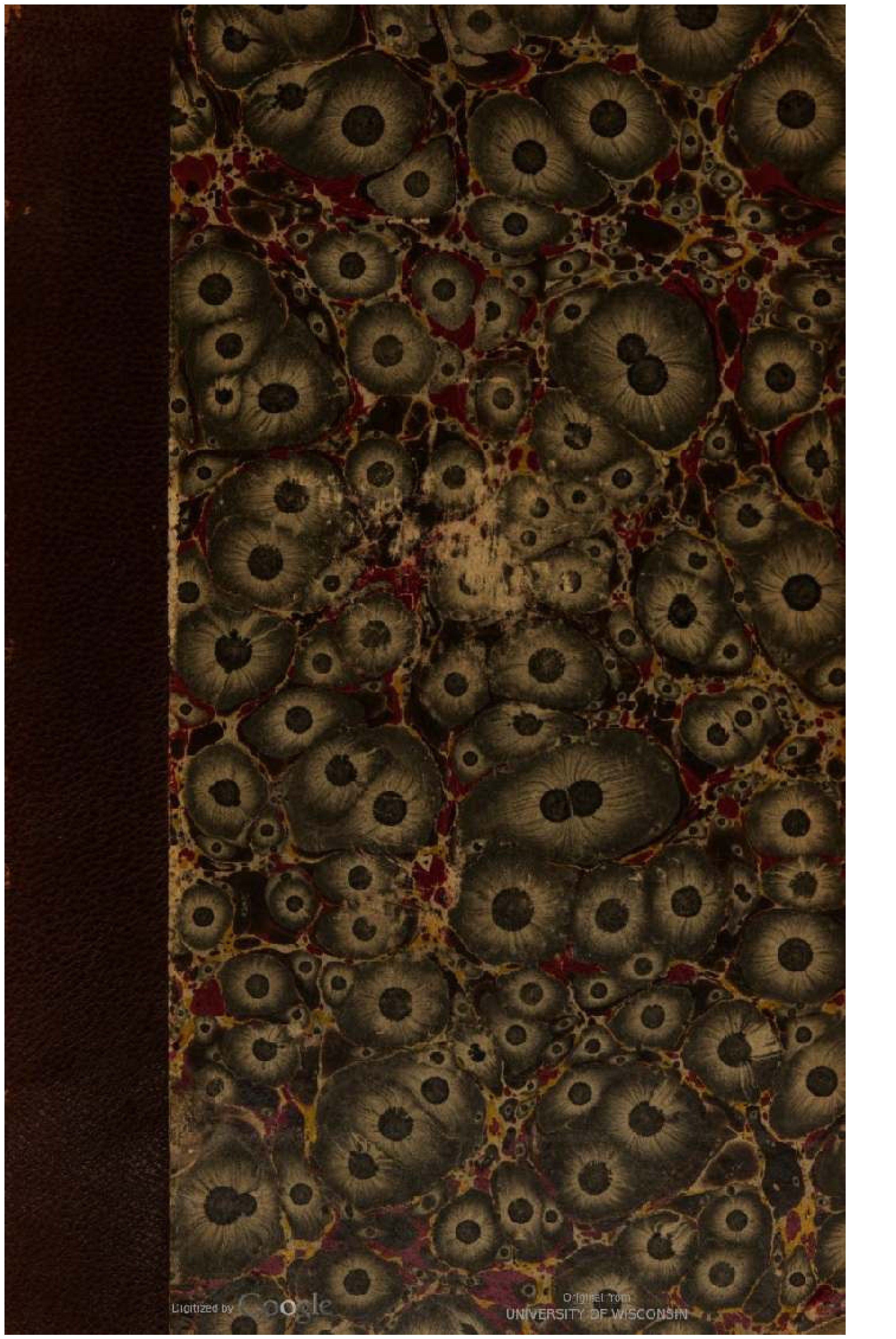
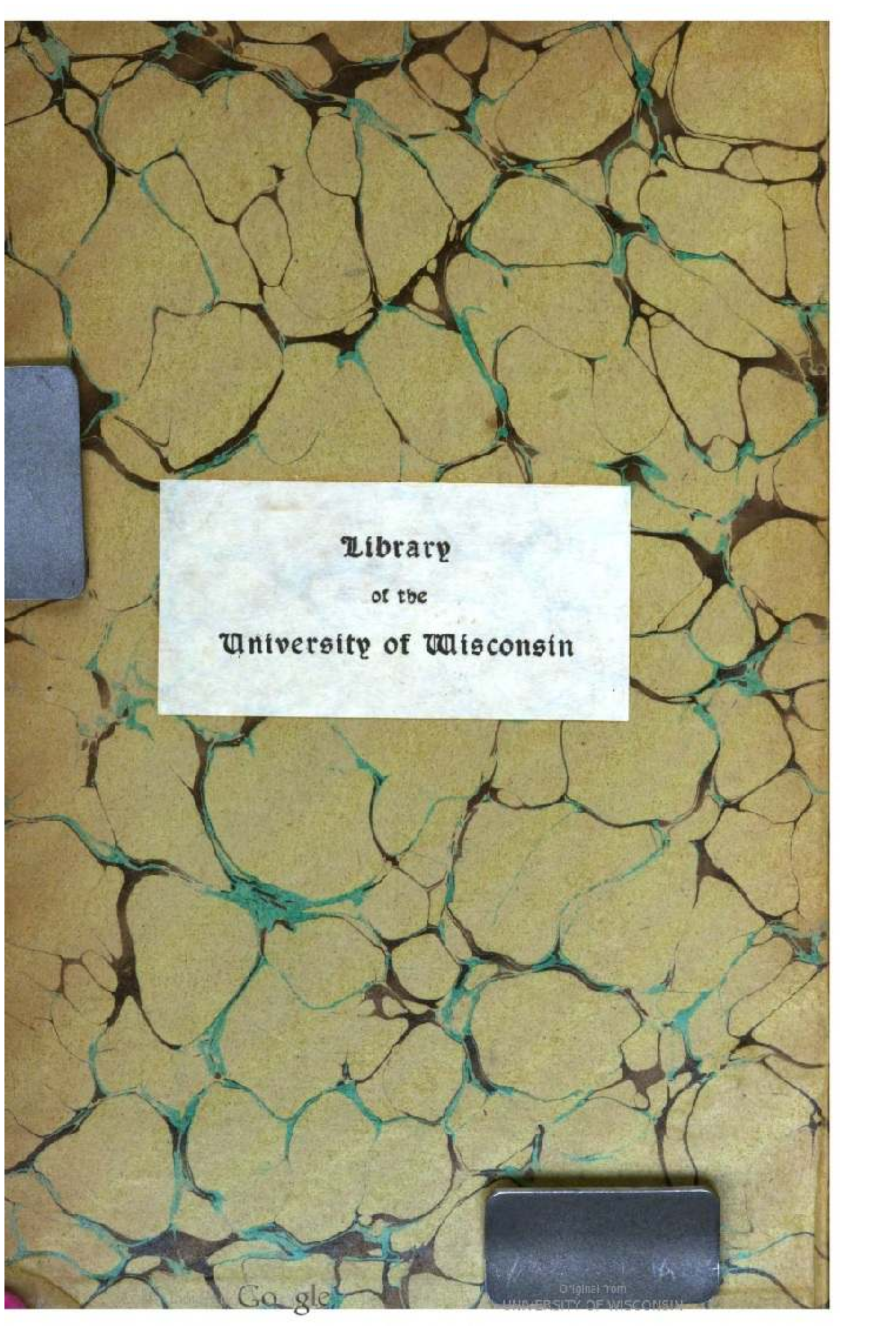
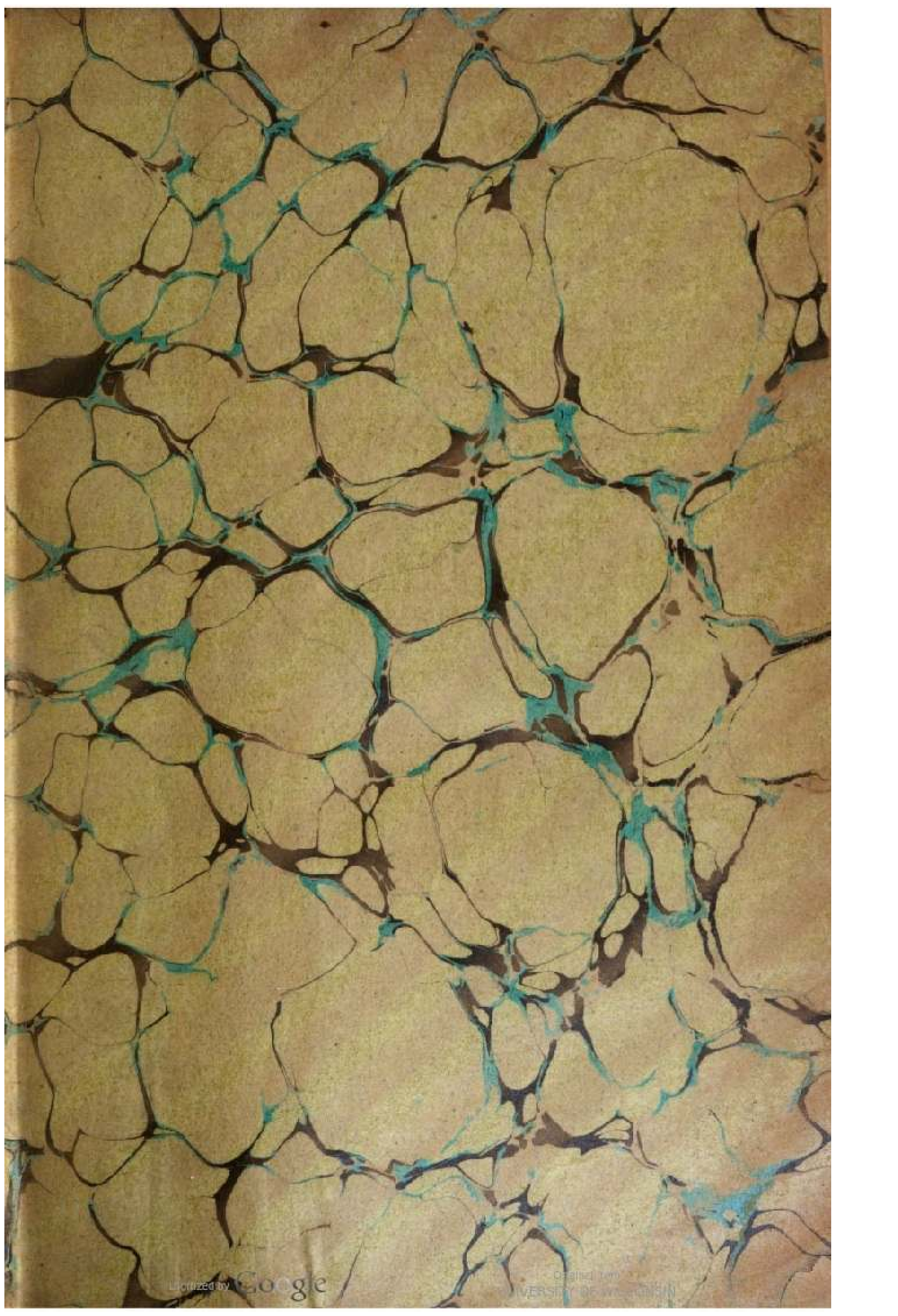



Library
of the
University of Wisconsin



# COMMENTAIRES

DE

# BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE



COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE



# COMMENTAIRES

DE

# BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION CRITIQUE PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR

PAUL COURTEAULT

*Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux*

I

1521-1553




PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

1911

# INTRODUCTION

Les circonstances qui ont amené Monluc à dicter ses *Commentaires*, la genèse et la composition du livre, les nombreux remaniements qu'il subit de 1571, époque de la première rédaction, à 1577, date de la mort de l'auteur, ont été trop récemment et assez amplement exposés ailleurs pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici [1]. Je me bornerai donc à dire pourquoi cette édition nouvelle a été entreprise et comment elle a été conçue.

Le texte des *Commentaires* fut, on le sait, mis au jour en 1592 par un conseiller au Parlement de Bordeaux, Florimond de Ræmond [2]. Le manuscrit, par lui « retiré de la poussière où la nonchalance des Monlucs l'avoit laissé moisir [3] », était loin d'être parfait. Au début du livre IV, le récit du siège de Volpiano était incomplet et la lacune visible. L'éditeur prit soin d'en avertir par

1. Voir P. Courteault, *Blaise de Monluc historien, étude critique sur le texte et la valeur historique des Commentaires* (Paris, Picard, 1907, in-8°), chapitres I et II, et *Un cadet de Gascogne au XVI<sup>e</sup> siècle : Blaise de Monluc* (Paris, Picard, 1909, in-12), p. 263-282.

2. M. l'abbé Carol prépare une thèse de doctorat sur Florimond de Ræmond.

3. Lettre de Florimond de Ræmond au duc d'Épernon, en lui envoyant un exemplaire de son édition (publ. par de Ruble au t. V de son éd. des *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, p. 353-354).

une note marginale [1]. Mais, en bien d'autres endroits, le texte présentait des omissions ou des fautes dues à la négligence du copiste : il ne put s'en rendre compte ou il ne l'essaya pas. L'impression fut mal surveillée ; aux lapsus du copiste s'ajoutèrent les coquilles des « compagnons » de Simon Millanges. Florimond de Ræmond se rendait, du reste, très bien compte des imperfections de son travail. En particulier, il ne disposait d'aucun moyen pour identifier les noms propres. Il s'en excusait dans un avis de l'Imprimeur au Lecteur, qui précède un court erratum à la dernière page [2] de son édition : « Ce qui me faict supplier ceux qui auront et l'honneur de leur pays et de la maison des Monlucs en quelque recommandation de vouloir remarquer les fautes qui peuvent estre survenues sur les noms de plusieurs gentilshommes et soldats, desquels les historiens ne font point mention, et qui nous sont par ce moyen incogneus, ensemble de plusieurs petits lieux de peu d'importance, afin qu'à la seconde edition qui s'en fera, je les puisse faire voir à la France sans aucune ride. » Il n'ajoute pas qu'il essaya lui-même de résoudre parfois ces délicats problèmes. Les quelques corrections qu'il a tentées sont des plus malheureuses.

Les éditions des *Commentaires* données jusqu'en 1864 ne sont que des réimpressions sans valeur de l'édition originale [3]. Il convient seulement de noter l'effort fait par

1. « Il defaut icy beaucoup de particularitez de ce siege escrites par le sieur de Montluc, comme il s'appelle (*sic* ; corr. : comme il appert) par le 6e livre » (fo 117 vo). Florimond de Ræmond vise un passage du livre VI où Monluc a, en effet, repris certains détails de l'incident d'Aumale-Termes (éd. de Ruble, t. III, p. 126-127).

2. Et non *en tête*, comme l'a imprimé de Ruble (t. I, p. VIII).

3. J'en ai donné la liste dans *R. de M. h.*, p. 7, 15-17. — Sur la foi du P. Lelong, j'ai cité la traduction italienne, parue en Florence en 1630, comme étant de Vincenzio Pitti. Elle est, en réalité, de *Buonaccorso Pitti*. En voici le titre exact : *Biagi di Monluc, maresciallo di Francia. Comentari, tradotti dal*



Roucher, Perrin, Dussieux et Duchesnay, dans leur *Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*[1], pour éclairer le texte par des rapprochements avec les historiens français et italiens du XVIe siècle, pour fixer, sur certains points, la chronologie, pour identifier les noms de lieux et de personnes[2].

L'édition procurée, de 1864 à 1867, par M. le baron Alphonse de Ruble pour la Société de l'Histoire de France marque une date capitale dans l'histoire du texte des *Commentaires*. Le nouvel éditeur avait découvert à la Bibliothèque Nationale deux copies manuscrites, l'une intégrale, l'autre incomplète, conservées dans le volume 5011 du fonds français. Il en détermina l'origine et l'authenticité. Le volume, un in-folio de 741 feuillets, mesurant 300 millimètres sur 200, avait fait partie, au XVIIe siècle, de la riche bibliothèque du président Jean-Jacques de Mesmes. Il y était entré à la suite de son mariage, en 1628, avec la fille de Jean de Monluc de Balagny, maréchal de France. Balagny avait ce manuscrit avec lui lorsqu'en 1595 il défendait Cambrai contre les Espagnols : on rencontre, en effet, entre les feuillets, des notes volantes relatives à cette défense et écrites de sa main. Il tenait, sans doute, le manuscrit de son père, Jean de Monluc, évêque de Valence, qui avait fait tirer une copie de l'œuvre de son frère Blaise. Telle est l'hypothèse proposée par de Ruble[3] ; elle est très plausible[4]. Il y a lieu cependant de faire une petite réserve. Cette

*franzese, dedicati al sereniss. principe Lorenzo di Toscana, dal sig. Buonaccorso Pitti, nobile fiorentino.* Firenze, 1630, in-4° (communication de M. A. Morel-Fatio).

1. Londres et Paris, 1785-1806, 72 vol. in-8°, t. XXII-XXVI.
2. Pour plus de détails, voir *B. de M. h.*, p. 16.
3. Dans l'introd. en tête du t. I de son édition (p. XX-XXII).
4. Cf. *B. de M. h.*, p. 47-48.

hypothèse ne s'applique rigoureusement qu'à la seconde copie, celle qui porte entre ses feuillets les notes de Balagny. La première copie peut avoir une autre origine : elle peut avoir fait partie de la collection des soixante volumes in-folio, contenant « toutes les particularités de l'histoire de France depuis les troubles », que Jean-Jacques de Mesmes possédait avant la mort de son beau-père et que Peiresc admirait, dès le 9 mars 1606, lorsqu'il lui fit les honneurs de sa librairie [1]. En fait, les deux copies ne paraissent avoir été réunies en volume qu'au XVIIe siècle ; le dos, qui porte le titre : *Memoires de Monluc*, n'est pas antérieur à cette époque,

La comparaison des deux copies avec la vulgate amena de Ruble à faire d'intéressantes découvertes. Elle lui permit d'abord de redresser les fautes de transcription nombreuses, souvent grossières, qui dénaturaient le sens [2]. Il constata, en second lieu, que le texte imprimé par Florimond de Ræmond était, sur certains points, moins complet que celui des manuscrits. La plupart des lacunes étaient dues à la dégradation de la copie que le premier éditeur avait eue à sa disposition et qu'il avait du reste reconnue lui-même pour un passage. Mais certaines avaient pour cause des suppressions volontaires. De Ruble les attribue à la prudence de Florimond de Ræmond : « Les grands évènements, accomplis depuis la mort de Monluc, avaient, dit-il, renversé la situation respective des partis : les droits de l'autorité royale avaient passé à ses anciens

1. Note de Peiresc (B. N., fonds Dupuy, ms. 667, f° 164, cit. par L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale* (Paris, impr. Nat., 1868-1874, in-4°, 3 vol.), t. I, p. 398.

2. Voir la liste de lapsus variés, extraits du premier volume de son édition seulement, que de Ruble a donnée dans son introduction au t. I, p. X-XIII.

ennemis, aux princes protestants de la maison de Navarre. Les rebelles de 1562 se trouvaient, en 1592, de fidèles royalistes. Henri IV, en révolte la veille, était devenu le roi légitime. On sait comment le catholique Monluc aimait les protestants et la maison de Navarre ; ses récits portaient l'empreinte très nette de ses sentiments. Publier le livre en entier paraissait donc un acte téméraire. Plus d'un auteur, dans ces temps troublés, aurait payé de sa tête des publications trop passionnées. Florimond ne voulut pas s'exposer à de si terribles aventures : il infligea au texte des *Commentaires* toutes les corrections dictées par la prudence ; certains traits furent omis, d'autres affaiblis, surtout dans les trois derniers livres relatifs aux guerres civiles ; il supprima des portraits et adoucit certains jugements. Ces précautions conjurèrent les dangers que le fanatisme ou les amours-propres froissés pouvaient faire courir à l'éditeur [1]. »

Il est certain que l'éditeur s'est rendu compte que plus d'une page des trois derniers livres des *Commentaires* ne serait pas, en 1592, du goût de tous les lecteurs. Il l'a laissé entendre lui-même, comme le remarque de Ruble : « Au reste, lecteur, quelque party que vous teniez parmy noz miserables divisions, considerez l'humeur de ce guerrier et le subject qu'il traicte ; et ne vous faschés s'il va son train et s'il se represente à la posterité tout tel qu'il a esté, non pas peut estre selon vostre humeur [2]. » Il n'est pas moins certain que le texte de l'édition originale contient des atténuations à certains jugements portés par l'auteur sur ses ennemis dans la rédaction primitive. Mais ces atténuations ne visent pas seulement les chefs

1. Introduction, p. IX.
2. L'imprimeur au lecteur (dernier feuillet, v°, de l'éd. originale).

protestants à qui Monluc eut affaire [1]. Il faut, de plus, les attribuer non pas à l'éditeur, mais à Monluc lui même. Dans l'incessant travail de revision qu'il fit subir à son texte de 1571 à 1577, il adoucit bien des traits. Son opinion sur les discordes civiles avait changé depuis qu'en 1573 il avait dicté son admirable *Discours au roy sur le faict de la paix,* où il préconisait la tolérance comme le seul remède aux malheurs de la France et se montrait d'avance partisan de la politique de Henri IV. Cette disposition d'esprit toute nouvelle a laissé sa trace dans la dernière rédaction des *Commentaires*. D'autre part, si Florimond de Ræmond avait obéi aux préoccupations que lui prête de Ruble, aurait-il laissé subsister l'addition à la première rédaction, où Monluc dit que la mère de Henri IV lui « vouloit mal » et l'appelait « le tyran, avec toutes les injures du monde [2] », et la diatribe contre Henri de Mesmes [3], qui était, à la mort de Monluc, un personnage en grand crédit?

Je ne vois qu'un passage de la rédaction primitive, dont la suppression puisse être, à la rigueur, imputable à la prudence de l'éditeur : c'est celui où Monluc raconte qu'à Sienne il fit prêcher dans toutes les paroisses de la ville, pour exhorter les prêtres et les moines à prendre les armes, « tant pour la deffence de leur ville que pour soustenir la religion catholicque et conservation de leurs vies, et que la loy divine leur permectoit de prendre les armes pour la conservation de la religion et de leurs vies [4] ». Le rapprochement avec le clergé ligueur, dont le crédit baissait partout en 1592, a pu paraître d'autant

1. Cf. *B. de M. h.*, p. 602-510.
2. Éd. orig., f° 170 v°. — Éd. de Ruble, t. II, p. 443.
3. Éd. orig., f° 129 r°. — Éd. de Ruble, t. II, p. 214-215.
4. Éd. de Ruble, t. II, p. 45-46.

plus inopportun à Florimond de Ræmond, qu'à cette date le maréchal de Matignon sévissait à Bordeaux contre les prédicateurs hostiles à la politique tolérante de Henri IV et que le Parlement s'associait à ses mesures [1].

Les suppressions faites par l'éditeur ont d'autres causes. En bon parlementaire, il barra soigneusement les passages où Monluc s'était exprimé en termes fort libres à l'égard des gens de robe, en particulier de certains magistrats bordelais ou agenais : la violente sortie, à la fin du livre VI, contre le Parlement de Bordeaux, dont « les nouveaulx venus et quelques autres... pendent plus du costé des huguenotz que des catholiques », et contre « ce bon » avocat général Du Sault, « qui pense estre premier president de Paris après la mort de monsieur de Thou, pourvu qu'il se monstre mon ennemy en toutes choses » ; deux passages injurieux contre Herman de Sevin, juge-mage et président du présidial d'Agen, allié des Malvyn, famille parlementaire bordelaise avec qui Florimond de Ræmond entretenait d'amicales relations ; une affirmation concernant les opinions religieuses d'un membre illustre du Parlement de Bordeaux, Arnaud de Ferron,

1. Matignon écrivait, le 4 janvier 1592, à Henri IV : « Il y eust quatre predicateurs, le jour de Noël dernier, qui preschèrent tous à mesme heure et en divers lieux de ceste ville fort seditieusement pour esmouvoir le peuple à sedition et le divertir de l'obeissance qu'il vous doibt. Je les ay faict saisir et espère que ce jourd'huy la cour de parlement prononcera leur arrest et qu'ils seront pour le moins bannis de la ville. Ils avoient prins le subject de leur sermon sur les memoires que un theologal de Xainctes, qui reside en ceste ville, leur avoit baillé, desquels j'envoie la coppie à V. M. Je me suis aussi saisi de luy et le retiens prisonnier dans ce chasteau, où je lui fais faire son procez... » (*Archives historiques de la Gironde*, t. X, p. 572). Et le procureur général Desaigues, le 5 mars : « Ces festes de Noël dernier, nous ne feusmes sans peine pour les prescheurs, qui s'en vouloient mesler, mais il y fut pourvu très prudemment, et l'ung desdicts prescheurs, treuvé saisy d'ung escrit sur ce subject, fut bany, et ledict escrit bruslé en sa presence. » (*Ibid.*, p. 581.) — Cf. F. Gebelin, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594)*, dans la *Rev. hist. de Bordeaux*, 1910, p. 330-331.



que Monluc avait représenté comme huguenot, tandis que, d'après son éditeur, sa femme et sa fille seulement étaient de la religion. Parlant d'un receveur des tailles à Brouage, nommé Guillet, qui fut pendu en juin 1570 par ordre de Jeanne d'Albret, Monluc avait dit qu'il était huguenot. Ce détail a disparu dans l'édition ; peut-être faut-il en attribuer la suppression à Florimond de Ræmond, qui a pu connaître ce Guillet.

En comparant le texte des manuscrits avec celui des éditions, de Ruble mit en lumière un fait capital, simplement entrevu avant lui par Petitot : c'est que les deux copies de la Bibliothèque Nationale représentent une rédaction antérieure à celle de l'édition originale. Il établit que l'ouvrage, dans sa forme primitive, avait été dicté avant le massacre de la Saint-Barthélemy. Il est possible de préciser davantage. Jeanne d'Albret vivait encore lorsque Monluc racontait qu'il la laissa, en septembre 1568, gagner La Rochelle sans encombre[1]. Ce passage fut donc dicté avant le 9 juin 1572. Un document original nous apprend, d'autre part, que Fédéric de Foix-Candale, cité comme vivant dans le récit de la bataille de Vergt, mourut avant le 19 juin 1571[2]. La dictée est donc antérieure à cette date. Si l'on admet que l'idée de raconter sa vie vint à Monluc après avoir dicté sa grande lettre justificative au roi Charles IX, du 10 novembre 1570, que, par suite, l'œuvre, sous sa première forme, ne fut commencée qu'après cette date, il est permis

1. « Toutes ces choses considerées et la parentelle prochaine qu'elle *a* avec le roy... » (Éd. orig., f° 205 r°. — Éd. de Ruble, t. III, p. 173). Florimond de Ræmond a laissé subsister le présent, qui était dans sa copie.

2. Il mourut à Targon et fut porté, ce jour-là, à Cadillac (Arch. dép. de la Gironde, E suppl., 610, GG, 1, cit. par Ch. Braquehaye, *Les Artistes du duc d'Epernon*. Bordeaux, 1888, t. I, pièc. justif., p. 1).

de conclure que la rédaction primitive fut achevée dans l'espace de sept mois environ[1].

De Ruble indiqua aussi, d'une façon générale, en quoi cette rédaction différait de l'édition originale : « Quelques autres lacunes, dit-il, nous marquent les passages ajoutés par Monluc à ses mémoires pendant les dernières années de sa vie. Ces passages, que nous retrouvons dans l'édition originale, contiennent des appréciations historiques et surtout des conseils aux capitaines. Monluc, nouvellement promu à la dignité de maréchal de France, de plus en plus pénétré de son mérite, consignait à chaque page les enseignements qu'il voulait tirer de ses exploits[2]. » La remarque est juste, mais elle est insuffisante. Elle ne donne pas une idée complète de la transformation subie par le texte primitif.

Ce texte s'est considérablement enrichi. De Ruble a noté que le *Préambul à Monseigneur* et les quatre remontrances au Roi, à Monseigneur, aux gouverneurs des places et aux capitaines de gens de pied, qui manquent dans la première rédaction, et qui constituent dans le volume 5011 du fonds français des pièces séparées, transcrites de la même main que la seconde copie, ont été insérés, le premier en partie, les remontrances en totalité, dans l'édition originale. La remontrance aux capitaines de gens de pied a été, en effet, insérée entre le début du livre, où l'auteur expose quelle en fut l'occasion, et le commencement du récit. La remontrance aux gouverneurs des places a été intercalée à la fin du récit du siège de Sienne. Les remontrances au Roi et à Monseigneur se retrouvent entre la fin du récit du siège de Rabastens, qui terminait la première rédaction, et le supplément dicté par Monluc en

1. Cf. *B. de M. h.*, p. 31-40.
2. Introduction, p. XVIII.



1576. Quant au *Préambul à Monseigneur*, deux passages, l'un sur les dilapidations dont Monluc avait été accusé, l'autre sur ceux qui se plaignent d'avoir été mal récompensés de leurs services, se retrouvent, le premier entre la fin du récit primitif et la remontrance au Roi, le second dans les considérations qui suivent la remontrance à Monseigneur. De Ruble a cru que Florimond de Ræmond avait supprimé le *Préambul* en tête du livre, parce qu'il en avait jugé la publication inopportune « trois ans à peine après la mort de Henri III, sous le règne d'un prince de la maison de Navarre, propre neveu de Condé et héritier de sa cause, quand les passions soulevées par la Ligue étaient arrivées au plus haut degré d'exaltation [1]. » En fait, l'éditeur des *Commentaires* n'a pas publié ce morceau parce qu'il ne l'a pas connu ; dans la copie dont il s'est servi, il était fondu dans l'ouvrage. Monluc n'avait pas jugé utile de conserver en sa première forme la dédicace de son livre au duc d'Anjou : elle était naturelle en 1571, quand l'auteur offrait au frère du roi, chargé de juger sa gestion en Guienne, le discours de sa vie comme sa meilleure justification ; elle n'avait plus d'objet depuis que les lettres d'abolition du 8 avril 1572 l'avaient pleinement absous. Mais il ne se résigna pas à sacrifier complètement cette pièce de circonstance ; il en conserva deux passages qu'il utilisa dans sa nouvelle rédaction. Il y transporta aussi, — de Ruble l'a noté au t. V de son édition, — un trait prouvant l'estime particulière qu'avait pour lui la reine-mère, et qu'il a tiré du *Discours au roy sur le faict de la paix*, dicté en 1573 [2]. Il

1. Introduction, p. XIX.

2. Cf. éd. de Ruble, t. V, p. 307, n. 1. La référence donnée par de Ruble est inexacte ; il faut lire : cf. t. II, p. 331-332 et ajouter : cf. aussi t. III, p. 79, où Monluc a, une seconde fois, reproduit l'anecdote.

y inséra enfin, entre le récit du siège de Rabastens et la conclusion primitive du livre, sa grande lettre justificative à Charles IX, du 10 novembre 1570, imprimée à Lyon la même année [1].

Ces additions, signalées, sauf la dernière, par de Ruble, sont les plus considérables ; ce ne sont pas les plus significatives. J'ai étudié ailleurs, et je me borne à le rappeler ici, comment Monluc a, pendant les cinq dernières années de sa vie, enrichi sa première rédaction en multipliant les réflexions personnelles, les préceptes techniques, les maximes morales, en amplifiant les considérations qui servent de commentaires à son récit, en développant certains discours, en en remaniant d'autres, en en ajoutant de nouveaux, en comblant certaines lacunes et en complétant le texte des parties de sa narration antérieures aux guerres civiles à l'aide d'emprunts faits à des historiens et à des auteurs de mémoires : Martin du Bellay, Paul Jove, Guillaume Paradin et François de Rabutin [2].

Ce n'est pas tout. Le texte de l'édition originale et celui des manuscrits présente, presque à chaque ligne, des variantes de style. De Ruble l'a constaté. Le style de la première rédaction est loin d'avoir l'allure et la tenue du texte définitif : il est beaucoup plus naïf et plus rude, tantôt haché et saccadé, tantôt traînant et filandreux ; la phrase est incorrecte, enchevêtrée, obscure ; les pronoms personnels sont volontiers supprimés devant les verbes, les articles devant les substantifs ; les ellipses sont fréquentes. Ce premier jet, fruste et hâtif, tel qu'il sortit de la fiévreuse dictée primitive, a été soigneusement revisé, corrigé, redressé. Les mots nécessaires pour éclairer la

1. Cf. *B. de M. h.*, p. 31-32.
2. Cf. *B. de M. h.*, p. 53-87.

pensée ont été ajoutés, les liaisons familières à l'improvisation (*et*, *or*) souvent supprimées, les longues phrases coupées, les négligences effacées. Ce qui n'était qu'une improvisation incertaine est devenu une rédaction littéraire. Pour donner à l'œuvre plus de vie, le style direct a été substitué au style indirect : les dialogues en ont été plus nettement détachés. Pour lui donner plus de couleur, des mots gascons ont été parfois substitués aux mots français, d'abord dictés par l'auteur ; des phrases entières en gascon, en italien, en espagnol, en anglais, en allemand ont été ajoutées ou ont remplacé les phrases primitives, tout bonnement françaises.

De Ruble paraît attribuer toutes ces retouches à Florimond de Ræmond. Il est possible que l'éditeur des *Commentaires*, humaniste délicat, en ait fait certaines. Mais il paraît difficile d'admettre qu'il soit l'auteur du minutieux travail dont le texte de Monluc a été l'objet. Il en faut, semble-t-il, faire honneur à Monluc lui-même et à son ambition littéraire. Les remaniements qu'il a fait subir à la matière de son œuvre, procèdent tous de cette ambition ; pourquoi ne pas admettre qu'elle s'étendit à la forme, qu'il voulut que le « discours de sa vie », puisqu'il était destiné à la postérité, ne fût pas dénué de cette beauté qui seule assure aux livres la renommée ? Monluc était sans doute à peu près inculte ; mais il le regrettait, et son aveu sur ce point est significatif. Il était, du reste, incapable de faire lui-même ce patient travail de revision ; nous ignorons qui il en chargea. Mais je crois qu'il fut fait avec son assentiment et sous ses yeux. Ce travail fut commencé plus tôt que ne paraît le croire de Ruble : la comparaison des deux copies manuscrites révèle, en effet, dans celle qui est incomplète, des corrections de style

qui prouvent qu'elle est postérieure à la première et que, même avant qu'il songeât à enrichir la matière de son œuvre, Monluc permettait que la forme en fût amendée. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire, avec de Ruble, que les deux copies représentent le même texte, « sans variantes essentielles », et de conclure à leur « identité ». En fait, la première porte des marques d'ancienneté plus grande ; elle donne une idée plus fidèle de ce que dut être le manuscrit original perdu ; elle mérite, pour cette raison, d'être étudiée de près.

La méthode suivie dans cette nouvelle édition est, par suite, assez différente de celle qu'avait adoptée de Ruble. Il prit pour base le texte des éditions ; mais il ne donna pas celui de l'édition originale : il se servit de la réimpression de Buchon, qui reproduit cette édition, avec les corrections, typographiques ou autres, mais aussi avec les fautes qu'y ont ajoutées les nombreuses réimpressions intermédiaires. Des deux copies manuscrites, il n'utilisa que la seconde pour la partie du texte qu'elle nous a conservée ; de la première, il signala quelques variantes de sens, mais négligea les nombreuses variantes d'expression. Partout où le texte des éditions différait de celui des manuscrits, il substitua celui-ci à celui-là[1]. Dans bon nombre de cas, l'édition donne un texte plus court, où l'improvisation verbale, allégée de redites, a reçu une forme littéraire. Préoccupé avant tout d'être complet, de Ruble crut qu'il était en présence d'une lacune du texte de l'édition et il juxtaposa la première rédaction à la seconde. Enfin, il substitua partout l'orthographe du

1. J'ai relevé dans ce travail des omissions, excusables, d'ailleurs, dans une collation d'aussi longue haleine. J'y ai relevé aussi des inexactitudes : quand la soudure entre le texte des manuscrits et celui de l'édition n'a pas été rigoureusement possible, l'éditeur a supprimé des mots de l'un ou de l'autre.



second manuscrit à celle de l'édition, c'est-à-dire que, dans les nombreux passages qui manquent à la première rédaction, il remplaça les formes du texte imprimé par la graphie, assez inutilement compliquée, du copiste [1]. En résumé, l'édition de Ruble a le tort de ne donner, pour la première moitié des *Commentaires*, que les variantes de la seconde copie, et d'être un amalgame perpétuel, impossible à contrôler, du texte de la vulgate et de celui des manuscrits ; on ne peut dire qu'elle permette de se faire une idée exacte des différents états de l'œuvre de Monluc.

A cette méthode un peu arbitraire, il faut en convenir, j'ai tenté, dans la présente édition, d'en substituer une plus rigoureuse. J'ai pris pour base le texte de l'édition originale ; je l'ai reproduit scrupuleusement, sous les réserves suivantes : à la ponctuation fantaisiste de Florimond de Ræmond ou des « compagnons » de Millanges, j'ai substitué une ponctuation rationnelle ; j'ai corrigé les fautes d'impression évidentes, les bévues de lecture commises par le premier éditeur ; j'ai réintégré dans le texte les mots ou les membres de phrase nécessaires pour le sens et qu'il a omis, soit par négligence, soit par suite des dégradations de la copie qu'il suivait ; j'y ai rétabli les passages qu'il avait supprimés de son autorité, pour les motifs indiqués plus haut, et comblé les lacunes évidentes de sa copie, celles qu'il a signalées lui-même comme celles qu'il n'a pas soupçonnées. Pour les noms de personnes et de lieux, très souvent défigurés par lui, de son propre aveu, je les ai restitués en empruntant la meilleure leçon des manuscrits. Le lecteur est averti de toutes

1. L'orthographe de la première copie est beaucoup plus simple. De Ruble a cru que cette copie était l'œuvre d'un scribe gascon : c'est possible, mais à condition d'ajouter que la seconde copie renferme aussi des formes gasconnes, et qui ne se retrouvent pas dans la première.



ces corrections, même des moindres ; il pourra donc se rendre un compte exact de l'état du texte tel que Florimond de Ræmond l'a imprimé [1].

Les passages ou les mots qui manquent dans les manuscrits ont été imprimés en italiques. Cet artifice typographique permet de voir du premier coup d'œil les enrichissements qu'a reçus et les modifications qu'a subies la rédaction primitive : emprunts à des livres, considérations morales ou techniques, amplifications oratoires.

Un appareil critique donne les variantes des deux manuscrits. Je n'ai pas jugé nécessaire de reproduire toutes les différences d'orthographe qu'ils présentent avec l'édition ou entre eux ; j'ai signalé simplement celles qui offraient quelque intérêt. Pour les noms de personnes et de lieux, j'ai cru devoir pourtant reproduire toutes les formes ; cela facilite parfois les identifications. Le texte des variantes communes aux deux manuscrits est donné d'après le premier, qui représente l'état le plus ancien connu de la rédaction. Les variantes du second manuscrit sont insérées dans ce texte, entre parenthèses ou entre crochets, suivant les cas. Combiné avec l'italique du texte,

1. Ce retour au texte de l'édition originale était nécessaire. Ce texte est, en effet, parfois plus pur que celui des réimpressions postérieures et même que celui du second manuscrit, trop exclusivement suivi par de Ruble. En voici un exemple significatif. Dans le récit du siège de Sienne (livre III), Monluc parle, à propos des menées ténébreuses du borgne Pietro pour semer la division parmi les habitants, d'un des « ordres » de la cité, les *Neuf* (en italien *Nove*). Sur quatre passages, l'édition donne trois fois *Noves* ; la quatrième fois, Florimond de Ræmond a tenté une correction malheureuse, qui aboutit à un contre-sens. La leçon *Noves*, qui est excellente, est confirmée partout par le premier manuscrit. Quant au second, il donne une fois *nobves*, deux fois *nobles* et une fois le texte du premier (*la part nobe*), ainsi écrit : *la part nob*ᵉ, ce qui tendrait à prouver que le copiste n'a pas compris. De Ruble, copiant Buchon, qui avait lui-même emprunté cette correction fâcheuse à ses ignorants prédécesseurs, a imprimé partout *nobles*, qui est un non-sens, car Monluc distingue très bien l'ordre des *Neuf* (*la part nobe*) de l'ordre des *Gentilshommes*.



l'appareil critique permet de se représenter exactement les deux formes de la première rédaction, telle que la donnent les deux copies de la Bibliothèque Nationale.

L'annotation mise par de Ruble au bas des pages de son édition a rendu des services. Elle a signalé de nombreux documents inédits qui permettent d'éclairer ou de contrôler le texte. Malheureusement elle est souvent fautive ; de plus, et surtout, personne ne trouvera aujourd'hui que l'éditeur ait développé outre mesure, comme il semblait le redouter, cette partie de son travail. En fait, lorsqu'il l'entreprit, il débutait dans ses recherches et, pour annoter les *Commentaires*, il était beaucoup moins bien armé qu'il le fut plus tard. Il est relativement facile de faire aujourd'hui plus et mieux. A supposer que de Ruble eût utilisé tout ce qui était connu au moment où il travaillait à son édition [1], le nombre de travaux parus depuis plus de quarante ans sur le XVIe siècle permettrait de renouveler son annotation [2].

J'ai tenté de le faire dans cette édition. Les notes comprennent : des remarques critiques suggérées par la comparaison des différents textes ; l'indication des emprunts faits par Monluc aux historiens et aux auteurs de mémoires antérieurs ; l'indication des dates, établies d'après les documents, et le redressement des interversions chronologiques ; l'identification des noms de lieux, souvent défectueuse chez de Ruble, surtout pour la partie

1. L'annotation des quatre premiers livres est particulièrement insuffisante. Je ne citerai qu'un exemple : en dehors des documents français, de Ruble n'a utilisé, pour contrôler le récit du siège de Sienne, que Pecci, historien du XVIIIe siècle, qui parle d'après Monluc, et il a ignoré le *Diario* de Sozzini, chronique contemporaine, dont Sainte-Beuve avait pourtant signalé l'importance (*Causeries du Lundi*, 3e éd., t. XI, p. 96, n. 1) pour l'étude critique des *Commentaires*.

2. Voir la bibliographie en tête de *Blaise de Monluc historien*.

italienne; l'identification des noms de personnes, dans la mesure où elle est possible aujourd'hui[1]; les éclaircissements nécessaires à l'explication des allusions; enfin un commentaire critique, fondé sur une confrontation perpétuelle du texte avec les documents originaux[2] et les travaux parus à ce jour.

Cette annotation a été, pour la plus grande partie, extraite des matériaux que j'ai réunis pour écrire mon étude sur Monluc historien. Je me suis souvent borné à renvoyer à cette étude : il était impossible et, du reste, inutile de reproduire ici telle discussion qu'il sera facile de retrouver dans mon livre. Depuis qu'il a paru, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir utiliser quelques nouveaux travaux. Je citerai surtout, pour ce premier volume, les tomes I et II des *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay*, publiés pour la Société de l'Histoire de France par MM. V.-L. Bourrilly et F. Vindry[3]. Le *Dictionnaire de l'Etat-major français au* XVI[e] *siècle*[4] et les fascicules parus des *Parlementaires français*, dus au patient labeur du second[5], m'ont été particulièrement précieux pour les identifications de personnes. MM. Bourrilly et Vindry ont bien voulu, de plus, me faire bénéficier l'un et l'autre de renseignements et de remarques qui m'ont permis de rectifier quelques erreurs de mon livre. Le même service

1. Ce travail, délicat entre tous, m'a permis de compléter et de redresser de Ruble. Je me suis efforcé d'être plus exact et plus précis ; mais je n'ai pu, malgré toute ma bonne volonté, être complet. Parmi les très nombreux capitaines cités par Monluc, il en est d'obscurs, sur lesquels, faute de documents, je n'ai pu rien dire. Je souhaite que les recherches des érudits locaux permettent un jour de combler définitivement cette lacune.

2. Pour l'énumération de ces sources manuscrites, voir l'avant-propos de *Blaise de Monluc historien*, p. XII-XVII.

3. Paris, Renouard, in-8°, t. I (1908), t. II (1910).

4. Paris, Cabinet de l'historiographe, 1901, 2 vol. in-4° et in-8°.

5. F. Vindry, *Les Parlementaires français au* XVI[e] *siècle*, Paris, Champion, 1909 (t. I, 1[er] fasc.), 1910 (t. I, 2[e] fasc., t. II, 1[er] fasc.).

m'a été rendu, avec une bonne grâce parfaite, par M. J. de Jaurgain, qui m'a communiqué un certain nombre de notices sur des capitaines gascons, basques et béarnais cités dans les *Commentaires*. M. l'abbé V. Foix m'a permis de mettre à contribution sa connaissance approfondie des familles gasconnes. Mon frère, M. Henri Courteault, archiviste aux Archives Nationales, m'a aidé dans le travail délicat de la correction des épreuves ; l'annotation lui doit aussi beaucoup. A tous ces collaborateurs je suis heureux de dire ici ma sincère reconnaissance. Je l'exprime également à M. Pfister, le rapporteur de ma thèse, à M. Ch. Kohler, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à M. le professeur N. Barone, chef de section à l'Archive d'État de Naples, à M. Galante, un très obligeant érudit napolitain, à M. le professeur A. Segre, mon éminent collègue de l'Université de Turin. Je remercie enfin M. A. Morel-Fatio de l'intérêt qu'il a bien voulu témoigner à mes recherches, et M. le comte Delaborde, mon commissaire responsable, dont les conseils et la science m'ont été très profitables au cours de l'impression.

P. C.

---

# EXPLICATION DES SIGNES

---

### TEXTE.

Le caractère romain a été employé pour toutes les parties du texte communes, quant au fond, à l'édition originale et aux manuscrits, exception faite pour le *Préambul à Monseigneur*, qui manque dans l'édition.

Le caractère *italique* indique tout ce qui ne se trouve pas dans les manuscrits.

Les mots ou les lettres omis par la négligence du premier éditeur ont été restitués entre crochets.

### APPAREIL CRITIQUE.

La lettre *A* désigne la copie intégrale de la première rédaction, contenue dans le vol. 5011 du fonds français de la Bibliothèque Nationale (f^os 1 r°-403 r°).

La lettre *B* désigne la copie incomplète, interrompue après ces mots : *Et ainsi nous eusmes liberté de sortir ung peu à la garde jusques à l'Altesse, ung chasteau assés...*, contenue dans le même volume (f^os 452 r°-741 v°), plus les *Remonstrances au Roy* (f^os 426 r°-433 r°), la *Remonstrance à Monseigneur* (f^os 434 r°-437 v°), les *Remonstrances du seigneur de Monluc aux gouverneurs des places* (f^os 439 r°-441 v°), la *Remonstrance du seigneur de Monluc aux cappitaines de gens de pied* (f^os 443 r°-448 r°), à part dans la première rédaction, insérées en divers endroits de la seconde.

Le texte des variantes communes aux deux copies est donné d'après *A*.

Les mots entre parenthèses indiquent les variantes de *B* par rapport à *A*.

Les mots entre crochets indiquent les additions de *B* à *A*.

### NOTES.

[R.] indique les notes empruntées textuellement à l'édition de Ruble.



# A LA NOBLESSE DE GASCOUGNE[1]

*Messieurs, comme il se voit de certenes contrees qui produisent aucuns fruicts en abondance, lesquels viennent rarement ailleurs, il semble aussi que vostre Gascougne porte ordinerement un nombre infiny de grands et valeureus capitenes, comme un fruict qui lui est propre et naturel, et que les autres provinces, en compareson d'elle, en demeurent comme steriles. C'est celle là qui a faict naistre avec tant de reputation ces redoutables et illustres princes de la maison de Foix, d'Albret, d'Armaignac, de Cominge, de Candale et captaux de Buch. C'est elle qui a esleve Pothon[2] et la Hire[3], deus fatales et bien-heureuses colomnes et singuliers ornemens des armes de la France. C'est elle qui, en nos jours, a faict cognoistre à toutes les nations estrangieres le nom des seigneurs de Termes, de Belegarde, de la Valette, d'Ossun, de Gondrin, Terride, Romegas, Cossains, Gohas, Thilladet, Sarlabous[4] et autres gentilshommes du pur et vray terrouer de la Gascougne, sans mettre en conte ceux qui vivent aujourd'huy, lesquels, ardamment incitez des trophées et beaux gestes de leurs predecesseurs, s'esvertuent, comme ils survivent à leur belle memoire, d'en rapporter aussi une gloire pareille. C'est vostre Gascougne, messieurs, qui est un magazin de soldats, la pepiniere des armées, la fleur et le chois de la plus belliqueuse noblesse de la terre et*

1. Epitre dédicatoire, mise par Florimond de Raymond en tête de l'édition originale.

2. Poton de Xaintrailles, maréchal de France, né vers 1400, mort le 7 octobre 1461, l'un des plus fameux capitaines du XV[e] siècle. — Le château de Xaintrailles est dans la commune de Xaintrailles, canton de Lavardac, arr. de Nérac, Lot-et-Garonne. (Voir Ph. Lauzun, *Etude sur le château de Xaintrailles*. Agen, 1874.)

3. Etienne de Vignolles, dit La Hire, l'inséparable compagnon de Xaintrailles, né vers 1390 au château de Vignolles, en Gascogne, dans la sénéchaussée de Tartas, mort le 11 janvier 1443.

4. Tous ces noms de capitaines gascons se retrouveront dans les *Commentaires*.

*l'essain de tant de braves guerriers, qui peuvent contester l'honneur de la vaillance avec les plus fameus capitenes Grecs et Romains qui feurent oncques.*

*Mais entre tous ceus qui, extraits de vostre noblesse, ont jamais porté espée, nul a devancé la prouesse, l'experience et la resolution de cest invincible chevalier, Blaise de Monluc, mareschal de France. Ceste prerogative d'honneur ne luy peut estre disputée, non plus que celle que le ciel luy avoit donné d'une prompte et merveilleuse vivacité d'entendement, d'une souple et neantmoins tres retenue prudance, qu'il descouvroit sur le champ au maniement des affaires, d'une memoire admirable et si riche qu'il ne s'en voit presque point de semblable, d'une parole aisée, forte et courageuse, et plene d'esguillons d'honneur parmy l'hardeur des combats, et aux affaires d'Estat d'un langage ressis, rehaussé de pointes, de resons et d'argumens, le tout acoumpagné d'un jugement si cler et si vif qu'ores qu'il fut destitué de la faveur des lettres, si est-ce que la lumière de son esprit offusquoit la clarté de ceux qui avoient joint à une longue experience une parfaite et recherchée cognoissance d'icelles.*

*La plus part de vous, qui l'avez conneu et qui avez combatu soubz son enseigne, n'en desirés point de tesmoignage; mais la jeunesse qui n'a point veu ce grand homme, outre ce qu'elle en peut avoir aprins, l'entendra au vray par ces siens Commentaires, qu'il vous avoit de son vivant vouez et qu'il dicta estant malade et languissant de ceste grande arquebuzade qui luy froissa le visage au siege de Rabastens, où, pour sa dernière main, il servit son Roy de pionnier, de soldat, de capitene et de general tout ensemble, ne pouvant ceste ame genereuse entre le lict et le cercueil encor trouver repos. C'estoit, disoit-il, son ennemy capital : aussi, tirant à la mort, il commanda qu'on mit sur son tombeau ces vers :*

*Cy dessous reposent les os*
*De Monluc, qui n'eust onq repos.*

*Il estoit raisonnable, puisque, soustenu de l'effort de vos courages, il avoit si hautement parachevé tant de glorieus fetz d'armes, que l'adresse vous en feut faicte et que vous eussiez le fruict et le plaisir de les ramentevoir dans ses escrits et y voir tiré du craion d'honneur le nom et de vos ayeuls et de vos peres. Et si je ne me*

*trompe, il ne se trouvera point histoire plus diverse, plus agreable et plus riche d'enseignements, pour la conduite et direction de la paix et de la guerre, que celle cy. On y remarquera, comme je croy, la difference qu'il y a d'une qui est composée par un homme oyseux, nourry molement et delicatement, dans la poussiere des livres et des estudes, à celle qui est escrite par un vieux capitene et soldat, esleve dans la poussiere des armées et des batailles.*

*Je ne sçay quelles histoires anciennes apportarent ce profit à aucuns, qui en firent soigneusement la lecture, de les rendre en peu de temps tres-sages et tres-avisez conducteurs d'armées. S'il est ainsi, celle-cy sur toutes autres pourra aisément obtenir cest advantage et vous instruire (ô genereuse noblesse) de tous les bons et mauvais evenemens qui suivent l'heur et le mal-heur, la valeur ou lacheté, prudence ou inconsideration de celuy qui est chef ou general d'une guerre ou qui est prince et maistre d'un grand estat. Vous avez ici de quoy contenter vostre esprit, assagir vostre valeur, aguerrir vostre prudence et former le vray honneur d'une escole militere. Les Commenteres de cest autre Cesar vous en aprendront la maistrise ; ils vous y serviront de modele, de mirouer et d'exemplere. Ils n'ont point de polisseure qui soit fardée, d'artifice qui soit exquis, d'ornement qui soit estranger, de beauté qui soit empruntée ; c'est la simple verité qui vous y est nuement representée.*

*Ce sont icy les conceptions d'un fort, sain et pur estomac, qui ressantent leur origine et leur terroer : conceptions hardies et vigoureuses, retenant encores l'haleine, la vigueur et la fierté de l'aucteur. C'est luy le premier qui, estant parvenu au feste de tous les degrez et dignités de la guerre, a grandement exalté vostre patrie et par ses armes et par ses escrits, qui feront que le nom des Monlucs vivra glorieux dans la memoire longue et bien-heureuse de la posterité, tesmoignant sans envie aux siecles à venir que vostre capitene et historien n'a sçeu moins sagement entreprendre, hardiment executer, que veritablement et judicieusement escrire.*

---

# PREAMBUL A MONSEIGNEUR

## PAR LE SEIGNEUR DE MONLUC[1]

Monseigneur, encores que Sa Majesté soit le principal chef des armes et de toutes chozes qui deppendent de sa coronne, vous estes son lieutennent general, qui commandés soubz luy à tout ce qui est soubz la coronne ; et pour ce qu'il n'est pas raisonnable que le Roy marche, à toutes occasions qui se presenteront, en camp et que c'est vous, j'ay voullu vous adresser ce petit escript de ma vie, estant bien certain que je n'y ay mis choze qui ne puisse porter proffit à ceux qui excercent les armes et à ceux qui les excerceront après nous, vous suppliant très humblement, Monseigneur, le vouloir accepter vennant d'ung vostre très humble et très obéissant serviteur que je vous suis.

Et pour ce que vous me pourrés demander qui m'a esmeu d'escripre ma vie, ou soit que je m'aye voullu vanter dens mon livre, ou bien qu'après l'avoir veu, me fere fere au Roy quelque recompence des services que j'ay faictz, je proteste devant Dieu et l'en appelle en tesmoin si c'est

1. Ms., f[os] 417 r°-424 v°. — Ce « preambul » a été publié pour la première fois par de Ruble. Dédié au duc d'Anjou (le futur Henri III), il accompagna l'envoi que Monluc fit de sa première rédaction à ce prince, pour lui servir de plaidoyer, lorsque les lettres patentes de Charles IX, du 7 juin 1571, eurent dessaisi le Parlement de Toulouse des procès intentés au vieux capitaine, à la suite de l'enquête en Guienne des commissaires royaux, et les évoquèrent devant cette juridiction extraordinaire. Ce morceau fut dicté avant le 8 avril 1572, date des lettres d'abolition accordées à Monluc par le roi. On y trouve cité (p. 13) comme vivant encore l'amiral de Coligny. (Cf. *Blaise de Monluc historien*, p. 33-34.)



ny l'ung ny l'autre ; mais c'est pour la deffence de mon honneur et reputtation, lequel honneur et reputtation j'ay acquize dens la France et aux païs estrangiers, dont mon nom est cogneu et remarqué pour ung fidelle, loyal subject et serviteur de mon Roy par toute la chrestienté. Et comme je l'ay faict cognoistre par les armes, Monsieur de Vallence, mon frère (auquel je ne veux desrober son honneur), l'a faict cognoistre par sa vacquation par toute l'Oroppe et jusques en Turquie[1], en la mesmes loyaulté que j'ay faict de ma part à l'endroict du service du Roy, nostre seigneur et maistre. Et pour ce qu'il a coureu ung bruict à la court, lequel je m'asseure qu'il s'est estandu jusques à Rome et en Espaigne et par tout où Sa Majesté a embassadeurs, ne m'ayant mis sus aultre choze sinon que j'ay eu intelligence avec les ennemis de mon Roy, pilhé ses finnances, mettre impozitions sur son peuple pour m'enrichir ; aultres, que je n'avois point voullu combatre, et tout ce qui oste entièrement la bonne fame et rennommée d'ung homme de bien[2], et puisque ce bruict a coureu par tout, je n'ay peu fere de moingz que de rendre compte de ma vie et de toutes chozes qui sont passées par mes mains, et par le menu et à la veritté, affin d'ouster la mauvaize oppinion que dens le royaulme et hors icelluy l'on pourroict avoir prins de moy.

Et pour ce que toutes ces chozes que l'on a inventé contre de moy (s'il estoit veritable) procèdent de faulte de la loyaulté que nous debvons pourter au service de nostre Roy et que la trahison est unye en la desloyaulté, lesquelz ne se peuvent desseparer et n'y peult avoir de l'ung qu'il n'y aye de l'aultre, je commenseray à dire ce que me semble d'où procède premierement la trahison. Si

1. Allusion à la mission secrète de Jean de Monluc auprès de Barberousse, en août 1536, et à son voyage à Constantinople en septembre-novembre 1545 pour négocier une trêve entre le sultan et l'empereur. (E. Picot, *Les Français italianisants au XVI[e] siècle*. Paris, 1906, t. I, p. 252, 259-260.)

2. Allusion à la lettre de Damville au roi du 22 février 1570 (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, portef. 257, f° 35). Monluc était bien informé : une copie de cette lettre se trouve dans les *State papers, 1569-1571*, n° 703.

l'homme est loyal à son maistre, jamais il n'entrera au chemin de la trahison, car ceste loyaulté amenne unne si grande sagesse en l'homme que luy mettra tousjours devant les yeux que, s'il entre en desloyaulté, il entre incontinent en la trahison ; et tout à coup son honneur, sa reputtation (encores qu'il en eust acquize autant que Cezar mesmes en a acquis), le tout yra en perdition ; et en lieu qu'il se doibt enterrer avecques ce grand honneur aquis en grandz peynes et travaulx, il s'enterrera avecques infamie immortelle ; non seullement s'enterrera il diffamé, mais il diffamera et deshonnorera toute sa posterité. Doncques que faut-il fere pour ne tomber en ce malheur ? Il fault que nous faisions requeste à Dieu qu'il nous conserve la loyaulté, affin de n'entrer en trahison, puis que l'ung ne peult aller sans l'aultre ; et allors nostre honneur demeurera claire et nette devant Dieu et les hommes.

Or peult estre qu'aulcungz se fieront de couvrir ceste desloyaulté avecques beaucoup d'excuzes d'une part, autres avecques faux tesmoingz qui n'auzeroinct dire le contraire. Tout cella n'y sert de rien, car il fault croire que jamais le feu ne se faict si proffond que la fumée n'en sorte. Car pour ung qui croeira les excuzes et aultre [qui] adjoustera foy aux tesmoeignages, cent aultres croiront la verité ; et, despuis que l'honneur et reputtation de l'homme est mize en disputte, tout cella ne vault rien ; car il fault que l'honneur et reputtation de l'homme demeure devant tous hommes claire et nette ; ouy, jusques aux femmes, affin que la contrarietté ne mette en oppinion à la fin que la choze soyt veritable. Car l'homme ne peult pas tousjours demeurer en ce monde sans qu'il ne luy advieigne quelque peu d'infortune, et, advennent cella, alors tout le monde croira la veritté.

Et pour retourner à mon faict particulier, je declaire icy que je n'ay eu à ma vie particippation ny intelligence avecques prince ny aultre estrangier, ny avecques per-

sonne vivante, qui aye esté declairé ennemy du Roy. Or, des grandz qui ont menné ces guerres, ne sont point encores tous mortz, car il en y a en vie ; que l'on leur y demande, et ne m'ayment pas tant qu'ilz ne disent la veritté de ce qui en est : je veux dire durant la guerre, car, durant la paix, j'ay suyvy la volonté et commandement du Roy. Car pour ce que Sa Majesté les a declairés pour ses bons subjectz et serviteurs, je ne me suis poinct aucunement voullu formalizer à l'encontre de personne, sinon durant la guerre que j'ay esté lieutennent de Roy ; et durant la paix je mettois le tout à la justice. Doncques on ne me peult point reprocher de faulte de loyaulté. Et quant aux finnances, les recepveurs et tresoriers sont en vie, les commissaires pour enquerir qui y aura touché [1]. Et si je m'y trouve d'ung seul liard, si le Roy ne me faict trencher la teste, il ne fault pas trouver estrange s'il est si mal servy, comme l'on dict et qu'il est, veu qu'il n'en faict aulcung exemple, et fault doncques qu'il s'en praigne à soy mesmes et non à ceux là qui le font. Et quand aux impozitions et levées de deniers sur le peuple pour m'enrichir, encores en doibt fere le Roy plus grande punition ; car il y a plus de pitié au peuple que non au Roy ; car plus facillement Sa Majesté s'en fera bailler à son peuple que son peuple en trouver ny guaigner au grand travail de leurs corps. Et par là je concluz que le Roy doibt fere plus grande pugnition de moy et de tous ceux qui le font que si l'on luy desroboit l'argent en sa bource propre. Or le president Tamboneau [2] a faict rendre compte à toute

1. Du Gast, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, et Robert de Mondoulcet, conseiller au Parlement de Bretagne et au grand conseil, chargés, par lettres du 3 octobre 1570, d'enquérir en Guienne sur les excès de pouvoir commis durant les derniers troubles. (Arch. dép. de la Gironde, B 38, f[os] 216-218.) — Cf. *B. de M. h.*, p. 31.

2. Jean de Tambonneau, président en la chambre des comptes, envoyé en Guienne pour vérifier l'emploi fait, pendant les derniers troubles, des deniers, vivres et meubles, par commission du 3 octobre 1570 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 81). Il arriva à Bordeaux à la fin de janvier 1571, pour constater qu'il ne restait pas un denier à toucher dans la province (*ibid.*, t. X, p. 563). — Cf. *B. de M. h.*, p. 31, 33.

manière de gens qui ont levé deniers et aura peu veoir s'il en est jamais venu ung dennier en ma bource.

On m'a chargé aussi que j'avois donné aulcungz meubles de huguenaudz qui ne portoinct poinct les armes et que j'ay contrevenu contre la protection que le Roy les avoict prins. Je n'y ay de rien contrevenu, veu qu'eux ne respectoinct personne aulcune à les pilher, voire jusques aux femmes. Et que pouvois-je fere de moingz que de donner de leurs meubles aux gens d'armes et soldatz qui m'en demandoinct, puis qu'eux ne se vouloint contenir et laisser vivre en paix et seuretté les catholiques qui ne bougeoint de leurs maisons ny ne pourtoint point les armes ? Si je n'eusse faict cella, je revoltois toute la noblesse et tous les soldatz contre le Roy, puis que les ennemis avoinct permission de pilher et saccaiger les catholiques, et non les catholiques à eux. Et m'eust on chargé que je tennois le party des huguenaudz et non des catholiques ; et, par là, on ne me pouvoit depeindre d'aultre manière que d'ung bon traistre à mon maistre et à tous les trois estatz. Que de trois qu'il y en a, qui sont l'esglise, la noblesse et le tiers estat, ilz n'en ont pardonné à pas ung, s'ilz l'ont peu prendre.

Or je confesse donc avoir donné leurs meubles aux gens d'armes et gens de guerre qui m'en ont demandé, veu qu'il ne s'est jamais monstré procureur du Roy ny autre qui les aye voullus prendre pour en fere proffict pour le Roy. Et si le parlement de Bordeaulx et senneschaucées deppendentes d'icelluy fussent esté aussy curieux à les prendre pour le proffit du Roy et pour s'en ayder en ses guerres comme ilz sont curieux ast'heure à ruyner et destruire ceux à qui j'en ay donné, le Roy se fut aydé d'ung million de franx, qu'en trois mois tout cella fut esté recuilly. Mais jamais homme n'en a veu ung seul qui en aye faict le semblant, affin que les huguenaudz leur conservassent le leur.

Ung aultre choze m'a l'on mis sus, que j'en avois prins

moy mesmes. Il est vray et le confesse, de merchans qui apportoint marchandizes et vivres aux ennemis et aux terres qu'ilz tennoint. Je laisse juger à tout le Conseil du Roy si cella n'estoit prins de bonne guerre. Et s'il se trouve encores de cella qu'il en soit venu six mil franx en ma bource, j'en donrray dix mil, et si le plus grand guaing que j'ay faict en toute ceste guerre n'est la rançon que j'ay eue de monsieur de la Roche Chalais [1]. Encores y a l'on voullu comprendre ma femme [2], disant qu'elle mesmes avoict ransonné le monde. Je confesse que l'on luy a faict quelque present pour fere quelque chaine ; mais s'il se trouve que jamais il luy aye esté donné cinq cens escuz, j'en payeray deux mil. Or je loue Dieu que, puis que l'on ne me peult nuyre par verités, on s'est aydé et s'ayde on par mensonges. Et avecques tout cella, le Roy, la Reyne et vous, Monseigneur, me trouverés homme de bien et net de loyaulté et de trahison. Que pleust à Dieu qu'il m'eust cousté ung bras et que tout le monde fut aussi net à l'endroict du service du Roy comme je suis, car ses afferes en fussent allés mieux qu'ilz ne sont !

Or, pour laisser ce propoz, j'en prendray ung autre. C'est que nous sommes au jour d'huy si ingratz à l'endroict du Roy que l'on n'en veoid à grand peyne pas ung qui ne se plaigne et qu'il n'uze de reproches envers Sa Majesté. Et tous disons que nous luy avons faict de grandz services et qu'il ne nous a point faict de biens. Je veux respondre à cella. Que serions-nous (si n'estoict le Roy), grandz et petis, ny vous mesmes, Monseigneur ? Non que je veulhe vous mettre au reng de ceux qui se plaignent de luy, mais seullement pour servir de comparaison. N'est-ce pas le Roy qui vous a baillé les charges que vous avés, au moyen desquelles vous avés acquis unne ren-

1. Allusion à l'expédition de La Roche-Chalais (février 1570), contée à la fin du livre VI des *Commentaires*. — Cf. *B. de M. h.*, p. 528-530.

2. Isabeau de Beauville, seconde femme de Monluc. Sur son âpreté au gain, voir P. Courteault, *Deux lettres inédites d'Isabeau de Beauville...* Auch, 1898 (extr. de la *Revue de Gascogne*).

nommée et reputtation qu'il n'y a prince en Oroppe qui l'aye meilleure que vous ? N'estes-vous pas doncques vous mesmes obligé au Roy des moyens qu'il vous a baillés pour acquerir ceste grande reputtation ? Et que diroict-on de vous mesmes, s'il ne les vous eust baillés ? Car vous ne seriés bougé de la court ou de quelque lieu où vous eussiés prins voz plaisirs et voluptés. Les ungz eussent dict que vous ne seriés jamais qu'ung vicieux, les autres diroinct que vous n'aviés point de cœur et ne vauldriés jamais rien. O ! que la difference est bien grande ast'heure de ce que l'on dict de vous ! Que diroict on d'ung monsieur de Monpansier[1] et de tant d'aultres princes qu'il y a encores en vie et de tant de princes, seigneurs, cappitaines et soldatz qui sont mortz, ayant laissé sur la terre une reputtation et honneur pour eux que leur rennomée sera à jamais immortelle, que non seullement se sont-ilz enterrés en grand honneur, mais encores en ont ilz honnoré tout ce qui est descendeu d'eux et de ceux qui en descendront, tant que les escriptures dureront ?

Et puis que j'ay parlé des grandz, encores veux-je parler des petis. Que seroit-ce d'ung monde d'enfans de laboreurs qui sont mortz (et encores en y a en vie) aultre chose, si ce n'est comme leurs pères ont esté ? et néantmoingz ilz se sont enterrés ou ilz vivent en reputtation d'estre filz de princes. Il nous fault doncques tous confesser que l'honneur et reputtation que nous avons acquize, nous la tennons de Dieu premièrement et du Roy ; car, si ce n'estoict les moyens qu'il nous a baillés, en lieu de la reputtation en quoy nous sommes, nous serions estimés moingz que bestes, car toutes les bestes peuvent servir à quelque choze, et les hommes qui n'auroinct acquis aulcune

1. Louis II de Bourbon, duc de Montpensier (1513-1582), fils de Louis Ier et de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, sœur du connétable. Voir la notice de Brantôme (éd. Lalanne, t. V, p. 126) et la *Vie de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier, depuis l'an 1536 jusqu'à l'an 1579*, par Nicolas Coustureau. Rouen, Cailloué, 1642, in-4°.



reputtation seroint venuz au monde inutilles de toutes chozes. Or recognoeissons doncques que sans le Roy nous ne serions rien.

Je sçay bien que l'on me dira que pour les grandz services que l'on a faict l'on devroit avoir grandz recompences. Je vous respondray à cella que, si vous avés faict services au Roy (grandz et petis), vous avés observé le commandement de Dieu, qu'ainsi le nous a commandé ; et quant aux recompences des biens, il fault que cella procède de sa bonne volonté et non les avoir par reproches et importunittés, et prier tous Dieu qu'il luy donne la cognoissance de ceux qui le servent bien et mal, car il en y a prou de l'ung et de l'aultre, affin affin (*sic*) que ses biens faictz ne soint point mal employés ; car il n'y a rien qui porte si grand escandalle aux bons que quand le Roy faict des biens à ceulx qui le servent mal. Et autre choze n'en debvons-nous fere ; car, si nous faisons aultrement, nous monstrerons evidement que nous ne l'avons point servy sinon pour l'esperance de ses biens faictz, et non pour la bonne fame et rennommée que par son moyen nous aurons acquis.

O que l'honneur de telles gens demoure en bien petit lieu, puis qu'ilz estiment plus les biens que leur rennommée et reputtation ! Et verra l'on bien souvent que ceux qui ont obtenu plus de bienfaictz du Roy, eux ou leurs predecesseurs, ce sont ceux là qui se plaignent le plus et qui uzent de plus grandz reproches envers le Roy, disans qu'ilz luy ont faict de grandz services et enduré beaucoup de peynes et travaulx aux guerres. Que si l'on les despoilloit tous nudz, l'on verroict de belles personnes qui n'auroint pas unne seulle playe sur leurs corps ; et telles gens, s'ilz ont guières porté les armes, sont bienhureux, car ilz sont accomparagés à Jesus-Christ, que, quand il monta aux cieux, il en rapporta tout le sang qu'il avoict apporté au monde (encores qu'il en eust respandu) : aussi feront ceux-là, le jour de la resurrection, quand ilz

yront en paradiz, car ilz n'en auront pas respandu unne seulle goutte sur la terre.

Il[1] y a encores aultre manière de gens qui se plaignent ; ouy, jusques aux moindres qui servent le Roy. Et disent les ungz qu'ilz l'ont servy quatre ou cinq ans, les aultres sept ou huict, et n'ont peu acquérir que trois ou quatre mil livres de rante. Je ne parle pas seullement des gens de guerre, mais de tous autres estatz que le Roy se sert. Il me souvient avoir ouy dire à mon père (qui estoict ancien, et à d'autres plus anciens que luy) qu'il se disoit à la court et par toute la France (et c'estoict du temps des roys Louys unziesme et douziesme) : *Chastilhon, Bordillon, Galiot et Boneval gouvernent le sang royal*[2]. Je veux dire que tous ces quatre seigneurs qui ont gouverné deux roys n'acquerirent jamais tous ensemble dix mil livres de rente. Je l'ay dict d'autres fois à monsieur le mareschal de Bordillon[3], lequel me respondoict qu'en lieu que son predecesseur eust acquis, que de trois mil livres de rente qu'il avoict, il en vendist les quinze cens et les laissa pouvres. Que l'on demande à monsieur l'amirail[4] qu'il monstre ce que son predecesseur, qui gouvernoict tout, a acquis ; je gaigeray qu'il n'en sçauroict

1. Monluc a inséré une nouvelle rédaction de ce paragraphe à la fin du livre VII des *Commentaires* (éd. de 1592, f° 270 r° ; éd. de Ruble, t. III, p. 455-456).

2. Dicton cité par Brantôme (éd. Lalanne, t. II, p. 305, 422). — Jacques II, seigneur de Coligny et de Chastillon, favori de Charles VIII, mourut le 25 mai 1512 à Ferrare d'une blessure reçue au siège de Ravenne. (Cf. Brantôme, t. II, p. 421.) — Philibert II de la Platière, fils aîné de Philibert et de Marie de Fontenay, seigneur des Bordes et de Bourdillon, bailli et capitaine de Mantes le 30 sept. 1494, confirmé en cet office en qualité de conseiller et chambellan du roi le 13 juin 1498, mort avant son père, le 24 sept. 1499. — Jacques de Genouillac, seigneur d'Assier, dit Galiot, grand écuyer de France et maître de l'artillerie, mort en 1546. (Cf. Brantôme, t. III, p. 72-77.) — Germain de Bonneval, fils aîné d'Antoine de Bonneval et de Marguerite de Foix, échanson et valet de chambre de Charles VIII, conseiller d'Etat, sénéchal de Limousin en 1508, tué à Pavie en 1525.

3. Imbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, fils de Philibert II et d'Anne de Jaucourt, né vers 1500, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes, maréchal de camp en 1552, ambassadeur auprès des princes protestants d'Allemagne en 1558 et 1559, lieutenant général en Piémont en 1559, maréchal de France en 1562, mort le 4 avril 1567. Voir la notice de Brantôme, t. V, p. 71-82.

4. Gaspard de Coligny, amiral de France.

monstrer deux mil livres de rente. Quant à Galiot, il a vescu grand aage après les autres et a acquis par aventure deux ou trois mil livres de rente ou revenu. Et quant à Boneval, Monsieur de Boneval, qui est au jour d'huy [1], et Monsieur de Biron [2] sont heretiers d'este maison ; je gaigeray qu'ilz ne sçauroint monstrer deux mil livres d'acqu[i]zition. O bien hureux roys d'avoir eu de telz serviteurs, et comme l'on peult bien juger qu'ilz les servoint plus pour l'amitié qu'ilz leur portoinct que non par ambition ny avarice qui fut en eux, et que ce qu'ilz demandoinct au Roy, c'estoict plus pour les bons serviteurs que le Roy avoict que non pour eux mesmes ! Or fault sçavoir si ceulx qui sont descendeus d'eux meurent de faim pour cella. Ilz en sont plus estimés et honnorés par tout le royaulme de France que ceux qui en ont uzé aultrement.

Maintenant [3] je veulx parler de moy mesmes, qui ne suis jamais esté cogneu, sinon pour ung homme de peu et de rien, si ce n'estoict les moyens que le Roy m'a baillés pour acquerir la rennommée que j'ay guaignée non seullement dans le royaulme, mais par toute la chrestienté ; et loue Dieu et le remercie de la grace qu'il m'a faict de m'avoir faict entrer en la cognoissance du Roy, par là où j'ay acquis ce que j'estime plus que tous les biens de ce monde, qu'est l'honneur et reputtation en

1. Gabriel de Bonneval, seigneur de Bonneval et Blanchefort, capitaine de 50 hommes d'armes, chevalier de l'ordre en 1563, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de Jean V de Bonneval et de Françoise de Varie, neveu de Germain, épousa le 14 janvier 1553 Jeanne d'Anglure de Bourlemont, testa le 17 mars 1575, de nouveau le 26 nov. 1587, une troisième fois le 26 août 1589 (avec codicilles des 6 et 7 août 1590) et mourut à la fin de 1590, sûrement avant le 24 janvier 1591.

2. Armand de Gontaut, baron de Biron, né vers 1524, chevalier de l'ordre, capitaine de cent chevau-légers de la compagnie du duc de Guise (1557), grand-maître de l'artillerie (5 nov. 1569), l'un des négociateurs de la paix de Saint Germain (8 août 1570), maréchal de France (1577), lieutenant général en Guienne (21 juillet 1580), tué devant Epernay le 16 juillet 1592. Son père, Jean de Gontaut, avait épousé Anne de Bonneval, fille aînée de Germain ; il y eut procès pour l'héritage de ce dernier entre les deux familles.

3. Cf. la fin du livre VII (éd. de 1592, f° 270 r°-v° ; éd. de Ruble, t. III, p. 456). Monluc y a repris et amplifié l'idée indiquée dans ce paragraphe.

laquelle j'ay immortalizé le nom de Monluc, par l'ayde de Dieu, et pour loïal et fidelle subject et serviteur du Roy ; et encores que je n'aye acquis, en si long temps qu'il y a que je porte les armes, que pour quatorze ou quinze mil franx de biens, si ne m'a l'on jamais ouy plaindre du Roy, pour ne m'avoir recompencé des services que je luy ay faictz ny de ce que j'ay prins tant de playes en lui faizant service ; estimant plus tousjours la reputtation et rennommée que j'ay acquize en lui faizant service, que tous les biens qu'il m'eust sceu fere ; et n'y a rien au monde qui m'aye tant reconforté aux grandes playes que j'ay receues que ce qui se me presentoict tousjours devant mes yeux, que je les avois prinses en faizant service à mon Roy ; n'y ayant jamais voullu espergner la vie ny la personne, comme il appert en mon corps, et aussi mes playes m'en portent bon tesmoeignage. Et quand je seray mort, à grand peyne dira on que j'en apporte le jour de la resurrection en paradis tout le sang, oz, nerf et voynes que j'ay pourté au monde du ventre de ma mère ; et auserois asseurer que je suis aujourd'huy le plus content homme de France, de Dieu et du Roy, et ne veux nier que Sa Majesté ne m'aye faict part de ses bienfaictz, car il a donné l'evesché de Condom à mon filz le chevalier [1], qu'encores que Monsieur le cardinal de Guize [2] en tire six mil livres de pention, si luy vault il encores dix mil franx tous les ans ; et avecques cella s'en est allé à Padoue estudyer [3], disant que, puisqu'il avoict

1. Jean de Monluc, chevalier de Malte, troisième fils de Blaise. Sur cette donation de l'évêché de Condom, voir une lettre inédite de Monluc au roi, Villeneuve-d'Agen, 7 juillet 1569 (Bibl. de la Soc. de l'hist. du protest. franç., autogr. du baron de Schickler) et la lettre de Monluc à Damville. Cassaigne. 31 août 1569 (éd. de Ruble, t. V, p. 232).

2. Louis de Lorraine, né le 21 oct. 1527, mort le 29 mai 1578, évêque de Troyes en 1545, d'Albi en 1550, cardinal en 1553 et dit dès lors *le cardinal de Guise*, pour le distinguer de son frère Charles (*le cardinal de Lorraine*), archevêque de Sens en 1561. Voir le portrait de Brantôme (t. IV, p. 279) et sa correspondance à la B. N., ms. fr., vol. 3231.

3. Avec Jean du Chemin pour compagnon. Ils visitèrent ensemble Padoue, Rome, Malte, Venise et Turin. Voir L. Couture, *Trois poètes condomois du XVI^e siècle, I, Jean du Chemin* (*Rev. de Gascogne*, t. XIV, 1873, p. 59).



prins le chemin de l'esglize, il ne vouloict point que l'on luy reprocheast qu'il fut ung ygnorant evesque.

Et pour ce qu'il y a beaucoup de gens qui ont voullu dire qu'il a prins le chemin de l'esglize que, me voyant deffavorizé, ne pouvant esperer d'avoir jamais aulcung bien, l'on se trompe ; car c'est pour ce qu'il a prins la croix de Sainct Jehan, encores qu'il fut bien june, et qu'il l'a prinse de bonne volonté, sans constraincte, et que le roy Henry, vostre père mesmes, l'envoya au grand maistre à Malthe, pour lui bailler [1], que tant pour l'honneur qu'il a receu de ce que le Roy l'avoict esleu pour ceste vacquation, qu'aussi pour n'avoir jamais eu volonté de la laisser, il a voullu la continuer, ayant oppinion que, s'il faizoit aultrement, Dieu l'en pugniroict. Et j'espère que Dieu luy fera la grace qu'il fera tant de services au Roy que Sa Majesté recompensera Monsieur le cardinal de Guize d'este pension, et ainsi il n'aura que prou de bien. Et croy que, s'il eust suivy les armes, il n'eust guières esté moingz que ses frères, car son commensement l'a demonstré, tant pour la reputtation qu'il a acquize au siège de Malthe que là où il s'est trouvé par deça [2].

Et quant au dernier, il a espouzé l'heretière de Montesquiou [3], qui n'a pas moingz de sept ou huict mil livres de rente : et je luy ay donné Chabannais [4], que monsieur de Lioux, mon frère [5], m'avoict donné par son testement. Et encores bien qu'ilz soint en procès, j'ay tant de fiance au Roy et en la Reyne et en vous, Monseigneur, que ferés en

1. En mars 1564, Jean de Monluc s'embarqua à Narbonne pour se rendre à Malte en passant par Rome, où le pape lui donna une recommandation pour le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (Pie IV à Monluc, 18 avril 1564, Arch. du Vatican, arm. 44, t. XX, p. 150.)

2. Allusion au siège de Malte par les Turcs en 1565 et à la part prise par Jean de Monluc aux guerres civiles.

3. Fabian de Monluc, dit le capitaine Monluc, quatrième fils de Blaise. Il avait épousé, en 1570, Anne de Montesquiou. Il fut tué à Nogaro en septembre 1573. Voir le supplément aux *Commentaires*, à la fin du liv. VII.

4. Chabanais, Charente, arr. de Confolens, ch.-l. de cant.

5. Joachim de Monluc, sieur de Longueville et de Lioux, frère cadet de Blaise. Acquéreur de la terre de Chabanais, il en fut un moment « expolié » pendant les guerres civiles (Jean de Monluc au roi, 20 octobre 1566, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 331). Il la légua à son frère à sa mort (1567).

sorte que son droict luy sera gardé. Et, avecques ce bien là, il a de dix à unze mil livres de rente.

Et quant à moi, j'ay ou d'espergne que j'ay faict de mon bien, ou de quelques dons que le Roy m'a faictz sur les huguenaudz ou quelques hommes de la religion, que les courtz des Parlemens de Tholoze et Bordeaulx vouloint executter, lesquelz je leur ay demandés en recompence que j'avois secoureu et l'une ville et l'autre sans y avoir aulcune obligation, je veux dire par charge que j'en eusse, lesquelz ilz m'accordarent, dont iceux prisonniers me donnarent sept ou huict mil escuz ; et tout ensemble j'ay tousjours tenu aux interestz, avecques cinq mil franx que le feu evesque de Condom [1] me donnoict tous les ans ; que tout ensemble me guaignoict de l'argent, lequel je mettois aussi aux interestz ; et m'entretennoys des guaiges du Roy, qu'au commensement estoinct trois mil franx pour an, et les deux mil de la pention de mon bon maistre le roy Henry, que, tant que je vivray, je ne l'appelleray aultrement [2], et trois mil franx que la Reyne me fit donner d'avantage à Angoulesme [3], qu'en tout estoict huict mil, et avecques unne de mes maisons où je tirois la despence de mes bledz et vins.

J'ay despendu tousjours honnorablement, tant à ma maison que aylleurs, et tout le reste estoict au guaing, de sorte que je me suis trouvé avoir quatre vingtz ou cent mil franx. Et en ay baillé à l'interest quarante mil pour marier ma filhe Charlotte Catherine [4], qui a cest honneur

1. Robert de Gontaut, deuxième fils d'Antoine de Gontaut et de Marguerite de Jean de Saint-Projet, protonotaire apostolique, abbé de Sainte-Livrade, évêque de Condom en 1564, mort le 25 août 1569.

2. C'est au retour de Sienne que Henri II lui accorda cette pension sur son épargne. A la fin du livre III, Monluc dit qu'elle était de trois mille francs.

3. Catherine de Médicis, pendant le grand voyage de la cour en 1565, séjourna à Angoulême du 15 au 18 août. (Abel Jouan, *Recueil et discours du voyage du Roy Charles IX...*, p. 29, dans d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. I.)

4. Fille aînée du second mariage de Blaise de Monluc avec Isabeau de Beauville. Elle épousa, le 13 décembre 1581, Aymeri de Voisins, baron de Montaut, de Gramont, de Confolens, premier baron d'Armagnac, lieutenant-général au gouvernement de Provence, tué au siège d'Aix, le 26 juin 1593. Sur le baptême de Charlotte-Catherine, voir livre VI.

et à moy aussi que le Roy et la Reyne l'ont tenue sur les fons, et à la dernière trente mil [1] ; et à ma femme, pour les grandes peynes qu'elle a prinses en mes grandes malladies et principallement en ma blesseure (que je veux dire que Monsieur de Vallence, mon frère, et elle sont autant cause de m'avoir sauvé la vie, après Dieu, que les medecins et chireurgiens qui m'ont pencé), je luy ay donné quatorze mil franx ; et je m'entretiens des interestz qui en sortent et du bien de ma maison, que tout ensemble je puis avoir de dix à douze mil livres et deux ou trois mil escuz que je tiens dens mes coffres pour me fere enterrer ou bien pour les despendre en ung besoing pour le service du Roy ; et s'il se trouve que j'aye ung escu d'avantage, je le donne au Roy ou à qui luy fera la rellation que j'en aye d'avantage.

J'ay esté contrainct mettre toute ma vie par escript et declaire[r] tout ce que j'ay au monde, pour ce que l'on m'a mandé que l'on avoict faict entendre au Roy, à la Reyne et à vous, Monseigneur, que j'avois guaigné trois cens mil escuz. Que j'aymerois mieux estre mort que si cella estoict veritable ; car, s'il l'estoict, je ne pourrois avoir eu cest argent sans avoir prins des finnances du Roy [2] et de la pillerie que j'aurois faict sur son peuple ; et à l'amitié que tous les trois estatz de la Guyenne me portent, on peult cognoistre si cella est vray ou non. Et comment pense on que j'en aye prins, que le Roy me doibt encores quatre ou cinq mil franx de ma pention, du temps que j'estois son lieutennent, et si j'eusse voullu toucher aux finnances du Roy, je pouvois plus tost prendre les guaiges qui me sont deubz.

Et si j'estois si avare comme l'on m'a voullu fere, le

1. Allusion à la dernière fille du premier mariage avec Antonie Ysalguier, Marie, religieuse au couvent du Paravis (commune de Port-Sainte-Marie). Monluc dit, dans son testament, qu'il lui a constitué « dot compétent », ainsi qu'à sa sœur Marguerite, religieuse au monastère de Prouillan (commune de Condom).

2. Sur un incident, survenu au début de 1569, et qui atteste ces dilapidations, voir *B. de M. h.*, p. 26-27.

Roy et la Reyne m'ont voullu donner six mil franx de pention sur l'espergne, en lieu des six mil que Monsieur le Cardinal de Guize tire de pention sur l'evesché de Condom. Or Leurs Majestés sçavent la responce que je leur en fiz, ne les voullant aucunement accepter, leur mettant en avant qu'aux grandz afferes où le Roy estoict, n'estoict pas temps que ses bons, fidelles subjectz et serviteurs eussent pention sur l'espergne, sinon ce fut quelque pouvre gentilhomme qui ne s'en peult passer ; et que ceux qui luy en demandoinct en ce temps icy, s'en pouvant passer, monstroinct qu'ilz ne le servoint point par amytié qu'ilz luy portassent. Et pour ce, Monseigneur, que j'ay dict en ce préambul que je pense estre ung des plus contens hommes (de Dieu et du Roy et de ma fortune) qui soit au jour d'huy en ce monde, j'ay voullu coucher icy toutes mes raisons pourquoy je diz que je suis content, et aussi pour monstrer à tout le monde le contraire de ce qu'on m'a voullu charger. Que s'il se trouve ung mot de verité de ce que l'on luy a voullu, fere entendre, Sa Majesté ne fera pas son debvoir si ne me faict trencher la teste. Et pourveu que je demeure en la bonne grace du Roy, de la Reyne et vostre et de Monsieur vostre frère [1], je me diray tousjours le plus content homme de ce monde. Et quand aux autres princes et seigneurs qui m'ayment, je suis leur très humble et très obéissant serviteur ; et quand à ceux qui ne m'ayment, je m'en suis bien passé jusques icy, comme je feray d'icy en avant.

Et pour monstrer au Roy, à vous et à tout le monde comment je suis avare, je veux dire et à la verité que j'ay donné, despuis le commensement d'este dernière guerre, unze chevaulx d'Espaigne et deux corciers. Et affin qu'on ne pense point que c'est mensonge, je nommeray ceux à qui je les ay donnés. Premièrement [2], j'ay

1. François, duc d'Alençon, puis d'Anjou, dernier fils de Henri II.

2. Ce qui suit jusqu'à *l'alloict assieger* (p. 23) a été inséré, avec des variantes, dans la seconde rédaction, après le récit du siège de Rabastens (éd. de 1592, f[os] 255 v°-256 r° ; éd. de Ruble, t. III, p. 430-432).

donné ung courcier à Monsieur de Brassac [1], qui m'a suivy toutes ces guerres à ses despens, gentilhomme de dix mil livres de rente, que les ennemis luy ont tousjours tenu tout le bien qu'il a en Xantonge et en la Challosse, et ses chevaulx luy estoint mortz ; qu'encores au jour d'huy il ne le donrroict pour quatre cens escuz. Ung aultre courcié au cappitaine Consseil [2], que, vingt ans a, a porté les armes avec moy et estoict, au siège de Sienne, lieutennent du cappitaine Charry, et, au commensement de ces guerres, je luy ay donné mon enseigne. A Monsieur de Madeilhan [3], son frère, qui est mon lieutennent, ung cheval d'Espaigne, qu'au jour d'huy ne le donrroict pas pour quatre cens escuz, ny son frère le courcier pour autant ; au chevalier de Romeguas [4], que toute ceste guerre m'a suivy, ung cheval d'Espaigne qui m'avoict cousté deux cens soixante quine escuz ; et à Mongayral, seigneur de Cazelles, ses chevaulx se luy bruslarent à

1. Jean de Galard de Béarn, chevalier, seigneur et baron de Brassac en Quercy, de Saint-Maurice, La Rivière et Saint-Loubouer, dans la sénéchaussée des Lannes, de Roquefort en Marsan, de Pradeils en Rouergue, de Clion en Saintonge, etc., fut admis en 1558 dans la bande des cent gentilshommes de la maison du roi, nommé gentilhomme ordinaire de la chambre en 1565 et chevalier de l'ordre en octobre 1568. Le 13 oct. 1568, il donna quittance de trois mois de solde pour sa charge d'enseigne de la compagnie de Monluc, du 6 déc. 1567 au 31 mars 1568, se démit de cette charge et fut capitaine d'une compagnie de 50 lances. Il épousa en 1553 Jeanne de La Roche-Chandry, dame de Clion et de Saint-Antoine du Bois, et mourut le 26 mars 1590. Il était cousin issu de germain de Monluc. (Communic. de M. de Jaurgain.)

2. Jehan d'Albert de Laval, dit le capitaine Conseil, fils de François d'Albert de Laval, figure parmi les signataires d'une délibération des trois Etats du pays d'Agenais, convoqués, le 27 juin 1563, par Blaise de Monluc (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 36).

3. Charles d'Albert de Laval, frère du précédent, signataire de la même délibération. Il devint, le 1er août 1553, baron de Madaillan de La Sauvetat par son mariage avec Catherine de Pellegrue, veuve et héritière universelle de Jean de Madaillan. Voir Courcelles, *Dict. univ. de la noblesse*, t. III, p. 10 et Maurice Campagne, *Hist. de la maison de Madaillan*, 1900, in-4°, p. 286. On a souvent confondu, sur la foi de Monluc, ce *faux* Madaillan avec le véritable, dont il est aussi question dans les *Commentaires*, Louis de Madaillan d'Estissac, gouverneur de La Rochelle et du pays d'Aunis. M. Campagne a bien débrouillé cette obscurité généalogique aux p. 12-18 de son livre.

4. Mathurin de Lescout de Romegas, fils de Jean de Lescout et de Béraude de Beauville, chevalier et lieutenant-général du grand-maître de Malte, se distingua à la bataille de Lépante et mourut à Rome en 1581, empoisonné, dit Brantôme, qui fait de lui le plus grand éloge (éd. Lalanne, t. II, p. 112-113, t. V, p. 233-236).

Saincte Foy[1], m'ayant aussi tousjours suivy, et pour ce qu'il est pouvre gentilhomme, encores qu'il soyt bien vaillant, comme tesmoeignera Monsieur de Sanssac[2], et qu'il avoict avecques luy tousjours ung scien frère et ung scien nepveu, je luy donnay deux cens escuz, dont il en achepta ung cheval ; et pour ce que bien tost après se luy en moureust ung que luy estoict demeuré, je luy donnay ung cheval d'Espaigne fort et puissant pour pourter bardes[3], duquel, après la paix, en a eu seze cents franx. Ung autre cheval d'Espaigne au cappitaine La Bastide[4], qui tousjours avoict suivy Monsieur de Brissac[5], ung bien vaillant gentilhomme, qui est mien parent. Ung au jeune Beauville[6], mon beau frère, pour ce que le scien luy avoict esté thué à unne sortie qu'il fit sur les ennemis, à Beauville[7] mesmes, laquelle place il a tousjours deffendue.

1. Sainte-Foy-la-Grande, Gironde, arr. de Libourne, ch.-l. de canton.

2. Louis Prevost, s[r] de Sansac, fils aîné de Guillaume Prevost et de Catherine Guy, né avant 1506, chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre (28 juillet 1553), capitaine de gendarmes, grand fauconnier de France (1549), colonel général de la cavalerie légère, gouverneur d'Angoumois (28 juillet 1553-26 juillet 1560), conseiller d'Etat (30 juin 1565-1[er] mars 1573) et sénéchal de Saintonge (1560-déc. 1566), lieutenant général en Messin (25 sept. 1555-7 nov. 1557), gouverneur du dauphin (1559), lieutenant-général en Auxerrois (28 août 1569). Sansac fut aussi chargé, en 1533, d'une mission en Flandre près de la reine de Hongrie. (Cf. *Catal. des actes de Fr. I[er]*, t. II, n° 6442 ; VII, n[os] 27932, 28463, 28719 ; VIII, n° 32015). Il épousa, le 18 mars 1548, Louise de Montberon et mourut avant le 15 déc. 1578, sur le point d'être fait maréchal de France. (F. Vindry, *Dictionn. de l'Etat-major français au XVI[e] siècle*. Paris, 1903, t. I, p. 390-391.)

3. Armure faite de lames de fer, dont on « bardait » les chevaux de guerre (de l'ital. *barda*, caparaçon).

4. Probablement Bernard de Mauléon, s[r] de La Bastide-Savès et en partie de Noailhan, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Lorraine, fils aîné de Denis de Mauléon, homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Toulouse, et de Marguerite d'Esparbès de Lussan (mariés le 20 oct. 1540). Il épousa, par contrat du 21 août 1571, Marie d'Urre.

5. Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, lieutenant général en Piémont, né en 1507, mort le 31 décembre 1563. Voir le livre II des *Commentaires*, la notice de Brantôme, t. IV, p. 61-83 et abbé Marchand, *Charles I[er] de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France*. Paris, 1889, in-8°.

6. François de Beauville, frère d'Isabeau et fils de François, épousa : 1° Gabrielle Beccarie de Pavie de Rouer ; 2° Claire du Laurens, dame de Soupex. Il était mineur en 1552. Il reçut, le 10 octobre 1567, de son beau-frère Blaise de Monluc commission de lever une compagnie de 300 gens de pied (éd. de Ruble, t. V, p. 336). Il mourut avant 1579. (Arch. dép. de L.-et-G., ms. Raymond.)

7. Beauville, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant.

Ung aultre au cappitaine Manssan [1], qui est de ma compaignie, qu'au rencontre qu'ilz eurent au près de Rocquecorn [2], son cheval luy fut thué entre les jambes, et luy bien blessé, et son frère et son beau filz blessés aussi au près de luy. Ung aultre au cappitaine Romain, homme d'armes de ma compaignie, pouvre gentilhomme, aussi vaillant qu'homme qui portast armes de son estat. Ung aultre au cappitaine Monluc, mon filz, quand il revinct du camp, que ses chevaulx luy estoint mortz [3]. J'en eusse prins cinquante fois, si j'eusse voullu, cinq cens escuz. Ung aultre au cappitaine Mons [4], mon guydon, qui avoict demeuré prisonnier ung an à Montauban et est pouvre gentilhomme, lequel m'avoict cousté trois cens quarante cinq escuz. Ung aultre à Monluc, mon nepveu [5], estant moy au lict et à la mort; et pour ce qu'on n'estoict pas encores bien certain de la paix, Monsieur de Vallence et moy l'en fismes retourner à la court [6] : et affin qu'il ne tint point en chevaulx qu'il ne fisse cognoistre de là où il sortoict, je luy donnay le cheval que j'avois tousjours gardé pour moy. Et trois qui m'en sont mortz, dont l'ung estoict bardable, qui m'avoict cousté quatre cens cinquante escuz, lequel je voulois envoyer à Sa Majesté, comme je diz à Monsieur des Roches, premier escuyer [7],

1. Jean d'Antist, sr de Mansan, mort en août 1575, gouverneur de Tarbes (cf. Durier et Carsalade du Pont, *Les Huguenots en Bigorre*, Paris-Auch, 1884, p. 50, n. 1).

2. Roquecor, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, canton de Montaigut. Sur cette affaire, qui eut lieu dans la nuit du 24 au 25 juin 1569, voir la lettre de Monluc à Damville, du 25 juin (éd. de Ruble, t. V, p. 170).

3. Au liv. VII, Monluc dit plus exactement qu'il revenait *de la cour*. Il y fut envoyé par son père pour porter au roi sa démission à la suite de l'incident de Mont-de-Marsan avec Damville, fin sept. 1569 (Monluc au roi, Lectoure, 8 nov. 1569, éd. de Ruble, t. V, p. 251).

4. Jehan de Mont succéda comme guidon de la compagnie de Monluc à Pierre de Bastard, seigneur de Bosq. Il l'était encore le 26 avril 1572 (voir une montre de cette date dans Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. VI, p. 162).

5. Jean de Monluc, sieur de Balagny, fils naturel de l'évêque de Valence, né vers 1545, légitimé en janvier 1567, gouverneur de Cambrai (1581), maréchal de France (1594), mort en 1603.

6. Il s'agit de la paix signée à Saint Germain le 8 août 1570. L'évêque de Valence était alors à Cassaigne auprès du blessé de Rabastens.

7. Brantôme raconte qu'il blessa d'Andelot en défendant le prince de La Roche-sur-Yon (t. VI, p. 475).

à Biron[1] ; et m'est mort d'une grande courvée que je fiz pour aller secourir le Mont de Marssan, qu'on m'apporta nouvelles que monsieur de Montamat l'alloict assieger[2] ; et pour le grand chemin qu'il fit ce jour là, la graisse luy fondit et moreust. Et si ce que m'ont cousté les chevaulx que j'ay donnés, ou ceux que j'ay perdus, avec ce que me couste ma blesseure, ne se monte plus de trois mil escuz plus que je n'ay guaigné de toute ceste guerre, je veux estre desgradé des armes et de noblesse.

Et voilà, Monseigneur, les trois cens mil escuz que j'ay guaignés. Or, Monseigneur, puis que vous estes le chef des armes après le Roy, doncques debvés vous estre protecteur de l'honneur des gens de bien, qui ont fidellement et loyaulment servy le Roy envers tous et contre tous. Et vous supplie très humblement doncques, soiés protecteur de la mienne, qu'on ne me peult nier que je ne sois tel ; mes blesseures en portent bon tesmoeignage ; et que si l'on a voullu fere entendre au Roy, à la Reyne et à vous choze indigne d'ung homme de bien, fere en sorte que Leurs Majestés n'en croient rien, à tout le moingz qu'ilz ne m'ayent ouy, et que ce que l'on m'auroict ou voudroict charger ne soit bien clariffié. Et vous supplie très humblement m'en donner tousjours advis, comme nostre vray protecteur, affin que, pour ne l'entendre, je ne puisse estre surprins de ce qu'on me pourroict accuzer. Et ne faictes pas doubte que je ne me descharge bien de ce fardeau, sentent ma concience nette, d'une part, et les tesmoeignages de tous les gens de bien, de quel estat que soint, de l'autre ; et tout le temps de ma vie je vous demeureray très fidelle et très obéissant serviteur.

1. Biron, Dordogne, arr. de Bergerac, cant. de Monpazier.

2. Guillaume d'Astarac, baron de Fontrailles, de Montamat, de Castillon et de la Mothe, sénéchal d'Aure, fils de Jean-Jacques d'Astarac, lieutenant général de Jeanne d'Albret en Béarn en 1569, tué la nuit de la Saint-Barthélemy. J'ignore à quelle tentative de Montamat sur Mont-de-Marsan il est fait ici allusion.



COMMENTAIRES

DE

# MESSIRE BLAISE DE MONLUC[1]

MARESCHAL DE FRANCE

## LIVRE PREMIER[2]

*M'estant retiré chez moy, en l'aage de soixante quinze ans*[3], *pour trouver quelque repos, après tant et tant de peines par moy souffertes pendant le temps de cinquante cinq ans, que j'ay porté les armes pour le service des Rois mes maistres, ayant passé par degrez et par tous les ordres de soldat, enseigne, lieutenant, capitaine en chef, maistre de camp, gouverneur des places, lieutenant du Roy ez provinces de Toscane et de la Guyenne, et mareschal de France : me voyant stropiat presque de tous mes membres d'arquebuzades, coups de picque et d'espée, et à demy inutile, sans force et sans esperance de recouvrer guerison de ceste grande arquebuzade que j'ay au visage ; après avoir remis la charge du gouvernement de Guyenne entre les mains de Sa Majesté, j'ay voulu employer le temps qui me reste à descrire les combats*

1. Le nom est écrit *Montluc* au titre de départ de l'éd. de 1592, et *Monluc* au titre du volume. Florimond de Ramond a corrigé après coup. La véritable orthographe est *Monluc*. Voir Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*. Auch, 1890, p. 7, n. 1 et p. 43-44.

2. La division en livres n'existe pas dans les manuscrits. La première rédaction est d'une seule teneur.

3. Monluc semble dire qu'il s'est retiré chez lui à 75 ans. En réalité, il donne ici l'âge qu'il avait quand il remania ce début, en ajoutant quatre ans à celui qu'il avait donné en 1570. Ce passage de la seconde rédaction a donc été dicté en 1574. Il n'y a pas contradiction, comme on l'a prétendu, entre les deux indications d'âge.

*ausquels je me suis trouvé pendant cinquante et deux ans que j'ay commandé, m'asseurant que les capitaines qui liront ma vie, y verront des choses desquelles ils se pourront aider, se trouvans en semblables occasions, et desquelles ils pourront aussi faire proffit et acquerir honneur et reputation. Et encor que j'aye eu beaucoup d'heur et de bonne fortune aux combats que j'ay entrepris, quelque fois (comme il sembloit) sans grande raison, si ne veux-je pas que l'on pense que j'en attribue la bonne yssue et que j'en donne la louange à autre qu'à Dieu. Car quand on verra les combats où je me suis trouvé, on jugera que c'est de ses œuvres. Aussi l'ay-je tousjours invoqué en toutes mes actions avec grande confiance de sa grace. En quoy il m'a tellement assisté que je n'ay jamais esté deffaict ni surpris en quelque faict de guerre où j'aye commandé, ains tousjours rapporté victoire et honneur. Il faut que nous tous, qui portons les armes, ayons devant les yeux que ce n'est rien que de nous sans la bonté divine, laquelle nous donne le cœur et le courage pour entreprandre et executer les grandes et hazardeuses entreprises qui se presentent à nous*[a].

Et pour ce que ceux qui liront ces Commentaires, les-

a) *Texte de A* : Le seigneur de Monluc se trouvant en l'eaige de soixante unze ans, ayant pourté les armes l'espace de cinquante deux et commandé quarante neuf ans en enseigne, lieutennant, cappitaine en chef, maistre de camp, gouverneur de places, lieutennant de roy deux foys en la Tuscanne et une foys en Guyenne, de sorte qu'il se peult dire aujourd'huy le plus antien (vieux *B*) cappitaine du royaume de France pour la longueur du temps qu'il a porté les armes, et ayant esté estroupié presque par tous ses membres de harquebouzades, mesmement dernierement d'une au travers du visaige, luy a semblé n'avoir plus les forces ny guieres esperance de guerir pour exercer la charge qu'il auroit pleu au Roy luy donner, l'auroit remise entre ses mains et c'estant retiré à sa maison, atendant tousiours la guerison qu'il plairoit à Dieu luy donner, a vouleu employer son temps à descrire (escripre *B*) les combatz ausquelz il c'est trouvé durant ce long temps qu'il a pourté les armes et qu'il a commandé, car peult estre que les cappitaines qui liront sa vye aprendront des (de *B*) choses desquelles ilz s'en pourroient ayder, se trouvant en telles occasions, qui leur pourrent (pourroict *B*) pourter proffit et reputation. Et encores que Dieu luy ayt donné grandz fortunes aux combatz qu'il a faictz, si ne veult il poinct [que l'on pense *B*] qu'il atribue la louange à autre que à Dieu : car quant on verra les combatz ausquelz il c'est trouvé, l'on jugera tousiours que c'est euvre de Dieu et non des hommes (*ces quatre mots omis dans B*). Par quoy il fault que nous tous qui pourtons les armes pensions (pensons *B*) que ce n'est rien [que *B*] de nous sans l'ayde divine.



quels desplairont aux uns et seront agreables aux autres, trouveront peut estre estrange et diront que [a] c'est mal fait à moy d'escrire mes faits, et que je devois laisser prendre ceste charge à un autre, je leur diray, pour toute responce, qu'en escrivant la verité et en rendant l'honneur à Dieu, ce n'est pas mal faict. *Le tesmoignage de plusieurs, qui sont encor en vie, fera foy de ce que j'ay escrit. Nul aussi ne pouvoit mieux representer les desseins, entreprinses et executions, ou les faicts survenuz en icelles, que moy mesme, qui ne desrobe rien de l'honneur d'autruy.* Le plus grand *capitaine* qui ait jamais esté, qui est Cesar, m'en [b] a monstré le chemin, ayant luy-mesme escrit ses Commentaires, escrivant la [c] nuit ce qu'il executoit le [d] jour. *J'ay donc voulu dresser les miens, mal polis, comme sortans de la main d'un soldat et encor d'un Gascon, qui s'est tousjours plus soucié de bien faire que de bien dire : lesquels contiennent tous les faicts de guerre ausquels je me suis trouvé, ou qui se sont executez à mon occasion, commençans dès mes premiers ans que je sortis de page, pour monstrer à ceux que je laisse après moy, qui suis aujourd'huy le plus vieux capitaine de France, que je n'ay jamais eu repos, pour acquerir de l'honneur en faisant service aux Rois mes maistres, qui estoit mon seul but, fuyant tous les plaisirs et voluptez, qui destournent de la vertu et grandeur les jeunes hommes que Dieu a douëz de quelques parties recommendables et qui sont sur le poinct de leur avancement. Ce n'est pas un livre pour les gens de sçavoir, ils ont assez d'hystoriens, mais bien pour un soldat, capitaine, et peut estre qu'un lieutenant de roy y pourra trouver de quoy apprandre. Pour le moins puis-je dire que j'ay escrit la verité, ayant aussi bonne memoire à present*

a) *que* les escriptures plaisent à aucuns, desplaisent à autres (et desplaisent à d'aultres *B*) et que les liseurs pourroient dire *que* — b) *et que* (lesquelz *B*) je debvois laisser escripre à ung autre, en cella je respondz que pourveu qu'ons (que l'ons *B*) escripve la verité et qu'on atribue la louange à Dieu, ce n'est pas chose mal faicte. Car Cezar, ung des plus grandz hommes du monde, nous (ce n'est pas mal faict. Le plus grand homme qui jamais ayt esté au monde, qu'est Cesar, nous *B*) *en* — c) de — d) de.



*que j'eus jamais, me resouvenant et des lieux et des noms, combien que je n'eusse jamais rien escrit. Je ne pensois pas en cest aage me mesler d'un tel mestier : si c'est bien ou mal, je m'en remets à ceux qui me feront cest honneur de lire ce livre, qui est proprement le discours de ma vie.*

*C'est à vous, capitaines mes compaignons, à qui principalement il s'adresse : vous en pourrez peut estre tirer du proffit* [a]. Vous devez estre certains que, puis qu'il y a si long temps que je suis esté [b] en vostre degré, et si longuement exercé la charge de capitaine de gens de pied, de maistre de camp par trois fois, et de [c] colonnel, il faut que [d] vous croyez que j'ay retenu quelque chose de cest [e] estat là, et que par longue experience j'ay veu advenir aux capitaines beaucoup de bien et à d'autres beaucoup de mal. De [f] mon temps il en a esté desgradé des armes et de noblesse [g], d'autres *ont* perdu la vie sur un eschaffaut, *d'*autres deshonnorez et retirez en leurs maisons, sans que jamais les rois ny autres en ayent voulu faire plus compte [h]. Et, au contraire, j'en ay veu d'autres parvenir [i], qui ont porté la picque à six francs *de paye*, faire des actes si belliqueux, et se sont trouvez si capables qu'il y en a eu prou, qu'estoyent fils de pauvres laboureurs, qui se sont avancez plus avant que beaucoup [j] de nobles, pour leur hardiesse et vertu [k]. Et pour ce que toutes ces choses sont passées par devant moy, j'en puis parler sans mentir. Encores [l] que je sois gentil-homme, si suis-je neantmoins [m] parvenu degré par degré, comme le plus pauvre soldat qu'aye esté de long temps *en ce royaume* :

a) *La remontrance aux capitaines de gens de pied se trouve dans B seulement ; elle forme une pièce séparée (f<sup>os</sup> 443 r°-448 r°). Elle porte pour titre :* Remonstrance du seigneur de Monluc aux cappitaines de gens de pied. *Elle débute ainsi :* Cappitaines, mes compaignons, vous debvez estre certains — b) *que* j'ay *esté* — c) *fois,* comme desja j'ay escript, *de* — d) *fault* doncques *que* — e) d'este — f) *de* maux. Et *de* — g) *desgradés* de noblesse et des armes — h) *voullu* plus fere *compte* — i) *contraire* d'autres en ay veu *parvenir* — j) *pouvres* lavoreurs et se sont mis par devant *beaucoup* — k) vertus — l) *moy* et *encores* — m) neantmoingz si suis je

car je suis venu au monde fils d'un gentil-homme[1], de qui le père[a] avoit vendu tout le bien qu'il possedoit, hormis huict cens ou mil livres de rante ou revenu[2]. Et comme j'ay esté le premier de six frères, que nous avons esté, il a fallu que je fisse cognoistre le nom de Monluc, qu'est nostre[b] maison, avec autant de perils et hazards de ma vie que soldat ny capitaine aye jamais faict, sans avoir eu en ma[c] vie aucun reproche de ceux qui me commandoient, ains autant favorisé et estimé que capitaine qui[d] fut ez armées où je me suis trouvé. Que s'il[e] y avoit quelque entreprinse de grande importance *et hazardeuse* à executer, les lieutenans de roy et les colonels me la bailloient aussi tost, ou plustost qu'à[f] capitaine de l'armée. L'escriture de ce[g] livre vous en rendra tesmoignage.

Or, à l'heure que je commençay à[h] porter enseigne, je vouluz aussi sçavoir ce[i] que doit faire un qui commande, et me faire sage par l'exemple de[j] ceux qui faisoient des fautes. Premièrement, j'apprins à me chastier du jeu, du vin et de l'avarice, cognoissant[k] bien que tous capitaines qui seroient de ceste complexion, n'estoient pas pour parvenir à estre grands *hommes*, mais plustost *pour* tumber aux malheurs que j'ay escrits. Que fut cause que je chassé[l] de moy toutes ces trois choses, que la jeunesse engendre aisément, lesquelles apportent grand dommage et blessent la renommée et reputation d'un chef. Le[m] jeu est de telle nature qu'il assubjectit l'homme à ne faire

*a*) que son père — *b*) *qu'est* de *nostre* — *c*) *cappitaine* qu'ayt jamais esté et n'ay eu à *ma* — *d*) que — *e*) *fut* en l'armée où j'estois. Et *s'il* — *f*) *plus tost* à executter *qu'à* — *g*) mon — *h*) *commensay* seullement *à* — *i*) *enseigne* de gens de pied, je commensay aussi à comprendre *ce* — *j*) *et* apprenois l'exemple *de* — *k*) et cognoissois — *l*) jectay — *m*) *aisement*, et vous veux escripre icy le domage que porte à la remommée et reputtation d'ung chef qui en est garny. Premierement je commenceray par *le*

1. François de Lasseran-Massencome, seigneur de Monluc, marié : 1° avec Ameline ou Andrive de Traiz ; 2° avec Françoise de Mondenard, dame d'Estillac. Il rendit hommage en 1509 au sire d'Albret pour ses terres du comté de Gaure et testa le 14 janvier 1531. (*Rev. de Gascogne*, t. XII, p. 425.)

2. Amanieu de Lasseran-Massencome, seigneur de Monluc, père du précédent, marié en 1469 avec Marie de Pardaillan de Panjas.

jamais autre chose ny avoir autre pensement, soit en gain ou en perte. Car si vous gaignez, vous estes tousjours en peine, pour trouver gens à qui vous puissiez [a] jouër, ayant opinion que vous gaignerez tousjours davantage, et ne ferez autre chose jamais, jusques [b] à ce que vous aurez tout perdu. Et comme vous serez reduict à ce point, vous [c] voila au desespoir ; et [d] ne ferez que chercher [e] jour et nuict où vous pourrez trouver de l'argent pour rejouër et tanter si [f] vous pourriez regaigner ce que vous aurez perdu. Or comment voulez vous doncques penser que vous vous puissiez acquiter de la charge que le Roy vous a [g] baillée, veu que vous appliquez vostre temps en un' autre chose ? *Et au lieu de songer à pipper vostre ennemy, vous pensez à pipper les cartes ou les dets. Cela vous divertist du tout de vostre charge.* Vous [h] devez estre ordinairement parmy voz soldats, afin de les cognoistre nom par nom, s'il vous est possible ; d'autre part, pour empescher [i] qu'ils ne facent chose indigne, pour crainte qu'il ne vous [j] en puisse venir reproche du lieutenant de Roy, ny de vostre colonel ; davantage, pour garder qu'entre eux n'y aye aucune mutinerie : car il n'y a rien plus pernicieux en une compagnie que les mutins. Comment voulez-vous donc avoir le cœur à tout ce qui est besoin que vous faciez en la charge que vous tenez, si vostre esprit est tousjours occupé au jeu, *qui vous baille cent et cent escarmouches le jour et vous met hors de vous mesmes ? Fayez cela, mes compaignons, fayez, je vous prie, ce meschant vice, lequel j'ay veu causer la ruine de plusieurs, non seulement en leur bien, mais en leur honneur et reputation.*

*Pour le regard du* vin [k], si vous y estes subjects, vous [l] ne pouvez eviter que *vous* ne tumbez en aussi grand mal'heur que [m] celuy qui jouë. Car il n'y a rien au monde qui

*a)* pourrez — *b) ferez* jamais aultre choze *jasques* — *c) et* comme vous aurés tout perdu, *vous* — *d) voila* entrer en desesperation *et* — *e)* sercher — *f) rejouer* veoir *si* — *g)* aura — *h) chose.* Car *vous* — *i)* garder — *j) craincte* qu'ilz ne facent choze dont *vous* — *k) jeu* en perte ou en guaing. La seconde pour le *vin.* — *l) subject* au vin *vous* — *m) malheur* ou plus *que*



asoupisse tant l'esprit de l'homme et qui l'invite [a] tant à dormir que le vin. Si [b] vous ne beuvez guère, par consequant vous ne mangerez pas trop, car le vin appelle le manger, pour plus longuement prendre le plaisir de boire. Et à la fin, avant que sortir de vostre repas estant plein de vin et de viandes, il faut que vous vous mettez à dormir, et peut estre au [c] temps que vous devez estre parmy les [d] soldats et compaignons, et près vostre colonel et maistre de camp, pour entendre tousjours quelque chose de ce qu'ils auront sçeu [e] du lieutenant du Roy, afin de regarder si quelque occasion se pourroit presenter, où vous puissiez employer vostre hardiesse et sagesse. Encore amène le vin un autre peril : c'est [f] que, comme le capitaine est yvre, il ne se sçait commander et [g] moins commander * les autres, et se mettra à frapper ses soldats sans aucune raison. Et encores qu'il y [h] eust *raison*, il devroit chastier son soldat premièrement avecques remonstrances et menaces un peu aigres, luy remonstrant que, s'il y retourne plus, ne luy faut esperer autre chose que le chastiment. Et ne trouvez vous pas meilleur le chastiment de vostre soldat avecques paroles et menaces que à coups d'espée, le tuant et mutillant de ses membres [i] ? ce que le vin vous contraindra faire [j]. Et ne pensez pas estre craint [k] davantage, ains [l] hay mortellement de tous voz soldats. Et [m] quelle faction pouvez vous esperer de faire avec soldats qui vous hayront ? Je vous prie me croire : car j'en ay veu *autant d'experiences qu'autre de mon aage. J'ay* veu [n] mourir quatre capitaines par la main de leurs soldats, les assasinant par [o] derrière, pour le mauvais traictement qu'ils avoyent reçeu d'eux [p]. *Ils sont hommes*

* *Leçon des mss. Ed.* : et moins laisser commander.

*a*) le menne — *b*) *vin*. Car *si* — *c*) *dormir* qui seroit *au* — *d*) voz — *e*) entendeu — *f*) qu'*est* — *g*) ny — *h*) *qu'il* en *y* — *i*) *et* mutinnant des *membres* — *j*) *constreindra* de *fere* — *k*) *estre* plus *crainct* — *l*) mais — *m*) *hay* de tous voz soldatz mortellement. *Et* — *n*) *veu* tant d'experiences que je suis constrainct d'escripre d'avoir *veu* — *o*) *cappitaines* en ma vie que leurs soldatz propres les thuoint *par* — *p*) *pour* la mauvaise versation qu'ilz faizoint avecques *eux*



*comme nous, et non pas bestes; si nous sommes gentils-hommes, ils sont soldats; ils ont les armes en main, lesquelles mettent le cœur au ventre à celuy qui les porte. Le vin vous faict souvant à la première faute acharner contre eux sans discretion : car vous n'estes pas à vous.* D'ailleurs [a], jamais le lieutenant de roy, *ou* vostre colonel et [b] maistre de camp ne vous bailleront entreprinse *honnorable* à executer, qui pourroit *peut estre* estre cause de tout vostre avancement, et diront : « Voulez vous bailler une telle execution entre les mains d'un tel [c], qui sera yvre à l'heure qu'il [d] faudroit qu'il fut en bon [e] sens, pour *avoir la discretion de* cognoistre ce que faut qu'il face ? Il ne [f] fera rien que perdre les hommes, et avec sa faute causera vostre perte ». O [g] *la* mauvaise renommée que ce vin vous donra, puis qu'il faut qu'on n'espère de vous aucune chose qui vaille ! Fuyez doncques, mes compaignons, *fuyez* ce vice *aussi meschant et plus vilain et salle que le premier.*

Le [h] capitaine *aussi* ne doit estre avare en façon du monde. Car [i] encores que le vin et le jeu se peuvent [j] appeller compagnons [k], l'avarice leur tient bonne compagnie. *C'est elle qui cause un milion de maux.* En premier lieu, l'avarice apporte [l] à un capitaine d'aussi grands ou plus grands malheurs que vice qui soit. Car [m] si vous *vous* laissez dominer [n] à l'avarice, vous n'aurez jamais auprès de vous soldat qui vaille. Car [o] tous les bons hommes vous fuyront, disant que vous aimez plus un [p] escu qu'un vaillant homme, de sorte que vous n'aurez que gens de peu de valleur auprès de vous ; et, au premier lieu qui se presentera, là où il vous faudra paroistre, vous [q] serez abandonné, et faudra que vous perdés la vie ou que vous fuyez [r]. Et ne vous faut esperer que en [s] la mort ny en la

*a)* que — *b)* ny — *c)* yvroigne — *d)* que — *e)* en ung *bon* — *f) face* pour l'execution qui *ne* — *g) et* la reputtation. *O* — *h) vice*. Et pour le troisiesme *le* — *i) avare* aucunement. *Car* — *j)* puissent — *k)* vice — *l)* porte — *m) cappitaine* de malheurs aussi grandz ou plus que le jeu et le vin. *Car* — *n) vous* laissez vous *dominer* — *o) jamais* soldat qui vaille auprès de vous. *Car* — *p) plus* tost *ung* — *q) il* faudra que vous parocissés *vous* — *r) vous* en *fuyés* — *s)* qu'en



vie vous puissiez recouvrer vostre reputation. Car si vous mourez[a], encore que vous ayez faict vostre devoir, on dira que la grande avarice qui estoit en vous vous a amené à la mort, pour n'avoir eu de gens de bien en vostre compagnie. Et si vous vous sauvez en fuyant, asseurez vous que vous mettez un *tel* signal en vostre front qu'il *vous* sera *bien* difficile de jamais l'oster[b], à tout le moins qu'il ne faille que vous hazardiez[c] à tous perils vostre vie, pour effacer la mauvaise reputation que vous aurez acquise. Il[d] sera bien difficile que vous n'y perdiés ou la[e] vie ou quelque membre : *c'est la paye ordinaire des hazardeux.* Et *pour toute recompence, on dira* que le desespoir, où vous[f] serez *tombé,* de la faute qu'avez faicte, vous a conduict à faire ce que vous avez faict, *et non un bon cœur ou une belle resolution.* O que tant d'autres mal'heurs pourrois-je bien mettre par escrit, qui sont advenuz et adviennent aux capitaines avares !

Je sçay bien que vous me direz : « Et que ferons nous si *nous* n'espargnons de l'argent et gaignons sur la paye des soldats ? Quand la guerre finira[g], nous yrons à l'hospital : car le Roy ny personne ne fera conte de nous, et nous sommes pauvres de nous-mesmes. » Mais voulez[h] vous croire que le capitaine vaillant et sage, grand entrepreneur et executeur[i], aille mourir de faim à[j] un hospital, comme s'il en y avoit[k] en un camp à centaines ? Ce seroit une bonne chose pour le Roy et pour toute l'armée, s'il en y avoit[l] seulement une douzaine. Doncques efforcez vous de mettre une jambe dans ceste douzaine, et efforcez vous d'y entrer par vostre hardiesse, sagesse et vertu, car[m] ces douze ne peuvent pas tousjours vivre. L'un mort, si[n] vous n'y pouvez mettre encores tout le corps, vous y

a) estes mort — b) *difficille* que vous l'en puissiés jamais *ouster* — c) hazardés — d) que — e) *difficille* qu'une fois ou autre il ne vous en porte *la* — f) *Et dira on encores que la desesperation en quoy* *vous* — g) fauldra — h) *mesmes.* En cella je vous respoudray : *Voulés* — i) *et* grand *executeur* — j) en — k) *s'il y en avoit* — l) *pour* tout le camp *s'il* en y *avoit* — m) *et* bonnes complections, *car* — n) *vivre.* Et, mort ung, *si*

en metrez pour le moins la moitié ; et au premier qui mourra après, vous estes dedans. Et voulez vous doncques croire que le Roy, ny les princes, qui auront eu cognoissance de vostre valleur, vous laissent aller à l'hospital? Ceste[a] crainte ne doit estre mise en avant par les sages et vaillans capitaines, mais par les yvrongnes, par les joueurs *et* par les avares, et par les gens qui ne vallent rien. Car s'ils occupent[b] leur exercice aux choses grandes, esloignant tous[c] ces vices *avec leur diligence et vigilance, rien ne leur peut manquer. J'ay dit* que[d] ce seroit beaucoup s'il en y avoit une douzaine en un camp. Mais quand bien il en y auroit une centaine, le Roy est assés[e] riche pour garder que telles gens aillent à l'hospital. Et quand bien le Roy promptement n'y pourroit supplir, il n'y a prince ny seigneur, qui aye[f] esté aux guerres où vous serez remarqué de[g] la marque d'un homme de bien, qui[h] ne soit bien aise d'en retirer quelqu'un auprès de soy et qui ne cherche[i] les moyens pour vous faire faire quelque bien au Roy *et vous avancer à quelque grade*. Et, d'autre part, pensez-vous que le Roy vous laisse tousjours en un mesme[j] estat ou charge? ne le croyez pas. Car on cherchera[k] tousjours à bailler les grandes charges à ceux qui se seront bien acquittés des petites. Doncques fuyez *ce villain vice, qui vous conduira à tout malheur*.

Qu'ay-je[l] esté moy-mesmes qu'un pauvre soldat comme vous? qu'ont esté et que sont encores tant de vaillans capitaines qui sont en vie, de[m] qui le Roy et tout le monde faict grand'estime? *Nous* sommes nous, qui sommes en vie, enrichis de la paye de nos soldats? Avons nous achapté de grands biens des larrecins que nous avons[n] faict en noz charges? J'en pourrois[o] nommer quelques uns de nostre[p] Guyenne, pour ce qu'ils ne peuvent avoir

a) *l'hospital*. O *ceste* — b) occupoint — c) *grandes* et esloigner *tous* — d) *vices* que j'ay escriptz je diz *que* — e) prou — f) auroict — g) *vous* vous serez marqué *de* — h) qu'il — i) serche — j) pouvre — k) serchera — l) *fuyés* ces vices et espouzés les vertuz. Et *qu'ay je* — m) *vie* et *de* — n) ayons — o) veux — p) ceste

rien acquis [a] que je ne le sçache, ny moy qu'ils ne le sçachent, *lesquels n'ont jamais acquis pour cinq cens escus de bien*, et [b] pour cela sont-ils mesprisez ? Vont-ils à l'hospital ? le [c] Roy, la Roine, Monsieur [1] et tous les princes et seigneurs de la court font autant de compte d'eux, pour l'estime [d] que tout le monde a de leur valeur, qu'ils gaignent le devant [e] à beaucoup de grands seigneurs. Et quand ils sont en leur patrie (*où nul n'est prophète*), si sont-ils honnorez des grands et des petits, *non pour le lieu d'où ils sortent, ne pour leur bien, mais pour leur merite.*

Or [f] peut estre qu'il en y aura aucuns qui diront : « Si je ne desrobe le Roy et les soldats à present que j'ay charge, comment [g] achapteray-je des biens pour pourvoir mes enfans ? » Encores respondray-je à cela : « Voulez-vous enrichir voz enfans de mauvaise renommée et reputation ? ô le mauvais heritage que vous leur laissez [h] ! veu qu'il faudra que, pour vostre mauvaise renommée et reputation, ils baissent la teste parmy les grands, d'où [i] il faut qu'ils tirent des biens *et charges* honnorables. Et quelle difference y aura-il du recueil et du conte que fera le Roy et tous les princes des enfans, qui seront sortis de tels pères que j'ay dict, aux vostres, qui n'ozeront paroistre devant personne et *porteront la honte de leur père sur leur front ?* » Peut estre qu'il y en aura qui diront que aux [j] charges que j'ay euës du Roy j'ay faict de grands profits et que j'en puis [k] parler à mon aise. J'atteste devant Dieu et l'appelle en tesmoignage, qu'en [l] ma vie je n'ay [m] eu

a) *peuvent* rien avoir *acquis* — b) *sçaichent*. Quelz grandz biens ont acquis messieurs de La Vallette, de Goflas, de Caussenx et de Pancilhac, ung Bazordan, et autres qu'il en y a, que s'ilz me sçavent monstrer que tous ensemble ayent achepté en leur vie pour cinq cens escuz de biens, je veux perdre la mienne. *Et* — c) *l'hospital*. Que *le* — d) estimation — e) *monde* en a qu'ilz passent *devant* — f) *seigneurs*. Que quant ilz se viennent rencontrer et en leurs patries mesmes ilz sont honnorés de grandz et petis. *Or* — g) *soldatz* puis que j'ay charge ast' heure, *comment* — h) laisserés — i) *grandz* de là *où* — j) qu'aux — k) peux — l) *en* tesmoing si *en* — m) *vie* j'*ay*

1. Le duc d'Anjou, le futur Henri III.

trente escus plus [a] que *de* ma paye. Et en quelque estat et honnorables charges que j'aye heuës, *soit* en Italie ou en France, j'ay esté tousjours contraint [b] d'emprunter de l'argent pour m'en revenir. A mon retour de [c] Sienne, où je commandois, monsieur le mareschal de Strocy me donna cinq cens escus [1]. Quand je revins de [d] Montalsin [2] à [e] la seconde fois [3], monsieur de Beauclair [4], qui estoit nostre thresaurier, chercha [f] les bources de tout Montalsin pour me trouver trois cens cinquante escus, pour me conduire jusques à Ferrare. Et si avois-je dix gentils-hommes avec moy. Monsieur [g] le Duc [5] m'en accommoda [h], quand je me jettay dans [i] Versel [6], et puis pour me conduire jusques à Lyon [7], où je trouvay entre les mains de Catherin Jean, maistre de la poste [8], deux ou trois mil francs [9], que

a) *escuz* d'avantage *plus* — b) *j'ay* tousjours esté *constrainct* — c) *revenir*. Quand je m'en revins *de* — d) *escuz*, comme desja j'ay escript. Et à mon retour *de* — e) *Montalssin* et *à* — f) sercha — g) moy. Et comme j'ay desja escript, *Monsieur* — h) donna — i) *je* m'allay mettre *dens*

1. Fin avril 1555. Il s'agit de Pietro Strozzi, l'un des plus fameux capitaines du temps. Né le 1er mai 1510 à Florence, fils de Filippo Strozzi et de Clarice de Médicis, il guerroya au service de François Ier et d'Henri II, joua, grâce à la protection de sa cousine, la reine Catherine de Médicis, un grand rôle dans les affaires de France et fut tué le 20 juin 1558 au siége de Thionville. Sa vie a été écrite dès la fin du XVIe siècle par le Florentin Antonio Albizzi et publiée en 1866 dans les *Vite di uomini d'arme e d'affari del secolo XVI narrate da contemporanei*. Firenze, G. Barbera, pet. in-8°. Il y a un beau livre à faire sur Pietro Strozzi.

2. Montalcino, ville de Toscane, prov. et distr. de Sienne.

3. En novembre 1557. Monluc était déjà passé à Montalcino fin avril 1555, après la capitulation de Sienne.

4. Nicolas de Beauclerc, commis de la recette générale de Bordeaux en 1565, conseiller du roi et receveur général de ses finances en Picardie en janvier 1568, trésorier des finances à Limoges en 1579, trésorier du duc d'Alençon en 1581. (Ed. de Ruble, t. V, p. 105, n.)

5. Ercole II d'Este, duc de Ferrare, fils aîné d'Alfonso Ier et de Lucrezia Borgia, né le 4 avril 1508, mort le 3 octobre 1558. (E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, 1902, p. 23.)

6. Brescello, prov. de Reggio d'Emilia, distr. de Guastalla. Sur le secours de Brescello, voir le liv. IV.

7. Il y arriva le 22 avril 1557.

8. Voir sur Catherin Jehan, « chevaucheur de l'écurie du roi tenant la poste à Lyon », deux documents du 26 juillet 1538 et du 12 décembre 1545 (*Catalogue des actes de François Ier*, t. III, n° 10417 ; t. IV, n° 14647) et trois lettres écrites par lui de Lyon au duc d'Aumale, le 8 juillet 1548 (B. N., ms. fr. 20549, f° 134, orig.) et au duc de Guise (B. N., ms. Clairamb., 348, f° 191, copie) et 25 janvier 1556 (B. N., ms. fr. 20554, f° 73, orig.). Catherin Jehan est aussi cité dans une lettre de Jean de Monluc à M. de Maulmont, Corbeil, 21 juillet [1545 ?] (B. N., ms. Clairamb., 339, f° 157, copie).

9. Au liv. IV, Monluc dit qu'il toucha 2.400 francs.

Martineau [1] luy avoit laissez de mes estats ; et avec cela me conduis devers Sa Majesté. *A un homme de bien et vaillant jamais rien ne manque.* Or je voudrois fort sçavoir si pour cela je suis allé à l'hospital, et s'il ne m'a cent fois plus profité [a] d'avoir servy mes rois et maistres en toute loyauté que tous les larrecins que j'eusse sçeu jamais faire. Or [b], mes compaignons, prenez exemple [c] à ceux qui, pour estre loyaux [d] en leurs charges, lèvent la teste devant tout le monde et sont estimez et honnorez des petits et des grands, et non à ceux qui, par leurs vices, baissent la teste en leurs maisons, ou bien leurs enfans pour eux. *Le bien vous vient lors que vous y pensez le moins. Un seul bienfaict du Roy vous vaudra plus que tous les larrecins que vous sçauriez faire.*

O que bienheureux sont les soldats qui suivent tels capitaines, lesquels [e] pour leurs vertuz et valeur sont estimez par tout le monde ! et combien leur vie et reputation leur est asseurée soubs tels capitaines ! Et en quels malheurs et opprobres tumbent ceux qui suivent les autres ! Car parmy ceux-là vous [f] apprennez et acquerés de l'honneur [g] et reputation, pour parvenir au mesme degré que sont vos chefs [h]. Et au contraire, suivant ceux-cy, vous [i] ne pouvez apprandre que vices et choses de peu de valeur, qui vous ameneront plustost à la ruyne de vostre vie que non à l'exaltation de l'honneur *et de vostre nom*, n'ayant peu apprendre d'eux autre chose, pour [j] le peu de valeur qui est en [k] eux. *Soubs un mauvais maistre, on demeure long temps apprentif, et encores après ne sçait-on pas beaucoup. Que si vous estes deschargez de ces trois vices et que vous ayés l'honneur devant les yeux, il est impossible que tout ne succède bien. Pour le moins aurez*

*a*) approffitté — *b*) O — *c*) *prenés* doncques *exemple* — *d*) loyalz. — *e*) que — *f*) *car* de suivre les cappitaines vertueux et vaillans *vous* — *g*) *et* aquerissés tout *honneur* — *h*) cappitaines — *i*) *contraire* suyvre les autres *vous* — *j*) que — *k*) *qui* a esté *en*

1. Secrétaire de Monluc.



*vous ce contantement, si vous vous proposez de mourir en gens de bien. C'est la recompense de la guerre et ce qu'on doit desirer.*

*Il en y a un quatriesme : si vous ne le pouvez eviter, au moins allez y sobrement, sans vous perdre ; c'est l'amour des femmes. Ne vous y engagez pas. Cela est du tout contraire à un bon cœur. Laissez l'amour aus crochets, lorsque Mars sera en campaigne. Vous n'aurez après que trop de temps. Je me puis vanter que jamais affection ny folie ne me destourna d'entreprendre et executer ce qui m'estoit commandé. A ces hommes il leur faut une quenouille, et non une espée. Et outre la desbauche et perte de temps, ce mestier ameine une infinité de querelles, et quelquefois avec voz amis. J'en ay veu plus combattre pour ceste occasion que pour le desir de l'honneur. O la grand vilenie, que l'amour d'une femme vous desrobe vostre honneur et bien souvent vous face perdre la vie et diffamer !*

*Quant à vous, soldats*, je vous recommande sur[a] toutes choses l'obeissance que vous devez à voz capitaines, afin que vous appreniez[b] à[c] bien commander *quelque jour*. Car il est impossible qu'un soldat sçache bien commander, qu'il n'aye sçeu plustost obeyr[d]. Et notez qu'en l'obeissance se cognoist la vertu et sagesse du soldat, et en la desobeissance se pert la vie et la reputation. *Un cheval rebours ne feit jamais rien qui vaille. Vous* ne[e] devez rejetter en arrière les remonstrances que je vous fais, pour avoir veu tant de choses en mon temps. Je[f] serois bien ignorant *et despourveu d'entendement*, si je n'avois retenu l'heur de l'un et le mal'heur de l'autre. *Ce qui m'a occasionné sur mes vieux et derniers jours escrire ce livre.*

Ayant esté nourri en la maison du duc Antoine de Lorraine[1] et mis hors de page, je fuz pourveu d'une place

a) *recomande*, soldatz, *sur* — b) apprenés — c) de — d) *plus tost* bien *obeyr* — e) *reputtation*. Et *ne* — f) *temps* que *je*

1. Antoine, duc de Lorraine (1489-1544), fils de René de Lorraine et de Philippe de Gueldres.



d'archier de sa compaignie, estant monsieur de Bayard son lieutenant[1]. Et bien tost après, il me print envie d'aller en Italie, sur le bruit qui couroit des beaux faicts d'armes qu'on y faisoit ordinairement. Et ayant faict un voyage en Gascoigne, je retiré de mon père quelque peu d'argent et un cheval d'Espaigne, et, sans y faire long sejour, je me mis en chemin pour executer mon dessein, remettant à la fortune l'esperance des biens et honneur que je devois avoir. A une journée de ma maison, je trouvé près Leytoure[2] le sieur de Castelnau[3], vieux gentil'homme, qui avoit longuement praticqué l'Italie. Je m'enquis bien au long de l'estat de ce pays-là ; lequel m'en dit tant de choses, et me raconta tant de beaux exploits de guerre, qui s'y faisoient tous les jours, que, sans sejourner ny arrester en lieu que pour repaistre, je passay les monts et m'en allay à Milan, estant lors aagé de dix-sept ans. Je trouvé là deux[a] de mes oncles, frères de ma mère, nommez les Stillacs[b], bien estimez[c] et en

a) *l'autre*. Qu'est la fin de ma remonstrance aux cappitaines et soldatz. Or commenceray-je que, aiant esté nourry paige du duc Anthoine de Lorraine et de madame la duchesse, sa femme[4], lequel s' duc me donna à elle (à laquelle ledict seigneur duc me donna et *B*) après m'auvoir mis hors de paige et donné aussi une place (*mot omis dans B*) d'archier en sa companye, de laquelle mons^r de Bayard estoit lieutennant (estant Mons^r de Bayard pour lors son lieutennent *B*) et revenu chés mon père, il me print oppinion que les guerres commenseroient plustost en Ytalie que en France, et en ceste voluнté (oppinion *B*) mondict père me donna ung cheval d'Espaigne pour m'en aller en ladicte companye. Et comme je feuz à une journée de la maison, je trouvay le s^r de Castetnau, près Lectoure, homme vieulx ayant (et qui avoict *B*) longuement praticqué l'Italye, auquel [et *B*] sans me faire à (*mot omis dans B*) congnoistre m'enquis longuement (à luy *B*) qu'estoit ce du pays d'Italie, qui (lequel *B*) m'en dit tant de choses bonnes et grandes que sur son (ce *B*) rapport je prins mon chemyn droict à Lyon et de là passay le mont Genevre (Ginebre *B*) et m'en allay à Milan, n'exedant encore l'eaige de dix sept ans, où je trouvay *deux* — b) Estilacz (Estilhacz *B*) — c) extimez

1. Il s'agit de la compagnie de cent lances du duc Antoine, créée par lettres du roi Louis XII, du 31 juillet 1511, et dont Bayard fut lieutenant. Cf. Henri Lepage, *Bayard lieutenant de la compagnie de lances du duc Antoine. Son séjour à Nancy* (*Journal de la Soc. d'archéol. lorraine et du Musée histor. lorrain*, 1881, p. 57).

2. Lectoure, Gers, ch.-l. d'arr.

3. Bernard de Montault, coseigneur de Castelnau, d'après Tamizey de Larroque (*Rev. de Gascogne*, 1869, p. 528).

4. Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier et de Claire de Gonzague, duchesse de Lorraine.

bonne reputation [1], l'un desquels estoit à [a] monsieur de Lescun * [b] [2], *frère de monsieur de Lautrec* [3], qui fut mareschal de France, et despuis tousjours appellé mareschal [c] de Foix, lequel me donna une place d'archier *en sa compaignie* : ce qu'on estimoit beaucoup en ce temps-*là*. Car il se trouvoit de [d] grands seigneurs, *qui* estoyent aux compaignies, *et* deux ou trois en *une* place d'archier. *Despuis tout s'est abastardy. Aussi tout s'en va à l'envers, sans que ceux qui vivent puissent esperer de voir les choses en meilleur estat.*

La guerre *recommença entre le roy François et l'Empereur, plus aspre que jamais, luy pour nous chasser de l'Italie et nous pour la conserver : mais ce n'a esté que pour y servir de tumbeau à un monde de braves et vaillans François. Dieu feit naistre ces deux grands princes ennemys jurez et envieux de la grandeur l'un de l'autre, ce qui a cousté la vie à deux cens mil personnes, et la ruyne d'un million de familles, et en fin l'un ny l'autre n'en ont rapporté qu'un repantir d'estre cause de tant de misères. Que si Dieu eust voulu que ces deux monarques se fussent entenduz, la terre eust tremblé soubs eux, et Solyman* [4], *qui a vescu en mesme temps, eust eu assez affaire à sauver son estat, au lieu que*

* *Ed.* : Lescut.

a) *reputation* en ces quartiers (ce cartier *B*) là estans lors à — b) *Mot surchargé ; on peut lire* Lescouin, Lescoingt (Lescut *B*). — c) *appellé* monsieur le *mareschal* — d) *se* trouvera que *de*

1. Gaixot (ou Garciot) et François de Mondenard, seigneurs d'Estillac, fils de Jean de Mondenard et de Marguerite de Galard de Brassac. Leur sœur Françoise avait épousé François de Lasseran-Massencome et fut la mère de Blaise de Monluc (G. Tholin et Ph. Lauzun, *Le château d'Estillac*, 1898, p. 19-20). Gaixot de Mondenard fut condamné, par arrêt rendu à Lyon le 7 octobre 1524, comme complice du capitaine Franget et de Bertrand de Martres dans la reddition de Fontarabie. (B. N., ms. fr. 17525, f[os] 2 3, cité par V. L. Bourrilly et F. Vindry dans leur éd. des *Mém. de Martin et Guillaume du Bellay*, 1908, t. I, p. 285, n. 1.

2. Thomas de Foix, sieur de Lescun, maréchal de France en 1520, mourut le 3 mars 1525 des suites des blessures reçues à Pavie.

3. Odet de Foix, sieur de Lautrec, né vers 1481, maréchal de France en 1511, gouverneur du duché de Guienne et du pays de La Rochelle par lettres du 7 janvier 1515.

4. Soliman II (1520-1566), fils et successeur de Sélim I[er], conquérant de la Perse, de la Hongrie, d'Alger et de Tunis.

*cependant il l'a estendu de tous costez*[1]. *L'Empereur a esté un grand prince, lequel toutesfois n'a surmonté nostre maistre que de bonheur pendant sa vie et de ce que Dieu luy a faict la grace de pleurer ses pechez dans un couvent, où il se rendit deux ou trois ans avant mourir. Or pendant ceste guerre, qui dura vingt-deux mois*[2], *j'y vis de très belles choses pour mon apprentissage, et me trouvay ordinairement en tous les lieux où je pouvois penser acquerir de la reputation, à quelque pris que ce fust. Aussi fut-il tué soubz moy cinq chevaux, et en dix jours deux, que monsieur de Rocquelaure, cousin germain de ma mère*[3], *me donna. De ce premier commancement je gaigné tellement l'amitié de ceux de la compaignie, qu'un chascun m'aidoit à me ramonter, ayant perdu mes chevaux. Je fuz aussi au combat faict prisonnier et après bien tost delivré par le moyen de mes amis.*

*Que ceux qui desirent avec les armes acquerir de l'honneur facent resolution de fermer les yeux à tous perils et hazards aux premiers rancontres où ils se trouveront. Car c'est sur eux qu'on jette les yeux, pour voir s'ils ont rien de bon au ventre. Que si au commancement ils font quelque acte signalé, pour monstrer leur courage et leur hardiesse, cela les marque pour jamais et les fait recognoistre, mesme leur donne le cœur et le courage de faire encores mieux. Or nous perdismes en ceste guerre le duché de Milan, de quoy je pourrois bien escrire au vray l'hystoire, encores que je ne sois pas grand clerc. Et si le Roy me le commandoit, j'en*

1. Cf. un passage de du Bellay, où l'auteur montre le sieur de La Roche du Maine déclarant, en août 1536, à Charles-Quint lui-même, qui lui faisait passer son armée en revue devant Fossano, « que si tous deux estoient bien conseillez, ilz s'appoincteroient et tiendroient eux deux et Turc et tout autre en subjection ». (Coll. Petitot, t. XVIII, p. 491.) L'idée était, d'ailleurs, courante au XVIe siècle.

2. En fait, les hostilités s'ouvrirent en avril 1521, par l'invasion du Luxembourg et de la Navarre, et Lautrec, après la défaite de la Bicoque, rentra en France dès le mois de mai 1522. Mais Monluc dut rester en Italie avec Lescun, qui capitula dans Crémone le 14 mai, évacua la place le 26 juin et rentra en France au début de juillet. De toute façon, la guerre ne dura pas plus de quinze mois.

3. Ce « monsieur de Roquelaure » est un Jean de Mondenard. On ne peut affirmer, avec La Chesnaye des Bois (*Dict. de la Noblesse*, t. XIV, p. 13-14), que ce soit Jean III.

*dirois bien la verité, la sçachant aussi bien qu'homme de France, encor que je fusse bien jeune en ce temps-là, j'entends des lieux où j'estois et non des autres : car je ne veux rien escrire par ouyr dire. Mais parce que je ne veux m'occuper à escrire les faicts d'autruy ny les fautes par eux commises, avec beaucoup de particularitez, dont j'ay la memoire aussi fresche que j'avois lors, et que tout ce que je fis pour lors en ce pays-là, fut sans aucune charge, estant commandé d'autruy, je ne m'aresteray plus longuement sur ce subjet assés triste, qui a esté traitié par autres ; seulement je diray ce mot, qu'il n'y eust point de faute de la part de monsieur de Lautrec, qui y fit tout le devoir d'un bon et sage general*[1]. *Aussi estoit-il un des plus grands hommes de guerre que j'aye jamais cogneu. Je n'escriray aussi de la bataille de la Bicoque*[2], *où je me trouvay et vis combatre à pied monsieur de Montmorency*[3], *despuis connestable : laquelle bataille ledict sieur de Lautrec fut forcé d'accorder pour l'opiniastreté des Suisses. J'ay veu en mon temps le despit des gens de ceste nation estre cause de la perte de plusieurs places et interrompre grandement les affaires du Roy. Ils sont, à la verité, vrais gens de guerre, et servent comme de rempars à une armée ; mais il faut que l'argent ne manque pas, ny les vivres aussi : ils ne se payent pas de parolles.*

*Après la perte malheureuse de ce beau duché de Milan, toutes les forces revindrent en France, ensemble la compaignie dudit sieur mareschal de Foix, en laquelle j'euz une place d'homme d'armes et un archier d'appointement.* Quelque[a 4] temps après, l'Empereur Charles dressa une

a) *guerre* se commença ung an après, et pour ce que je ne me veulx occupper à escripre les faictz des aultres ny les faultes par eulx commises, comme

1. Cf. le jugement sévère de Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. I, p. 342-343. Un livre sur Lautrec reste, d'ailleurs, à écrire.

2. Le 29 avril 1522.

3. Anne de Montmorency. Réminiscence de du Bellay : « Le seigneur de Montmorency avecques les VIII mille Suisses desquels il avoit la charge, estant à pied au premier rang... » (éd. Bourrilly, t. I, p. 227). — Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. III, p. 333.

4. La 1re réd. a été remaniée, amplifiée et complétée au moyen des *Mémoires* de Martin et Guillaume du Bellay. Voir, au livre I de ces *Mémoires*, le *Discours*

armée pour reprendre Fonterabie [1], à cause de quoy nostre compaignie et plusieurs autres furent mandées se trouver à Bayonne, près monsieur de Lautrec, qui estoit lieutenant du Roy en Guyenne [2]. Ledit sieur de Lautrec, pour pouvoir faire teste à l'ennemy, qui faisoit mine vouloir entreprendre quelque chose sur la frontière, fit

je pourrois bien faire, ayant aussi bonne memoire à present que jamais (j'avois lors *B*) et que tout ce que je feiz en ceste guerre là je le faisois estant commandé et non commandant, je m'en arresteray là, encores que en (qu'en *B*) ceste guerre, qui dura vingt-deux mois, cinq chevaulx me feussent thués soubz moy et ung sur qui je feuz prisonnier, estant si fort aymé en la companye que tous m'aydoient à me remonter, mesme ung cousin germain de ma mère, nommé mons^r de Rocquelaure, m'en donna deux en dix jours qui ne me durarent plus. Or nous perdismes en ce voiaige la duché de Millan ; que si je voullois estre historien et que le Roy me commandast d'escrire la verité, je vouldrois bien asseurer que je le fairois aussi bien que homme de France, j'entens des lieux là où j'estois et non des autres : car je ne vouldrois point escrire chose aucune pour ouyr dire. Estant doncq toutes les companyes qu'estoient en la duché de Milan revenues en France, après la perte de ladicte duché, la nostre vint en garaison à Mauvezin [3] et Beaumont en (de *B*) Lomaigne [4] et autres lieux circonvoisins, qui sont petites villes en Gascoigne, auquel lieu nous feismes une monstre pour ung quartier, combien que le Roy nous deust deux années [5]. Et pour ce que (qu'il *B*) ne s'estoit faict aucun enroollement, je feuz alors (lors *B*) enroollé en place d'homme d'armes et ung archier d'appoinctement. Je ne me trouvay poinct à la monstre, par (pour *B*) ce que la fièvre quarte m'auvoit (m'avoit *B*) prins. *Quelque*

---

*sur les causes des guerres du Roy et de l'Empereur* (éd. Bourrilly et F. Vindry, t. I, p. 106-107), qui n'est lui-même qu'une amplification d'un passage du liv. I de la *Première Ogdoade* de Guillaume du Bellay (*Fragments de la première Ogdoade*... éd. Bourrilly, 1905, p. 21).

1. Fontarabie, Espagne, prov. de Guipuzcoa. Bonnivet l'avait assiégé et pris le 18 octobre 1521. (Voir, sur ce siège, le récit de Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre*, éd. Paul Raymond, p. 17-22 et Th. Legrand, *Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd du XV^e au XVIII^e siècle*, dans *Revue du Béarn et du Pays basque*, 1904, p. 155.) Lors des négociations ouvertes à Calais en août-novembre 1521, entre François I^er et Charles-Quint, la reddition de Fontarabie fut proposée par l'Empereur comme une condition de paix (*Négoc. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 526-527).

2. Par lettres du 7 janvier 1515 (*Ordonnances de François I^er*, t. I, n° 5).

3. Mauvezin, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant.

4. Beaumont-de-Lomagne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de cant.

5. Le 7 décembre 1522, une montre de la compagnie de Lescun eut lieu à « Mauvoysin en Armagnac » (B. N., ms. fr. 21512, n° 1645). Le nom de Monluc n'y figure pas. On le trouve, par contre, cité parmi les archers dans une montre de la même compagnie, passée à Mirande le 18 février 1523 (B. N., ms. Clairambault, 245, n° 903). C'est sans doute la montre dont il parle. Il ne faut pas s'étonner qu'il figure sur le rôle, quoiqu'il dise qu'il fût absent pour maladie. L'article 31 du *Règlement et statuts sur le service des gens d'armes et les prévôts des maréchaux de France* (20 janvier 1515) prévoyait qu'un homme d'armes absent pouvait être porté sur la montre, si le capitaine ou quatre hommes de la compagnie certifiaient qu'il était vraiment malade (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 2-18).



dresser quatorze ou quinze enseignes de gens de pied. J'avois tousjours eu envie de me jetter parmy les gens de pied : ce qui me fit demander congé pour trois mois au capitaine Sayas [1], lequel portoit le drappeau en l'absence du capitaine Carbon [2], son frère, pour accepter l'enseigne que le capitaine La Clotte [3] me presenta, lequel malaisement me l'octroya, après avoir aussi envoyé devers le capitaine Carbon pour l'obtenir. Soudain après, La Clotte fut commandé aller [a] à Bayonne, parce que les ennemys [4]

a) *reprendre* Fonterrevie (Fontarravie *B*) et nostre companye alla à Bayonne. Mons[r] de Lautrec estoit lieutennant de Roy en Guyenne, qui dressa douze ou quatorze enseignes de gens de pied. Alors il me print envye de pourter une enseigne, et pour ce fere allay demander congé au cappitaine Saigas (Sajas *B*) pour troys moys, à cause que ung cappitaine, nommé le cappitaine La Clote (Clotte *B*), m'auvoit (m'avoit *B*) presenté la sienne, lequel dificillement m octroya le congé et faulcist (faillust *B*) encores que j'envoiasse à Bayonne au cappitaine Carbon, qu'estoit enseigne de nostre companye, laquelle il faisoit pourter audict cappitaine Saigas (Sajas *B*), son frère, estant le cappitaine Lignac d'Avergne (d'Auvergnie *B*) lieutennant d'icelle, lesquelz pour une querelle qu'ilz eurent à Carmone (Carmonne *B*) [5] l'ung contre l'autre, ne se trouvoient à la companye, sauf le cappitaine Carbon, qui se tennoit toujours au près dudict s[r] de Lautrec. Et aiant le cappitaine La Clotte demeuré deux jours après monsieur de Lautrec, il feust mandé (commandé *B*) d'*aller*

1. Jean de Vize, seigneur de Sayas, cité dans les montres de la compagnie de Lescun, Crémone, 27 janvier 1521 (B. N., ms. fr. 21511, n° 1009) et Castres, 21 juillet 1525 (ms. fr. 21513, n° 1098 ; Clairamb., 248, n° 973). Il épousa, le 2 juin 1509, Jeanne de Saint-Lary et en eut au moins deux enfants : 1° Savary de Vize, seigneur de Sayas, homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre en 1525, lieutenant de la compagnie de La Valette en 1564 et chevalier de l'ordre en 1568 ; 2° Isabelle de Vize, femme de François de La Barthe-Lasségan. (Communic. de M. de Jaurgain.)

2. Carbon de Vize, cité comme hommes d'armes de la compagnie de Lescun dans les montres de Bagnacavallo, 18 août 1517 (B. N., ms. Clairamb., 244, n° 785) ; Crémone, 17 septembre 1520 (ms. fr. 21511, n° 1002); Crémone, 27 janvier 1521 ; Mauvezin, 7 décembre 1522 ; Mirande, 18 février 1523 ; Samadet, 23 octobre 1523 (ms. Clairamb., 247, n° 941) ; Castres, 21 juillet 1525. Carbon était un prénom assez usité dans le Sud ouest. Il ne faut pas confondre ce capitaine, qui fut tué près de Lunel en 1525 (voir p. 71), avec Jean de Monpezat, dit de Carbon, seigneur de Tayan, gouverneur de La Réole en 1523, conseiller et chambellan du roi en 1542, lieutenant de la compagnie du roi de Navarre, mort en 1544 et marié en 1525 à Françoise de Lomagne. (Communic. de M. de Jaurgain.)

3. Il appartenait à la maison de Massas, l'une des plus anciennes de la Gascogne et à la branche cadette de Taillac (Arch. dép. de L.-et-G., ms. Raymond). On trouve des Laclotte cités dans les montres des compagnies d'André de Foix, Saint-Papoul, 28 juill. 1525 (B. N., ms. fr. 21513, n° 1099) et du marquis de Saluces, Valence-en-Dauphiné, 11 fév. et Montélimar, 29 mai 1526 (*ibid.*, n°s 1121 et 1089).

4. Les Impériaux, commandés par Philibert de Chalon, prince d'Orange, qui avait ordre d'envahir le Labourd et de prendre Bayonne (U. Robert, *Philibert de Chalon, prince d'Orange*, 1902, t. I, p. 48-52).

5. Crémone. Voir, sur la défense de cette place par Lescun, p. 41, n. 2.

se renforçoyent d'heure à autre[a]. Quelques jours après[1], le capitaine[b] Carbon print les compaignies[c] de monsieur de Lautrec et de monsieur le mareschal, son frère, avec deux compaignies de gens de pied, qui estoyent *celles de* Megrin[d], de Comenge*, et La Clotte, pour nous conduire par les chemins des bois[2] droit à Saint Jean de Lus[3], là où le camp des ennemis estoit. Or[e], comme nous fusmes à demy quart de lieue de Saint Jean de Lus, sur le haut d'une petite montaigne[4], ayant desjà passé une *petite* rivière[5] sur un pont de bois, distant[f] d'un demy[g] quart de lieuë de ceste montaigne, au dessous de laquelle[h] passoit un ruisseau[6] de quinze ou vingt pas de large[i], profond jusques à la ceinture[j], joignant lequel y a[k] une plaine, qui s'estant comme en pante droit[l] audit ruisseau, duquel lieu on descouvre Sainct Jean de Lus[7], *qui est un des plus beaux bourgs de France, sur le bord de la grand mer*[8], le[m] capitaine Carbon, *qui commandoit à la trouppe*,

* *Ed.* : Megrin, Comenge. *Leçon fautive, corrigée à l'aide des deux mss.*

*a*) à cause que les camps (ennemis *B*) se renforsoient tous les jours — *b*) *autre*. Et ne tarda pas huict jours que ledict *cappitaine* — *c*) la companye — *d*) *A avait d'abord* Megran, *qu'on a transformé en* Megrin *en grattant le commencement de l'*a *et en mettant un accent.* — *e*) *conduire* droict à Sainct Jehan de Luz, là... estoit par les chemins des boys. *Or* — *f*) *boys* qui pouvoit estre *distant* — *g*) petit — *h*) et au dessoubz d'icelle — *i*) largeur — *j*) braye — *k*) on voyt — *l*) *qui* toutesfois vient en decendant *droit* — *m*) ledict

1. Le 16 septembre 1523, d'après du Bellay (éd. Bourrilly, t. I, p. 284).
2. Monluc oppose « les chemins des bois », par Arbonne et Ahetze, au grand chemin de Bayonne à Saint-Jean-de-Luz qui longeait la falaise, par Bidart et Guéthary.
3. Saint-Jean-de-Luz, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, ch.-l. de canton.
4. Probablement la hauteur de Saint-Joseph, au nord-est de Saint-Jean-de-Luz.
5. Le ruisseau d'Issaca handia, qui se jette dans la mer au pied de la croix d'Archiloa.
6. L'Ichaca, qui contourne la hauteur de Saint-Joseph et se jette dans la Nivelle au-dessus de Saint-Jean-de-Luz.
7. Les hauteurs d'Acotz. L'escarmouche dut avoir lieu sur les prairies en pente que la tranchée du chemin de fer de Bayonne à Hendaye a coupées en deux.
8. « San Zuan de Luz è un luoco posto sul mare, non molto grande, ma innanzi le guerre soleva esser buono per la comodità che ha de l'Oceano. » (André Navagero, *Viaggio in Spagna ed in Francia* (1528), dans Tommaseo, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI*e *siècle*, 1838, t. I, p. 10).

laissa les deux cornettes[a] sur ceste petite montaigne, l'une desquelles portoit le capitaine Sayas, qui estoit la nostre, et le[b] capitaine Jehannot d'Andouins[c] [1] celle de monsieur de Lautrec, tous deux en absence, l'un du capitaine Carbon, l'autre[d] du capitaine Artigueloube [2], et laissa seulement vingt chevaux à chascune, et[e] noz deux compagnies de gens de pied, et print le reste des gens d'armes, ensemble le seigneur de Gramont [3], qui despuis mourut au royaume de Naples, qui estoit lieutenant de la compagnie de monsieur de Lautrec [4].

a) enseignes de gendarmes — b) *desquelles* et mesmes la nostre le cappitaine Saigas (Sajas *B*) pourtoit et d'ailleurs *le* — c) Andoings (Janot d'Andoinx *B*) — d) *Carbon* et *l'autre* — e) *Artiguecloube* (Artiguelobe *B*) ausquelles il ne laissa plus de vingt chevaulx *et*

---

1. Johannot, baron d'Andoins, fils aîné de Gaston, baron d'Andoins et de Navailles, grand chambellan du roi de Navarre, et de Françoise de Lévis-Mirepoix. Il est cité dans les montres de Grossoles en Condomois, 29 nov. 1522 (B. N., ms. fr. 21512, n° 1044); Béziers, 1er juillet 1525 (B. N., ms. fr. 21513, n° 1092); Béziers, 1er février 1526 (*ibid.*, n° 1119); Budrio-lès-Bologne, 9 janvier 1528 (B. N., ms. fr. 21514, n° 1181); au camp devant Naples, 6 mai 1528 (B. N., ms. Clairamb., 250, n° 1081). Il était lieutenant à la garde de la ville et du château de Saint-Malo en 1536 et 1538 (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VIII, n° 30493 et 31687. Le 29 août 1538, le roi le nomma gouverneur et capitaine de la ville de Bayonne et des château et tour de Saint-Esprit, « en recognoissance de ses services par long temps faictz aux guerres deçà et delà des monts. » (Arch. munic. de Bayonne, AA, 6, f° 38) Marié à Anne de Velasco, sœur du connétable de Castille, il testa à Savigliano, le 30 avril 1543, en faveur de son fils François. Mais celui-ci étant mort, il institua héritier Paul d'Andoins, baron de Navailles, son frère, par un codicille daté de Saint-Quentin, 27 octobre 1544 (Arch. de Jaurgain, papiers d'Oïhenart). Il mourut à Bayonne en 1545.

2. Probablement Pierre d'Artiguelouve, cité dans les montres de la compagnie de Lautrec des 19 août 1517 (B. N., ms. fr. 21510, n° 936), 29 nov. 1522, 1er fév. et 1er juill. 1525, 9 janv. 1527, 6 mai 1528). Monluc dira plus loin (p. 87) qu'il était colonel de cinq enseignes gasconnes au siège de Naples.

3. Voir, sur Jean II, baron de Gramont, la notice de J. de Jaurgain, *Menaud et Gracian d'Aguerre* (*Rev. de Béarn, Navarre et Lannes*, 1er août-1er oct. 1886, p. 154, n. 1). Il est cité comme homme d'armes de la compagnie de Lautrec dans les montres de Grossoles en Condomois, 29 nov. 1522; Bayonne, 1er mars 1523 (B. N., ms. fr. 21512, n° 1040); Mirande, 16 juillet 1523 (B. N., ms. Clairamb., 246, n° 925); comme lieutenant dans les montres de Béziers, 1er juill. 1525 et au camp devant Naples, 6 mai 1528 (ms. Clairamb. 250, n° 1081). Voir aussi un mandement au trésorier de l'épargne, daté de Cognac, 18 mai 1526, et ordonnant de faire payer 3000 l. tournois à Jean de Gramont, chevalier, lieutenant du sr de Lautrec en Guyenne, en récompense de ses services (B. N., ms. Clairamb., 955, f° 75. — Cf. *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, n° 18653).

4. Monluc paraît s'être trompé. C'est Jacques de Sainte-Colomme qui, semble-t-il d'après les montres, était lieutenant en sept. 1523.

Toute ceste trouppe passa le [a] ruisseau, cheminant au long de la plaine droit à Sainct Jean de Lus, ayant departy [b] leurs gens en trois trouppes, comme nous pouvions aisement descouvrir du haut de la montaigne où nous estions. Estans arrivez en la plaine, ils firent alte plus d'un' heure, cependant qu'un trompette par deux fois alla sonner [c] la fanfare aux ennemis. Mais comme il se voulut retirer, ne pensant que personne sortit du camp *des Espagnols*, les chevaux qu'il avoit envoyé à la teste de la plaine luy vindrent rapporter que tout le camp *des ennemis* marchoit. Et soudain après [d], nous commençames à descouvrir trois *de leurs* escadrons de gens de [e] cheval, qui marchoient [f] les uns après les autres. Le premier des leurs [g] vint attaquer le premier des nostres ; auquel lieu se rompirent beaucoup de lances, plus des nostres toutesfois que des leurs : parce [h] qu'en ce temps-là les Espaignols ne portoient que *des* arces *gayes *, longues *et* ferrées par les deux [i] bouts [1]. Pendant ceste charge [j], le cappitaine Carbon retire les autres deux trouppes pas à pas devers nous. Enfin la [k] seconde des ennemis se joignit à la leur première, et rembarèrent la nostre jusques à la seconde, que monsieur de Gramont menoit. Là il [l] y eut un grand combat, et force gens portez [m] par terre d'un costé

* *Leçon de B. Ed.* : lances gayes.

*a*) *pied*, mais print les deux companyes de gendarmes, sauf ce peu qui demeura aux enseignes. Le s[r] de Gramont, qui moreust au royaulme de Naples, oncle de cestui-cy [2], estoit lieutennant de la companye de mons[r] de Lautrec, et passarent *le* — *b*) rangé — *c*) *trois* escadrons, car de la montaigne là où nous estions demeurés, nous voions toute la plaine. Le cappitaine Carbon demeura plus de une heure en ladicte plaine et envoia par deux fois ung trompette *sonner* — *d*) Lors tout en (à *B*) ung coup — *e*) à *A* — *f*) venoient — *g*) desquelz — *h*) pource — *i*) *ferrées* aux *deux* — *j*) Cependant — *k*) A la fin — *l*) *là* où *il* — — *m*) tumbés

1. *Arcegaye* ou *archegaie*, lance légère. Le mot est d'origine berbère ; il dérive de l'espagnol *azagaya*. La forme *azagaye* est dans Rabelais (liv. III, prol.) ; la forme moderne *zagaie* est dans Brantôme (t. II, p. 219).

2. Antoine de Gramont, allié par sa femme, Hélène de Clermont, au prince de Condé, aux Montmorency et aux Châtillon, fut d'abord, sans pratiquer, d'ailleurs, ouvertement la religion réformée, l'un des principaux chefs du parti protestant en Béarn ; il lutta ensuite contre le baron d'Arros, lieutenant de Jeanne d'Albret. (Cf. Communay, *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, Paris-Auch, 1885, in-8°, p. 10, n. 4.)

et d'autre : entre lesquels[a] *furent* les seigneurs de Gramont, duquel le cheval fut tué *souz lui*, de[b] Luppé[c] [1], guydon de monsieur de Lautrec, de Poygreffi[2], qui despuis s'est faict huguenot, de La Faye[3], de Xaintonge, qui est encores en vie, et plusieurs autres[d]. En mesme instant, *nous* descouvrismes un'autre grand trouppe de cavallerie, venant vers nous un peu à main gauche. Ce qu'ayant apperçeu, noz capitaines portans noz enseignes dirent ces[e] mots : « Nous sommes *tous* perduz. » Sur quoy[f] je leur dis qu'il valoit mieux[g] hazarder quatre vingts ou cent hommes de pied, pour sauver noz gens de cheval[h], *qui estoient engagez*. Le capitaine[i] La Clotte et Megrin *me* respondirent que ce seroit double perte, joint aussi qu'ils se doubtoient que les soldats n'y voudroient pas aller, voyant leur mort devant les yeux. Or, à *tout* ce propos il n'y avoit que les deux capitaines avec les enseignes des gens de cheval et moy, ayant laissé noz gens de pied à[j] quinze ou à vingt pas de nous. Je me doubte que[k], s'ils eussent entendu ma proposition, voyant la gendarmerie perduë, que je n'eusse pas esté suivy comme je fuz. *Il faut le plus qu'on peut desrober*

a) autres — b) *thué* et mis par terre, *de* — c) Lupé *B* — d) et plusieurs autres *manque dans A* — e) *de* gens à cheval à main gauche en la plainure. Alors j'entendis les cappitaines qui pourtoient les enseignes dire *ces* — f) Mais soudain — g) *qu'il* failloit — h) *sauver* la gendarmerie — i) Les cappitaines. — j) *moy*, car les gens de pied estoient *à* — k) *nous*. Et me doubtay (dobte *B*) *que*

---

1. Raymond de Luppé, chevalier, seigneur de Luppé, de Lasserade et de Thieste, fils de Jean et de Cécile de Sadirac, épousa, par contrat du 27 juin 1513, Jeanne de Galard d'Aubiac, fut capitaine et gouverneur de la ville de Fronsac et de la baronnie de Barbazan, mourut devant Naples en août 1528. Il est cité comme homme d'armes de la compagnie de Lautrec dans les montres de Grossoles, 29 nov. 1522 ; Bayonne, 1er mars 1523 ; Mirande, 16 juillet 1523 ; Béziers, 1er juill. 1525 ; Béziers, 1er fév. 1526 ;... en Agenais, 26 sept. 1526 (B. N., ms. fr. 21514, n° 1152) ; Budrio-lès-Bologne, 9 janv. 1528 ; au camp, devant Naples, 6 mai 1528.

2. Tanneguy du Bouchet, seigneur de Puygreffier, gentilhomme poitevin, tué le 3 oct. 1569 à Moncontour, à l'âge de 85 ans (d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 127). — Cité dans les montres de Mauvezin, 7 déc. 1522 ; Samadet, 23 oct. 1523 ; Castres, 21 juill. 1525.

3. Cité dans les montres de la compagnie de Lautrec du 1er mars et du 16 juill. 1523, du 1er fév. et du 26 sept. 1526, du 9 janv. et du 6 mai 1528, et de celle de Lescun du 21 juill. 1525.

*aux soldats la cognoissance du dangier qui se presente, si on veut qu'ils aillent de bon cœur au combat.* Sur cela, je fis responce aux[a] capitaines que je prendrois le hazard de les conduire[b] et que, perduz pour perduz, il[c] vaudroit[d] mieux hazarder et[e] perdre quatre vingts ou cent pietons[f] que non *pas* toute nostre[g] gendarmerie. *Et sur ce, sans plus consulter (les longues consultations bien souvent font perdre beaucoup de bonnes entreprinses)*, je prins la course vers les soldats, ensemble les capitaines (car il se falloit haster), et leur dis seulement ces[h] mots : « Allons, *allons*, mes amis, secourir nos gens d'armes. » Sur quoy je fuz suivy de cent soldats tirez de nostre compaignie ; et tous, bien encouragez, descendismes de la montaigne, et, m'estant mis à la teste de mes gens, passames le ruisseau. Ce fait, je donnay vingt soldats au bastard d'Aussan *[1] pour les conduire, lequel n'a point faict de honte aux legitimes de ceste maison, qui ont tous esté vaillans hommes.

Il[i] faut notter que la[j] trouppe que j'avois, n'estoit que arbalestiers[k] : car *encores* en ce temps-là, *il* n'y avoit point d'arquebuziers parmy nostre nation[2]. Seulement,

* *Leçon des mss. Ed.* : Dausan, Dauzan.

*a*) Et lors je respondis *aux* — *b*) *que* je les conduirois — *c*) *manque dans A* — *d*) valloit — *e*) de — *f*) hommes — *g*) la — *h*) *gendarmerie*. Et me mis à courre, car il se falloit haster, à la trouppe, leur ayant dit *ces* — *i*) *secourir* la gendarmerie. Les cappitaines feurent aussi tost à la trouppe que moy pour garder qu'il n'en vint plus hault que de quatre vingtz avec (avecques *B*) moy. Auquel lieu je ne feuz suivy par aucun (ung *B*) soldat de la companye du cappitaine Maigrin (Megrin *B*), mais de la nostre seullement. Ainsin marchant devant tous, nous decendismes la montagne tout courant et passasmes le ruisseau moy mesmes le premier. Et comme je feuz delà le ruisseau, bailhis (je baillis *B*) vingt hommes au bastard d'Aussan, lequel, encores que les legitimes aient (ayt *B*) esté vailhans, n'a poinct toutesfois [faict *B*] honte à la lignée. Or *il* — *j*) *qu'en la* — *k*) *n*'estoient que tous *arbalestiers*

1. Peut être identifié avec un archer de la compagnie de Lautrec, appelé « le bastard d'Aussy » dans une montre de Crémone, 2 juill. 1518 (B. N., ms. fr. 21510, n° 961), ou, moins probablement, avec un Aussan, homme d'armes de la compagnie d'André de Foix, sieur d'Asparros, cité dans une montre de Fronton, près Montauban, 20 juill. 1523 (B. N., Clairamb., 246, n° 927).

2. Du Bellay, racontant l'invasion du Milanais par les Impériaux en août 1521, dit que « de ceste heure là furent inventées les arquebouzes qu'on tiroit sur une fourchette » (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 189).

trois ou quatre jours auparavant, six [a] arquebuziers gascons s'estoient venuz rendre du camp des ennemis de nostre costé, lesquels je retins, parce que, par bonne fortune, j'estois ce jour-là de garde à la porte de la ville[1], et l'un de ces six estoit de la terre de Monluc[2]. *Que pleust à Dieu que ce malheureux instrument n'eust jamais esté inventé ! je n'en porterois les marques, lesquelles encores aujourd'huy me rendent languissant, et tant de braves et vaillans hommes ne fussent morts de la main le plus souvent des plus poltrons et plus lasches, qui n'ozeroient regarder au visage celuy que de loing ils renversent de leurs malheureuses balles par terre. Mais ce sont des artifices du diable pour nous faire entre-tuer.* Après [b] donc avoir passé le ruisseau, je commandé au bastard d'Aussan [c] de ne faire jamais tirer sa trouppe, mais [d] seulement faire mine [e] de tirer, afin de soustenir et prester faveur à la mienne, pour avoir temps de tirer et [f] tourner [g] rebander. Or, ainsi que j'estois au pied [h] de la montaigne, je ne pouvois voir [i] ce que faisoit nostre gendarmerie ; mais comme je me fuz acheminé *plus avant*, je vis toutes les trouppes des ennemis assemblées à un [j], et celle [k] de main gauche marcher au trot droict aux nostres, qui avoyent faict ferme, ne [l] pouvant cheminer ny en avant, ny en arrière, *à cause de quelques pierres*. Le capitaine Carbon, qui n'estoit point armé, ayant esté auparavant blessé [m] d'une arquebuzade au bras gauche, vint à moy, me voyant près d'eux, et me dit ces

a) *seullement* pouvoit avoir trois ou quatre jours que *six* — b) *rendre* de nostre cousté du camp des enemys, et par bonne fortune j'estois ce jour de garde à la porte de la ville, et en les interrogeant en trouvys ung de la terre de Montluc (Monluc *B*) et les retins tous six. *Après* — c) Daussan (d'Aussan *B*) — d) *ne* tirer jamais (poinct *B*), *mais* — e) monstrer semblant — f) *tirer*, affin que noz arbalestriers (arbalestiers *B*) eussent temps de pouvoir desbander *et* — g) *manque dans B* — h) bas — i) *pouvois* pas *veoir* — j) *les* trois *trouppes* en vue — k) *et* vois *celle A* — l) *qui* estoient fermes, *ne* — m) *armé* et ayant quelque temps avant esté *blessé*

1. Il s'agit de Bayonne.
2. Monluc est aujourd'hui un écart de Saint-Léger, cant. de Damazan, arr. de Nérac. La terre de Monluc était propriété des Montesquiou, au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

mots : « O [a] Monluc, mon amy, pousse hardiment, je [b] ne t'abandonneray pas. — Prenez garde seulement, luy dy-je, mon capitaine, à vous sauver, et ces gens-d'armes. » Et [c] en mesme instant, je crie : « Compaignons, tirez à [d] la teste des chevaux. » Je n'estois pas [e] à douze pas des ennemis, lorsque je leur fis faire ceste salve. Il [f] se verifia [g], au dire des prisonniers qui furent prins quelques [h] jours après, qu'il y mourut ou fut blessé [i] à [j] ce rencontre plus de cinquante chevaux, et deux cavalliers tuez, ce qui fit faire ferme à leurs trouppes. Cependant le capitaine Carbon eust loisir de se retirer au [k] grand galop *avec sa trouppe* droit au ruisseau où j'estois passé, *et* ceux qui avoient perdu leurs [l] chevaux, se tenans [m] à la queuë des autres, se sauvèrent *ainsi*, et passèrent *tous* le ruisseau (ce qui [n] leur estoit force *de faire*, autrement [o] la trouppe de main gauche leur donnoit par *le* flanc *de nostre costé*) à la faveur des vingt arbalestiers de d'Aussan, *qui soustindrent ; cependant* nous rebandasmes tous et tirasmes encores. Et comme le cappitaine Carbon eust passé le ruisseau avec la cavallerie, et [p] remonté monsieur de Gramont, et chargé les autres en crouppe, commanda [q] audict sieur de Gramont de courir au haut du coustaut, et faire retirer au grand trot les enseignes de gens de pied et gens de cheval droit [r] à l'autre rivière, là où estoit le pont tirant au chemin de Bayonne [1]. Soudain *il* tourna [s] vers moy, ayant en sa compagnie un Italien, nommé le [t] che-

*a*) Or *A* — *b*) *hardiment* car *je* — *c*) *t'abandonneray* poinct. Alors je luy respondis : Ne vous souciés, cappitaine, atendés à vous sauver seullement. *Et* — *d*) *je* criay aux soldatz : A la teste des chevaulx, compaignons, *à* — *e*) poinct — *f*) *pas* d'eux à l'heure que nous començasmes à tirer. *Il* — *g*) trouva — *h*) *dire* de personnes (prisonniers *B*) que la gendarmerie feyt *quelques* — *i*) thué — *j*) de — *k*) *deux* cabailherous (cavailherous *B*) moreurent de harquebouzades. Toutes les trouppes qu'estoient en une s'arrestèrent. Le cappitaine Carbon donne *au* — *l*) les — *m*) se prindrent *A* [*mot surchargé; il y avait d'abord* se trouvans] (se tennans *B*) — *n*) et ce — *o*) *force* car *autrement* — *p*) *passé* avec la cabalerye le ruisseau *et* — *q*) *et* los autres chargés en trouppe (croppe *B*) *commanda* — *r*) *courir* là hault aux enseignes de gens de pied et gens à cheval pour les advertir de se retirer au grand trot *droit* — *s*) tourne — *t*) *moy* luy troisiesme avecques ung Ytalien qu'on nommoit *le*

1. L'Ouhabia, ruisseau qui se jette dans la mer entre Bidart et Guéthary.

vallier Diomedes [a] [1], et le sieur de Maignault [b] * [2], et trouva que je me retirois droit à un fossé qui bordoit un marais [3], duquel je pouvois estre à dix ou douze pas [c]. Ce qui l'empescha de se joindre à moy, de façon qu'il eust assés affaire à se sauver. Si gaigné-je, *en despit des ennemis*, le [d] fossé du [e] marais à la faveur d'Aussan [f], lequel je fis passer en diligence, pour faire teste [g], ce [h] qu'il fit.

Cependant les Espaignols faisoyent [i] semblant de me *vouloir* charger, mais ils n'ozèrent m'enfoncer. Tandis, ces [j] six arquebuziers faisoient merveilles de tirer. Et comme j'euz mes gens à [k] cinq ou six pas du fossé, je les fis jetter dedans [l]; et, à la faveur dudict d'Aussan, *nous* montasmes *tous sur la levée de ce fossé*, sauf trois soldats, qui y furent tuez à coups de harces gayes **, pour n'avoir esté si [m] dispos que les autres. C'est là, comme en un petit fort, où je leur fis teste. Or, il [n] faut notter que la trouppe des ennemis, qui estoient venuz à main gauche, fit alte [o] auprès du ruisseau, quand elle vit que nostre gendarmerie estoit desjà à demy montaigne; et ceux qui avoient combattu, et lesquels j'avois arresté sur le bord

* *Ed.* : Mainahaut. — ** *Leçon des mss. Ed.* : d'arquebuse.

*a*) d'Hiomedes *B* — *b*) Maignault (Maignauld *B*) — *c*) *pas*. Et ne feust possible à luy de se pouvoir *joindre à moy* pour me dire que je gaignasse le maresq; car il cuyda estre envelouppé et eust assés à fere à se pouvoir *sauver* — *d*) Si est ce que je gaignay *le* — *e*) d'icelluy *B* — *f*) *maresq* par le moien *d'Aussan* — *g*) *dilligence* aux fins qu'il feist *teste A* — *h*) *teste* aux ennemys, *ce B* — *i*) Lors ils *faisoient* (firent *B*) — *j*) *charger* et ne m'en faisoient (m'enfonciont *B*) poinct, car *ces* — *k*) *comme* je feuz à — *l*) *fossé*, nous nous getasmes *dedans* — *m*) *thués* de coups de harces gayes, qui ne feurent pas *si* — *n*) *autres*. Là [je *B*] leur feys teste tirant tousjours. *Or* — *o*) haltou

1. « Dyomedes, Greco, et non pas Italien, est cité dans la montre de Mirande du 18 fév. 1523. Le 29 mai 1525 et le 11 fév. 1526, on le retrouve à Montélimar et à Valence, dans la compagnie du marquis de Saluces (B. N., ms. fr. 21513, nos 1089 et 1121). En 1531, il fut cassé comme homme d'armes de la compagnie du comte de Tende (*Catalogue des actes de François Ier*, t. II, no 6870).

2. François de Maignault, cité dans les montres de Grossoles, 29 nov. 1522; Bayonne, 1er mars 1523; Béziers, 1er fév. 1526; Budrio, 9 janv. 1528; Naples, 3 mai 1528; ou Odet de Maignault, cité dans les montres du 29 nov. 1522, 16 juill. 1523, 1er juill. 1525, 1er fév. 1526, 26 sept. 1526.

3. Le cours inférieur de l'Ichaca a formé jusqu'à nos jours un vaste marécage enserrant à l'est Saint-Jean-de-Luz.

du fossé, faisoient là leur retraicte, quand ils[a] virent venir trois scadrons d'arquebuziers[b] au long de la pleine, venant à eux le grand pas : *ce* qui leur mit le cœur au ventre et *leur donna* courage de passer outre. Ayant[c] descouvert ce nouveau secours, je[d] me mis au long du fossé du marais, et m'estant desrobé, au moyen du destour, de[e] leur veuë, je me jettay dans un pré fort estroit et gaignay à la course le[f] pied de la montaigne d'où j'estois party ; et après avoir repassé le ruisseau, je regaignay la montaigne. Le dangier où je m'estois veu, tant pour les gens de cheval que j'avois en queuë, que pour ce bataillon d'infanterie qui venoit à nous, ne me fit point perdre l'entendement au besoing, pour prendre la commodité pour ma retraicte, pendant laquelle je fis tousjours tenir ceste poignée d'hommes, que j'avois, serrez ; et les acourageant, parlant à eux parfois, je leur faisois tourner visage et saluër les cavalliers qui me suivoyent à coups de traict et d'arquebuze. Et comme j'euz gaigné le[g] haut, je me mis dans un vergier, fermant la clie *sur moy*, afin[h] que la cavallerie n'y peust entrer promptement. Et à la faveur de plusieurs vergiers, qui sont peuplez de pomiers, je me retiray droit au pont, jusques à une[i] eglise, qui s'appelle à Haitce[j] * [1], où je

* *Leçon de B. Ed.* : Haitée.

*a*) *montaigne* et voulcis veoir qu'est ce que fairoient les autres trouppes qu'avoient combatu, lesquelles s'amusoient à moy et qui m'abandonarent faisant une fois semblant de ne passer plus oultre. Mais *ilz* — *b*) d'harquebouzerie — *c*) *passer* plus oultre. Lors *aiant* — *d*) *descouvert* leur harquebouzerie, *je* — *e*) *et* comme je feuz ung peu hors *de* — *f*) *gaignay* courant le — *g*) *party* un peu plus à main gauche. Je me voioys perdeu si j'atendois que l'enfanterie feust arrivée au marescq, et pour evicter ma perte, me faulcist passer le mesme ruisseau devant que d'entrer dans le pred et monter la montaigne. J'estois suivy de forsse gens à cheval qui montoient comme moy. Toutesfois nous nous tenyons tousjours serrés en montant et les (leur *B*) faisions tousjours teste de coups de harquebouzes et coups de traict. Et comme je feuz sur *le* — *h*) *vergier*, et fermis une clée qu'il y avoit, *afin* — *i*) *Et* me retirant droit au pont de vergier en vergier, comme je feuz en *une* — *j*) Saytce [*mot surchargé ; on a effacé l'S initial et transformé* tc *en deux* s *longues*, Aysse] (Haitce *B*)

1. Ahetze, sur l'Ouhabia, Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, cant. d'Ustaritz.

trouvay [a] le grand chemin tout couvert [b] de leur cavallerie [1], y ayant toutesfois un grand fossé entre deux, d'où je leur fiz tirer [c] *quelques arquebuzades et quelques coups de tret, sans qu'il y eust guère de coups perduz.* Et pour ce qu'ils ne pouvoyent venir à moy, ils furent forcez [d] les uns tirer en avant et les autres *se* retirer. Alors [e] je fiz mettre dans le cloz [f] du cymetière [g] une partie de mes gens, pensant faire encores teste : qui [h] fut la plus grand follie que j'avois faicte en *tout* ce combat. Car cependant [i] une bonne trouppe [j] de leurs gens de [k] cheval coula [l] au long du pré droit au pont, si avant que je [m] me vis enfermé sans esperance de me pouvoir sauver.

Or, comme le capitaine Carbon eust gaigné le pont, et que la gendarmerie et les gens de pied furent passez, il dit à monsieur de Gramont qu'il s'en allast* au grand trot et galop ; car desjà il descovroit** dans les vergiers l'infanterie ennemie [n] ; ce que je ne pouvois faire, et [o] ne les aperceuz [p] jusques à ce qu'ils commancèrent à me tirer. Alors je fis signe aux soldats qui estoient dans le cimetière [q], de se [r] joindre avec [s] moy dans le grand chemin. Et parce que [t] le capitaine Carbon ne me pouvoit [u] descouvrir, il [v] me tint pour mort ou perdu, et mes gens aussi : qui [x] fut cause qu'il laissa le capitaine Compay*** [2], *qui estoit bon soldat,* au bout du pont avec vingt-cinq chevaux et trente arbalestiers [y] du capitaine Megrin [z], voyant toutes leurs trouppes de cheval à main gauche et à

* *Ed.* : alloit. — ** *Ed.* : descouvrit. — *** *Ed.* : Compai.

a) trouve *B* — b) plain — c) *cabalerie*, estant moy dans le vergier et ung grand fossé entre deux. Je leur faiz (fiz *B*) *tirer* — d) constrainctz — e) *retirer* en arrière. *Alors* — f) une muraille — g) sementière — h) *teste* là : *qui* — i) desjà — j) grand partie — k) à — l) avoient coulé — m) *pont* : ainsin *je* — n) la harquebouzerie — o) *ne* faisois pas, *et* — p) veiz — q) cimitière (simentière *B*) — r) soy — s) avecques — t) comme — u) peust — v) *descouvrir* à (en *B*) nulle part, *il* — x) *perdu* avec toute la trouppe : *qui* — y) *trente* ou quarante *arbalestriers* — z) Maigrin (Megrin *B*)

1. Les Impériaux avaient tourné la position des Français en suivant le grand chemin de Bayonne et celui de Saint-Jean-de-Luz à Ahetze.

2. Jehan de Lataague, dit le capitaine Compay, cité dans les montres de Mirande, 18 fév. 1523, et de Castres, 21 juill. 1525.

main droicte venir droit au pont: ce qu'il fit pour[a] voir s'il y auroit quelque moyen[b] de me secourir, *si je n'estois perdu*; et cependant il faisoit rompre le[c] pont. Et parce[d] que la trouppe des ennemis de main droicte alloit[e] plus hastivement droict au pont que celle de main gauche, je laissay le grand chemin et, à la faveur d'une[f] haye, je m'en allay droict à la rivière, où il me fallut encor combattre la[g] cavallerie. Toutesfois[h] *je* me fis faire large[i], et[j] me jettay dans la rivière, et *en despit d'eux* passay de l'autre costé. Les[k] bords de la rivière estant[l] hauts *me favorisèrent beaucoup*, parce[m] que les gens de[n] cheval ne se pouvoient jetter bas, et *cependant noz tireurs n'estoient pas oisifs*. Enfin je gaigné le[o] bout du pont, où estoit ledict capitaine Compay, bien empesché à le rompre. *Dès lors qu'il m'eust apperçeu*, il me[p] persuada par plusieurs[q] fois de me sauver, et me presenta la crouppe de son cheval; mais il[r] n'eust autre responce de moy, sinon que Dieu m'avoit conservé et mes soldats aussi, lesquels je n'abandonnerois jusques à ce que je les eusse mis en lieu de seureté. Sur quoy nous descouvrismes l'arquebuzerie espaignole *venant* droit au pont. Nous n'estions assés forts pour soustenir ce choc. Voilà pourquoy Compay et les arbalestiers de Megrin prenent le devant pour le retour, et je demeure à la queuë, ayant gaigné un fossé qui bordoit un pré, à la faveur duquel les gens de cheval ne me pouvoient choquer.

Il ne restoit lors que mes six arquebuziers[s], car les

a) *pont*. Et l'occasion pour quoy il laissa ledict cappitaine Compay feust *pour* — b) esperance aucune — c) *secourir*. Cependant que les arbalestriers defaisoient *le* — d) pour ce — e) *trouppe* à dextre des enemys *alloit* — f) *et* au long de la (*chemin* et passay une haye à main gauche, au long de laquelle *B*) *haye* — g) *où* je combatis autre fois *la* — h) Et — i) largou — j) puis — k) *l'autre* part (cousté *B*). Or *les* — l) estoient — m) tellement — n) *à A* — o) *et* par là vins gaigner *le* — p) *Compay*, qui le defaisoit lequel *me* — q) troys — r) *de* monter en crouppe pour me sauver. *Il* — s) *soldats* ensemble et (*omis dans B*) que je ne les abandonerois pas; et pour ce que nous voions venir la harquebouzerie espaignolle droit au pont, il feust constrainct de m'abandonner et les arbalestriers du cappitaine Maigrin (Megrin *B*) pareillement et moy après le grand pas, et ayant gaigné ung fossé au long d'ung pred, que les gens de cheval n'y pouvoient passer, m'en allay tousjours de fossé en fossé tirant avecques les *six*



arbalestiers avoient employé tous leurs trets. Toutesfois [a], *pour monstrer qu'ils n'estoient recreuz,* je *leur* fis mettre l'espée nuë à la [b] main, et l'arbaleste en l'autre pour leur servir de bouclier. Or, parce que les gens du capitaine Compay, avant partir, avoient rompu la plus part du pont, cela fust cause que la cavallerie ne fust si tost à nous, ayant esté contraincte aller passer à deux arquebuzades plus haut à main droicte. Pendant que leurs gens de pied avec grand difficulté passoient un à un par dessus les garde-fouz qui estoient au pont, il m'estoit aisé de les deffaire, si je n'eusse veu que la cavallerie me venoit enfermer. Nostre honneur deppendoit de nostre retraicte. Gaignant donc tousjours chemin de fossé en fossé, ayant faict environ demy quart de lieuë, je fis alte, afin que mes gens ne fussent hors d'aleine, et vis que les ennemis avoient faict de mesme, et cogneuz à leur contenance qu'ils avoient perdu l'envie de me suivre : de quoy je fuz bien estonné et aise quant et quant ; car nous n'en pouvions plus, ayant prins un peu d'eauë et de pomade [1], et du pain de millet en quelques pauvres maisons, que nous trouvasmes en chemin. Cependant le capitaine Compay envoya quelques chevaux pour sçavoir de noz nouvelles, me pensant mort ou pris. Nous voilà enfin en lieu de seureté, sans avoir perdu que trois soldats dans le premier fossé, et le bastard d'Aussan, qui s'amusa dans une maisonnette près l'eglise.

Pendant tout ce rancontre et ce combat, l'alarme [c] vint

a) ausquelz — b) *mettre* les espées nues en *la* — c) *l'autre* en manière de bouglier, afin de monstrer à l'enemy que nous ne nous tenyons pas pour vaincus. Nous avions defaict presque la moityé du pont, que (qui *B*) feust cause que la cabalerie alla passer plus hault à main droicte à une harquebouzade ou deux du pont. Les harquebouziers espaignolz ne pouvoient passer que à (qu'à *B*) grand dificulté ung à ung par dessus les traversses qui soustenoient les tables du pont. Cependant je gaignais tousjours chemin et me regardant souvant en arrière, je ne descovris (descouvrois *B*) que quelque peu de gens de pied qui venoient droit à moy à la fille. Et comme

1. « Si fa in questo paese molto vin de pomi, come in Biscaia e Guipusqua ; ma lì si chiama sedra, qui pomada. » (Relation de Navagero, dans Tommaseo, *loc. cit.*). Monluc et Navagero font allusion au cidre basque.



à monsieur de Lautrec, et la nouvelle que nous estions tous deffaicts : *ce qui luy donna beaucoup de desplaisir, pour la consequence qu'apporte ordinairement, lorsqu'au commancement on donne curée aux ennemis.* Il fit mettre tout en bataille ; mais[a] comme il fust un peu esloigné de[b] la ville, il[c] vit venir noz[d] enseignes de gendarmerie et de* gens de pied, que le seigneur de[e] Gramont conduisoit[f], lequel luy raconta ce qui estoit advenu, et me fit cest honneur de luy tesmoigner que j'estois cause de leur conservation et salut, mais[g] que j'y estois demeuré *pour gaiges*. Le capitaine Carbon n'estoit encor arrivé, parce[h] qu'il attendoit le capitaine Compay, pour sçavoir nouvelles du tout. A[i] la fin il arriva : auquel[j] monsieur de Lautrec dist ces mots : « O be**[1], Carbon, estoit-il temps de[k] faire une telle folie, *comme celle* que vous avez faict[l] ? Elle[m] n'est pas

* *Leçon des mss. Ces trois mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon des mss. Ed.* : Et bien. *Corr. malheureuse (voir n. 1).*

j'euz faict ung demy quart de lieue, je veiz qu'ilz faisoient halto (haltou *B*) et ne monstroient aucunement me vouloir suivre davantaige. Le cappitaine Compay feyt halto (haltou *B*) à demye lieue de Bayonne avec les vingt cinq chevaulx et en print trois ou quatre pour tourner en arrière savoir s'il oyroit nouvelles de moy. Et à sa main droite vennant le long du grand chemyn, il y avoit deux petites bordes, où je trouvay de la pomade et quelque peu de pain de millet. Et parce que le cappitaine Compay nous apereceust, il pença que nous feussions enemys et vint pour nous descovrir. Auquel j'ay ouy dire despuis plusieurs foys que c'estoit la plus grand joye qu'il avoit jamais eue de me veoir en vye et sauvé, moy et mes gens, desquelz je n'en perdis que trois [ou quatre *B*] qui me feurent thués au premier fossé du marescq [et *B*] au cimitière (simentière *B*), comme je seuz despuis, avec le bastard d'Aussan, pour s'estre amusés à une [*en marge, d'une autre main* : deux] maisonete (deux ou trois maisonnettes *B*) près l'eglise. En ces entrefaictes *l'alarme* — *a*) *Lautrec* que toute la gendarmerie et gens de pied estoient deffaitz. Il monta à cheval, et toutes les enseignes de gens de pied qui estoient dans la ville, en bataille par les rues. *Mais* — *b*) *feust* hors *de* — *c*) bien tost après — *d*) les — *e*) *que* monsieur *de* — *f*) menoit — *g*) *luy* compta comme toutes choses estoient passées et ne me donna si peu de louange qu'il ne luy dit que j'estois cause de les avoir trestous sauvés, *mais* — *h*) pour ce — *i*) *attandoit* tousjours nouvelles du cappitaine Compay, qui luy devoit pourter asseurance du succès de mon combat. Mais *à* — *j*) *arriva*, lorsque desjà toutes les trouppes estoient retirées dans la ville : *auquel* — *k*) *temps* asture *de* — *l*) faicte — *m*) que

1. Brantôme raconte que Philibert de Chalon, ayant délogé de devant Troja (le 15 mars 1528), « laissa M. de Lautreq planté et campé avec sa bravade et jactance gasconne et son altier rudoyement, qui portoient grands dommages certes à ses grandes vertus, en jurant son *obe*, car c'estoit son serment ordinaire. » (Ed. Lalanne, t. V, p. 272.)



si petite, que vous n'ayez mis en hazard de me faire perdre[a] ceste place de Bayonne, *qui est si importante.* » Il luy respondit : « Monsieur, j'ay faict une[b] grand faute, et *la plus grand* folie que je fis[c] jamais. Jusques[d] icy ne m'*en* estoit advenue[e] *de pareille.* Mais puisque Dieu a voulu que nous n'ayons esté deffaicts, je seray plus sage à l'advenir ». Monsieur[f] de Lautrec luy demande[g] s'il y avoit nouvelles de moy, lequel[h] luy dist qu'il pensoit que je fusse perdu. Mais cependant qu'il se promenoit près la ville, en attendant nouvelles, arriva le capitaine Compay, lequel les asseura que j'estois sauvé, et leur raconta la belle retraicte que j'avois faict en despit des ennemis et à leur barbe, sans avoir perdu que quatre hommes, et qu'il estoit impossible que les ennemis n'eussent souffert beaucoup de perte. Je ne fuz pas plustost arrivé à mon logis qu'un gentilhomme me vient chercher de la part de monsieur de Lautrec, lequel[i] me fit aussi grand chère qu'il eust sçeu faire à gentilhomme de France, me disant ces mots *en gascon* : « Monluc, mon amic, iou n'oublideray jamai lou service qu'abes fait au Rei, et m'en souviera tant que iou vivrai. » *Il n'y a pas moins d'honneur de faire une belle retraicte qu'aller à un combat.* C'estoit un seigneur qui n'avoit guère accoustumé de caresser personne. J'ay souvent remarqué ceste faute en luy ; toutesfois, pendant tout le soupper, il me fit beaucoup de faveur, laquelle tousjours despuis il me continua ; mesmes quatre ou cinq ans après, se resouvenant de moy, il m'envoya de Paris en Gascoigne un courrier,

a) *vous* ne m'ayés mis en craincte de *perdre* — b) la plus — c) feisse — d) *jamais* et *jusques* — e) advenu — f) *je* me garderay doresnavant d'entreprendre une telle folye. *Monsieur* — g) demanda — h) Il — i) *qu'il* avoit laissé le cappitaine Compay derrière veoir s'il en entendroit aucunes, combien qu'il me tenoit plus pour perdeu que autrement. Ilz demeurarent encores ung long temps hors la ville se promenant, et au boult d'une grand pièce arriva le cappitaine Compay et luy demanda s'il avoit oy nouvelles de moy, lequel luy respondit que j'estois derrière, n'aiant perdeu que cinq hommes. Alors ledict sieur s'en entra dans la ville, bien aise de ce que nous avions faict si peu de perte, et après son soupper le cappitaine Carbon et monsieur de Gramont me vindrent querir au logis de mon cappitaine, pendant que je souppois, et m'admenarent au dict sieur, *lequel*

avec une commission de gens de pied, me priant de l'accompaigner au voyage qu'il fit à Naples [1]. Et despuis m'a [a] tousjours plus estimé que je ne valois. Voilà le premier lieu auquel je me trouvé jamais commandant et où je [b] commencé à marquer [c] ma [d] reputation.

Vous, capitaines, *mes compaignons,* qui me ferez cest honneur de lire *peut estre* ma vie, nottez que la chose au monde que vous devez desirer le plus, c'est [e] de chercher l'occasion par laquelle vous puissiez monstrer ce que vous valez, quand vous commencerez à porter les armes : car si à vostre commancement vous demeurez victorieux, vous faictes deux choses entre autres. La première, c'est que vous vous faictes louër et estimer aux grands, et par ce moyen [f] par leur rapport *vous* serez cogneuz du Roy, duquel [g] nous devons tous esperer la recompence de noz services et *labeurs*. La seconde est [h] que, comme les soldats cognoissent un capitaine, lequel [i] à son commancement a fait quelque chose de bon [j], tous les vaillans hommes recherchent [k] d'estre à luy, esperant que puisqu'il a eu si bon commancement, toutes choses luy doivent succeder heureusement, et par *ce moyen ils seront employez. Car c'est le plus grand despit qu'un homme de bon cœur puisse avoir, lorsque les autres prenent les charges d'executer les entreprinses, et cependant il mange la poulle du bon homme auprès du feu.* Ainsi [l] vous trouverez [m] tousjours accompaignez de braves [n] hommes, avecques lesquels vous continuerez à gaigner honneur et reputation. Et au contraire, si vous estes battuz [o] au

a) *mots* : « O be, Monluc, je n'oblieray jamais ce service que vous avés faict au Roy et m'en soviendra tant que je vivray. » Et encores qu'il ne feust guières caressable de son naturel, si est-ce qu'il me feyt ceste faveur et le me monstra, car, quatre ou cinq ans après, alant au royaume de Naples, il me despecha de Paris en hors ung courrier avecques une commission d'une companye de gens de pied, et, tant qu'il a vescu, il m'*a* — *b*) j'ay — *c*) gaigner — *d*) quelque — *e*) *plus* et prier à Dieu que vous y vueilhe ayder, *c'est* (est prier... ayder. *C'est B*) — *f*) de mesme — *g*) de qui — *h*) c'est (si est *B*) — *i*) qui (qu' *B*) — *j*) est demeuré victorieux — *k*) reserchent — *l*) ainsin — *m*) demeurerés — *n*) vaillans — *o*) malheureux

1. En juin 1527. Voir plus loin, p. 72.



commancement, *soit pour vostre faute ou pour lascheté*, tous les bons[a] hommes vous fuiront, et ne vous demeurera que gens de peu de valleur, avecques lesquels[b], *quand vous seriez le plus brave homme du monde*, vous ne pouvez gaigner que[c] mauvaise reputation. Mon exemple vous[d] pourra servir de quelque chose. *Et encores que ce ne soit pas grand cas de ce rencontre que je vous ay descrit, si est-ce que des petits faicts de guerre quelquefois on fait beaucoup de proffit. Souvenez vous, mes compaignons, quand vous vous trouverez en estat de voir une grand force sur voz bras, laquelle vous pouvez tenir en bride par la perte de peu d'hommes, de ne craindre point le hazard. Peut estre que la fortune vous sera favorable, comme elle fut à moy. Car je puis dire, que si je ne me fusse presenté pour la conduicte des cent hommes de pied, qui firent très bien leur devoir, que toute la cavallerie des ennemis estoit sur noz bras, laquelle nous n'avions moyen de soustenir.*

Incontinent[e] après, le camp des ennemis se retira en Navarre[1], et monsieur de Lautrec cassa la moitié de ses compagnies, et reserva les[f] deux enseignes de monsieur de Cauna, celle du baron Jehan de Cauna[2] et celle de monsieur d'Aussun *[3], estant chascune[g] de trois cens hommes : qui fut la première fois que l'on les reduit à[h]

* *Leçon des mss. Ed.* : les deux enseignes de monsieur de Cauna et celle du baron Jean de Cauna, estant...

*a*) vaillans — *b*) et avec ceux là — *c*) *gaigner* autre chose *que* — *d*) *reputation*. Vous adviserés doncq à estre songneux, quant vous vous trouverés à ce commencement d'acquerre [ceste *B*] reputation. Voilà mon exemple qui *vous* — *e*) *chose*. Je n'avois en ce temps là que dix neuf à vingt ans. Et *incontinent* — *f*) *de* toutes les companyes, sauf *les* — *g*) chescun *B* — *h*) *que* jamais l'on avoit reduict les companyes *à*

1. Les Impériaux levèrent aussitôt le siège de Bayonne. Le 27 sept. 1523, Louise de Savoie félicitait les Bayonnais de la brillante façon dont ils avaient défendu leur ville. (*Arch. munic. de Bayonne, Registres gascons*, t. II, p. 390-391.)

2. « Monsieur de Cauna » est peut-être Martin ou Melin de Cauna, deuxième fils de Guilhem-Ramon, chevalier, baron de Cauna. Il est cité comme homme d'armes de Lautrec dans une montre de Sens, 30 août 1512. Il mourut en 1528 au siège de Naples (*Rev. de Béarn, Navarre et Lannes*, 1886, p. 158). « Le baron Jehan de Cauna » pourrait être son fils aîné Jean, qui ne paraît pas, du reste, avoir porté ce titre ; il est qualifié de seigneur de Tilh (B. N., Pièc. orig., 624).

3. Pierre d'Ossun, chevalier, seigneur d'Ossun, en Bigorre, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, épousa, le 31 déc. 1549, Jeanne de Roquefeuil, mourut de chagrin à la suite de la journée de Dreux (1562).



ce nombre ; car, auparavant, elles estoient toutes de cinq cens ou de mil hommes, *qui apportoit beaucoup de soulagement aux finances du Roy, parce que tant de lieutenans, enseignes, sergens et autres officiers emportent beaucoup de paye, et que aussi le commandement d'un bon nombre d'hommes appelle les gentil-hommes de maison à ces charges : lesquels à present les desdaignent, voyant tant de capitaineaux ausquels on voit donner ces charges sans jamais avoir donné coup d'espée. Or,* monsieur de Lautrec me donna la compagnie[a] de mon capitaine, *encores que pour lors je n'eusse atteint que l'eage de vingt ans.* Et après avoir laissé quatre compagnies dans Bayonne, il s'en[b] alla en poste à la cour, qui enhardit noz ennemis à redresser le camp[c] et mettre le siège devant Fonterabie[d], laquelle ils prindrent avant que monsieur de Lautrec fust[e] de retour[1]. La perte de ceste place proceda de la faute ou meschanceté d'un nepveu du connestable de Navarre, nommé dom Pedro de Navarre[2], fils du feu mareschal de Navarre, lequel, ayant esté banny d'Espaigne parce qu'il soustenoit le party du roy Henry de Navarre, fust mis dans ceste ville avec quatre cens hommes, bannis comme luy : où il fust despuis si bien sollicité par son oncle qu'il se tourna de son costé ; ce qui fust cause de la perte de la place, laquelle estoit inprenable, encores que les ennemis eussent faict deux grandes

*a*) celle — *b*) *cappitaine* et feys monstre pour cent cinquante, que (qui *B*) feust la première monstre que je feys jamais en chef. Quinze jours après, paracheva de les casser toutes, sauf les quatre surnommées (sus nommées *B*), qu'il laissa à Bayonne et *s'en* — *c*) *qui* feust occasion que incontinent les enemys redressarent leur *camp* — *d*) *et* vindrent assieger *Fonterrebie* — *e*) peult estre

1. C'est le 27 février 1524 que Philibert de Chalon prit Fontarabie. Il écrivait, le 3 mars, à l'archiduchesse Marguerite : « J'avons prins Fontarabier, qui n'est pas petit service à l'Empereur. » (U. Robert, *op. cit.*, t. II, p. 48). Cf. du Bellay, *Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 284-285.

2. Pedro de Peralta, mort à Tolède en 1556. Son père Pierre II, maréchal de Navarre, mourut à Simancas en 1523, exécuté par ordre de Charles-Quint ; selon d'autres, il se serait suicidé. Son oncle, Alonso de Peralta, comte de Santesteban et marquis de Falces, cousin issu de germain de Pierre II, était, en effet, connétable de Navarre. A la suite de la capitulation de Fontarabie, don Pedro fut fait maréchal du royaume, marquis de Cortra et grand chambellan. (U. Robert, *op. cit.*, t. I, p. 53.)

bresches. *Et parce que je n'y estois pas et que je ne veux parler par ouyr dire, je n'en diray autre chose, si ce n'est que le capitaine Franget*[1] *, *qui la rendit, et qui s'en deschargeoit sur ledit dom Pedro, fut degradé à Lyon*[2]. *La perte de ceste place nous osta un grand pied que nous avions en Espaigne. Ce fust là où, quelques ans auparavant, le sieur de Lude acquist une gloire immortelle, pour avoir soustenu le siège un an entier avec toutes les extremitez du monde*[3]. *Celuy là en rapporta honneur, et Franget honte et ruine. Ainsi va le monde et la fortune. Cependant, si quelque prince ou lieutenant de Roy passe les yeux sur mon livre (peut estre en pourra-il lire de plus inutilles), qu'il notte par cest exemple et autres, que j'ay veu et que peut estre je pourray cotter cy-après, qu'il est très dangereux de s'aider de celuy qui quitte son prince et seigneur naturel : non pas qu'on le doive refuser, quand il se vient jetter entre ses bras, mais on ne luy doit donner une place avec laquelle il puisse faire sa paix et rentrer en grace avec son prince ; ou pour le moins, si on le faict, que le temps ait apporté une telle asseurance qu'il n'y ait nul double : car cependant il se sera comme accoustumé au pays, où il vient exilé et fugitif, aura acquis et reçeu des bienfaicts. Sy on le veut employer, mettés-le loing de ceux avec lesquels il peut avoir pratique. A ce que j'ay ouy dire aux capitaines de l'Empereur, quand bien Charles de Bourbon eust prins Marseille et la Provence, l'Empereur n'eust pas faict ceste faute de la luy bailler en garde, quoy qu'il eust promis. Mais passons outre.*

* *Ed.* : Frauget.

---

1. François de Franget, chevalier, sieur de Sestis, fils de Jean de Franget et d'Anne de Molesse, condamné par arrêt rendu à Lyon le 7 octobre 1524 et exécuté « le samedy 3 decembre 1524 » (voir plus haut, p. 40, n. 1). — Cf. Bordenave, *op. cit.*, p. 26 et Favyn, *Hist. de Navarre*, Paris, 1612, p. 723.

2. Addition presque transcrite de du Bellay : « Vray est qu'il [Franget] disoit avoir esté contraint de ce faire parce que dom Petre, fils du feu mareschal de Navarre, avoit intelligence aux ennemis. Toutesfois, ledit Franget fut à Lion sur un eschaffault degradé de noblesse... » (Ed. Bourrilly, t. I, p. 285.)

3. Monluc se souvient encore ici de du Bellay (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 241). — Sur l'héroïque défense de Jacques de Daillon, comte du Lude, voir U. Robert, *op. cit.*, t. I, p. 48 et suiv.

*Toutes les compagnies de gens de pied estant cassées, sauf celles qu'on mit en garnison, et ne voulant m'enfermer dans des murailles, je me remis dans* la[a] compagnie de monsieur le mareschal de Foix, jusques à ce que le roy François entreprint le voyage pour aller combattre monsieur de Bourbon[1], lequel estoit venu assieger[b] Marseille[2] *avec le marquis de Pesquere*[3], *lequel sieur de Bourbon pour un despit s'estoit tourné du costé de l'Empereur. Il n'y a rien qu'un grand cœur n'entrep[r]eigne pour se venger. Et* parce[c] que le Roy ne permit à monsieur le mareschal *de Foix* de mener que vingt[d] hommes d'armes de sa compagnie, et qu'à mon arrivée je trouvé que je n'estois du nombre des esleuz, je me despitay et m'en allay avec cinq ou six gentilshommes, lesquels me[e] firent cest honneur de venir avec moy, pour nous trouver à la bataille, avec resolution de combattre[f] avec les gens de pied. *Mais monsieur de Bourbon leva son siège, après l'y avoir tenu six sepmaines. Le seigneur*

a) *retour*. Et la perte proceda plus pour don Pedro (Pedrou *B*) de Navarre, comme l'on disoit, nefeu du conestable de Navarre, qui estoit bany et soustenoit la part du roy Henry de Navarre, soudict oncle qui le soulicita tant qu'il le tourna de son cousté avec toute sa companye, qu'estoit de quatre cens hommes navarrois, tous banys comme dom Pedro et pour le mesme faict. Et encores que les enemys eussent faict deux (de *B*) grandz bresches, si est ce que la ville ne se feust pas perdue. Depuys je retournay à *la* — b) *Bourbon*, qu'estoit venu d'Italie *assieger* — c) pour ce — d) *mareschal* que de mener *vingt* — e) *companye*, je arrivay trop tart à l'eslection qu'il en avoit faicte et me despitay pour n'avoir esté mis au roolle, et en ma faveur (dont pour l'amour de moy *B*) cinq ou six gentilz hommes faisans de mesmes (*ces trois mots omis dans B*) me — f) *bataihe* et *combatre*

1. Charles de Bourbon, connétable de France, second fils de Gilbert de Bourbon-Montpensier et de Claire de Gonzague, né le 17 février 1490, tué devant Rome le 6 mai 1527. Voir A. Lebey, *Le connétable de Bourbon (1490-1527)*. Paris, 1904, in-8°.

2. 19 août-29 septembre 1524. (Voir du Bellay, *Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 316-318, et une confirmation des privilèges de la ville accordée aux Marseillais en récompense de leur belle conduite, Angoulême, juin 1526, *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 2398).

3. Fernando-Francesco d'Avalos, marquis de Pescara, fils aîné d'Alfonso d'Avalos et d'Hippolyte-Diane de Cardona, né à Naples en 1490, mort au début de décembre 1525. Voir Pedro Vallès, *Historia del fortissimo y prudentissimo capitano Don Hernando de Avalos, Marques de Pescara*. Anvers, 1570. On sait que ce livre est une des principales sources de Brantôme, qui a souvent parlé de Pescara et lui a consacré une notice (éd. Lalanne, t. I, p. 180-200).

*Rance de Cère*[1], *gentil-homme romain, des plus aguerris et experimentez, et le sieur de Brion*[2] *y estoient dedans avec bonnes forces, que le Roy y avoit envoyé*[3]. *Ledict sieur de Bourbon se trouva trompé, et ses intelligences courtes. Le François ne sçavoit lors que c'estoit de se rebeller contre son prince. Dès lors qu'il sentit que le Roy s'aprochoit, il se*[a] retira par les montaignes, et descendit au Piedmont par Sallusses et Pignerol[4], *non sans beaucoup de perte. Il se sauva à Milan, laquelle il fut contrainct, et le viceroy de Naples*[5] *aussi, de quitter, et sortir par une porte, pendant que nous entrions par l'autre*[6]. *Le seigneur Antoine de Leve*[7], *qui estoit l'un des plus grands capitaines que l'Empereur ait eu, et croy que, sans les gouttes qui le travailloient fort, qu'il*

a) *pied.* Je laissay mes grandz chevaulx à ma garnison en Languedoc, là où estoit ma companye. Monsieur de Bourbon n'atendit point le Roy, ains *se*

---

1. Lorenzo, dit Renzo da Ceri, célèbre chef de bandes, de la famille Orsini, fils de Giovanni da Ceri, mourut le 11 février 1536. Voir la notice de E. Picot dans *Les Italiens en France au XVI^e siècle*, 1^re série, Bordeaux, 1902, p. 29-30, et ajouter aux documents cités trois mandements inédits (*Catalogue des actes de François I^er*, t. VI, n° 19799; t. VII, n^os 27517 et 28596).

2. Philippe Chabot, sieur de Brion, comte de Buzançais et Charny, né vers 1492, favori de François I^er, amiral de France (23 mars 1526), gouverneur de Bourgogne (5 mai 1526), disgracié à la fin de 1538, condamné en 1541, réhabilité l'année suivante, mort le 1^er juin 1543. Voir A. Martineau, *L'amiral Chabot, seigneur de Brion*, dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1883, p. 77-84.

3. Addition empruntée à du Bellay : « Le Roy, adverty du chemin que prenoit ledit de Bourbon, depescha le seigneur de Rence de Cere, homme fort expert au faict des armes, et avecques luy le seigneur de Brion, et environ deux cens hommes d'armes et trois mille hommes de pied, pour se mettre dedans Marseille. » (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 317).

4. Inexact. L'ennemi prit le chemin de Nice et de Monaco, poursuivi par Montmorency, qui franchit à sa suite le col de Tende. Voir les lettres de François I^er à Montmorency, Aix, 4 et 5 octobre 1524, dans Champollion-Figeac, *Captivité du roi François I^er*, p. 14-18, et Francesco Taegio, *Le siège et la bataille de Pavie, traduit du latin en français par Morillon*. Genève, 1893, p. 45.

5. Charles de Lannoy, sieur de Sauzelles, chevalier de la Toison d'Or (1516), gouverneur de Tournai (1521), vice-roi de Naples (1522), mort à Aversa (1527). Voir la notice de Brantôme, t. I, p. 224-235.

6. 26 octobre 1524. — Addition empruntée à du Bellay : « ... le vice-roy adverty,... avant l'arrivée dudit seigneur de la Trimouille, sortit par la porte romaine, et avecques luy le duc de Bourbon et le marquis de Pesquaire et le reste de leur armée, prenant le chemin de Laudes. Les Milanois... ouvrirent la porte au marquis de Salusses, lequel fut reçeu à grande joye, et pareillement le seigneur de la Trimouille qui arriva peu après. » (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 322-323). — Cf. Brantôme, t. III, p. 64, qui parle d'après Montluc.

7. Antonio de Leiva, né vers 1480, mort en 1536. Voir la notice de Brantôme, t. I, p. 161-180.

*eust surpassé tous ceux de son eage, il fust choisy pour estre mis* dans Pavie, avec une trouppe d'Allemans[1], *pour l'opinion qu'on avoit que le Roy donroit là, comme de faict il fit.* Le siège dura[a] sept ou huit mois[2] : cependant monsieur de Bourbon s'en alla en Allemaigne, là où il brigua tant *avec l'argent que monsieur de Savoye luy avoit presté*[3], qu'il amena *avec luy* dix mil[b] Allemans[4], et fit venir quatre ou cinq cens hommes d'armes de Naples ; et ayant dressé son camp à Lode[5], s'en[c] vint donner la bataille au Roy, un jour de saint Mathias[6], estant nostre[d] camp affoibly, tant pour la longueur du siège que pour les maladies[e][7] qu'il y avoit eu. Et encores, par malleur[f], le

a) *Pignerol* et autres valées et de là à Millan, laissant le sieur Antholne de Leve dans Pavie avecques quelque trouppe d'Alemans. Or le Roy mist le siège qui *dura* — b) six ou sept *mille* (dix mil *B*) — c) *Lodes* et ès envyrons (car le Roy tenoit Millan) *s'en* — d) *estant* pour lors *nostre* — e) *camp* foible à cause du long siège et des *maladies* — f) pour male fortune

---

1. D'après Tægio (*Relation*, p. 78), 5.000 lansquenets allemands, 500 arquebusiers espagnols, 300 hommes d'armes et 200 chevau-légers. (Cf. Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. II, p. 12.)

2. Inexact. Le siège de Pavie dura quatre mois, du 27 octobre 1524 au 24 février 1525. Du Bellay donne la durée exacte ; Monluc a négligé de corriger.

3. Emprunt à du Bellay : « ...lequel [le vice-roy de Naples] n'estant asseuré du secours qu'avoit promis le duc de Bourbon amener d'Allemagne, des deniers qu'il avoit recouverts sur les bagues que monsieur de Savoye luy avoit presté, accorda une tresve de cinq ans... » (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 327.) Voir, sur ce fait, un « Mémoire et inventaire de plusieurs bagues et joyaulx que feu Mr de Bourbon emporta et qu'il engaigea pour le service de l'Empereur... », donné comme inédit par Lalanne (éd. de Brantôme, t. I, p. 371-374), déjà publié par Coustureau, *Vie de Louis de Bourbon...*, 1642, p. 147-151. Dans ce dernier ouvrage (p. 137), la duchesse de Montpensier, écrivant à Charles-Quint (Champigny, 22 octobre 1544), le prie « d'avoir esgard... aux bagues qu'il [le connétable] engagea à monsieur de Savoye pour trente mille escus, et autres endroits, lesquels furent employés à vostre service. » Sur l'attitude louche du duc de Savoie Charles II, voir A. Segre, *La politica sabauda con Francia e Spagna dal 1515 al 1533* dans *Memorie della R. Accademia delle Scienze di Torino*, t. L (1901), p. 274-280.

4. Monluc avait d'abord écrit *six ou sept mille*. En fait, Bourbon avait levé dix mille Allemands, mais il n'en amena que sept mille. Cf. une lettre de Lannoy à Charles-Quint, du 2 décembre 1524, citée par Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles Quint*, t. II, p. 31, n. 1, et Tægio qui dit (p. 31) que ces sept mille Allemands vinrent « en la cité de Laudes ».

5. Lodi, ch.-l. de distr., prov. de Milan.

6. Cette indication de la date de la bataille de Pavie, très caractéristique, se retrouve dans les documents originaux, dans Guichardin et dans du Bellay.

7. Confirmé par la lettre du dataire Matteo Giberti, écrite de Rome, 1er mars 1525 (*Lettere di Principi*, 1570, fo 81 ro).

Roy avoit peu auparavant cassé trois mil[a] Grisons[1], qu'un colonel du pays mesme commandoit, lequel s'apelloit le grand Diau*[2], et[b] croy que ce fust pour eviter la despence[3]. *He! que ces petites mesnageries apportent quelque fois de perte!* Aussi, quelques jours avant, monsieur d'Albanie[4], avec beaucoup de forces, estoit allé par commandement du Roy à Rome, pour de là se[c] jetter dans le royaume de Naples[5]: mais enfin tout alla en fumée. *Car à nostre grand mal'heur nous perdismes ceste bataille, et toutes ces entreprinses revindrent à neant.*

*Le discours de ceste bataille est publié en tant de lieux que ce seroit perdre temps à moy d'y employer le papier. Je diray seulement qu'elle ne fust guière bien conduitte en plusieurs endroits de nostre costé, qui fut cause de faire perdre ceux qui faisoient leur debvoir. Le Roy fut prins, monsieur le mareschal de Foix prins et blessé* d'une[d] arque-

* *Ed.*: Diant.

a) *Roy* cassa trois (*A portait d'abord* six, *qui a été biffé et remplacé par* trois) *mil* — b) *que* ung coronel, nommé le grand Diau, du pays mesmes, commandoit, *et* — c) *despence.* Oultre ce envoya monsieur d'Albanye à Rome pour dresser ung camp aux fins de (pour *B*) *se* — d) *Naples,* qui n'aprofita de rien. Or, encores que nostre camp feust foible, si ne ce feust pas perdue la batailhe qu'on n'y eust autrement (*mot surchargé dans A; il y avait d'abord* entierement) combaten

1. L'archiduc Ferdinand disait, le 12 avril 1525, dans une instruction à Martin de Salinas, que le départ des *cinq* mille Grisons, trois jours avant la bataille, fut une des causes de la victoire des Impériaux. (Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 684.)

2. « Le grand diable ». Son nom était Dietingen de Salis.

3. Raison imaginée par Monluc. Un peu plus loin (p. 86), il dira qu'on conseilla à François Ier de renvoyer les Grisons. Sébastien Moreau (*Relation* dans Champollion-Figeac, *Captivité*, p. 71-74) dit qu'ils se mutinèrent, quoiqu'ils fussent bien payés, et qu'ils quittèrent le camp français, malgré les démarches que le roi fit faire par La Trémoille pour les retenir. Du Bellay (coll. Petitot, t. XVII, p. 479-481) dit que les Grisons furent éloignés par une ruse de Gianjacopo de Medici. Son récit a été adopté par Mignet (*Rivalité*, t. II, p. 40-41). Déjà Brantôme l'avait suivi (éd. Lalanne, t. I, p. 292). L'invention de Monluc a été relevée par les éditeurs de 1785. Elle ne paraît avoir fait qu'une dupe, l'historien piémontais Cambiano (*Historico discorso*, dans *Monum. histor. patr.*, vol. I, *Scriptor.*, col. 1012).

4. John Stuart, duc d'Albany, gouverneur de Bourbonnais et d'Auvergne, né vers 1482, mort le 2 juin 1536. — Voir un don qui lui fut fait de 14.000 écus d'or soleil, restant de l'octroi consenti par la seigneurie de Sienne, lorsque ledit duc se rendit avec l'armée royale au royaume de Naples, Montpellier, 22 août 1533. (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VII, n° 24143.)

5. Cette cause de la défaite est donnée par tous les historiens. Voir Mignet, *Rivalité*, t. II, p. 24-26.

buzade dans la cuisse, qui luy entroit dans le petit ventre, monsieur de Sainct Pol [a] [1] *prins et* blessé de treze playes, lequel avoit esté laissé pour mort au camp, et despouillé tout en chemise ; mais un Espaignol, luy couppant un doigt pour avoir une bague, qu'il ne pouvoit luy arracher, le fit crier [2], et ayant esté recogneu, fut apporté avec ledict sieur mareschal dans Pavye, au logis de la [b] marquise d'Escaldasol * [3]. *Plusieurs autres grands seigneurs y moururent, comme le frère du duc de Lorraine* [4], *monsieur l'admiral de Chabanes* [5], *et plusieurs autres prins : entre lesquels estoient le roy de Navarre* [6], *messieurs de Nevers* [7], *de Montmorency* [8], *de Brion* [9], *et autres* [10]. *Je ne veux taxer la memoire de personne pour la perte de ceste bataille, ne marquer ceux qui firent mal leur devoir, mesmement en presence de leur roy. Pendant le sejour que je fis en l'armée*, je fuz tousjours avec un capitaine [c], dict Cas-

* *Ed.* : Scadaltol.

qu'on ne feist. Je ne veulx poinct icy desduire (desduire icy *B*) la raison, ce que je pourrois bien fere, car j'en ay oy disputer au seignor Federic de Bogé, qu'estoit prisonnier et au cappitaine Sucre, qu'estoit à l'Empereur, à la maison de la marquize de Escaldazol (Escaldasoul *B*), là où monsieur le mareschal et monsieur de Sainct Pou feurent apportés blessés, ledict mareschal persé *d'une* — *a*) Sainct Pou — *b*) *crier* et eust la force de lever la voix et parler et, estant recongneu, pria l'Espagnol de le faire appourter chés *la* — *c*) *d'Escaudazol* (d'Escaldazoul *B*), estant bien certain que si monsieur le mares-

1. François de Bourbon, comte de Saint-Pol, né le 6 octobre 1491, mort le 1er septembre 1545. Voir la notice de Brantôme, t. III, p. 202-205.

2. Cette anecdote célèbre n'a d'autre autorité que le témoignage de Monluc. Elle a été reprise et amplifiée par Brantôme (t. III, p. 203), répétée par tous les historiens jusqu'à Sismondi. Népomucène Lemercier l'a mise en vers dans sa *Panhypocrisiade*.

3. Hippolyte Malaspina, marquise d'Escaldasol, dont Tegio (p. 15) vante l'héroïsme pendant le siège. Elle aimait Lescun et Monluc évoquait ce souvenir dans ses causeries avec Brantôme, au siège de La Rochelle, en 1573 (cf. Brantôme, t. IX, p. 130).

4. François de Lorraine, comte de Lambesc, né à Bar le 24 juin 1506, fils de René II, duc de Lorraine et de Philippe de Gueldres, frère du duc Antoine.

5. Il faut corriger : *monsieur le maréchal*. Il s'agit de Jacques de Chabannes, sieur de La Palisse, grand-maître et maréchal de France.

6. Henri II d'Albret.

7. Louis de Clèves, second fils d'Engilbert de Clèves et de Catherine de Bourbon, comte d'Auxerre.

8. Anne de Montmorency, le futur connétable.

9. Cf. p. 64, n. 2.

10. Liste incomplète tirée de du Bellay (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 357-358).

tille[a] de Navarre[1], sans prendre aucune solde, lequel, le jour de la bataille, conduisoit[b] les enfans perduz. Il[c] me pria luy faire compagnie, ce que je fis avec les cinq[d] gentils-hommes qui estoient venuz avec[e] moy. Je[f] fuz prins prisonnier[g] par deux gentils-hommes de la compagnie du seigneur Antoine de Leve, lesquels, le samedy matin, me laissèrent aller, ensemble deux de mes compaignons : car ils voyoient bien qu'ils n'auroient pas grands finances de moy. Les autres avoyent esté tuez. Je me retiray en la[h] maison de la[i] marquise, où monsieur le mareschal estoit blessé. Je le trouvay avec monsieur de Sainct-Pol, tous deux couchez en un lict[2], et monsieur de Montejan[3] couché en la mesme chambre, estant blessé en la jambe : là[j] *où* j'entendis le[k] discours et la dispute qu'il y eust entre le sieur Federic *Bogé**[4], *prisonnier*, et le capitaine

* *Ed.* : Bege.

chal estoit en vye, il se trouveroit là pour quelque raison qu'il luy avoit dit, estant eulx deulx compaignons, et ainsin se nommoient. Je me retirois tousjours au camp avecques le *cappitaine* — *a*) Castilhe (Castille *B*) — *b*) menoit — *c*) et — *d*) *avec* quatre ou *cinq* — *e*) au près de — *f*) et — *g*) *mot omis dans A* — *h*) *deux* des gentilz hommes qui estoient avec moy, car les troys morurent. Lors je m'en allay droit à *la* — *i*) ladicte — *j*) *marquize*, ayant desjà entendeu que monsieur le mareschal [y *B*] estoit là blessé, lequel me feyt fort grand chère, m'aiant auparavant tenu pour mort. Tous deux estoient dans un grand lit, monsieur de Montigan (Montigean *B*) blessé en la jambe en la mesme chambre dans un petit lict de camp : *là* — *k*) les

1. Dans le dénombrement de l'armée de Lautrec marchant sur Naples en 1528, donné par Sanuto, on trouve « il capitanio Castiglia », commandant 100 chevau-légers (*Diarii*, t. XLVI, col. 434).

2. La scène se passa le 27 février. Jérôme Aléandre note à cette date : « 27. Visitavi comitem S. Pauli et Lescu in domo marchionissae de Scaldasol, ubi inveni Florangium captivum. Vidi item Millault et Zuccrem... » (*Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre, 1480-1530*, publ. par H. Omont, Paris, 1895, p. 45).

3. René de Montjehan, fils de Louis de Montjehan et de Jeanne du Chastel, valet tranchant (1520-1528), gentilhomme de la chambre (1528), mort en septembre 1539.

4. Federico da Bozzolo, marquis de Baugé, de la maison de Gonzague, second fils de Giovanni Francesco, comte de Sabionetta, s'établit en France vers 1494, servit Charles VIII, Louis XII et François Ier et mourut à Todi le 27 décembre 1527 (Sanuto, *Diarii*, t. XLVI, col. 447-449). Voir *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, nº 2460, t. V, nº 18642, t. VII, nos 23832, 23847, et sur sa veuve Jeanne des Ursins, nos 26687, 28985, 29085 ; E. Picot, *Les Italiens en France au seizième siècle*, p. 31. — Sur son rôle à Pavie, cf. la *Relation* de Tægio, p. 11 et 58.

Sucre[1], *qui estoit à l'Empereur*, sur la perte de ceste bataille, *lesquels taxoient de grand faute noz François, mesmes plusieurs particuliers, au nom desquels je pardonne. Je jugé leur opinion très bonne, estans tous deux grands capitaines. Ce que je leur ouys dire m'a despuis servy en d'autres executions, avec ce que j'en jugé moy mesmes, comme doivent faire tous ceux qui ont envie de parvenir par les armes.*

*Il faut non seulement rercercher les occasions de se trouver aux combats et batailles, mais aussi estre curieux d'escouter et retenir l'opinion et raison de ceux qui sont gens experimentez, sur la faute, perte ou gain qui s'en est ensuivy; car, certes, c'est grand sagesse de bien apprendre et se faire maistre aux despens d'autruy. La France a longtemps ploré ceste perte et la prise de ce brave prince, qui pensoit trouver la fortune si favorable comme à la journée des Suisses*[2]*; mais elle luy tourna le doz, et fit voir combien il importe à un roy se trouver luy mesme à la bataille, veu que bien souvant sa prise mène après la ruyne de son estat. Toutesfois Dieu regarda le sien d'un œil de pitié et le conserva; car les victorieux perdirent le sens, esblouys de leur victoire. Que si monsieur de Bourbon eust tourné vers la France, il nous eust mis à deviner.*

Le [a] lundy *après*, monsieur de Bourbon commanda que

a) *discours* que le seignor Federic et le cappitaine Succre (Sucre *B*) faisoient à part de l'occasion de la bataille, et encores que j'en eusse veu une partie, neantmoings ayant retenu le dire de tous deulx, j'auserois bien prometre de metre par escript la verité dont proceda la perte aussi bien que homme du royaume de France. Mais je ne m'abuze poinct à cela, ains seullement à metre par escript les fortunes que j'ay encorues (eues *B*) en commandant. *Le*

1. Jacques de Succre, sieur de Bellaing, second fils de Claude de Succre. Il avait épousé, vers 1510, Antoinette d'Esclaibes. Il fut fait prisonnier, en nov. 1521, au siège de Hesdin (du Bellay, *Mémoires*, éd. Bourrilly, t. I, p. 167-168). Pendant la captivité de François I[er], Louis de Praet écrivait à l'Empereur, le 14 nov. 1525, de prendre à cœur la délivrance du capitaine Sucre, et lui transmettait des renseignements confidentiels sur les menées des Vénitiens, qu'il tenait de ce capitaine (*Négoc. entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 641). Le capitaine Sucre mourut en avril 1535.

2. La journée de Marignan.



tous ceux qui *estoient prisonniers et qui* n'avoient moyen de payer[a] rançon eussent à vuider le camp *et se retirer en France. Je fuz de ce nombre, car je n'avois pas grand finance.* Il nous donna une[b] compagnie de gens de[c] pied *pour nostre seureté* et une de cavallerie, *mais* sans vivres ny moyen quelconque, de sorte que nous ne mangeasmes jusques à Ambrun[1] que raves[d] et tronsons de choux, que nous mettions sur[e] les charbons. Avant partir, monsieur le mareschal me commanda de porter ses recommandations au capitaine Carbon et à tous ses compaignons, lesquels il prioit *ne s'estonner pour ceste perte, ains s'esvertuer pour* faire[f] mieux que jamais, et qu'ils eussent à se[g] rendre près[h] de monsieur de Lautrec, son frère. *Sur quoy* il[i] me fit une *très belle* remonstrance, laquelle ne se passa sans beaucoup de larmes, ce qu'il prononça avec une parolle ferme et asseurée, combien qu'il fust fort blessé ; aussi mourut-il le vendredy après[2]. Je[j] m'en vins à pied *sans lance* jusques à La Redorte[3] en Languedoc, où estoit sa compagnie. Après sa mort, monsieur[k] de Lautrec fit

a) *qui* n'estoient pour *paier* — b) *camp* et pour nostre asseurance nous feyt conduire par *une* — c) à *A* — d) *vivres* aucuns, car tout ce que nous mangeasmes jusques à ce que nous feusmes à Ambrun ne feust que de (*mot omis dans B*) *rabes* — e) *metions* à cuyre *sur* — f) *à* toute la companye, les priant à ceste heure *faire* — g) *mieux* qu'ilz n'avoient jamais faict et de *se* — h) au près — i) et (*frère* maintenant que le Roy estoict pris, et *B*) — j) *remonstrance* pour l'appourter à ladicte companye, telle que, jour de ma vie, je ne pluray tant pour ung coup. Le tout consistoit en la prinse du Roy et en la conservation du royaume. Ce feust le lundy et le vendredy après il moreust. Et encores que les remonstrances feussent pitoiables et luy blessé à la mort, si est ce que je (*omis dans B*) ne congneuz jamais que sa parolle diminuast, ains me commanda dire au cappitaine Carbon qu'il esperoit bien tost estre guery et sourtir de prison, ne pensant estre si fort blessé qu'il estoit, car il estoit homme robuste et de grand cueur. *Je* — k) *Lenguedoc*, près Lezignan, où j'avois laissé mes grandz chevaulx et armes avecques quelques acoustremens qui me feirent ung grand bien. Apres la mort de monsieur le mareschal, *monsieur*

---

1. Embrun, Hautes-Alpes, ch.-l. d'arr. — Voir sur le piteux état des vaincus de Pavie rentrant en France, les lettres de Louise de Savoie et du duc de Vendôme dans Champollion-Figeac, *Captivité*, p. 82 et 84.

2. C'est-à-dire le 3 mars 1525. Cette date précise, donnée par Monluc, a été adoptée par les historiens. (Voir *B. de M. h.*, p. 102.)

3. La Redorte, Aude, cant. de Peyriac-Minervois, arr. de Carcassonne. Les mss. ajoutent : *près Lezignan*. Lézignan, ch.-l. de cant., arr. de Narbonne, est à 20 kil. environ de La Redorte.

donner la tierce partie de sa[a] compagnie au capitaine Carbon, laquelle il ne commanda guères[1] : car peu après[b], un meschant *homme*, *natif* de Montpeslier, qui avoit favorisé le camp de monsieur de Bourbon, le[c] tua par derrière auprès de Lunel*[d][2], courant la poste. Ce[e] fust *un* aussi grand dommage que de capitaine qui soit mort y[f] a cent ans ; et cuide, s'il[g] eust vescu aux guerres que nous avons veu despuis, *qu*'il eust faict merveilles, et beaucoup de gens se fussent faicts bons[h] capitaines auprès[i] de luy. Car tous les jours on pouvoit apprendre quelque chose à sa suitte, estant un des plus vigilans *et* diligens capitaines que j'aye jamais cogneu, grand entrepreneur et grand executeur *tout ensemble*. La tierce[j] partie *fut donnée* au[k] capitaine Lignac[3] d'Auvergne[l], qui ne la garda[m] guières longuement, parce[n] qu'il perdit la veuë et mourut. *Et* l'autre tierce à[o] monsieur de Negrepelice[p][4], père de

* *Ed.* : Lumel.

*a*) la — *b*) *Carbon*, qui ne luy demeura guières, de tant que bien tost *après* — *c*) *Bourbon* devant Marseille *le* — *d*) Lymel [*mot surchargé ; l'y a été gratté et remplacé par un jambage qui permet de lire* Lunel] (Limeul *B*) — *e*) qui — *f*) *qui* moreust il *y* — *g*) *cuyde* je que *s'il* — *h*) grandz — *i*) aprennant — *j*) *estant* le plus vigilant diligeant grand entrepreneur et grand executeur que j'aye jamais veu (à ma vie cogneu *B*). Et l'autre *tierce* — *k*) *partie* de ladicte compaignie *au B* — *l*) d'Aubergnie *B* — *m*) tint — *n*) *longuement* aussi *parce* — *o*) *moreust*. La dernière et tierce partie *à* — *p*) Negrepelisse

1. La montre où la compagnie de Lescun fut divisée en trois parties eut lieu à Castres, le 21 juillet 1525 (B. N., ms. fr. 21513, n° 1098 ; Clairamb., 248, n° 973). Monluc est cité parmi les hommes d'armes. Quarante lances furent attribuées à M. de Lignac, qui en était lieutenant ; cinquante à M. de Negrepelisse, qui les avait déjà reçues par don daté de Lyon, 16 mai 1525 (B. N., ms. fr. 5779, f° 94 v°, mention. — Cf. *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, n° 18315) ; dix enfin à Jean de Bonneval, seigneur du Teil, pour augmenter l'effectif de sa compagnie. Monluc paraît avoir substitué à tort le capitaine Carbon au capitaine Bonneval.

2. Lunel, Hérault, ch.-l. de cant., arr. de Montpellier.

3. Charles de Lignac, sr de Savignac, cité comme lieutenant de la compagnie de Lescun dans une montre de Crémone, 17 sept. 1520 (B. N., ms. fr. 21511, n° 1002) et de Castres, 21 juillet 1524 (B. N., Clairamb., 248, n° 973), capitaine de la même compagnie le 21 juillet 1525 (B. N., ms. fr. 21513, n° 1098), la commandait encore le 31 mars 1530.

4. Antoine de Carmaing, seigneur de Negrepelisse. Voir sa déclaration d'hommage. Lyon, 6 mai 1522 (Arch. Nat., P 5561, cote 670. — Cf. *Catalogue des actes de François Ier*, t. VII, n° 23707) et aussi *Catalogue*, t. V, nos 18623, 18624. Il était mort le 3 août 1531 (*ibid.*, t. II, n° 4214). Monluc fit partie, comme homme d'armes, de sa compagnie. Il est cité dans les montres passées à Castelnaudary, 13 février 1526 (B. N., ms. fr. n. acq. 8618,

cestuy cy *qui vit aujourd'huy*[1], duquel un mien cousin germain, nommé le capitaine Serillac, portoit l'enseigne[2].

Cependant[a] *madame la regente, mère du Roy, et tous les princes liguez avec elle traictèrent, et moyennèrent* la[b] delivrance du Roy, *de sorte que ce grand Empereur, qui s'estoit forgé la conqueste de ce royaume, ne conquist un seul poulce de terre. Le Roy en son affliction tira secours de ses propres ennemis, lesquels avoient suspecte la grandeur de l'Empereur. Sa Majesté estant de retour, se resouvenant des injures et indignitez qu'il avoit receuës pendant sa prison, ayant tanté tous les moyens pour retirer messeigneurs ses enfans, fust force venir aux armes et renouveller la guerre*[3]. Ce fust lors que le voyage de Naples fust dressé soubs la charge de monsieur de Lautrec[4], lequel m'envoya un courrier en Gascoigne pour dresser une[c] compagnie de gens de pied[5]. *Ce que je fis en peu de jours*, et luy[d] mené sept à[e] huict cens hommes, dont[f] il[g] *en* y avoit quatre ou cinq cens arquebuziers, combien que, en ce temps-là, n'en y avoit encores guères *en France*. Monsieur[h] d'Aussun

a) *cestuicy*, en la companye duquel j'avois ung cousin germain qui pourtoit son enseigne, nommé le cappitaine Serilhac (germain, nommé le cappitaine Serilhac, qui pourtoit son enseigne *B*). *Cependant* — b) *Cependant* on prochassa tant *la* — c) *Roy* qu'il revint en France et estant de retour envoya ung an après monsieur de Lautrec au royaume de Naples, lequel sieur, comme desjà j'ay dit, me manda une commission d'*une* — d) *pied*, que je *luy* — e) ou *B* — f) entre lesquelz — g) *omis dans B* — h) *guères*, desquelz *monsieur*

---

f° 12), à Cahors en Quercy, 5 octobre 1526 (B. N., ms. fr. 21514, n° 1153, n. acq. fr. 8618, f° 26), et à Montauban, le 8 mars 1527 (B. N., ms. fr. 21514, n° 1162).

1. Louis de Carmaing, seigneur de Negrepelisse, chevalier de l'ordre en 1563, compagnon de Monluc pendant les guerres civiles (voir liv. V et VII).

2. Jean, seigneur de Sérillac, dans le comté de Gaure, fils de Jean de Sérillac et d'Anne de Monluc, tante paternelle de Blaise (*Généal. de Fondoas*, 1724, p. 217 et 218).

3. Résumé du début du livre III de du Bellay (*Mémoires*, éd. Bourrilly, t. II, p. 1-19).

4. Les provisions de la charge de lieutenant général du roi en Italie, en faveur de Lautrec sont du 28 juin 1527 (Arch. d'Etat de Modène, *Archiv. ducale secreto*. — Cf. *Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, n° 19231). Monluc, dans sa 1re réd., avait placé l'envoi de Lautrec « ung an après » l'échange de François Ier contre ses enfants, qui eut lieu le 17 mars 1526. On voit qu'il a biffé cette indication légèrement inexacte.

5. Monluc était à Montauban le 8 mars 1527 (montre de la compagnie Negrepelisse, citée p. 71, n. 4).

*m'*en demanda la moitié pour dresser[a] sa compagnie, *ce que je fis*[1] ; et fismes nostre partaige auprès d'Alexandrie, laquelle fust renduë audict sieur de Lautrec[2], lequel envoya[b] messieurs de Gramont[3] et de Monpezat[4] assieger le chasteau de Vigeve[c5], devant lequel, en faisant les aproches et les tranchées pour mettre l'artillerie[6], je fuz blessé d'une arquebuzade par la jambe droicte, qui[d] fut cause que je demeuray boyteux *fort longtemps ; de sorte que je ne peuz estre à l'assaut qui se donna à Pavie, laquelle fust emportée et demy bruslée*[7]. *Je me faisois* porter après le camp dans[e] une lytière ; toutesfois, avant que monsieur de Lautrec partist de Parme[f*] pour marcher droit à Bouloigne, je commencay à cheminer[8].

* *Ed.* : Plaisance.

*a*) *pour en dresser* — *b*) *Alexandrie*, après la prinse de laquelle monsieur de Lautrec *envoya* — *c*) Vigebe (Vyjeve *B*) — *d*) que *A* — *e*) *boiteux* ne pouvant cheminer et me pourtoit on après le camp tousjours *dans* — *f*) Palme

1. Dans le dénombrement, déjà cité, de l'armée de Lautrec, on trouve mentionnés *Munteu* et *Ausuno*, le premier pour 300, le second pour 400 hommes (Sanuto, *Diarii*, t. XLVI, col. 430).

2. Alexandrie, ch.-l. de prov. — La prise eut lieu le 12 septembre 1527. Le siège avait commencé le 29 août. Voir Sanuto, t. XLVI, col. 9, 15, 18, 27, 28, 29, 39, 40, 51, 54, 57, 65, 67, et Saluzzo di Castellar, *Memoriale*, dans *Miscel. di stor. ital.*, t. VIII, p. 620.

3. Cf. p. 46, n. 3. — Il était lieutenant de la compagnie de Lautrec, qui comptait 60 lances et 120 archers (Sanuto, t. XLVI, col. 431).

4. Antoine de Lettes, sieur des Prez et de Montpezat, célèbre par l'héroïque défense de Fossano en 1536, maréchal de France le 13 mars 1543, mort après 1544. « Monsignor Monpessato » commandait une compagnie de 30 lances et 60 archers (Sanuto, *ibid.*).

5. Vigevano, prov. de Pavie, distr. de Mortara. — Les Français parurent devant la ville avant le 20 septembre ; le château fut pris le 23. Voir Sanuto, t. XLVI, col. 92, 106, 107, 109, 110, une lettre de [Lautrec] à François I^er^, Ottobiano, 21 septembre 1527, dans Brewer, *Letter... and papers of Henry VIII*, vol. IV, part. II, n° 3442, et le *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Bourrilly, Paris, 1910, p. 277), qui résume ou reproduit, d'ailleurs, textuellement un passage d'une plaquette contemporaine : *Le voyage de monsieur de Lautrec faict ceste presente année... escript dedans Pavye le jour que desous* (13 octobre) *par le tout nostre plus que sien J. de Forges* (B. N., Lb^30^ 46).

6. Il fallut 60 pièces « per batterla et spianarla », dit Cesare Nubilonio, *Cronaca di Vigevano*, dans *Miscel. di stor. ital.*, t. XXIX, p. 298.

7. D'après du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 57-58). — Le 5 octobre.

8. Les mss. portent *Palme*, l'édition *Plaisance*. Lautrec arriva le 21 octobre à Plaisance, le 9 novembre à Parme, d'où il ne partit que le 14 décembre pour marcher, par Modène, sur Bologne, où il arriva le 19 (Sanuto, t. XLVI, col. 291, 381, 398). La leçon *Parme* paraît meilleure.

Or, auprès d'Ascolly de Tronc[1], il y a une[a] petite ville, nommée Forcha di Penne[b]*[2], sur le haut d'une montaigne, *assize de sorte* qu'il[c] falloit monter *tousjours*, sauf de la part des deux portes, dans laquelle force soldats du pays s'estoyent retirez. Le[d] comte Pedro de Navarre[e], qui estoit nostre colonnel[3], commanda à noz compagnies de Gascons d'y aller : ce que nous fismes, et assaillismes[f] la place. Nous[g] fismes *faire* des mantelets pour approcher de la[h] muraille, à laquelle nous fismes deux trous, par lesquels un homme pouvoit passer facillement, à[i] cin-

* *Ed.* : Capistrano.

*a*) *d'Ascoly* de Tione (d'Ascouly de Tronc *B*) y avoit *une* — *b*) Porchianne (Porcheanne *B*) — *c*) *montaigne*, que de tous costés *il* — *d*) *portes*. Là estoient (c'estiont B) retirés forsse soldatz du pais. Le camp des Espaignolz qui estoit passé se retirant de Rome pour aller deffendre le royaume de Naples y donna plusieurs escalades, mais ne l'en sceust jamais emporter. *Le* — *e*) Pedenavarre *B* — *f*) *coronnel*, manda d'aller là noz (nous *B*) compaignies gascons (gascones *B*), auquel lieu estans arrivés nous *assailhismes* — *g*) et — *h*) *pour* acouster *la* — *i*) *facillement* et estoinct *à B*

1. Leçon de *B* excellente. L'édition donne simplement *Ascolly*. — Ascoli sur le Tronto, ch.-l. de prov., à la frontière du royaume de Naples.

2. L'éd. porte *Capistrano*, correction due sans doute à Florimond de Rœmond (Capestrano, prov. et distr. d'Aquila degli Abruzzi). La leçon des mss. (*Porchianne*, *Porcheanne*), éclairée par les documents, permet de restituer *Forcha di Penne*, château des Abruzzes, que les Gascons de Pedro Navarro emportèrent vers le 15 février (Voir Sanuto, t. XLVI, col. 617-618 et Brewer, n° 3934).

3. Pedro Berelerra, surnommé d'abord *Roncal el Salteador*, prit ensuite le nom de Pedro Navarro (le Navarrais). Né à Garde, dans la vallée de Roncal en Navarre, il était fils d'un paysan et fut berger dans sa jeunesse. Des marchands génois, séduits par son intelligence, l'emmenèrent en Italie, où il entra au service du cardinal Jean d'Aragon, se fit marin et se distingua dans des courses sur les côtes de Barbarie. Au siège de Pise par les Florentins, il dirigea si bien les mines qui ouvrirent la brèche et amenèrent la reddition de la place, que plusieurs princes voulurent se l'attacher. Il opta pour Ferdinand le Catholique et devint bientôt l'un des capitaines les plus renommés de l'armée espagnole. Il fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne, en 1512, par le duc de Longueville, et Ferdinand, qui lui attribuait la défaite de son armée, refusa de payer sa rançon. François I[er] versa alors 2,000 ducats au duc de Longueville, et le Navarrais entra au service de la France, après avoir renoncé au comté d'Oliveto qu'il tenait du roi d'Espagne. Nommé capitaine général de l'armée de Lautrec (Sanuto, t. XLVI, col. 430) il reçut, en cette qualité, le don de la vicomté de Martigues en Provence, le 31 janvier 1527 (*Catal. des actes de François I[er]*, t. VII, n° 23908. — Cf. aussi t. V, n° 18644). Lautrec, dont la marche était ralentie par l'artillerie et les convois, l'avait envoyé en avant pour occuper l'Abruzze, qu'il conquit en six jours (Sanuto, t. XLVI, col. 610, 613, 616-617, et Brewer, n[os] 3890, 3947, 3949). — Sur Pedro Navarro, voir la notice de Brantôme, t. I, p. 155-161 ; Ortiz, *Compendio de la historia de España* ; Moret et Aleson, *Annales de Navarra*, t. V, p. 177 ; Yanguas, *Adiciones al Diccionario de antigüedades de Navarra*, p. 218-225.

quante ou soixante pas l'un de l'autre. Et pour ce que j'en avois faict l'un, je vouluz donner par là. Les ennemis, d'autre part, desplanchèrent et ostèrent les tables[a] du dessus d'une salle, là où le trou entroit, où[b] *ils* avoient mis une grand cuve pleine de pierres. L'une[c] des compagnies de monsieur de Luppé, nostre soubs-colonnel[1], et la mienne commancèrent à donner par le trou. Dieu[d] me donna ce que je luy avois tousjours demandé, qui estoit[e] de me trouver à un assaut, pour y entrer le premier ou mourir. Lors je me jettay à coup perdu dans la salle, ayant une cotte[f] de maille comme les Allemans portoient en ce temps-là, une espée *au poing*, une[g] rondelle *au bras* et un[h] morrion en[i] teste. Mais comme ceux qui estoient à ma-queuë se voulurent jetter[j] après moy, les ennemis versèrent la cuve *de pierres* sur eux et les attrapèrent sur le trou, qui fut cause qu'ils ne me peurent suivre. Je demeuray dedans, combattant tout seul à une porte qui entroit dans la ruë. Mais[k] du haut de la salle, qui estoit desplanché[l], on me tiroit *infinité* d'[m] arquebuzades, l'une desquelles me perça la[n] rondelle et le[o] bras à quatre doigts de la main, et un' autre *me froissa tout l'os*[p] sur la joincture de l'espaule et du bras, *dont je perdis le sentiment*. Me tumbant ma rondelle à terre, je fuz forcé de reculler devers le trou, contre lequel je fuz renversé par ceux qui combattoient à la porte de la salle, si heureusement toutesfois pour moy, que mes gens eurent moyen de me tirer dehors par les jambes ; mais ce fut si doucement qu'ils

*a*) planches *A* — *b*) et — *c*) *cube* toute plaine de grandes pierres au dessus du trou, et eux en hault au près d'icelles. Et comme *l'une* — *d*) *par* les deux trous (le dict trou *B*). *Dieu* — *e*) *que* tousjours je luy avois demandé, *qu'estoit* — *f*) ung gorgerin — *g*) *temps-là*, qui me couvroit quasi (presque *B*) tout le corps et la moityé des bras, armé d'une espée, *une* — *h*) le — *i*) à la — *j*) *teste*. Et comme les deux enseignes se pensarent *jecter* — *k*) et — *l*) de planchier *A* (desplanchée *B*) — *m*) de *B* (*omis dans A*) — *n*) *me* donna au travers de *la* — *o*) *et* dans *le* — *p*) *autre* au dessus *sur*

1. Raymonnet de Luppé (voir p. 48, n. 1) est cité comme commandant 700 hommes de pied dans l'armée de Lautrec (Sanuto, t. XLVI, col. 432).

me[a] laissèrent rouler *de haut en bas* jusques au fonds du fossé. Et tumbant au travers la[b] ruyne des pierres, je me rompis encor le bras en deux lieux. Et comme on m'eust relevé[c], je diz que mon bras m'estoit demeuré dans la ville; mais un de mes gens le print[d], me pendant *en escharpe* sur les fesses, et le mit sur l'autre: ce qui[e] me reconforta un peu. Voyant les soldats[f] de ma compagnie *autour de moy* : « O mes compaignons, *dis-je*, je ne vous avois pas tousjours si bien[g] traictez *et tant aimés*, pour m'abandonner à un si grand besoing. » *Ce que je disois,* ne sçachant l'empeschement[h] qu'ils avoient eu.

Alors[i] mon lieutenant, lequel[j] avoit esté *presque* assommé sur le trou, nommé[k] La Bastide, père des Savaillans qui sont aujourd'huy[1], un des vaillans gentils-hommes qui fust dans nostre armée, dist[l] à deux capitaines basques[m], nommez Martin et Ramonet[2], qui

a) *bras* qui me rompist tous les os. Alors la rondelle me tumba et perdis le sentiment du bras, et ne voullant reculler vers le trou, je fuz tellement persecuté de ceulx qui tenoient la porte que je combatois, dont (que *B*) feuz renversé sur le trou, et noz gens me retirarent dehors de secousse et en me retirant *me* — b) *fossé*, dans lequel et à travers de *la* — c) *lieux* au dessous de la playe et près du coude. Mais comme ilz m'eurent *relevé* — d) *ville*, et alors un serviteur mien le me *print* — e) *le* me meist sur l'autre bras, *qui* — f) *peu*. Puis je dis aux *soldats* — g) mal *B* — h) *besoing*, n'ayant rien veu de *l'empeschement* — i) *eu*. Et *alors* — j) qui — k) *trou*, comme les enseignes, *nommé* — l) *aujourd'huy*, que si les enfans sont vaillans, le père ne leur en devoit rien, car il estoit des vailhans hommes qui feussent en tout le camp, *dict* — m) bascous

1. Jacques de Mauléon, dit le capitaine La Bastide, s[r] de Savaillan et de Péguillan, fils puiné de Gausserand de Mauléon, s[r] de La Bastide-Savès et de Marguerite de Touges-Noaillan, archer de la compagnie de Lescun en 1522, puis homme d'armes de celle du roi de Navarre, enseigne de la compagnie de Clermont d'Amboise en 1544-1554. Il testa le 20 février 1558. Il avait épousé, en 1533, Perrette de Ferrières dont il eut, entre autres enfants : 1° Arnaud, capitaine d'une compagnie de 300 hommes de pied en 1573, mort sans postérité ; 2° Denis, s[r] de Savaillan et de Saint-Sauvi, gouverneur de Casteljaloux et du Mas-Grenier, commandant pour le roi de Navarre (depuis Henri IV) les pays et comté de Comminges, Rivière-Verdun, l'Isle-Jourdain et la vicomté de Gimois, gouverneur de Lectoure en 1588 et capitaine d'une compagnie de gens d'armes. Il avait épousé en 1576, en secondes noces, Catherine de Montlezun-Castéra. Il mourut d'une arquebusade à l'épaule droite. Il testa le 7 février 1589. (Communic. de M. de Jaurgain.)

2. Voir, sur ces deux capitaines, du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 72). — On connait un Raymonet de Lizagoa, capitaine basque, qui fit montre à Turin, le 26 décembre 1552 (B. N., ms. fr., 25797, n° 294); il avait pour lieutenant Roger de Lichos et pour enseigne le capitaine Haftze, d'Ustaritz. (Communic. de M. de Jaurgain.)

campoient tousjours auprès de ma compagnie, que [a] s'ils vouloient donner avec des eschelles par un quanton qu'il y avoit près de là, qu'il donroit par le trou mesme, et qu'il vouloit mourir plustost qu'il n'y entrast. *A quoy je les acouragé tout autant que ma foiblesse me le pouvoit permettre.* Les eschelles apportées et liées, parce qu'elles se trouvèrent courtes, La Bastide donne par le trou, ayant mandé aux autres capitaines de donner par l'autre ; mais ils ne firent pas grands faicts d'armes. Cependant que La Bastide combattoit, ayant gaigné le trou, Martin et Ramonet donnèrent l'escalade, tellement [b] qu'ils forcèrent les ennemis et entrèrent dedans. *De quoy estant adverty,* j'envoiay prier La Bastide [c] de me garder autant de femmes et filles qu'il pourroit [d], afin qu' [e] *elles* ne fussent violées, ayant cela en devotion, pour un [f] veu que j'avois faict à Nostre Dame de Lorette [1], esperant que Dieu pour ce bienfait [g] m'aideroit; *ce qu'il fit*, et [h] m'en amena [i] quinze ou vingt, *qui fust tout ce qui se sauva* : car les soldats, animez pour me venger et monstrer l'amitié qu'ils me portoient, tuèrent tout jusques aux enfans, et mirent [j] le feu en [k] la ville. Et quoy que l'evesque d'Ascoly, duquel elle deppendoit, priast monsieur de Lautrec, les soldats ne voulurent jamais partir qu'ils ne la vissent en cendres. Le lende-

a) *Ramonet*, tous deulx aians leurs companyes logée (leur companye logée *B*) près de la mienne et campions tousjours l'ung au près de l'autre *que* — b) *entrast*. Lesquelz s'accordarent incontinent et trouvarent des eschelles qu'ilz liarent parce (pource *B*) qu'elles estoient courtes et mandarent aux autres cappitaines s'ilz voulloient donner par l'autre trou et avecques d'autres eschelles, lesquelz toutesfois ne feirent pas grand faict d'armes. Cependant le cappitaine La Bastide, mon lieutenant, donna par le trou et les cappitaines Martin et Ramonet par les eschelles *tellement* — c) *prier* le cappitaine *La Bastide* — d) *La Bastide* [qu'il me gardast *B*] tant de femmes et filles *qu'il pourrait* [*addition d'une autre main* : sauver *A*] — e) que (afin *omis dans B*) — f) le — g) respect — h) lequel — i) mena *A* — j) *vingt*. Notés que j'estois tant aymé des soldatz de toutes companyes que tous s'accordarent à thuer et ne prendre aucun prisonnier, qui feust cause qu'ilz thuarent tous les hommes, femmes et enfans, jusques à ceulx qu'estoient dans le verseau, puis *meyrent* — k) à *B*)

1. Le 30 janvier 1528, Lautrec était allé de Recanati en pèlerinage à Lorette (Sanuto, t. XLVI, col. 552, 554 et Brewer, n° 3940).

main, on [a] m'aporta à Ascoli [1], où [b] monsieur de Lautrec m'envoya visiter par messieurs de Gramont et de Monpezat, menant [c] deux chirurgiens, que le Roy luy avoit donnez à son depart, l'un nommé maistre [d] Alesme [e], et l'autre maistre George, lesquels, apres avoir veu mon bras [f] *charpenté comme il estoit*, dirent [g] qu'il le falloit coupper pour [h] me sauver la vie : ce que fust remis au lendemain. Monsieur de Lautrec commanda ausdicts [i] sieurs de Monpezat et Gramont de s'y trouver ; ce qu'ils luy promirent difficilement, pour l'amitié qu'ils me [j] portoient, mesmement le sieur de Gramont. Quelques [k] jours auparavant, mes soldats avaient prins un jeune homme chirurgien, lequel avoit servy monsieur [l] de Bourbon. Cestuy-cy, ayant [m] entendu la resolution de me coupper le bras (*car je l'avois retenu à mon service*), ne cessoit de me remonstrer que je ne l'endurasse pas [n], me disant que je n'estois pas à [o] la moitié de mon aage et que cent fois le jour je souhaitterois ma mort, me voyant sans bras. Le matin venu, les susdicts seigneurs et les deux chirurgiens et medecins arrivèrent en ma chambre, avec tous leurs

a) *Et* pour ce que ce lieu là deppendoit de l'evesque (l'evesché *B*) d'Ascoly, l'evesque pria monsieur de Lautrec de fere oster les soldatz de là, afin qu'ilz ne bruslassent la ville. Neantmoings, quelque mandement que ledict sieur feist de marcher ou injonction aux cappitaines (fist aux cappitaines de marcher *B*), les souldatz n'en voulcirent rien fere qu'ilz ne veissent toute la ville achevée de brusler. Et lendemain matin *l'on* — b) auquel lieu incontinant — c) m'admenant — d) *sirurgiens* (*chirurgiens B*) du Roy avecques eulx, que Sa Majesté avoit baillé audict seigneur, nommés l'ung *maistre* — e) Alleme *B* — f) coup — g) resolurent — h) *qu'il* me falloit coupper le bras *pour* — i) *vye* et que le plus tost seroit le meilleur. Ce qu'ilz resolurent et renvoyarent à (ce qu'ilz deliberarent fere le *B*) lendemain matin. Lors commanda monsieur de Lautrec aux *dictz* — j) *sieurs* de Gramont et de Montpezat d'y voulloir assister, ce que dificillement ilz faisoient (ilz luy accordarent *B*) pour la grand amityé que tous deux *me* — k) *Gramont* qui encores avoit souvenance de la retraicte de Sainct Jehan de Lus. *Quelques* — l) *cirurgien* qui appartenoit (*dans l'interligne, d'une autre main :* estoit *A*) à feu *monsieur* — m) *Bourbon*, et c'estoit retiré dans une ville servant la communaulté et s'en fuyant de ceste (d'icelle *B*) ville à une (ung *B*) autre, fust prins et mené devers moy, lequel je retins à mon service, lequel *ayant* — n) poinct — o) *pas* encor *à*

1. Inexact. Lautrec était après le 15 février à Atri (Sanuto, t. XLVI, col. 617, 618, 635). C'est là sans doute qu'on transporta Monluc.

appareils [a], pour incontinent mettre la main à me coupper le bras, sans me donner loisir de [b] me repentir, ayant *receu* commandement, de la part de monsieur de Lautrec, de me dire que je ne me souciasse de perdre le bras pour sauver la vie, sans desesperer de [c] ma fortune ; et que, si [d] le Roy ne me vouloit [e] faire du bien, que sa femme et luy avoyent quarante mil livres de rante, pour me recompencer et ne me laisser jamais pauvre, seulement que je prinsse patience *et que à ce coup je fisse paroistre mon courage*. Or, comme [f] ils furent prests à me deslier le bras *pour le coupper*, ce jeune chirurgien ne cessoit de me prescher, estant dernier mon lict, le contraire. Et [g] comme Dieu aide aux personnes, quand il luy plaist, encores que je fusse resolu *de l'endurer*, il [h] *me* fit changer ma volonté, qui [i] fust cause que tous les susdicts seigneurs et chirurgiens s'en retournèrent faire le [j] rapport à monsieur [k] de Lautrec, lequel leur dist, comme eux mesmes m'ont asseuré [l] plusieurs fois, ces mots : « Aussi bien me repentois-je de le luy faire coupper ; *car, s'il fust mort*, j'eusse [m] eu tout jamais cela sur le cœur, et [n] vivant sans bras, *j'eusse eu* regret de [o] le voir en la sorte, et [p] qu'il falloit laisser faire à Dieu sa volonté. » Et soudain envoya les susdicts chirurgiens examiner le mien, pour [q] sçavoir s'il estoit suffisant, car autrement l'un d'eux devoit demeurer près de moy. Toutesfois ils le trouvèrent [r] capable, et l'instruirent encores mieux sur les accidens [s] qui me

a) *que* tout jamais je me verrois sans bras, que cent fois le jour je souheterois (regreterois *B*) ma mort et me prioit de ne le vouloir endurer. Cependant lendemain matin arrivarent en (à *B*) ma chambre les susdictz seigneurs, les deux cirurgiens et deux medecins, pourtant tous les *apareilhs* — b) *bras* et ne me (sans me *B*) donner temps *de* — c) *vie* et que je ne me desesperasse poinct *de* — d) car quant — e) vouldroit — f) *je* pensasse à prendre patiance et à sauver ma vye. Mais *comme* — g) *bras*, mon cirurgien estant dernier le lict, qui tousjours me preschoit le contraire et m'asseuroit que dans ung an ou deux je pourrois à tout le moings lever (tenir *B*) la bride d'ung cheval. *Et* — h) *resolu* une fois, *il* — i) *volonté* et ne vouleuz plus entendre à le me faire coupper. *qui* — j) *cause* qu'ilz s'en retournarent et en feyrent *le* — k) audict seigneur — l) dit — m) *coupper*, estant certain que *j'eusse* — n) *cueur*, s'il mouroit, *et* — o) *regret* perpetuel *de* — p) mais — q) aux fins de — r) *autrement* il me vouloit laisser l'ung des deux ; lequel toutesfois ilz *trouvarent* — s) incidans



pouvoient survenir[a]. *Le* lendemain, qui fust le quatriesme de ma blesseure, monsieur de Lautrec me fist porter après luy[b] à Termes de Brousse*[c] [1], et me laissa dans son logis[d] entre les mains de son hoste, qui estoit gentil-homme, et, pour asseurance de ma personne, emmena[e] deux des plus grands de la ville pour hostage, mesmement un frère de l'hoste, les asseurant, si j'avois desplaisir, de les faire pendre[f]. Je demeuré en ce lieu deux mois et demy, où je couché sur les reins[g], tellement que tout le grand os qui est le long de l'eschine me persa la peau, qui est la plus grand douleur que je pense que l'on puisse souffrir en[h] ce monde.

Et encores que j'aye mis par[i] escrit, *au discours que j'ay faict de ma vie*, que j'ay esté des plus heureux et fortunez[j] hommes, qui[k] long temps ayent[l] porté les armes, pour avoir tousjours[m] vaincu la part où[n] j'ay commandé, si n'ay-je pas esté exempt[o] de grandes blesseures et de grandes maladies : car j'en ay autant eu que homme du monde sçauroit avoir sans mourir[p], m'ayant Dieu tousjours voulu donner une bride, pour me faire cognoistre que le bien et le mal deppend de[q] luy, quand il luy plaist. *Mais encores, ce nonobstant, ce meschant naturel aspre, fascheux et collère, qui sent un peu et par trop le terroir de Gascoigne, m'a tousjours faict faire quelque traict des miens, dont je ne suis pas à me repentir. Or,*

* *Ed.* : Bresse.

a) advenir — b) moy *A* (*biffé et corrigé* : luy) — c) Bresse (Brousse *B*) — d) *son* propre *logis* — e) *personne* en (il en *B*) *admena* — f) *l'hoste*, leur prometant que si je recepvois (prennois *B*) mal ou (ny *B*) desplaisir, qu'il les fairoit *pendre* — g) *lieu* huict ou neuf sepmaines, estant tousjours couché sur mes *reings* — h) *que* les os me persarent depuis le grand os qu'est au hault de l'eschine jusques au fons, et pense-je que c'est la plus grand doleur que l'on puisse avoir *en* — i) *monde*. Mais bien qu'encores je vueille mectre *par* — j) *et* des mieulx *fortunés* — k) que *A* — l) *temps* a (y a *B*) *ayt* — m) *armes* aiant *tousjours* — n) que — o) *si* est ce que je ne me sens pas estre *exempt* — p) *sans* en *mourir* — q) *deppend* tout *de*

1. Termini, prov. de Naples, distr. de Castellamare di Stabia, comm. de Massalubrense. — Le quartier général français y arriva le 27 février (Sanuto, t. XLVII, col. 35-37).

après qu'il se fust faict un petit de pourrus[1] au[a] bras, on commença à me lever[b], ayant un cuissinet soubs le[c] bras, *en* le liant avec le corps tout ensemble[d]. Ainsi je demeuré quelques[e] jours, jusques à ce que, monté sur[f] un petit mullet que j'avois, je me fis mener devant Naples, où[g] nostre camp estoit *desjà assis*, ayant envoyé[h] un gentil-homme *des miens* à[i] pied à Nostre Dame de Lorette, pour accomplir mon veu, puisque[j] je n'y pouvois aller. *Le mal que j'enduré ne fust pas si insupportable ny si grand comme le regret que j'euz de ne m'estre trouvé à la prise de Melphe* [2] *et autres places, et à la deffaite du prince d'Orange*[3], *lequel, après la mort de monsieur de Bourbon, qui fust tué au sac de Rome, commandoit l'armée imperialle* [4]. *Si ce vaillant prince, duquel la memoire est deplorable, pour le traict qu'il fit, ne fust mort lors de sa victoire, je croy qu'il nous eust renvoyé les papes en Avignon encor un coup.*

*Or*, monsieur de Lautrec me fit très bonne[k] chère, et tous les grands de l'armée, mesmement le conte Petro de Navarre, lequel[l] me fit donner une confiscation vallant douze cens ducats de rante, nommée la Tour de la Nunciade[5], près la Tour du Grec[6], un des plus beaux

a) porrus (petit porris *B*) — b) *on* me commensa à *lever* — c) me *lever* et me metoient ung coyssinet dessoubz *le* — d) *bras*, me lians le corps et le bras *ensemble* — e) huict — f) *jours* cheminant quelque peu et après montay sur — g) *j'avois* m'admenarent devant Naples, là *où* — h) *estoit*. J'avois paravant *envoyé* — i) *gentilhomme* tout *à* — j) *pied* acomplir mon veu à nostre Dame de Lorete *puisque* — k) fort grand — l) *compte* Pede Navarre (Pedre Navarre *B*), nostre coronnel, *lequel*

1. *Pourrus* (*porrus* A, *porris* B) doit être un mot gascon plus ou moins déformé, signifiant *excroissance*. C'est le sens, au figuré, du mot béarnais *porrou*, porreau (Lespy, *Dictionn. béarnais*, t. II, p. 174).

2. Melfi (prov. de Potenza, ch. l. de distr.), fut pris par Pedro Navarro le 23 mars. Voir Sanuto, t. XLVII, col. 183, 212; Brewer, n° 4086 et une plaquette contemporaine : *La prinse du prince et duc de Melphe, faicte par monsieur de Lautret, avec plusieurs villes et chasteaux. Escript à Verse de par le tout vostre cousin et ami Jehan de Goullefrac* [1528], in-8°, 4 ff. non chiff. (B. N., Lb[30] 49, Rés.)

3. Philibert de Chalon fut défait à Troia le 15 mars (Sanuto, t. XLVII, col. 1317-1341 et Brewer, n° 4095).

4. D'après du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 63-71).

5. Torre dell' Annunziata, prov. de Naples, distr. de Castellamare di Stabia.

6. Torre del Greco, prov. et distr. de Naples.

chasteaux qui soit en la terre [a] de Labour [1], et la première baronnie de Naples, qui estoit à un riche Espaignol, nommé Manferdino [b]*. Je pensois *lors* estre le plus grand seigneur de la trouppe [c], et à la fin je me trouvé le plus coquin [d], comme vous verrez par [e] le discours de mon [f] voyage [2]. Je deduirois bien maintenant comme le royaume de Naples s'est [g] perdu, lequel [h] estoit *presque* conquis. *Plusieurs en ont escrit ;* mais c'est grand dommage qu'ils ne veulent dire la [i] verité, et qu'ils ne mettent en arrière toute la crainte qu'ils ont : car les rois et les princes y pourroient prendre exemple, *qui les feroit plus sages,* pour ne se laisser pas pipper et decevoir, comme [j] ils font bien souvant ; mais personne ne veut que noz roys soyent [k] si sçavans : car ils ne feroyent pas si bien leur proffit, comme ils font, auprès d'eux [l]. Je lerray donc [m] cela en arrière, pour n'avoir commencé [n] à escrire sur la faute des autres, joinct aussi que je n'en ay point de commandement ; mais seulement m'attendray à escrire mes fortunes, *pour servir d'exemple à ceux qui viendront après moy, afin que les petits Monlucs, que mes enfans m'ont laissé, se puissent mirer en la vie de leur ayeul.*

Il ne se presenta [o] pas grande occasion [p], despuis que je fuz arrivé au camp : car on [q] ne s'attendoit qu'au siège

* *Ed.* : Ferdyno.

*a*) *ung* fort beau chasteau de (ung des plus beaux chasteaux qui feust en la *B*) *terre* — *b*) Manferdino (Manfredinou *B*) — *c*) *de* France — *d*) *plus* grand quoquyn *A* — *e*) *comme* je diray *par* — *f*) ce — *g*) feust — *h*) qui — *i*) *estait* gaigné, et est grand domaige que les escripvains ne veullent escrire *la* — *j*) *prendre* tel exemple que peult estre seroit cause qu'ilz ne se laisseroient pas pipper *comme* — *k*) *qu'ilz soient* — *l*) de eulx *A* — *m*) aussi — *n*) *avoir* poinct *commencé* — *o*) presente *A* — *p*) *pas* de grandz occasions — *q*) l'*on*

1. La *Terra di Lavoro*, célèbre par sa fertilité.

2. La capitulation d'Aversa (30 août 1528), signée après la mort de Lautrec et la levée du siège de Naples, stipulait, en effet, que les Français et leurs alliés rendraient toutes les places, terres, lieux et forteresses qu'ils se trouveraient avoir dans le royaume de Naples, l'Abruzze, la Calabre, la Terre de Labour et la Pouille (Sanuto, t. XLVIII, col. 478-480).

de la ville de Naples, qu'on vouloit avoir par famine [1], comme nous l'eussions euë [a] bien tost, sans la revolte d'André Doria [b] [2], qui manda au conte Philippin [c], son nepveu [3], qu'il ramenat ses [d] galères à Genes, avec lesquelles il tenoit la [e] ville de Naples *bouclée* par la mer, tellement qu'il n'y eust sçeu entrer un chat ; ce qu'il fit, et incontinent y entra force vivres du costé de la mer, pendant que noz gallères tardèrent à venir. Dieu pardoint à qui en fust cause [f] ! car, sans cela, la ville estoit à [g] nous, et par consequant tout le royaume. *Ce Philippin, lieutenant d'André Doria, gaigna près Capo d'Orso* * *une belle bataille navale* [4] *contre Ugo Moncada* ** [5] *et le marquis de Guast* [6], *lesquels vouloient secourir Naples ; mais de ceste*

* *Ed.* : Dorsa. — ** *Ed.* : Moncado.

a) *nous* eussions *eu A* — b) d'Andredory — c) Filetin *A* — d) *qu'il* s'en revint avec (avecques *B*) *ses* — e) *Genes* lequel *tenoyt* assiégé *la* — f) *feust en cause B* — g) *estoit* entierement *à*

1. Lautrec arriva devant Naples vers le 25 avril. (Sanuto, t. XLVII, col. 359 ; Brewer, n° 4207.) Sur le blocus de Naples par Filippino Doria et sur la famine qui régnait dans la ville, les documents abondent dans Sanuto (t. XLVI, col. 665-670 ; t. XLVII, col. 328, 359, 383-384, 387, 390, 391, 493, 508, 546 ; t. XLVIII, col. 22-23, 30, 74, 80, 108).

2. André Doria, né à Oneglia, près de Gênes, le 30 novembre 1466, célèbre condottiere, tour à tour au service de Gênes, de François Ier, de Clément VII, de François Ier, enfin de l'Empereur. Il mourut le 15 novembre 1560. Voir Lorenzo Capelloni, *Vita del prencipe Andre Doria*. Venise, 1569, et le livre insuffisant de E. Petit, *André Doria*. Paris, 1886.

3. Filippino Doria, neveu d'André, « ex fratre nepos », dit P. Bizaro (*Senatus populique genuensis rerum domi forisque gestarum Historiæ atque Annales*, 1579, in-f°, p. 472), fut pris en 1527 par Agostino Spinola (*ibid.*, p. 465), remis en liberté par le doge Adorno, lorsque les Génois se donnèrent au roi de France et s'engagea au service de ce dernier (*ibid.*, p. 467). Il s'éloigna de Naples avec ses galères le 4 juillet 1528 (Sanuto, t. XLVIII, col. 223). Il était alors « admodum juvenis ». Il dut mourir peu après sa trahison. Paul Jove n'en parle plus à partir de 1528.

4. La victoire de Salerne (28 avril 1528). Voir *L'Assedio de Napoli et la gloriosa vittoria del conte Filippino Doria contra l'armata Cesarea sopra Salerno historialmente con la presa de tutti li capitani e la morte de D. Ugo, vice-re de Napoli*, s. l. n. d. [1528], in-4° (British Museum, 11427 d) et La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. III, p. 220-228. — Monluc paraît avoir emprunté à Paul Jove (*Histor. sui temporis*, lib. XXV, éd. de 1550, t. II, f° 19 C) le nom de Capo d'Orso, qui n'est pas dans du Bellay (Cf. éd. Bourrilly, t. II, p. 74-76).

5. Ugo de Moncada, né en 1476, tué le 28 avril 1528 à la bataille de Salerne. Voir sa biographie par Gaspar de Baeza, en tête de sa correspondance de 1509 à 1528, publ. dans la *Colecc. de doc. ined. para la hist. de España*, t. XXIV, 1854.

6. Alfonso de Avalos, marquis del Vasto, né le 25 mai 1502, mort le 31 mars 1546, fils d'Iñigo II d'Avalos et de Laure de San Severino. Voir la notice de Brantôme, éd. Lalanne, t. I, p. 200-215.

*victoire vint nostre ruyne. Philippin ayant envoyé les prisonniers à Genes à son oncle, et le Roy les voulant avoir, le sieur André Doria ne les voulut rendre, se plaignant qu'il avoit délivré le prince d'Orange au Roy sans recompence. Le marquis de Guast, homme fin et rusé, s'il en fut jamais, et qui a esté grand guerrier, sçeut si bien esbranler l'esprit mal content d'André Doria, qu'en fin il tourna sa robbe et se rendit à l'Empereur avec douze gallères*[1]*. Le Roy nostre maistre estoit bien adverty de ses pratiques; mais il avoit le cœur si gros et se sentoit si offencé d'André Doria qu'il ne le vouloit recercher, dont il se repentit tout à loisir: car despuis il fut cause de beaucoup de pertes qui advindrent au Roy, et mesmes de la perte du Royaume de Naples, de Genes et autres mal-heurs. Il sembloit que la mer redoutast cest homme. Voilà pourquoy il ne falloit pas, sans grande et grande occasion, l'irriter ou mescontanter. Le Roy, peut estre, en avoit quelque autre occasion.*

Noz gallères arrivèrent à la fin, et apportèrent le prince de Navarre[2], *frère du roy Henry*, avecques quelques gentils-hommes de sa suitte seulement[3], lequel ne vesquit que trois sepmaines après; car il arriva au commancement de noz maladies[a]. A son arrivée et[b] descente[4], monsieur de Lautrec luy envoya Michel Antoine, mar-

a) noz grandz *maladies* — b) *omis dans A*

---

1. Emprunt à du Bellay : « Le seigneur de Lautrec, averty de ladite victoire, manda que l'on envoyast en France les prisonniers ; ce qui fut faict, et furent baillez à Philippin Dorie avec deux gallères pour les conduire ; mais passant à Genes, le seigneur André Dorie les retint, mettant en avant que le Roy ne luy avoit satisfait de la ranson du prince d'Orange... ; dont depuis avint la ruine de nostre armée de Naples, parce que ce fut le motif de la révolte d'André Dorie ; et le marquis de Guast estant son prisonnier, le pratiqua pour l'attirer au service de l'Empereur » (éd. Bourrilly, t. II, p. 76).

2. Charles d'Albret, frère de Henri II d'Albret, deuxième fils de Jean, roi de Navarre et de Catherine de Foix.

3. Inexact. Il amenait aussi un corps de 7 à 800 gens de pied, commandé par Renzo da Ceri (Marcho dal Nero à Bartolomeo Gualteroti, Naples, 19 juillet, dans Sanuto, t. XLVIII, col. 323).

4. Le 18 juillet. Voir les lettres du capitaine génois Zuan Moro dans Sanuto, t. XLVIII, col. 320.

quis de Sallusse [1], pour [a] luy tenir escorte, car il faisoit sa descente à [b] demy mil de Naples, un peu au dessouz [c] de la Magdeleine [d] [2] ; et enmena [e] une grande [f] partie de la gendarmerie avecques les bandes noires italiennes [g], que le conte Hugues de Genes [3] commandoit, despuis la mort du seigneur Horace Bailhon [4] : qui estoient [h] les compagnies du seigneur Jean [i] de Medecis [5], père du duc [j] de Florance [k] qui est à present [6], lequel avoit esté blessé en une jambe d'une arquebuzade devant Pavie [l] [7], estant au service du Roy, et de là apporté à Plaisance, auquel lieu

a) *envoya* monsieur le marquis de Salusse, Michel Antoine, *pour* — b) de *A* — c) dessus *A* — d) Magdalaine *A* (Madalene *B*) — e) admena — f) grand — g) *ytalienes* et *que A* — h) *du* sieur Oracy Baillon (seigneur Orasse Baillon *B*) qu'*estoient* — i) Johan de Medicis (Johan Mediciz *B*) — j) *père* de ce *duc* — k) Fleurance (Florence *B*) — l) Pabie *A*

---

1. Michele Antonio, marquis de Saluces, fils de Lodovico II et de Marguerite de Foix, né le 20 mars 1495, mort le 18 octobre 1528. Voir A. Tallone, *Gli ultimi marchesi di Saluzzo dal 1504 al 1548*. Pinerolo, 1901, p. 6-23, et *Catalogue des actes de François I*er, t. I, nos 2151, 2239 ; t. V, nos 18301, 18372, 18874, 19633, etc.

2. La *Maddalena a Forcella* était une église, comme le dira plus loin Monluc, dépendant d'un couvent situé près de l'église de l'Annunziata, hors des murs de Naples. Ce couvent avait été fondé en 1334 par la reine Sancia, femme du roi Robert, « per tenervi donne convertite ». Ce fut d'abord un monastère d'Augustines. En 1341, il passa aux Franciscains. (*Catalogo di tutti gli edifisci sacri e suoi sobborghi*, dans *Arch. stor. nap.*, t. VIII, p. 111, 287, 499, 670.) [Communic. de M. le prof. N. Barone, chef de section à l'Archive d'État de Naples]. Hieronimo Malipiero, capitaine d'une galère de Filippino Doria, dit que la Maddalena est « uno scoio (*un rocher*)... mia due luntan di Napoli... » (Pouzzoles, 7 juin 1528, dans Sanuto, t. XLVIII, col. 110).

3. Ugo Pepoli, capitaine bolonais. De Ruble a cité (t. I, p. 89, n. 3) une lettre de Lautrec au roi, 30 juin 1528 (B. N., ms. fr. 2992, fo 21 vo, copie), qui mentionne la belle conduite du « comte Huges de Pepoli, lequel estoit à pié avec mil ou douze cens hommes des bandes noires dont il a charge despuis la mort du sieur Oratio Baillon. » Voir *Catalogue des actes de Fr. I*er, t. V, nos 18816, 18881 ; t. IX, p. 53.

4. Orazio Baglione, fils de Giovanni Paolo, tyran de Pérouse, condottiere au service de Florence, du pape et des Vénitiens. Il était mort le 23 mai 1528 (lettre de Zorzi Ardizino, du camp de Naples, 25 mai, dans Sanuto, t. XLVIII, p. 23).

5. Jean de Médicis, fils de Jean de Médicis et de Catherine Sforza, né en 1498, mort à Mantoue dans la nuit du 29 au 30 nov. 1526. Voir, sur ce célèbre condottiere, Pierre Gauthiez, *Jean des Bandes-Noires*. Paris, 1901, in-8o.

6. Cosme Ier de Médicis, né le 11 juin 1519, fils de Jean de Médicis et de Maria Salviati, duc de Florence en 1537, grand-duc de Toscane le 1er septembre 1569, mort en avril 1574.

7. Le samedi 18 février 1525, en revenant d'une escarmouche. Voir une lettre du cardinal Jean Salviati, beau-frère de Jean de Médicis, à sa sœur Marie, une lettre de Lannoy et une autre de Jean lui-même, dans P. Gauthiez, *op. cit.*, p. 256, 257, 260.

la jambe luy fut couppée[1], de quoy[a], bien tost *après*, il mourut[2]. Despuis ledict seigneur Horace[b] recuillit toutes ses compagnies. Il sembloit[c] que Dieu vouloit[d] quelque mal *en ce temps* à nostre Roy, *lors qu'il estoit devant Pavie*. Car, en premier lieu, on luy conseilla d'en renvoyer les Grisons, secondement d'envoyer monsieur d'Albanie[e] à Rome avec partie de l'armée[f]. Et, pour achever le malheur, Dieu envoya la blesseure au seigneur Jean, lequel à la verité entendoit[g] plus à faire la guerre que tous ceux qui estoyent[h] auprès du Roy, ayant soubs sa charge trois mil hommes de pied, les meilleurs qui furent jamais en Italie, avecques trois cornettes de gens de cheval[3] ; et croy fermement, comme aussi font bien d'autres que moy, que, s'il se fust trouvé sain à la bataille, les[i] choses ne fussent pas allées si mal comme elles allèrent. Despuis le sieur Horace[j] creut le nombre de mil hommes, qui furent quatre mil, lesquels, pour le dueil du seigneur Jean[k], portoient les[l] enseignes noires, et eux mesmes alloient vestuz de noir ; aussi on les appeloit[m] les bandes noires[4] : et après se joignirent avec monsieur le marquis de Salusse, qui temporisa environ deux ans en Italie et vers Florance[n], et après se vint joindre à[o] nostre armée[p] à Troye, ou bien à Nochere[q][5] ; je ne sçaurois dire auquel lieu des deux,

a) *couppée* quelques jours après, *de quoy* — b) sieur Oracy (sieur Orasse *B*) — c) semble *A* — d) voulsist *B* — e) Albanye *B* — f) du camp — g) *seigneur* Johan (don Johan *B*), duquel à la verité je vouldrois dire qu'il *entendoit* — h) qu'estoient (qu'estoient par lors *B*) — i) *trouvé* à la bataille sain *les A* — j) Oracy (Orasse *B*) — k) Johan — l) *pourtoient* toutes *les* — m) les appelloit on — n) Fleurance (Flurence *B*) — o) en *B* — p) camp — q) Nochiere

1. Le 24 février. Il fut soigné par Abraham de Mantoue et Jacques de Carpi, mais on ne lui coupa pas la jambe et il guérit (P. Gauthiez, *op. cit.*, p. 262-270).

2. Dans la nuit du 29 au 30 novembre 1526 seulement, d'un coup de fauconneau reçu dans une escarmouche, près de Mantoue (*ibid.*, p. 315 et 324).

3. La charge de Jean de Médicis était, d'après Sanuto (t. XXXVII, col. 236), de 50 hommes d'armes sans archers, 200 chevau-légers et 2000 hommes de pied.

4. Inexact. C'est à la suite de la mort du pape Léon X que son neveu substitua les couleurs noires aux couleurs blanche et pourpre des cadets de Médicis sur les drapeaux et les baudriers de ses soldats. (P. Gauthiez, *op. cit.*, p. 165.) — Cf. Brantôme, t. II, p. 8, qui n'a pas relevé l'erreur de Monluc.

5. Le marquis de Saluces et Orazio Baglione rejoignirent Lautrec à Nocera (prov. de Pérouse, distr. de Foligno) le 12 ou le 13 mars 1528 et prirent part le 15 à l'escarmouche, devant Troja (prov. de Foggia, distr. de Bovino), entre

pour [a]-ce que j'estois demeuré blessé à Termes de Brosse [b].

*Mais* pour retourner à [c] la descente de monsieur le prince de Navarre, *parce qu'il se fit là une petite faction où j'euz ma part, je la vous veuz conter* [1]. Il fut commandé au capitaine Artigueloube [2], qui estoit [d] colonel de cinq enseignes gascones, lesquelles souloient estre soubz [e] monsieur de Lupé [3], et les* cinq [f] autres, que commandoit le [g] baron de Béarn [h] [4], le [i] tout soubs le conte Pedro de Navarre [j], *il* fut commandé aussi au captau de Buch, fils aisné de la maison de Candalle [5], de s'y trouver. *Je fuz aussi du nombre, tout malotru que j'estois.* Comme [k] nous

* *Leçon des mss. Ed. : de.*

*a*) par *A* — *b*) Terme de Brousse *B* — *c*) *retourner* doncq (*mot omis dans B*) à — *d*) feust *A* — *e*) *gascones* qu'estoient *soubz* — *f*) *Luppé* après sa mort et les *cinq* — *g*) *autres* qui commandoient (qu'y commandoict *B*) *le* — *h*) Bear *B* — *i*) *Bearn* et *le* — *j*) Pedro (Pedre de Navarre *B*) — *k*) *aussi* à monsieur de Candalle (Candale *B*), premier filz de la maison, ung fort brave et honneste seigneur, s'il en sortist jamais de ceste maison là, et ne congneuz jamais (à ma vie *B*) jeune (june *B*) homme si songneux à voulloir aprendre le faict de la guerre des vieulx cappitaines qu'estuilà (que cestuy là *B*) ; car il se rendoit plus subject au comte Pe de (Pedre *B*) Navarre que le moindre de ses serviteurs [6]. *Comme*

les forces françaises et les Impériaux de Philibert de Chalon (lettre de Ceresara, Troja, 15 mars, dans Sanuto, t. XLVII, col. 139).

1. L'escarmouche de la Maddalena eut lieu le 18 juillet (cf. p. 88, n. 4.) Voir le récit, beaucoup plus vague et moins exact, de du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 83-84).

2. Cf. p. 45, n. 2.

3. Cf. p. 75, n. 1.

4. Roger de Béarn, chevalier, seigneur de La Bastide-Villefranche, appelé le baron de Béarn, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Valentinois, capitaine-châtelain de Mauléon et gouverneur du pays de Soule, second fils de Jean de Béarn, baron de Gerderest et de Marie de Gramont, « brave et vaillant capitaine, dit Brantôme (t. III, p. 21-22), fort entreprenant et tousjours à cheval et fort importunant l'ennemy, fust foible ou fort ». Homme d'armes de la compagnie de Gaston de Nemours, comte de Foix, le 18 juin 1491 (B. N., ms. Clairamb., 237, n° 309), il en était lieutenant le 21 février 1499 (B. N., ms. fr. 21505). Dès le 1er janvier 1501, il avait la charge personnelle de capitaine de 50 lances de cette compagnie, tout en conservant la lieutenance pour les 50 autres lances (B. N., *Pièc. orig.*, 237, n° 32). Au mois de mai 1515, il était capitaine de 100 lances (B. N., ms. fr. 21509), qui furent ensuite réduites à 50. Le « baron de Bier » est cité parmi les capitaines de l'armée de Lautrec dans Sanuto, t. XLVI, col. 430-434 : « Numero de la gende del campo del re christianissimo in Lombardia. »

5. Charles de Foix, comte d'Astarac, fils de Gaston III de Foix, comte de Candale et de Benauges, captal de Buch, et de Marthe, comtesse d'Astarac, baronne d'Aspet (P. Anselme, t. III, p. 384).

6. Cet éloge de M. de Candale a été reporté plus loin dans la 2e réd. (voir p. 93-94).

fusmes bas à la marine [1], monsieur le marquis laissa tous noz picquiers dernier un grand rampart, que le comte Pedro de [a] Navarre avoit faict faire [2], qui duroit à main droicte ou à main gauche près de demy mil. Tout joignant *il* y avoit un grand portal de pierre, par lequel dix ou douze hommes eussent peu passer *de front*, et croy que autresfois [b] il y avoit eu une porte; car l'arc [c] y estoit et les marques [3]. Ce [d] rempart se joignoit avec le [e] portal à main gauche et à main droicte. Nostre bataillon estoit à cent pas du portal, et celuy des bandes noires estoit à [f] trois cens pas plus en arrière que le nostre, et la meilleure partie des gens à cheval encores [g] plus en arrière. Monsieur le marquis, monsieur le captau, le [h] conte Hugues, le capitaine Artigueloube et presque tous les capitaines, tant italiens que gascons, allarent avec eux, *pour favoriser et veoir* la [i] descente du [j] prince [k] [4]. Ledict seigneur captau avoit six enseignes, trois piedmontoises et trois gasconnes. Ils firent leur demeure si longue à la descente qu'ils demeurarent plus de deux ou trois grosses heures; car [l] ils firent disner ledict seigneur prince avant qu'il descendit de la gallère. *Quelque-fois un peu de sejour apporte un grand mal'heur. Il eust plus vallu que luy et tous*

a) Pe de (Pedre de *B*) — b) antienement — c) *car* tout *l'arc* — d) *et* faict en bote. *Ce* — e) ledict — f) *ces deux mots omis dans B* — g) *cheval* estoinct *encores* — h) *monsieur* de Candalle, *le* — i) *avecques* eux à *la* — j) dudict — k) *prince*. Monsieur (ledict sieur *B*) de Candalle *avoit* — l) *deux* grosses heures, et ne penserois pas mentir quand je dirois troys (*heures*, voire trois *B*). *Car*

---

1. Le bord de la mer. (Voir Godefroy, *Dict. de l'anc. langue française*, t. V, p. 176.)

2. Le 12 juin, Pisani et Pesaro, agents vénitiens, écrivaient : « Come la nostra armata era venuta a la Madalena... et che Lutrech voleva far certa alta trinzea, et dato il cargo al conte Piero Navaro. » (Sanuto, t. XLVIII, col. 115.)

3. Ce portail de pierre est peut-être celui que l'on voit encore près de l'Annunziata. C'est un débris de la primitive église de la Maddalena (Communic. de M. Galante).

4. « Heri venuto sopra il principe di Navara al signor Renzo con zercha 700 in 800 fanti et molti zentilhomini francesi, et hozi, per far scorta a loro e bona summa di danari che hanno portato, ando una grossa scorta a marina... » (Marcho dal Nero à Bartolomeo Gualteroti, du camp devant Naples, 19 juillet 1528, dans Sanuto, t. XLVIII, col. 323).

*les siens eussent faict un bon jeusne ; mais la vanité du monde est si grande, qu'il semble que c'est se rabaisser, si on ne marche tousjours avec toutes les pièces qui appartiennent à la principauté ; et cependant on faict force pas de clerc. Il vaut mieux marcher en simple gentil-homme, et non pas faire le prince, et faire bien que non pas se tenir sur le haut bout et estre cause de quelque desordre et mal'heur.*

Cependant le capitaine Artigueloube m'avoit mis avec[a] soixante ou quatre vingts arquebuziers[b] sur un carrefour bien[c] près de la Magdeleine[d], qui est[e] une grand' eglise à cent ou deux cens pas de la porte de Naples. Et à un autre carrefour, à main gauche de moy, où il y avoit un[f] petit oratoire, furent mis trois ou quatre cens arquebuziers des bandes noires et une enseigne de picquiers. En ce mesme lieu aussi et un peu à costé fust mise la trouppe dudict seigneur[g] de Candalle, qu'estoit de deux ou trois cens arquebuziers, vis à vis de moy, environ[h] à deux cens pas. Estant *ainsi* à[i] mon carrefour, je vis[j] sortir de Naples gens de pied et de cheval, qui venoient gaigner la Magdeleine, *la* teste baissée[1]. Je montay lors sur un petit mullet que j'avois, et m'en allay droict à la descente *des gallères.* Tous les seigneurs et gentils-hommes estoient encor dedans, *s'amusans à faire des acollades.* Je leur[k] fis crier *par quelques petits barquerols, qui alloient et venoient,* que les ennemis sortoient de la ville à[l] trouppes, pour *les venir embrasser et* gaigner le dernier de la Magdaleine, et qu'ils pensassent au combat, *s'ils vouloient. Il y en eust bien d'esbays; car tous ceux qui font bonne mine n'ont pas tousjours envie d'en manger.* Incontinent[m] *je* m'en retournay à

*a*) avecques — *b*) harquebouziers (harquebuziers *B*) — *c*) *carefourcq* de chemyn *bien* — *d*) Magdaleine (Madaleime *B*) — *e*) qu'est — *f*) *moy*, auquel lieu estoit *un* — *g*) de monsieur — *h*) et — *i*) en *A* — *j*) voioys — *k*) *descente*, estans encores tous les seigneurs dans les galeres et *leur* — *l*) de Naples *à* — *m*) puis

1. « ... Ussirono di Napoli li imperiali molti grossi... » (Lettre de Marcho dal Nero, déjà citée, p. 88, n. 4.)

ma trouppe, et m'en allay avec[a] deux arquebuziers au long d'une haye, qui bordoit un grand chemin, jusques auprès[b] de la Magdeleine[1]. De là j'apperçeuz que les ennemis sortoient à[c] pied, tenant la bride en une main et la lance en l'autre, se baissans tant qu'ils pouvoient, *pour n'estre descouverts*, comme faisoient aussi les[d] gens de pied, qui marchoient en tapinois dernier[e] les murailles, qui sont dernier l'eglise[f]. Je donnay[g] *soudain* mon mullet à un soldat, afin qu'il courust advertir[h] monsieur de Candalle et le capitaine Artigueloube, lesquels il rencontra desjà en[i] terre. Sur mon advertissement, ils avoient faict mettre[j] une gallère au large[k], laquelle[l] descouvroit tout ce que je leur avois mandé : *ce qu'ils ne pouvoient faire estant au port. Ceste gallère commença à* tirer force vollées de[m] canons, l'une desquelles tua deux[n] hommes de ma trouppe, tout auprès de moy, *de sorte que les cervelles de l'un me sautarent au visage. Il y avoit bien là du danger :* car toutes les balles[o] venoient où[p] j'estois, tant de ceste gallère que des autres, lesquelles firent le mesme ; de façon que, voyant que les coups reforçoient tousjours, car ceux des gallères pensoient que je fusse des ennemis, je fuz contraint de me jetter dans les fossez[2].

Cependant on monta promptement à[q] cheval monsieur le prince, et au galop le firent sauver droict au camp, et[r] tous ses gentils-hommes *aussi*, courant à pied après[s] luy. Ils n'eurent pas grand loisir de s'arrester avec nous,

a) avecques — b) *au* fin *près A* — c) *que* la caballerie sortoit *à* — d) *comme* aussi faisoient *les* — e) *pied* se mectans *dernier* — f) *qui* estoinct sur le derriere de *l'eglise B* — g) bailhay — h) *soldat* pour en courir *advertir* — i) *il* trouva descendans *en* — j) *Sur* la premiere relation (le premier advertissement *B*) ilz feirent *mectre* — k) à la largue — l) qui — m) *mandé* et leur tira force coupz *de* — n) *canon*, dont me thuarent *deux* — o) tous les bouletz — p) *venoient* là *où* — q) *j'estois* et les autres galeres en feirent le semblable, tellement qu'elles me contraignirent de me mectre (jecter *B*) dans les fossés, car ilz pensoient (pensans *B*) que je feusse des enemys. Et promptement montarent *à* — r) presque — s) *gentilz hommes* à pied courant *après*

1. Ce « grand chemin », qui conduisait de la porte de Nole à la Maddalena, est aujourd'hui la *via Forcelia*. (Communic. de M. Galante.)

2. Paul Jove dit : « Terrebant Cæsarianos tardabantque ipsa tormenta Gallicis et Venetis triremibus in adversum litus emissa. » (T. II, f° 24 E.)

*car je croy qu'ils ne vouloient pas si tost mourir, puis qu'ils ne faisoient qu'arriver.* Leur halte fust si grande qu'ils n'eurent pas loisir de mettre à terre le lit ny le bagage dudict seigneur prince; *et si y en eust qui demeurarent dans les gallères.* Le seigneur de[a] Candalle et le comte Hugues *ne firent pas ainsi; car ils* s'arrestarent au carrefour, où estoient leurs gens. Le capitaine Artigueloube s'en alla au bataillon, dernier le rempart. La[b] feste commença à moy. *Je ne sçay si c'est ou bon heur ou mal'heur; tant y a que tousjours je me trouvois où les coups se donnoient et là où on commençoit.* Or[c] une trouppe d'arquebuziers vint droict à moy, courant; et pour ce que j'avois mis dernier une levée du fossé, qui regardoit tout au long du grand chemin, venant[d] de la Magdaleine, une partie de mes arquebuziers, et l'autre dans les fossez, à main droicte et *à main* gauche en fille, plus pour la crainte de nostre artillerie, *qui tiroit* des gallères, que *non pas* des ennemis, ils s'approchèrent de nous à moins de vingt pas. Lors nous tirasmes tous à un coup, qui[e] fut cause que cinq ou six hommes tombarent morts par terre. Mes arquebuziers ne pouvoient faillir de thuer*, car tout le chemin estoit plein[f]. Ils prindrent la fuitte[g], et les menasmes jusques tout joignant la[h] Magdeleine. Alors ils se renforcèrent et se mirent hors du chemin, à main droicte d'eux et du costé où estoit monsieur de Laval[i], de Dauphiné, avecques[j] sa compagnie d'hommes d'armes, nepveu de monsieur de Bayard et père de madame de Gordes, qui est à present[k], *fort* vaillant gentil-homme[1].

* *Leçon des mss. Ed.* : tirer.

a) *luy*, lesquelz n'eurent le loisir de faire decendre son lict ny rien de son bagaige. Monsieur *de* — b) *rempart* et *la* — c) car — d) qui venoit — e) que — f) plain *A* — g) charge *A* — h) *tout* ras de *la A* — i) Labal *B* — j) avec *A* — k) *qu'*est de *present*

1. Charles Alleman, seigneur de Laval et de Séchilienne, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur (8 mars 1525), puis lieutenant général en Dauphiné (23 mai 1526), père de Guigonne Alleman, qui épousa Bertrand Raimbauld de Simiane, baron de Gordes, lieutenant général en Dauphiné, né le 18 nov. 1513, mort en 1578 (P. Anselme, t. II, p. 246).



Monsieur[a] de Candalle, qui avoit veu ma cargue[b] et voyoit que tout se descouvroit, et que l'ennemy à pied et à cheval entroit dans un grand pré, où estoit monsieur de Laval[c], craignant[d] qu'ils m'en fissent encores un' autre, m'envoya cinquante arquebuziers de renfort. Et tout à un coup un bataillon d'Alemans se presenta à cent ou six vingts pas de moy, à main droicte. Cependant l'arquebuzerie espaignole tiroit de furie sur ceste gendarmerie, laquelle se retiroit au grand pas, droict au carrefour de monsieur de Candalle, là où il fust faict une grand faute. Je la vous veux[e] escrire, afin que ceux qui la liront en puissent tirer proffit ; car peut estre les hazards de la guerre les jetteront en mesme estat.

Le[f] conte Hugues et monsieur de Candalle avoient mis sur le grand chemin des[g] picquiers, sans laisser place pour retirer la cavallerie[h]. Il[i] falloit que monsieur de Laval[j], *en despit qu'il en eust*, passast par là ; car[k] entre monsieur de Candalle et moy, il y avoit un grand fossé, où les gens de cheval n'eussent sçeu passer. Que[l] s'ils eussent laissé le chemin libre et qu'ils se fussent mis en bataille dernier le fossé, ils eussent arresté sur cul[m] la furie des ennemis ; et ainsi monsieur de Laval[n] se fust sauvé aiséement au long du chemin, *et eust faict une honnorable retraicte*. Comme les ennemis virent que monsieur de Laval[o] estoit contrainct de prendre le trot, ils le chargèrent *par* gens de[p] pied et gens de[q] cheval de queuë[r] et de teste. Et comme ledit sieur *de Laval* se fust jetté[s] dans[t] le grand chemin pour passer outre, *il* rencontra ces[u] picquiers au milieu d'iceluy, et outre son gré fust[v] contrainct de passer outre, et en passant porta[x] par terre tout ce qui se trouva[y] devant eux : *car noz picquiers ne pou-*

a) *gentilhomme* s'il en [y *B*] avoit au camp. *Monsieur* — b) charge *A* — c) Labal *B* — d) craignist — e) *faict* ung grand erreur. Je le *veulx* — f) *que* si aucun qui lira cecy (le lira *B*)se trouvoit en mesme estat, qu'il s'en sovint à l'adveuir. *Le* — g) les — h) gendarmerie — i) et — j) Labal *B* — k) *là* maugré luy ; *car* — l) et — m) *sur* le *qul* — n) Labal *B* — o) Labal *B* — p) à — q) à — r) cul — s) *Et* ledict sieur s'estant jecté — t) sur — u) ses *A* — v) *et* maugré luy (outre son gré *B*) il *feust* — x) meirent — y) rencontra *A*



*voient faire largue. Cela mit tout en desordre. Je cuiday enrager, voyant une telle incongruité.* Il[a] n'en faut donner[b] le tort à monsieur de Candalle, pour ce qu'il estoit jeune et ne s'estoit jamais[c] trouvé en telle feste, mais au conte Hugues, qui estoit déjà vieux soldat. Je ne veux pas dire qu'il ne fit bien vaillamment : *mais ce n'est pas tout d'estre vaillant et hardy : il faut estre sage ; il faut prevoir tout ce qui peût survenir, veu qu'aux armes les fautes sont irreparables. Une bien legère traine souvent après soy une grande perte, comme il fit à luy-mesmes, qui n'avoit songé à tout.* Car le conte Hugues fust prins prisonnier, et monsieur de Candalle aussi, estant blessé[d] d'une arquebuzade en un bras[1]. Trois[e] jours après, les ennemis le renvoyarent à monsieur de Lautrec, *duquel il estoit parent*[2], voyant qu'il s'en alloit mourir, comme de faict trespassa[f] *le* lendemain, et fust ensevely à Versse*[g][3].

*C'estoit un brave et honneste seigneur, s'il en sortit jamais de la maison de Foix, s'il eust continué comme il avoit commencé. Je ne cogneuz jamais homme si soigneux et desireux*

* *Ed.* : Bresse

*a*) *eulx*. Or *il* — *b*) *fault* point *donner* — *c*) encores — *d*) *soldat*, encores qu'il feyt bien vaillement, là où il feust prins. Monsieur de Candalle feust aussi prins et *blessé* — *e*) *bras* et *trois* — *f*) *mourir* et *trespassa* — *g*) *lendemain* qu'il feust appourté au camp, duquel le corps est encores à *Versse*

1. « Si feze una grande scaramuza ne la quale, piegando la cavallaria francese dete nel colonello del capitanio Gigante de signori venetiani et lo disordenò de sorte che, sopravenendo li inimici perdete le bandiere e finalmente fu messo in piega ; il che causò che trovandosi el conte Hugo di Pepoli presso a loro con circa 40 de nostri archibusieri, et smontato da cavallo insieme con esti combatendo un pezo, no potendo però resistere a tanta piena che quasi tutti li furon morti et feriti, lui restò pregione. » (Lettre de Marcho dal Nero.) « Ugo ipse vel impigre resistens vulneratur et capitur. Candalius quoque, regiæ nobilitatis juvenis, Lotrechii propinquus et inter Vasconum duces facile princeps, glande humerum trajicitur et circumventus intercipitur. » (Paul Jove, t. II, f° 24 F.) Voir aussi une lettre de Lope de Soria à Charles-Quint, La Mirandole, 13 août 1528, dans Gayangos, *Calendars of letters, despatches and State papers relating to the negotiations betwen England and Spain*, vol. III, part. II, p. 768.

2. Addition qui paraît tirée de Paul Jove, où on lit aussi : « Hi tres postea æqua permutatione cum Ugone atque Candalio, vel tum ex vulnere moribundo, utrinque restituti sunt. » (T. II, f° 24 G.)

3. Aversa, prov. et distr. de Caserta.

*d'apprendre le faict de la guerre des vieux capitaines que celuy-là. Pour cest effect il se rendoit plus subjet du conte Pedro de Navarre que le moindre de ses serviteurs. Il desiroit entendre la raison de toutes choses, et s'informoit de tout, sans s'amuser à ce que la jeunesse desire et aime. On le trouvoit plustost au quartier du conte Pedro de Navarre qu'à celuy de monsieur de Lautrec. Aussi le conte disoit tousjours qu'il se nourrissoit là un grand capitaine. Et à la verité, quand on le porta, ledict conte le baisa la larme à l'œil. Ce fust une grand perte.* Tout ce qui[a] se trouva là fust mort ou prins[b], si ce n'est[c] quelques uns qui se sauvèrent par les fossez, *sautant* de fossé en fossé; encor fust-ce peu de chose. Les[d] ennemis suivirent de ce costé là très-bien leur victoire.

De[e] ma part, je m'acheminay au long d'une haye[f], faisant[g] tousjours teste aux Alemans *le moins mal que je pouvois. La bonne fortune voulust pour moy et pour ma trouppe* qu'ils me suivirent assez froidement. A[h] l'arrivée au[i] portal, *dont je vous ay parlé*, je trouvé une grande trouppe de gens de cheval des ennemis, que le seigneur dom Ferrando[j] de Gonsague[1] conduisoit, car c'estoit luy qui fit la cargue[k]: de sorte que, pour regaigner le portal[l], il me falust combattre, *resolu de passer ou mourir*. Je fis faire à mes soldats une[m] salve d'arquebuzades, *car de moy, je n'avois que la parole. Sur ceste salve ils* me[n] firent place. *Ainsi*, ayant passé le portal, je[o] tournay teste aux

a) que — b) prins ou mort — c) sinon — d) *fossé*, mais bien peu. *Les B* (*membre de phrase omis dans A*) — e) *suyvirent* la victoire en ce quartier là. *De* — f) *d'une* grand *haye B* — g) *haye* de pred *faisant B* — h) *Alemans* qui me suivoyent assés froidement et *à* — i) du — j) don Fernandon *B* — k) charge *A* — l) *charge* et pour gaigner ledit *portal* — m) *Je* leur feiz *une* — n) *d'arquebouzades* et *me* — o) *portal* du cousté de noz gens *je*

1. Ferrante Gonzaga, duc de Molfetta, prince d'Ariano et de Guastalla, vice-roi de Sicile, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur du Milanais, né le 28 janvier 1507, mort le 15 novembre 1557, fils puîné de Francesco II Gonzaga, marquis de Mantoue, et d'Elisabeth d'Este. Brantôme dit (t. I, p. 248) qu'il était « couronnel général de la cavalerie légère » sous le prince d'Orange au siège de Naples.

ennemis, *et fis faire ferme à mes gens.* Et[a] en même instant, arriva leur arquebuzerie, laquelle chargea[b] tout à un coup sur nous, ensemble toutes les trouppes, tant de[c] pied que de[d] cheval. Voyant ce choq venu sur moy, je gaigné *le*[e] dernier de la trenchée avec mes arquebuziers seulement, qui s'estoient sauvez. Monsieur le marquis se[f] trouva en tel estat qu'il tenoit le tout pour perdu. Je combattis le portal une grand demy heure du[g] dernier *de* la trenchée; car le portal[h] demeura[i] libre[j] tant de leur costé que du nostre. Ils n'ozoient passer, ny nous aussi en approcher, ny enfoncer[k]. Si[l] jamais soldats[m] firent acte[n] de vaillans hommes, ceux-là[o] le firent. Tout ce que j'avois ne pouvoit estre plus haut de[p] cent cinquante hommes. Monsieur[q] le marquis vint au capitaine Artigueloube pour le faire lever, d'autant que tous estoient le genouil à terre, parce qu'estans debout, l'arquebouzerie espaignole les pouvoit veoir; et luy cria[r] : « Capitaine Artigueloube, je vous prie, levez vous et donnez : car il faut passer le portal. » *Mais* il luy respondit qu'il ne *se* pouvoit presenter[s] au portal sans perdre le meilleur de noz[t] gens, comme il estoit vray : car toute l'arquebuzerie espaignole estoit arrivée. J'estois contre le portal et oyois tous ces propos. Monsieur[u] le marquis, ne se contentant de ceste responce, courust aux bandes noires, leur commandant marcher vers le portal, ce qu'elles firent[1]. Je

*a*) *tournay* visaige sur ledit portal *et* — *b*) se rua *A* — *c*) à — *d*) à (à cheval qu'à pied *B*) — *e*) *cheval* (pied *B*), ausquelz toutesfois je feys teste, ayant gaigné *le* — *f*) *tranchée* et ne si trouva harquebouzier (harquebouziers *B*) que les miens, pour ce que les ungs avoient esté deffaictz et les autres estoient au bataillon de gens de pied. Et fault croyre certainement que monsieur le marquis *se* — *g*) de — *h*) icelluy *B* — *i*) demeuroit — *j*) livre *A* — *k*) *nostre* pour ce que nul n'ausoit *enfoncer* — *l*) *enfoncer* et *si* — *m*) harquebouziers — *n*) actes *A* — *o*) ces harquebouziers (ceux là *B*) que je conduisois — *p*) *feyrent*, qui ne pouvoient estre en nombre de plus *de* — *q*) *cinquante*. Or (*omis dans B*) tous n'estoient pas de ma companye, car il en y avoit des autres. *Monsieur* — *r*) dit — *s*) *pouvoit* se (soy *B*) *presenter* — *t*) de tous *noz* — *u*) *estoit* affustée là. Je pouvois oyr le tout, encores que je feusse contre le portal. *Monsieur*

1. Guichardin attribue l'échec des Impériaux à la résistance des Bandes-Noires (*Histoire d'Italie*, trad. Chomedey, 1568, in-f°, f° 393 v°).

cogneuz à leur desmarche le commandement, qu'elles avoient receu : ce qui fust cause que j'avançay le pas et crié au capitaine Artigueloube : « Mon compaignon, vous recevez icy une escorne pour jamais ; car voilà les bandes noires, sur ma vie, qui viennent au portal, pour emporter l'honneur. » Il se [a] leva lors, car il n'avoit pas faute de cœur, donnant la teste baissée au portal. Le voyant venir, je me jetté soudain sur le portal, passant avec [b] tous [c] mes gens, qui me suivirent, marchant droit [d] aux ennemis, qui n'estoient [e] esloignez de nous plus [e] de cent pas. Nous fusmes suiviz des troupes que le seigneur marquis envoyoit[1]. Mais comme la moitié estoit passée, monsieur le marquis fit crier de main en main qu'on fit alte, sans s'avancer plus avant. Les ennemis, voyant nostre resolution et la cavallerie qui venoit à nostre queuë, prindrent party de se retirer. Je m'estois avancé, nous saluans à cinquante pas avec bonnes arquebuzades, et avions envie de nous mesler, lorsque monsieur le marquis vint, luy second, à cheval pour m'arrester. Je croy qu'il fit mal ; car si tout fust passé, nous les eussions menez battans [f] jusques aux [g] portes de Naples. *Il y eust là d'un costé et d'autre plusieurs portez par terre, qui n'en releveront jamais, et m'estonne que je n'y demeuray ; mais mon heure n'estoit pas venuë.*

a) *noires*, lesquelles incontinant se levarent et marcharent droit au portal. Je coureuz au cappitaine Artigueloube et luy dis que les bandes noires marchoient droit au portal et qu'il recepvoit une escorne pour jamais. Lequel incontinant *se* — b) de hardiesse. Et comme je le veys marcher teste abaissée (baissée *B*) au portal, je me jectay à coup perdu sur ledit portal et le passay *avec* — c) toutes — d) *suyvirent* et marchay *droit* — e) *enemys*, n'estant esloigné d'eulx de *plus* — f) *pas* et passà plus de la moityé du bataillon ledit pourtal, à l'heure que monsieur le marquis vint courant au cappitaine Artigueloube qu'il ne passast plus oultre. Et comme les enemys veirent que noz gens leur voulloient donner la charge (cargue *B*) et marchoit (marcher *B*) nostre gendarmerye, qu'estoit dernier (derrière *B*) les bandes noires, ilz tournarent le dos droit à Naples. Monsieur le marquis passa luy deuxiesme par le portal et vint courant à moy pour m'arrester ; car je leur estois à la queue à moings de cinquante pas et ay oppinion que, si tout feust passé et eussions faict la charge (cargue *B*), que (*omis dans B*) nous les menyons *baptans* — g) dans les

1. Paul Jove insiste sur ces renforts envoyés par Lautrec et que commandait Valerio Orsino.

Ce qui occasionna monsieur le marquis de faire sa retraicte, fust pour la crainte qu'il avoit de tanter un second coup fortune. Il se[a] contenta de la perte qu'il avoit faicte, sans vouloir plus hazarder. Ainsin, bien las et harassez, nous retournasmes repasser par ce portal[b] *qui avoit esté tant combatu, où meints bons hommes demeurarent.* Celuy qui estoit avec monsieur le marquis, quand il me vint faire retirer, *il ne me souvient de son nom*, luy dist, car je l'entendis : « Monsieur[c], je cognois maintenant[d] que le proverbe de noz anciens est veritable, qui dist qu'un homme en vaut cent et cent n'en valent pas un. Je[e] le diz pour ce capitaine qui a le bras en escharpe, qui est appuyé contre ce tertre (*aussi je n'en pouvois plus*) ; car il faut confesser qu'il est seul cause de nostre salut. » J'entendis, toutesfois je ne faisois semblant de l'ouyr, que le[f] marquis respondit : « Celuy là[g] fera tousjours bien, par tout où il se trouvera. » Encores que cecy[h] soit *à mon honneur et* à ma loüange, puis qu'il est veritable, je l'ay voulu mettre par escrit, *sans pourtant estre ny glorieux ny vantard. J'ay acquis assez de gloire sans cela.* Cecy peut estre donnera envie[i] aux capitaines qui liront ma vie, quand ils se trouveront en quelque grand besoin, en faire le semblable. *Il faut que je die que lors* j'estimay plus la loüange que me donna ce gentil-homme et mondict sieur le[j] marquis, que s'il m'eust donné la meilleure terre des siennes, encor[k] que pour lors je fusse bien pauvre. *Ceste gloire me fit enfler le cœur, et encores plus quand on me dist qu'en soupant on en avoit entretenu monsieur de Lautrec et monsieur le prince. Ces petites pointes d'honneur servent*

a) *Naples.* Mais monsieur le marquis, qui se veyt estre (*omis dans B*) eschappé d'une grand fortune et malheur *se* — b) *sans* plus tenter avant (*omis dans B*) la fortune. Et ainsin retournasmes tous repasser le *portal* — c) *portal.* Alors j'oys dire ung mot à ce gentilhomme qui suyvoit monsieur le marquis et qui estoit avec luy quant il nous vint faire retirer : *Monsieur* — d) asture *A* — e) *un.* Cela feust dict si près de moy que je le pouvois bien oyr. *Je A* — f) *escharppe,* duquel j'auserois bien dire qu'il est presque cause de nostre sauvation. [Dont *B*] Monsieur *le* — g) *respondit* seullement : Cestuy *là* — h) ce *B* — i) *escript,* affin de donner *envie* — j) *et* monsieur *le* — k) *que* non six mil livres de rante, *encores*

*beaucoup à la guerre, et font que, quand on s'y retrouve, on ne craint rien. Il est vray qu'on se trompe souvent; car on n'en rapporte que des coups. Il n'y a ordre : il en faut prendre et donner.*

*Capitaines et vous, seigneurs, qui menez les hommes à la mort, car la guerre n'est autre chose, quand vous verrez faire quelque brave acte à un des vostres, louëz le en public; contez-le aux autres, qui ne s'y sont pas trouvez. S'il a le cœur en bon lieu, il estime plus cela que tout le bien du monde; et à la première rencontre, il taschera encor de mieux faire. Que si vous faictes comme plusieurs font, qui ne daignent pas faire cas du plus beau faict d'armes qui soit, et qui passent tout par mespris, vous trouverez qu'il faudra que vous les recompenciez par effets, puisque vous ne le voulez faire de parole. J'ay tousjours traicté ainsi les capitaines qui ont esté soubs moy, voire les plus simples soldats; aussi je les eusse faict donner de teste contre une muraille, et les eusse arrestez au plus dangereux lieu qui se fust sçeu presenter, comme je fis là.*

Voilà le premier mal'heur *et la première disgrace* qui nous estoit encores advenue en *tout* ce voyage. Il[a] sembla à tout le monde que le seigneur prince de Navarre nous avoit apporté[b] *tout* mal-heur *et mal'encontre. Pleust à Dieu qu'il fust demeuré en Gascoigne!* car aussi *vint-il finir ses jours bien loing, sans avoir rien faict que voir Naples.* Il mourut *trois sepmaines* après son arrivée, ou environ; *et fust cause de la mort de ce brave jeune seigneur, que je regreteray tousjours, qui avoit cest honneur d'estre son parent[1]. Mais encor ce ne fust pas tout : car, comme on sçeut qu'un tel prince arrivoit, tout le monde entra en opinion qu'il amenoit quelque beau secours et renfort, voire mesmes de l'argent, pour payer l'armée; mais rien de tout cela : car*

a) et — b) eust porté

1. Le comte de Candale.



ny luy ny les galères ne nous amenèrent un seul homme de renfort, *et rien que sa maison et quelques gentils-hommes volontaires*[1]. *Cela osta fort le cœur à toute nostre armée grandement affligée. L'ennemy, qui le sçeut, redoubla son courage, et cognut par là que les eaues françoises estoient basses, puis qu'un tel prince venoit en equipage comme si c'estoit seulement pour venir veoir le monde. Il ne s'en falloit prendre à luy, mais à ceux qui l'envoyoient.*

*C'est une grande faute aux rois et aux princes, qui entreprenent de grandes choses, de tenir si peu de conte de ceux qu'ils sçavent engagez en entreprinse de consequance, comme estoit celle dudict sieur de Lautrec. Car la prinse de Naples asseuroit fort l'estat de la France, laquelle eust eu pour longues années les coudées franches. Nous l'eussions longuement disputé, si une fois il eust esté à nous ; car noz pertes precedentes nous eussent faict sages. Un'autre faute fit nostre Roy, de n'envoyer quelque belle trouppe de noblesse et de gens de pied avec ledit seigneur prince ; car cela, comme j'ay dict, fit croire à noz gens, ou qu'il ne faisoit pas grand estat de nous, ou qu'il estoit empesché ailleurs. Ce n'estoit pas la faute dudit seigneur de Lautrec, qui ne cessoit de faire despesche sur despesche pour advertir le Roy de tout. Mais je retourne à moy; car, comme j'ay tousjours protesté, je ne veux faire l'hystorien : j'y serois bien empesché et ne sçaurois par quel bout m'y prendre.*

Or[a] voilà la dernière faction où je me trouvay ; et encores que je ne fusse pas le chef qui la commandoit, si[b] avois-je charge d'une bonne trouppe *et bonne part au combat qui fust rendu, lequel fust très-beau, et non pour*

a) *malheur*. Je croy qu'il eust esté besoing qu'il n'y feust pas venu. Car aussi bien y moreust il bien tost après et ne nous admena ny luy ny les gallères ung seul homme de renfort, chose qui descouraiga grandement nostre camp et donna couraige au leur (et au leur donna courage *B*). Car despuis les enemys nous venoient dresser les escaramouches jusques auprès de nostre fort, où par avant n'ausoient sortir de Naples deux cens pas. *Or* — *b*) *qui* commandoit là, *si A*

1. Addition d'après du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 83).

*tous. Je l'ay escrit pour m'aquitter de ce que j'ay promis, qui est de deduire ce qui s'est faict là où j'ay commandé, passant le reste bien legèrement, comme je fais le surplus de ce mal'heureux siège, lequel en fin nous fusmes contraints de lever, monsieur de Lautrec estant mort, au grand mal-heur de toute la France*[1]*, laquelle n'a jamais eu capitaine doüé de meilleures parties que celuy-là ; mais il estoit mal'heureux et mal secouru du Roy, après qu'on l'avoit engagé, comme on fist à Milan et puis à Naples*[2]*. De ma part, avec ce qui se sauva, qui fust presque rien, je* m'en[a] revins à pied la plus part du chemin[3], portant mon bras en escharpe, ayant plus de trente aulnes de taffetas[b] *sur moy, pour ce* qu'on[c] me lioit le bras avec le corps, un cuissin[d] entre deux, souhetant la mort *mille fois* plus que la vie ; car j'avois perdu tous mes seigneurs et amis qui me cognoissoient, y estans tous morts, sauf monsieur de Monpezat, père de cestuy-cy[4], *et le pauvre dom Pedro, nostre colonel, prins et mené prisonnier dans la roque de Naples, où on le fist mourir*[5]*, ayant l'Empereur mandé qu'on luy fist coupper la teste, pour la recompence de ce qu'il s'estoit revolté contre luy*[6].

a) *si* commandois je à une trouppe. Et c'est pour revenir à mon compte de ce que je veuz escrire dans ce libre que en lieu là où j'ay commandé et que j'aye eu puissance de commander, je (*omis dans B*) n'ay jamais esté deffaict et (ains *B*) tousjours suys demeuré victorieux. Au demeurant, je n'ay que faire d'escripre la fin de nostre camp et comme nous feumes deffaictz, ce que je pourray bien faire, comme j'ay desjà dit paravant (*omis dans B*). et me contante seullement d'escripre les factions là (*omis dans B*) où je me suys trouvé. Et après la deffaicte, *m'en* — b) *de* bande de *taffatas A* — c) que l'on *B* — d) coichinet *B*

1. Le 17 août 1528 (lettre de Guido Rangone, à cette date, dans Sanuto, t. XLVIII, col. 409 ; cf. Brewer, n° 4663).

2. Cf. le jugement de Brantôme (éd. Lalanne, t. III, p. 28-30), plus sévère et moins équitable.

3. Il ne restait, en effet, pour ainsi dire plus de chevaux dans le camp français (lettre au marquis de Mantoue, Viterbe, 7 septembre 1528, dans Sanuto, t. XLVIII, col. 87 ; cf. Brewer, n° 4679).

4. Jacques des Prez, le fameux évêque de Montauban, tué près de Caussade le 25 janvier 1589. C'était le seul fils, encore vivant, d'Antoine de Montpezat en 1571.

5. Emprunt à du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 91) : « Et fut mené Petre de Navarre à Naples, où il mourut. » Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. I, p. 159-160.

6. Ce détail, qui paraît être du cru de Monluc, est inexact. Charles-Quint ordonna que Pedro Navarro fût décapité ; mais le jour de l'exécution, on le trouva mort dans sa chambre. On soupçonna Icart, gouverneur du Château-

*C'estoit un homme de grand esprit, auquel monsieur de Lautrec, qui ne croyoit guière personne, avoit grande creance. Si croy-je, et ne suis pas tout seul, qu'il le conseilla mal en ceste guerre. Mais quoy ? nous ne jugeons que par les evenemens.*

*En ce bel equipage* j'arrivay [a] en [b] nostre maison, où je trouvay mon père assés en necessité, pour n'avoir pas grands moyens de m'aider, de tant que son père avoit vandu des quatre parts les trois des biens de la maison, et le laissa encores chargé de cinq enfans d'un [c] second mariage, et nous, qui estions [d] dix de nostre père. Chascun peut penser comme il a fallu que nous, qui sommes sortis de la maison de Monluc, ayons suivy la [e] fortune du monde en toute necessité. Nostre [f] maison n'estoit pas si petite qu'elle [g] ne fust de [h] près de cinq mil livres de rante avant qu'elle fust vanduë. *Pour m'accommoder de tous points*, je demeuray trois ans sans pouvoir guerir de mon bras en aucune manière. Et après *estre query*, il falust faire [i] tout ainsi que le premier jour que je sortis hors de page, et, comme personne incogneuë, cercher ma fortune aux grands perils de ma vie, endurant [j] beaucoup de necessitez [1]. Je [k] louë Dieu du tout : car, quelque traverse que j'aye eu, il [l] m'a tousjours aidé.

*Au premier remuement de guerre, le roy François dressa les legionaires, qui fust une très-belle invention, si elle eust*

a) *père* d'estuicy (de cestuy cy *B*). Et ainsin *arrivay* — b) à — c) du *A* — d) qu'estions — e) *comme* nous autres, pouvres de la maison de Monluc, a fallu que suivissions *la* — f) *en* toutes necessités. Et *nostre* — g) que — h) *omis dans A* — i) *après* me faulcist *faire* — j) *vie* et *endurant* — k) *necestés*. Or (dont *B*) *je* — l) *quelque* chose qu'il y ayt, *il*

---

Neuf, de l'avoir fait étrangler pour épargner à l'empereur la honte d'avoir fait mourir sur l'échafaud un grand capitaine, qui avait rendu de si grands services à l'Espagne.

1. Il n'attendit pas *trois ans* pour reprendre du service. On le retrouve, dès l'année suivante, simple homme d'armes dans la compagnie du roi de Navarre (montres de Condom, 12 mars 1529, B. N., ms. Clairamb., 251, n° 1129 ; d'Agen, 31 octobre 1530, *ibid.*, n° 1155 ; de Valence-sur-Baïse, 2 et 12, septembre 1531, B. N., ms. fr., n. acq., 8619, n°s 26 et 28).

*esté bien suivie. Pour quelque temps noz ordonnances et noz loix sont gardées ; mais après tout s'abastardit. Car c'est le vray moyen d'avoir tousjours une bonne armée sur pied, comme faisoyent les Romains, et de tenir son peuple aguerry*[1], *combien que je ne sçay si cela est bon ou mauvais. La dispute n'en est pas petite ; si aimerois-je mieux me fier aux miens que aux estrangers.*

*Le Roy* en[a] donna mil au seneschal de Toulouse, seigneur de Faudouas[b], lequel me fist son lieutenant[2] ; et encores que ce fust de la legion de Languedoc et qu'il en fust colonel, je[c] luy dressay toute sa compagnie en Guyenne[3], et luy fis ses[d] centeniers, cap d'escoades et enseignes. *Un grand bruit couroit lors par la France que l'Empereur, pour les grandes intelligences qu'il avoit, s'avançoit pour la conqueste d'un tel et si grand royaume avec forces invincibles, pensant surprendre le Roy nostre maistre au despourveu, comme de faict il s'avançoit vers la Provence*[4]. *Le Roy, pour s'opposer à un tel et si grand ennemy, manda ses forces de toutes parts. Nous fismes une telle diligence (aussi n'ay-je jamais esté paresseux) que* nostre[e] compagnie fut la première qui arriva à Marseille. Et y trouvasmes

a) *aydé*. Et comme le Roy François dressa ses legionaires, il *en* — b) Faudoas — c) *colonel*, neantmoings *je A* — d) ces *A* — e) *enseignes*. Et au boult de quelque temps que l'empereur Charles venoit pour entrer en Provence, *nostre*

---

1. Emprunt à du Bellay (éd. Bourrilly, t. II, p. 288-289) : « Et afin que soudain il [le roi] eust les hommes à son premier mandement, ordonna avec ceux de son conseil de dresser, à l'exemple des anciens Romains, en chaque province de son royaume une légion de six mille hommes de pied. » — Voir dans le *Catalogue des actes de François Ier*, t. II, n° 7251, la bibliographie de l'édit de Saint-Germain-en-Laye, 24 juillet 1534, instituant sept légions d'infanterie.

2. Antoine de Rochechouart, seigneur de Saint-Amand, sénéchal de Toulouse. Par son mariage avec Catherine de Barbazan, il était devenu seigneur de Barbazan et de Faudoas. Il fut nommé, le 13 octobre 1534, colonel de la légion de Languedoc (lettres de François Ier, Amboise, 13 octobre 1534, Arch. des Basses-Pyrénées, B 2076, copie collat. sur l'orig. le 19 déc. 1534. — *Catalogue*, t. II, n° 7375). — Voir, sur ce personnage, *Catalogue*, t. III, n° 8714 ; t. IV, nos 11099 et 11115. Il fut remplacé, après sa mort, comme sénéchal de Toulouse par James de Saint-Julien, le 18 mai 1545 (*ibid.*, t. IV, n° 14447).

3. Une lettre du roi de Navarre, datée de Nay, 12 décembre 1534, autorisa le sénéchal de Toulouse à faire une partie de sa levée en Guienne, « pourveu que ce soit dans sadicte seneschaucée. » (Arch. des Basses-Pyrénées, B 2076.)

4. Imitation du début pompeux du livre VI de du Bellay (Coll. Petitot, t. XVIII, p. 395-396).



monsieur[a] de Barbezieux[b], *qui estoit de La Rochefoucaut*[1], et de[c] Monpezat[2], que le Roy avoit faict ses lieutenans, ayant autant[d] d'authorité l'un que l'autre, et les seigneurs de Botières[e][3] et de Villebon[4], prevost de Paris, les compagnies de monsieur le grand escuyer Galliot et dudict seigneur de Monpezat, qui venoient de Fossan[5] tous desmontés[f], n'ayant chascun qu'un courtaut: car à la redition dudict Fossan, *qui se perdit par l'enorme trahison et peut estre inouye du marquis de Sallusses*[6], il fallust qu'ils laissassent leurs grands chevaux[7]. L'Empereur estant bien tost après arrivé à Aix, nous eusmes incontinent les[g] compagnies legionaires de mil hommes de monsieur de Fonterailles[h], père de ceux-cy[8], et de monsieur d'Aubi-

a) messieurs *B* — b) Barbazieux *B* — c) *et* monsieur *de A* — d) tant *A* — e) Boutieres — f) toutes desmontées — g) *chevaulx*. Or l'Empereur arriva bientost après à Ayx et nous arriva incontinent aussi *les* — h) Fonterailhe (Fontarailhes *B*)

---

1. Antoine de La Rochefoucauld, sieur de Barbezieux, chevalier de l'ordre, lieutenant général de l'armée de mer en 1528, à la place d'André Doria (*Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 2961), grand sénéchal de Guienne le 2 ou le 22 février 1529 (*ibid.*, t. I, n° 3313 ; cf. t. VI, n° 19744), mort en 1537.

2. Cf. p. 73, n. 4. Barbezieux fut envoyé à Marseille au début de juin, Montpezat fin juillet 1536 (*Histoire journalière d'Honoré Valbelle*, Bibl. de Carpentras, ms. 538, f^os 186 r° et 195 r°).

3. Guigue Guiffrey, sieur de Boutières, d'une vieille famille du Dauphiné, prévôt de l'hôtel (*Catalogue*, t. V, n^os 17861 et 18235, t. I, n^os 2215, 2546, 3796), capitaine des 50 lances de la compagnie du dauphin (Valence, 11 août 1536, *ibid.*, t. III, n° 8605), lieutenant de roi en Piémont en juillet 1542, d'abord comme adjoint de Guillaume du Bellay, puis seul (voir livre II), bailli de Savoie, mort avant le 17 avril 1545 (*Catalogue*, t. V, n° 15014). — Voir la notice de Brantôme, t. III, p. 220-223.

4. Jean d'Estouteville, sieur de Villebon, prévôt de Paris, capitaine de Thérouanne, bailli de Rouen et lieutenant général du roi en Normandie, mort à Rouen avant le 29 avril 1566 (P. Anselme, t. VIII, p. 101).

5. Fossano, prov. et distr. de Coni. — La place, assiégée par Antonio de Leyva, capitula après une héroïque résistance (A. Segre, *Documenti di storia sabauda dal 1510 al 1536*, 1902, p. 119-138).

6. D'après du Bellay : « Et certainement il ne fut encores jamais veu, ouy ne leu qu'un chef d'armée feist une faulte si orde et si infame. » (T. XVIII, p. 471.) — Sur la défection de Francesco, marquis de Saluces, frère et héritier de Michele Antonio, voir A. Tallone, *Gli ultimi marchesi di Saluzzo*, 1901, p. 46-53.

7. La capitulation obligeait les Français à remettre aux Impériaux plus de trois cents chevaux dépassant la taille de cinq palmes et demie (Carlo da Fano au duc de Mantoue, « dal exercito imp^le sotto Fossano, alli VII di lulio 1536, » publ. par F. Molard, *Le Carteggio des ambassadeurs de Mantoue*, dans le *Bull. histor. et philol. du Com. des trav. histor.*, 1896, p. 433-435).

8. Jacques d'Astarac, s^r de Fontrailles, père de Michel, qui fut sénéchal d'Armagnac, et de Guillaume, baron de Montamat. Voir des lettres du 31 mai 1541 lui accordant un délai pour payer une amende à laquelle l'avait condamné le Parlement de Toulouse (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. VI, n° 22152).

geous[a] [1] et celle de Cobisson[b] de* Languedoc[2], Christofle Goast[3], qui estoit d'Alexandrie, avec sept compagnies d'Italiens. Je ne sçaurois dire si les compagnies de monsieur[c] de Botières et de Villebon y estoient[4]; bien me souvient de celle dudict seigneur de Barbezieux. Et tant que l'Empereur demeura à Aix, nous demourasmes tousjours à[d] Marseille, où[e] ne se[f] fit aucune faction que celle[g] que je veois escripre**.

Comme l'Empereur eust demeuré long temps à Aix[h], attendant sa grosse artillerie pour nous venir battre, les vivres luy diminuoient[i] tousjours de plus en plus[5]. Pendant ces entrefaictes[j], le Roy arriva à[k] Avignon[6], là où Sa Majesté[l] fust advertie[m] que, si l'on brusloit quelques moulins que l'Empereur tenoit vers Arles, et mesmes un, qui estoit à quatre lieuës d'Aix, nommé le moulin d'Auriole[n] [7], le[o] camp des ennemis seroit bien tost affamé. Il

* *Leçon des mss. Ed.* : et celles de Languedoc. — ** *Leçon de B. Ed.* : vous descris.

a) *membre de phrase omis dans A* — b) Cobysson (Cobisson *B*) — c) messieurs — d) audict *B* — e) et *B* — f) s'y *B* — g) cestuy ci *B* — h) *depuis* nous demeurasmes *jusqu'à* Aix *manque dans A* — i) acourcissoient *A* — j) Or *A* — k) *Roy* qui estoit arrivé à *A* — l) *ces quatre mots omis dans A* — m) adverty *A* — n) Auriolle — o) *Auriolle* que *le*

1. Jacques d'Amboise, baron d'Aubijoux et de Castelnau, capitaine d'une compagnie d'ordonnance et colonel des légionnaires de Languedoc.

2. « Plus nos mandet mons^r de Calvisson, de Lengadoch, anbe sa bando que eron millo tos aquebutiés, piquiés et alabardiés... » (*Histoire journalière d'Honoré de Valbelle*, Bibl. de Carpentras, ms. 538, f° 186 r°). Jean de Louet, baron de Calvisson, Saint-Auban, Marsillargues, etc., né en nov. 1496, mort en sept. 1565.

3. Christophe Guasco. Voir un mandement sans date [1531] pour lui payer sa pension annuelle de 500 livres (*Catalogue*, t. VII, n° 28016; cf. aussi t. II, n° 4356), et, sur son rôle au siège de Marseille, Gaufridi, *Hist. de Provence*, 1723, t. I, p. 453 et deux lettres de François I^er, du 24 et du 25 juillet 1536, informant M. d'Humières que la solde des bandes de « Christofle Guasco » a été expédiée et qu'elles ont rejoint celles de Montjehan (B. N., ms. Clairamb., 335, f^os 210 v° et 211).

4. Du Bellay l'affirme (t. XIX, p. 44-45) et aussi Brantôme (t. III, p. 221).

5. Voir une lettre de Montmorency, citée par Decrue, *Anne de Montmorency*, Paris, 1885, t. I, p. 279.

6. Le 12 septembre. (*Catalogue des actes de Fr. I^er*, t. VIII, p. 493.)

7. Auriol, Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, cant. de Roquevaire. — Le moulin d'Auriol, mû par les eaux d'un bief dérivé de l'Huveaune, appar-

fit faire l'execution du bruslement desdits moulins, qui estoient vers Arles, par le baron de La Garde[1], qui avoit une compagnie de gens de pied, et le capitaine Thorines[2], guidon de monsieur le conte de Tandes[3], et autres, lesquels en[a] vindrent à bout. Et[b] *neaumoins* les espions raportoient tousjours au Roy qu'il falloit bruler ceux d'Auriolle, d'autant qu[c]'ils nourrissoient ordinairement toute la maison de l'Empereur et les six mil soldats vieux Espaignols, lesquels il tenoit tousjours près sa personne. Sa Majesté[d] manda plusieurs fois à messieurs de Barbezieux[e] et de Monpezat de hazarder une troupe d'hommes pour aller brusler lesdits moulins[f] d'Auriolle. Et le premier à qui il presenta l'execution fut audit Cristofle Goast, lequel là refusa, disant[g] qu'il y avoit cinq lieuës jusques ausdits moulins, où il[h] faloit combattre soixante hommes de garde

a) *afamé* et feyt tenter la fortune par le cappitaine Thaurines (Thorines *B*), guydon de la companye de monsieur le comte de Tantes et le baron de la Garde, qui avoit une companye de gens de pied, et autres à ceulx là qu'estoient sur le chemin d'Arles (et à d'aultres d'aller brusler lesdicts molins qu'estoinct vers Arles *B*) et *en* — b) Or *B* — c) car *A* — d) Le Roy — e) Barbazieux *B* — f) ceulx — g) et disoit — h) *jusques* au molin d'Auriolle et qu'*il*

---

tenait à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, dont le titulaire était le cardinal Trivulzio. (Lettre de François Ier au grand maître, Lyon, 29 juill. 1536, B. N., ms. Clairamb., 335, fº 223).

1. Antoine Escalin des Aymars ou Adhémar, baron de La Garde, dit le capitaine Polin, né on ne sait quand, négociateur de l'alliance franco-turque en 1541, général des galères le 23 avril 1544, destitué en juin 1547, à la suite du massacre des Vaudois, supplanté par Leone Strozzi, prieur de Capoue, réintégré en 1551, remplacé en 1557 par le grand prieur, François de Lorraine, rétabli définitivement en 1566 dans sa charge, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en mai 1578 (Voir Jean Gaudin, *Essai sur la vie du baron de La Garde*, dans *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1900, et La Roncière, *Hist. de la Marine française*, t. III et IV).

2. Pierre Guitart, sieur de Thorines ou Taurines. Il reçut, le 21 mai 1538, en qualité de guidon de la compagnie du comte de Tende, un don en récompense de ses services au siège de Marseille (*Catalogue des actes de François Ier*, t. III, nº 10040 ; cf. t. VII, nº 24613, t. VIII, nºs 32101 et 32113.) C'est lui qui porta au roi la nouvelle de la prise de Montjehan et Boisy à Brignoles (François Ier au grand-maitre, Valence, 14 août 1536, B. N., ms. Clairamb., 335, fº 258). Il fut promu lieutenant de la compagnie de Tende en 1548 et l'était encore en 1550.

3. Claude de Savoie, comte de Tende et de Sommariva, mourut le 23 avril 1566 après avoir été gouverneur de Provence pendant quarante-cinq ans. Voir *Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, nºs 11051, 12452, 12453, etc., et de Panisse-Passis, *Les comtes de Tende de la maison de Savoie*, Paris, 1889.

qu'il y avoit dedans, et[a] une compagnie entière dans la ville, et que, par ce moyen, il luy faloit[b] faire cinq lieuës à aller et austant à revenir, et que, à cause de ceste[c] longue traitte, allant ou revenant[d] il seroit deffait sur les chemins, car bien tost l'Empereur seroit adverty, pour n'y avoir que IIII lieuës dudit Auriolle jusques à Aix ; d'autre part, que ses soldats ne sçauroient faire dix grandes lieuës sans sejourner. Ceste responce fut envoyée[e] au Roy, lequel ne la print pour[f] argent comptant, ains[g] contremanda plus vivement qu'on la presentat à d'autres et que[h], quand bien mil hommes se perdroient à ceste entreprise, il ne s'en donnoit pas de peine, *car le proffit en le bruslant seroit plus grand que la perte (tant on fait bon marché des hommes)*. Sur quoi on la presenta à[i] monsieur de Fonteraille[j], lequel une fois estoit resolu[k] de l'entreprendre; mais[l] il y eust de ses amis qui luy remonstrarent sa perte[m], *qu'ils luy firent toucher au doigt*, qui fut cause qu'il se[n] refroidit. Et mandèrent le tout à Sa Majesté, laquelle, ayant souvent nouvelles du proffit qu'avoit aporté la[o] ropture des autres moulins, poursuivoit tousjours après lesdits seigneurs d'envoyer rompre ceux-cy[p].

Or[q], un jour, après que j'euz entendu[r] le mal contantement du Roy et les raisons de ceux à qui l'on avoit presenté l'entreprinse, lesquels[s], à la verité, estoient justes et raisonnables, je me mis à penser en moi-mesmes comment[t] je la pourrois executer et[u] que, si Dieu me faisoit la grace d'en venir à bout, ce seroit me faire cognoistre au Roy et retourner en la mesme reputation et cognoissance des grands que j'avois auparavant *acquise, laquelle les deux ans d'oisiveté et la longueur de ma*

a) *combatre* le molin là où il y avoit soixante hommes de garde *et* — b) *et* qu'il y *failloit A* — c) *que* causant *ceste B* (*omis dans A*) — d) à aller ou au retourner *A* — e) mandée *A* — f) *print* poinct *pour A* — g) et — h) *omis dans A* — i) *s'en* soucioit pas, laquelle feust presentée (representée *B*) à — j) Fonteraihe (Fontaraihe *B*) — k) *lequel* estoit une foys presque *resolu A* — l) toutesfois — m) *sa* claire *perte* — n) s'en *A* — o) *mandarent* au Roy le tout. Sa Majesté, qui tousjours avoit nouvelles du fruict qu'avoit faict *la* — p) ses (ces *B*) molins — q) Et — r) *après* avoir assés *entendu* — s) que (qu' *B*) — t) comme — u) *je* pourrois executer ceste entreprinse *et*



*blesseure avoit fait esvanouyr. Ce n'est rien, mes compaignons, d'acquerir de la reputation et un bon nom, si on ne l'entretient et continue. Ayant donc prins en moy ceste resolution de l'executer ou de crever*, je m'informai au long de mon [a] hoste, qui estoit du [b] lieu *où ces moulins estoient*. Il me dit que Auriolle estoit une petite ville, fermée de hautes murailles, là où il y avoit un chasteau bien muré et un bourg composé de beaucoup de maisons [c], *avec* une grand ruë par le millieu [1], et au bout [d] dudict bourg estoit le moulin, à main gauche qui venoit de la ville, et [e] que, à la porte de ladicte [f] ville, y avoit une tour, qui regardoit [g] tout au long [h] de la grand ruë du moulin, devant lequel homme ne s'ausoit tenir *sans encourir peril d'estre tué ou blessé;* et par delà [i] le moulin [j], il y avoit une petite eglise à plus de trente ou quarante pas, me disant qu'il [k] falloit passer à Aubaigne [l], deux lieuës de Marseille, et de là jusques [m] Auriolle *y en avoit* trois, si on [n] passoit par la montaigne, ce que gens à cheval ne pouvoient faire aucunement, et *que*, par le chemin des chevaux, *il y avoit* près d'une lieüe davantage *, et *si falloit* passer une rivière, où [o] les chevaux y avoient tousjours eauë jusques à demy ventre, à cause que tous les pons avoient esté rompus. Après [p] que mon hoste m'eust [q] dit cela, je consideray que [r] si j'entreprenois l'execution avec [s] grand troupe, je serois deffait; car n'y ayant que IIII lieuës jusques au camp de l'Empereur, il seroit [t] incontinent adverty et envoyeroit sa cavallerie [u] sur le chemin de mon retour, comme il [v] advint : car, in-

* *Leçon de B. Ed.;* lieüe et d'avantage. *A :* lieue ou d'avantage.

*a*) *auparavant* et me informay (enformis *B*) avecques *mon* — *b*) *hoste* qu'est ce qu'estoit *du* — *c*) *bourc* où il y avoit force *maisons* — *d*) du — *e*) *ville* et la dernière maison dudict bourc *et* — *f*) la *B* — *g*) venoit (voyoit *B*) — *h*) tour *B* — *i*) *molin* et que homme ne s'auseroit tenir devant le molin (icelluy *B*) ny au long de la rue et *dela* — *j*) *omis dans A* — *k*) *pas* et me dit *qu'il* — *l*) Auvaigne *B* — *m*) à — *n*) l'on — *o*) que — *p*) *ventre* et que l'on avoit rompeu tous les pontz. *Après* — *q*) *qu'il m'eust* — *r*) *je* voys considerer *que* — *s*) avecques — *t*) *camp*, l'Empereur en *seroit* — *u*) cabalerye (cavalerie *B*) — *v*) ce qu' *A*

1. La rue de la Paroisse, au centre de l'Auriol moderne. Le moulin, en raison de sa contiguïté avec l'église, porte aujourd'hui le nom de moulin de la Paroisse. (Communic. de M. Joseph Fournier.)

continent que nous arrivasmes au moulin, le capitaine du chasteau advertit l'Empereur. Ainsi[a] *je* pensay qu'il[b] me valloit mieux l'[c] entreprendre avec peu d'hommes, estans tous bien ingambes et le pied leger, afin[d] que, si je venois à[e] bout de l'entreprinse, j'eusse le moyen de me retirer[f] par un chemin ou autre, considerant[g] qu'encores que je me perdisse avec petit nombre, la ville de Marseille ne seroit aucunement en danger d'estre perduë, qui estoit ce que plus se disputoit au conseil; car, perdant mil ou douze cens hommes, qu'on jugeoit necessaires pour ceste entreprinse, ladicte ville se mettoit en hazard, mesmes en attendant un siège. Je priay[h] mon hoste de me trouver trois hommes qui me guidassent bien la nuict, et que, à point nommé, ils m'admenassent, deux heures devant jour, aux moulins, ce qu'il feit. Et après avoir bien consulté avecques ces guides, je[i] les vis en doubte. En fin mon hoste les fit resoudre et leur mit le[j] cœur au ventre. Je leur donnay à chascun un couple[k] d'escus, et les fis tenir[l] à mon logis. Cecy pouvoit estre environ midy. Et ayant disputé[m] avec mon hoste combien d'heures duroit la nuict pour lors, nous trouvames que[n], pourveu que je partisse à l'entrée de la nuict, j'avois le temps qu'il me falloit.

Et pour ne divulger[o] mon voyage, j'allay[p] à monsieur de Monpezat le premier, luy dire ce[q] que je voulois faire et comme[r] je ne voulois prendre que six vingts hommes choisis[s] en la compagnie de monsieur le seneschal, de laquelle[t] j'estois lieutenant. *En quelque part que je me suis jamais trouvé, j'ay tousjours prins peine de discerner les bons des mauvais et juger leur portée : car tous ne sont pas propres*

a) et — b) que *A* — c) *omis dans A* — d) *bien* en jambe et vailhans, *effin* — e) au *A* — f) *je* me peusse *retirer* — g) et — h) *Marseihe* se pourect perdre [*ces trois mots ajoutés après coup d'une autre main*] (*ville* ne seroict aucunement en dangier d'estre perdue, qu'*estoict... conseil*, que perdant mil ou douze cens houmme, la ville de Marseille se metteict en dangier *B*). Et *priay* — i) *avec* eulx *je* — j) *vis* fort deliberés, et d'ailleurs mon hoste qui leur metoit *le* — k) couble (coble *B*) — l) retenir — m) *Et* avions desjà *disputé* — n) *et* avyons conclud *que* — o) trompeter — p) je vins — q) *premier* et luy dis *ce* — r) que — s) que je choisiroys — t) d'où

*à toutes choses.* Ledict[a] *sieur de Monpezat* trouva fort estrange mon dire, et, pour l'amitié qu'il me portoit, me conseilloit de ne faire ceste folie, et[b] qu'on m'en bailleroit cinq cens, si je les voulois. Je luy dis que je ne le voudrois entreprendre avec cinq cens ce que je ferois bien avec[c] six vingts. Je[d] le tourmanté tant qu'il fut contraint d'aller parler avec monsieur de Barbezieux[e], lequel le trouva encores plus estrange et vouloit[f] sçavoir de moy les raisons et par quel moyen je[g] voulois executer ceste entreprinse avec[h] si peu de gens. Je luy dis que je ne voulois declarer à personne comme j'y[i] voulois proceder. Monsieur de Monpezat luy disoit tousjours : « Laissés l'aller[j] ; quand bien il se perdra et si peu de gens, la ville n'en sera[k] pas perdue, et à tout le moins nous contanterons le Roy. » Monsieur de Villebon se mocquoit de moy et disoit à monsieur de Barbezieux[l] : « Laissez l'aller[m], car il prendra l'Empereur et serons tous esbahis[n] qu'il nous le menera demain[o] matin en[p] ceste ville. » Or il ne m'aimoit guière, pour une visarrerie* que nous avions eüe au portal Real[1] ; et ne me peuz tenir de luy dire qu'il sembloit un coigne festu[q] et qu'il ne vouloit rien faire ne[r] laisser faire les autres. *Le tout se passa en risée, encore que je fusse à demy en colère. Il ne me falloit guières picquer pour me faire partir de la main.* Le seneschal de Thoulouse, mon capitaine, adheroit à mon opinion. Et, *sur l'heure, il* me fust donné congé d'aller choisir six vingts hommes sans plus, ce que je fis, ne prenant que[s] un centenier et les[t] caps d'escoade ; le surplus estoient tous[u] gentils hommes, y en

* *Leçon de A* (visarrize *B*). *Ed.* : attaque.

*a*) lequel — *b*) mais — *c*) avecques *B* — *d*) et — *e*) Barbazieux *B* — *f*) voulcist (volsist *B*) — *g*) *et* comme *je A* — *h*) *entreprinse* là *avec A* — *i*) je y — *j*) le aller — *k*) seroyt *A* — *l*) Barbazieux *B* — *m*) le aller — *n*) *et* seray tout *esbahy A* — *o*) qu'*il* le nous admenera *demain* — *p*) *matin* prisonnier *en* — *q*) cougne festeu (coignefestu *B*) — *r*) ny — *s*) *feys* et ne prins *que* — *t*) *et* tous *les A* — *u*) *d'escoades* et le demeurant *tous*

1. La porte Royale, une des portes de Marseille. Voir la vue de Munster et de Belleforest, *Cosmographie universelle*, Paris, 1575, in-f°, t. I, p. 337.

ayant une[a] bonne trouppe en ceste compagnie là, *laquelle en valloit bien cinq cens. Ce n'est pas tout d'avoir des hommes un grand nombre : quelque fois il nuist plus qu'il ne profite.* Car[b] *je* priai monsieur de Barbezieux[c] de faire fermer les portes de la ville, estant bien asseuré que beaucoup de gens me suivroient ; ce qu'il fist. Et ne tarda une heure que mon entreprinse ne fust sceuë par toute la ville.

Justement[d] au soleil couchant, je me rendis à la porte avecques mes six vingts hommes, où il n'y avoit que le guischet ouvert. La rue estoit si pleine de soldats qui vouloient sortir que à peine pouvois je recognoistre les miens, et leur commanday se tenir tous *par les mains* l'un à l'autre. *Je les coignoissois tous.* Et comme je fuz près *de* la porte, monsieur de Tavanes, qui *a esté despuis mareschal de France*[1], vint[e] à moy, estant pour lors guidon de la compagnie de monsieur le grand escuyer Galiot[f], avecques quinze ou vingt gentils-hommes de ladicte compagnie, tous de ce quartier de deça, lequel me dict vouloir venir avec[g] moy. Je le[h] priay plusieurs fois de[i] rompre son dessein[j] ; mais je perdis mon temps luy persuadant cela, car[k] il en [l]estoit resolu, et ceux qui estoient avec luy. Messieurs[m] de Barbezieux[n], de Monpezat, de Botières[o], de Villebon et seneschal de Thoulouse estoient[p] hors la porte et sur le guischet, nous tirant l'un après l'autre. Et comme monsieur de Tavanes[q] voulut[r] passer, monsieur de Barbezieux[s] ne le vouloit permettre[t], *luy disant qu'il ne seroit pas de la partie;*

a) *gentilzhommes* estans *une A* — b) et — c) Barbazieux *B* — d) *ville* et *justement* — e) *qui* est encores en vye, *vint* — f) *ces deux mots manquent dans A* — g) avecques — h) luy — i) vouloir *A* — j) opynion — k) *mais* c'estoit autant de temps perdeu, *car* — l) *omis dans A* — m) *luy* pour venir à l'entreprinse (luy. Or pour venir à l'entreprinse *B*). *Messieurs* — n) Barbazieux *B* — o) Boutieres — p) *Tholoze* qui *estoient A* — q) Tabannes (Tabanes *B*) — r) voulcist (volsist *B*) — s) Barbazieux *B* — t) ) comporter *A*

1. Gaspard de Saulx-Tavannes, né à Dijon en mars 1509. Il avait été fait prisonnier à Pavie, avait fait la campagne de Naples sous Lautrec et avait été au siège de Fossano. Il mourut le 19 juin 1573. Voir L. Pingaud, *Les Saulx-Tavannes*. Paris, 1876. — Jean de Tavannes a utilisé le récit de Montluc dans la rédaction des mémoires de son père (coll. Petitot, t. XXIII, p. 237).

et là il y eust de la colère d'un costé et d'autre. Mais, quoy qu'il fit, il s'en fit acroire et passa le guischet, qui [a] fust cause qu'on me retint quinze ou vingt hommes de ceux que j'avois choisis ; mais je ne perdis rien au change. Et ce retardement fut cause qu'il fut nuict cloze[b] avant que nous nous missions en chemin. Monsieur [c] de Castelpers [d][1], lieutenant de monsieur de Monpezat, qui me portoit grand amitié, ayant entendu la mocquerie que l'on faisoit de moy, se delibera de monter à cheval, ayant quinze[e] ou vingt hommes d'armes de ladicte compagnie, ayant chascun un[f] bon cheval, lequel avoit parlé avec monsieur de Monpezat en sortant de la porte, et le pria n'estre malcontant s'il venoit à l'entreprinse, luy disant que[g] j'estoy Gascon et que, si je n'en venois à bout, les François se mocqueroient de moy. Monsieur de Monpezat le trouva un peu aigre ; en fin il le laissa venir, et courut monter à cheval, pouvant estre environ luy vingtiesme.

*Or, pour deduire ceste entreprinse (encores que ne soit pas la conqueste de Milan, elle pourra servir à ceux qui en voudront faire leur proffit)*, comme [h] nous fusmes sur le plan Sainct Michel[2], je baillay au capitaine Belsoleil, centenier de nostre compagnie, soixante hommes, et j'en retins autres [i] soixante, comprins monsieur de Tavanes[j] avec sa trouppe. Et luy baillay une bonne guide, s'acordans avec les autres deux, luy[k] disant qu'il ne falloit point qu'il s'approchast de moy de cent pas et que nous marcherions tousjours à

a) que *A* — b) fermée *A* — c) *chemyn*. Or *monsieur* — d) Castelpers *A* — e) *cheval*, car ilz avoient *quinze* — f) *chacun* recouvert *ung* — g) *l'entreprinse* et *que* — h) *estre* une vingtaine. Et *comme* — i) *retins* les *autres* — j) monsieur Tabannes (de Tabanes *B*) — k) *s'accordant* toutes troys ensemble, *luy*

1. Raymond de Castelpers, chevalier, baron de Panat, vicomte de Peyrebrune, fils de Bertrand et de Marguerite de Saint-Chamans, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel (*Catalogue des actes de Fr. I*er, t. II, n° 23264). Il avait épousé Madeleine d'Oignies, sœur de Louis d'Oignies, s[r] de Chaulnes (*ibid*, t. III, n° 9968). Sa veuve obtint après sa mort la jouissance de la terre de Gontaud, en Agenais (*ibid*, t. VII, n° 27483). Il était lieutenant de la compagnie de Montpezat dès le 31 mars 1529.

2. « El palan de Sanct Michel » de Valbelle, aujourd'hui la grande place Saint-Michel, englobée dans la ville.



demy grand pas. Et[a] comme monsieur de Tavanes et moy commençasmes à nous acheminer, arriva monsieur[b] de Castelpers[c], duquel[d] nous n'avions jamais entendu la[e] deliberation (aussi la fit il sur[f] l'heure que nous passions le guischet), ce qui[g] nous retarda[h] plus de demy heure. Mais en fin nous resolumes qu'il[i] prendroit le chemin des chevaux, et luy baillay aussi[j] une[k] de mes guides, qu[l]'il fit monter en croupe ; de sorte que nous eusmes trois troupes et chascun[m] sa guide. Je[n] luy dis que, quand il seroit au bout du bourg, qu'il s'arrestat dernier l'eglise, car, s'il entroit en[o] la ruë, la compagnie qui estoit dans la ville le[p] tueroit ou leurs[q] chevaux, par quoy[r] qu'il ne s'aprochast point qu'il n'entendist[s] nostre combat. Et ainsi[t] nous departismes et cheminasmes toute la nuict, et jusques à Aubaigne trouvasmes beau chemin ; et de là jusques à Auriolle, nous alasmes par[u] montaignes[1], où[v] je croy qu'il ne[x] passoit que des chèvres. Et comme nous fusmes à demy quart de[y] lieuë d'Auriolle[2], je fis alte[z] et dis à monsieur de Tavanes qu'il m'attandit, car j'avois à parler à Belsoleil, lequel[aa] je trouvay à cent pas ou plus près de nous. Et, parlant à luy et à sa guide, je luy dis que, quand nous arriverions au[bb] bourg, qu'il ne me[cc] suivist point, mais qu'il print le chemin qui alloit droit à la porte de la ville, entre le bourg et ladicte[dd] ville, et qu'il s'arrestast tout contre la porte d'icelle (car[ee] il falloit qu'il

a) Or *A* — b) *comme* nous commensasmes à nous achemyner, monsieur de Tabannes et moy, voicy arriver *monsieur A* — c) Castelpers *A* — d) que — e) sa — f) il tout *sur A* — g) que — h) destarda — i) *heure.* Et à la fin feust resoleu *qu'il* — j) *omis dans A* — k) l'une — l) lequel *A* — m) chacune — n) et — o) dans — p) les — q) ou à *leurs* — r) et — s) n'oïst *A* — t) ainsin *A* — u) *Auriolle* tout *par* — v) que — x) n'y — y) *à demy* chemyn ; chemyn *a été biffé et remplacé par* lieue *A* — z) altou (haltou *B*) — aa) *qu'il* me falloit parler à Belsoleil et qu'il m'atendit, *lequel* — bb) au près du — cc) nous *A* — dd) la *A* — ee) *s'arrestast* à la porte d'icelle tout contre, *car*

1. La « Tête » de Roussargue, à l'est de la vallée de l'Huveaune, entre Aubagne et Auriol.
2. Sur la route de Marseille à Auriol, au delà du quartier de Joux (1200 m. d'Auriol).

gaignast deux maisons des plus proches[a] de ladicte porte), et que promptement *il* les perçat, pour garder que[b] les ennemis ne peussent[c] faire sortie *et nous nuire*, et que là il combatist sans nous secourir aucunement. Et de main en main fis dire aux soldats que nul n'eust à abandonner le combat de la porte pour venir à nous au moulin, et qu'ils[d] fissent ce que le capitaine Belsoleil leur commandoit[e]. Et alors, estant retourné vers[f] monsieur de Tavanes, nous[g] *nous* acheminasmes.

Et *pour ce qu'il nous* falloit passer bien[h] près du chasteau et de la muraille de la ville, leurs sentinelles nous criarent par deux fois : « Qui va là ? » A quoy nous ne respondismes rien, ains[i] cheminions tousjours. Et comme nous fusmes bien[j] près du bourg, nous laissames le chemin du capitaine Belsoleil, et coulasmes par dernier les maisons dudit bourg. Et, arrivez que fusmes au bout, où estoit le moulin, il fallust descendre trois ou quatre degrez de pierre pour entrer en la ruë, où nous trouvasmes une sentinelle, qui ne nous descouvrist que à[k] la longueur d'une picque de luy, et nous dict : « Qui vive ? » Je lui respondis : « Espaigne ! » Le cry[l] n'estoit pas : « Espaigne », mais « Impery. » Par quoy il nous[m] tira sans rien toucher. Lors monsieur de Tavanes et moy nous jettasmes à coup perdu dans[n] la ruë, et fusmes bien suivis ; et en trouvasmes[o] trois ou quatre *des ennemis* hors[p] sur la porte du moulin, qui r'entrarent[q] *hastivement* dedans. Ladicte porte[r] estoit *faicte* à deux parties, avec[s] une barre qui fermoit le tout. A l'une partie *il* y avoit un grand coffre dernier, et l'autre[t] ladicte[u] barre la[v] tenoit presque fermée, et eux dernier[x]. Ledict[y] moulin estoit plein de gens, haut et bas, car ils estoient soixante *dedans* avec

a) près *A* — b) *perçast*, affin qu'il gardast *que* — c) *enemys* n'ouvrissent ou *peussent* — d) que *A* — e) commanderoit — f) *alors* retournay *vers* — g) *monsieur* Tabannes (de Tabanes *B*) et *nous* — h) *failloit* que nous passissions *bien* — i) et — j) tout au fin *A* — k) qu'à *B* — l) *Espaigne*. Or (*omis dans B*) leur *cry* — m) *Impery*. Et *nous* — n) sur *A* — o) tirasmes *A* — p) dehors — q) se jectarent — r) *dedans*. Or la *porte* — s) et — t) *et à l'autre A* — u) la *A* — v) *omis dans A* — x) *et* ils estoient au *dernier* — y) Tout le (ledict *B*)

le[a] capitaine, lequel n'avoit[b] rien que veoir au gouverneur[c] de la ville, ayant chascun sa charge. Et fallust[d] que nous entrissions *là* l'un après l'autre. Monsieur de Tavanes se voulust jetter dedans ; *mais* je le prins par le bras et, le tirant[e] arrière, j'y poussay dedans un soldat qu'estoit dernier moy. Les ennemis ne tirarent que[e] deux arquebuzades, pour ce qu'ils[f] n'avoyent[g] *le* loisir, estans tous endormis, sauf ces trois ou quatre qu'estoyent en la ruë devant le moulin, lesquels[h] avoient esté mis là pour leurs[i] sentinelles. Et comme ledit[j] soldat fut dedans, je dis à monsieur de Tavanes : « Entrez à cest heure[k], si vous voulez. » Ce qu'il fit, et moy après luy, et commençasmes à mener *à bon escient* les mains, n'y ayant qu'une seule clarté sur le plancher[l]. Ils[m] gaignèrent[n] le haut par un degré de pierre assés large, et defendoient un[o] degré du haut du planché. Cependant[p] je fis sortir dehors un soldat[q] dire aux autres qu'ils montassent sur la couverture du moulin, et que, le descouvrant, ils leur[r] tirassent dedans ; ce que promptement fust faict, tellement que, comme[s] les ennemis entendirent que noz gens estoient sur ladite[t] couverture et desjà leur tiroient[u], ils commencèrent à se jetter dans l'eauë par une fenestre qu'il y avoit dernier ledit moulin. Neantmoins[v], nous montasmes l'eschelle et y tuasmes ceux qui restoient, sauf le capitaine[x], blessé de deux playes, et sept autres, tous blessez aussi, qui furent prins.

Je[y] manday au capitaine Belsoleil qu'il print courage de combattre la porte de la ville, car le moulin estoit à

a) ledict *A* — b) *cappitaine* du molin qui (cappitaine qui estoit dedens, lequel *B*) *n'avoit* — c) cappitaine — d) failloit — e) tiray — f) *arrière* et prins ung soldat qu'estoit dernier moy et le poulssé dedans, ne tirant (et y possay dedens ung soldat qu'estoict dernier moy. Ilz ne tirarent *B*) *que* — f) que *B* — g) n'eurent — h) qui *B* — i) *molin* estans *leurs A* — j) le *A* — k) asture (asteure *B*) — l) *ayant* aucune clarté sinon une seulle au *planchier A* — m) et — n) gaignames *B* — o) ce — p) *defendoient* de hault ce degré. *Cependant A* — q) ung soldat dehors — r) *et* qu'ils le descouvrissent et *leur* — s) *faict* et *comme* — t) la *A* — u) *ces quatre mots omis dans B* — v) *tiroient*. Il y avoit une fenestre par le dernier du molin, par là où ilz se jectoient dans l'eau (ilz se jectoient dedens l'eauë par une fenestre qu'il y avoict dernier le molin *B*). *Neantmoings* — x) *thuasmes* prou de gens, prenant leur *cappitaine* — y) *blessé*. Le reste feust thué ou sauvé par la (ladicte *B*) fenestre. *Je*

nous. L'alarme [a] *tandis* estoit grande dans ladicte [b] ville, *et ceux de dedans* s'esforcèrent [c] par trois fois de sortir [d]; mais noz gens les tenoient de si court qu'ils n'osèrent du tout ouvrir [e] la porte. Je [f] luy envoiay encores la plus part de noz gens pour le secourir, et nous attandismes [g] à brusler le moulin, et prismes tous les ferremens d'iceluy [h], mesmes ceux qui servoient à tourner les meules [i], afin qu'ils ne le peussent reffaire, et [j] ne bougeasmes de [k] là que le moulin ne fust entierement [l] bruslé haut et bas, ensemble [m] les [n] meules roulées dans l'eauë. Or monsieur de Tavanes fut marry quand je le retiris en arrière, et me dit après, en nous en retournant, pourquoy je ne l'avois laissé entrer le premier, pensant que je voulusse donner l'honneur aux soldats. Je luy repondis que je cognoissois bien qu'il n'estoit pas encores ruzé, et que ce n'estoit lieu [o] qui meritast qu'un si homme de bien que luy mourust, *et se falloit garder pour une bonne bresche, et non pour un chetif moulin.*

Sur [p] ces entrefaictes, arriva monsieur de Castelpers [q], et laissa sa trouppe dernier* l'eglise, venant à nous à pied. Sur ce [r], le jour commançoit à paroistre [s]. Je priay monsieur de Tavanes et monsieur** de Castelpers de se retirer dernier ladicte eglise, car les arquebuzades tomboyent [t] *fort espaisses* au long de la ruë, où l'on pouvoit descouvrir ceux qui passoyent, et leur dis que [u] je m'en allois retirer Belsoleil. Sur quoy ils allarent dernier ladicte eglise. Et [v] comme je faisois retirer noz gens les uns après les autres, courant deçà et delà le long de la ruë, monsieur de Castelpers se presenta avecques vingt [x] chevaux du [y] costé de

* *Ed.* : derniere. — ** *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

a) *nous*, et pour ce que *l'alarme* — b) la — c) se assaiarent (s'essayarent *B*) — d) de voulloir *sourtir* — e) *qu'ilz* n'ausoient achever *d'ouvrir* — f) *porte* que feust cause que (*porte* et *B*) *je* — g) *nous* nous *atendismes* — h) et *A* — i) la musle (la mulle *B*) — j) *omis dans A* — k) *bougeasmes* jamais *de A* — l) achevé de (du tout *B*) — m) et — n) lesdictes *B* — o) *n'estoict* le *lieu B* — p) *lieu* pour mourir ung si homme de bien que luy. *Sur* — q) Castetpers *A* — r) Or (pendant ce *B*) — s) sourtir (apparoistre *B*) — t) pleuvoient *A* (tomboint comme de pluye *B*) — u) *rue*, pouvant desjà congnoistre les hommes (et que desjà l'on y pouvoict descouvrir les hommes *B*) et *que* — v) *Belsoleil*. Ce qu'ilz feyrent. *Et* — x) *avec* ses *vingt* — y) au

l'eglise, qui nous fist un grand bien ; car peut estre qu'ils[a] fussent sortis. Je[b] n'euz que sept ou huict hommes[c] blessez, lesquels neantmoins cheminèrent, sauf un gentilhomme[d], nommé Vignaux, lequel nous[e] chargeasmes sur un asne, de ceux que nous avions trouvé dans le moulin. Et après nous nous[f] commençasmes à retirer vers le haut[g] d'une montaigne, *qui estoit* presque le chemin que monsieur de Castelpers avoit fait. Et comme les ennemis virent que nous estions si peu, *ils* sortirent tous à nostre queuë[h] ; mais[i] *nous* eusmes desjà gaigné le haut de ladicte[j] montaigne, quand ils arrivèrent au bas[k]. Et avant qu'ils fussent sur le haut, nous[l] estions au val[m] *de l'autre costé*, prests d'[n] en monter un' autre, y ayant en ces quartiers là plusieurs colines. Nous n'alions jamais[o] que le pas. Et ainsi cheminasmes droit[p] à Aubaigne. J'avois commandé[q] aux soldats qui estoient avec nous, que[r] chascun portast[s] un pain, lequel[t] ils mangèrent par les chemins ; j'en avois aussi faict porter quelque peu, lequel je despartis[t] aux gens d'armes de monsieur de Tavanes, et nous mesmes en mangions[u], cheminans tousjours. Je mets cecy par[v] escrit, afin que, quand un capitaine fera un'entreprinse de longue traicte, qu'il *prenne exemple à faire* porter[x] quelque peu à manger pour refraischir les soldats, *afin qu'ils puissent soustenir plus longuement le travail* : car l'homme n'est pas de fer.

Et comme[y] nous fusmes à[z] Aubagne, deux[aa] lieuës[1] de

a) *bien*, ne saichant *s'ilz A* — b) *sortis*, ne pouvant juger de leur cueur. *Je A* — c) *que* quatre *hommes A* — d) *blessés* et ung seul qui ne peult chemyner (et tous pouviont cheminer, sauf ung *B*) qu'estoit *gentilhomme* — e) et le — f) *omis dans A* — g) contre amon *A* — h) après nous — i) et — j) la *A* — k) pied — l) *hault* de ladicte (d'icelle *B*) montaigne *nous* — m) fons — n) à — o) *autre*, car tous ces quartiers sont colynes, n'allant (et n'alions *B*) *jamais* — p) *ainsin* nous acheminasmes *droit* — q) *Aubaigne*. Or avois je *commandé* — r) *soldatz* que j'avois menés *que* — s) *chacun* se *pourtast* — t) *lequel* par le chemyn mangearent et quelque peu que j'en avois faict pourter aussi le *despartis* — u) mangeasmes *A* — v) *tousjours*. Et metz-je se manger *par* — x) porte — y) *fer*. Or asture seront les doleurs. Car *comme* — z) *omis dans* **A** — aa) *Aubaigne* à *deux A*

1. Il y a, en réalité, 17 kilom. d'Aubagne à Marseille.

Marseille, nous entendismes l'artillerie [a] des galères et de la ville, qui sembloit *que ce fust une* salve d'arquebuzes [b]. Et [c] pensions reposer un peu audit [d] Aubagne ; mais *nous* fusmes contraincts de passer outre, sans autre refraischissement, entrans en dispute de ce que nous devions faire. *Si est-ce que* nous nous asseurasmes bien que l'Empereur estoit arrivé devant la ville, et que de mesmes il l'assiegeroit, pensans d'ailleurs qu'il nous seroit impossible [e] d'y pouvoir rentrer : *ce qui nous faisoit souvent despiter* et maudire l'entreprinse, pour nous veoir enfermez [f] dehors. *Et tout tomboit sur moy, qui en estois l'autheur.* Monsieur de Castelpers [g] s'estoit une fois resolu de [h] s'en aller donner de cu et de teste à travers le camp de l'ennemy, pour rentrer dans la ville ; mais comme il nous vint [i] dire son advis [j], *nous* luy remonstrasmes qu'il s'alloit perdre pour son plaisir et *que*, puisque nous avions faict tous ensemble une si belle faction, de laquelle le Roy auroit [k] grand contantement, nous devions nous perdre [l] ou *nous* sauver tous [m] ensemble. Le capitaine Trebons * [n], guidon de la compagnie de monsieur de Monpezat [1], luy remonstra le semblable. Et [o] ainsi resolumes de laisser le grand chemin, *en* allant au travers des montaignes, à main gauche, pour aller tomber dernier Nostre Dame de la Garde, faisans dessein que [p], si nous ne pouvions entrer dans la ville [q], le capitaine de la [r] Garde nous recevroit. *Et* ainsi [s] destournasmes nostre chemin, qui fust bien pour nous ; car Vignaux et les blecés **

* *Ed.* : Trebous. — ** *Leçon des mss. Ed.* : les Bleres.

a) *nous* commençasmes [à *B*] entendre *l'artillarie* — b) de harquebouzerie — c) nous — d) à *A* — e) *assiegeroit* et à nous *impossible* — f) *et* maudismes plusieurs fois l'entreprinse, nous voyant *enfermés* — g) Castelpers *A* — h) *se* resoleust une foys *de* — i) voulcist (volsist *B*) — j) dire à dieu — k) *faction*, dont le Roy en *auroit* — l) *nous* nous devions *perdre* — m) *sauver* les *tous* — n) Trebonz — o) *ramonstra* [aussi *B*] qu'il le devoyt faire. *Et* — p) *Garde* et *que* — q) *ces trois mots omis dans A* — r) *de* Nostre Dame *de* — s) ainsin (d'este sorte *B*)

1. Antoine de Baulac, seigneur de Trebons (probablement du chef de sa femme), fils de Georges, s^r de Saint-Géry et de Péronne de Vignoles, était guidon de la compagnie de 50 lances du maréchal de Montpezat le 6 janvier 1528 et encore le 7 février 1544 (Communic. de M. de Jaurgain).

prindrent le grand chemin droict à Marseille, et n'eurent pas fait cinq[a] cens pas qu'ils rencontrarent quatre[b] ou cinq cens chevaux, que l'Empereur avoit envoyé au devant de nous pour nous combattre, ayant esté adverty par ceux d'Auriolle de l'execution *que nous avions faicte*. Et sans que l'Empereur se trouva party la nuict pour venir devant Marseille et que les messagers ne trouvarent de long temps à qui parler, je pense que nous eussions esté deffaits: mais[c] l'Empereur ne le sçeut[d] jusques au poinct du jour. Sur quoy, il envoya[d] promptement ces[e] quatre ou cinq cens chevaux au[f] chemin d'Aubaigne, lesquels ne firent aucun desplaisir audict Vignaux ny à ceux qui estoient avec luy, sinon qu'ils leur ostarent les armes.

En ceste façon nous alasmes[g] tout le jour[h], avecques le grand chaud, de montaigne en montaigne, sans trouver de l'eauë[i], tellement que[j] *nous* cuidasmes tous[k] mourir de soif[1]. Or, nous pouvions tousjours veoir le[l] camp de l'Empereur et entendions[m] *fort clairement* les escarmouches. Monsieur[n] de Castelpers[o] et ses gens d'armes alloient à pied comme nous, tirant leur[p] cheval[q] par les brides[r]. Et comme nous arrivasmes près Nostre Dame de la Garde, le capitaine du chasteau, qui pensoit que[s] nous fussions ennemis, nous fit tirer trois[t] ou quatre coups d'artillerie, qui nous contraignirent de nous jetter[u] dernier des rochers[v]. Nous luy faisions[x] signe des chappeaux[y], mais

*a*) *et* ne feyrent *cinq* — *b*) *qu'ilz* ne rencontrassent *quatre* — *c*) car — *d*) *ne* l'entendit que (le sçeust qu'il *B*) ne feust jour et *envoya* — *e*) ses *A* — *f*) sur le — *g*) *luy*, sauf les armes qui leur feurent ostées (sinon leur ostarent les armes *B*). Et ainsin *alesmes* — *h*) *le* long du *jour* — *i*) *trouver* goute d'*eau* — *j*) de sorte que (et *B*) — *k*) *onis dans A* — *l*) *soif*, voyant (nous voyons *B*) tousjours *le* — *m*) entendans (entendions *B*) — *n*) *escarmouches* tout ainsin (de mesmes *B*) que si nous y eussions estés. *Monsieur* — *o*) Castetpers *A* — *p*) le (leurs *B*) — *q*) chevaulx *B* — *r*) la bride *A* — *s*) *chasteau*, pensant *que A* — *t*) *nous* tira *trois* — *u*) *d'artillerie*, de sorte qu'il constraignist nous (nous constraignist *B*) *jecter* — *v*) dedans des boiz *B* — *x*) faisons *A* — *y*) bounetz

1. Monluc parle ici des croupes arides du massif de Carpiagne et de Marseille-Veyre, qu'il suivit pour éviter la route et qui le menèrent derrière Notre-Dame-de-la-Garde.

pour cela il ne cessoit de tirer. Enfin, luy ayant envoyé un [a] soldat *pour* luy faire signe, il [b] cessa *de tirer*, comme [c] il entendit qui nous estions. Et ainsi que nous fusmes devant Nostre Dame de la Garde [d], nous vismes l'Empereur, qui se retiroit [e] par là où il estoit venu, et Christofle Goast [f], qui avoit tenu tout le jour l'escarmouche, commença [g] aussi à se retirer devers [h] la ville [1]. Lors [i] nous commençasmes à descendre la montaigne. Et comme monsieur de Barbezieux et monsieur de Monpezat, qui estoient sur la porte de la ville avecques quelques autres capitaines, nous [j] eurent descouverts, ils voulurent [k] rentrer dedans [l], pensans que *nous* fussions des ennemis; mais à la fin quelqu'un dict [m] que, si nous en [n] estions, ceux de la Garde nous tireroient; et aussi ledict sieur [o] de Monpezat recogneut monsieur de Castelpers. Nous [p] arrivasmes *donc* à la porte de la ville, où [q] nous [r] fusmes fort carressez, et mesmement quand ils entendirent que nostre entreprinse estoit *si* bien reüssie [s]. Ils [t] parlèrent avec le capitaine du moulin, qui estoit blessé à la teste et au bras, et [u] après [v] chascun se retira dans la ville.

a) *tirer.* A la fin nous envoyasmes *ung* — b) et — c) *cessa* et *comme* — d) *entendit* que c'estoit nous, estans (c'estoict nous et comme nous fusmes *B*) devant ledict chasteau de la Garde — e) *l'Empereur* se retirant *A* — f) Gouast *B* — g) commençoit — h) *commençoit* à se retirer aussi *devers* — i) Alors — j) *qu'estoient* avec quelques aultres cappitaines à la porte de la ville *nous* — k) *nous* descouvrirent, voulcirent — l) dans la ville *A* — m) *quelqun* leur *dit A* — n) l' *A* — o) monsieur *A* — p) et *A* — q) *ville* là où *B* — r) *omis dans B* — s) sortie à effect — t) et — u) *omis dans A* — v) ainsin *A*

1. Le *Journal* de Valbelle permet de dater d'une façon précise le récit de Monluc : « L'an que desus et lo 19 d'aoust, l'Enperador anbé son avangardo partet d'Aixs, sive del plan do Albano, que es pres d'Aixs, que segon comuno extimation eron environ VIII millo, et venguet per lo camin d'Aixs fins a Arenc, et aqui foron V galeros que vos prometi que li doneron de bellos canonados, que li fassian ben layssar lo grant camin et prendre lo camin que avia fach Borbon la vouto de Montjusieu [du côté de Saint-Barthélemy et d'Allauch]... Los chivalx ligiers et los archibussies tant de l'Enperador que de la villo si escarmucheron en lodit Montjusieu... » (Bibl. de Carpentras, ms. 538, f° 196). C'est la seule fois que Charles-Quint vint en personne devant Marseille. L'expédition du moulin d'Auriol eut donc lieu dans la nuit du 18 au 19 août. Cf. la lettre que Villandry écrivait, le 29, à M. d'Humières : « Vous aurez bien sceu comme l'Empereur a esté visiter Marseille et comme il a esté salué de coups de canon, dont les brisées sont demourées auprès de sa personne. » (B. N., ms. Clairamb., 335, f° 282, copie).

Je pensois bien que[a] monsieur de Barbezieux, lorsque le Roy arriva à Marseille[1], me presentast à Sa Majesté et luy dit comme j'avois faict l'entreprinse, afin d'estre cogneu de Sa Majesté. Mais[b] tant s'en faut qu'il le fist qu'au contraire il s'atribua tout l'honneur, disant que c'estoit luy qui avoit inventé ladicte entreprinse et qu'il la[c] nous avoit baillée à executer. Monsieur de Monpezat se trouva fort malade, qui[d] n'en peut rien dire, de sorte que je demeuray autant incogneu du[e] Roy que jamais : ce que je sçeuz[f] par le moyen du roy Henry de Navarre[g], qui m'a dit[h] avoir veu les lettres que ledit sieur de[i] Barbezieux en avoit escrit au Roy, par lesquelles il s'atribuoit tout[j] l'honneur de ladicte entreprinse[2]. *Monsieur de Lautrec n'eust pas faict cela. Il siet mal de desrober l'honneur d'autruy. Il n'y a rien qui descourage tant un bon cœur.* Monsieur de Tavanes, qui est en vie, peut tesmoigner de la verité et si est-ce que ces[k] ruptures de moulins, tant d'un costé que d'autre, mesmement de celuy là, mirent[l] le camp de l'Empereur en si grande necessité qu'ils mangeoient le bled pisté* à la turque[3]. *Et* les rai-

* *Leçon des mss. Ed.* : pillé.

*a*) *ville*. Or pensois-je *que* — *b*) *de* luy. *Mais* — *c*) *qui* en estoit l'inventeur (*qui* avoict esté inventeur de ladicte entreprinse *B*) et qui *la* — *d*) *trouva* malade bien fort *qui A* — *e*) au *A* — *f*) descovris (je le descouvris *B*) — *g*) *roy* de Navarre Henry *A* — *h*) me dit — *i*) *que* monsieur *de A* — *j*) toute — *k*) ses *A* — *l*) *mesmement* ceste cy *meirent*

1. Le mercredi 20 septembre (*Journal de Valbelle*, f° 202 r°-v°).
2. Montmorency informait en ces termes vagues, du camp, le 2 septembre, M. d'Humières de la destruction du moulin d'Auriol : « Ayant ces jours icy entendu qu'ils avoient relevé quelques moulins de la Durance et à deux lieues de leur dict camp, lesquels auparavant j'avois fait demolir, je y envoyay bon nombre de gens de cheval et de pied qui les ont derechef demolis et bruslez entierement, outre cela mis en pièces cent ou six vingt Espagnols qui les gardoient, qui leur est une grande deffaveur, car attendu qu'ils ne pouvoient avoir des farines que par là, et maintenant regardez qu'ils peuvent faire, leur ayant fait cesser ce moyen... » (B. N., ms. Clairamb., 73, f° 144, orig. ; 335, f° 287, copie).
3. *Pisté*, pétri, de *pistare*, presser, piler. — Le pain qu'on en faisait excitait la curiosité et la risée dans le camp français ; Montmorency en envoyait un spécimen au cardinal du Bellay (lettres du 31 août, dans Decrue, t. I, p. 279, et à M. d'Humières, 2 septembre).

sins qu'ils mangeoient mit leur camp en[a] un si grand desordre de maladie et mortalité[b], mesmement parmy les Alemans, que je pense qu'il n'en retourna jamais mil' en leur pays[1]. Voilà[c] la fin de ceste entreprinse.

Doncques[d] nottez, capitaines, qu'*en ceste entreprinse* il[e] y eust plus de l'heur que de la raison *et que j'y allay comme à tatons*; si est-ce qu'elle[f] fust fort bien compassée, et ne suis pas d'advis que vous pensiez que cela procedast tant[g] de mon heur, que vous ne regardiez bien aussi que je n'oubliay aucune chose de tout ce qu'il falloit faire pour venir au bout de l'execution. Et d'ailleurs, il faut que vous nottiez que mon principal fondement[h] estoit que l'ennemy, estant[i] dedans la ville, par la raison de la guerre ne devoit sortir de son fort jusques à ce qu'il auroit recogneu noz forces, ce que difficilement pouvoit-*il* faire pour l'obscurité de la nuict; et neantmoins si ne me fié-je pas tant en ceste raison que je ne leur baillasse une bride, qui fut Belsoleil et sa trouppe. *Il faut souvent hazarder, car on ne se peut pas asseurer de l'issuë. Je tenois presque asseuré la prinse du moulin, mais je jugé tousjours le retour dangereux.*

*Or, l'Empereur se retira avecque sa perte et sa honte, où ce grand capitaine Anne de Mommorancy, lors grand maistre et*

*a*) meyt (mirent *B*) — ce camp là *en* — *b*) mortaille — *c*) *nil* ou fort peu. Et *voilà A* — *d*) Or (et *B*) — *e*) *qu*'encores qu'*il* — *f*) que l'entreprinse — *g*) *que* ceste cy (cecy B) feust du *tout* — *h*) *que* le principal de mon *fondement* — *i*) qui estoit (qu'estoict *B*)

---

1. Confirmé par Paul Jove, t. II, f° 177 GH : « Quibus de causis fiebat ut Germani præsertim morbos conciperent atque eo pestilentiores quod musto ex uvis non plane maturis expresso e galeis avide biberent, quæ ventres facile contaminabant, sic ut interneciva profluvia passim orirentur et funeribus castra complerentur. » Et Arena, *Meygra entreprisa catoliqui imperatoris*..., éd. Bonafous, Aix, 1860, p. 38 :

Nil præter panem deficiebat eis...
Et banquetabant tantum roygando racemos...

Voir sur cette retraite, les lettres de François Ier à La Rochepot, 7, 15, 26 septembre, et de Vendôme au même, 13 octobre (B. N., ms. Clairamb., 335, f°s 303, 308, 316, 320). Neuf mille lansquenets, laissés à Fréjus par l'Empereur, se rendirent au roi, qui leur accorda le libre passage à travers la France et leur fit remettre à chacun deux écus.



*despuis connestable, acquist beaucoup d'honneur. Ce fust une des plus grandes pertes qu'il receut jamais. Son grand capitaine Antoine de Lève mourust de regret, à ce qu'on dict* [1]. *J'ay autresfois ouy dire au marquis de Guast que ceste entreprinse estoit sortie dudict seigneur Antoine de Lève seul. Luy et son maistre cogneurent que c'est d'attaquer un roy de France dans son royaume.* Après ceste retraicte, je [a] ne voulus plus estre lieutenant de la compagnie de monsieur le seneschal, lequel, s'il eust peu, me l'eust entièrement [b] remise entre mes mains. Monsieur de Botières me fist cest honneur de me presenter son guidon, que [c] je ne vouluz accepter, ayant mis mon opinion sur les gens de pied plus que sur les gens de cheval, et me sembloit que je parviendrois plustost [d] par le moyen de l'infanterie [e] : qui [f] fust cause que je m'en retournay chez moy [g], *où*, ayant demeuré quelque temps [h], voulluz aller en Piedmont suivre monsieur de Botières, qui estoit lieutenant du Roy [2], et passay à Marseille, où monsieur le comte de Tande [i] me retint six ou sept mois [3].

Quelque temps après, l'Empereur dressa un [j] camp pour aller assieger Theroane [4]. Le Roy *en mesme temps* en faisoit dresser un autre pour la secourir. Je prins *lors* la poste et m'en

a) *Après* que l'Empereur s'en feust retourné, *je* — b) toute — c) lequel *A* — d) que plus tost je parviendrés *B* — e) d'enfanterie *B* — f) que — g) à nostre maison — h) Quelque temps après — i) Tantes — j) *mois*. Et comme l'Empereur dressoit (dressa *B*) *ung*

1. D'après du Bellay, coll. Petitot, t. XIX, p. 158. — Antonio de Leyva mourut le 10 septembre 1536, du dégoût que lui causa l'échec de l'entreprise (Lanz, t. III, p. 173). M. de Montmor annonçait cette mort à M. d'Humières, le 9 septembre, du camp près Avignon (B. N., ms. Clairamb., 335, f° 298).

2. Inexact. C'était M. d'Humières, jusque là lieutenant général en Dauphiné, qui commandait alors en Piémont. Boutières était, depuis novembre 1536, simplement gouverneur de Turin à la place de Burie, fait prisonnier à Casale (V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543)*. Paris, 1905, p. 236-237).

3. L'évacuation de la Provence par les Impériaux eut lieu en sept. 1536 ; au mois de mars suivant, Monluc avait rejoint l'armée royale en Picardie. Put-il, dans cet intervalle, revenir en Gascogne, puis séjourner « six ou sept mois » à Marseille ?

4. Inexact. L'Empereur ne songeait pas, en mars 1537, à assiéger Thérouanne. Monluc a confondu avec le siege que Philippe d'Egmont, comte de Buren, et le comte de Rœulx mirent, en juin seulement, devant cette place.

allay à la cour, où monsieur le grand maistre me[a] donna une compagnie de gens de pied et un' autre au capitaine Guerre[1], lesquelles nous dressasmes incontinant à[b] Paris ou[c] aux environs[2]; et fusmes tous deux de la garde de monsieur le dauphin, qui *despuis* fut[d] le roy Henry *second*[3]. Le camp marcha à[e] Hedin[4] et à Auchi*-le-Chasteau[f][5], *lesquels furent prins par monsieur le grand maistre, comme fust aussi Sainct-Venant*[6]. Et après que noz ennemis n'eurent peu rien faire devant[g] Theroane, *laquelle monsieur d'Annebaut refreschit à la barbe des ennemis (mais par mal'heur à la faute de quelques jeunes gentils-hommes, qui voulurent rompre leurs lances, ils cerchèrent les ennemis, lesquels les*

* *Ed.* : Anchi.

a) *maistre*, qui despuis a esté conestable, *me* — b) *Guerre* et incontinant dressasmes noz (nos dictes *B*) companyes *à* — c) *et* — d) a esté — e) *Henry* et marcha le camp *à* — f) Couchy le Chasteau *A* — g) *et* n'ayant peu rien faire les enemys *devant*

1. Salvador d'Aguerre, s[r] de Garragaztelu de Hélette, puis d'Arbérats, en Basse-Navarre, fils de Guillaume, épousa, par contrat du 15 avril 1540, Catherine de Laxague (Arch. des Basses-Pyrénées, E 1477, f° 92 v°). Le roi ordonna, le 19 juillet 1541, de payer 225 l. t. au sieur « Salvador Desguerres », capitaine de gens de pied, pour frais d'un voyage en Piémont (*Catalogue analytique des chartes provenant du cabinet de M. de M.*, Paris, 1867, in-8°, n° 1282). Le capitaine d'Aguerre, gouverneur de la ville et du château de Dax, donna quittance à Dax, le 10 octobre 1550, de 100 l. t. pour ses gages dudit état, du 1[er] oct. 1549 au 30 sept. 1550, et pareille quittance en octobre 1551 pour l'année 1550-1551, ces deux pièces signées *Aguerre* (B. N., Pièc. orig., vol. 1, doss. 13, n[os] 85 et 86). Il mourut peu après. [Communic. de M. de Jaurgain.]

2. Cf. un mandement au trésorier de l'épargne (juin 1537) de payer à Martin de Troyes 450 l. pour distribuer par moitié à Blaise de Monluc et à Salvador Daguerre, s[r] d'Hélette, capitaines du pays de Gascogne, afin de les aider à supporter le voyage qu'ils vont présentement faire de ce lieu de Fontainebleau, le 14 juin, à Paris et aux environs pour lever mille hommes de pied, aventuriers, et les conduire en Picardie (*Catal. des actes de Fr. I[er]*, t. VIII, n° 30555).

3. Le 15 juin 1537, le dauphin reçut les pouvoirs de lieutenant général du roi à l'armée de Picardie (*Catalogue des actes de François I[er]*, t. VI, n° 21271).

4. Hesdin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil. La prise eut lieu le 13 avril 1537 (Charles Quint à la reine Marie, 26 avril 1537, dans Lanz, t. II, p. 672). La nouvelle en fut portée au cardinal de Tournon par Jean de Monluc, qui s'en allait à Venise et de là à Rome (François I[er] au cardinal du Bellay, camp de Mouchy, 20 avril. B. N., ms. Clairamb., 336, f° 84).

5. Auxy-le-Château, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol. La prise eut lieu le 16 mars (Charles-Quint à la reine Marie, 25 avril, dans Lanz, t. II, p. 671).

6. Addition d'après du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 243-245), qui raconte en grand détail cette campagne. Voir aussi Decrue, *Anne de Montmorency*, t. I, p. 298-308, et sur la prise de Saint Venant, qui eut lieu le 25 avril, une lettre de Montmorency à La Rochepot, du 27 (B. N., ms. Clairamb., 336, f° 90).



*desfirent; tout fust prins, le sieur d'Annebaut*[1] *et autres*[2]), *peu de jours après, les Imperiaux* se retirarent, comme fist aussi[a] le camp du Roy[3]. *Quant à moy, voyant qu'on ne feroit pas grand cas en ce quartier-là*, je m'en retournay après en Provence, où j'avois laissé mes grands chevaux et armes. Et huict ou quinze jours après, je receuz un pacquet dudit seigneur grand maistre, où[b] il y avoit une commission pour dresser deux enseignes et marcher en Piedmont, où le Roy s'en alloit pour secourir Turin, estant monsieur de Botières dedans[c][4]. Et incontinent montay en poste pour m'en venir en Gascoigne, de sorte qu'en huict jours j'euz dressé les deux compagnies, desquelles[d] *je* fis mon lieutenant le capitaine Merens[e]. Et estant près de Toulouse, je luy laissay la trouppe et[f] prins la poste, ayant entendu que monsieur le grand maistre estoit desjà arrivé à Lyon[5] et qu'il marchoit en haste pour aller gaigner le pas de Suze, *où il monstra qu'il n'estoit pas apprentif à la guerre*[6]; et voyant[g] que je ne me pouvois trouver avec les compagnies près de luy à ce combat, je m'y voulois trouver seul. Je ne sçeuz toutesfois faire si bonne diligence que je

a) comme aussi (*omis dans A*) fist *B* — b) *maistre* là *où* — c) *estant* dedans icelluy (*omis dans B*) monsieur [de *B*] Boutières — d) et — e) Merenx — f) *je* laissay la trouppe audict cappitaine Merenx *et A* — g) puis

1. Claude d'Annebault, baron de Retz et de La Hunaudaye, maréchal de France en 1538, gouverneur général du Piémont en 1539, amiral de France en 1544, mort le 2 novembre 1552. Voir la notice de Brantôme, t. III, p. 205-206, 208-212.

2. D'après du Bellay. Sur ces faits, voir les lettres de la reine Marie à Charles-Quint et au duc d'Arschot, du 9 juillet (Lanz, t. II, p. 676-677); de Breton-Villandry à Montmorency, Chailly, 8 juillet, annonçant la prise d'Annebault; de François Ier à M. d'Humières, Meudon, 13 juillet, la racontant (B. N., ms. Clairamb., 336, fos 200, 208).

3. Trêve de Bomy (30 juillet 1537).

4. Sur cette campagne, voir de Leva, *Storia documentata di Carlo V*..., 1863-1894, t. III, p. 175-234; Chiesi, *La guerra in Piemonte tra Carlo V et Francesco I dal 1536 al trattato di Monzone (16 novembre 1537)*, 1889; Decrue, t. I, p. 312-336; V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay*, p. 250-257.

5. Le 8 octobre 1537 (B. N., ms. fr. 3058, fo 35).

6. Addition d'après du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 275-278), où Monluc a lu un ample récit du forcement du pas de Suse (26 octobre). Voir une lettre de Montmorency au roi, du camp près de Suse, à cette date (B. N., ms. Clairamb., 366, fo 316, copie).

ne trouvasse le[a] Roy à Sorges[1] et monsieur le grand maistre estoit[b] deux journées plus[c] avant. Sa Majesté me commanda m'en retourner au devant de mes compagnies et me rendre avecques[d] Ambres[2] et Danpons[e][3], qui en avoient[f] chascun autres deux, et que monsieur de Chavigni[g][4] nous commanderoit, me mandant en outre que[h] *nous* allissions mettre le siège devant Barselonette[i][5] et nous saisir de toutes les vallées* des environs.

Comme je fuz à[j] Marseille, on m'advertist que[k] mes deux compagnies s'estoient desbandées[l]. Car[m], comme l'ambition du monde est grande, mon frère, monsieur de Lioux**[6], manda à mon lieutenant qu'il[n] l'attandist temporisant par le pays, parce qu'il rassembloit une[o] com-

* *Ed.* : villes. — ** *Leçon de A. Ed.* : Lieux.

a) *trovasse* desjà *le* — b) *le* conestable *estoit* — c) en *A* — d) *et* que je me rendisse *avecques A* — e) Dampons (d'Ampons *B*) — f) admenoicnt *A* — g) Chaviny *A* — h) *commanderoit* et *que* — i) Barsalonete — j) *et* prendre toutes ces vallées. Estant [moy *B*] *à* — k) *Marseille*, feuz adverty *que* — l) *compaygnes* estoient toutes *desbandées A* — m) Et — n) qui *A* — o) *païs* et qu'il rassembleroit (rassembloict *B*) *une*

1. Chorges, Hautes-Alpes, arr. et cant. d'Embrun. — François I[er] y était le 28 octobre (*Catalogue des actes de François I[er]*, t. VIII, p. 499).

2. François de Voisins, baron d'Ambres, sénéchal de Rouergue, mort à Avignon en 1576 (d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. III, *Généalogie de Voisins*, p. 51). Voir, sur ce capitaine, une lettre de François I[er] à M. d'Humières, Lyon, 24 juillet 1536 (B. N., ms. Clairamb., 335, f° 210) et le *Catalogue des actes de François I[er]*, t. II, n[os] 3840, 3848 ; III, n[os] 7642, 7647 ; IV, n° 12393 ; VII, n[os] 27976, 28966 ; VIII, n[os] 29746, 31010.

3. Thomas de Dampont. Voir sur ce capitaine, deux mandements au trésorier de l'épargne : l'un, en septembre 1537, de 300 livres pour la levée de deux mille hommes de pied (*Catalogue*, t. VIII, n° 30175) ; l'autre, en nov.-déc. 1537, de 7000 livres pour la solde d'un mois de mille hommes de pied (*Ibid.*, t. VIII, n° 29993) ; une montre de novembre 1548 ou 1549, où il figure comme capitaine de 200 hommes de pied des vieilles bandes françaises et gasconnes (B. N., ms. fr. 20543, f° 34), et deux lettres de Vendôme et du grand-maître à La Rochepot, 16 septembre 1536 et 23 février 1537 (B. N., ms. Clairamb., 335, f° 311, et 336, f° 46).

4. Louis Le Roy, chevalier, sieur de Chavigny, capitaine des archers de la garde, capitaine de la forêt de Chinon, maître des eaux et forêts du bailliage de Touraine. Voir ce qu'en dit Brantôme, t. III, p. 412, IV, p. 341, V, p. 179.

5. Barcelonnette, Basses-Alpes, ch.-l. d'arr. — François I[er], qui surveillait de Briançon la marche des compagnies, se plaignait, le 2 novembre, au connétable « que les bandes de Monluc et d'Ambres... ne sont pas si près d'icy comme je pensois », ajoutant qu'il comptait sur elles pour « faire l'effect de Barcellonne. » (B. N., ms. fr., 3056, f° 1, orig. ; Clairamb., 366, f° 333, copie.)

6. Joachim de Monluc (cf. p. 16, n. 5).

**pagnie, et souz umbre des deux miennes il marcheroit. Mon lieutenant, *mal-advisé*, s'y[a] accorda, nonobstant la promesse qu'il m'avoit faicte de faire cinq lieuës par[b] jour. Mais[c] comme mondict lieutenant eust laissé le grand chemin et tourné devers Albigeois pour temporiser, *il* se rendit devant une ville nommée L'Isle[1], où les habitans d'icelle refusèrent[d] les portes, qui[e] fust cause qu'il y donna l'assaut et l'emporta[2]. Mondict frère, qui estoit à une journée de luy avec sa trouppe, ne sçeut arriver que cela ne fust faict. Et après qu'ils eurent saccagé ladicte ville, ils eurent si grand craincte de marcher que tous se desbandarent. *Un chef ne doit guières abandonner sa trouppe, si ce n'est par grande occasion. Le desir que j'avois d'estre des premiers me fit quitter la mienne, ce qui fust cause de ce desordre.* Je[f] fuz contraint de redresser deux autres[g] compagnies en Provence, là où monsieur le conte me favorisa fort, faisant[h] ma monstre à Villeneufve d'Avignon[3]; et fis si[i] grand diligence que j'arrivay[j] encores deux jours plus tost que Ambres[k] ny Dampons[l] aux[m] vallées[4]; et prins le chasteau et la ville de Mieulan[5], où[n] je fis alte[o], attendant monsieur de Chavigny[p] et les compagnies desdicts d'Ambres et Dampons, qui[q] combattoyent le passage du[r]**

*a*) y *omis dans A* — *b*) le — *c*) et — *d*) *habitans* [d'icelle *B*] luy *reffuzarent* — *e*) que — *f*) et — *g*) *omis dans A* — *h*) et feiz — *i*) *Avignon* faisant *si* — *j*) je feuz *A* — *k*) *jours* avant *Ambres* — *l*) dans Pons *A* — *m*) es (esdictes *B*) — *n*) *chasteau* de Miolan (Mieulan *B*) et la ville où — *o*) altou (haltou *B*) — *p*) Chaviny *A* — *q*) *et* mes compaignons *qui A* — *r*) de *B*

1. Lisle, Tarn, arr. de Gaillac, ch.-l. de cant.

2. Le 4 octobre 1537. — Voir *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, dans d'Aubais, *Pièces fugitives*, t. III; Arnaud de Ferron, *De rebus gestis Gallorum libri IX, ad historiam Pauli Æmylii additi*. Paris, Vascosan, 1555, f° 245 r°, et surtout Jolibois, *Dévastation de l'Albigeois par les compagnies de Monluc en 1537*. Albi, 1872, in-8°. — Sur les lacunes du récit des *Commentaires*, voir *B. de M. h.*, p. 126-127.

3. Villeneuve-lès-Avignon, Gard, arr. d'Uzès, ch.-l. de cant.

4. Monluc se vante un peu; il devança seulement Dampons, dont la bande ne dut arriver que le 9 novembre à Guillestre (François I[er] au connétable, Briançon, 9 novembre, B. N., ms. fr. 3056, f° 77, orig.; Clairamb., 366, f° 351, copie).

5. Mélan, Basses-Alpes, arr. et cant. de Digne.

Lauzet[1], lesquels[a] n'y eussent sçeu entrer, car[b] toutes les valées estoyent là, qui le[c] deffendoient. Et comme les Espaignols qui estoient à Barselonette et qui estoient aussi allez defendre le passage, entendirent que[d] j'avois prins Mieulan, *ils* se retirarent par les montaignes, car je tenois le grand chemin vers[e] Barselonette; et les communes, voyant que lesdicts[f] Espaignols s'en alloient, abandonnarent de nuict le passage, au moyen de quoy ils entrarent[g] *dedans*. Nous alasmes assieger Barselonette[2], devant laquelle *nous* demeurasmes trois sepmaines, où j'euz une arquebuzade par le bras gauche; toutesfois ne me toucha à l'os, ce qui fust cause que je fuz[h] bien tost guery. Puis[i] après, le Roy ayant secouru[j] Thurin, *Sa Majesté* s'en retourna[3]. Et pour ne m'estre trouvé en[k] Piedmont, tous trois fusmes mandez *d*'en ramener noz compagnies. Monsieur d'Ambres s'en alla trouver Sadicte Majesté[l] en poste et fit tant qu'il luy en laissa une. Et comme j'entendis la grand difficulté qu'il y avoit en[4], j'en ramenay les miennes en Provence et me retiray en[m] ma maison. *Aussi fit-on une trefve pour dix ans, voyant qu'on n'avoit peu faire la paix*[5].

*a*) qui *A* — *b*) *n'y* feussent entrés, *car A* — *c*) les *A* — *d*) *comme* ilz entendirent les Espaignolz estans en garnison à Barsalonete et qui estoient allés aussi defendre le passaige *que* — *e*) à (de *B*) — *f*) les *A* — *g*) *passage* et ainsin *entrarent* — *h*) *toucha* aux os sinon (mais bien *B*) à la chair, et *feuz* — *i*) *guery*, n'en faisant pas grand compte, sauf qu'il me faulcist pourter quelques jours le bras en escharpe. *Puis* — *j*) *après*, ayant le Roy *secoureu* — *k*) au — *l*) le Roy (Sa Majesté *B*) — *m*) à

1. Le col du Lauzet (2.200 m.), Basses-Alpes, au N.-E. de Guillestre, est un passage secondaire de la chaîne de Furfande, qui fait communiquer les vallées du Guil et de la Durance.

2. Sur le siège et la prise de Barcelonnette par Chavigny et les bandes gasconnes, voir deux mandements du trésorier de l'épargne (*Catalogue des actes de François Iᵉʳ*, t. VIII, nᵒˢ 30055 et 29746) et une lettre de François Iᵉʳ au connétable, Briançon, 10 novembre (B. N., ms. fr. 3056, fᵒ 83, orig. ; Clairamb., 366, fᵒ 352, copie).

3. François Iᵉʳ quitta Carmagnola le 29 novembre (Breton au duc d'Orléans, Briançon, 2 décembre. B. N., Dupuy, 265, fᵒ 274. — Cf. V.-L. Bourrilly, *op. cit.*, p. 257).

4. Le 17 octobre 1537, Pierre Fougeret, chevaucheur d'écurie, était allé de Lyon à Béziers, pour transmettre au sʳ d'Ambres l'ordre de dissoudre sa compagnie de gens de pied (*Catalogue des actes de Fr. Iᵉʳ*, t. III, nᵒ 9388).

5. Addition d'après du Bellay qui, après avoir raconté l'entrevue de Nice, avait dit comment le pape, « voyant n'y avoir moyen d'y trouver une paix finalle, proposa une trefve de dix ans. » (Coll. Petitot, t. XIX, p. 293.)

J'ay voulu mettre cecy par escrit, encore[a] que ce ne soit rien *qui vaille*, pour[b] monstrer à tout le monde que je n'ay jamais esté en sejour, *ains tousjours prest au premier son de tabourin. Les jours de paix m'estoient années. Sur la fin de ceste guerre, le Roy honnora monsieur le grand maistre de l'estat de connestable, lequel avoit tousjours vacqué, comme aussi il a faict jusques icy despuis la mort dudit seigneur de Mommorancy : ce que nos roys ont fait, à mon advis, pour oster la jalousie entre les princes et pour le danger qu'il y a de mettre une si grand charge en la main d'un seul, tesmoing Sainct Pol et Bourbon. Ce dernier a esté bien fidelle et est mort au service de Sa Majesté, s'estant tousjours monstré grand et sage capitaine. La verité me force de le dire, et non pas obligation que je luy aye, car il ne m'a jamais aimé, ny les siens aussi*[1].

*Pendant ceste trefve, j'essayé*, mais en vain, d'estre courtisant; je fuz toute ma vie mal propre pour ce mestier. Je suis trop franc et trop libre; aussi y trouvé-je fort peu d'acquil*[2]. *Or, après le vilain et sale assassinat qui fust faict ès personnes des seigneurs Fregouse et Rincon, ambassadeurs du Roy*[3], *nostre maistre, picqué d'un tel outrage et voyant qu'il*

* *Ed.* : essays.

a) *maison*. Cecy ay je vouleu escripre (mettre par escript *B*) *encores* — b) *rien*, mais *pour*

1. Addition d'après du Bellay, t. XIX, p. 290 : « Le Roy, voulant honorer ceux qui aux guerres précédentes avoient travaillé pour lui faire service, et, entr'autres, messire Anne, seigneur de Montmorency..., l'honora de l'estat de connestable, auquel n'avoit esté pourveu depuis le partement de monsieur de Bourbon. » Les provisions sont du 10 février 1537. Monluc a inséré le fait après la mention de l'invasion du Piémont, qui eut lieu en octobre.

2. Les Commentaires présentent ici une lacune de cinq années (novembre 1537-août 1542). Une déclaration de l'hommage de Blaise « Mascincome », écuyer, seigneur de Monluc, pour ladite terre et seigneurie, sise en la sénéchaussée d'Agenais et mouvant du duché de Guienne, nous apprend que Monluc était à Amiens le 14 février 1540 (Arch. Nat., Chambre des Comptes, P 557[2], n° 1044, orig. — Cf. *Catalogue des actes de François I*[er], t. VII, n° 24525).

3. D'après du Bellay, t. XIX, p. 311-312. — Sur l'assassinat d'Antonio Rincon, ambassadeur de France à Constantinople, et de Cesare Fregoso, chargé d'une mission auprès de la seigneurie de Venise, qui eut lieu le dimanche 3 juillet 1541, sur l'ordre de del Vasto, au confluent du Pô et du Tessin, voir V.-L. Bourrilly, *op. cit.*, p. 329-337.

*n'en pouvoit avoir raison, delibera rompre la trefve ; et, pour cest effect, dressa ses armées, l'une desquelles il bailla à monsieur d'Orléans, qui fust à Luxembourg, et l'autre à monsieur le Dauphin, qui vint en la conté de Roussillon, pour la remettre en l'obéissance de son père, ayant monsieur le mareschal* d'Annebaut (qui [a] despuis a esté admiral) *avec luy* [1]. Et pour ce que j'entendis que ledit seigneur [b] mareschal menoit les compagnies de Piedmont, que monsieur de Brissac commandoit [2], et encores avec luy un ingenieur *, nommé Hieronimo Marin [c], qu'on estimoit le plus grand homme d'Italie pour assieger places [3], *il* me print envie d'aller au camp pour apprandre quelque chose dudict ingenieur. *Et* comme je fuz là, je me rendis près de mon-

* *Leçon des mss. Ed.* : Ingenieux.

*a*) *sejour* et que je n'aye esté tousjours aux affaires où ilz se sont presentés. Quelque temps après, le Roy dressa ung camp pour venir assieger Perpignan, où il envoya monsieur le dauphin et monsieur le mareschal de Hanebault (d'Hanebaud *B*) *qui* — *b*) sieur — *c*) Geronyme Megrin (Jeronim Marin *B*)

1. Addition d'après du Bellay, t. XIX, p. 366-367 : « Doncques de premier sault il envoya un chef de ceste entreprinse, son fils puisné Charles, duc d'Orléans... L'endroit du Luxembourg choisit il pour avoir plus aisé moyen de recueillir... les Allemands venans à sa soulde... En Roussillon envoya monseigneur le dauphin... et au mareschal d'Annebault... ordonna d'estre auprès dudit seigneur pour la principale conduite de la guerre. » — Claude d'Annebault fut nommé amiral de France, en remplacement de Philippe Chabot, par lettres du 5 février 1544 (*Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, n° 13594 ; cf. aussi n° 13654).

2. D'Annebault avait été nommé gouverneur général du Piémont le 20 sept. 1539, à la suite de la mort de Montjehan (*Catalogue...*, t. IV, n° 11209). Il en fut rappelé en juin 1542 pour aller en Roussillon (Arch. de Mantoue, Archivio storico Gonzaga, E, esterni, N. LXIX, n° 3, busta 1665, dépêches de Vespasiano Bobba, Milan, 22 et 27 juin 1542).

3. Girolamo Marini, de Bologne, capitaine et ingénieur, avait collaboré en 1540 avec Guillaume du Bellay à fortifier les places du Piémont. On ignore pour quels motifs il était rentré en France avant 1542 (cf. Bourrilly, *op. cit.*, p. 298-300). Le 27 février 1542, il reçut des lettres de chevalerie (*Catalogue...*, t. IV, n° 12355 ; voir aussi t. VII, nos 27419, 27425, 27461). En 1544, il organisa la défense de Saint-Dizier contre les Impériaux. Voir Carlo Promis, *Gl' Ingegneri militari che operarono o scrissero in Piemonte dal 1300 al 1650*, dans les *Miscell. di stor. ital.*, t. XII (1871), p. 439-440 et Livi, *La patria e la famiglia di Girolamo Marini, ingegnere militare del secolo XVI*, dans les *Atti e memorie della R. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna*, série 3e, vol. XIX, p. 188-203. Voir aussi le livre de Rozet et Lembey sur *L'invasion de la France et le siège de Saint-Dizier par Charles-Quint en 1544* (Paris, 1910, in-8°).

sieur d'Assier[a], qui commandoit l'artillerie en absance de son père[1], lequel ne bougeoit d'auprès dudict Hieronimo Marin. *Et fuz aux approches qui se firent de la cité de Perpignan, laquelle on assiegea*[2]; *mais* dans[b] deux nuicts je cogneuz qu'il ne faisoit rien qui vallust, car il commença les tranchées si loing que de huict jours il ne pouvoit estre en batterie, ainsi que[c] luy-mesme disoit. Et je luy respondis que dans ce terme-là les ennemis auroient faict leur ville quatre fois plus forte qu'elle n'estoit *par ce costé. Pour ceste entreprinse le Roy avoit dressé une des plus belles armées que j'aye jamais veu. Elle estoit de quarante mil' hommes de pied, deux mil' hommes d'armes et deux mil chevaux legers, avec tout l'atiral necessaire. Monsieur de Monpezat en avoit esté l'autheur; mais l'Espaigne estoit toute abreuvée de son entreprinse*[3].

*Et encor que la ville fust bien munie, si peux-je bien dire* que[d], si monsieur le mareschal de Annebaut m'eust voulu croire, il en fust venu à bout. Je l'avois très-bien recogneuë, parce[e] que monsieur le connestable, estant *ellé* à Leucate[f][4], traictant la paix, *quelques années aupa-*

a) d'Assié — b) *dudict* Gerozime et *dans* — c) comme *A* — d) *n'estoit*. Et encores que je saiche bien d'où procède la faulte pour laquelle (que *B*) ladicte ville ne feust prinse, je ne me veulx pourtant embarrasser là pour ne dire mal de personne, mais je sçay bien *que* — e) *il* n'eust pas tardé troys jours à la prendre pour *ce* — f) Leaucate (Lauquatte *B*)

1. François Ricard de Genouilhac, s[r] d'Assier, fils du grand écuyer Galiot, né vers 1516, sénéchal de Quercy, le 12 août 1528 (*Catalogue des actes de François I*[er], t. I, n° 3096), tué à Cérisoles (Brantôme, t. III, p. 76).

2. C'est le 23 août 1542 que l'armée du dauphin arriva au pont de la Pierre et commença le siège. — Voir Pierre Vidal, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au traité des Pyrénées*. Paris, 1897, p. 405-411.

3. D'après du Bellay, qui donne les mêmes chiffres (t. XIX, p. 378) et qui dit : « Monsieur de Monpezat, pour l'advis duquel avoit esté dressée ceste entreprise... Il est apparent qu'ils estoient advertis, veu que le sieur d'Annebault avoit sejourné en Piemont un mois ou cinq semaines et qu'il estoit commun, dès Piemont, qu'on alloit à Perpignan. » (*Ibid.*, p. 379).

4. Leucate, Aude, arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — Allusion aux conférences de décembre 1537 entre Montmorency et les plénipotentiaires de Charles-Quint (cf. Decrue, *op. cit.*, t. I, p. 330-335).

*ravant*, avec Cobes[1] et Granvelle*[2], *deputé de l'Empereur*, m'avoit[a] envoyé avec le general Bayard[3] et le president Poyet[b][4], qui despuis a esté chancellier, ausquels le deputé de l'Empereur donna permission[c] de s'aller esbattre audict Perpignan pour trois ou quatre jours, par le moyen de monsieur de Veli[d], ambassadeur pour le Roy[5]. Ledict seigneur connestable me fit prendre les[e] habillemens du cuysinier de monsieur de Poyet[f], *afin que souz cest habit je recogneusse la place;* et encores y cuiday-je *moy-mesme* estre recogneu. *Si trouvay-je commodité*, par[g] le moyen d'un serviteur dudict de Veli, qu'estoit un Flament qui l'avoit laissé, auquel je dis[h] que je voulois aussi laisser le mien, de voir la place; car il me[i] mena tout à l'entour de la ville, dehors et dedans, de sorte que je rapportay à monsieur le connestable tout le fort et le foible de ladicte ville. Lequel me dit que

* *Leçon de A. Ed.* : avec Granvelle.

a) *m'y avoit* — b) Poget *A* — c) *ausquelz* Cobes et Grand Velle (Granvelle *B*) avoient donné *permission* — d) Beli (Velly *B*) — e) *Roy* et me feyt prendre ledict sieur conestable *les* — f) Poget *A* — g) *recongneu* et *par* — h) serviteur de monsieur de Bely qui l'avoit laissé, qu'estoit Flamant, je luy (dudict sieur de Velly qu'estoict ung Flamant, qui l'avoict laissé, auquel je *B*) *diz* — i) *mien* et par deux jours entiers *me*

1. Francisco de Covos, grand commandeur de Léon, cité par l'ambassadeur vénitien Contarini, dans sa relation de Rome de 1530, avec Granvelle et Mercurio de Gattinara, comme l'un des trois principaux conseillers de Charles-Quint (Albèri, 2e sér., t. III, p. 271-272). Il mourut en 1547.

2. Nicolas Perrenot, sieur de Granvelle, né à Ornans en 1486, mort à Augsbourg, le 28 août 1550, chancelier de Charles-Quint et illustre diplomate. Voir la notice de Weiss en tête des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, 1841, t. I, p. II-VI.

3. Gilbert Bayard, secrétaire des finances, toucha, en juillet 1538, une somme de 500 écus d'or soleil « en récompense des services qu'il a rendus à Sa Majesté en plusieurs voyages, tant en Piémont qu'*en Languedoc* et en Provence. » (*Catalogue des actes de François Ier*, t. III, no 10155.)

4. Guillaume Poyet, président à mortier et chancelier de France, né en 1473, mort en 1548. Il servait d'intermédiaire entre Leucate et Montpellier, où étaient restés le roi et la cour (Ch. Porée, *Un parlementaire sous François Ier, Guillaume Poyet*, Angers, 1898, in-8o, p. 61-64).

5. Claude Dodieu, sr de Velly, abbé de Saint-Riquier, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes, ambassadeur de François Ier auprès de Charles-Quint (1527-1536), évêque de Rennes en 1541, mort en 1558.

je l'avois fort [a] bien recogneuë, comme [b] par d'autres qui avoient longtemps demeuré dans icelle [c] *il* avoit esté fidellement adverty. Or, l'alée de Poyet [d] et Bayard estoit faicte en feinte [e], lesquels ne voulurent mener *en leur compagnie* l'ingenieur [f] *du Roy*, comme monsieur le connestable vouloit, craignant qu'il fust recogneu et eux retenuz prisonniers. Et comptarent audict seigneur la peur qu'ils avoient eue, quand un capitaine espaignol me recogneust; mais je desavouay [g] le debte, *contre-faisant et mon pays et mon langage, faignant sçavoir mieux manier une lardouëre qu'une espée,* disant estre cuysinier [h] de monsieur le president Poyet [i], lequel ne respondit mot de la grand peur qu'il avoit *si j'estois recogneu.* Mais le general Bayard se print à rire *à part avec luy*, et luy dit qu'il n'estoit pas le premier qui avoit esté trompé, car celuy qu'il pensoit estoit [j] un des bons capitaines que le Roy eust. De tout ce compte monsieur [k] le connestable n'en faisoit que rire ; si est-ce que je luy dis que, tant qu'il vivroit, *il* ne me feroit plus servir d'espion. *C'est un mestier trop dangereux et que j'ay tousjours hay. Tant y a que, ce coup là, je devins cuysinier pour recoignoistre la place, ce que je fis très bien.* Voilà [l] pourquoy je dis que, si monsieur d'Annebaut m'eust creu, facillement il eust prins la ville ; mais [m] il voulut adjouster plus de foy à un masson gascon aposté, que les ennemis avoient jetté dehors, faignant [n] se venir rendre pour amuser monsieur le mareschal à le faire venir assaillir la ville par le costé qu'il [o] l'assaillist, *et à son ingenieur*, que à moy. Tellement que [p] nous ne fismes rien qui vaille *la peine de le dire ny de l'escrire. Par mal'heur c'estoit le premier coup d'essay de monsieur le dauphin, qui vouloit aussi bien faire que monsieur d'Orléans, son frère, qui print*

a) *dit* l'avoir [je *B*] *fort* — b) et (*omis dans B*) ainsin que — c) la ville *A* — d) Poget *A* — e) pheinte *A* — f) *lesquelz* n'y vouleirent aller menant *l'ingenieux* (ingenieur *B*) — g) desavohis *A* — h) *disant* toujours estre le *cuysinier* — i) Poget *A* — j) *pensoyt*, dit il (dict il *B*), *estoit* — k) *eust*. Or (et *B*) de tout cecy *monsieur* — l) *espion*. Et *voilà* — m) *il* l'eust prinse, *mais A* — n) *gascon* que les enemys avoient jecté à poste dehors la ville, *faignant* — o) *par* là où *il* — p) Ainsin (Et ainsi *B*)



*Luxembourg; mais ce n'estoit pas sa faute.* Deux[a] jours avant que le camp deslogeast, ledict seigneur mareschal alla autour de la ville. Je[b] monstray à monsieur d'Estrée[c], qui est encores en vie[1], le lieu par où je voulois qu'on l'attaquast, et de fort[d] près, *encor* que les[e] canonnades et arquebuzades qu'ils nous tirarent nous fissent bien tenir[f] au large. Et après l'avoir veu, il[g] dit ces mots : « O mon Dieu! quelle erreur nous avons faict[2] ! » Mais lors[h] *il* n'estoit plus temps *de s'en repentir*, car le secours y estoit entré[3], *et le temps des pluyes approchoit, qui nous eust fermé le pas de nostre retraicte. Encores eusmes nous assés affaire, tant ce pays estoit mauvais pour se tenir là*[4].

Pendant ce siège, la compagnie de monsieur de Golènes* vacqua, laquelle monsieur[i] le dauphin envoya demander pour Boqual[j], qui despuis s'est[k] fait huguenot[5]. J'en escrivis à monsieur de Valence, mon frère[l], qui estoit à la

* *Leçon des mss. Ed.*, Boleves.

a) *qui* vaulcist (que vaulsist *B*). Et *deux* — b) et — c) de Trée — d) si — e) *que* oultre *les* — f) *tirarent*, ilz nous vouloient bien faire *tenir* — g) *omis dans B* — h) allors — i) *entré*. Et (*omis dans B*) quelques jours avant (paravant *B*) vacqua la companye de monsieur de Golènes (Goullennes *B*), que *monsieur* — j) Bocail — k) a esté *A* — l) *ces deux mots omis dans A*

1. Jean d'Estrées, s[r] de Valieu et de Cœuvres, baron de Dodenville en Boulonnais, né vers 1486, grand maître et capitaine général de l'artillerie le 9 juill. 1550. Brantôme, qui lui a consacré une notice (t. III, p. 77-80), dit qu'il mourut en 1567. En réalité, il vivait encore en 1572 ; après la Saint-Barthélemy, il abjura la religion réformée (cf. Haag, *France protestante*, éd. Bordier, t. VI, 1888, col. 170-173). Monluc a donc raison contre Brantôme.

2. Sur la valeur du reproche adressé par Monluc à Girolamo Marini, voir *B. de M. h.*, p. 130-132.

3. Sur ces renforts que reçut le duc d'Albe, voir les documents dans la *Collecc. de doc. ined. para la hist. de España*, t. XLIII, p. 381. Le siège fut levé le 15 septembre (Desjardins, *Négoc. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 34).

4. D'après du Bellay, coll. Petitot, t. XIX, p. 380 : « Approchant l'hiver (auquel on alloit entrer), le païs estoit de telle nature qu'aux premières pluies qui viendroient, il n'y auroit ordre de retirer l'armée... Notre camp deslogea à telle heure que, s'il eust encore attendu trois jours, ce qu'on craignoit des inundations luy fust advenu... »

5. François de Boucard, que les *Mémoires de Condé* appellent aussi Bocal, fils d'Antoine de Boucard et d'Anne de L'Hôpital, ami de Coligny, prit une part active aux guerres civiles et mourut en mai 1569 (Haag, *France protestante*, éd. Bordier, t. II, 1879, col. 935-937). Brantôme dit qu'il était écuyer et favori de Henri II, lorsqu'il était dauphin (t. III, p. 279 et t. IV, p. 357). Il avait été, en effet, son échanson (*Catalogue des actes de François I[er]*, t. VIII, n° 31739).

cour [1], à Salers [a] [2]. Le Roy estoit si marry, *pour le mauvais succès de ceste entreprinse*, contre monsieur le dauphin et contre monsieur d'Annebaut [b], qui l'avoit aussi envoyé demander [c] pour un de trois qu'il nommoit *, que Sa Majesté ne [d] la voulust accorder à l'un ne [e] à l'autre, ains [f] la me donna à moy. Le camp estant levé [g], monsieur de Brissac [3] eust pour garnison Capestaing [4] et monsieur de Lorge, colonel des legionaires [5], Tuchan [6], là où on [h] avoit retiré toutes les munitions [i] des farines qui estoient demourées du camp. Et trois jours après, tous les legionaires le laissèrent et ne luy demeura que les capitaines. Il manda [j] à monsieur de Brissac que, s'il ne l'alloit [k] secourir bien tost, il seroit contraint d'abandonner lesdictes [l] munitions et se retirer. Parquoy [m] nous marchasmes diligemment [n], sans demeurer que la moitié d'une nuict dehors, et le trouvasmes qu'il ne luy estoit rien demeuré, si ce n'est [o] messieurs de Deveze ** [p] et Fonteraille [q] avec leur train.

* *Leçon de B. Ed.* : pour un autre que. — ** *Leçon de B. Ed.* : Deneze.

a) Salères — b) d'Anebault (d'Anebaud *B*) — c) *envoyé* à *demander A* — d) *pour* ung de Troye qu'il nommoit, lequel *ne A* — e) ny — f) et *A* — g) *moy*. Et comme le camp feust *levé* — h) l'on — i) monitions (munytions *B*) — j) *cappitaines*, mandant *à A* — k) le voulloit *A* — l) les *A* — m) et *A* — n) tousjours *A* — o) sinon — p) Debeze *A* — q) de Fontarailles *B*

1. Jean de Monluc suivait, en effet, la cour. Il était au comble de la faveur : il allait être, le 30 octobre, par lettres datées de Nérac, pourvu de la charge d'ambassadeur à Venise (*Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, n° 12790).

2. Sallèles-d'Aude, Aude, arr. de Narbonne, cant. de Ginestas. C'est de là que François Ier data, le 10 septembre, une ordonnance « pour le paiement des nouveaulx enrollés pour faire les creues des compagnies de ses ordonnances estans en son camp devant la ville de Perpignan. » (B. N., ms. fr. 3014, f° 51 *bis*, copie. Cf. *Catalogue*, t. IV, n° 12760).

3. Brantôme dit qu'il était « couronnel de l'infanterie françoise devant Parpignan. » (T. IV, p. 63.) Son titre officiel était : « collonnel et cappitaine general des sept enseignes de gens de guerre à pied, avanturiers françoys venuz de Piedmont au conté de Roussillon. » (Abbé Marchand, *Charles Ier de Cossé*, p. 59, n. 1).

4. Cabestany, Pyrénées Orientales, arr. et cant. de Perpignan.

5. Jacques de Montgomery, s^r de Lorges, second fils de Robert de Montgomery et de Lyonne de Lodes, capitaine des archers écossais, servit brillamment sous François Ier. Il épousa Claude de la Bouëxière, morte en 1538 (*Catalogue*, t. III, n° 10640). Père du fameux Gabriel de Montgomery, qui blessa mortellement Henri II, il en mourut de chagrin à quatre-vingts ans. Cf. Brantôme, t. III, p. 294, t. V, p. 322, et Léon Marlet, *Le comte de Montgomery*. Paris, Picard, 1890, in-8°, p. 2-8, 18-19.

6. Tuchan, Aude, arr. de Carcassonne, ch.-l. de cant.

Or, il y avoit un chasteau sur la montaigne tirant à Perpignan, à une lieuë de Tuchan[1] et à main gauche de Millau[a][2]. Et[b] estans sortis lesdicts seigneurs de Brissac et de[c] Lorge dudict Tuchan, pour aller ouyr messe à une petite chapelle à un jet d'arbaleste de là[3], au sortir de messe[d] nous entendismes tirer force arquebuzades audict[e] chasteau. Et descouvrismes des gens[f] autour d'iceluy[g], ensemble[h] la fumée des arquebuzades. Je dis à monsieur de Brissac s'il lui plairoit[i] que j'allasse jusques là avec trente ou quarante de mes soldats, ce qu'il m'accorda. J'envoiay soudain La Moyenne, qui estoit mon lieutenant, les sercher*, et me fis amener[j] un cheval, avec lequel je marchay[k] droit au chasteau. Le Peloux[l][4], qui estoit lieutenant de la compagnie de monsieur de Brissac, eust envie d'y venir, comme eust aussi Monbasin[m][5], Saint Laurens, qui estoit Breton[6], *et* Fabrice[n][7], estans[o] *tous* lances pas-

* *Leçon des mss. Ed.* : charger.

*a*) Milhau — *b*) qu' — *c*) *omis dans A* — *d*) *de* la *messe* — *e*) au — *f*) *et* descovrions des (de *B*) *gens* — *g*) dudict chasteau *A* — *h*) et — *i*) plaisoit *A* — *j*) venir *A* — *k*) *cheval* et *marchay* — *l*) Pelous — *m*) Montbazin (Monbazin *B*) — *n*) Fabrisse — *o*) qu'estoient

1. Le château d'Aguilar, au nord-est de Tuchan, à 321 m. d'altitude au-dessus de la plaine de Tuchan et de Paziols, à l'entrée des passages du col d'Extrême, de la garrigue de Vingrau, de Tautavel et de la vallée du Verdouble (cf. Dr P. Courrent, *Tuchan, Nouvelles, Domneuve* et *Segure, notice historique*, dans le *Bull. de la Soc. d'études scientif. de l'Aude*, t. XIV, 1903, p. 121).

2. Il faut lire Millas, Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, ch.-l. de cant., sur la Tet.

3. La chapelle de Saint-Fructueux, dont les fondements seuls subsistent (P. Courrent, *op. cit.*, p. 110)

4. Probablement François du Peloux, d'une famille du Vivarais, marié le 3 mai 1540 à Claude de Lucinge. Voir Brantôme, t. I, p. 98.

5. Pierre de Montbasin, sr de Tanqueux, enseigne dans la compagnie de Brissac de juillet 1544 au 17 août 1549, commissaire des guerres du 31 déc. 1550 au 31 juill. 1552, panetier du roi le 18 août 1555, gouverneur de Centallo le 28 fév. 1553. (Cf. F. Vindry, *Diction. de l'Etat-major français au* XVIe *siècle*. Paris, 1903, t. I, p. 165.)

6. Serait-ce Julien d'Avaugour, sr de Saint-Laurent (Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne*, vo *Avaugour*)? Les d'Avaugour étaient une grande famille de Bretagne, et le Saint-Laurent de Monluc parait être un assez petit personnage.

7. Il s'agit peut-être d'Antoine de Tessommac, dit Fabrice, qui, le 22 avril 1533, fut mis hors de page et reçut du roi 60 livres tournois pour se monter et aller servir dans les compagnies d'ordonnance (*Catalogue des actes de François Ier*, t. II, no 5715).

sarles dudict seigneur, et cinquante ou soixante soldats de la compagnie dudict seigneur de Brissac. *Je* fis[a] grande[b] diligence. Et comme les ennemis me descouvrirent, lors que je commençois à monter la montaigne, ils se retirarent à une plaine, qui est[c] au dessouz de Tautavel[d 1], et se coucharent[e] soubs des[f] oliviers, attendans de leurs gens, qu'ils avoient encores laissé à[g] Mileau[h]. Le capitaine du chasteau estoit Barennes[2], archier de la garde du Roy, lequel[i] monsieur de Monpezat y avoit mis ; et me monstrant ledict Barennes les ennemis, arriva ledict Pelous et ses soldats, et encores un gentil-homme, nommé Chamant[j 3], un fort brave gentil-homme. Et bien[k] que nous eussions cognoissance qu[l]'ils estoient plus de quatre cens hommes, *et* comme aussi Barennes l'asseuroit, nous conclusmes[m] de les aller combattre. Ce quartier-là estoit tout rochers[n] couverts d'un peu de taillis, et pour y aller il[o] falloit passer à travers. Par quoy nous resolumes[p] que le Peloux prendroit un petit sentier qu'il y avoit à main droicte, et moy un autre qui estoit à main gauche ; et le premier qui arriveroit à la pleine les yroit assaillir, les uns par devant et[q] les autres par derrière[r] ; et concluant cela, les[s] ennemis se

a) *faisant* — b) *grand* — c) qu'estoit *A* — d) Tautabel (Tautebel *B*) — *e*) s'acoucharent *A* — *f*) les *A* — *g*) *avoient* laissé encores *à* — *h*) Milhau (Meilhau *B*) — *i*) que — *j*) Sainct Chemant (Sainct Chaman *B*), nepeu (nepveu *B*) du chancellier Sainct Chemant (Sainct Chaman *B*) — *k*) ores *A* — *l*) *nous* nombrisions *qu'* — *m*) *aussi* le nous disoyt Barenes (Barennes *B*), *conclusmes* — *n*) *combatre*. Or tout estoit *rochiers A* — *o*) *pour* aller là *il A* — *p*) *travers* du tout. *Resolusmes* — *q*) *omis dans A* — *r*) dernier *B* — *s*) *derrière*, faisant lequel arrest (et en arrestant cela *B*) *les*

1. Tautavel, Pyr.-Orles, arr. de Perpignan, cant. de La Tour. Le château de Tautavel était un des points stratégiques de la frontière du Languedoc et du Roussillon (Cf. Aragon, *Les anciens châteaux forts des Corbières roussillonnaises*. Montpellier, 1882, in-4°).

2. Le *Catalogue des actes de François Ier* mentionne (t. VII, n° 24696) un Jean de Barrennes, originaire de Navarre, habitant de Tarascon, qui reçut des lettres de naturalité en juillet 1541.

3. Il fut tué à Cérisoles. Son oncle était François Errault, sr de Chemans, 2e fils d'Antoine Errault et de Roberte de Bouillé-Bourgneuf, né à Chemans en Anjou vers 1500, conseiller au Parlement de Paris en 1532, président au parlement de Turin, le 28 août 1540, chancelier de France le 12 juin 1543, mort le 3 sept. 1544 à Châlons-sur-Marne (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. I, fasc. 2, 1910, p. 365).

levarent et les vismes tout à nostre aise. Monbasin, Chaman [a], Sainct Laurens [b] et [c] Fabrice [d], qui estoient à cheval, voulurent venir avec moy : de quoy le Peloux fut marry, parce [e] qu'ils estoient à monsieur de Brissac comme luy, sauf Chaman [f], qui estoit à monsieur le dauphin [g]. Artigadieu et Barennes vindrent pareillement avec moy.

Dez [h] le commancement de nostre descente, les ennemis nous perdoient de veuë et nous à eux, à cause des taillis et de la valée, qui estoit assés grande. Le Peloux print son chemin avec sa guide, et moy le mien. Et aussi tost que [i] j'arrivay à la pleine, je tins ce que j'avois promis; car je chargeay les ennemis de queuë [j] et de teste, nous meslant de telle sorte qu'il y [k] demeura sur la place plus de vingt des [l] leurs, et les menay tousjours battant jusques au bort * de la rivière [1], qui pouvoit estre à quatre [m] cens pas ou plus [n] de là. Mais [o] comme ils nous virent si peu, ils se raliarent, et moy me voulant [p] retirer, ils [q] marcharent *droict* à moy. *Sur quoy* je fis halte [r], et eux aussi, à [s] la longueur de quatre ou cinq picques les uns des autres, ce que je ne vis jamais faire [t]. Quant au Peloux, quand il fut à [u] demy montaigne, il eust opinion que [v] j'avois prins le meilleur [x] chemin, et tourna tout court, venant suivre [y] le mien ; *et* la fortune porta si bien pour moy que, comme

* *Leçon des mss., Ed.* : bout.

*a*) Sainct Cheman (Sainchamant *B*) — *b*) Sainct Laurans *A* — *c*) *omis dans A* — *d*) Fabrisse — *e*) pour ce — *f*) Sainct Chemant (Sainct Chamant *B*) — *g*) *ces deux mots omis dans A* — *h*) D'Artiguedieu (Artiguedieu *B*) vint pareillement avecques moy. Barenes aussi vint avecques moy (comme aussi fit Barennes *B*) et *dès* — *i*) *et* dès (incontinent *B*) *que* — *j*) cul — *k*) en *A* (*omis dans B*) — *l*) *vingt* hommes *des B* — *m*) deux *A* — *n*) *ces deux mots omis dans A* — *o*) et — *p*) je me voulcis — *q*) *retirer* et (mais *B*) incontinant *ilz* — *r*) altou (haltou *B*) — *s*) *et* de mesmes ilz le feyrent *à* — *t*) *que* à ma vye je n'ay veu encores *faire* — *u*) *faire*. Or il fault dire ce que vint (devint *B*) le Pelous. Comme il feust *à* — *v*) *montaigne*, la fantasie luy print (il eust fantezie *B*) *que* — *x*) ung vieulx *A* — *y*) prendre

1. La rivière de Domneuve.

nous estions picque à [a] picque, arquebuze à arquebuze, de si près que j'ay dict, *comme deux mastins qui s'entreregardent pour se battre*, la troupe du Peloux se monstra à la pleine. Ce que ayant descouvert les [b] ennemis, *ils* tournarent le fer de leurs picques devers nous et la teste vers la rivière ; et ainsi [c] s'en allarent, et nous sur [d] leur queuë à arquebuzades et coups de picque. Ils marchoient si [e] serrez que nous ne nous pouvions plus mesler. Et estans sur [f] le bord de la rivière, ils firent alte, tournans leurs picques devers nous. Et encores [g] que la trouppe du Peloux fist diligence de nous venir secourir, neantmoins nous fusmes contraints [h] de [i] nous retirer à quinze ou vingt pas des ennemis [j], lesquels [k] incontinent passarent la rivière tous de flotte [l] en eauë jusques à la ceinture. Monbasin fust blessé d'une arquebuzade à la main, dont il est despuis demeuré estropiat [m]. Les chevaux de Sainct Laurens et Fabrice [n] *furent* tuez [o] et le mien blessé de deux coups de picque ; La Moyenne [p], mon lieutenant, blessé de deux *coups d'*arquebuzade [q] en un bras ; Chaman [r], qui estoit descendu de cheval [s], *eust* trois coups de picque aux deux cuisses, Artiguedieu une arquebuzade et un coup de picque à une cuisse. Bref, de trente à trente-cinq hommes que nous estions, il n'en demeura que cinq ou six qui ne fussent blessez, et seulement trois *de* morts sur la place. Ils [t] perdirent un sergent des plus renommez, qu'ils avoient [u], ensemble [v] xx ou xxv *autres* de morts et plus de xxx de blessez, comme nous dirent *le* lendemain deux soldats gascons qui estoient avec eux devant Perpignan au siège, qui [x] n'avoient [y] peu eschapper pour se venir

a) et *A* — b) *plaine*, lequel estant descouvert par *les A* — c) ainsin *A* — d) *nous* tousjours *sur* — e) *picques*, et s'en alloient *si* — f) *estans* arrivés *sur* — g) *altou* (halton *B*) et tournent la picque (leurs picques *B*) vers nous, bien (et *B*) *encores* — h) je feuz constrainct (je feusmes constrainctz *B*) — i) *omis dans B* — j) *ces deux mots omis dans A* — k) et *A* — l) flot *B* — m) *il* en est demeuré despuis (dont despuis en est demeuré *B*) *estroupié* — n) Fabrisse — o) mortz — p) *deux* harquebouzades, toutesfois il n'en moreust pas ; *La Moyenne A* — q) harquebouzades — r) Sainct Chemant (Sainct Chaman *B*) — s) *membre de phrase omis dans A* — t) les ennemis *B* — u) eussent *B* — v) et — x) lesquelz *B* — y) n'estoient *A*

rendre. Cependant messieurs de Brissac et de Lorge, se doubtant bien qu'il en adviendroit comme il fit, montarent à cheval et vindrent au chasteau de Tautabel[a] si bien à propos qu'ils virent tout le combat, desesperez de la cargue[b] que j'avois faicte; et[c] par deux ou trois fois nous tindrent pour perduz, et en firent mauvaise chère au Peloux, pour n'avoir pas tenu la resolution que nous avions faicte, laquelle s'il eust suivy, à la verité nous les eussions tous taillez en pièces et[d] eussions emporté[e] les deux drapeaux qu'ils avoient. Si est-ce que je cuide[f] qu'il ne tint[g] *pas* à luy, car il estoit vaillant, mais à la guide qui les conduisoit, les[h] menant par mauvais chemin, comme ledict Peloux nous dict despuis. Tant y a que le champ me[i] demeura avec la perte de trois hommes seulement. Des[j] gentils-hommes il n'en mourut un seul[k] [1].

*Bien tost après, arriva le baron de La Garde à Nice*[2] *avec l'armée turquesque, conduicte par Barberousse*[3], *laquelle estoit composée de cent ou six vingts gallères*[4]. *Tous les*

a) Tentabel *A* — b) charge *A* — c) *omis dans A* — d) *tous* deffaictz *et* — e) pourté (appourté *B*) — f) *avoient*, et (toutesfois *B*) [je *B*] cuyde — g) tient *B* — h) le — i) *depuis* (après *B*). Et pour ce que je dys que ès lieux où j'ay commandé et combapteu (*ces deux mots omis dans B*) ay demeuré victorieux, ores que quasi tous ceulx qu'estoient avecques moy feussent blessés, neantmoings (si est ce que *B*) le camp *me* — j) *seullement*, l'ung desquelz estoit escossois, qu'estoit à monsieur de Brissac. *Des A* — k) pas ung *A*

1. Monluc oublie d'ajouter que cette escarmouche fut le signal de la retraite des Français. Le *Libre de Memories de Sant-Joan*, chronique roussillonnaise de 1533 à 1555, rédigée par un des prêtres de la communauté de Saint Jean, place l'affaire le dimanche 22 septembre et dit que les Espagnols firent le lendemain capituler Tuchan (P. Courrent, *op. cit.*, p. 115).

2. Le siège de Nice commença le 11 août 1543. Les *Commentaires* paraissent présenter ici une lacune d'une année; mais Monluc parlera plus loin (p. 157) des opérations de d'Annebault en Piémont qui suivirent la levée du siège de Perpignan (nov. 1542-janv. 1543). Il y a donc seulement une interversion chronologique.

3. Khaïr-ad-din, dit Barberousse, célèbre corsaire barbaresque, roi d'Alger à la mort de son père Aroudj (1518), se mit au service du sultan Selim I$^{er}$, prit part aux guerres contre l'Empereur et Venise et mourut à Constantinople en 1556.

4. D'après du Bellay, qui avait dit : « cent et dix gallères » (t. XIX, p. 477). C'est le chiffre exact des navires qui hivernèrent à Toulon (B. N., ms. Moreau, 778, f° 159 v°); mais la flotte turque au complet comptait 178 bâtiments (*Itinéraire de Jérôme Maurand d'Antibes à Constantinople (1544)*, publ. par

*princes chrestiens qui soustenoient le party de l'Empereur faisoient grand cas de ce que le Roy, nostre maistre, avoit employé le Turc à son secours. Mais contre son ennemy on peut de tout bois faire flèches. Quant à moy, si je pouvois appeller tous les esprits des enfers pour rompre la teste à mon ennemy qui me veut rompre la mienne, je le ferois de bon cœur. Dieu me le pardoint*. Monsieur de Valence, mon frère, fut envoyé à Venize pour excuser et couvrir nostre faict[1]; car ces messers crioient plus que tous, et le Roy ne vouloit perdre leur alliance : lequel fit une harangue en italien, que j'ay voulu mettre icy en françois, attendant qu'il nous face veoir son histoire, car je ne crois pas qu'un homme si sçavant, comme on dit qu'il est, veuille mourir sans escrire quelque chose, puisque moy, qui ne sçay rien, m'en suis voulu mesler[2]. Voicy ce qu'il dict :*

« *L'Empereur estant la cause de toutes les ruynes, misères et calamitez advenues à la chrestienté, Illustrissimes Seigneurs, c'est chose que chascun doit trouver bien estrange*

* *Ed.* : pardoient.

---

L. Dorez, coll. Leroux, 1901). Une dépêche des ambassadeurs lucquois à Florence, du 28 juin 1543, parle de 102 grandes galères, 25 bâtardes, 25 plus petites et 4 navires, portant 9.000 soldats et 20 pièces de grosse artillerie (Arch. d'Etat de Lucques, Ambascierie, carte originali, busta 58, cit. par A. Segre, *Carlo II di Savoia...* dans *Memorie della R. Accademia di Scienze di Torino*, t. LII, 1903, p. 174, n. 3).

1. Jean de Monluc arriva à Venise fin novembre 1542. Il succédait à Guillaume Pellicier, qui avait été obligé d'abandonner le poste d'ambassadeur à la suite de la découverte des relations secrètes qu'il avait nouées avec un certain nombre de personnages plus ou moins influents de la République. Monluc oublie de signaler cette cause de défiance de la Seigneurie à l'égard du roi de France, qui aboutit au procès des révélateurs (Voir B. Zeller, *La Diplomatie française vers le milieu du* XVI*e siècle*, p. 353-387 et E. Picot, *Les Français italianisants au* XVI*e siècle*, 1906, p. 253).

2. Le texte italien de cette fameuse harangue, dont plusieurs copies sont conservées à la B. N., a été publié par Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle (1515-1565)*. Paris, 1841-1852, t. III, p. 1-12. La traduction française que l'on va lire avait été faite sans doute par Jean lui-même. De Ruble fait justement remarquer que le style n'est pas celui de Blaise. M. E. Picot (*op. cit.*, p. 254, n. 2) confirme cette opinion en notant que la traduction n'est nullement littérale et que l'orateur paraît avoir retouché son discours. — Quant à la date, s'il a été prononcé dans la forme conservée, il est impossible d'admettre que ce fut au début de décembre 1542. Le texte contient en effet des allusions à des événements du début de 1543.



*que ses ministres soyent si impudens et effrontez d'en donner la coulpe au Roy Très-chrestien, mon seigneur, le blasmant de ce qu'il tient un ambassadeur à Constantinople. Mais je demanderois volontiers à ces gens-là, s'ils pensent que les choses tramées par le commandement de l'Empereur et Roy des Romains, puis dix ans en ça, avec le Grand Seigneur soyent si secrettes que la plus grande partie de la chrestienté n'en soit abbreuvée. Ne sçait-on pas les trefves, les traictez d'accord et de paix, non generale, mais particulière, et les offres tant de fois par luy faicts de donner un grand tribut et le payer annuellement au Grand Turc pour le royaume d'Hongrie*[1]*, combien qu'il pensoit estre un cas de conscience d'endurer qu'un petit roy commandast à ce royaume soubs la faveur et appuy du Turc, luy semblant chose bien peu convenable aux chrestiens. A quoy avec la verité je pourrois adjouster qu'au temps que la paix fut conclue entre vostre Serenissime Seigneurie et le Turc*[2]*, le Roy des Romains, par l'entremise secrette de ses agens, s'esforça de tout ce qu'il peut pour l'empescher, comme il fust clairement verifié par l'interception de leurs courriers et despeches.*

« *Les mesmes ministres de l'Empereur estimoient aussi s'eximer de tout blasme en faisant grand cas et accommodant à leur poste, selon leur coustume, le sejour que l'armée navale du Grand Seigneur a faict quelques mois dans noz ports*[3]*. Et soubs ce pretexte, veulent par leur calomnies passionnées forger un nouveau article de foy, disant qu'un prince pour sa deffence ne peut ny ne doit s'aider du secours de ceux qui sont de contraire religion à la sienne: ne s'advisans*

1. Charles-Quint et son frère Ferdinand envoyèrent une ambassade à Soliman II dès son avènement (1520). Une seconde mission de l'Autriche eut lieu au début de 1530 pour obtenir une trêve ; elle échoua. Une nouvelle tentative eut lieu en 1531, une autre en 1532. En juillet 1533, Cornelio Scepper conclut le premier traité de paix entre l'Autriche et la Turquie (Cf. de Hammer, *Hist. de l'empire ottoman*, t. V).

2. Traité conclu en juillet 1540, ratifié en avril 1541 (Charrière, *Négoc. de la Fr. avec le Levant*, t. I, p. 452, note).

3. La flotte de Barberousse, arrivée le 5 juillet 1543 dans la rade d'Antibes, bombarda Nice, puis alla stationner aux îles de Lérins et enfin prit ses quartiers d'hiver à Toulon (La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. III, 1906, p. 381-387).

*pas qu'en blasmant le Roy, mon seigneur, ils taxent David, roy valeureux et sainct prophète, lequel, se trouvant poursuivy par Saül, s'enfuit vers le roi Achis, idolatre et ennemy de la loy de Dieu. Et quelque temps après, luy-mesmes se rengea parmy les escadrons des infidelles qui marchoient pour combattre le peuple de sa propre loy*[1]. *Et par mesme moyen, ils blasment Aza, roy de Juifs, qui appella à son secours le roi de Syrie, idolatre, pour se delivrer de l'oppression du roi d'Israël*[2]. *Ils blasment aussi Constantin, prince très chrestien et celuy de tous les empereurs qui a mieux merité de la republique chrestienne, lequel, en la plus grande partie de ses expeditions et armées, conduisoit avec soy un nombre de Gots idolatres*[3]. *Ils taxent Boniface, tant recommandé par sainct Augustin en ses Epistres*[4], *lequel, pour sa deffence et peut estre pour la vengeance de quelque injure receuë, appella en Afrique les Vandales, hommes ennemis de nostre religion*[5].

« *Ils mesdisent de Narsès, esclave de Justinian, capitaine très valeureux, mais sur tous religieux, comme on peut juger par le tesmoignage de saint Gregoire et par les eglises qu'il a edifiées dans ceste illustrissime cité et dans la ville de Ravenne, lequel appela à son aide les Lombars, qui en ce temps abhorroient le nom des chrestiens*[6]. *Arcadius, l'empereur de Constantinople, jugé par tous les hystoriens non moins religieux que prudent, voulant, sur ses derniers jours, laisser quelque tuteur et protecteur qui fut capable pour conserver la dignité et authorité de l'Empire, tourna sa pensée devers le roy de Perse, idolatre, et le pria, par son testament, de*

1. *Reg.*, I, 27-29.
2. *Reg.*, III, 3, 18-20.
3. Jornandès, *De Goth. reb. gest.*, 21.
4. Saint Augustin, *Epist.* CLXXXV, CLXXXIX, CCXX.
5. Boniface, général romain, victime de la perfidie de son collègue Aétius, appela, à la mort d'Honorius (423), les Vandales d'Espagne en Afrique et décida, par un traité conclu en 427 de partager cette province avec Guntheric et Genseric. Cette trahison, affirmée par Procope (*De bello vandal.*, I, 3), a, d'ailleurs, été mise en doute.
6. Général byzantin (472-568), servit brillamment Justinien, vainquit les Goths et les Francs. Sur l'aide que lui donnèrent les Lombards, cf. Hartmann, *Geschichte Italiens im Mittelalter*. Gotha, 1897, t. I, p. 329 et suiv.

*vouloir accepter la tutelle et deffence de son fils et de l'empire : ce que fut singulièrement loué par tous les princes chrestiens de ce temps, et d'autant plus que le roy de Perse n'accepta pas seulement la charge, mais s'en acquitta fidellement jusques à sa mort*[1]. *Devant que Heraclius se laissa empoisonner du venin de l'heresie, il s'aida en une infinité de guerres des soldats sarazins*[2]. *Basile et Constantin, fils de Jean, empereur de Constantinople, prindrent la Pouille et Calabre par le moyen et avec l'aide des forces sarrazines, qu'eux mesmes avoyent chassé de l'isle de Candie*[3]. *J'en pourrois dire autant de Federic, qui avec l'aide des Sarrazins seigneuria la plus grand part de l'Italie*[4]. *Je vous pourrois amener Henry*[5] *et Federic*[6], *frères du roy de Castille, lesquels, au temps du pape Clement quatriesme, accompagnez de Conradin**[7], *appellèrent les Sarrazins tant par terre que par mer, non pour la tuition et deffence de leurs pays, mais pour chasser les*

* *Ed.* : Couradin.

1. Procope, *De bello persico*, I, 2. — Sur cette fable, voir une note de Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. VI, p. 597-599.

2. Théophane, *Chronographia*, 257 D. — Nicéphore, Ἱστορία σύντομος, f° 189 (18 B, é I. Teubner).

3. Il s'agit de Basile II et de Constantin VIII, successeurs de Jean Zimiscès (976) et, de fait, fils de Romain et de Théophano. Basile II guerroya, en effet, contre les Sarrasins de Sicile et de l'Italie du Sud en 1025 (J. Gay, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin depuis l'avènement de Basile Ier jusqu'à la prise de Bari par les Normands*, Paris, 1904, in-8°, p. 428-429).

4. Frédéric II, roi de Sicile, empereur d'Allemagne (1211-1250). C'est en 1236-1237 qu'à la tête d'une armée, où les Sarrasins coudoyaient les chevaliers allemands et ses alliés gibelins, il envahit l'Italie et réduisit les villes lombardes.

5. Henri, infant de Castille, né vers 1225, mort en 1304, fils de Ferdinand III le Saint, et frère d'Alphonse X le Sage, rois de Castille et de Léon.

6. Frédéric d'Autriche, margrave de Bade, né en 1249, fils du margrave Hermann et de Gertrude, fille du duc Henri d'Autriche. Ami de Conradin, il l'accompagna en Italie et fut décapité avec lui à Naples, le 29 octobre 1268. — Jean de Monluc s'est mépris : il a voulu parler de l'infant de Castille don Felipe, qui lutta avec son frère l'infant don Henri contre Charles d'Anjou et chassa les Angevins de Sicile.

7. Conrad V, dit Conradin, le dernier des Hohenstaufen, né le 25 mars 1252, fils de Conrad IV et d'Eléonore de Bavière, tenta de reconquérir sur Charles d'Anjou le royaume des Deux-Siciles, fut battu, le 23 août 1268, à Tagliacozzo, et décapité à Naples, le 29 octobre suivant. Jean de Monluc paraît confondre Conradin avec son oncle Manfred, roi de Sicile (1232-1266), fils naturel de l'empereur Frédéric II, qui, comme son père, fit appel aux Sarrasins dans sa lutte contre Alexandre IV et Charles d'Anjou (Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, t. III, 1858, p. 34 et suiv.).

*François de l'Italie, et en peu de temps avec l'armée des Barbares s'inpatronèrent de la plus grande partie de la Sicille. Je pourrois parler de Ludovic Sforce, lequel avec plusieurs autres potentats d'Italie employa les forces de Bajazet*[1]. *Que diray-je de Maximilian, de la maison d'Austriche, lequel, non pour se deffendre, ains pour ruyner vostre estat, Très-illustrissimes Seigneurs, tacha de provoquer et aigrir le Turc contre vous, à vostre grand ruyne et dommage*[2] *? ce que se trouve fidellement escrit par le seigneur Andrea Mocennigo, qui est des vostres, ensemble les remèdes desquels vous uzates en telle necessité*[3]. *Que si les raisons naturelles, si les exemples tirez de la Saincte Escriture et des hystoires chrestiennes ne sufisoient pour vous confirmer et persuader entierement la verité de ceste cause, je pourrois l'accompagner de plusieurs autres, que je laisse pour n'ennuyer Voz Seigneuries et qu'aussi je pense qu'il ne vous en reste aucun scrupule, veu que je vous ay, par les exemples cy-dessus alleguez, faict voir le foible fondement de l'article de foy nouvellement forgé par les Imperialistes.*

« *Et qui plus est, je dis et maintiens que le Roy Très-chrestien, mon seigneur, à l'imitation de tant de signalez et très-religieux princes, peut, sans faire tort au rang qu'il tient, ny au nom Très-chrestien qu'il porte, s'aider en tous ses affaires et necessitez du secours et ayde du Grand Seigneur. Et si cela se peut avec la verité et raison entendre de tous ses affaires necessaires, combien, à plus forte raison, doit estre non*

1. Ludovico Sforza, dit le More, fils de Francesco Sforza, duc de Milan. Sur ses rapports avec les Turcs, voir Léon-G. Pélissier, *Louis XII et Ludovic Sforza*. Paris, 1896, t. I, p. 161-163, et sur ses intrigues en leur faveur contre Venise en 1499, Pastor, *Histoire des papes*, trad. Furcy Reynaud, t. VI, 1898, p. 82, 89.

2. Maximilien Ier, empereur d'Allemagne (1459-1519).

3. Andrea Mocenigo, écrivain vénitien, auteur d'une histoire latine de la guerre de Cambrai, parue en 1525 : *Andreæ Mocenici P. V. D. Bellum Cameracense*, Venetiis, per Bernardinum Venetum de Vitalibus, anno MDXXV, quinto idus Augusti, in-8°. Voici le passage visé par Jean de Monluc (f° e vij v°) : « Rex autem Romanorum Maximilianus plus erogat quam habet, et semper opere testatur suum esse ac regem augustissimum quemque maxime decere bellum famigerum semper gerere, ut vos scilicet ejus partes sequamini, si potius quam pacem mavultis bellum, nervosque reipublicæ et vestras opes projicere. »

*seulement excusé, mais grandement estimé le Roy Très-chrestien, lequel, non pour besoin qu'il ait de se defendre, non pour une juste vengeance que Sa Majesté eust peu desirer de tant de torts receuz, de tant d'injures à luy faictes, de tant d'assasinats et meurtres executez contre ses subjects par l'Empereur et à sa suscitation, n'a voulu accepter autre secours sinon celuy que l'on void par experience estre à tous les chrestiens plus utile que dommageable! Et si quelqu'un de ceux qui favorisent le party de l'Empereur demandoit comment l'armée turquesque peut estre dans noz ports, non moins pour le bien de l'Italie que pour nostre proffit particulier, je luy pourrois demander pour responce par quel moyen on pourroit prouver que la chrestienté ait reçu aucun dommage en ce que nous avons reçeu et refraischy ceste armée dans noz ports. A quoy je suis asseuré que ne me pourroit respondre le plus advisé et le plus affectionné des partisans imperiaux, sinon que ce fut quelqu'un qui print plus de plaisir d'en ouyr conter et deviser* que d'entreprendre le discours veritable et la negotiation et en apprendre la raison. Mais, pour ne laisser la moindre chose du monde qui peut engendrer quelque doubte en l'esprit de ceux qui ne sont informez de ce fait entierement, j'en toucheray ce point le plus brefvement que je pourray. A toutes les fois que Vostre Serenité a esté recerchée par les ambassadeurs de l'Empereur, pour donner passage par les terres de Vostre Seigneurie à leurs soldats tudesques, italiens ou espaignols, tout aussi tost on a entendu mille plaintes des assasinats et desbordemens de leurs soldats. Et y a seulement quelques mois que les Tudesques, qui disoient aller à Carignan faire leurs Pasques pour surmonter ceux-là qui avoient si vilainement taché l'honneur de voz subjects et si meschamment pillé leur bien, desployèrent une partie de leur rage contre les eglises, coupant avec un grand vitupère et mespris de la religion chrestienne les oreilles, le nez et les bras des crucifix et des autres images qui representoient les saincts qui sont au ciel.*

* *Ed.* : diviser.

« *L'armée grande et puissante, Serenissime Prince, partit de Constantinople estant composée de soldats estrangers de nostre religion ; et estant destinée et envoyée pour le secours du Roy, mon seigneur, passa au milieu de voz isles, s'arresta au pays de l'Eglise, traversa les terres des Sienois et Genevois*[1], *peuples qui plus volontiers favorisent la grandeur de l'Empereur que leur propre liberté. Mais il ne se peut sçavoir ny ne se trouve personne qui se plaigne qu'aucun tort luy ait esté fait, ains ont uzé de toute courtoisie et donné libre passage à tous ceux qui ont esté rencontrez en mer, et payé tout ce qu'il a fallu prendre, passant pays, pour leur provision et avitaillement de l'armée : lequel bien je ne crois pas qu'on puisse rapporter ailleurs qu'à la seule presence du capitaine Polin, ambassadeur du Roy*[2]. *De façon que jamais au passé ny Turcs ny chrestiens ne se sont si modestement comportez.*

« *Qui sera celuy-là, Serenissime Prince, qui puisse ou veuille nier que, si l'armée n'eust esté retenue par la majesté du Roy, mon maistre, pour la deffence de ses frontières, que la chrestienté n'en eust été assaillie avec infinies pertes ? Qui sera celuy qui ne jugera que ceste armée, avec une si grande puissance, eust triomphé d'une infinité d'ames chrestiennes et de quelque ville d'importance, si nous ne l'eussions convertie à nostre profit? ce qui auroit reüssy au bien des affaires du Grand Seigneur et advantage grand de ses capitaines, ennemys de nostre foy. Doncques, ceste armée estant disposée et capable pour faire quelque haut exploit, toute personne de bon jugement pensera qu'il a esté plus utile à la chrestienté qu'elle aye esté employée pour servir à la majesté du Roy, mon seigneur, que non pas si de soy-mesmes elle, sans aucun frein, eust marché contre les chrestiens. Si bien qu'outre qu'il estoit besoin et necessaire au Roy, mon maistre, s'aider de*

1. La flotte turque quitta Constantinople à la mi-mars 1543. Sur ses escales dans la Méditerranée, voir La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. III, 1906, p. 379.
2. Le baron de La Garde. Voir p. 105, n. 1. — « Jamais, lit-on dans la déposition du baron de La Garde, armée ne vesquist plus estroictement ny avec meilleur ordre que ceste là. » (B. N., ms. Moreau, vol. 778, f° 224, cité par La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 386).

*ceste armée pour reprimer l'insolence des gens de l'Empereur, lesquels avoient ja prins quatre de ses gallères dans le port de Tolon*[1], *il se peut aussi dire sans replique qu'en cecy nostre utilité privée estoit conjoincte avec le bien public de toute la chrestienté.*

« *Je crois, Serenissime Prince, vous avoir representé clairement et confirmé, par raisons toutes evidentes et argumens certains, deux points principaux : le premier, que le Roy, sans prejudice du nom et de l'honneur de Très-chrestien, a accepté les forces qui luy ont esté envoyées par le Grand Turc ; le second, que ce secours a esté plus utile que dommageable à la chrestienté. Et j'adjousteray le troisiesme avec la briefveté que l'importance de la matière me permettra : c'est que la majesté du Roy, non pour ambition de dominer, non pour se vanger des injures receuës, non pour s'investir du bien d'autruy, non pour recouvrer ce que justement luy a esté usurpé, mais seulement a retenu ce secours pour se deffendre ; j'entens, Illustrissimes Seigneurs, pour deffendre son royaume, lequel l'Empereur, de tousjours, avec des violences ouvertes, avec des cautelles secrettes, avec des intelligences, avec des trahisons, contre toute raison et justice, a cerché de ruiner. Et maintenant ses ministres, comme s'ils parloient par mocquerie, n'ont point honte de dire que Sa Majesté Cesarée n'a esté esmeuë par autre raison d'entreprendre contre le royaume de France que pour dissoudre l'amitié qu'on dict estre entre la majesté du Roy et le Grand Seigneur ! O les delicates consciences ! o les sainctes propositions ! o responces bien justifiées pour s'en servir toutes-fois envers quelques sots et ignorans, et non pas envers vous, Illustrissimes Seigneurs, qui, avec vostre admirable et accoustumée prudence, avant mesmes que j'aye parlé, avez en vostre conscience et en vostre esprit jugé tout le contraire et recognoissez que le fondement de la guerre n'a esté autre que le dessein de ruyner ce*

1. Allusion à la surprise, le 17 juin 1543, par Gianettino Doria des quatre galères de Magdalon d'Ornesan, détachées imprudemment de Toulon par le duc d'Enghien pour s'emparer par trahison du château de Nice (La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 379-380).



*royaume-là, qui despuis mill'ans en çà s'est monstré le vray et prompt recours de toutes personnes oppressées et le seul refuge de tous estats affligez. Je voudrois entendre de ceux qui inventent de si subtils argumens quel sainct eguillon de la foy poussa l'Empereur, ligué avec le Roy d'Angleterre, de venir assaillir la France par les coustez de la Champaigne et de la Picardie, faisant reüssir finalement tout le fruict de son entreprinse au bruslement de je ne sçai quels villages et siège de Mezières, pour luy fort honteux[1] ? Quelle religion l'espoinçona, au temps que l'Italie vivoit en repos et asseurance, pour estre Naples, Milan, Florence et Genes possedez par divers princes, de venir mettre le tout en trouble et discorde ? Quelle religion, dis-je, l'esmeut de se joindre et liguer avec le pape Leon[2] pour enlever l'estat de Milan, lequel par droicte ligne appartient aux enfans de mon Roy ? Quel si grand zèle de la foy les conseilloit de vouloir faire tuer le Roy par le moyen d'un prince de France, lequel il avoit pour cest effect avec promesses et larmes suborné[3] ? et voyant que ceste mal'heureuse pratique, plustost qu'approcher de l'execution, estoit toute descouverte, il envoya le seigneur de Bourbon en France avec un nombre infiny de gens, soubs esperance de pouvoir gaigner à force ouverte ce que, la bonté et prudence de Dieu ne le luy permettant pas, il n'avoit peu executer avec ses trahisons[4] ? Quel inspiration du Sainct Esprit peut estre celle-là qui conduisoit, il y a sept ans, l'Empereur avec sept mil fantassins et dix mil chevaux pour assaillir la France et y*

1. En août-septembre 1521. Voir, sur cette campagne, *Fragments de la première Ogdoade de Guillaume du Bellay*, éd. Bourrilly, 1905, p. 75 et suiv., *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Bourrilly, 1910, p. 89-92, *Histoire de Bayart*, éd. Roman, p. 391-404, A. Chuquet, *Bayard à Mézières*, dans *Etudes d'histoire* [1903], t. I, p. 3-34.

2. Le pape Léon X avait signé, dès le 8 mai 1521, avec Charles-Quint un traité secret d'alliance offensive (Mignet, *Rivalité*, t. I, p. 293).

3. Allusion à l'accusation portée contre le connétable de Bourbon, lors de son procès, d'avoir voulu « prandre le Roy entre Moulins et Lyon, avecques cent chevaulx, et luy mettre ung chapperon en gorge et le mener à Chantelle. » (Cf. P. Paris, *Etudes sur François Ier*, t. II, p. 128-129.)

4. Invasion de la France par les Impériaux et siège de Marseille par Bourbon (juillet-octobre 1524). Cf. p. 63-64.

*entrer par la Provence et par la Picardie*[1] *? Quel commandement de l'Evangile se pourra jamais trouver tel que l'ont trouvé ceux-cy, qui se monstrent en apparence si grands zelateurs du nom chrestien, qui puisse jamais justifier aux yeux de tout le monde la confederation de l'Empereur et du roy d'Angleterre, veu que ledit roy anglois, à la suscitation et poursuitte de sa Cesarée Majesté, a esté par les papes declaré schismatique, heretique et rebelle ? Laquelle conspiration ne se peut baptizer du nom d'un secours necessaire, ains une injuste, meschante et detestable conjuration faicte entre eux deux pour s'entre-partir un royaume chrestien et catholique*[2], *lequel, de tout temps, lors qu'il s'est presenté quelque occasion pour l'agrandissement de nostre foy, s'est tousjours monstré prompt à employer et son sang et ses moyens. Quelle immense charité pourra estre celle-là qui, en si peu de temps, a induict l'Empereur d'enbrasser, favoriser et se conjoindre aux princes alemans, lesquels, puis vingts ans en çà, il avoit jugez heretiques, schismatiques et alienez de nostre foy*[3] *?*

« *Tout le monde, Serenissime Prince, ne luy bastoit*[4] *pas, tant il estoit enclin à l'ambition et à la vengeance. N'eust-il pas senty le honteux scorne qui luy fut faict par le roy d'Angleterre en la personne de sa tante*[5], *si son dessein de subjuguer toute la chrestienté ne l'eust transporté à oublier cest outrage ? Combien de fois en vain, pour obvier à l'entreprinse turquesque et à l'evidente ruyne de l'Hongrie et de l'Alemaigne, a on tanté et cerché les moyens pour mettre quelque paix et union entre ces princes ? Mais, laissans à part toutes les haines particulières, les interets privez, le respect de la religion, le desir de la commune liberté, l'obligation de tant de benefices anciennement receuz des nostres et*

1. Invasion de la Provence par les Impériaux (août-septembre 1536). Cf. p. 104.

2. Traité du 11 février 1543 entre Henri VIII et Charles-Quint (Rymer, *Fœdera*..., éd. de 1741, t. VI, 3e partie, p. 86-89). Il y est dit, en effet, que les deux contractants se partageront la France.

3. Allusion à la diète de Spire (1543), où Charles-Quint, traitant les protestants avec bienveillance, obtint la levée d'une armée de 30.000 hommes.

4. Suffisait. Cf. Godefroy, t. I, p. 594, v° *baster*.

5. Allusion à la répudiation par Henri VIII de sa première femme, Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint.

*despuis quelque temps de nous, finalement, à nostre grand dommage, ils se sont conjoincts et raliez ; et firent tout ainsi que Herodes et Pilate, lesquels, d'ennemis capitaux qu'ils estoient, devindrent amys et s'associèrent pour persecuter Jesus-Christ. Ira doncques l'Empereur, Serenissime Prince, avec intention de s'emparer de la France et d'offencer ce roy, lequel, après avoir reçeu tant d'injures, accorda si volontiers et si amiablement la trefve de dix ans*[1] *? S'en ira l'Empereur avec intention de ruyner ce prince, lequel, après avoir esté tant de fois indignement assailly dans son royaume et comme revenant des obsèques de cest illustrissime et serenissime dauphin, qui luy fust si poltronnement par les corruptions de l'Empereur empoisonné*[2], *alla neantmoins, avec tous ses autres enfans et princes de son sang, jusques en la gallère dudict Empereur*[3], *avec peril de sa propre vie, luy monstrant combien la paix necessaire à tous les chrestiens estoit continuellement desirée de Sa Majesté ? S'en ira l'Empereur avec intention de ruyner, brusler et mettre en proye ce royaume, passant par lequel il a esté bienvieigné*[4], *caressé et honnoré, et non autrement que si c'eust esté Dieu qui fust descendu en terre*[5] *? S'esforcera-il, avec des moyens induz et violens, de se rendre seigneur de ce royaume, dans lequel, durant cinquante jours, par la courtoisie et benignité du Roy, mon seigneur, il s'est trouvé plus respecté que son naturel seigneur et avec tout pouvoir d'y commander plus qu'en sa propre maison ? Iront les Tudesques avec intention de faire serfs et esclaves ceux qui, pour conserver la liberté de la Germanie,*

1. Conclue à Nice le 15 juin 1538.
2. Sur la mort suspecte du dauphin François à Tournon, le 12 août 1536, voir la bibliographie donnée par Hauser, *Les sources de l'histoire de France au XVIe siècle*, t. II, 1909, p. 146 ; y joindre une lettre de Guillaume Pellicier à M. de Langey, Venise, 26 août 1540 (Tausserat-Radel, *Corresp. de G. Pellicier*, p. 73) et une lettre de Jean d'Albon, frère du maréchal de Saint-André, au grand maître, qui montre que le dauphin n'était pas exempt de malaises (B. N., ms. fr. 3054, f° 82, citée par Romier, *Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1512-1562)*, Paris, 1909, p. 23, n. 2).
3. Voir les récits de l'entrevue d'Aigues-Mortes confirmant ce passage dans les *Preuves* de l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 1-16.
4. Bienvenu. Cf. Godefroy, t. I, p. 646-647, v° *bienveigner*.
5. Voyage de Charles-Quint en France (1540).

*se sont si liberalement employez, aux despens et perte de leur chevance[1] et effusion de sang? Iront les Alemans et les Anglois avec volonté de destruire ceste religion que nous, avec noz valeureuses armées et avec la doctrine d'un nombre infiny d'hommes excellans en sçavoir, avons publiée par tout le monde? Iront les Espaignols, qui si souvent et à force d'armes ont esté par nous reduicts à la foy chrestienne, avec intention d'en prendre la vengeance et pour nous contraindre à laisser la religion, laquelle avec si grand honneur du nom de Christ nous avons si long temps conservée? Que si nous sommes, contre tout devoir, abandonnez du reste des chrestiens (ce que Dieu ne permette!), nous pourrons, nous, subjects du Roy, mon seigneur, très-justement demander vengeance à Dieu contre tous d'une si grande ingratitude!*

« *Ce ne seront pas les merites deus à noz pères anciens pour avoir, par la grace de Dieu, gaigné et acquis à la chrestienté tant de victoires, soubs la conduitte de Charles Martel, au temps qu'ils combattirent et taillèrent en pièces cinquante mille Sarrazins venuz d'Espaigne. Ce ne seront pas les merites que noz majeurs, par la grace de Dieu, ont acquis à la chrestienté au temps que, par leurs forces, soubs la conduicte de Charlemaigne, les infidelles et Sarrazins furent chassez des Espaignes et d'une partie de l'Asie. Ce ne seront pas les merites que, par la grace de Dieu, les nostres ont acquis au temps d'Urbain second, lequel, sans beaucoup de peine ny contradiction, disposa* nostre Roy, ses princes, nostre noblesse et generallement tout le royaume contre les adversaires de nostre foy, si bien que tous ensemble et par nostre secours conquirent le royaume de Hierusalem et la Terre Saincte. Pourront lire jamais les chrestiens sans recognoissance de l'obligation que nous avons sur eux l'oraison prononcée par l'evesque Oliviense, au temps de Calixte, en presence de Vostre Serenissime Seigneurie, le commance-*

* *Ed.* : disposast.

1. *Chevance*, ce qu'on possède. Cf. Godefroy, t. IX, p. 74.

*ment de laquelle contient ces mots : « Aucun de vous n'ignore, Illustrissimes Seigneurs, qu'il y a vingt ans que ce victorieux exercite des Gaulois passa d'Europe en Asie, où, par la benignité de Dieu et par leur vertu, tout le pays de Bastero jusques en Syrie a esté destourné de la foy de Mahomet[1]. » Ce ne seront pas donc les merites de tant d'expeditions contre les adversaires de la foy, heureusement faictes par noz ancestres au temps de Philippes et Charles de Valois[2]. Et quand Sa Sainctelé verra tant de nations ensemble conjoinctes et avec un mal'heureux desir de ruyner le reste de la chrestienté et resolues d'opprimer ce royaume, qui sur tous les autres a bien merité de la republique chrestienne, je ne croy pas qu'elle ne veuille, pour nostre tuition et deffence, nous prester l'aide et le secours qu'elle jugera nous estre necessaire. Et quand Sadicte Sainctelé en useroit autrement, elle feroit son très-grand dommage et contre le devoir d'Italien, de chrestien et de pontife. D'Italien, pour ce que Nostre Sainct Père sçaict bien que la servitude et calamité de l'Italie ne peut naistre d'autre accident que de la ruyne et destruction du royaume de France. De chrestien, d'autant qu'ayant*

1. « L'evesque Oliviense », contemporain du pape Calixte II, est l'évêque d'Olivolo, ou Castello d'Olivolo, ou Rialto, l'un des trois évêchés entre lesquels se partageait la cité de Venise. C'était alors Boniface Faliero (1120-1133), personnage d'importance, qui paraît s'être intéressé aux expéditions des Vénitiens en Orient (cf. Ch. Kohler, *Hist. occid. des Croisades*, t. V, p. LXVI, p. 321 et suiv.). Quant à sa harangue aux Vénitiens, apocryphe, bien entendu, elle est communément attribuée au doge lui-même, Domenico Michieli, sous qui fut entreprise l'expédition de 1120. Giustiniani, tout en la mettant dans la bouche du doge, ajoute que quelques auteurs l'attribuent à l'évêque. Voici le passage très librement traduit par Jean de Monluc : « Neminem ex vobis esse puto, viri Veneti, qui ignorare possit quæ in Asia sexto et vicesimo (ni fallor) abhinc anno pro Judeæ recuperatione, partim nostris, partim alienarum gentium auspiciis, terra marique gloriose gesta sint ; nam quicquid terrarum immenso spatio extenditur a Bythinia usque in Syriam, brevi id totum ex immanissimo hoste Christianorum armis receptum vidistis... Quibus rebus (c.-à-d. les malheurs de la Terre-Sainte) permoti, primi illi heroes Galli et reliqui Europe principes numerosa præpotentique armatorum manu in Asiam transmisere, strenuamque operam navantes universa Judæa ab impio Maumethi imperio recepta potiti sunt. » (Ed. de 1560, p. 32.) — *Bastero* serait-il une défiguration de *Bythinia*, qui est dans le texte de Giustiniani ? (Communic. de M. Ch. Kohler.)

2. Philippe VI et Charles d'Anjou. — Allusion aux croisades de Humbert II, dauphin de Viennois, sous Clément VI, de Pierre Ier de Chypre en 1361 et 1365, de Louis II de Clermont, duc de Bourbon en 1390, etc., sans compter celles qui échouèrent.



*esté de tout temps le nom de Christ defendu et amplifié par ce royaume, et estant à cest'heure combattu, par le moien et ambition de l'Empereur, de tant de nations alienez de nostre religion, il ne pourra estre abandonné en ce besoing sinon des mauvais chrestiens. De pontife, parce que ce sera contre le devoir de Sa Saincteté, puisqu'elle est entièrement et en toutes sortes esclercie et très-asseurée comme l'Empereur, obstiné en sa volonté, resolu de mettre soubz son joug François et Italiens et tous autres chrestiens, n'a jamais voulu prester l'oreille à aucune condition de paix que Sa Saincteté luy ait proposée. Au contraire, le Roy, mon seigneur, desireux d'icelle et du repos des chrestiens, a voulu bien souvent remettre tous les droicts et differents au jugement du Sainct Père. Doncques, pour faire l'office de vray pontife et de vray juge, ne pourra-il pas prandre les armes contre celuy qui sans honte n'ozeroit nyer qu'il ne soit le seul perturbateur du bien et du repos public? Et quand il ne fera cela, pour luy reprocher son ingratitude en cest endroit, les os de Gregoire troisiesme, d'Estienne second, d'Adrian premier, d'Estienne quatriesme, de Gregoire neufiesme, de Gelazio second, d'Innocent second, d'Eugène siziesme, d'Innocent quatriesme, d'Urbain et de plusieurs autres pontifes s'esleveront tout à coup, lesquels, estans persecutez partie par les ennemis de la foy, partie par les Empereurs, ont esté secouruz par les forces du royaume très-chrestien et, par le moyen de ceste couronne, comme l'ancre sacrée de toute la chrestienté, ont esté garentis et restituez au Sainct Siège. Les os, les cendres du Pape Clement s'esleveroient, lequel, contre toute raison et justice, reduict en extrême calamité par l'Empereur, lequel maintenant, allié et fortifié d'heretiques, prepare et excite tant de tragedies aux bons et vrays chrestiens, fust deliveré de toutes ses oppressions par les forces du Roy, mon seigneur, avec une notable perte des nostres [1].*

1. Jean de Monluc paraît croire que l'expédition de Lautrec en Italie, qui se termina par le désastre de Naples, eut pour motif le désir de venger Clément VII du sac de Rome par les Impériaux en mai 1527.



« *Je ne crois pas, Illustrissimes Seigneurs, que vous ayez du tout oublié l'union et confederation qui, despuis sept cens ans, a esté inviolablement gardée entre ceste Illustrissime Seigneurie et la couronne de France. Oublierez-vous l'estroicte alliance qui estoit entre vous et nous aux dernières guerres? Vous n'aurez perdu la memoire de ceste entreprinse, en laquelle vous et nous, en si peu de temps, conquismes Constantinople* [1]. *Pourrez-vous suporter qu'une nation, que voz maieurs ont tant aimée et honorée, demeure affoiblie par le moyen de voz ennemis, avec laquelle, n'estans ny vous ny nous degenerez de la vertu de noz predecesseurs, vous pouvez encores esperer de faire d'autres entreprinses, qui seront pour vostre accroissement avec le bien de toute la chrestienté? J'espère, Illustrissimes Seigneurs, que vous considererez avec vostre accoustumée prudence que, s'il advenoit (ce qu'à Dieu ne plaise!) quelque sinistre accident au Roy, mon seigneur, la liberté de vostre serenissime Republique seroit sans aucun remède exposée en proye à celuy qui ne tend à autre fin que soubzmettre les deux à un mesme joug, comme ceux qui se sont trouvez unys tousjours pour la deffence de la commune liberté. Et quand vous ferez autrement, en nostre faveur s'esleveroient les os de voz anciens pères, lesquels, voyans Philippe Maria Viconte* * [2] *avoir subjugué Gênes et jà reduict toute la Toscane en un miserable estat, pour ne vouloir souffrir une chose si injuste et laisser environner le pays des princes si puissans, reprindrent, avec l'aide des Florentins, Gênes, et par ce moyen non seulement repoussèrent l'ambition de ce tiran, mais avec une singulière louange et obligation de l'Italie reconquirent Bresse* [3], *Bergamo et Cremone.*

* *Ed.* : Maria, viconte.

1. En 1203.
2. Filippo Maria Visconti, comte de Pavie, puis, en 1412, duc de Milan à la mort de son frère Giovanni Maria, était fils de Giovanni Galéas et d'Isabelle de France. Il s'empara de Gênes le 2 novembre 1421. Sans enfants de ses deux femmes successives, il mourut le 13 août 1447, et eut pour successeur Francesco Sforza, qui avait épousé sa fille naturelle, Blanche-Marie. — La forme *Viconte*, pour *Visconti*, se retrouve dans Brantôme (t. III, p. 166).
3. Brescia, ch.-l. de prov., fut pris par Carmagnola, capitaine général de l'armée vénitienne, en 1428.

*« Pour la memoire de tant de braves actes, je crois vous avoir osté toutes les difficultez et empeschemens qui par les calomnies des Imperiaux vous estoient opposez. Et comme serviteur de tous vous, Illustrissimes Seigneurs, je vous conjure et supplie vouloir considerer en quel estat se retrouve la miserable Italie et generallement toute la chrestienté, et, avant vous resoudre et prendre party, vouloir non seulement escouter le reverendissime et très-illustre cardinal de Ferrare*[1]*, mais examiner par le menu ce qu'il proposera à Vostre Sublimité de la part du Roy, mon seigneur. Je supplie encore un coup Vostre Serenité vouloir, avec son accoustumée prudence, considérer comme l'Empereur est non seulement la cause de la ruyne et misère de l'Italie, mais aussi le recognoistre comme insidiateur de la liberté de ceste Illustrissime Seigneurie. Recognoissez, recognoissez, je vous supplie, la maison d'Austriche pour vostre ennemie capitale et comme celle qui, de tout temps, a fait tout effort d'enjamber et usurper les biens et pays d'autruy, et specialement ceux de vostre Illustrissime Seigneurie. Au contraire, recognoissez la majesté du Roy Très-chrestien, mon seigneur, pour vostre ancien, fidèle et affectionné amy, et avec quelle promptitude il vous a desparty ses moyens pour le recouvrement de voz places, occupées injustement par ceux de la maison d'Austriche, la reprinse de Bresse et Veronne en peuvent donner asseuré tesmoignage. Et si ne vous faut craindre qu'une telle amitié se puisse dissoudre ou violler en aucune sorte parce*

1. Ippolito II d'Este, frère d'Ercole II, duc de Ferrare, né en 1509, cardinal en 1539, nommé la même année archevêque de Lyon, posséda, de 1541 à 1544, l'évêché de Tréguier. Jean de Monluc lui fut encore adjoint lorsque, en avril 1544, il fut chargé d'une mission diplomatique auprès de la Ligue composée du pape, de la république de Venise et du duc de Ferrare. En 1546, Ippolito devint administrateur perpétuel de l'évêché d'Autun ; mais il échangea ce diocèse, en 1550, avec Philibert d'Ugny, contre l'abbaye de Flavigny et le prieuré de Saint-Vivant. En 1551, il reçut l'archevêché d'Auch, qu'il céda, en 1554, à son neveu Lodovico d'Este, puis l'archevêché d'Arles (1562-1567). De 1552 à 1554, il fut lieutenant général du roi de France à Parme, puis à Sienne, avec Pietro Strozzi. Nous le retrouverons à Ferrare, en 1558. En 1561, il assista au colloque de Poissy. Protecteur des affaires de France auprès du Saint-Siège, il mourut à Rome le 5 décembre 1572. Ses richesses immenses lui permirent d'être pour les poètes et les artistes un Mécène généreux (E. Picot, Les *Italiens en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 24-25).



*que, n'y ayant entre la couronne de France et ceste Illustrissime Seigneurie aucuns differens, ny anciens, ny recens, et ne tenant l'un aucune chose de l'autre, les occasions defaillent aussi pour lesquelles les amitiés se peuvent dissoudre entre les princes, ains au contraire leur unité, aliance et conformité sont telles que la ruyne de l'une menasse et promet asseurément la dissolution et calamité de l'autre. »*

*Je ne sçay pas quelle opinion resta à la Seigneurie d'un si grand affaire, ny si l'eloquence de mon frère leur fit trouver bon ce qu'ils trouvoient si mauvais. Une chose sçay-je bien, que lors et despuis j'ay tousjours ouy blasmer ce faict et crois que noz affaires ne s'en sont pas mieux portez[1]; mais ce n'est pas à moy à demester de si grands fazées. Ce grand secours du Turc arrivé, tout le monde pensoit que la terre ne fust assés capable pour eux. Voilà que c'est des choses qu'on n'a pas essayées. Monsieur d'Anguien, qui estoit pour lors lieutenant du Roy en Provence[2], assembla quelques enseignes de Provenceaux et vint se planter devant Nice, où, après avoir faict une grande batterie, l'assaut fust donné par les Turcs et Provenceaux ensemble; mais ils furent repoussez; enfin la ville se rendit, non pas le chasteau[3]. Monsieur de Savoye solicitoit cependant le marquis de Gast pour le secourir, lequel se mist en campaigne avec une bonne armée[4]. Les Turcs mesprisoient fort noz gens; si croy-je qu'ils ne nous battroient*

1. Florimond de Ræmond a tiré argument de cette phrase pour condamner l'alliance avec les Turcs (*Hist. de la naissance, progrez et decadence de l'heresie de ce siècle*, liv. VII, chap. xx, p. 399). On a vu plus haut (p. 140) quelle était l'opinion personnelle de Monluc.

2. François de Bourbon, comte d'Enghien, 3e fils de Charles, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, né le 13 sept. 1519, mort en 1546. Ses provisions de la charge de lieutenant général en l'armée de mer du Levant sont du 28 avril 1543 (*Catal. des actes de Fr. Ier*, t. IV, n° 13021).

3. 11-22 août 1543. Voir, sur le siège de Nice, *le Discours sommaire du succès du siège mis au devant du château et cité de Nice par Françoys, roy de France, et par le Turch Barberosse de l'an MDXLIII* (*Mon. hist. patr.*, vol. I, col. 912-930) et La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. III, p. 379-384.

4. Sur les démarches du duc de Savoie Charles II pour obtenir l'appui de del Vasto, voir les doc. insérés par Gioffredo dans sa *Storia delle Alpe marittime* (*Mon. hist. patr.*, vol. II, col. 1511-1441). Saige, *Doc. sur la principauté de Monaco*. Monaco, 1891, t. III, p. 18-19, et Segre, *Carlo II di Savoia*... p. 174-180.

*à forces pareilles. Ils sont plus robustes, obeissans et patiens que nous : mais je ne croy pas qu'ils soyent plus vaillans. Ils ont un advantage : c'est qu'ils ne songent rien qu'à la guerre. Barberousse se faschoit fort et tenoit des propos aigres et picquans, mesmement lors qu'on fust contrainct luy emprunter des poudres et des bales [1]. Tant y a qu'ils se rembarquèrent sans avoir fait de grands faits d'armes ; aussi l'hyver approchoit. Ils se portèrent bien modestement à l'endroit de nos confederez. Les Provenceaux aussi se desbandèrent.*

*J'avois oblié à vous dire qu'après le mauvais succès de la guerre de Perpignan, le Roy nous manda marcher droit en Piedmont et monsieur d'Annebaut, qui estoit admiral [2], alla mettre le siège devant Cony, là ou nous fismes aussi mal qu'à Perpignan et fusmes bien frottez en donnant l'assaut, pour avoir mal recogneu la bresche [3], où je vis bien faire au brave et vaillant capitaine Sainct Petre Corsse, qui fust presque assommé [4]. Ledict sieur admiral, se voyant sur l'hyver, s'en retourna en France [5], ayant prins quelques petites places, et laissa monsieur de Botières, lieutenant du Roy, lequel nous envoya en garnison, au Gavarret [6] et à moy *, à Savillan [7],*

* *Leçon des mss. Ed.* : l'envoya en garnison à Gavarret et moy à Savillan.

---

1. Souvenir de Paul Jove : « Verum tot ictibus ad tantam deventum erat tormentarii pulveris et pilarum inopiam, ut hæc Polinus aut mutuo aut pretio a Barbarossa petere cogeretur, fremente atque objurgante barbaro. » (*Histor.*, lib. XXXXIIII, f° 319 r°.)

2. Inexact. D'Annebault ne reçut le titre d'amiral que le 5 février 1544 (*Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, n° 13594).

3. Le siège de Coni dura du 8 au 13 décembre 1542. Monluc le rappelle d'après du Bellay, qui en a fait un récit détaillé (coll. Petitot, t. XIX, p. 395).

4. Sampiero, dit Bastelica, capitaine corse au service de François Ier, assassiné en janvier 1567. Voir la notice de Brantôme (t. VI, p. 214-215) et celle d'E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 33-34.

5. Dans les premiers jours de janvier 1543.

6. Arnaud de Preissac, sr de Gavarret, fit montre de sa compagnie de 247 h. de guerre à pied français et gascons à Savigliano, le 16 mars 1543. A une autre revue du 18 octobre suivant, l'effectif était réduit à 220 hommes (B. N., ms. fr. 25791, nos 247 et 444). Le capitaine Gavarret est cité comme ayant tenu longtemps le château de Barge et ayant eu des différends avec le châtelain Paul Monet, dans une instruction de Brissac à Cornelio Bentivoglio, Turin, 28 sept. 1550 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 13 v°-14 r°). Il avait épousé en 1527 Jeanne de Vèze.

7. Savigliano, prov. de Coni, distr. de Saluzzo.

*où monsieur de Termes*[1] *estoit gouverneur, qui en fut bien aise; car aussi il nous demandoit. Pendant nostre sejour, il se dressa plusieurs entreprinses, tant sur Thurin que sur nous et nous aussi sur noz ennemis, esprouvans tantost la bonne tantost la mauvaise fortune*[2]. *Mais parce qu'il n'y a rien de mon particulier, je m'en teray; aussi ne seroit-ce jamais faict si je voulois escrire tous les combats où je me suis trouvé.*

*Après que les Turcs se furent retirez comme nous avons dit*, monsieur[a] de Savoye et le marquis de Gast mirent le siège au Montdevi[b][3], où le seigneur de Dros, *Piedmontois*, estoit gouverneur[4], ayant avec luy quatre compa-

a) *seul*. Et dès que les farines feurent portées hors de de Tuchan, que feust quatre ou cinq jours après, le Roy nous manda marcher droit en Piedmont; et monsieur le mareschal d'Anebault (Anebaut *B*) alla mectre le siège devant Cony, là où nous feismes aussi mal que à Perpignan. Ledit sieur (seigneur *B*) mareschal s'en retourna en France, et laissa monsieur de Boutières lieutennant de Roy. Et quelque temps après, ledict sieur mareschal feust admiral. M. de Boutières nous envoya en garnison à Sabilhan (Savillan *B*) au Gavarret et à moy, où monsieur de Termes estoit gouverneur, qui en feust [bien *B*] aise, car aussi il nous demandoit. Et bien tost après, arriva le baron de La Garde à Nisse (Nice *B*) avec l'armée turquesque. Monsieur d'Anguyen (Anguien *B*), qui donna la bataille à Serisole (Serizolles *B*), estoit lieutennant du Roy pour lors en Provence, lequel ayant assemblé quelques enseignes de Provenceaulx, dressa son camp et assiega ledict Nisse (Nice *B*), et aiant faict bapterie, donnèrent l'assault Turcz et Provenceaulx en ung coup, lesquelz (qui *B*) feurent repoussés. Monsieur de Savoye sollicita tant le marquis de Goast pour secourir Nisse (Nice *B*) qu'il se meyt en campaigne avec bonne armée, et allarent à grandz journées pour le (la *B*) secourir, que feust cause que les Turcz se rembarquarent et croy qu'ilz s'en retournarent en leur pais. Les Provenceaulx se desbandarent aussi. Et au retour *monsieur* — b) Mondeby (Mondevy *B*)

---

1. Paul de La Barthe, sieur de Thermes, né en 1482, homme d'armes de la compagnie de l'amiral de Brion en 1527 (*Catalogue*, t. VII, nº 29013), maréchal de France en 1558, mort le 6 mai 1562. Voir la notice de Brantôme, t. IV, p. 1-5 et des lettres de lui, à lui ou sur lui à la B. N., ms. français 3108 et 3117.

2. Allusion à plusieurs histoires longuement contées par du Bellay : l'histoire du juge de Turin, la tentative de deux caporaux du capitaine La Motte pour livrer Turin à César de Naples, la « praticque » de César de Naples pour faire entrer dans la ville des soldats cachés dans des chariots de foin (coll. Petitot, t. XIX, p. 404-408, 408-410, 410-413).

3. Mondovi, prov. de Coni, ch.-l. de distr. — Le siège dura un mois (4 octobre-4 novembre 1543). Voir A. Segre, *Carlo II di Savoia...*, p. 180-181.

4. Carlo Vagnone, sr de Dros, maître d'hôtel du roi et gouverneur de Mondovi (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VIII, nº 31067), noble piémontais au service de la France.

gnies italiennes et deux compagnies de Suysses, des six de monsieur de Sainct Julian[a] [1], qui firent tousjours fort bien, *encore que ce ne soit leur mestier de garder places* [2] : et[b] y fust donné deux ou trois assauts. Monsieur de Botières n'avoit nul moyen de les[c] secourir, car le Roy avoit lors peu de soldats en[d] Piedmont. Les Suysses, qui avoient perdu leurs capitaines et lieutenans de coups de canons, se commençarent à mutiner contre le seigneur de Dros, gouverneur, tellement qu'il fust contrainct de capituler [3]. *Pour luy oster toute esperance de secours, le marquis de Gast, qui a esté un des plus fins et rusez capitaines de nostre aage, fit contrefaire des lettres de monsieur de Botières, par lesquelles il luy escrivoit qu'il print party, n'y ayant moyen de le secourir. Il ne peut descouvrir la ruze et se rendit, vies et bagues sauves, voyant la mutinerie des Suysses; toutesfois la composition, à la grand honte du Gast, fut mal gardée et le seigneur de Dros poursuivy, lequel se sauva sur un cheval d'Espaigne* [4], *et bien pour luy, car tout l'or du monde ne l'eust sçeu sauver, pour la haine que le duc de Savoye luy portoit, parce qu'estant son subject* il[e] s'estoit

*a*) Sainct Julien *B* — *b*) où *B* — *c*) le *A* — *d*) *car* nous n'estions pas guières des (de *B*) gens *en* — *e*) *capituler*, fort mal asseurement pour sa personne ; car monsieur de Savoye le haïssoyt de mort pour ce qu'*il*

---

1. James de Saint-Julien, seigneur de Caours, cité comme homme d'armes de la compagnie de Michele-Antonio, marquis de Saluces, le 29 mai 1525, à Montélimar (B. N., ms. fr. 21513, n° 1525), puis guidon de cette compagnie et lieutenant de celle de François, marquis de Saluces en 1536, lieutenant de Charles de Couris, s' de Burie, le 15 octobre 1537, colonel-général des Suisses en Piémont le 22 mai 1542 (Pinard, *Chronol. milit.*, t. III, p. 562), sénéchal de Toulouse et capitaine des châteaux et places de Puicelcy, Buzet, Cintegabelle et châtellenie de Montoussé à la mort d'Antoine de Rochechouart, le 18 mai 1545 (*Catalogue des actes de François I^er*, t. IV, n° 14447), mort avant le 23 mai 1558 (Légé, *Les Castelnau-Tursan*, t. II, p. 241).

2. Addition inspirée par du Bellay, qui dit, dans son récit du siège de Mondovi, que les Suisses sont « gens mal aguerris pour la garde d'une place, car c'est leur naturel de combatre en campagne. » (Coll. Petitot, t. XIX, p. 478.)

3. Du Bellay donne la même raison.

4. Remaniement inspiré par Paul Jove (*op. cit.*, f° 320 v°), dont le récit est en partie confirmé par les documents (voir Segre, *Carlo II di Savoia*..., p. 180-181). Les mss. donnent la version primitive, dont Monluc n'a retenu qu'un trait : « On disoit qu'il s'estoit sauvé habillé en prestre, etc. » Sur ce remaniement, voir *B. de M. h.*, p. 73.

revolté contre luy [1]. On disoit qu'il s'estoit sauvé habillé en prestre par le moyen d'un soldat italien qui avoit esté à luy. Je croy toutes-fois que ce fust comme j'ay dict. Je puis dire, sans [a] mentir, que c'estoit un des vaillans hommes *et des meilleurs esprits* [2] qui sortit jamais de Piedmont. Il mourut à la bataille de Serisolles fort vaillamment [3].

Et le jour mesmes que le Mondevis [b] se perdit [4], j'estois party de Savillan [c] avec vingt-cinq soldats, au grand regret de monsieur de Termes, pour essayer si je pourrois entrer dedans, car avec grand trouppe il estoit difficile [d]; et avois une guide qui me vouloit conduire par

*a*) *luy* et feust sauvé desguisé en moyne ou prebstre, et par bonne fortune ung soldat ytalien qu'avoit esté à luy le recongneust et le suivist sans faire semblant de rien. Monsieur de Savoye avoit tous ses gens alentour, des soldatz des companyes ytaliannes, voir s'ilz le pourroient recongnoistre, ce qu'ilz ne sceurent faire; et comme il feust hors du camp, ce soldat ayant la croix rouge, qu'avoit esté à luy, l'escarta de la trouppe et le mena hors tous chemins à Benne, luy faisant (que luy fist *B*) ung grand service, car tout le monde ne l'eust sceu sauver. Or l'auserois je donner une renommée *sans* — *b*) la ville *A* — *c*) Sabilhan (Savilhan *B*) — *d*) impossible *A*

---

1. Monluc paraît avoir confondu Carlo Vagnone, s^r de Dros, avec Gio. Battista Grimaldi, sieur d'Ascros, qui avait, quelques mois auparavant, essayé de soulever le pays de Nice en faveur du roi de France, tenté d'assassiner le prince héritier de Savoie, Emmanuel Philibert, et dont les menées avaient singulièrement favorisé les débuts de l'entreprise des Français contre Nice. Voir, sur ce personnage, A. Segre, *L'opera politico militare di Andrea Provana di Leyni nello stato sabaudo dal 1533 al 1559*. Rome, 1898, p. 51 : *Carlo di Savoia*, p. 176 ; *La politica sabauda con Francia e Spagna dal 1515 al 1533*, Turin, 1900, p. 57-59 ; Saige, *Doc. sur la principauté de Monaco*, t. II, p. 750.

2. Addition inspirée par du Bellay, qui avait qualifié de Dros d'« homme de guerre et bon esprit ».

3. Inexact. C'est d'Ascros qui y fut tué. L'erreur a été commise par Marco Guazzo, qui fait mourir à Cérisoles « il signor Carlo Drosso et monsignor di Scroch » (*Historie di tutti i fatti degni di memoria nel mondo successi dell' anno MDXXIIII sino a questo presente*. Venise, Giolito de 'Ferrari, 1546, f° 358 r°), et reproduite par Paul Jove (f° 330 r°), à qui Monluc l'a peut-être empruntée, par du Bellay (t. XIX, p. 513), par Cambiano et Gioffredo (*Mon. hist. patr.*, t. I, col. 1086 et t. II, col. 1445). Le s^r de Dros fut tué au siège de Carignan, dans une sortie de la garnison (Christiano Pagni à Cosme de Médicis, Gênes, 19 avril 1544, dans Desjardins, *Négoc. diplom. de la Fr. avec la Tosc.*, t. III, p. 97. Cf. une lettre de Vespasiano Bobba, Asti, 17 avril, et deux lettres de Girolamo Lucchesini, Florence, 19 et 26 mai, citées par Segre, *Carlo II di Savoia*, p. 189, n. 4).

4. Le 4 novembre (Arch. d'Etat de Mantoue, Bobba, Mondovi, 4 nov. 1543). Guazzo dit le 3 (*op. cit.*, f° 356).

des varicaves [a] [1] et par une rivière qu'il y a au Montdevi [2] par dedans laquelle il [b] falloit que nous alissions longuement, n'y [c] ayant eauë que jusques au genou ; et crois que par là j'y eusse [d] entré, ores qu'il n'eust de rien servy, de tant qu'il *m*'eust fallu passer par [e] le chemin des autres, *veu que les estrangers nous donnoyent la loy ; mais ils en portèrent la peine, car on en massacra plusieurs à l'yssuë de la ville.* J'[f]avois prins dix soldats d'avantage, plus que des vingt-cinq, pour me tenir escorte à passer le Maupas [3], qui est un lieu ainsi appellé et à demy [g] mil de [h] Marennes [i] [4], où [j] on [k] ne failloit guières jamais de trouver [l] rencontre de la garnison de Fossan [5]. Et au dessus et à main droicte de [m] Maupas, y avoit une hostelerie abandonnée, d'où [n] on pouvoit veoir tout ce qui venoit devers Savillan droict [o] à Cairas [6], et dudit [p] Cairas audit [q] Savillan. Comme [r] je descendis en la plaine, tirant droit à Maupas [s], il y avoit soixante soldats italiens de Fossan ; regardant* tousjours [t] vers [u] ceste hostelerie, qui est sur un lieu haut, je vis partir la trouppe qui alloit gaigner le Maupas [v], du costé de Cairas, pour m'[x]aller combattre en ce destroict, qui [y] fust cause que je tournay chemin à main droicte, et les allay prendre par dernier** venant [z] à l'hostelerie ; mais [aa] ils m'aperçeurent *et* voulurent gaigner le chemin de Fossan pour se [bb] retirer, ayant [cc] quatre chevaux qui les menoient.

* *Ed.* : regardans. — ** *Ed.* : dernière.

*a*) baricaves — *b*) *Mondevy* qu'il — *c*) *longuement* par dedans *n'y* — *d*) feusse — *e*) *falla* que je feusse (j'eusse *B*) passé *par* — *f*) et — *g*) *Mau pas* (Mau pas *B*) que ainsin (qu'ainsi *B*) s'appelle, qu'est *demy* — *h*) de la — *i*) Marenes *A* — *j*) car *A* — *k*) l'on — *l*) *de y trouver* — *m*) du — *n*) que de là — *o*) pour venir — *p*) de (d'icelluy *B*) — *q*) à *A* — *r*) *Sevilhan*. Et *comme* — *s*) au mau pas (Maupas *B*) — *t*) *Fossan* et pour ce que je regardois *tousjours* — *u*) droit à *A* — *v*) mau pas *A* — *x*) *omis dans A* — *y*) que — *z*) et vins — *aa*) et comme — *bb*) soy — *cc*) il y avoit

1. Passages. Cf. Ducange, v° *varicare*, « transgredi ».
2. L'Ellero, affl. r. g. du Tanaro.
3. Les cartes n'indiquent aucun Malpasso près de Marene. Il s'agit d'un défilé, d'un « destroict », comme le dit plus loin Monluc.
4. Marene, prov. de Coni, distr. de Saluzzo.
5. Fossano, prov. et distr. de Coni.
6. Cherasco, prov. de Coni, distr. de Mondovi, sur la Stura.

*Toutes-fois* je les poursuivis de si près que je les contraignis se jetter dans une maison, où il y avoit une estable tout contre, à laquelle je mis le feu ; et ainsi qu'[a] ils se virent perduz, *ils* commençarent à crier misericorde, se jettans à coup perdu, les uns par les fenestres [b] et les autres par la porte. Mes soldats en tuarent quelques uns, pour ce [c] qu'un de leurs compaignons, qu'ils aimoient fort, estoit [d] mort et deux blessez [e] ; le [f] reste je renvoiay à Savillan [g], tous attachez avec cordes [h] d'arquebouses, de tant que les miens qui les menoient n'estoient si grand nombre qu'eux. Puis [i] m'acheminay droict à Cairas. Et au moulin dessouz Cairas, trouvay monsieur de Sental* [j], gouverneur dudict Cairas [1], qui me dict que le Montdevi [k] estoit rendu, ayant encores en main les lettres qu'[l] on luy [m] avoit escrit.

Je retournay [n] tout court pour regaigner Savillan [o] et dire la perte à monsieur de Termes, pour en [p] advertir monsieur de Botières. Mais [q] comme je fuz au deçà de Cairas et au commancement de la plaine, près [r] des [s] maisons qu'il y a [t], qui s'appellent des [u] Rodies [v], regardant en arrière, *je* vis une trouppe de gens à cheval qui venoient devers Fossan, au long de la prairie, tirant à Albe [2], qu'ils tenoient pour lors ; et [x] m'arrestay à ces mai-

* *Ed.* : Sainct-Tal.

a) comme *A* — b) la fenestre — c) parce *A* — d) *ung* des miens qu'estoit fort aymé *estoit A* — e) *deux de blessés B* — f) *blessez* et *le A* — g) Sabilhan *A* — h) corde *A* — i) *n'estoient* que sept et les deux blessés. *Puis* — j) Sental (Sainctal *B*) — k) Mondevy — l) *encores* les lettres en main *que* — m) l'en (luy en *B*) — n) tournay — o) Sebilhan *A* — p) *manque dans A* — q) et — r) à — s) deux *A* — t) *ces quatre mots omis dans A* — u) les — v) Roudies *B* — x) *Albe*, qui pour lors estoit à eulx (que pour lors ilz tennoinct *B*) *et*

1. Antoine de Bouliers, écuyer, vicomte de Demonte, seigneur de Centallo et Roccasparvera, fils de Louis et de Marthe Trivulce, fille du maréchal Jean-Jacques Trivulce. Il reçut, le 7 mars 1537, le don de la terre et seigneurie de Barcelonne et des villages dépendant de Coni (*Catalogue des actes de François Ier*, t. III, nos 7866, 9812, t. V, nos 17813, 18120, t. VI, no 20942, t. VII, no 23830). Cf. Brantôme, t. IV, p. 72.

2. Santo Albano Stura, prov. de Coni, distr. de Mondovi, au S. de Fossano et à l'O. de La Trinità.

sons, pour veoir ce qu'ils feroient. Et estant assés près de moy [a], me descouvrirent et me voulurent approcher [b], s'acheminans par une petite montée qu'il y avoit, bordée de hayes [c] aux deux costez. Et comme je les vis à demy montez [d], j'[e]envoiay au devant quatre ou cinq arquebuziers, qui leur blessarent un cheval, sur quoy ils tournarent arrière [f]. Ce que voyant, je [g] pensois que ce fust de peur : qui [h] fust cause que je m'acheminay dans la plaine et n'euz faict cinq cens pas que je les descouvris [i] en icelle, car [j] ils estoient passez plus bas, estans [k] quatorze sallades [l], tous porte- [m] lances, et huict arquebuziers à cheval, et un autre qui venoit après [n], conduisant le cheval blessé. Je n'avois en tout que vingt-cinq soldats, desquels y en avoit sept picquiers, et le capitaine Favas [1], et moy, qui avois une halebarde au poing. Leurs [o] arquebuziers vindrent pour me charger le [p] grand trot, nous tirant, comme firent aussi partie des nostres à eux, et les lanciers firent semblant de vouloir enfoncer, mais assés maigrement ; car dez que nostre [q] arquebuzerie tira, ils s'arrestarent et firent large [r]. Alors nous prismes tous courage et

a) *et* commo ilz feurent à l'endroit de *moy* — b) *membre de phrase omis dans A* — c) *et* falloit qu'ilz montassent ung peu par un chemyn où il y avoit des *hayes* — d) montée — e) leur *A* — f) *cheval*, s'en retournans (et tournarent *B*) en *arrière* — g) *arrière*. Et comme je veiz qu'ilz s'en retournoient (ce que moy voyant *B*) *je* — h) que — i) veiz (descouvre *B*) — j) *icelle* comme moy *car* — k) et estoient *A* — l) celades (selades *B*) — m) pourtans — n) fort derrière *A* — o) *soldatz* et le cappitaine Fabas et moy, sept picquiers et une halebarde que je pourtois *A* (*soldatz desquelz* en y *avoict... et moy B*). *Leurs* — p) *vindrent* à moy *le A* — q) ma — r) largou

1. Favas ou Fabas, cité comme capitaine de 278 hommes des vieille bandes françaises dans une montre de novembre 1548, faite en Picardie (B. N., ms. fr. 20543, f° 54). Le 7 novembre 1551, à Mouzon, le sieur de Favas, capitaine, ayant pour lieutenant le « capitaine Perot » (Pierre-Bertrand de Monluc) et pour enseigne le capitaine Parent, fit montre de sa compagnie de 298 hommes de guerre à pied, aventuriers français et gascons, en garnison audit lieu (B. N., ms. fr. 25796, n° 207). Il fut mestre de camp de l'infanterie française au siège de Metz, où il mourut, le 13 déc. 1552, « blessé d'une harquebouzade sur le rempar de la grande brèche, bien près de M. de Guyse » (Bertrand de Salignac, *Le siège de Metz*, éd. Buchon, 1836, p. 40). Il était Gascon d'origine. Jean de Fabas, premier vicomte de Castets-en-Dorthe, avec qui Monluc se rencontra pendant les guerres civiles, nous apprend que son père et lui étaient « cousins segons » (*Mém. de Jean de Fabas*, éd. Barckhausen, Bordeaux, 1868, in-8°, p. 28).

marchasmes droict à eux à grands arquebuzades. Il en tomba un[a] par terre, lequel ils abandonnarent, et ainsi[b] descendirent autre fois en la plaine, se retirant droit à Albe. Nous desarmasmes le mort, et le cheval se sauva avec eux. Ainsi[c] *je* me retiray à Savillan[d], estant[e] deux heures de nuict avant que j'y arrivay. Cecy ay-je voulu mettre par escrit pour un exemple que les capitaines doivent prendre, pour-ce qu'ores que les gens à cheval viennent charger les gens de pied, ils se doivent resoudre à ne tirer que partie de leur arquebuzerie et garder tousjours l'autre partie jusques à l'extremité, ce que observant il sera difficile qu'ils soyent desfaicts sans tuer beaucoup des ennemis, *lesquels n'ozent enfoncer, voyant les arquebuziers afustez, lesquels, bien resoluz, à la faveur d'un buisson arresteront les cavalliers bien longuement, tirant cependant que les autres rechargeront.* Nous[f] estions resoluz de ne nous rendre point et combattre plustost avec les espées, craignant qu'ils prinsent la revanche de ce que nous avions faict le matin; car les quatre chevaux qui se sauvarent à Fossan leur portarent nouvelles de leur defaicte.

Dès que monsieur de Termes entendit la prinse de Montdevi[g], il delibera s'aller le matin jetter dans Bene*[h][1]; et y estant arrivé, trouva[i] deux compagnies de Suysses, qu'estoient là en garnison, ayant receu les autres du Montdevi[j], qui abandonnoient *lors* Bene*[k] et s'en venoient à Cairas, n'y demeurant plus[l] que la compagnie du conte[2], un' autre italienne et celle[m] du capitaine Renouart[3].

* *Ed.*: Beme.

a) *harquebouzades*, en tumbant *ung* — b) ainsin *A* — c) *eulx* et *ainsin* (*ainsi B*) — d) Sebilhan *A* — e) que feust — f) Or nous *nous A* — g) Mondeby (Mondevy *B*) — h) Venne (Benne *B*) — i) *arrivé* y (*biffé dans B*) *trouva A* — j) Mondeby (Mondevy *B*) — k) Venne Benne (*B*) — l) *Cairas*. Or (et *B*) n'y demeuroit *plus* — m) la companye *A*

1. Bene Vagienna, prov. de Coni, distr. de Mondovi.
2. Giovanni Lodovico Costa, comte de Bene, chevalier de l'ordre, partisan de la France (Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, t. II, p. 21).
3. Voir, sur ce capitaine, une commission du 22 décembre 1544, pour lever trois cents hommes de pied (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, n° 22936).

Monsieur de Termes me despescha un homme à cheval, m'escrivant que, si jamais je voulois faire service au Roy, que incontinent je partisse ; et c'estoit *le* lendemain que ledit seigneur arriva à Bene*[a], qui estoit un dimanche[1]. Nous[b] ne faisions *lors* que sortir de la messe. Après avoir un peu mangé, je me[c] mis aux champs pour y aller[d]. Toutesfois *je* ne sçeuz tant faire qu'il ne fust plus de trois heures de nuict avant que j'y arrivasse ; car il me fallust passer[e] par des vallons assés mal-aisement, d'autant que[f] l'on[g] pensoit que la ville fust desjà assiegée, estant tout leur camp à Carru[2], *à* trois petits mil de Bene*[h], ayant esté tout le jour l'escarmouche devant la ville. Et, par fortune, monsieur de Sainct Julien[i], colonel des Suysses, se trouva audict Bene*[j], parce que c'estoit sa garnison, et monsieur d'Aussun[k], qui l'estoit venu veoir pour entendre à quoy viendroit le siège de Montdevy ; et ne fust possible audict Sainct Julien de retenir les Suisses, car je trouvay toutes les quatre compagnies desjà à demy mil de Cairas. J'euz ceste faveur que monsieur le comte et madame la comtesse, sa mère[3], vindrent au devant de moy aux portes de la ville, accompaignez de beaucoup de seigneurs, ayant une grande[l] joye de ma venuë[m], pensant

* *Ed.* : Beme.

a) Venne (Benne *B*) — b) *dimanche*. Car (que *B*) *nous* — c) *messe*. Nous ne feismes que manger un mourceau et quant et quant (incontinent *B*) [je *B*] *me* — d) et partis *A* — e) *arrivasse*, me faillant (et me failleust *B*) *passer* — f) pour *ce que* (car *B*) — g) tout le monde *A* — h) Venne (Benne *B*) — i) Julian *A* — j) Venne (Benne *B*) — k) d'Auzun *A* — l) grand — m) m'en venir *A*

1. Ce serait le 11 novembre 1543, mais il faut renoncer à expliquer la succession chronologique que Monluc a tenté de reconstituer (Cf. *B. de M. h.*, p. 142).

2. Carrù, prov. de Coni, distr. de Mondovi, au confluent du Pesio et du Tanaro.

3. Bonavilla Costa, de la famille des seigneurs de Villastellone, très dévouée, comme son fils Lodovico, à la France (Adriani, *Notes à la vie du cardinal Santa Croce*, dans les *Miscell. di stor. ital.*, Turin, 1868, t. V, p. 638). Guazzo dit que, fin juillet 1544, elle reprit de force la place de la Trinità à son fils Giorgio Maria (*Historie delle cose degne di memoria del MDXXIIII sino a l'anno MDLII*, 2e éd., Venise, Giolito de' Ferrari, 1552, p. 630).

que le matin le siège seroit devant. Mais[a] deux jours après que je fuz arrivé, leur camp marcha droict à La Trinitat[1], ayant dressé un pont sur la rivière[2], près Fossan; et ce matin que le camp marchoit, cinq ou six chevaux legers de monsieur de Termes et quatre ou cinq gentils-hommes du comte de Bene*[b], qui servoient de guides, avec cinq ou six arquebuziers à cheval des miens, allèrent[c] à la suitte de leur camp. Il faisoit une[d] brouée[3] si espoisse que à peine l'on se pouvoit veoir l'un l'autre. Cela[e] fust cause qu'ils allèrent jusques à la teste de leur artillerie, et prindrent le commissaire, qu'ils nommoient le[f] capitaine de l'artillerie. Et[g] le jour devant, messieurs de Termes, d'Aussun[h] et Saint Julien[i] estoient partis, ayant eu advertissement que les ennemis dressoient ce pont. Monsieur de Saint Julien[j] *tira* droit[k] à Cairas, où les Suysses ne voulurent demeurer, ains[l] s'en allèrent à[m] Carignan[4]. Monsieur de Termes, qui craignoit aussi qu'ils allassent à Savillan[n], dont[o] il estoit gouverneur, *s'en y alla*. Monsieur d'Aussun[p] s'en alla aussi[q] en haste droit à Thurin. Bref, chascun avoit peur de perdre ce qu'il avoit en charge. Ledict[r] pont estoit plus advancé qu'on ne pensoit; car ceux de Fossan le faisoient pendant trois ou quatre jours que leur camp sejourna à Carru. Et à l'heure que le commissaire fut[s] prins, la plus part du camp estoit desjà passé et se campoit vers Marennes, mesmement la bataille des

* *Ed.* : Breme.

a) et — b) Venne (Benne *B*) — c) *harquebouziers* des miens à cheval, *alarent A* — d) *camp* faisant (et faizoict *B*) *une* — e) que — f) *que* entre eulx se nommoit *le* — g) or *A* — h) d'Auxun *A* — i) Jullian — j) Julian — k) *omis dans A* — l) et *A* — m) *allarent* droict *à A* — n) Sabilhan *A* — o) d'où *A* — p) d'Auxun *A* — q) *omis dans A* — r) Le *A* — s) *commissaire* de l'artillerie *feust A*

1. La Trinità, prov. de Coni, distr. de Mondovi, au S.-O. de Bene.
2. Il s'agit de la Stura, affl. r. g. du Tanaro.
3. Brouillard.
4. Carignano, prov. et distr. de Turin, sur la rive gauche du Pô, l'une des principales places du Piémont. C'est entre le 9 et le 12 novembre qu'eut lieu ce mouvement des Impériaux de Mondovi sur Fossano (Arch. d'Etat de Mantoue, Bobba, 12 et 14 novembre 1543).

Alemans, qui campa au chasteau et ez environs du palais de misser Philibert Canebous, gentilhomme de Savillan[a]. Monsieur de Termes avoit mené aveceques luy à Bene*[b] monsieur de Caillac**[c], qui estoit commissaire de l'artillerie[1], lequel vouloit[d] demeurer avec moy, pour la bonne[e] amitié que nous nous portions[f], comme faisons[g] bien encores, et ne pensames jamais rien tirer[h] dudict commissaire *prisonnier* jusques à ce qu'il fust tard. Lors[i] il nous dict et asseura que le marquis alloit assieger Savillan[j], dont monsieur de Caillac** et moy fusmes demy desesperez : car ledict seigneur de Caillac demeuroit plus audict Savillan qu'en autre lieu, et moy pour ce[k] que c'estoit ma garnison et où j'avois demeuré sept ou huict mois. A la fin nous resolumes[l] tous deux de nous aller[m] jetter dedans, à tous perils et fortunes qui pourroient advenir.

J'avois vingt-cinq[n] soldats des miens à cheval, lesquels je prins avec[o] quatre ou cinq de monsieur de Termes, qu'il avoit[p] laissé à Bene*[q], au grand regret du comte, qui ne voulust jamais permettre que le capitaine Favas ne[r] le reste de la compagnie partissent ; et arrivasmes environ deux heures de nuict à Cairas. Parlasmes[s] avec monsieur de Saintal[t], lequel *nous* trouvasmes bien fasché, de tant que les Suysses l'avoient abandonné ce jour-là, et nous dict qu'il[u] seroit grand cas si ne trouvions le camp logé dans

* *Ed.* : Beme. — ** *Leçon de A. Ed.* : Cailac.

*a*) Sebilhan *A* — *b* (Venne (Benne *B*) — *c*) Cayllac *B* — *d*) vouleist — *e*) grand *A* — *f*) qu'estoict entre nous *B* — *g*) *comme* nous *faisons A* — *h*) tirer rien — *i*) *tard*. Et *lors* — *j*) Sabilhan *A* — *k*) parce *A* — *l*) *nous* nous *resolusmes A* — *m*) *nous* en *aller* — *n*) *advenir*. Et avois-je *vingt-cinq* — *o*) seullement et *A* — *p*) qui l'avoient — *q*) Venne (Benne *B*) — *r*) ny — *s*) *Cairas* où [nous *B*] *parlasmes* — *t*) Sental (Santal *B*) — *u*) que *A*

1. Il fut nommé le 2 mai 1547 « lieutenant de l'artillerie à la nomination de feu M. de Brissac, grand maistre ». (B. N., ms. fr. 3115, f° 57.) Brantôme le cite comme « maistre de l'artillerie » parmi les capitaines qui servaient sous Brissac (t. IV, p. 72). Il dit qu'il se distingua à Cérisoles et qu'il mourut « quasy de regret et despit de n'avoir eu la place de M. d'Estrée après sa mort, duquel il avoit esté lieutenant » (t. III, p. 80). Il serait donc mort après 1550.



les granges[a] de Savillan[b], fors les Alemans, qui estoient où j'ay dict, et tenoient jusques à Marennes, par où[c] il[d] nous falloit passer. Car par autre lieu n'estoit[e] que fossez et ruisseaux fort mal-aisez à passer, n'ayant avec nous aucune guide, pour ce que nous sçavions assés le chemin. Et passames par le milieu du village de Marennes sans trouver aucun rencontre, pour ce que la cavallerie[f] estoit demeurée encores[g] vers Fossan, et arrivasmes ainsi[h] à Savillan[i] environ[j] deux heures après minuict[k], *et* trouvasmes[l] à la porte de la ville le capitaine La Charche[m]*[1], frère de Boquedemar**[n][2], lequel monsieur de Termes envoyoit devers monsieur de Botières pour l'advertir qu'il attendait *à* ce matin le siège. Nous[o] envoyames[p] noz recommandations à monsieur[q] de Botières et qu'il s'assurast que nous mourrions tous ou la place ne se perdroit point.

Monsieur de Caillac et moy allasmes trouver monsieur de Termes à son logis, et descendismes sans que ledit seigneur entendit rien de nous, escrivant[r] l'ordre qu'il falloit tenir, et avoit le dos devers[s] la porte, qui estoit ouverte, ne nous appercevant jusques[t] à ce que je l'embrassay par derrière et luy dis : « Pensez vous[u] jouer ceste farce sans

* *Ed.* : la Charcze. — ** *Ed.* : Boguedemar.

a) bourcz — b) Sevilhan — c) *par* là *où B* — d) *omis dans A* — e) *lieu* tout *n'estoit* — f) cabalerie *A* — g) encores demeurée *B* — h) *omis dans A* — i) Sebilhan *A* — j) que (qui *B*) pouvoit estre — k) de nuict *A* — l) trouvant *A* — m) La Charriche (La Charche *B*) — n) Bouque de Mar (Bouguedemar *B*) — o) *omis dans A* — p) mandasmes — q) audict seigneur — r) *nous*, l'aiant trouvé *escripvant* — s) vers *B* — t) *appercevant* point *jusques A* — u) *derrière* en luy disant : Et pencericz *vous*

1. Antoine de Montauban, s[r] de La Charce. Voir une lettre de Termes à Gui de Maugiron, gouverneur du Dauphiné, Turin, 20 mars 1544 (ou 1545), le priant d'aider le capitaine « La Charche », qui s'en va en Dauphiné, « suivant la commission qu'il a du roy, pour faire une compagnie de gens de pied » (*Bull. histor. et philol. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 79). Brissac laissa dans Ceva le capitaine La Charce avec sa compagnie le 10 octobre 1552 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 184 v°).

2. Regnault de Montauban, s[r] de Valgaudemar, d'une famille du Dauphiné. Le 6 octobre 1546, le capitaine Polin recommandait à Gui de Maugiron le capitaine « Vauquedemare », qui s'en va à la cour (*Bull. hist. et philol. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 49). Capitaine dans l'armée du duc de Guise en 1552 (B. N., ms. Clairamb., 58, f° 175), Valgaudemar fut blessé au siège de Renty en 1554.

nous? » Lequel se leva en[a] sursaut et me sauta au col, ne pouvant quasi dire mot de joye. Autant[b] en fit[c] à monsieur de Caillac, me disant qu'il luy voudroit avoir costé la moitié de son bien et que ma compagniey fust. Je luy dis que je la ferois voler[d], mais que promptement on[e] trouvast un homme pour porter une lettre au capitaine Favas, mon lieutenant. Et sur ce[f] y[g] despeschames un sien[h] lacquay, qui arriva[i] avant midy à Bene*[j]; et incontinant que ledict capitaine[k] Favas eust veu mes lettres, il[l] alla dire au comte qu'il luy falloit[m] partir, lequel luy fit encores grand instance de demeurer. Neantmoins il sortit environ trois[n] heures après midy et laissa le drapeau de mon enseigne, en passant à Cairas, à monsieur de Saintal[o], qui luy dit qu'il ne falloit point s'attendre de passer sans combattre, et qu'il luy respondit[p] que c'estoit ce qu'il demandoit. Nous avions dict[q] au lacquay que, quand il seroit au bout de la plaine, il le[r] menast droict[s] au moulin dudit[t] messer[u] Philibert, qui estoit à un jet d'arquebuze de son palais, et que là *il* se jettast au long du ruysseau, s'apprestant de combattre audict[v] moulin, me[x] doubtant qu'il y[y] trouveroit rencontre[z] des Allemans; toutesfois[aa], que s'il pouvoit eviter le combat, qu'il le fist, s'attendant seulement à gaigner la ville. Cest advertisssement fust bien à propos; car[bb] les Allemans estoient deslogez[cc] le[dd] matin que nous passames et s'estoient campez à[ee] Marennes. Et ainsi[ff] arriva environ deux heures après minuict, qui redoubla la joye non seulement à monsieur

* *Ed.*: Beme.

a) de — b) *joye* et *autant B* — c) en faisant autant *A* — d) vouler (boler *B*) — e) l'on *A* — f) l'heure — g) *omis dans A* — h) grand *A* — i) *laquay* qu'il avoit, qu'estoit de Sabelhan, auquel il donna dix escuz pour se faire ung acoustrement, lequel *arriva* — j) Venne (Benne *B*) — k) *et* comme le *cappitaine A* — l) *lettres*, incontinent *il A* — m) *alla* au comte luy disant qu'il *failloit A* — n) *envyron* les *troys* — o) à monsieur de Sental en passant à Cairas *A* — p) *combatre* auquel il *respondit* — q) *demandoit*. Or (et *B*) avions nous *dit* — r) les *B* — s) *laquay* qu'il le menast, quant il seroit au fons de la playne, *droit A* — t) de *B* — u) *omis dans A* (Michel *B*) — v) au *A* — x) ne *A* — y) *omis dans A* — z) *trouveroit* la *rencontre* — aa) et — bb) *ville*, ce qu'advint bien de cest advertissement, *car* — cc) s'estoient deslogez (se deslogearent *B*) — dd) ung — ee) en *A* — ff) ainsin *A*

de Termes, mais à tous les capitaines, soldats et aux gens de la ville. Car, à la verité dire, j'avois une des meilleures et des[a] plus fortes compagnies de[b] Piedmont. *Je n'en eus jamais d'autres. Si je cognoissois quelque besogne*[1], *je trouvois tousjours moyen de m'en deffaire.*

Deux heures avant jour[c], monsieur de Termes eust nouvelles comme[d] monsieur de Savoye et le marquis de Gast[e] estoient arrivez à Cavialimor[f][2], deux mil près[g] Savillan[h], le soir mesmes[i] : qui nous fit encores[j] croire que[k] le camp venoit nous assieger, pource qu'ils s'[l]estoient mis sur le chemin par lequel on[m] nous pouvoit donner secours. Et comme le jour se monstra, arrivarent[n] des[o] gens de Marennes[p] nous advertir que toute l'infanterie prenoit le chemin de Montiron*[q][3] et descendoit en la plaine de Sainct-Fré[r][4], prenant le chemin plustost vers Carignan que de[s] Savillan[t]; et de plus en plus nous en venoient nouvelles. Je priay monsieur de Termes me laisser aller vers Cavilimor[u] sur la queuë[v] de leur cavallerie[x]; ce qu'il m'accorda[y], faisant monter à cheval le capitaine Mons[5], son enseigne, avecques cinquante salades[z]. Or, pendant que j'estois allé à Bene*[aa], monsieur

* *Leçon de A. Ed.* : Mont-tiron. — ** *Ed.* : Beme.

*a) omis dans A* — *b)* du *A* — *c)* Et ne tarda il deux heures avant que feust jour que — *d)* que — *e)* Gonast — *f)* Cabalimor (Cavelimour *B*) — *g)* après (?) *A* (*il semble que l'a a été biffé*) — *h)* Sabilhan — *i) ces trois mots omis dans A* — *j) omis dans A* — *k) croyre* plus fort *que* — *l) omis dans A* — *m)* l'on — *n) jour* vint *arrivarent A* — *o)* de *A* — *p)* Marenes *A* — *q)* Monthiron *B* — *r)* Sanfray *B* — *s) que* non *de A* — *t)* Sabilhan *A* — *u)* Cabalimor (Cavelimour *B*) — *v)* cue *B* — *x)* cabalerye *A* — *y)* feyt *A* — *z)* cellades (sellades *B*) — *aa)* Venne (Benne *B*)

---

1. Recrue (de l'espagnol *bisoño*).
2. Cavallermaggiore, prov. de Coni, distr. de Saluzzo. — Le duc de Savoie et del Vasto y arrivèrent le 12 (Arch. d'Etat de Mantoue, Bobba, 12 novembre 1543).
3. Monterone, prov. de Coni, distr. d'Alba.
4. Sanfrè, prov. de Coni, distr. d'Alba.
5. Est-ce « ce brave M. de Mons, qui mourut à la guerre de Toscane, lieutenant de M. de Sipierre, de sa compaignie de chevaux-légers », dont parle Brantôme (t. V, p. 320)?

de Tès[1], qui estoit nostre colonel, avoit envoyé en diligence à Savillan[a] les compagnies de Boquedemar*[b], le Baron et Nicolas**. Et pour ce[c] que la mienne[d] estoit lasse, je ne prins que le capitaine Favas[e] et ceux qui estoient entrez avec moy, s'estans desjà refraischis[f], et quelques quarante des autres qu'estoient venuz la nuict, le[g] capitaine Lyenard[h], lieutenant pour lors de Gabarret[i], avec trante ou quarante de sa compagnie et le capitaine Bruil[j], de Bretaigne[2], enseigne du Baron, qui est encores vivant, ainsi qu'on[k] m'a asseuré n'a guières, lequel[l] despuis fut blessé[m] à la jambe d'une arquebuzade, dont il est boiteux[n], comme l'on m'a dict, avec[o] autant de gens de la compagnie dudict Baron. Et nous[p] en alasmes droict à Cavilimor[q], le long d'un grand ruisseau[3] qui va audict Cavilimor[r] et à main gauche du grand chemin. Et estant à[s] demy mil de là, arriva[t] un des gens du capitaine Gabarret[u], qui venoit[v] à moy de sa part, me priant le vouloir attendre, qu'il[x] montoit à cheval pour venir. Et comme il estoit long et tardif, il nous arresta de plus d'un grand

* *Ed.* : Boguedemar. — ** *Leçon des mss. Ed.* : et du Baron de Nicolas.

*a*) Sabilhan — *b*) Boguedemer (Bouguedemar *B*) — *c*) parce *A* — *d*) ma companye *A* — *e*) Favars — *f*) *moy*, qui desjà estoient *refrechis* — *g*) *nuict* et *le* — *h*) Leonard *A* — *i*) du Gavarret — *j*) Brulh *A* — *k*) comme l'on *A* — *l*) et — *m*) estroppié — *n*) *harquebouzade* et en est *boiteux* — *o*) *dit* aussi *avec A* — *p*) *et* ainsin (d'este sorte *B*) *nous* — *q*) Cabalimour (Cavelimour *B*) — *r*) Caballimour (Cavalimour *B*) — *s*) *et* comme nous feusmes *à A* — *t*) voicy *A* — *u*) Gavarret — *v*) venoient *A* — *x*) *atandre* et *qu'il A*

---

1. Jean de Taix, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, capitaine de chevaux légers à La Mirandole en 1537 (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. III, n° 9020), colonel des gens de guerre à pied français en Piémont en 1543 (*ibid.*, t. IV, n° 13033), colonel général de l'infanterie française, tant en deçà que par delà les monts, le 1er octobre 1544 (*ibid.*, t. VII, n° 25146), grand maître et capitaine général de l'artillerie à la mort de Jacques Galiot de Genouilhac, le 21 janvier 1547 (*ibid.*, t. V, n° 15506). Voir aussi trois donations en date du 15 juin 1531, 14 juillet et 26 décembre 1533 (*ibid.*, t. II, nos 4091, 6080, 6789).
2. Un capitaine « Breuil » est cité comme lieutenant du capitaine Salcede dans la montre du fort d'Outreau-lès-Boulogne, du 1er février 1550 (B. N., ms. fr. 25795, n° 92). C'est sans doute de lui qu'il s'agit ici, car Monluc dit plus loin, dans le récit du siège de Lanzo, que ce Breuil était « beau-frère de Salcède ».
3. La Maira, affl. r. d. du Pô.

quart d'heure, tellement que, si j'eusse suivy mon chemin sans l'attendre, je rencontrois monsieur de Savoye à une petite chappelle hors Cavilimor [a], tirant à Savillan [b], qui oyoit la [c] messe, n'ayant que vingt cinq chevaux avec luy pour son escorte [d], et le marquis estoit party avec toute la cavallerie, prenant le chemin de Recony *[1], distant [e] desjà à plus d'un grand mil de là. *Voyez comme un peu de sejour quelque fois porte dommage. Peut estre eussions nous eu là une bonne fortune.* Et comme ledict Gabarret [f] fust arrivé, je m'acheminay et fuz incontinant à [g] Cavilimor [h], où les gens de la ville me dirent que ledict seigneur n'estoit encores à demy mil de là. Nous nous cuidasmes, le capitaine Mons et moy, desesperer, ensemble tous les soldats, d'avoir ** perdu une si grande [i] fortune pour [j] la paresse du dict Gabarret, *lequel nous chargeasmes de maledictions.*

Or, après avoir demeuré là [k] une grande [l] pièce, sans sçavoir ce que *nous* devions faire, nous nous mismes sur nostre retour; mais lors il me souvint de [m] l'advertissement de Marennes, qui fust cause que nous prismes le chemin à travers des prez, tirant à ceste plaine. Cependant nous oyons tousjours les tabourins du camp et ceux de dernier en mesme temps [n], car il n'y a [o] pas demy mil de Cavilimor [p] à la veuë de la plaine. Et comme nous fusmes à la veuë, descouvrismes trois ou quatre ragachs [q] [2] qui suivoient le camp. Deux ou trois chevaux legers les coururent prendre, qui nous dirent qu'après eux venoient deux enseignes de gens de pied et une de gens à cheval, que monsieur de la

* *Leçon de A ;* Reconys *B. Ed.* : Rony. — ** *Leçon de B. Ed. et A :* ayans.

*a*) Cabalimour (Cavelimour *B*) — *b*) Sebilhan *A* — *c*) sa — *d*) *chevaulx* qui luy faisoient *escorte* — *e*) estant — *f*) Gavarret — *g*) audict *B* — *h*) Cabalymor (Cavalimour *B*) — *i*) grand — *j*) par *A* — *k*) *Gavarret* et demeurasmes *là* — *l*) grand — *m*) *fere* et comme (ainsi que *B*) nous nous en voulions retourner, il me va souvenir *de* — *n*) *depuis* et ceux *omis dans A* — *o*) avoit *A* — *p*) Cabalimour (Cavelimour *B*) — *q*) regaich (regach *B*)

1. Racconigi, prov. de Coni, distr. de Saluzzo.
2. *Ragazzo*, valet d'armée.

Trinitat[1] menoit. Lesdictes[a] deux compagnies de gens de pied estoient celles du comte Petro[b] d'[c] Apport[2], gouverneur de Fossan, qu'un sien lieutenant, nommé le capitaine Ascanio[d], conduisoit; et les gens de cheval, dudit seigneur de la Trinitat, qui conduisoient les* munitions des farines avec[e] une grand partie du bagage du camp, là où il y en avoit une grande quantité de celuy[f] des Alemans et des Espagnols, que cinquante soldats Allemans conduisoient le leur et autant d'Espagnols celuy des Espagnols, *tellement*** qu'ils[g] pouvoient estre plus de quatre cens chevaux de bagage et quatre vingts dix[h] charettes chargées de vivres et de l'equipage de l'artillerie. Alors le[i] capitaine Mons s'en alla descouvrir monsieur de la Trinitat, *tellement* que son cheval luy fut blessé, et tourna incontinent à moy, me disant ces paroles : « Capitaine Monluc[j], il y en a[k] là à donner et à prendre. » Soudain je montay sur une petite cavalle[l] d'un de mes soldats, et prins un[m] mien sergent, ayant vint arquebuziers, et les allay descouvrir, lesquels ne faisoient[n] conte de s'arrester pour les gens à cheval qu'ils avoient veu, ains[o] marchoient[p] tousjours tabourin sonnant. Et comme je fuz auprès d'eux, je voyois[q] une multitude de gens et chevaux qui marchoient par la plaine, qui estoit le bagage et les charettes ; puis j'apperceuz, sur le haut, du costé où j'estois, marcher deux[r] enseignes et les gens à cheval, et

* *Leçon des mss. Ed.* : cheval conduisoient ledit seigneur de la Trinitat et les.
** *Leçon des mss. Ed.* : conduisoient et autant d'Espagnols tellement.

*a*) Les *A* — *b*) Pedre — *c*) *omis dans B* — *d*) Escanne (Escaigne *B*; *le mot a été surchargé*) — *e*) et — *f*) *ces deux mots omis dans A* — *g*) que — *h*) *vingtz et dix A* — *i*) *l'artillerie.* Or ouyons nous les taborins du camp de ceulx de dernier. En mesme temps le *A* — *j*) Montluc *A* — *k*) *il en y a* — *l*) caballe — *m*) *d'ung* mien soldat avecques *ung A* — *n*) faisans *A* — *o*) *omis dans A* — *p*) marchans *A* — *q*) voy (*viz B*) — *r*) *marcher* les *deux B*

1. Giorgio Maria Costa, dit M. de la Trinità, frère de Lodovico Costa, comte de Bene. Il était resté fidèle au duc de Savoie et était gouverneur de Fossano.
2. Pietro Porto, de Vicence. Del Vasto l'avait envoyé, en décembre 1542, au secours de Coni, assiégé par d'Annebault (Cambiano, *Historico discorso*, dans *Mon. hist. patr.*, t. I, col. 1064).

nombray les gens de[a] pied de trois à[b] quatre cens hommes, et pareillement les gens à cheval de trante à trante cinq salades. Et tout incontinent m'en retournay au capitaine Mons, et luy dis qu'ayant failly[c] une grand[d] fortune, il falloit qu'en tentissions un'autre; lequel me fist responce[e] qu'il estoit prest à faire ce que je voudrois. Et je le priay qu'il m'attendist là, car j'allois parler à mes soldats; et couruz les trouver.

Le capitaine Gabarret[f] estoit avec ledict[g] capitaine Mons à cheval, et le capitaine Favas[h], Lyenard[i] et[j] le Breuil[k] conduisoient[l] les gens à pied. Et moy arrivé[m], parlay à eux et à mes soldats[n], leur disant que, comme Dieu nous avoit osté une bonne fortune, il nous en avoit baillé une autre *en main*, et ores que les ennemis fussent trois fois plus forts que nous, si nous ne combattions, puisqu'ils s'en presentoit occasion, nous n'estions[o] dignes d'estre soldats, tant[p] pour l'honneur que[q] pour la richesse que nous avions devant noz yeux, *car le butin n'estoit pas petit*. Tous[r] les trois capitaines me respondirent que, de leur opinion, on devoit combattre. Alors je haussis[s] la voix, *partant* aux soldats : « Et bien, mes compagnons, ne serez vous pas de l'oppinion des capitaines? Quant à moy, je vous ay desjà donné la mienne, qu'il falloit combattre; et asseurez vous que nous vaincrons, car le presage que j'ay tousjours[t] eu le m'asseure, *lequel ne m'a jamais menty, en quelque chose que j'aye entreprins. Croyez, mes amys, qu'ils sont desjà à nous.* » Or, ay-je tousjours faict entendre *aux soldats* que j'avois certain[u] presage, que, quand cela m'advenoit, j'estois seur de vaincre, ce que je n'ay jamais faict sinon pour y faire amuzer les soldats, afin qu'ils tinsent desjà la victoire pour

a) à *A* — b) ou *A* — c) perdeu — d) *une si grand A* — e) *feyt* par *responce A* — f) Gavarret — g) le *A* — h) Favars *A* — i) Lienard *A* — j) *omis dans A* — k) Bruth (Bruil *B*) — l) *Bruth* me *conduisoient* — m) et à mon arrivée — n) *et* aux (ausdictz) *soldatz* — o) *combations*, pour ce qu'il se nous presentoit, *n'estions* — p) qu'estoit — q) et — r) *yeulx*. Or ne voyoient ilz les enemys. *Tous* — s) levis *B* — t) tout jamais *A* — u) ung

gaignée, et m'en suis tousjours très bien trouvé; *car mon asseurance rendoit asseurez souvent les plus timides. Les simples soldats sont aisez à pipper, et quelque fois des plus habiles.* Et lors, d'une voix commancèrent *tous* à crier: « Combattons, capitaine, combattons! » Je leur remonstrois[a] comme je voulois laisser à nostre queuë quatre picquiers, pour garder qu'aucun ne se reculast, et si aucun le faisoit, qu'ils le tuassent. A quoy ils s'accordèrent volontiers, et me fust fort difficile de pouvoir faire demeurer dernier[b] lesdicts picquiers, suivant nostre arrest, de tant que tous estoient affectionnez de venir les premiers au combat. Et nottez que le desordre vient tousjours plustost par la queuë que par la teste.

Je[c] commençay à marcher. Et comme les ennemis descouvrirent les gens de pied, ils firent halte[d] à l'endroit d'une grande baisse[e] que l'eauë avoit fait par succession de temps, laquelle[f] alloit finir au dessouz du mont où nous estions. Je les vis dans la plaine, portans[g] leurs lances droictes, sans s'avancer; et vis[h] aussi le capitaine Ascaigne[i] sur un petit cheval gris, qui faisoit mettre ses picquiers dans la baisse[j] tous de rang[k], puis alloit courant aux charrettes pour les ranger[l] près du bout de la baisse[m], *là* où ils estoient, et de là couroit au bagage, le faisant demeurer dernier, puis aux gens à cheval. Et cogneuz bien, à la diligence de ce capitaine, que c'estoit un brave homme, et me mit[n] à deviner[o] ce qui adviendroit de nostre combat, *me mettant lors en doubte pour le bon ordre de ce chef.* Si est ce que la volonté ne me changea jamais. Et pendant[p] que le capitaine Ascaigne[q] dressoit son combat, je dressois le mien,

a) ramonstré (remonstris *B*) — b) derrière *B* — c) *teste*. Lors *je* — d) altou (haltou *B*) — e) d'ung grand caban (cavain *B*) — f) lequel — g) *estions* sur la plaine. Or au dessoubz (dessus *B*) du caban (d'icelluy cavain *B*) il y avoit aussi plaine. Et voioys je (je voyés *B*) leur cabalerye hault au-dessus du caban (dudict cavain *B*) *portans* — h) *droictes* qui ne bougeoient; *veys* — i) Escaigne — j) le caban (le cavain *B*) — k) rencq (reng *B*) — l) *les* faire *ranger* — m) du caban (dudict cavain *B*) — n) meys *A* — o) diviner *A* — p) cependant *A* — q) Escan (Escaigne *B*)



et prins l'arquebuzerie, la baillant au capitaine Gabarret[a], qui estoit à cheval. Et nottez que la leur estoit sur le haut de la baisse[b], tirant à nous. Je prins les trois capitaines avecques les picquiers, et deffendis aux arquebuziers ne tirer jamais qu'ils ne fussent de la longueur de quatre picques, et au capitaine Gabarret[c] qu'il fist tenir cest ordre ; ce qu'il[d] fit. *Je* dis aussi au capitaine Mons qu'il me prestast vingt cinq salades pour m'aider à tuer, car d'un jour, encores qu'ils eussent eu un bras attaché, à[e] peine les eussions nous sçeu tuer, et le demeurant pourroit combattre leur cavallerie, encores qu'ils fussent plus forts que les nostres. A quoy il s'accorda et donna vingt[f] cinq salades au jeune Tilladet (qui est à present appellé monsieur[g] de Sainctorens[1]) et au capitaine Ydron*[2], chevaux legers[h] de ladicte compagnie, lesquels sont encores en vie et beaucoup d'autres qui estoient en ceste trouppe.

Toutes noz trouppes marcharent en un coup droict à eux. Et comme je pensois que leur arquebuzerie se jetteroit dans la baisse[i], quand ils verroient approcher la nostre teste baissée[j], ce fust au contraire ; car elle marcha droict à la nostre, et tout à coup se tirarent de plus près que de quatre picques. J'[k] avois dit aux nostres que, dès qu'ils auroient tiré, missent la main aux espées, *sans s'amuser plus à recharger*, et leur courussent sus ; ce qu'ils firent. Je couruz avec noz picquiers par[l] le bout de la baisse[m],

* *Ed.* : Ydrou.

*a)* Gavarret — *b)* du caban (du cavain *B*) — *c)* Gavarret — *d)* *ordre comme il A* — *e)* *encore* que les enemys feussent attachés, à — *f)* *et* me veulcist ayder me baillant *vingt A* (*et* bailla les *vingt B*) — *g)* *qui* à present est *monsieur* (seigneur *B*) — *h)* cheval legier *B* — *i)* le caban (le cavain *B*) — *j)* abaissée *A* — *k)* Or *A* — *l)* *feirent*. Noz piquiers coururent de cource *par A* — *m)* du caban (du cavain *B*)

1. François de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens et de la Roque, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes et sénéchal de Bazadais. C'était le frère cadet d'Antoine, cité plus loin. Il testa le 13 avril 1588. — Saint-Orens, Gers, arr. de Condom, canton de Valence.

2. Il servait de courrier entre du Bellay et Pellicier au moment de l'assassinat de Fregose et Rincon (Lettre de Pellicier au roi, 12 juillet 1541, dans Tausserat Radel, p. 356).

et nous jettasmes à coup perdu parmy eux. Ydron* et Tilladet chargèrent monsieur de la Trinitat et le rompirent. Noz arquebuziers et les leurs se jettarent dans la baisse; toutes-fois les nostres demeurarent maistres. Et[a] noz picquiers avoient abandonné[b] les[c] picques et estoient[d] aux espées. Et ainsi, combattans courageusement[e], arrivasmes tous[f] aux charettes, comme aussi fist le capitaine Mons, lesquelles[g] furent renversées, et tous leurs gens en fuitte vers deux maisons qu'il y avoit bas en la plaine. Et poursuivans[h] tousjours nostre victoire, et les gens à cheval tuant parmy eux, bien[i] peu en[j] arrivèrent aux maisons. On en sauva quelques uns, mais des autres fort peu, car ce qui restoit en[k] vie estoit si blessé que[l] je croy fermement qu'ils ne firent[m] pas grand fruict. Noz gend'armes[n] portoient en ce temps-là de grands coutelas tranchans *pour coupper les bras maillez et destrancher les morions.* Oncques[o] de[p] ma vie je ne vis donner si grands coups. Quant à la[q] cavallerie, tout[r] fust[s] prins, s'en fuyant droict à Fossan, sauf monsieur de la Trinitat, luy cinquiesme, pour estre mieux monté que[t] les autres. Le jeune[u] Tilladet les suivit, luy troisiesme, jusques à deux arquebuzades de[v] Fossan, et print un qui sauvoit** l'un des drapeaux, car l'enseigne qui la portoit[x] l'[y] avoit jetté sur le col de celuy qui amenoit son cheval.

Incontinent après, *nous* nous acheminasmes, conduisans les charettes, et les bagages; et fallust retourner, par le mesme chemin qu'ils estoient venuz, devers[z] Marennes,

* *Ed.* : Ydrou. — ** *Leçon des mss. Ed.* : suivoit.

a) *harquebouziers* feurent maistres aussi, et les leurs et les nostres se jectarent dans le caban *et A* — b) *et* nous autres (*omis dans B*) picquiers avions *abandonné* — c) noz — d) estions — e) et thuant — f) *omis dans A* — g) *charretes*, et le cappitaine Mons arriva bas aussi aux charrettes, *lesquelles A* — h) poursuyvons (poursuivions *B*) — i) *cheval* aussi parmy eux tuant *bien A* — j) *peu* desquelz *en A* — k) *restoit* et demeura *en* — l) *peu*, lesquelz encore estoinct si blessés *que B* — m) qu'il ne feist (que ne firent *B*) — n) Nostre cabalerye — o) que oncques — p) à — q) leur *A* — r) *la* leur *tous* — s) feurent — t) *cinquiesme*, qu'avoient meilleurs chevaulx *que* — u) june *B* — v) dudict *B* — x) le portait (l'apportoict *B*) — y) *omis dans A* — z) droit à

de tant que lesdictes[a] charettes ne pouvoient passer par autre lieu. Et pour lors, je[b] vis un si grand desordre en nostre faict que, si[c] vingt salades des ennemis fussent tournez à nous, ils nous eussent deffaicts, parce[d] que les soldats à pied et à cheval estoient si chargez de bagage et de chevaux qu'ils avoient gaigné, qu'il ne fust possible au capitaine Mons de ralier une seule salade auprès de luy, ny moy deux arquebuziers ; de sorte que laissames les morts sans estre recerchez *et fouillez*. Les[e] vilains de Marennes incontinent après y vindrent et les despouillarent, lesquels despuis nous ont dit plusieurs fois y avoir gaigné plus de quatre mil escus, car il n'y avoit que trois à quatre jours que ces deux compagnies avoient prins[f] monstre pour trois mois[g]. *Souvent le butin est cause de la perte. Voilà pourquoy les capitaines y doivent prendre garde, mesmement lorsqu'ils sçavent des garnisons voisines qui peuvent venir à eux. Il est malaisé d'y pourveoir, car l'avarice du soldat est telle qu'il crève souvent souz le fais, ne voulant prendre nulle raison en payement.*

Après ceste defaicte[h], nous retournasmes[i] à Savillan[j], où trouvasmes que deux vilains avoient donné l'alarme à monsieur de Termes, ayant porté nouvelles comme nous estions tous deffaicts. Nous le trouvasmes[k] *à* demy desesperé : mais après *il eust une* des plus grandes[l] joyes[m] qu'il eust jamais. Il y eut[n] *lors* bon marché de besoigne[1], car il se gaigna plus de quarante putains des Allemans et plus de vingt des Espagnols. *Ceste vilennie fust en partie cause de leur desordre.* Nous voulusmes faire mettre tout au butin, et trouvasmes que n'estions[o] que cent quarante cinq hommes et cinquante chevaux, me priant[p] tous[q] que

a) les *A* — b) *omis dans A* — c) six (*sic*) *A* — d) pour ce *B* — e) *recerchés, dont les* — f) faict *A* — g) *ces trois mots omis dans A* — h) Et ce faict — i) retirasmes — j) Sebilhan *A* — k) *deffaictz*, lequel *trovasmes* — l) grandz — m) jours (*sic*) *A* — n) avoit — o) *que* nous *n'estions* — p) *chevaulx* et me priarent *B* — q) trestous *A*

1. C'est-à-dire : ce fut une bonne affaire pour les « besognes » (cf. p. 170, n. 1).

chascun se tint[a] avec ce qu'il avoit gaigné et qu'ils me feroient un present, parce que je ne m'estois amuzé à piller ; ce que je leur accorday, voyant tout le monde content* [b], et me donnarent six cens escuz, comme firent aussi les gens à cheval au capitaine Mons, mais je ne sçaurois dire combien. Voilà [c] ce que nous fismes ceste journée à la queuë de leur camp. Il ne mourut sur le lieu de noz gens qu'un soldat du capitaine Baron, et cinq ou six blecez et un mien corporal**, lesquels guerirent[d]. Il y a prou de gens de[e] cheval et de gens de[f] pied en vie[g] qui se trouvarent au combat, lesquels, lorsqu'ils liront ce livre[h], ne me desmentiront. Je ne[i] sçaurois dire, *dont je m'estonne*, si monsieur de Caillac s'y trouva ou si monsieur de Termes le retint avec luy ; mais s'il ne s'y trouva, il estoit dans[j] Savillan[k], et luy en souviendra bien[l].

Or, l'entreprinse qu'avoit le marquis de Gast[m] se monstra bien tost. Car c'estoit pour s'aller jetter dans Carignan, et là[n] faire un fort, et y laisser une bonne trouppe de gens de pied, comme il fit. Et le jour que je fis ceste deffaicte, il campa à un village près Carmagnolle[o] [1], à main droite du chemin de Reconi*** [p] audit Carmagnolle[q] ; il ne me souvient du nom. Et à la minuit, il envoya la plus part de sa cavallerie[r] passer le Pô**** à Lombrias[s] [2], où, une heure ou deux paravant, y estoient passez deux chevaux legers de monsieur de Termes, qui s'estoient trouvez au combat et s'estoient desrobez avec leur butin, craignant que l'on

* *Leçon de B. Ed.* : comptant. — ** *Leçon de B. Ed.* : coporal. — *** *Ed.* : Recoui. — **** *Leçon des mss. Ed.* : pont.

*a*) tinse — *b*) contant *A* — *c*) Et c'est *A* — *d*) *lesquelz* tous *garirent* — *e*) à *A* — *f*) à *A* — *g*) *ces deux mots omis dans A* — *h*) libre — *i*) *desmentiront* [poinct *B*] et *ne* — *j*) *s'il* n'y estoit poinct estoit il *dans A* — *k*) Sabilhan — *l*) *omis dans B* — *m*) Gouast — *n*) alla *A* — *o*) Carmanole (Carmaignolle *B*) — *p*) Raconys (Reconis *B*) — *q*) Carmaignol (Carmaignolle *B*) — *r*) cabalerye — *s*) Lombriaze *B*

1. Carmagnola, prov. et distr. de Turin.

2. Lombriasco, prov. de Turin, distr. de Pinerolo. — La dépêche de Bobba, écrite de Carmagnola, le mercredi 14 novembre, confirme ce passage du Pô par la cavalerie impériale « alle undece hore ».

leur fist [a] mettre au blot; et advertirent monsieur d'Aussun [b] et le seigneur Franciscou Bernardin *[1], qui estoient à Carignan, lesquels monsieur de Botières y avoit envoyés expressement pour la [c] desmanteler, luy [d] souvenant que monsieur de Termes et ledict seigneur Franciscou luy avoient dict, quatre mois paravant, que le marquis feroit cela *et s'en empareroit pour la fortifier, qui seroit chose fort prejudiciable au service du Roy* [2]. Je n'aurois ** que faire d'escrire cecy, s'il n'estoit pour monstrer aux jeunes capitaines qui liront ce livre [e] qu'ils n'attendent jamais à faire leur retraicte à la teste d'un camp, s'ils ne sont assés forts pour donner la bataille. Mais comme ces [f] chevaux legers eurent parlé à monsieur d'Aussun [g] et dict la deffaicte que nous avions faict, il luy print envie, comme il avoit le cœur en bon lieu, de faire quelque chose avant se retirer. Ledict seigneur Franciscou ayant entendu par lesdicts [h] deux chevaux [i] legers où estoit l'ennemy, il jugea qu'au point du jour ils les auroient sur les bras, priant instamment monsieur d'Aussun [j] de se retirer, ce que ledict seigneur ne voulut [k] jamais faire. Et ainsi qu' [l] il fust jour [3], virent le marquis de Gast [m], toute l'infanterie et partie des gens à cheval qui marcheoient au [n] long de

* *Ed.* : Bernadin. — ** *Leçon des mss. Ed.* : avois.

*a*) *leur y feist* — *b*) d'Auxun *A* — *c*) le *B* — *d*) *desmanteller* la ville *luy A* — *e*) libre — *f*) ses *A* — *g*) d'Auxun *A* — *h*) les *A* — *i*) chevalz *B* — *j*) d'Auxun *A* — *k*) n'ausit *A* — *l*) comme *A* — *m*) Gouast — *n*) le *A*

1. Francesco Bernardino de Vimercati, Milanais au service de la France, capitaine de chevaux-légers en 1539 (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. VIII, nos 29284, 30336), collaborateur de Guillaume du Bellay en Piémont en nov. 1541-mars 1542 (voir leur correspondance. B. N., ms. fr. 5155, fos 35-49, 51; 5154, fos 105-117, 121; 5153, fos 81-82). Il fut, sous Brissac, commissaire général des fortifications.

2. La dépêche de Bobba, du 14 novembre, dit que d'Ossun et Vimercati firent transporter à Moncalieri tous les vivres qui se trouvaient dans Carignan, mais n'eurent le temps de ruiner la muraille qu'en deux ou trois endroits.

3. Le mercredi matin, 14 novembre 1543. — Gianbernardo Miolo, notaire de Lombriasco, auteur d'une chronique rédigée en latin, place inexactement le 16 novembre la «route de M. d'Ossun.» (*Miscel. di stor. ital.*, t. I, p. 179). Guazzo avait commis la même erreur (*op. cit.*, fo 356 vo).

la rivière. Ledict marquis s'avança et fit parler à monsieur d'Aussun [a], l'amusant tousjours. Le seigneur Franciscou luy crioit que le marquis ne faisoit cela que pour les amuser [b]; mais il n'en voulut jamais rien croire (*on ne peut fuyr son mal'heur*), jusques à ce que deux chevaux legers, qu'il avoit [c] envoyé sur le chemin de Lombrias, luy firent le rapport de la verité [d]; mais c'estoit trop tard, car la plus grand part [e] de leur cavallerie estoit passée. Il n'y avoit que deux batteaux, mais ils estoient grands [1]; et avoient commancé passer un' heure après minuict. Alors monsieur d'Aussun [f] dict au seigneur Franciscou Bernardin qu'il se retirast jusques auprès du pont des Loges [2] et que là il fist alte [g], ce qu'il fit. De [h] gens de pied il n'avoit que le chevallier Absal [3] avec sa compagnie seule, et luy dit qu'il s'en allast le petit pas après le seigneur Franciscou, et qu'il fist souvent [i] alte [j] pour le secourir, s'il avoit [k] besoin, ce qu'il fit; et tout à un coup arrivarent [l] cinquante ou soixante chevaux des ennemis attacquer l'escarmouche. Bien est vray qu'outre sa compagnie et celle du seigneur Franciscou, il avoit trante salades de la compagnie de monsieur de Termes [4], que le vieux Tilladet [m 5] commandoit, et estoient partis d'avec

*a*) d'Auxun *A* — *b*) l'amuser *A* — *c*) qui l'avoient (*sic*) *A* — *d*) *depuis* luy *omis dans A* — *e*) partie *A* — *f*) d'Auxun *A* — *g*) altou (haltou *B*) — *h*) *feist*. Or *de A* — *i*) *feist* aussi *souvent A* — *j*) altou (haltou *B*) — *k*) s'il l'*avoit* (en *avoict B*) — *l*) arriva *A* — *m*) Tilhadet *A*

---

1. Les ponts avaient été, en effet, brûlés (dépêche de Bobba).
2. La Loggia, prov. et distr. de Turin, entre la Chisola et le Pô.
3. Une lettre de François Iᵉʳ à M. d'Humières, Amiens, 17 mars 1537, parle des services déjà rendus en Italie par « le chevalier Azzal » et pour lesquels le roi a décidé de le nommer gouverneur de Chieri (B. N., ms. fr. 3008, f° 9, orig.; ms. Clairamb., 336, f° 62, copie). Une montre du 31 mai 1537 le mentionne avec cette qualité (B. N., ms. fr., 3120, f° 189). Un mandement au trésorier de l'épargne, d'août 1538, ordonne de payer au chevalier Balthazar Azal 1.000 l. pour tout ce qui peut lui être dû de sa pension et des dépenses qu'il a faites au service du roi, jusqu'à la même date (*Catal. des actes de Fr. Iᵉʳ*, t. VIII, n° 31982).
4. Confirmé par la dépêche de Bobba.
5. Antoine de Cassagnet, fils de Bertrand de Cassagnet et de Marguerite du Bouzet, dame de la Salle de Tilladet, capitaine de gens de pied en Piémont, gouverneur de Verdun en 1555, prit part, sous Monluc, à la première

monsieur de Termes il y avoit sept ou huict jours, par[a] le commandement de monsieur de Botières[b], et prière qu'il luy fit[c] de les y envoyer : ce que ledict seigneur regrettoit bien, ne les ayant à l'heure qu'il attendoit le siège.

Ledict seigneur d'Aussun[d] commença faire[e] sa retraicte et mit ses[f] gens en trois trouppes. L'ennemy le suivoit tousjours de près. Son lieutenant, qui s'appelloit Ieronim[g] Magrin[1], menoit la première trouppe ; et aucune[h] fois les ennemis le menoient jusques[i] à la troupe que conduisoit[j] monsieur d'Aussun[k], autres fois ledit Ieronim[l] rechargeoit les ennemis, ausquels[m] arrivoit tousjours force gens. Et[n] comme ils se virent plus forts, chargearent[o] le capitaine Ieronim[p] à toute bride et le ramenarent dans la trouppe de monsieur d'Aussun[q], lequel fit une cargue et[r] ramena lesdicts ennemis jusques dans leur grand trouppe, laquelle chargea ledict seigneur d'Aussun[s] et le ramena[t] sur les bras du capitaine Tilladet[u]. Une autre trouppe d'ennemis qui venoient encores au galop, outre ceux là, chargea ledict Tilladet[v], qui estoit[x] advancé pour secourir monsieur d'Aussun[y], de sorte que l'ennemy estoit plus fort de gens à cheval quatre fois que[z] les nostres, Et tousjours leur arrivoit refraischissement en mesme[aa] heure qu'ils passoient la rivière, tellement[bb] que tout alla en desordre et en routte, et fust porté par terre monsieur d'Aussun[cc], son lieutenant et

*a*) *partis* il avoict sept ou huict jours d'avecques ledict sieur de Termes *par* — *b*) Boutieres — *c*) *luy* en *feyt A* — *d*) d'Auxun *A* — *e*) *commensa* à *faire B* — *f*) ces *A* — *g*) Geronim (Jheronim *B*) — *h*) aucunes — *i*) *enemys* menoient le cappitaine Geronym *jusques A* — *j*) menoit — *k*) d'Auxun *A* — *l*) Geronym (Jheronim *B*) — *m*) cependant *A* — *n*) *gens* ausdicts enemys *et A* — *o*) *fortz* ilz *chargearent A* — *p*) Geronym (Jheronim *B*) — *q*) d'Auxun *A* — *r*) ledict sieur d'Auxun chargea *et* — *s*) d'Auxun *A* — *t*) ramennarent *B* — *u*) Tilhadet *A* — *v*) Tilhadet *A* — *x*) c'estoit — *y*) d'Auxun *A* — *z*) *fois* plus *que B* — *aa*) mesmes *B* — *bb*) de sorte — *cc*) d'Auxun *A*

guerre civile en Guyenne, fut fait chevalier de l'ordre par Charles IX et gouverneur de Bordeaux en 1568 ; fut blessé au siège de Mont-de-Marsan en septembre 1569.

1. Guazzo cite aussi « il capitan Megrin » comme lieutenant de d'Ossun.

plus de cinquante prisonniers[a], le capitaine Tilladet[b] prins deux fois et recouvert de ses compagnons, lesquels, serrez en trouppe[c], tournoient[d] visage jusques au pont des Loges. Le seigneur Franciscou Bernardin, qui estoit en bataille auprès du pont, vit venir sur ses[e] bras tout ce desordre, et, voyant qu'il n'estoit suffizant avec sa trouppe d'y remedier, print party et passa le pont et là fist teste, qui fust cause que beaucoup de noz gens se[f] sauvarent encores et qui tournoyent visage sur sa faveur au bout dudict[g] pont. Or, le chevalier[h] Absal, qui avoit prins un peu à main gauche, se retiroit le pas et souvent fit faire halte[i], qui fust occasion qu'il ne peut gaigner le pont. Car une partie des ennemis, voyant[j] la victoire, coururent à luy, qui avoit veu toute la cavallerie nostre defaicte et en routte. Chascun peut juger quel courage luy et[k] ses gens pouvoient avoir, lesquels furent tous taillez en pièces, le drappeau prins, et il se sauva sur un petit cheval[1].

Voilà la routte qu'eust monsieur d'Aussun, plus pour une superbe de vouloir faire quelque chose grande que non pour[l] faute de cœur ny de conduicte : car, en premier lieu, il rangea bien ses trois trouppes, de sorte que toutes[m] trois combattoient, et sa personne, mesmes ayant esté prins tenant l'espée sanglante au poing et en terre, car son cheval estoit mort[n]. Et s'il[o] se fust voulu contanter de raison, il ne fust jamais entré en dispute avec le seigneur Franciscou Bernardin, car il y avoit faict ce que bon capitaine devoit[p] faire, tant de sa personne que de sa conduicte. *Le Roy, après la delivrance dudict sei-*

a) *cinquante* chevaulx *prisonniers* — b) Tilhadet *A* — c) que en trouppe serrés — d) tournarent — e) ces *A* — f) *beaucoup* de gens des nostres *se B* — g) du *A* — h) cabalier (cavalier *B*) — i) *souvent* faisoit *allou* (*hallou B*) — j) *enemys* se *voyans* — k) ne (ny *B*) — l) par *A* — m) *trouppes*, lesquelles (que *B*) *toutes* — n) *terre*, son cheval *mort A* — o) si ledict sieur d'Auxun *A* — p) pouvoit

1. Cf. les récits de Paul Jove, lib. XXXIV, II, f° 321 B G et de du Bellay, coll. Petitot, t. XIX, p. 380. — Sur leur valeur, voir *E. de M. h.*, p. 144.



*gneur d'Aussun, les appointa, parce que le seigneur Franciscou le fit appeller pour luy reparer le tort qu'il luy avoit faict, ayant dict au marquis de Gast et ailleurs qu'il l'avoit abandonné au besoin. Ledict seigneur d'Aussun le rendit satisfait et contant, et l'un et l'autre avoient bien fait leur debvoir*[1]. *Mais si ledit seigneur d'Aussun eust prins le conseil dudict seigneur Franciscou, il n'eust pas esté deffaict. Il n'estoit pas raisonnable qu'il se perdist, aussi ne pouvant reparer sa faute d'avoir tant temporisé à faire sa retraicte à la teste d'une armée.* Si [a] je voulois mettre encores d'autres exemples de ceux qui veulent combattre à la teste d'un camp se retirant, je le pourrois faire, tesmoing Mauchane*[b], où monsieur le mareschal *de* Strosse[c] perdit[d] la bataille[2], non pas à faute[e] de cœur, car il y fust fort blessé, ny *à* faute de conduicte, car il avoit aussi bien rangé ses gens pour sa retraicte droict à Lusignan[f][3] qu'homme eust sçeu faire; le seigneur Mariou de Sainct[g] Flour[4], qui me perdit presque toute ma cavallerie auprès de Piance[5] et voulut faire de mesmes à la teste d'un[h] camp. *Plusieurs sans consideration tumbent en ces fautes, comme j'ay cy-devant escrit, et en pourrois escrire*

* *Leçon de B. Ed.* : Mauchant.

*a*) *conduicte.* Et *si* — *b*) Mauchan (Mauchane *B*) — *c*) Astrossy (Strossy *B*) — *d*) *Astrossy* qui *perdist A* — *e*) non par *faulte* — *f*) Luzignan *B* — *g*) Saincte — *h*) du *A*

1. Addition empruntée à Paul Jove : « Apud Vastium se a Vicomercato per ignaviam desertum [Ossumius] queritur. Quibus ex verbis superbe iratequc prolatis delatisque ad Vicomercatum, orta est capitalis odii controversia, usque adeo accensa simultate ut Vicomercatus Ossumium, tanquam improbe mentientem et inique contumeliosum, ad singulare certamen provocaret. Sed rex, multorum testimoniis comperto ejus bellici incursus eventu, litem authoritate sua diremit, decusque præcipiti contumelia ereptum Ossumius Vicomercato restituit. » (*Op. cit.*, f° 321 v°).

2. Combat de Marciano (2 août 1554), où Pietro Strozzi fut battu par le marquis de Marignan. Voir livre III.

3. Lucignano, prov. et distr. d'Arezzo, au S.-O. de Marciano.

4. Mario de Santa Fiore, capitaine italien, servit sous Monluc à Sienne et à Montalcino.

5. Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano. — Voir au livre IV le récit de cette affaire.

d'autres[a] qui seroient longues à racompter. Je vous prie, capitaines mes compagnons, ne mesprisez mon[b] conseil, car puisque tant de vaillans et sages capitaines se son[t] trouvez mal de ces retraictes, on[c] n'en peut[d] esperer rien de bon. *Il faut vouloir ce qu'on peut et ce qu'on doit, et non pas à la teste d'une armée attaquer vostre ennemy et entreprandre vostre retraicte.*

Le marquis de Guast[e] passa le pont à l'heure mesmes avec tout son camp, et se mist dans Carignan, où il[f] designa un fort enfermant[g] le bourg[1] : ce qu'il eust[h] bien tost faict, pour ce que les fossez qui enfermoient ledict bourg et la ville luy aidèrent beaucoup ; et y laissa deux mil Espagnols et deux mil Allemans, et le seigneur[i] Pierre Colonne[j][2] pour chef (à[k] la verité, *il* fist une bonne eslection, et ne trompa personne de la bonne opinion que l'on avoit de luy ; *car c'estoit un homme qui avoit beaucoup d'entendement et de valleur*), laissant à Carmaignolle[l] Cesar[m] de Naples[3] avecques quelques enseignes d'[n] Ita-

*a*) *camp ;* celle de monsieur le marquis de Salusse à la descente du prince de Navarre au royaume de Naples, que j'ay cy devant escript, et prou *d'autres* — *b*) *racompter*, priant les cappitaines de ne mesprizer *mon* — *c*) ilz — *d*) peuvent — *e*) Gouast — *f*) *omis dans A* — *g*) *fort* y *enfermant* (et y enferma *B*) — *h*) *bourg* et *l'eust B* — *i*) sieur *A* — *j*) Collonne (Collone *B*) — *k*) *chef* que *à* — *l*) Carmaignole *A* — *m*) Cœzar (Cezar *B*) — *n*) *omis dans A*

1. C'est le 15 novembre, c'est-à-dire le même jour, que del Vasto entra dans Carignan et décida de fortifier la place. Il donna mille écus pour commencer les travaux. Bobba, qui fournit ces détails, ajoute que les faubourgs ne furent pas fortifiés, parce qu'ils étaient en ruines. (Arch. d'Etat de Mantoue, Bobba, Carmagnola, 17 novembre 1543).

2. Pirro Colonna ne semble pas avoir appartenu à la grande famille romaine des Colonna. C'était un agent politique de Cosme de Médicis au service de Charles-Quint. Il avait obtenu le gouvernement de Savigliano pour le compte de l'Empereur, qui lui fit don en 1544 du marquisat de Mortara. Sur son rôle dans la préparation de l'assassinat de Frégose et Rincon, voir Bourrilly, *Guillaume du Bellay*, p. 336. En octobre 1542, il avait été chargé par del Vasto de se saisir de Carrù et de Bene ; il renonça à l'entreprise (cf. Tausserat-Radel, *Corresp. de Guillaume Pellicier*, p. 693). Sur la défense et la capitulation de Carignan, voir Desjardins, *Négoc. de la Fr. avec la Tosc.*, t. III, p. 119-122.

3. Cesare Maggi, dit César de Naples, condottiere au service de l'Empereur, que nous retrouverons. Voir, sur ce personnage, le portrait qu'en trace l'ambassadeur vénitien Alvise Mocenigo dans Fiedler, *Relationen Venetianischer Botschäfter über Deutschland und Œsterreich in sechzehnten Jahrhundert* (*Fontes*

liens, du nombre desquels ne me souvient, et deux mil Allemans, et* à Reconis[a] quatre enseignes d'Espagnols, c'est à sçavoir Louys Quichadou[b], dom[c] Iean de Guibare[d], Mandosse[e] et Agillere[f 1], la cavallerie à Piobes**[g 2] et à Vinus[h 3] et Vigon[i 4]; et[j] puis s'en alla à Milan, après avoir renvoyé le demeurant de son camp à Quiers[k 5], et monsieur de Savoye à[l] Versel[m 6].

Quelque temps après[7], monsieur de Termes mena un'entreprinse qui ne fut jamais descouverte qu'à monsieur de Botières[n] et à moy, non pas *mesme* à monsieur de Tès, qui estoit colonnel[o]. Il y avoit un marchant de

* *Leçon de B. Mot omis dans A et Ed.* — ** *Ed.* Pingues. *Voir n. 2.*

*a*) Raconys *A* — *b*) Loys Guychedou *B* — *c*) don *B* — *d*) Guibarre (Guibaro *B*) — *e*) Madosse *A* — *f*) à Guilhere (Aguilere *B*) — *g*) Pigues (Pingues *B*) — *h*) Vinu (Binu *B*) — *i*) Bigon *B* — *j*) *omis dans B* — *k*) Quier — *l*) *Savoye retiré à B* — *m*) Verseilh (Verceil *B*) — *n*) Boutières — *o*) *qu'estoit* nostre *collonnel*

---

*Rerum Austriacarum*, vol. XXX, p. 142), les biographies de Luca Contile, *Historia di fatti di Cesare Maggi da Napoli*. Milan, 1565, in-8° et de Brantôme, t. I, p. 309-312, et Tonetti, *Cesare Maggi di Napoli* dans le *Museo storico artistico Valesiano*, 1886, n° 2, 4, 9.

1. De Ruble a identifié *Guibare* avec don Juan de Guevara, d'une illustre famille d'origine napolitaine, et *Agillere* (*Aguilere B*) avec le marquis d'Aguilar, capitaine et diplomate au service de l'empereur. Ces identifications d'obscurs capitaines avec de grands personnages semblent fort douteuses (Communic. de M. Morel-Fatio). Bernardo Tasso cite « don Giovanni di Ghevara » et « Gottieres Chesada » parmi les combattants de Cérisoles (*Lettere di M. Bernardo Tasso*. In Vinetia, appresso Giacomo Cornetti, 1585, in-8°, f° 149 r°).

2. Piobesi Torinese, prov. et distr. de Turin. Ce mot est partout défiguré (*Pingues, Pigues, Piugues, Pingous*), sauf en un passage de A (f° 43 v°), où on lit *Piobes*, qui justifie pleinement l'identification de Cambiano. J'ai cru devoir adopter cette leçon.

3. Vinovo, prov. et distr. de Turin.

4. Vigone, prov. de Turin, distr. de Pinerolo. — La dépêche de Bobba, du 17 novembre, confirme ce que dit Monluc des cantonnements de la cavalerie sur la rive gauche du Pô et de la garnison d'Espagnols et d'Allemands laissée dans Carignan. Elle ajoute que Cesare Maggi fut mis dans le marquisat de Saluces avec trois mille aventuriers italiens et le tercio de D. Ramon de Cardona. Miolo (p. 179), Guazzo (f° 356 v°) parlent aussi de Pirro Colonna à Carignan. Du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 480-481) donne des indications un peu différentes.

5. Chieri, prov. et distr. de Turin.

6. Vercelli, prov. de Novare, ch.-l. de distr.

7. Marco Guazzo, qui raconte aussi (*op. cit.*, f° 356 v°-357 r°) l'histoire de la « marchandise » de Barge, que l'on va lire, place le fait en décembre 1543. Sur les différences de son récit avec celui de Monluc, voir *B. de M. h.*, p. 146-147.



Barges*[1], grand amy et serviteur de monsieur de Termes et bon[a] François, nommé Granuchin[b][2], qui, venant de Barges à Savillan[c], fust prins des chevaux legers de la compagnie du comte Pedro[d] d'Apport[3], gouverneur de Fossan : lequel tantost on menassoit de pendre et tantost de le mettre à[e] rançon, de sorte que le pauvre homme demeura huict jours en desespoir de[f] sa vie. A la fin, il s'advise *de* faire dire au comte que, s'il luy plaisoit qu'il parlast[g] à luy, il[h] luy diroit des choses qui seroient à son proffit et honneur. Lequel comte parla à luy, et ledict Granuchin luy proposa qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne fust seigneur de Barges et qu'il lui bastoit l'anime de**[i][4] luy mettre le chasteau entre les mains, car la ville n'estoit forte. Le comte, curieux d'entendre à ceste entreprinse, conclud et arresta que Granuchin bailleroit son fils et sa femme en ostage[j], et ledict Granuchin proposa la façon, disant qu'il estoit grand amy du capitaine du chasteau, et que les vivres qu'on mettoit dedans passoient par ses mains, et qu'il avoit part[k] à quelque traficq[l] qu'ils faisoient ensemble, sçavoir *est* ledict capitaine du chasteau[m], nommé La Mothe[n], et luy ; aussi l'Escossois[o] qui gardoit les clefs du

*** *Ed.* : Bargues. — ** *Leçon de B. Ed.* : qu'il estoit en sa puissance de.

*a*) *et* fort *bon* — *b*) Grameinhin (Gramignin *B*) — *c*) Sabeilhan *A* — *d*) Pedre (Pedrou *B*) — *e*) *lequel* l'on pendoit demain et lendemain le metoit on (puis l'on le mettoict *B*) *à* — *f*) *en* toute desesperation *de* — *g*) *qu'il* luy pleust que *parlast A* — *h*) et — *i*) *qu'il* luy bastoit l'envye *de A* — *j*) hostaiges — *k*) intelligence — *l*) certains gaings — *m*) *ces deux mots omis dans A* — *n*) Lamothe *A* — *o*) *luy* et aussi que *l'Escoussois*

1. Barge, prov. de Coni, distr. de Saluzzo.

2. Les mss. l'appellent *Grameinhin* (A), *Gramignin, Gramigny* (B). Miolo, relatant le fait, sous l'année 1543 (p. 179), lui donne encore un autre nom : « Anno eodem Galvagninus Canerii Bargiensis, pro Gallo in castro Bargiarum agens, vocat a Fossano Petrum de Portu, fingens se illi proditurum ipsum castrum ; qui Petrus ibi introductus occiditur dolose. »

3. Pietro Porto, de Vicenza, avait été, d'après Cambiano (*Historico discorso*, au t. Ier des *Monum. histor. patr.*, col. 1064), envoyé en décembre 1542 par del Vasto au secours de Coni assiégé par d'Annebault.

4. C'est l'italien *bastare l'animo*, se faire fort. Florimond de Ræmond a traduit.

chasteau estoit fort son amy, auquel faisoit tousjours gaigner quelque chose, lequel s'assuroit[1] de le convertir, non[a] toutes-fois ledict capitaine La Mothe, mais qu'il[2] estoit malade d'une fiebvre quarte qui le tenoit quinze ou vingt heures, et ne bougeoit du lict, ains y demeuroit presque tousjours; et comme[b] il[3] seroit hors de prison, il s'en[c] yroit pleindre à monsieur de Termes de deux hommes qui avoient[d] le bruit d'estre Imperiaux[e], qui l'avoient vendu et adverty les ennemis de son allée; et qu'après avoir laissé sa[f] femme et son fils pour[g] ostage, il iroit demander raison[h] à monsieur de Botières[i] par le moyen de monsieur de Termes, *et puis* il s'en yroit à Barges au chasteau; et *qu*'un dimanche matin, il feroit sortir de quinze à vingt soldats que La Mothe y avoit, ne reservant sinon l'Escossois[j], le sommeiller et le cuisinier, pour aller prendre ceux qui l'avoient vendu, ainsin[k] qu'ils seroient à la première messe le matin; et cependant, ceste nuict-là le comte feroit marcher quarante soldats, lesquels seroient[l] embusquez[m] devant jour à un petit taillis qu'il y a, loing[n] une arquebuzade de la fauce porte; et comme il seroit temps de venir, il dresseroit un drappeau blanc au dessus de la fauce porte.

Or, il y avoit un prestre de[o] Barges, qui estoit banny et se tenoit à[p] Fossan, qui estoit amy de Granuchin, lequel faisoit tout ce qu'il pouvoit pour sa delivrance, qui fust appellé à leur deliberation, pource que ledict prestre avoit[q] parlé souvent au comte en faveur dudict Granuchin. Et fust conclud que[r] le prestre se rendroit, une nuict qu'ils

a) *de* gaigner *non A* — b) *et* que *comme* — c) se *A* — d) *hommes* de Barges qu'*avoient* — e) imperialz — f) *allée*, comme il estoit vray de tout cecy que je dis, et par ainsy comme il eust (auroict *B*) baillé *sa* — g) en — h) *hostaige* et demandé *raison* — i) Boutières — j) *avoit*, tous sinon *l'Escoussoys* — k) *vendeu* à luy *ainsin A* — l) qui se rendroient *B* — m) une heure — n) à — o) dudict *B* — p) *bany* se tennant *à B* — q) *ce* qu'il *avoict B* — r) *Et* concluront *que B*

1. Le sujet est *Granuchin*.
2. Le capitaine La Mothe.
3. Granuchin.

arrestarent, à moitié chemin de Fossan à Barges, en un petit bois, et pour le recognoistre feroit un sifflet, et que, s'il avoit converty l'Escossois, il le meneroit avecque luy pour arrester ce qu'il [a] falloit faire. Ainsin Granuchin [b] escrivit une lettre à monsieur de Termes, par laquelle *il* le [c] prioit demander le sauf conduict à monsieur de Botières, pour faire venir sa femme et son fils à Fossan entrer pleges [d] pour luy, car il avoit tant faict, avecque l'aide de certains amis, qu'il avoit moyené [e] que le comte le laissoit aller, moyennant six cens escuz, et que, si luy mesmes n'estoit dehors et en liberté, ne trouveroit homme qui voulust achapter de [f] son bien pour faire l'argent, et que, s'il avoit le sauf conduict, luy pleust le bailler à un sien amy, qu'il nomma, à Savillan [g], auquel il escrivoit et prioit faire les diligences de faire venir sa femme et son fils audict Fossan [1]. Et comme cela fust arresté, ledict * Granuchin sortit et vint audict Savillan [h] trouver monsieur de Termes, auquel il compta toute l'entreprinse et *sa marchandise*.

Incontinant monsieur de Termes, qui commençoit desjà à tumber malade d'une maladie qui luy duroit chasque fois quatorze ou quinze jours, m'envoya querir et me communiqua le tout ; et [i] tous trois arrestames que ledict Granuchin yroit parler avec monsieur de Botières [j], pour luy conter l'entreprinse. Monsieur de Termes luy bailla des lettres addressantes audict seigneur [k] de Botières [l], lequel, après l'avoir entendu, il n'en fist pas grand cas, mais seulement rescrivit à monsieur [m] de Termes que, s'il [n] cognoissoit qu'on se deust fier audict Granuchin, qu'il en fist comme

* *Leçon des mss. Ed.* : et cela fust arresté. Ledict.

*a*) que *B* — *b*) Gramigny *B* — *c*) luy — *d*) *entrer* en pleiges *B* — *e*) à (audict *B*) Fossan — *f*) *achapter* rien *de A* — *g*) Sabilhan *A* — *h*) Sabilhan *A* — *i*) *jours*, ne la comunicqua (qui ne le comunicquet *B*) pas à tout le monde, mais (*omis dans B*) me manda [à *B*] sercher *et* — *j*) Boutières — *k*) sieur *A* — *l*) Boutières — *m*) audict sieur *A* — *n*) si l'on *A*

1. Détail donné par Guazzo.



bon luy sembleroit. A laquelle responce monsieur de Termes eust opinion que monsieur[a] de Botières seroit bien aise qu'il receut[b] quelque escorne (aussi ne s'aimoient ils guierres), de sorte qu'il vouloit[c] rompre l'entreprinse. Mais, voyant[d] ledict Granuchin* desesperé, si elle ne se faisoit, *et moy encores plus de laisser eschapper une telle prise sur noz ennemis*, je priay monsieur[e] de Termes la me laisser conduire[f], lequel difficillement le me voulust accorder, craignant tousjours que, s'il en advenoit mal, monsieur de Botières[g] luy presteroit une charité envers le Roy, *comme c'est la coustume. Car, quand on porte quelque dent de laict à quelqu'un, on est bien aise qu'il face tousjours quelque pas de clerc, afin que le maistre aye occasion de se courroucer et reculer celuy-là, le blasmant de n'avoir voulu croire les plus sages*. Enfin[h], par importunité, il m'accorda ladicte entreprinse.

Ledict Granuchin partist pour s'en aller à Barges, et descouvrist le tout au capitaine La Mothe et à l'Escossois, ausquels monsieur de Termes en escrivit aussi ; et, la nuict venuë, partirent tous deux seuls (car ledict Granuchin sçavoit bien le chemin), et se rendirent au bois, là où ils trouvarent le prestre, et arrestarent que ledict comte quitteroit la rançon audict Granuchin, et qu'il luy bailleroit[i] autant comme les soldats qui l'avoient prins luy avoient osté[j], et en[k] outre luy bailleroit[l] sa demeure au chasteau près du capitaine qu'il[1] y mettroit, avec certaine pension d'argent pour s'entretenir, et feroit espouser à l'Escossois une fille heritière qu'il y avoit à Barges, luy donneroit aussi certain entretenement, de tant qu'il[2] ne pourroit jamais[m] plus retourner[n] *ny* en Escosse ny

* *Ed.* : Gramuchin.

*a*) ledict sieur *B* — *b*) tumbast en — *c*) voulcist — *d*) et moy voyant (et voyant moy *B*) — *e*) *priay à monsieur B* — *f*) faire — *g*) Boutières — *h*) et — *i*) donrroict *B* — *j*) *prins* l'avoient *osté A* — *k*) *omis dans A* — *l*) bailleroient *A* — *m*) *tant* que (qu'il B) ne luy failloit *jamais* — *n*) tourner *A*

1. Le comte.
2. L'Ecossais.

en France. Cela fust tout arresté et conclud, et que le prestre luy aporteroit toutes ces[a] promesses, signées et sellées des seing et armes du comte, à une cassine qui estoit au frère dudict[b] prestre, là où il venoit quelquefois la nuict, et que, le dimanche après, l'execution se feroit. Granuchin vint à Savillan[c], après avoir reçeu[d] les obligations, et nous monstroit[e] tout[f].

Or, il[g] n'y avoit plus jusques au dimanche que trois jours. Il s'en retourna incontinant et arrestames qu'il meneroit[h] deux guides, les meilleures qu'il pourroit trouver, non toutesfois[i] qu'il leur descouvrist rien, mais avecques des lettres feintes[j], où[k] il ne se parleroit que de quelque vin qu'il[l] m'[m] avoit achapté. Les guides furent le samedy à[n] midy à Savillan[o]. Je prins le capitaine Favas[p], mon lieutenant, et dans ma chambre luy communiquay[q] toute l'entreprinse, et comme je voulois que ce fust luy qui l'executast ; à quoy ne contredict, estant[r] homme de bonne[s] volonté. Et fust accordé qu'il attacheroit les guides par le corps et qu'il n'entreroit[t] en chemin aucun ny carrefour, mais à[u] travers la campagne. Il eust grand affaire[v] à convertir les guides, pource[x] qu'il falloit passer trois ou quatre ruisseaux et qu'il y avoit de la neige[y] et de la glace par tout. Nous demeurasmes plus de trois heures à disputer ce chemin. A la fin, tous deux les guides[z] s'en accordarent, à chascun desquels je donnay dix escuz et les fis très bien soupper. Nous advisames qu'il ne falloit mener guères de gens pour ne faire grand bruit. Nous[aa] faisions *lors* un rampart près la porte de Fossan, ayant rompu un peu de la muraille et fait un pont pour aller cercher la terre dehors, Par[bb] là je jettay le capitaine

a) ses *A* — b) du *A* — c) Sebillan *A* — d) *Savilian* ayant *receu* *B* — e) monstra *B* — f) *obligations* nous monstrant *tout* *A* — g) *omis dans A* — h) m'envoyeroict *B* — i) *omis dans A* — j) *omis dans A* — k) que *A* — l) qui (sic) *A* — m) *omis dans B* — n) *feurent* là le vendredy *à A* — o) Sabilhan *A* — p) Favars *A* — q) comunicquis *A* — r) comme *A* — s) *homme* de bon esprit et *bonne* — t) qu'ils n'entreroient *A* — u) *mais* seullement *à B* — v) à faire *A* — x) *guydes* que cella se peult fere *pource* *B* — y) niege *A* — z) *ces deux mots omis dans A* — aa) et — bb) *dehors* et *par*

Favas[a] dehors, luy trente cinquiesme seulement. Et comme nous fusmes dehors, attachasmes les[b] guides, pour crainte qu'ils ne se perdissent, et ainsin se mist en chemin.

Or, l'assignation des ennemis estoit en mesme heure, de sorte que Granuchin *leur* avoit baillé le chemin pour venir à ce taillis à main droicte[c], et les nostres pour venir passer auprès[d] des murailles de la ville à main gauche ; et[e] comme ils furent à la fauce porte, Granuchin et l'Escossois s'y trouvarent, qu'estoit l'heure à laquelle l'Escossois avoit accoustumé faire sa[f] sentinelle sur la[g] fauce porte ; et ne furent jamais descouverts[h]. Estans[i] arrivez, ils[j] les mirent dans une cave du chasteau, où l'on leur avoit apresté[k] du feu de charbon, du pain et du vin. Cependant le jour arriva ; et comme la cloche sonnoit pour dire la messe bas à la ville, l'Escossois et Granuchin commandarent à tous les soldats qui estoient dans le chasteau d'aller prendre à la messe ces[l] deux que Granuchin chargeoit l'avoir trahy ; et n'y demeura que La Mothe, son valet de chambre, qui servoit de soldat, celuy qui* faisoit la despence, le cuisinier, l'Escossois et Granuchin. L'Escossois[m] leva le pont, et lors ils firent sortir le[n] capitaine Favas[o], le faisant mettre dernier des fassines qu'il y avoit au fons de la basse-court, les genoux à terre, et après allèrent incontinent mettre le drappeau sur la fauce porte. Et bien tost après, le prestre arriva et environ quarante soldats avecques luy ; et[p] comme ils furent dedans, l'Escossois ferma la fauce porte, et à l'instant le capitaine Favas[q] et sa trouppe leur[r] coururent sus, lesquels firent

* *Leçon des mss. Ed.* : que.

a) Favars *A* — b) *attachames*, comme avions arresté, *les B* — c) *ces trois mots omis dans A* — d) *passer* tout *auprès* — e) *gauche* et les enemys estoient à main droicte ; *et* — f) *l'Escoussois* faisoit *sa A* — g) ladicte *B* — h) *membre de phrase omis dans B* — i) *descouvertz* et *estans A* — j) *omis dans A* — k) preparé *A* — l) ses *A* — m) *Grameinhin* et l' (le dict *B*) *Escoussois* — n) *lors* feyt descouvrir (sortir *B*) *le* — o) Favars *A* — p) *arriva* ayant avec luy environ quarante soldatz *et B* — q) Favars *A* — r) *omis dans A*

quelque peu de deffence, de sorte qu'il en mourust[a] sept ou huict. Granuchin sauva le prestre et ne vouloit endurer[b] qu'il reçeust aucun desplaisir.

Or, il y avoit[c] un païsant, qui venoit d'une maisonnette au dessuz du chasteau, lequel apperçeust entrer par la fauce porte ces[d] soldats Espagnols portans la croix rouge, et courust bas[e] à la ville *donner l'alarme et* dire que le chasteau estoit trahy. Lors les soldats qui avoient esté tirez dehors pour aller prendre les deux hommes à la messe, voulurent retourner au[f] chasteau; mais les nostres leur tirarent[g] *arquebuzades*, toutesfois bien haut pour ne pas[h] les toutoucher, faignant[i] estre[j] ennemis, crians tousjours : « Imperi ! *Imperi !* » et « Savoye ! », qui fust cause que lesdicts[k] soldats s'en fuirent à Pignerol[l] et portarent nouvelles à monsieur de Botières[m] que Granuchin avoit trahy le chasteau et que l'ennemy estoit dedans[n]. Monsieur de Botières[o] despescha *bien en collère* un courrier à monsieur de Termes pour l'advertir de ces nouvelles, et outre trois ou quatre marchans de Barges, qui tenoient le party du Roy, s'en vindrent fuyants à Savillan[p], de sorte que nous tinsmes entièrement que la trahison double estoit tournée contre nous[q], *comme il advient bien souvent*. Je n'osois aller veoir monsieur de Termes, qui estoict au lict malade, quasi desesperé, et disoit ces mots souvant[r] : « Ha ! monsieur de Monluc, vous m'avez ruiné ; pleust à Dieu ne vous avoir jamais creu ! » Et[s] ainsi demeurasmes jusques au mercredy[t]. Cependant ils mirent les soldats qui estoient entrez dans[u] la cave, prenant mes soldats les[v] croix rouges[x], et mirent un drappeau blanc aussi[y] avec la croix rouge sur une tour, ne criant

a) *qu'il* en y (y en *B*) *moreust* — b) *prebstre* sans voulloir *endurer B* — c) y avoit il *A* — d) ses *A* — e) là bas *A* — f) audict *A* — g) tiroient *A* — h) *omis dans B* — i) *toucher* poinct *feignant A* — j) qu'ilz feussent *A* — k) les *A* — l) Pigneirol *B* — m) Boutières — n) y estoict *B* — o) Boutières — p) Savilhan *A* — q) *contre* de *nous* — r) souvent ces motz *B* — s) *ruyné*. D'autre part je souheterois (sohetois *B*) n'avoir jamais esté né. *Et* — t) mardy *A* — u) *les* prisonniers *dans* — v) la — x) rouge — y) *omis dans A*

autre chose dedans[a] le chasteau que « Imperi ! *Imperi !* »

Or, incontinent Granuchin fit signer une lettre au prestre, par laquelle il mandoit au comte qu'il s'en vint prendre[b] possession de la ville et du chasteau, que[c] Granuchin luy avoit tenu ce qu'il luy avoit promis, et manda venir un païsant[d] de son frère, auquel il fit bailler la lettre par le prestre mesmes, luy disant que, s'il faisoit aucun signe en luy baillant la[e] lettre ou autrement, qu'il le tueroit ; et aussi fit dire par ledit prestre audit laboureur quelques autres paroles de bouche. Le[f] païsant s'en va sur une[g] jument courant à Fossan, là où il n'y a que douze mil. Et tout incontinant, le comte se resolut d'y envoyer ceste nuict un sien caporal[h] *, nommé Janin[i], avecque vingt cinq des[j] plus braves de toute sa compagnie, lequel se rendit au point du jour à Barges. Et comme il arriva au chasteau, Granuchin, le prestre et l'Escossois le firent entrer par la mesme fauce porte ; et cependant le capitaine Favas[k] s'alla mettre dernier les fassines, comme auparavant[l], combien que Granuchin fist un peu le long à ouvrir la porte, pour ce qu'il vouloit veoir clair et regarder si le prestre feroit signe aucun, aussi vouloit-il que ceux de la ville les vissent entrer. Et comme le jour fut clair[m], ils ouvrirent la fauce porte, leur faisant entendre que les soldats du prestre dormoient pour le long travail qu'ils avoient souffert[n] la nuict auparavant[o]. Et comme ils furent dedans, l'Escossois ferma soudain la porte, et promptement le capitaine Favas[p] sort courant à eux, sans leur donner loisir[q] que à bien peu de mettre le feu aux arquebuzes, ce que les nostres firent, car[r] ils les avoient toutes prestes. Quoy que ce

* *Leçon de B. Ed.* : coporal.

a) dans *A* — b) *prebstre,* laquelle il mandoit au comte pour s'en venir *prendre* — c) *chasteau* et *que A* — d) boyer (bovyer *B*) — e) ladicte — f) *thueroit*, ce qu'il feist (*omis dans* B). *Le* (ledict B) — g) ung — h) corporal *A* — i) Jehanyn (Jehannin *B*) — j) *vingt cinq* soldatz *des A* — k) Favars *A* — l) paravant *A* — m) *comme* la clarté du jour feust venue *B* — n) eu — o) paradvant *A* — p) Favars *A* — q) *eux* ne leur donnant le *loisir A* — r) *firent* tous *car*

fust, ils se mirent en deffence avec leurs espées, de sorte qu'il y eust six soldats des miens blessez, et en mourut de ceste [a] trouppe quinze ou seze, desquels le caporal Janin [b] en fust un, *qui fust un grand mal'heur pour noz entrepreneurs*, et un sien frère. Le [c] reste ils [d] amenarent à la cave, les attachant de deux en deux, car ils estoient desjà dans le chasteau plus de prisonniers que des nostres mesmes.

Et pour ce que ce combat dura plus que l'autre, les ennemis crioient combattant : « Imperi ! » et les nostres : « France ! », de sorte que la voix alloit jusques à la ville et mesmement les arquebuzades qui furent tirées. Et pour n'estre encores descouverts, parce que leur dessein estoit d'y attirer le [e] comte (car pour ceste occasion se joüoit la farce), *ils* montarent tous [f] sur les murailles du chasteau, et [g] là crioient : « Imperi ! » et « Savoye ! », portans tous la croix rouge, comme j'ay desjà dict. Or, le païsant qui avoit porté la lettre au comte ne vint pas avecques eux au chasteau, s'estant arresté à [h] la cassine de son maistre, et fust incontinant renvoyé querir et baillé un' autre lettre, pour la porter [i] audict comte à Fossan, par les mains du prestre, par laquelle il l'advertissoit que le caporal [j] Janin [k] estoit tant las qu'il n'avoit peu escrire, mais [l] qu'il luy avoit donné charge de luy mander le tout et [m] qu'il s'estoit mis [n] à dormir. Le comte, après avoir veu ceste lettre, se resolut de partir, non pas le [o] lendemain, qu'estoit le mardy, mais le mecredy après. Quand [p] Dieu nous veut punir, il nous oste [q] l'entendement, comme il advint au faict de ce gentilhomme. En [r] premier lieu, le comte estoit reputé pour un des acors [s] hommes et autant sage et vaillant qu'il y [t] eust

a) d'este — b) Jehanyn *A* — c) *frère* et *le A* — d) *omis dans A* — e) *descouverts* aiant tousjours oppinion d'y faire venir *le* — f) *omis dans A* — g) tous de *A* — h) *s'estant* il demeuré *à* — i) l'appourter — j) corporal *A* — k) Jehanyn *A* — l) et *A* — m) mais *A* — n) *tout* s'estant *mis B* — o) *omis dans A* (du *B*) — p) Et comme — q) *Dieu* veult punyr les hommes, il leur *oste* — r) *l'entendement* et là se monstra l'exemple. Car *en* — s) escortz — t) *hommes*, saige et vaillant autant qu'il en *y*



en tout leur camp ; et neantmoins il se laissa aveugler [a] à deux lettres de ce prestre, et mesmement par la dernière, de laquelle il ne devoit rien croire qu'il ne vist lettre de son caporal [b], et devoit regarder si l'excuse estoit suffisante de dire que son dit [c] caporal [d] s'estoit mis à dormir. *Mais nous sommes aveuglez quand nous souhaitons quelque chose. Croyez, messieurs, qui faictes des entreprinses, que vous devés songer tout, peser tout, jusques à la moindre petite particularité; car si vous estes fin, vostre ennemy le peut estre autant que vous. A fin, dit-on, fin et demy.* Ce [e] qui le trompa encore le plus, fut [f] que, le mardy, ceux de la ville, qui pensoient estre devenuz Imperiaux [g], faisant encores quelque doubte pour les cris qu'ils avoient ouys au combat, envoyarent, sur le midy *, cinq ou six femmes au chasteau vandre des gasteaux [h], pommes et chastaignes, pour veoir si elles pourroient descouvrir qu'il y eust de la trahison ; car tous ceux qui estoient demeurez dans la ville avoient desjà prins la croix rouge. Et comme noz gens les virent venir contre-mont [i], ils se doubtarent bien que c'estoit pour quelque occasion, *ce qui leur fit resoudre de faire bonne mine,* et allarent abattre le petit pont levis et les firent entrer dedans. Lors mes soldats se mirent à promener en la basse-court, *avec leurs croix rouges*, sauf trois ou quatre qui parloient bon espagnol, lesquels parlarent ausdictes femmes et leur achaptarent ce qu'elles portoient, *faignant estre Espagnols*. Et après elles s'en retournarent à [j] la ville, asseurant [k] les habitans qu'il n'y avoit point de finesse, et apportèrent une lettre aussi, que La Mothe [l] escrivoit [m] à un sien amy à la ville,

* *Leçon des mss. Ces trois mots manquent dans l'éd.*

*a*) abugler *B* — *b*) corporal *A* — *c*) son *A* — *d*) corporal *A* — *e*) Et ce — *f*) *plus ce feust A* — *g*) imperialz — *h*) fogasses *A* — *i*) contre amont — *j*) *dedans*. Or y avois-je trois ou quatre soldatz qui parloient bon espaignol. Les autres se promenoient par la basse court de deux en deux et les trois ou quatre qui sçavoient parler espaignol se meirent à parler aux femmes, lesquelles leur vendirent leurs fogasses et tout ce qu'elles pourtoient, et s'en retournarent *à A* — *k*) asseurer *B* — *l*) Lamothe *A* — *m*) escripvit *A*

par laquelle luy prioit d'[a] aller vers monsieur de Botières[b], pour luy dire qu'il n'avoit jamais esté consent à la trahison de Granuchin; et la baillarent à une de ces[c] femmes, sçachant bien[d] que celuy[e] *à qui il escrivoit* ne s'y trouveroit pas et qu'il seroit des premiers qui s'en seroit[f] fuys, à cause qu'il estoit bon François. Mais ils vouloient que la lettre tumbast entre les mains de ceux qui tenoient le party imperial, comme il advint.

Ainsin[g] que le comte arriva le[h] mecredy matin, noz[i] gens du chasteau le descouvrirent au long de la plaine. Les gens de la ville luy allarent au[j] devant à[k] la porte, où estant il leur demanda si la chose estoit certaine que ledict[l] chasteau estoit[m] entre ses mains; auquel ils respondirent qu'ils le tenoient pour vray, mais[n] que, à la première fois que ses gens y entrarent, on y tira force arquebuzades dedans et s'y fit un grand bruit, et le lundy matin, quand les autres y entrarent, ils ouyrent de mesmes un grand bruit, lequel dura plus longuement que le premier, et qu'il leur sembloit entendre une fois crier[o] : « France » et un' autre fois : « Imperi » et « Duco[p] »; toutesfois, que hyer ils avoient envoyé de leurs femmes audict[q] chasteau avec des fruicts, fouasses et chastaignes, lesquelles[r] ils avoient laissées entrer et virent que tous les soldats portoient la croix rouge. Sur quoy, le comte dist à son lieutenant qu'il descendist et[s] qu'il fist repaistre sa[t] compagnie; et dist à ceux de la ville qu'ils luy apprestassent promptement quelque chose à manger, car, dès qu'il auroit mis ordre au chasteau, il viendroit disner et prendre leur serment de fidelité, et, ce faict, s'en[u] retourneroit à Fossan.

a) *omis dans A* — b) Boutières — c) ses *A* — d) *femmes*. Or sçavoient ilz *bien A* — e) estuy là — f) seroient — g) *advint*. Et *ainsi B* — h) *advint*. Et estant arrivé le comte *le A* — i) *matin* à Barges *noz* — j) *plaine* et se preparoient tousjours les gens de la ville pour luy aller (et se preparoient tousjours. Les gens de la ville luy *B*) *au* — k) de *A* — l) le *A* — m) feust — n) toutesfois *A* — o) qu'une fois on crioyt — p) Ducque *B* — q) au *A* — r) *avecques* de gateaux et fruictz *lesquelles B* — s) *decendit* du cheval *et* — t) *repaistre* toute *sa* — u) *omis dans A*



Or, il y a une montée fort malaisée[a] de la ville au chasteau, que fust cause que le comte descendit à pied, accompagné d'un sien nepveu, d'un autre gentil homme et son trompette. Et comme il fust à l'entrée du pont, qui estoit baissé et la porte fermée (toutesfois le[b] guischet estoit ouvert, *de sorte* qu'un homme y pouvoit passer et un cheval, le tirant par la bride), Granuchin et le prestre, estans à la fenestre, *l'ayant salüé*, luy dirent qu'il[c] entrast. Ausquels[d] il respondist[e] tousjours qu'il n'en feroit rien qu'il[f] n'eust parlé au caporal Janin[g] *. Comme[h] ils virent qu'il ne vouloit entrer[i], Granuchin dist au prestre, pour le faire oster de là, qu'il allast dire au capporal Janin[j] * que monsieur[k] estoit à la porte, et luy mesmes s'osta[l] de la fenestre, faignant[m] d'[n] aller en bas. Alors le capitaine Favas[o] et les soldats coururent ouvrir[p] la porte, qui n'estoit point fermée à clef, et[q] tout à un coup sautarent sur le pont. Le comte, qui estoit un des *plus* disposts hommes de l'Italie, qui tenoit son cheval par la bride, estant un des bons chevaux dudict pays[r], lequel je baillay despuis à monsieur de Tais, bondit[s] par dessuz une petite muraille qu'estoit res du[t] pont, et le cheval après luy, sur lequel il vouloit[u] sauter, car il n'y avoit cheval si grand, pourveu[v] qu'il peut prendre l'arson, *qu*'il ne se mist en selle[x] armé de toutes pièces. Il fust poursuivy du bastard de Bazordan, nommé Janot[y], qu'est encore en vie, estant pour lors de ma compagnie, lequel par mal'heur ne voulust *ou ne peust* passer la petite muraille pour luy sauter au colet, mais

* *Ed.* : Jamin.

a) mauvaise *A* — b) *toutesfois* que *le B* — c) *fermée*, Grameinhin qui estoit à la fenestre et le prebstre, le guychet estant ouvert que ung homme y peult passer et ung cheval le tirant par la bride, luy disoit *qu'il A* — d) *omis dans A* — e) respondoit *A* — f) *qu'il* n'entreroit point *qu'il A* — g) corporal Jehanyn *A* — h) *Jehanyn*. Et *comme* — i) *omis dans A* — j) corporal Jehanyn *A* — k) le comte — l) sortist *B* — m) de là *feignant* — n) *omis dans A* — o) Favars *A* — p) à *A* — q) *clefz*, l'ouvrirent *et A* — r) de l'Italie *A* — s) sauta — t) joignant le *B* — u) cuyda — v) *grand* que *pourveu* — x) *il* ne sautast dans la *celle* — y) Jehannot

luy tira une arquebuzade, laquelle luy donna au defaut de [a] la cuirasse et luy entra dans le ventre, perçant à travers les boyaux jusques presque de l'autre costé : de quoy il tumba *par terre*. Le capitaine Favas [b] print son nepveu, un' autre print le [c] trompette, l'autre se sauva contre bas, criant que le comte estoit prins ou mort. Le lieutenant et toute sa compagnie tournent [d] remonter à cheval, d'un si grand effroy qu'ils ne cessarent le galop jusques à Fossan. *Que si Janin*, à la seconde entrée, n'y eust esté tué, on eust non seulement atrappé le comte, mais peu à peu toute sa trouppe, car on l'eust forcé de parler à eux, luy tenant la dague aux reins, s'il eust fait nul signe ; et peut estre eussions-nous eu moyen d'enfiller quelque entreprinse sur Fossan, car une en amène un' autre.*

Ce faict [e], sur la nuict on me despescha le capitaine Milhas [f]**, de ma compagnie, pour me porter [g] les nouvelles et me faire le discours comme tout estoit [h] passé, avec une lettre du comte, par laquelle il me prioit que, puis qu'il estoit mon prisonnier et de mes gens, pouvant plus gaigner à sa vie que à sa mort, je luy fisse ceste courtoisie de [i] luy envoyer à [j] toute diligence un medecin, un chirurgien et un apoticaire. Le [k] capitaine Milhas [l] me vint trouver, estant entré lorsqu'on ouvroit la porte de la ville, *et me trouva* que je m'habillois, lequel [m] me comta le tout, ayant demeuré puis [n] le dimanche jusques au [o] mecredy en grand peine et ennuy. Car [p], ores que je regretasse la place, je regrettois encores plus mon [q] lieutenant et mes soldats, la pluspart desquels [r] estoient gentils-hommes. Or [s], incontinant je m'en courus au logis de monsieur de Termes, que je

* *Ed.* : Jamin. — ** *Leçon de A*. Ed. : Milhais.

a) *harquebouzade* qui l'atint (le toucha *B*) à la saincture *de* — b) Favars *A* — c) la *A* — d) tournarent *A* — e) Et — f) Myllas *B* — g) m'apporter *A* — h) c'estoit — i) *cortoisie* que de *luy* (cortoizie luy *B*) — j) en *A* — k) Ledict *A* — l) Millas *B* — m) et — n) *omis dans A* — o) à ce — p) *en* toute desesperation. *Car* — q) *plus* infiniment *mon* — r) qui presque tous *B* (*membre de phrase omis dans A*) — s) Et

trouvay dedans[a] le lict malade. J'auzerois[b] dire que luy ny moy n'eusmes jamais une[c] plus[d] grand joye; *car nous sçavions bien qu'on nous eust accommodez de toutes façons.* Et soudain je fis partir un medecin, un chirurgien et un apoticaire, ausquels baillay trois chevaux des miens, qui ne cessarent d'aller jusques à ce qu'ils furent là; mais il n'y eust ordre de le sauver, car il mourust à la mi-nuict[e], et fust[f] porté à Savillan[g], lequel tout le monde desiroit veoir, comme faisoit aussi monsieur de Termes, tout malade. Il[h] fust regretté beaucoup. *Le* lendemain j'envoiay le corps à Fossan, et retins le nepveu et le[i] trompette et les autres, qui estoient prisonniers à Barges, jusques à ce qu'ils m'eussent renvoyé la femme et le fils dudict Granuchin : ce qu'ils firent le[j] lendemain, et moy de mesmes leur delivray tous les prisonniers.

Je[k] vous prie, capitaines, qui lirez[l] et[m] verrez cecy[n], considerez si c'est entreprinse d'un marchant. Un[o] vieux capitaine seroit bien empesché de la conduire avec tant de ruzes[p] et finesses que cestui-cy fit; et[q] encores que le capitaine Favas[r] *en* fust[s] l'executeur, neantmoins ce marchant fust *non seulement* l'origine de[t] tout, *mais aussi l'executeur, ayant eu le cœur, pour se vanger, de mettre en hazard et sa femme et son fils.* En[u] lisant cecy, *mes compagnons, vous* pouvez apprendre la diligence avec si grandes froidures[v], les ruzes et finesses qui furent jouées dans le chasteau par l'espace de quatre jours, telle[s] qu'homme ne les sçeut[x] descouvrir, *ny des nostres ny des leurs, nous tenant tous en doubte. Le comte s'y porta, pour un sage chevallier, bien legèrement lors de la seconde lettre; mais il repara sa faute lorsqu'il ne voulust entrer sans veoir son homme. Tout cela ne luy servit de rien, comme*

a) dans — b) *malade* de la grand tristesse qu'il avoit et *auserois* — c) *omis dans A* — d) si *A* — e) nuict *A* — f) *omis dans A* — g) Sabillan *A* — h) et *B* — i) la *A* — j) dès *A* — k) *prisonniers*. Or *je* — l) liroit *A* — m) *liroit* ce libre *et* — n) ceste entreprinse — o) que ung *A* — p) *empesché* d'entreprendre d'aussy grandz *ruzes* — q) *que* ceste (celle *B*) cy *et* — r) Favars *A* — s) feusse *B* — t) du — u) *tout*. Et *en* — v) *grandz* neiges et *froidures A* — x) sçauroit *A*



*vous avez veu. Lorsque vous dresserez ces entreprinses, pesez tout, n'allez jamais à l'estourdy, et, sans vous precipiter ny croire de leger, jugez s'il y a de l'apparence. J'en ay veu plus de trompez qu'autrement. Et quelque asseurance et quelque promesse qu'on vous donne, faictes une contre batterie, et ne vous fiez pas tant à celuy qui conduict la marchandise que vous n'ayez quelque corde en main pour sauver vostre faict de l'autre costé. C'est mal fait de blasmer celuy qui conduict une entreprinse si elle ne reüssit, car il faut tousjours tanter ; si elle ne porte, pourveu qu'il n'y ait de la faute ou sottise, c'est tout un. Il faut essayer et faillir ; car, se fiant aux hommes, on ne peut lire dans leur cœur ; mais allez y sagement. J'ay tousjours eu ceste opinion, et croy qu'un bon capitaine la doit avoir, qu'il vaut mieux aller attaquer une place pour la surprendre lorsque personne ne vous tient la main, que si quelque traistre la conduict. Car, pour le moins, estes vous asseuré qu'il n'y a point de contre trahison et vous retirerez, si vous faillez, avec moins de danger, car vostre ennemy ne vous peut dresser des embusches.*

Cesar [a] de Naples, estant *ce jour* à Carmagnolle [b], fut adverty de la mort du comte, *de quoy il fust bien fasché, et, pour asseurer Fossan,* y voulut envoyer trois compagnies italiennes, lesquelles d'autres fois y [c] avoient esté en garnison, c'est à sçavoir Blaise de Somme [d], Neapolitain, *et* Baptiste Thous *, Millanois, et Roussane [e], Piedmontois, lesquels ne voulurent partir promptement (craignant que nous les combatissions) *et* qu'ils n'eussent une bonne et forte escorte. Les Allemans qu'il avoit avecques luy n'y voulurent aller : qui [f] fust cause qu'il manda à Reconis [g] aux quatre compagnies espagnoles qui y estoient en garnison, c'est à sçavoir dom [h] Jean de

* *Ce nom n'est que dans B.*

a) *descouvrir.* Et incontinant *Cæzar* — b) Carmaignole (Carmaignolle *B*) — c) *italianes* à Fossan qui autre fois (d'autres fois *B*) *y* — d) *assavoir* celles de (*ces deux mots omis dans B*) Blasy de Somne — e) Rossane *B* — f) que — g) Raconys *A* — h) don *B*

Guevare[a], maistre de camp, Louys Quichadon[b], Aguillare[c]* et Mandosse; sur quoy ils furent deux jours sans ozer[d] se mettre[e] en chemin.

Cependant[f] monsieur de Termes fust adverty par son espion que lesdictes compagnies italiennes partoient le matin pour s'aller jetter[g] dans Fossan et que deux compagnies de cavallerie leur tenoient[h] escorte. Or[i] n'avoit il[j] rien entendu que les Espagnols y deussent aller. Ledict seigneur[k] ne faisoit que commancer à relever[l] de sa maladie, lequel me communiqua l'affaire le[m] matin mesmes et à la mesme heure que l'espion estoit arrivé. Conclusmes que nous prendrions quatre cens hommes de pied de toutes noz compagnies, choisiz et esleuz, sçavoir deux cens arquebuziers et deux cens picquiers portans courselets. Le capitaine Tilladet, qui n'avoit perdu de ses salades que deux ou trois, n'estoit encore revenu à Savillan, qu'estoit[n] cause que la compagnie de monsieur de Termes n'estoit pas si forte; et, d'autre part, monsieur de Bellegarde[o][1], qui estoit son lieutenant, estoit à sa maison et en avoit quelques uns avecque luy; et, à ceste occasion, le capitaine Mons[p] ne peust amener que quatre vingts salades. Et nous rapporta l'espion que les compagnies italiennes devoient prendre le chemin mesmes que leur camp avoit tenu venant à Carignan, qu'estoit par la plaine où nous

* *Ed.*: Aguilbert.

a) Johan de Gibarre (Guibaro *B*) — b) Loys de Quichado *A* — c) Aguilhare (Aguillere *B*) — d) qui ne s'ausiont *B* — e) *Mandosse* qui ne s'ausoient *mectre A* — f) *chemyn*, sur quoy ilz feurent deux jours. *Cependent A* — g) trouver *A* — h) tinssent *A* — i) et — j) n'avoinct ilz *B* — k) s^r de Termes *ne A* — l) se lever — m) *l'affaire* et *le* — n) *Tilhadet* (Tilladet *B*) n'estoit encores revenu à Sabilhan (Savillan *B*) qui n'avoit perdeu de ses scelades que deux ou troys, *qu'estoit* — o) Belegarde — p) Mont *A*

1. Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde, le futur sénéchal de Toulouse, fait maréchal de France en 1574, en même temps que Monluc. Brantôme dit qu'il était neveu de Termes, qu'il fit ses premières armes sous son oncle en Corse, puis passa en Piémont, y commanda une compagnie de chevau-légers et devint ensuite enseigne et lieutenant de Termes (éd. Lalanne, t. V, p. 195-196).



avions combattu les Italiens. Nous[a] conclusmes que nous prendrions le chemin de Marennes[b] et que nous leur serions au devant. Et ainsi[c] que nous voulions sortir de la ville, arriva monsieur de Sental[d] *, qui venoit de Sental[e] * [1], ayant avec luy quinze sallades du seigneur Maure[2] et vingt arquebuziers à cheval, ce que nous[f] destourna un peu, pour ce[g] qu'il pria monsieur de Termes luy donner un peu de temps pour faire repaistre ses chevaux; car ainsi falloit[h]-il qu'il passast par ce mesme chemin que nous voulions, pour[i] s'en aller à Cairas, qu'estoit son gouvernement. Auquel nous dismes que nous n'irions que le petit pas et que nous l'attendrions à Marennes[j], mais qu'il se hatast; car, si nous entendions que les ennemis fussent prests[k] de[l] passer, ne le pourrions[m] attendre. Monsieur de Termes une fois avoit envie d'y venir; mais nous capitaines le priasmes[n] de ne venir point, pour[o] ce qu'il ne faisoit que sortir de maladie, et qu'aussi la[p] ville demeuroit seule et[q], s'il advenoit quelque inconvenient sur nous, seroit pour se perdre.

Estans[r] arrivez audit Marennes, *nous* fismes alte, attendans monsieur de Saintal[s], où nous ordonnasmes nostre

* *Leçon de A. Ed.* : Saint-Tal.

*a*) et — *b*) Marenes *A* — *c*) ainsi *B* — *d*) Santal *B* — *e*) Santal *B* — *f*) *cheval* que (qui *B*) *nous* — *g*) parce *A* — *h*) *car* ainsin comme ainsin (*car* aussi *B*) *falloit* — *i*) *voulions* faire *pour* — *j*) Marenes — *k*) près *A* — *l*) à *B* — *m*) peuyons *A* — *n*) *cappitaines* luy dismes et neantmoings [le *B*] *priasmes* — *o*) *poinct* tant *pour B* — *p*) *et* aussi que *la* — *q*) que *B* — *r*) *seule*. Et *estans A* — *s*) Santal *B*

1. Centallo, prov. et distr. de Coni.

2. Moro de Novate, italien, capitaine de 200 chevau-légers au service de la France, mentionné par du Bellay en 1537 parmi les officiers de la suite de d'Annebault quand il alla ravitailler Thérouanne (coll. Petitot, t. XIX, p. 204 et 243), cité par Guillaume du Bellay dans une lettre à M. d'Annebault, Turin, 6 juin 1542, comme envoyé à Venise auprès de Gianfrancesco Trivulzio, marquis de Vigevano (Tausserat-Radel, *Corresp. de Guillaume Pellicier*, p. 662, n. 7). Il avait rendu comme informateur de grands services à Guillaume du Bellay, qu'il tenait de Milan au courant de ce qui se passait autour du marquis del Vasto (V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay*, p. 295; cf. aussi p. 351, n. 2).

combat en telle sorte, sçavoir est[a] que les capitaines Gabarret[b] et Baron meneroient les deux cens corselets, et moy les deux cens arquebuziers. Et tout incontinant me mis devant avecques mes dits[c] arquebuziers, venant les corselets après moy, et sortismes hors du village. Le capitaine Mons fit deux trouppes de ces[d] gens de[e] cheval. Je ne sçay à qui il bailla la première, pour ce que tous estoient compagnons ; mais je pense bien que ce fut au[f] Massès[1], ou Monserié[g]*[2], ou[h] à Ydron**[3], ou au jeune[i] Tilladet[j]. Et comme nous eusmes un peu marché en avant, plus tost[k] que de nous monstrer à la vallée[l] par où les ennemis devoient passer, fismes alte[m]. Je prins un gentil-homme, nommé La Garde, avecques moy[n], estant à cheval, et me mis un peu devant pour descouvrir la valée[o]. Tout incontinant je descouvre[p] de l'autre costé, sur[q] la plaine du Babe[r], qu'est un chasteau appartenant au chancelier*** de Savoye, les trois compagnies italiennes et la cavallerie, qui marchoient[s]**** droit à Fossan. Sur quoy[t] je me cuiday[u] desesperer[v], *en* maudissant monsieur de Saintal[x] et l'heure que jamais il estoit venu, cuidant qu'il n'y eust d'autres gens que ceux que je voyois de l'autre costé, lesquels desjà estoient fort avant. Et comme je m'en voulois retourner pour dire à la troupe qu'ils estoient passez, je regarday bas[y] (car par[z] devant[aa] je ne regardois

* *Leçon de B. Ed.* : Mouserie. — ** *Leçon des mss. Ed.* : Idrou. — *** *Leçon des mss. Ed.* : Chastelier. — **** *Ed.* : marcharent.

*a*) c'est assavoir (sçavoir *B*) — *b*) Gavarret — *c*) lesdictz *B* — *d*) ses — *e*) à *A* — *f*) *feust* ou *au* *A* — *g*) Mozerié *A* — *h*) *omis dans* *A* — *i*) june *B* — *j*) Tilhadet — *k*) avant *A* — *l*) ballée *A* — *m*) altou (haltou *B*) — *n*) *ces deux mots omis dans* *A* — *o*) plaine *A* — *p*) descouvray (descouvris *B*) — *q*) de *A* — *r*) Babbe *A* — *s*) marchoit (marchoint *B*) — *t*) Or — *u*) pencys *A* — *v*) desesper (*sic*) *A* — *x*) Santal *B* — *y*) *je* mys les yeulx contre (je me regarday en *B*) *bas* — *z*) de *A* — *aa*) avant *B*

1. Aimeri de Béon, fils aîné de Bernard II de Béon et d'Antonie de Devèze, épousa Marguerite de Castelbajac (16 novembre 1540), capitaine de 50 hommes d'armes (1567), chevalier de l'ordre, mort en 1570 (Arch. dép. de Lot-et-Gar., ms. Raymond).

2. Probablement Guiraud de Montsérié, époux de Jeanne d'Yvern, dame de Casaril (Arch. dép. des H^tes-Pyrénées, reg. gén. de Larcher). [R.]

3. Peut-être Babiolo, loc. tout près de Savigliano.

que à la pleine[a] de l'autre costé), et descouvris les Espagnols, et les monstray à La Garde, qui ne les avoit aperçeuz non plus que moy, portans presque tous[b] chausses jaunes, et voyons contre[c] le soleil reluire[d] leurs armes, et cognuz qu'il[e] y avoit des[f] corselets. Nous[g] ne pensions rencontrer rien que ces trois compagnies italiennes; et, sans l'attente de monsieur Saintal[h], eussions rencontré les Espagnols et Italiens ensemble, lesquels, à nostre advis, nous eussent deffaits, veu la[i] deffence que firent les Espagnols seuls. J'advertis incontinant les capitaines du tout et qu'il ne falloit point qu'ils se monstrassent encore, car les Espagnols ne bougeoient et faisoient alte[j]. Je commençois aussi à perdre la veuë des Italiens, qui marcheoient droit à Fossan. *C'estoit une grand faute à eux de s'eslogner tant les uns des autres.* La Garde retourne à moy et me dist que monsieur de Saintal[k] commençoit à[l] arriver, venant avec ledit La Garde un soldat à cheval, lequel je fis demeurer sur le haut, tenant toujours sa veuë vers les Italiens, et descendis bas avecques La Garde[m] pour nombrer ces[n] gens, lesquels me tirarent quelques arquebuzades; mais, nonobstant ce, je m'aprochay de si près que je les peuz nombrer et les comptay de quatre à[o] cinq cens hommes au[p] plus. Et incontinant retournay sur le haut, et vis que leur cavallerie retournoit à eux[q], ayant laissé les[r] Italiens qui desjà estoient fort avant et hors de nostre veuë. Je[s] despeschay ce soldat devers mes compagnons, pour qu'ils commençassent promptement à marcher; car les Espagnols commençoient à sonner le tabourin pour s'en retourner. Leurs[t] compagnies de gens de[u] cheval estoient celles du comte de Sainct Martin

a) plaineure — b) tous presque *A* — c) *voyons* nous *contre B* — d) luyre — e) *armes* descouvrant *qu'il* — f) de — g) *corselet:* gravés. *Nous* — h) Santal *B* — i) *ensemble* et [peust il que *B*] feussions esté deffaictz à *la* — j) altou (haltou *B*) — k) Santal *B* — l) *omis dans A* — m) *aveq* ledict *La Garde B* — n) leurs *A* — o) ou *A* — p) ou — q) ceulx cy — r) *ayant* desjà (*omis dans B*) licentié *les* — s) et — t) *pour* passer oultre. *Leurs A* — u) à



d'Est[1], parent du duc de Ferrare, lequel n'y estoit point, mais bien son lieutenant[a], et[b] Rozalles[c], Espagnol. Celles[d] des Espagnols à pied[e] estoient dom Joan de Guybarre[f], Aguillere[g] et Mandosse, et la moitié de celle de Loys Guichadou[h], lequel s'estoit mis avec l'autre moitié dans le chasteau de Raconis[i]. Or monsieur de Saintal[j] et le capitaine Mons vindrent à moy seuls et virent, comme moy, que lesdicts Espagnols se mettoient en file, laquelle[k] nous jugions de onze ou bien de treize par file. Cependant la cavallerie leur[l] arriva[m].

Or[n] nous avoient-ils desjà descouverts, encore qu'ils n'en eussent veu que cinq que nous estions, et j'avois esté recogneu, quand je descendis bas, par le sergent de Mandosse, qui avoit esté prins à la deffaicte des Italiens et rendu trois jours après. Ils mirent toute leur cavallerie devant et vingt ou vingt cinq arquebuziers seulement à la teste d'icelle[o], une grand trouppe à la teste de leurs picquiers et le demeurant à la queuë, et ainsin commençarent à marcher tabourin battant[p]. Je prins mes deux cens arquebuziers, et les mis en trois trouppes: l'une menoit[q] le capitaine Lyenard[2] et l'autre La[r] Pallu[3],

a) *membre de phrase omis dans A* — b) de *A* (et de *B*) — c) Rosales (Rozailles *B*) — d) *Espaignol.* Le comte n'y estoit point, mais son lieutenant y estoit. *Celles A* — e) après *A* — f) Johan de Guybar (Guibaro *B*) — g) Aguilhere (Aguillere *B*) — h) Louys Quichadou *B* — i) Raconys (Reconis B) — j) Santal *B* — k) que — l) *omis dans A* — m) arrivoit *A* — n) et — o) de leur cabalerye *A* — p) sonnant — q) *l'une* me *menoit* — r) Le *A*

1. Sigismond d'Este, comte de Saint-Martin, fils d'Ercole d'Este et d'Angela Sforza. Charles-Quint lui donna les marquisats de Borgomanero et de Porlezza. Très dévoué aux Espagnols, il se fit confisquer en 1556 par le duc de Ferrare, son cousin, sa seigneurie de Saint-Martin, qui lui fut rendue à la paix, en 1558. Il mourut en 1579 à Pavie. A l'époque où Monluc en parle, Sigismond d'Este n'était encore que comte de Saint-Martin; son père Ercole, en effet, vivait et était chef de la branche des marquis de ce nom (cf. Litta, *Famiglie celebre italiane*, t. II, notice d'Este). — Philippe d'Este, avec qui de Ruble a identifié à tort le comte de Saint-Martin cité ici, était le fils de Sigismond; il n'a pu naître qu'après 1533, date du mariage de son père avec Giustina Trivulzio.

2. Le capitaine Lynard ou Lyenard était lieutenant du capitaine Gavarret, d'après une montre de Savigliano, 16 mars 1543 (B. N., ms. fr. 25791, n° 247).

3. On trouve un Jean de La Pallu, dit Brissac, écuyer de l'écurie du roi en 1536 (*Catal. des actes de Fr. I*er, t. III, n° 8582). Est-ce le même?

lieutenant à[a] monsieur de Carces[1], qui avoit ses deux compagnies à[b] Savillan[c]; et moy je prins l'autre[d], et me mis à leur queuë. Les corcelets venoient après. Et de prime arrivée[e] me fut tué La Garde. Ils cheminoient tousjours au grand pas, sans jamais faire semblant de se rompre, tirant en[f] grand furie sur nous et nous sur eux, tellement que *je* fuz contraint de faire joindre ledict capitaine Lyenard[g] à moy, pour ce[h] que de leur teste estoit party une trouppe d'arquebuziers pour renforcer le dernier; et fis venir pareillement La[i] Palu. Et[j] ainsin marcharent tousjours jusques à ce qu'ils furent à la veuë du chasteau de Sainct Fré[k], qui fust trois mil ou plus, tousjours combattant à[l] arquebuzades. Je les avois une[m] fois presque mis en route passant un fossé, près d'une maison où il y avoit une basse-court, et les tins de si près que nous mismes la main aux espées, et s'en jetta vingt ou vingt cinq dedans[n] la[o] basse-court, et, estans poursuivis d'une partie de noz soldats, furent taillez en[p] pièces, et cependant ils achevarent de passer le fossé. Nostre[q] cavallerie *les* cuida charger[r], ce qu'elle[s] ne fit, car ce que les en garda, c'estoit les arquebuzades, lesquelles leur avoient tué beaucoup[t] de chevaux. Et quant aux capitaines Gabarret[u] et Baron, firent[v] un' erreur, parce que, comme ils nous virent à ce fossé[x] peslemesle[y], ils mirent pied à terre, prenans[z] leurs picques, *mais ils* n'y peurent[aa] arriver[bb]. Que[cc] si les corselets

a) de — b) *Carces*, duquel ses companyes estoyent *à* — c) Sebilhan *A* — d) la première — e) face *A* — f) à — g) Lyenart *A* — h) parce *A* — i) Le *A* — j) *Palu* mesme *et A* — k) Sainfre (Sanfray *B*) — l) de *A* — m) *harquebouzades*, lesquelz j'avois *une* — n) dans *B* — o) ladicte *B* — p) *court* où partye de noz soldatz se jectarent qui les taillarent *en* — q) *foussé*. Là *nostre A* — r) *cuyda* la *charger B* — s) que — t) tout plain *A* — u) Gavarret — v) *Baron* ilz *feyrent* — x) *veyrent* au *fossé A* — y) pelamelle *B* — z) *terre* et *prenant* — aa) sceurent *B* — bb) ataindre *A* — cc) Et à la verité

1. Jean de Pontevez, comte de Carces, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, sénéchal et gouverneur de Provence en 1566, mort le 20 avril 1582 (F. Vindry, *Dictionnaire de l'état-major*, Ire partie, p. 389). Brantôme dit qu'il fit « belle preuve de sa valeur en Piedmont, commandant à deux enseignes de gens de pied » (éd. Lalanne, t. IV, p. 158).

eussent peu cheminer comme[a] noz arquebuziers, je les eusse deffaicts là ; mais il n'estoit possible, pour la pesanteur de leurs armes. Et[b] ainsi s'acheminarent gaignant pays.

Et[c] comme ils furent près d'un petit pont de brique, je laissay noz arquebuziers combattans tousjours, et coureuz à nostre cavallerie, qui estoit en trois trouppes. Monsieur de Saintal[d], menant la sienne, qui se tenoit tousjours[e] à la largue d'[f]arquebuzades, marchoit[g] un peu devant ou un peu à costé ; auquel dis ces paroles : « Ha ! monsieur de Saintal, ne voulez vous point charger? ne[h] voyez vous pas que les ennemis se sauvent, s'ils sont delà le pont, et incontinant gaigneront[i] le bois de Sainct Fré[j]? et s'ils se sauvent, nous ne sommes dignes[k] de porter jamais armes, et quant à moy je les quitte dès maintenant[l]. » Lequel me dist, enragé[m] de colère, qu'il ne tenoit point à luy, mais que j'allasse parler au[n] capitaine Mons. Ce que je fis, et luy commancé à dire ces mots : « Ha ! mon compagnon, faut-il que nous recevions ce[o] jourd'huy une si grand honte, perdant si belle occasion, pour ce que vous[p] autres, gens à cheval, ne voulez charger? » Lequel me[q] respondit : « Que voulez vous que nous facions? voz corselets ne peuvent arriver au combat ; voulez vous que nous les combattions tous seuls? » Sur quoy je luy respondis, *en jurant de colère*, que je n'avois que[r] faire des[s] corselets, souhaittant de bon cœur qu'ils fussent à Savillan, puisqu'ils ne pouvoient se joindre au combat. Il me dit : « Allez[t] parler à la première trouppe, et cependant je m'adviseray*. » J'y

* *Leçon des mss. Ed.* : adverseray.

*a*) tant que *A* — *b*) *possible* à cause des armes desquelles ilz estoient chargés *et A* — *c*) *s'acheminarent* autres foys. *Et* — *d*) Santal *B* — *e*) tousjours se tenoyt — *f*) des — *g*) marchant — *h*) *charger*, vous autres, et *ne A* — *i*) gaignent — *j*) *de* monsieur de *Sainfré* (Saufray *B*) — *k*) *sommes* plus *dignes A* — *l*) asture *A* — *m*) en rage *B* — *n*) avec le *A* — *o*) au — *p*) vos *B* — *q*) *omis dans B* — *r*) à *A* — *s*) de *A* — *t*) *Sabelhan*. Or, dit le cappitaine Mons, puis qu'ilz ne se peuvent joindre au combat, *allés A*



couruz, et commençay à remonstrer aux gentils-hommes de monsieur de Termes qu'il n'y avoit que neuf ou dix jours que nous avions combattu les Italiens, et[a] à cest heure[b] que nous devions combattre les Espagnols, pour acquerir plus grand honneur, faut-il qu'ils nous eschappent? Lesquels me respondirent tous d'une voix : « Il ne tient point à nous! il ne tient point à nous! » Or je leur dis s'ils me vouloient promettre de charger, dès qu'ils verroient que j'aurois faict mettre les espées aux mains aux arquebuziers pour leur courir sus, ce qu'ils m'accordarent à peine de leurs vies. Alors[c] j'avois un mien nepveu, nommé Serillac[d][1], qui despuis fust lieutenant de monsieur de Cypierre[e][2], à Parme[f], et prins prisonnier avecques luy, et despuis tué à Montepulsianne[g][3]. Et à la verité, en ces trente salades il[h] y avoit des meilleurs hommes que monsieur de Termes eust[i] en toute sa compagnie. Je[j] dis audict Serillac : « Serillac, tu es mon nepveu; mais si tu ne donnes le premier, je te desavouë et dis que tu n'es point mon parent. » Alors[k] il me dist promptement ces mots : « Si je donneroy, mon oncle, vous le verrez tout à cest heure[l]. » Et de faict baissa[m] la

a) *omis dans B* — b) asteure — c) Pour lors *A* — d) Serilhac — e) Sipierre *B* — f) Palme — g) Montepulsyanne — h) *omis dans A* — i) eusse — j) et — k) *tu* ne l'es poinct. *Alors* — l) asture (asteure *B*) — m) baissant

1. Fils de Jean de Sérillac, cité plus haut (p. 72, n. 2). Nous le retrouverons au siège de Sienne.

2. Philibert de Marsilly, s^r de Cypierre et Thoisy-l'Evêque, fils de Blaise et d'Alix de Saint-Amour, capitaine de chevau-légers (7 nov. 1554-12 juillet 1562), gentilhomme de la chambre (11 juillet 1562), chevalier de l'ordre (27 sept. 1560), gouverneur du duc d'Orléans, le futur Charles IX, et lieutenant de sa compagnie, puis (oct. 1560-3 oct. 1564) capitaine de gendarmerie. Fait prisonnier pendant la guerre de Parme en 1551, il resta captif plusieurs années. Il épousa le 20 avril 1556 Louise de Halluin-Piennes, morte en septembre 1584. Il mourut lui-même à Spa en avril 1566 (F. Vindry, *Dict. de l'Etat-Major*, 1^re partie, p. 290-291).

3. Une lettre de Strozzi au roi, Montalcino, 15 avril 1555, nous apprend que « il capitano Serigliac, il quale valeva cento delli altri », vient d'être tué dans une escarmouche sous Montepulciano (B. N., ms. fr. 20455, f° 88 v°, orig.). Sa compagnie fut promise par Strozzi à Aurelio Fregoso (Strozzi au connétable, Montalcino, 18 avril 1555, B. N., ms. ital. 1135, f° 202 r°, copie)

veuë pour donner, ensemble tous ses compagnons. Je leur criay qu'ils attendissent que je fusse à[a] mes gens. Alors je couruz aux arquebuziers et, à mon arrivée, leur dis qu'il n'estoit plus question de tirer arquebuzades, car il falloit venir aux mains. *Capitaines, mes compagnons, quand vous vous trouverez à telles nopces, pressez vos gens, parlez à l'un et à l'autre, remuez-vous. Croyez que vous les rendrez vaillans tout outre, quand ils ne le seroient qu'à demy.*

Tout[b] à un coup ils mirent la main aux espées ; et comme le capitaine Mons, qui estoit un peu en avant, et monsieur de Saintal[c], qu'estoit à[d] costé, virent baisser la visière[e] à la première trouppe, et me virent courir aux arquebuziers, et en mesme instant les espées aux mains des soldats, ils cogneurent bien que j'avois trouvé gens de[f] bonne volonté, et[g] commençarent[h] à[i] s'approcher. De ma part, je mis[j] pied à terre, prenant une hallebarde à la main (*c'estoit mon arme ordinaire au combat*), et courusmes tous à corps[k] perdu nous jetter sur les ennemis. Serillac tint sa promesse : car il donna devant, comme tous confessarent[l]. Son cheval fust tué, à la teste des arquebuziers et des gens à cheval, de sept arquebuzades. Tilladet, Labit*[1], Idron[m], Monscrier**[n], les Maurens[o] et les Massès, *tous gentilshommes gascons*, qu'estoient en ceste trouppe compagnons dudict Serillac, chargearent de cul et de teste dans les gens à cheval, lesquels ils renversèrent tous sur la teste de leurs gens*** de pied. Monsieur de Saintal donna aussi par le flanc à[p] travers des

* *Ed.* : la Vit. — ** *Leçon de B. Ed.* : Monselier. — *** *Leçon des mss.* Ed. : de gens

a) *feusse* allé *à A* — b) *mains.* Et *tout* — c) Sental (Santal *B*) — d) *qu'estoit* ung peu *à A* — e) veue — f) *gens* plains *de* — g) ce (et se *B*) — h) commensantz (commensarent *B*) — i) *omis dans B* — j) mectz *A* — k) coup *B* — l) *comme* les tous m'ont confessé (me confessarent *B*) — m) Ydron — n) Mozerier (Monscrier *B*) — o) Maneux (*ou* Manenx) — p) au *A*

1. Probablement le même qui est cité plus loin (p. 303, n. 3.)

gens à cheval et des gens de [a] pied. Le capitaine Mons donna pareillement par l'autre costé, de sorte qu'ils furent renversez tous, tant ceux de [b] pied que de cheval. Lors nous commencasmes à [c] mener les mains, y [d] demeurant *morts* sur la place plus de quatre vingts ou cent hommes. Rozalles [e], capitaine d'une des deux [f] compagnies de chevaux legers, se sauva, luy cinquiesme, comme fit dom [g] Joan de Guibarre [h], maistre de camp, sur [i] un turc, avec son page seulement, qui se trouva à cheval pour ce qu'il avoit eu une arquebuzade à travers d'une main [j], dont il est demeuré estropiat [k], et cuide qu'il est encore vivant.

Voilà [l] la [m] verité *de* ce combat, comme il fust faict, y ayant pour le jourd'huy beaucoup de [n] gentils-hommes en vie qui s'y trouvarent. Je [o] n'en demande [p] autre tesmoignage que le leur, *pour sçavoir si j'ay failly d'un seul mot d'en escrire la verité.* Monsieur de Saintal mena [q] *prisonnier* le lieutenant du comte Sainct Martin, pour ce qu'un de ses gens l'avoit prins, et quelques autres à pied et à cheval, qu'estoient prisonniers de ses gens, et [r] avecques nous les capitaines Aguillère [s] et [t] Mandosse, lieutenant de Rozalles [u], celuy qui portoit sa cornette et celuy qui portoit celle du comte Sainct Martin, non qu'ils eussent les drappeaux, et tout le demeurant des gens de pied et de cheval, à Savillan. En [v] dix jours toutes ces [x] trois factions se firent, à sçavoir la [y] deffaicte des Italiens, la mort du comte Pedro [z] d'Apport [aa] à Barges [bb] et ceste-cy [cc] des Espagnols [1]. Je veux donc dire, pour ce [dd] qu'il me tou-

a) à *B* — b) d'à *A* — c) *cheval* et commençarent (commensames *B*) *à* — d) *omis dans A* — e) Rouzales (Rozailles *B*) — f) *omis dans A* — g) *cinquiesme*, dont (*comme fist* aussi *B*) *don* — h) Johan de Guybarre (Guibaro *B*) — i) *camp* se sauva aussi *sur A* — j) *d'une* de ses *mains* — k) *demeuré* tout jamais *estroupyé* (demeuré estropié *B*) — l) *vivent* Et *voilà* — m) *voilà* à *la* — n) force *A* — o) *omis dans A* (et *B*) — p) demandant *A* — q) *Sental* s'en *mena* — r) *autres* que ses gens avoient prins prisonniers *et A* — s) Aguilhere *A* — t) *omis dans A* — u) Rozailles *B* — v) *Sebillan* et *en A* — x) les — y) *factions* feurent faictes (se firent *B*) qui feurent *la* — z) Pedre *B* — aa) d'Aport — bb) *omis dans A* — cc) cestuy cy *B* — dd) parce *A*

1. Si l'on adopte la date donnée par Guazzo pour l'entreprise de Barge, ces faits se placeraient vers la mi-décembre 1543.

che, que si jamais Dieu a accompagné la [a] fortune d'un homme, il a accompagné la mienne. Car il ne s'en fallust d'un quart d'heure [b] que ne rencontrissions les Espagnols et les Italiens tous ensemble ; et croy fermement que, si Dieu n'y eust mis la main, nous fussions esté deffaicts. *Mais il nous envoya Saintal, qui nous amuza bien à propos pour nous.* Que si cela fust [c] advenu, on n'ouyt jamais parler d'un plus furieux combat que celuy-là fust [d] esté. *Car, s'ils estoient braves et vaillans, nous ne leur devions rien : c'estoit une belle petite trouppe que la nostre.* Et pour ne laisser rien en arrière, je ne voudrois pas qu'on pensast que les corselets n'arrivassent au combat pour faute de cœur, n'y ayant autre chose qui les empeschast de s'advancer que la pesanteur de leurs armes. Car nous n'avions à peine achevé qu'ils arrivarent *au lieu du combat, maudissans leurs armes qui les avoient empeschez d'avoir part au gasteau.*

Or, ces trois compagnies et demie d'Espagnols deffaictes [e] et les trois qui allarent à Fossan, ce [f] qui s'estoit retiré avec monsieur de Savoye et le marquis de Guast, les deux mil Allemans et les deux mil Espagnols qui estoient dans Carignan, furent cause que le camp de l'ennemy s'afoiblit fort, de sorte qu'au bout de quelque temps monsieur de Botières se resolut, ayant monsieur de Tais [g] et de Sainct Julian [h] auprès de luy, d'assembler toutes les forces qu'estoient dans les garnisons pour dresser [i] un camp vollant. Et me manda que je l'allasse trouver à Pignerol[1] avec ma compagnie, les deux de monsieur de Carces et

a) *Dieu* acompaigna *la A* — b) *faleust* que demy *heure A* — c) *defaictz*. Combien que s'il *feust* — d) *qu'este là feust* (que cestuy là eust *B*) — e) *companyes* espaignolles demy defaictes *A* — f) *Fossan* avec (et *B*) *ce* — g) Tès — h) Sainct Jullien *B* — i) *pour* en *dresser B*

1. Miolo (p. 179) dit, après avoir mentionné la défaite d'Ossun à Carignan : « Dominus de Botières tunc prorex in Pinerolium se recipit. » Du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 479) confirme aussi Monluc pour ce détail.

celles du comte *de* Landrian[a], Italien[1]. Mandoit aussi à monsieur de Termes qu'il ne retint que deux compagnies avec luy, sçavoir celle du Gabaret[b] et du Baron ou de Nicolas*. La[c] garnison estoit fort bonne, et furent bien aises lesdits gentils-hommes[d] que monsieur de Termes les[e] priast de demeurer avecques luy.

Je veux escrire[f] icy un mot pour tenir en cervelle les capitaines et pour leur monstrer qu'ils doivent penser en tous les inconveniens qui leur peuvent advenir et de mesmes aux remèdes. Monsieur de Termes vouloit executer une entreprinse à Costilholle[g][2], au marquisat de Salusses, sur trois enseignes d'ennemis qui s'estoient mis en trois palais l'un auprès de[h] l'autre, ayant bastionné les rues tellement qu'ils pouvoient aller de l'un à l'autre; et pensoit ledit seigneur[i] faire d'une pierre deux coups[j]: c'estoit qu'il m'accompagneroit jusques à Costilholle[k] et en[l] emporteroit[m], avec deux pièces qu'il amenoit[n], les palais, et que de là je m'en irois à Pignerol[o], et il s'en retourneroit à Savillan[p], menant les deux compagnies du Baron et Nicolas** avecques luy, pour luy servir d'escorte à ramener l'artillerie. Toute la compagnie[q] des ennemis estoit logée à Piobes[r]***, Vinus[s] et Vigon et en deux ou trois autres places circonvoisines. Je n'estois point d'opinion d'executer ceste entreprinse, pour ce que les ennemis estoient si près dudit[t] Costilholle[u] que en sept ou huict heures ils pouvoient venir à nous, et en autant de temps estre

* *Leçon des mss. Ed.* : du Baron de Nicolas. — ** *Leçon des mss. Ed.*: Baron de Nicolas. — *** *Ed.* : Puigons.

*a*) Liandrian *A* — *b*) Gavarret — *c*) *Nicolas.* Or *la A* — *d*) Baron et Nicolas — *e*) leur — *f*) descripre — *g*) Costillole — *h*) *palays* près l'ung (l'ung près *B*) *de* — *i*) *ces deux mots omis dans A* — *j*) *faire* de deux pierres ung *coup* — *k*) Castilolle (Cosillole *B*) — *l*) l'en *A* — *m*) porteroict *B* — *n*) mennoict *B* — *o*) Pigneirol *B* — *p*) Sabilhan *A* — *q*) les compaignies *B* — *r*) Pingons (Piugues *B*) — *s*) Viny (Vinu *B*) — *t*) de *A* — *u*) Castillole (Costillole *B*)

1. Le comte Francesco Landriani, vénitien, tour à tour au service de l'Empereur et du roi de France (cf. Desjardins, *Négoc. de la Fr. avec la Tosc.*, t. III, p. 110, 118, 124).
2. Costigliole Saluzzo, prov. de Coni, distr. de Saluzzo.

advertis. Monsieur [a] de Termes, qui estoit desireux d'executer ceste entreprinse, ne [b] voulust prendre en payement aucune raison que je luy en [c] donnasse, et mesmement qu'il n'y avoit pas quatre mois que messieurs d'Aussun [d] et de Sainct Julien [e] y avoient deffaict deux compagnies et prins leurs capitaines, où j'estois avecques eux, de tant qu'ils m'avoient demandé à monsieur de Botières, et ma compagnie quant et [f] moy; et luy disois que c'estoient les mesmes capitaines qu'estoient sortis de prison après avoir payé leur ranson, lesquels avoient cogneu [g] la [h] faute par [i] laquelle ils s'estoient perduz, et y [j] avoient bien remedié. *Car, despuis qu'un homme a faict une perte en un lieu, il a bien la teste grosse, s'il se retrouve en mesme hazard, s'il n'y pourveoit et ne se faict sage à ses despens. Aussi ay-je ouy dire à de grands capitaines qu'il est besoing d'estre quelque fois battu et d'avoir souffert quelque route, car on se faict sage par sa perte. Mais je me suis bien trouvé de ne l'avoir pas esté, et aime mieux m'estre faict advisé aux despens d'autruy qu'aux miens.*

Toutes mes remonstrances ne servirent de rien, et commençasmes à marcher sur [k] l'entrée de la nuict, de sorte qu'une heure devant jour *nous* y arrivasmes. Monsieur de Termes mit son artillerie à cent pas d'un des palais. Le Baron et Nicolas s'offrirent incontinent à la garder, et fallust que le capitaine La [l] Palu, le comte de Landrian et moy fissions le combat. Je gaignay l'un des palais, non celuy que l'artillerie battoit, *mais* rompant les maisons d'une à autre jusques à ce que je fis un trou audict [m] palais, par lequel on me garda [n] bien d'entrer (*il me souvenoit de ce trou où j'avois esté si bien estrillé au voyage de Naples*), qui [o] fust cause que je mis le feu à une petite maison joignant iceluy [p] palais. Alors

a) *temps* advertir *monsieur A* — b) *entreprinse*, lequel *ne A* — c) *omis dans A* — d) d'Auxun *A* — e) Sainct Julian *A* — f) à — g) *avoient* bien *congueu A* — h) leur — i) pour *A* — j) *et* qu'ilz *y A* — k) à *A* — l) *omis dans A* — m) au *A* — n) gardoit — o) que *A* — p) ledict *A*

ils se retirarent dans l'un des autres, ayant duré le combat jusques à trois heures après midy, sans que personne s'en meslast que noz quatre compagnies. J'y perdis quinze ou seze soldats, monsieur de Carces autant ou plus et le comte de [a] Landrian* n'en [b] demeura pas exempt. Et neantmoins nous les avions reduicts à quitter l'autre, que l'artillerie battoit, et se remettre au troisiesme. Et pour ce [c] qu'il falloit desmurer [d] deux portes, on ne fust point d'opinion de tanter plus avant la fortune, mais que monsieur de Termes s'en devoit retourner en diligence à Savillan [e] et moy tirer [f] mon chemin avecques les quatre compagnies droict à Pignerol [g], à mon grand regret, car je voulois parachever ou [h] me perdre et tout le demeurant de ma compagnie. *On a tousjours remarqué ce vice en moy que j'ay esté trop opiniastre à un combat; mais, quoy qu'on die, je m'en suis plustost bien que mal trouvé.* Qui [i] fust cause que monsieur de Termes condescendit à ne faire rien d'avantage, craignant d'y perdre quelque capitaine, dont il en eust peu avoir reproche, pour ce [j] que le lieutenant du [k] Roy n'avoit rien entendu de ceste entreprinse. Et m'acheminay droict à Sallusse**.

Ainsi que je [l] fuz au bourg [m], la nuict me surprint; *il* falloit [n] encores que je passasse trois grands mil de plaine avant que je peusse arriver à Cabours [1], où [o] je voulois [p] repaistre et [q] y sejourner trois ou quatre heures. Et estant à l'entrée de la plaine, je manday au capitaine Lyenard [r], qui estoit avecques moy, allant*** parler avecque monsieur de Botières pour son capitaine, quel chemin y avoit jusques

* *Ed.* : l'Endrian. — ** *Leçon de B (en blanc dans A). Ed.* : Barges, *que la suite du texte ne permet pas d'adopter.* — *** *Leçon des mss. Ed.* : aller.

a) *omis dans A* — b) *Landrian* qui *n'en* — c) parce *A* — d) desbastionner — e) Sabilhan *A* — f) prendre *B* — g) Pignirol (Pigneyrol *B*) — h) pour *A* — i) que *A* — j) parce *A* — k) de — l) Et comme (ainsi que *B*) *je* — m) aux bourgz *B* — n) faillant *A* — o) aû bourg duquel *B* — p) pretendois — q) *repaistre* au bourg *et A* — r) Lienart *A*

1. Cavour, prov. de Turin, distr. de Pinerolo.

à Cabours (car je n'avois[a] jamais esté en ce pays-là), lequel me dist que c'estoit une[b] plaine. Alors je fis alte[c], et commençay à discourir avec le capitaine Lyenard comme nous estions partis[d] de Savillan[e] le soir auparavant[f], et que en sept ou huict heures Cesar[g] de Naples pouvoit estre adverty de nostre partement, et que deux jours devant l'on sçavoit par tout Savillan[h] que j'allois à Pignerol[i], de quoy[j] aisément ledict Cesar pouvoit[k] estre adverty, et qu'il n'y[l] avoit jusques à Vigon[m] que six ou sept mil, où estoit la plus grand partie de la cavallerie, ne pouvant passer ceste plaine sans courir[n] un grand peril, et mesmement la nuict, qui n'a point de honte. Ledict[o] capitaine Lyenard m'accordoit[p] que tout *cela* pouvoit estre ; toutesfois je[q] n'avois autre chemin que celuy-là[r], sinon que je voulusse allonger de trois ou quatre mil et passer le Po* auprès de la[s] source, où il[t] pensoit y avoir de l'eauë. Mes guides entendoient nostre[u] discours, qui me dirent qu'il y[v] avoit[x] eauë jusques à demy cuisse. Je ne trouvay homme qui ne fust contraire à mon[y] opinion ; et moy, contre l'opinion de tous, je[z] tournay à main gauche et prins le chemin droict à la montaigne ; et, par bonne fortune, je n'y trouvay eauë que[aa] jusques au genouil, tellement que gaignasmes le long de la montaigne, tirant droict à Barges, là[bb] où nous ne pensames arriver que ne fust la poincte du jour. Nottez[cc] ce que nous fismes sans dormir : le jour que nous partimes, le soir nous ne dormismes point ; la nuict nous[dd] mismes[ee] à cheminer, puis[ff] tout le long du jour à combatre le palais, et l'autre nuict après à cheminer jusques à Barges,

* *Leçon des mss. Ed.* : pas.

a) *Cabours*, n'ayant [moy *B*] *jamais* — b) tout — c) altou (haltou *B*) — d) *Lienart* estans *partis A* — e) Sabeilhan *A* — f) devant *A* — g) Cezar (Cezar *B*) — h) Sebeilhan *A* — i) Pigneirol *B* — j) et que *A* — k) *Cezar* en *pouvoit A* — l) *que* d'ailleurs *n'y* — m) Vignon *B* — n) encourir *A* — o) Le (icelluy *B*) — p) me discouroyt — q) *toutesfois* que *je* — r) qu'estuy là (que cestui là *B*) — s) sa *B* — t) *source* et là où il sort (*omis dans B*) et *qu'il* — u) *entendoiuct* à *nostre B* — v) *omis dans A* — x) auroict *B* — y) *homme* que feust de *mon A* — z) *omis dans B* — aa) synon *A* — bb) de là — cc) *jour* et *notés* — dd) *omis dans A* — ee) mesmes *A* — ff) *omis dans A*

qui sont quarante huict heures. J'ay faict pareille traicte[a] *sans dormir* cinq ou six fois en ma vie, et[b] plusieurs fois en ay demeuré trante six. *Il faut, mes compagnons, de bonne heure s'accoustumer à la peine et à patir sans dormir et sans manger, afin que, vous trouvant au besoing, vous portez cela patiemment.*

Or, mon opinion n'estoit pas vaine : car Cesar[c] de Naples, ayant esté adverty de nostre entreprinse, partist[d] de Carmagnolle[e] avecques cinq cens arquebuziers à cheval, et print cinq cens chevaux à Vinus[f] et à Vigon*[g], et vint faire deux embuscades au milieu de la plaine, un jet d'arbaleste à costé de mon chemin, où il demeura toute la nuict. Et comme je fuz arrivé à Barges un peu après le soleil levant, je m'estois mis[h] à dormir ; sur quoy j'ouys l'artillerie de Cabours, qui leur tiroit en se retirant, car il falloit[i] qu'ils passassent par le *faux*-bourg dudict Cabours. Je ne fuz pas[j] bien adverty de ceste embuscade jusques à ce que, trois jours après mon arrivée à Pignerol[k], monsieur de Botières se mist en campagne ; et alasmes droict à Vigon[l] pour forcer la cavallerie qu'estoit dedans (car de gens à pied ils n'en avoient point avecques eux), et gaignasmes les maisons qui sont auprès de la porte ; ce que n'ayant peu faire, nostre camp se retira à un mil de là. Et la nuict la cavallerie abandonna la ville secrettement, et au point du jour, que nous y pensions aller[m] donner l'assaut (ayant faict venir monsieur de Botières deux canons de Pignerol[n]), n'y[o] trouvasmes personne, ains la place vuide. Et de mesmes en firent ceux de Vinus[p], de Piobes**[q], et tous les autres se retirarent[r] à Carmagnolle[s].

* *Leçon de A. Ed.* : Vignon. — ** *Ed.* : Pingues.

a) *faict* ce mesme tractoit (de mesmes traites *B*) — b) *vye* sans dormir *et A* — c) Cezar — d) *entreprinse* se *partit A* — e) Carmanhole (Carmaignolle *B*) — f) Viny (Vinu *B*) — g) Viguon *B* — h) *je me mys A* — i) falloit il — j) *Cabours* et ne feuz je (et je ne feuz *B*) *pas* — k) Pignirol (Pigneirol *B*) — l) Viguon *B* — m) *nous* pencyons y *aller A* — n) Pigneirol *B* — o) ne *A* — p) Viny (Vinu *B*) — q) Pingues *B* — r) retirans *B* — s) Carmaignole (Carmaignolte *B*)

J'ay voulu discourir cecy et l'escrire, pour esveiller les[a] esprits aux capitaines à bien considerer que, lorsqu'ils[b] se trouvent[c] en[d] un tel affaire, ils[e] compassent le temps que l'ennemy peut estre adverty, le temps aussi qu'il faut qu'il aye pour sa retraicte ; et si vous trouvez que[f] l'ennemy aye temps pour vous[g] trouver sur les champs[h] et *que vous* ne soyez assés forts pour le combattre, pour[i] la peine de trois[j] ou quatre lieuës d'avantage ne[k] laissiez à destourner vostre chemin : car il vaut mieux estre las que prins ou mort[l]. *Il faut, mes capitaines, que vous ayez non seulement l'œil, mais aussi l'esprit au guet. C'est sur vostre vigilance que vostre trouppe repose. Songez ce que vous peut advenir, mesurant tousjours le temps et prenant les choses au pis, sans mespriser vostre ennemy. Si vous sçavez avec paroles allègres et joyeuses flatter le soldat et l'esveiller, luy representant par fois le danger où le peu de sejour vous mettra, vous en ferez ce que vous voudrez ; et, sans luy donner loisir de dormir, vous le mettrez, et à vous aussi, en lieu de seurté, sans engager vostre honneur, comme plusieurs, que j'ay veu attrapper couchez, comme on dict, à la françoise, ont faict. Nostre nation ne peut patir longuement, comme faict l'espagnolle et allemande. La faute n'en est pas à la nation ny à nostre naturel, mais cela est la faute du chef. Je suis François impatient, dict-on, et encores Gascon, qui le surpasse d'impatience et colère, comme je pense qu'il faict les autres en hardiesse ; mais si ay-je tousjours esté patient et ay porté la peine autant qu'autre sçauroit faire ; et j'en ay veu plusieurs de mon temps, et autres que j'ay nourris, lesquels s'endurcissoient à la peine et au labeur. Croyez, vous qui commandez aux armes, que, si vous estes tels, vous en rendrez aussi voz soldats à la longue. Tant y a que, si je n'en eusse ainsi usé, j'estois mort ou pris. Mais revenons à nostre propos.*

a) *J'ay* mis cecy par escript pour reveiller *les* — b) il *A* — c) trouveroit (trouveront *B*) — d) à *A* — e) qu'ilz *A* — f) *et* s'il treuve (s'ilz trouvent *B*) *que* — g) le (les *B*) — h) chemyns — i) *combatre* que *pour* — j) *de* faire *troys* — k) *d'avantaige* vous *ne* — l) *que* mort ou prins (*que* non prins ny mort *B*)



Le[a] lendemain, nous alasmes passer la riviere du[b] Pau, sur laquelle fismes un pont de charettes pour passer l'infanterie, car la cavallerie n'y avoit eauë que jusques au ventre; et la passames toute la nuict. Et au point du jour, je fuz avecques une trouppe d'arquebuziers tout au près de la ville; et comme l'on me dict que[c*] tout estoit presque passé, je m'amusay à attaquer l'escarmouche, ayant[d] quelques gens à cheval qui vindrent avec moy. Cesar[e] de Naples incontinant mit ses gens en ordre pour abandonner Carmagnolle[f], et commença à prendre son chemin[g], *se* retirant pour passer[h] une rivière qu'il y a[1] et gagner Quier; et sans qu'il fallust que nostre cavallerie fist un[i] grand cerne[j] pour passer les fossez, nous les eussions combattuz *et peut estre deffaicts*, et, pour ne mentir point, sans cela aussi, si l'on[k] eust guères[l] voulu. Je sçay bien qu'il ne tint point à noz compagnies[m] ny à monsieur de[n] Tais. Monsieur le president Birague[2], s'il veut dire la verité, sçait bien à qui il tint, car il estoit alors au camp près monsieur de Botières, *et vit bien ce qu'on faisoit et ce qu'on disoit*, et sçait bien que je les[o] suivis avec deux cens arquebuziers, tousjours tirant sur leur retraicte plus

* *Leçon de B. Ed.* : au près de la ville, que.

a) Et *le* — b) de *B* — c) *ville* et me dit on *que A* — d) et *A* — e) *moy* où *Cezar* — f) Carmanhole (Carmaignolle *B*) — g) cheval *A* — h) tirant à (*un blanc*) pour là *passer* — i) *sans* que nostre cabalerye faulcist que feisse *un* — j) sercle — k) l'ons — l) *omis dans A* — m) compaignons *A* — n) *omis dans A* — o) le *A*

1. Cf. l'apparat critique. Le nom de lieu où Cesare Maggi se retira, laissé en blanc dans les deux mss., est Villastellone. La rivière dont parle Monluc est le Stellone, affluent de la Banna, sous-affluent du Pô, r. d.

2. René de Birague, né à Milan le 3 février 1507, 3e fils de Galeazzo de Birague et d'Antonia Trivulzi, conseiller lai au Parlement de Paris par lettres du 18 mars 1541, maître des requêtes en Piémont, succéda à Errault, sr de Chemans, comme président du Parlement de Turin; ambassadeur au concile de Trente en 1563, il obtint des lettres de naturalité en 1565, devint garde des sceaux de France en 1570, puis chancelier le 19 février 1573, reçut du pape le chapeau de cardinal et du roi la croix de commandeur du Saint-Esprit le 21 février 1578, mourut à Paris le 24 novembre 1583. Ce fut le plus illustre des membres de cette famille, qui donna à la France plusieurs capitaines (Cf. E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 46-47, et F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. I, fasc. 2, p. 366).

d'un mil et demy, *crevant de despit de veoir combien laschement on marcheoit, qui monstroit bien qu'on n'en vouloit pas manger. C'est une mauvaise chose quand le chef craint de perdre. Qui va avec crainte ne fera rien qui vaille.* S'il[a] n'y eust eu de plus grands que moy en ceste trouppe, *sans tant marchander* j'eusse[b] faict comme du combat des Espagnols, que j'avois deffaicts il n'y avoit que quinze jours. Il[c] y eust beaucoup[d] d'excuses de tous costez pourquoy nous ne les avions combattuz, et non seulement là, mais par tout le Piedmont, *où on parloit de nous (Dieu le sçait) fort honnorablement*, après qu'on eust entendu la couïonade, autrement ne se peut elle appeller. Monsieur[e] de Botières n'estoit guères contant en soy mesmes. Mais je lairray ce propos pour en prendre un autre. *Aussi n'avoit-il pas grand creance, et estoit mal obey et peu respecté. S'il y avoit de la faute de son costé, je m'en remets à ce qui en est. Il y en a assez en vie qui en peuvent parler mieux que moy. Si estoit-il sage et bon chevallier ; mais Dieu n'a fait personne parfait de tous points.*

Trois ou quatre jours après, a[r]riva le sieur Ludovic de Birague[f 1], qui proposa à monsieur de Botières une entreprinse, qui estoit que[g], s'il vouloit laisser[h] monsieur de Tais devers les quartiers de Bourlengue[i * 2], où il estoit gouverneur, aveeques sept ou huit compagnies,

* *Leçon de B. Ed.* : Boulongue.

a) Et s'il — b) *j'en eusse* — c) *Espaignolz* qui n'avoyent (n'avoict *B*) pas quinze jours que nous les avyons deffaictz. Or *il* — d) *eust* là *beaucoup* — e) *couïynade* qui ne ce peult appeller autrement (*coyonade*, qu'autrement ne se peult appeller *B*). *Monsieur* — f) Viragne *A* — g) *entreprinse* contenant *que* — h) *omis dans A* (*laisser* aller *B*) — i) Bourbrigue *A*

1. Ludovic de Birague, fils de César Ier, cousin germain du président, chevalier de Saint-Michel, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général en Piémont, mort en 1572 lieutenant général au marquisat de Saluces (E. Picot, *op. cit.*, p. 46 et n. 3 et 4).

2. Verolengo, prov. et distr. de Turin, sur la rive gauche du Pô. Ludovic de Birague en était gouverneur à la fin de 1537 (du Bellay, coll. Petitot, t. XIX, p. 258).

qu'il luy bastoit[1] de prendre Crassentin *[2], Sainct Germain[3], Sainncthia **[4]. Et pource que monsieur de Botières estoit sur l'entreprinse de rompre le pont de Carignan, cele-cy [a] estoit fort malaisée à resoudre avant la roupture [b] du pont. Or estoit arrivé monsieur de Termes avec sa compagnie et les deux compagnies du Baron et *** Nicolas; et arrestarent [c] entre eux que monsieur de Tais s'en pouvoit aller avec [d] le seigneur Ludovic ****, avecques sept enseignes, et qu'il en demeureroit encores cinq ou six, les trois compagnies de monsieur de Dros, qu'il avoit refaites, et sept ou huit autres italiennes. Je n'ay pas bonne souvenance si M. des Cros ***** estoit encores arrivé; mais s'il l'estoict ****** [e], c'estoient les siennes[5]. Baste que[6] nous faisions, François ou Italiens, dix-huict enseignes, sans les Suysses[7]. Et [f] fust arresté au conseil que, avant que mettre la main à la roupture du pont, l'on verroit comme succederoit l'entreprinse dudict [g] seigneur Ludovic; car si elle succedoit mal et qu'ils fussent deffaicts, le Piedmont demeuroit en peril. Mais, quelques jours après, nouvelles vindrent [h] à monsieur de Botières qu'ils avoient prins Sainct Germain, Sainncthia et trois ou quatre autres

* *Leçon des mss. Ed.* : Cassantin. — ** *Leçon des mss. Ed.* : Saint Iago. — *** *Leçon des mss. Ed.* : de. — **** *Leçon des mss. Ed.* : Londiné. — ***** *Leçon des mss. Ed.* : de Strossy. — ****** *Leçon de B ; membre de phrase omis dans l'ed.*

*a*) ceste entreprinse — *b*) *la* deffaicte et *ropture A* — *c*) feust arresté *A* — *d*) comme — *e*) *arrivé* et si *c'estoient A* — *f*) *faisions*, sans les Suisses, Françoys ou Ytalians, dix huict enseignes. *Et* — *g*) du *A* — *h*) vindrent nouvelles *B*

1. Se faisait fort. Cf. p. 187, n. 4.
2. Crescentino, prov. de Novare, distr. de Vercelli.
3. San Germano Vercellese, prov. de Novare, distr. de Vercelli.
4. Santhià, prov. de Novare, distr. de Vercelli.
5. Bobba écrivait, le 18 décembre, de Vigevano : « Et già è passato de qua mons^r del Scroch provenzale con forse sei cento fanti tra Provenzali et alcuni Italiani chel tiene et essere a Villa Franca di Piemonte. » Ce document résout le doute de Monluc.
6. Suffit que.
7. Il s'agit de 3.000 Suisses, pour la solde desquels Antoine le Maçon, trésorier de l'extraordinaire des guerres, recevait, le 1^er décembre, l'ordre, daté de Fontainebleau, d'envoyer à Grenoble, par ses clercs et sur chevaux de poste, une somme de 38.000 l. (*Catalogue des actes de Fr. I^er*, t. IV, n° 13463).

villates fermées[1]. Je ne veux oublier que[a] monsieur de Tais m'en vouloit mener[b], de sorte qu'il y eust de la contestation ; mais monsieur de Botières protesta de ne rompre le pont que je n'y fusse. Monsieur[c] de Termes, monsieur[d] d'Aussun*, le[e] president Birague, le[f] sieur Francisco Bernardin tenoient le mesme[g] party de monsieur de Botières ; et fuz contrainct de demeurer, à mon grand regret, ayant grand envie d'aller avecques ledict seigneur de[h] Tais, pour ce qu'il m'aimoit et avoit grand fiance en moy autant que de capitaine qui fust en la trouppe, *et qu'il cerchoit tousjours les lieux où les coups se donnoient.*

Lesdictes[i] nouvelles venues, se[j] fit la deliberation de la roupture du pont en[k] ceste manière. *Il* fust ordonné que j'irois, avecques cinq ou six compagnies gasconnes, combattre les cent Allemans et les cent Espagnols, lesquels[l] toute la nuict estoient en garde au bout du pont, despuis que nostre camp estoit à Piobes**[m]. A quoy je respondis[n] que je ne voulois tant de gens, car il falloit que je passasse par des lieux estroits, et[o] menant[p] si grand trouppe, feroit[q] une si longue fille que la sixiesme partie n'arriveroit pas au combat ; bref[r], que je ne voulois que cent arquebuziers et cent corselets, pour estre égaux aux ennemis[s], esperant que, avant que

* *Leçon de B* : d'Auxan A. *Ed.* : Dausan. — ** *Ed.* : Pingues.

*a*) comme — *b*) admener *A* — *c*) Messieurs *B* — *d*) *omis dans B* — *e*) *omis dans B* — *f*) et *B* — *g*) *omis dans A* — *h*) *avec* monsieur *de A* — *i*) Et *lesdictes A* — *j*) ce *A* — *k*) *pont* qui feust *en A* — *l*) qui (que *B*) — *m*) Puigues (Pingues *ou* Piugues *B*) — *n*) dis *A* — *o*) *omis dans A* — *p*) faisant *A* — *q*) ce seroyt *A* — *r*) et (mais *B*) — *s*) à eulx *A*

1. Ludovic de Birague et Taix partirent, dans les premiers jours de janvier 1544, de Settimo Torinese avec de l'artillerie, enlevèrent Crescentino, qui se rendit sans coup férir, puis Desana et San Germano, le 11 janvier (dépêches de Bobba des 9 et 12 janvier, publ. par Molard, *Le carteggio des ambassadeurs de Mantoue*, dans le *Bull. du Com. des trav. histor.*, 1896, p. 443-444. — Cf. Segre, *Carlo II di Savoia*, p. 181-182). Guazzo (*op. cit.*, f° 357 v°) et du Bellay (t. XIX, p. 484) donnent des détails sur le siège de San Germano. Le premier se trompe évidemment en datant du 13 février la capitulation de la place.

le jeu se passast, je ferois cognoistre que nostre nation valloit autant que celle des Allemans et Espagnols[a]; et que Boguedemar[b], La[c] Palu et quelque autre capitaine q'il y avoit, dont ne me souvient du nom, meneroient le demeurant de toute la trouppe à trois cent pas de moy, pour me secourir, si les ennemis sortoient de Carignan pour secourir les leurs. L'on remist[d] cela à ma discretion.

Il[e] y avoit une maison à main gauche du pont et vis à vis, où il fust ordonné que les Italiens, qui pouvoient estre *de* douze ou quatorze enseignes, iroient à ceste maison pour me favoriser, si les ennemis sortoient[f], ou bien monsieur des Cros * avec les dictes compagnies, s'il estoit arrivé (dont je n'en ay bonne memoire ; toutesfois *je* pense que non et que c'estoient les Italiens) ; et[g] monsieur de Botières demeureroit ** à demy mil de nous avecques toute la cavallerie et[h] les Suysses qui estoient à Carmagnolle[i]; et le capitaine Labardac[j], avecques sa compagnie, viendroit par delà la rivière avecques deux canons, pour tirer une volée ou deux à une maisonnette qu'estoit au bout du pont de nostre costé, où les ennemis faisoient leur garde, et que monsieur de Salcède[k] [1], qui s'estoit naguères venu[l] rendre à nous, entreprendroit de rompre le pont avecques soixante ou quatre vingts paysans, portans chascun une hache, au[x]quels on ba[i]lleroit sept ou huict

* *Leçon des mss. Ed.* : de Dros. — ** *Leçon des mss. Ed.* : demeuroit.

a) *et* des *Espaignolz* *A* — b) Bouguedemar *B* — c) le *A* — d) me meist — e) *discretion*, qui feust ainsin (ainsi *B*) executé. *Il* — f) *depuis* iroient *omis dans A* — g) *enseignes* ou bien monsieur de Cros, s'il estoit arrivé, yroit à ceste maison avecques lesdictes companyes. Je n'ay bonne memoire si ledict sieur de Cros estoit encores arrivé et pence que non, et c'estoient les Ytaliens, pour me favorir si les enemys sourtoient, *et A* — h) *omis dans A* — i) Carmanholle (Carmaignolle *B*) — j) Lavardac — k) Sarcede (Sarsede *B*) — l) *qui* n'avoit guières qui (que *B*) c'estoit (s'estoit *B*) *venu*

1. Pierre de Salcède, bailli de l'évêché de Metz, lieutenant de roi à Marsal, tué à la Saint Barthelemy, quoique catholique. (*Mém. de Condé*, t. V, p. 527 et suiv.) Le capitaine Salcedo fit montre de sa compagnie de 299 hommes de guerre à pied français et gascons au fort d'Outreau-lez-Boulogne le 1er fév. 1550 (B. N., ms. fr. 25795, n° 92). Monluc dit plus loin que ce capitaine, Espagnol de naissance, était gouverneur de Cortemiglia pour le compte des Impériaux, avant de passer au service de la France.



batteaux pour se mettre dessouz ledict[a] pont et coupper les pilliers, non du tout, mais seulement en laisser de la grosseur de la jambe d'un homme ; et comme cela seroit faict, on couperoit les longues pièces de bois qui tienent[b] le pont par dessuz, et, cela se separant, les pilliers fondroient d'eux mesmes et se romproient. Luy[c] fust baillé aussi certains artifices à feu ; on[d] *luy* faisoit entendre qu'ils brusleroient les[e] pilliers, si on[f] les y attachoit.

Et comme chascun suivit[g] son ordre, je m'en allay droit au pont avecques mes deux cens hommes[h], choisis de toutes noz[i] compagnies, la teste baissée ; où je n'y[j] sçeuz estre si tost que le canon n'eust tiré une volée à la maisonnette, et donna dedans, y tuant un Allemant que j'y[k] trouvay à mon arrivée, lequel n'estoit encores du tout[l] mort. Et quoy[m] que ce fut la nuict, il faisoit une lune si claire que l'on[n] voyoit aisément despuis l'un bout jusques[o] à l'autre, sauf que, d'heure à[p] autre, il tomboit une nuée de brouillart de[q] verglas, durant aucunes fois demy heure[r], autres fois moins. Quand[s] cela tumboit, on ne se voyoit à un pas l'un de l'autre. Or, ou du coup de canon, ou du bruit[t] que je faisois à la maison, n'estant à[u] cent pas du pont, les ennemis prindrent la cargue et se retirarent vers Carignan. Je leur fis tirer quelques arquebuzades, mais je ne passay plus outre le bout du pont. Et en mesme instant, arriva monsieur de Salcède au dessouz aveeques ses paysans et ses[v] batteaux, lequel, de plaine arrivée, attacha ses feuz artificiels aux pilliers ; mais cela *ne* fust[x] *qu'*autant de temps perdu, et falust qu'il fist mettre ses gens à la hache. Ayant attaché leurs batteaux ausdicts[y] pilliers, commençarent[z] au bout où estoient les Suisses, venant tousjours

a) le *A* — b) font — c) *pilliers* de eulx mesmes (du mesmes *B*) s'acheveroient de rompre. *Luy* — d) *feu* qu'*on* — e) lesdictz *B* — f) l'on — g) suyvoit *A* — h) harquebouziers *A* — i) *omis dans A* — j) ne *B* — k) je *A* — l) *ces deux mots omis dans A* — m) encores (ores *B*) — n) l'ons *A* — o) *boult* du pont *jusques* — p) en — q) *broilhard* et *de A* — r) ung quart d'heure *A* — s) *moings* que *quant* — t) de l'arrivée — u) *n'estant* pas (poinct *B*) *à* — v) *omis dans A* — x) y fist *B* — y) aux *A* — z) allans commencer (et commensarent *B*)



droict à moy, qui tenois le bout du pont du costé des ennemis. Ceste furie de paysans dura trois ou quatre heures à coupper, de sorte qu'encores que les pilliers fussent de quatre en[a] quatre et bien gros, avant que nous eussions aucun empeschement ils furent couppez[b] jusques à l'endroit où[c] j'estois. Monsieur[d] de Salcède en faisoit tousjours reposer une trouppe au bord de la rivière, contre le tertre, où ils avoient[e] faict faire un peu de feu, et d'heure en autre les[f] changeoit.

Pendant ces[g] entrefaictes, les ennemis envoyarent recognoistre par trente ou quarante arquebuziers, sur l'heure[h] que le verglas tumboit, lesquels *je* ne peux appercevoir ny ouyr qu'ils ne fussent à moins de quatre picques de moy, et tirarent à travers de nous. Ce faict[i], s'en retournarent tout incontinent, et si ne nous virent ils pas, *à l'*occasion du verglas et brouillar. Or, messieurs de Termes et de Moncins[j][1] vindrent à nous avecques trois ou quatre chevaux, pour sçavoir que c'estoit de[k] ces arquebuzades, puis envoyarent devers monsieur de Botières luy[l] dire que ce n'estoit rien et que nous n'avions point laissé pour cela l'execution ; et[m] demeurarent tous[n] deux seuls avecques moy. Et ne tarda pas une heure après que le verglas

a) à — b) eurent coppé *B* — c) *l'endroict* là où *B* — d) *empeschement*, ilz feurent à moy, ayant commencé à coupper par le boult et de là où estoient les Suysses. *Monsieur A* — e) s'avoyent — f) *aultre* il *les A* — g) ses *A* — h) pendant *A* — i) Ce que *faict* — j) Monenx — k) *sçavoir* qu'est ce qu'avoit esté *de A* — l) *Boutières* pour *luy A* — m) Or *A* — n) *demeurarent* ilz *tous*

1. Tristan de Monein, chevalier, baron de Monein en Béarn, fils de Gaston, seigneur de l'abbaye laïque de Monein, et de Marguerite de Pechpeyrou-Beaucaire, capitaine d'une bande de 600 hommes de pied en Piémont, en 1538 (*Catal. des actes de Fr. I*[er], t. VIII, n° 22063). Le 9 juin 1543, Tristan de Moncin, gentilhomme de la chambre de Mgr le dauphin, gouverneur de Turin et commissaire des guerres, passa la revue de la compagnie de 200 chevau-légers de Francesco Bernardino, à Turin et signa le rôle : *Moneyn* (B. N., ms. fr. 25791, n° 392). Il obtint en 1545 l'érection de la terre de Monein en baronnie, et fut depuis chambellan du roi de Navarre, gouverneur de Navarrenx, sénéchal de Béarn et lieutenant de roi en Guyenne, en l'absence du roi de Navarre. Il fut massacré à Bordeaux, le 21 août 1548, au cours de la révolte de la gabelle. Il avait épousé : 1° Madeleine de Sainte-Colome ; 2° Françoise de Lomagne.

recommença à [a] retumber [b], et revindrent [c] les ennemis à nous, c'est à sçavoir six cens Espagnols choisis et six cens Allemans picquiers, faisant son ordre le seigneur [d] Pierre Colonne [e] en ceste [f] manière *(car je sceuz tout despuis)* : que deux cens arquebuziers viendroient la teste baissée [g] droict à nous, choisis encores parmy les six cens, les autres quatre cens à leur queuë, à cent pas d'eux, et [h] à deux cens pas dernier les six cens Allemans. Or avois-je mis les capitaines qui menoient après moy les enseignes, au dernier de moy deux cens pas, contre une levée de fossé ; et aucunes fois le capitaine Favas [i], mon lieutenant, venoit devers [j] moy, et [k] Boguedemar [l], veoir ce que nous faisions, puis s'en retournoient à leur lieu. Du costé [m] du pont, devers les Suysses, *nous* en avions [n] rompu par adventure vingt pas, ayant commencé de coupper par le dessus, et trouvasmes que, comme le pont se separa [o], il en tumba là [p] quinze ou vingt pas, qui nous donna grande esperance. Cependant monsieur de Salcède faisoit *tousjours* encores coupper les pilliers, non [q] du tout, mais un peu d'avantage qu'au commancement : qui estoit cause qu'il avoit ses paysans deppartis en trois trouppes, les uns dans les batteaux, d'autres dessuz le pont à coupper les traverses, et dix ou douze qu'il y en [r] avoit auprès du feu. Comme [s] Dieu veut aider les hommes, il nous monstra ceste nuict un vray miracle. En premier lieu, les deux cens arquebuziers vindrent à moy, me trouvant en telle sorte qu'à peine y eust soldat qui eust le feu sur la serpentine ; car ils alloient par fois de dix à douze au feu des paysans, pour eschaufer un peu les mains [t], ayant deux sentinelles à cent pas de moy, sur le chemin de la ville, me fiant que les Italiens y en missent de leur costé, car ils en estoient encores un peu plus près que moy, mais c'estoit à

a) *omis dans B* — b) revenir — c) vindrent — d) seignor — e) Colomne (Colone *B*) — f) de ceste (d'este *B*) — g) abaisée *A* — h) *depuis* à leur... *omis dans A* — i) Favars *A* — j) vers *A* — k) autre — l) Bouguedemar *A* — m) boult — n) avoient — o) decepara — p) ces — q) *piliers* plus fort *non* — r) en y — s) *feu* et *comme* — t) *pour* prendre ung peu de chaleur aux *mains*



costé. Je ne sçay comme ils firent ; car je n'ouïs* rien, sinon mes deux sentinelles, qui coururent à moy. Et comme nous estions à l'entrée de l'alarme, arrivèrent les Espagnols, crians : « Espagne ! Espagne ! », et tirèrent sur nous tous les deux cens arquebuziers en un coup. Messieurs de Termes et de Moneins, qui estoient tous deux seuls et[a] à cheval, s'en coururent auprès de monsieur de Botières, qui avoient desjà[b] veu le commencement du desordre. Et nottez que presque tous les deux cens hommes que j'avois au bout du pont se mirent en fuitte droict aux enseignes, et tout à un coup les enseignes se mirent aussi[c] en fuitte[d], et les Italiens qu'estoient à main gauche en firent de mesmes, lesquels ne s'arrestarent qu'ils ne fussent à la teste de la cavallerie, où estoit monsieur de Botières. Nostre mot estoit : « Sainct Pierre », mais ne me servit de rien. *Alors* je commençay à crier : « Monluc ! Monluc ! meschans mal'heureux, m'abandonnerez-vous ainsi ? » Et, de fortune, j'avois avec moy trente ou quarante jeunes gentils-hommes, n'ayans encores poil de[e] barbe. C'estoit la plus belle et brave[f] jeunesse qui fust[g] jamais veuë en une *petite* compagnie. Ils[h] pensoient que je m'en fuisse comme les autres ; lesquels, oyans mon cry, tournèrent[i] incontinant à moy et, sans attendre autre chose, je charge[j] droict où[k] ils me tiroient, les arquebuzades nous passant au long des oreilles ; mais de nous voir les uns les autres n'estoit possible, à cause du grand verglas qui tumboit, *avec une espesse fumée parmy*. Et[l] en courant droict à eux, mes gens tirarent tout[m] à un coup, criant aussi bien : « France ! » comme ils faisoient : « Espagne ! » Et ozerois affermer à la verité que nous leur tirasmes les arquebuzades à[n] moins de trois picques ; de quoy leurs deux cens arquebuziers furent renversez

* *Leçon des mss. Ed.* : n'avois.

a) *omis dans A* — b) *Boutières* ayant *desjà B* — c) aussi se meyrent *A* — d) route — e) en — f) *barbe* de la *brave* — g) *jeunesse* (junesse *B*) que croy *feust* — h) qui — i) tournent *A* — j) chargay *B* — k) *droit* là où *A* — l) *omis dans A* — m) tous *A* — n) *nous* laschasmes à *A*

sur les quatre cents, et le tout renversé sur les six cents Allemans, tellement que tout se mit en route et en fuitte droict à la ville ; *car ils ne nous pouvoient recognoistre*. Je les suivis environ [a] deux cents pas, et nous troubla le [b] grand bruit que nostre camp faisoit [c] : je [d] n'en ouys jamais un pareil. Vous [e] eussiez dict que tous estoient [f] apostez s'entre-appellans [g] les uns aux [h] autres. *Ces grands criards ne sont pas pourtant les plus vaillans. Il en y a qui font les empressez, mais cependant, pour un pas qu'ils advancent, en reculent deux. Ce grand bruit fust cause que je n'euz jamais* cognoissance [i] du desordre des ennemis, ny eux aussi du nostre [j], à cause des grands cris qu'ils faisoient à l'entrée, qui n'estoit qu'une fauce porte auprès du chasteau, où deux ou trois hommes seulement pouvoient passer de front.

Et ainsi m'en [k] retournay au bout du pont, où je trouvay monsieur de Salcède tout seul, avecques dix ou douze paysans de ceux qu'il refraischissoit, car les autres qui estoient dans les batteaux coupparent leurs [l] cordes et s'en fuirent le long de la rivière droict à Montcallier [m] [1]. Ceux qui couppoient les traverses devers les Suisses laissarent leurs coignées et haches sur le pont, se jettant dans l'eauë, où ils n'avoient l'eau que [n] jusques à la ceinture, pour ce qu'on n'estoit pas encores à la profondeur de la rivière. Les Suisses, qui ouyrent ce grand bruict, se mirent à courir vers Carmagnolle [o], ayant opinion que nous et tout nostre camp estions en route, et, prenans les deux canons, s'en allèrent tant

a) par adventure *A* — b) *et* pour *le* — c) menoit — d) *menoit* dont *je* — e) *pareil* de sorte que (car *B*) *vous* — f) s'estoient — g) à s'entrepeller (s'entr'appeller *B*) — h) les *A* — i) *autres*. N'estant (ne feust *B*) possible que j'eusse *congnoissance* — j) *ces deux mots omis dans A* — k) *ainsin* que je *m'en A* — l) les *A* — m) Montcaillier (Moncalier *B*) — n) *ils* n'en avoient seullement *que* — o) monsieur de Boutières *A* (*cette leçon a été effacée dans B et remplacée par* Carmaignolle)

1. Moncalieri, prov. et distr. de Turin, au nord de Carignan, sur la rive droite du Pô.

qu'ils peurent gaigner Carmagnolle[a]. J'envoyé[b] un[c] de mes soldats devers[d] la fuitte, pour sçavoir nouvelles du capitaine Favas[e], mon lieutenant, lequel il trouva ayant rassemblé trente ou quarante soldats, qui revenoit[f] vers le pont veoir ce que j'estois devenu, pensant que fusse mort. Et incontinant despescha devers Boguedemar[g], La[h] Palu et autres capitaines, qui avoient faict alte[i], raliant une partie de leurs gens, les faisant marcher droict au pont à grand haste, disant que j'avois repoussé les ennemis; lesquels incontinant se mirent au grand pas pour me venir trouver. Le capitaine Favas arriva le premier tout[j] deschiré *et rompu, parce* que les soldats *à foulle* luy avoient[k] passé dessus le ventre, comme il les pensoit rallier; lequel nous trouva, monsieur de Salcède et moy, au bout du pont, estans sur le propos de ce que devions faire. Et comme il arriva, nous[l] compta ses fortunes et de ses compagnons, et le voyant ainsi accoustré, tout nostre cas ne fust que risée.

La[m] huée de nostre camp dura[n] plus d'une grand heure. Les[o] autres capitaines *estans* arrivez, nous conclusmes d'achever de[p] rompre le pont ou d'y mourir. Et promptement[q] je prins cinquante ou soixante soldats, monsieur de Salcède ses dix ou douze paysans qui[r] luy estoient demeurez. J'ordonnay au capitaine Favas, Boguedemar et La[s] Palu qu'ils demeurassent au bout du pont, et missent[t] les sentinelles jusques auprès de la ville. Je pensois que les Italiens fussent encores à la maison, et ordonnay au capitaine Favas qu'il yroit luy mesmes la recognoistre[u], veoir s'ils y estoient. Et à son retour, trouva que j'avois faict prendre les haches, que les paysans avoient laissées sur le pont, à quinze ou vingt sol-

*a)* Carmanholle (ledict Carmaignolle *B*) — *b)* je manday — *c)* l'ung *A* — *d)* vers *A* — *e)* Favars *A* — *f)* revenoient (revenoinct *B*) — *g)* Bougue de Mar (Bouguedemar *B*) — *g)* le *A* — *i)* altou (haltou *B*) — *j) trouver*. En premier lieu (et premier *B*) arriva le cappitaine Favars *tout* — *k)* l'estoient — *l) arriva*, il *nous A* — *m) rizée*. Or *la* — *n)* demeura — *o) heure* et *les* — *p) ces trois mots omis dans A* — *q)* quant et quant *A* — *r)* que — *s)* le *A* — *t) et* qu'ilz *meissent A* — *u) mesmes* recongnoistre la maison *A*

dats, et avecques les dix ou douze paysans nous couppions les traverses dudict pont. Et estant arrivé, le capitaine Favas nous dit n'y avoir trouvé personne, ce que nous cuida un peu mettre à deviner que[a] nous[b] devions faire ; mais pour cela n'arrestames[c] d'executer nostre première resolution. Et après que les cris furent passez, arrivarent messieurs de[d] Termes[e] et de Moneins[f], lesquels me commandarent, de la part de monsieur de Botières, que j'eusse à me retirer[g]. Ledict sieur[h] de Moneins mit pied à terre, car monsieur de Termes ne pouvoit à cause de[i] ses goutes[j], et nous vint trouver, et vit que[k], despuis le desordre, nous[l] avions faict tumber plus de trente pas du pont, en* deux coupes[m] que desjà nous avions faict, et commancions à la troisiesme, qu'estoit à[n] quinze ou vingt pas chascune. Lequel[o] s'en retourna vers monsieur de Botières pour luy dire comme le tout estoit[p] passé, ayant monsieur de Salcède perdu presque tous ses paysans, mais que noz soldats avoient prins les haches, avecques lesquelles ils faisoient merveilles de coupper, et que tous les capitaines et soldats, monsieur de Salcède et moy nous estions resoluz de mourir plustost que de bouger de là qu'il ne fust couppé. Alors monsieur de Botières envoya protester contre moy de la perte qui pourroit advenir contre son[q] commandement : ce que ledict sieur de Moneins fit, et nous dict d'avantage que ledict sieur de Botières avoit commencé prendre son chemin pour s'en retourner, combien qu'il fist alte[r] à un mil de nous ; ce que je croy[s] qu'il faisoit[t] afin que je me retirasse : car il n'avoit pas faute de cœur, *mais il craignoit tousjours de perdre. Celuy qui est de cest*

* *Leçon des mss. Ed.* : et.

a) *diviner* ce *que A* — b) *omis dans A* — c) *cela* nous *n'arrestasmes A* — d) *passés* nous arriva (arrivarent *B*) monsieur (messieurs *B*) *de* — e) Moneux *A* — f) Termes *A* — g) *que* je m'eusse à *retirer* — h) Monsieur *A* — i) causant *B* — j) sa goute — k) *trouver* ledict sieur de Monenx *que* — l) *omis dans A* — m) couppures — n) *omis dans A* (de *B*) — o) *chacune* couppe *lequel A* — p) c'estoit *A* — q) *perte* qui (qu'il *B*) se fairoit de ma personne oultre *son* — r) altou (haltou *B*) — s) *nous* et *croy A* — t) *qu'il* le *faisoit A*

*humeur se pourra conserver, mais non pas faire grand conqueste.* Monsieur de Termes s'estoit arresté au bout du pont, comme il entendit que monsieur de Botières s'acheminoit ; lequel sieur ne retourna pas en arrière, pour apporter ma responce, avecques monsieur de Moneins, mais manda incontinant à sa compagnie qu'ils ne bougeassent d'où [a] il les avoit laissés. Et ainsi [b] coupasmes tout le demeurant de la nuict, jusques à ce qu'il fust près d'une heure de jour, que nous achevasmes * jusques à la petite maisonnette qu'estoit sur la terre **. Monsieur de Moneins retourna encores à nous à point nommé, *lors* que le dernier coup de hache se donnoit, et monsieur de Termes courut à sa compagnie pour l'advancer un peu devers nous, afin de [c] favoriser nostre retraicte. Monsieur [d] de Moneins courut aussi vers monsieur de Botières, lequel il trouva attendant son retour, de [e] sorte que nous retirasmes sans empeschement aucun, *ayant osté aux ennemis une grande commodité.*

Or, ay-je voulu mettre cecy par escrit, non pour me louër d'une grande hardiesse, mais [f] seulement pour monstrer à tout le monde comme Dieu a conduict ma fortune. Je [g] n'estois pas si fol ny si vaillant que, si j'eusse peu veoir les ennemis, je [h] ne me [i] fusse *retiré, et peut estre eusse* fuy comme les autres. *Ce seroit temerité, et non hardiesse ; il n'est pas mal seant d'avoir peur, quand il y a grande occasion.* Car avecques trente ou quarante hommes, je n'eusse pas esté si mal advisé d'attendre le [j] combat. En [k] cecy les capitaines pourront estre instruits de ne prendre jamais fuitte *ou, pour parler plus honnestement, une hastive retraicte,* sans avoir recogneu qui [l] les doit chasser et encore, le voyant, cercher les remèdes pour

* *Leçon des mss. Ed.* : acheminasmes. — ** *Leçon des mss. Ed.* : le tertre.

*a*) *de* là où *A* — *b*) ainsin *A* — *c*) pour *A* — *d*) ledict seigneur *B* — *e*) *atendant* le retour dudict sieur de Moneux *de A* — *f*) *escript* pour me louer d'une grand hardiesse non, *mais A* — *g*) et — *h*) *enemys* que *je* — *i*) m'en — *j*) *pas* atendeu *le* — *k*) Et *en* — *l*) *jamais* la charge (cargue *B*) qu'ilz ne voyent *qui*



resister, jusques à ce qu'ils[a] n'y voyent[b] plus ordre. Car après que[c] tout ce que Dieu a mis aux hommes y est[d] employé, alors la fuitte n'est pas honteuse ny villaine. *Mes capitaines, mes compagnons, croyez que si vous n'y employez le tout*, chascun dira, et ceux mesmes qui auront fuy avecques vous : « S'il[e] eust faict cecy, s'il eust faict cela, le mal'heur ne fust point advenu ; *la chose eust mieux succedé* ». *Et tel en brave et parle plus haut, qui fuit peut estre le premier*. Et voilà l'honneur d'un homme de bien, pour bien vaillant qu'il soit, en dispute de tout le monde. *Quand il ne s'y peut rien plus, il ne faut estre opiniastre, ains ceder à la fortune, laquelle ne rit pas tousjours. On n'est pas moins digne de blasme lorsqu'on se pert, se pouvant retirer de la meslée, et qu'on se voit perdu, que si, du premier coup, on prenoit la fuitte. L'un est toutesfois plus vilain que l'autre: l'un vous faict estimer mal advisé et de peu d'entendement, et l'autre poltron et coüard. Il faut eviter et l'une et l'autre extremité. Il faut venir à ces folles et desesperées resolutions, lorsque vous vous voyez tumbez ez mains d'un impitoyable ennemy et sans mercy. C'est là où il faut crever et vandre bien cher vostre peau : un desesperé en vaut dix. Mais fuir, comme on fist, sans veoir qui vous chasse, cela est honteux et indigne d'un bon cœur. Il est vray qu'on accuse le François d'une chose : c'est qu'il fuit et combat par compagnie. Aussi font bien les autres. De toutes tailles bons ouvriers*. Or, après que la place fust rendue, je vous diray comme nous sçeusmes le desordre des ennemis. Ce[f] fust par les gens mesmes de Carignan et par la bouche propre du seigneur Pierre Colonne[g], qui[h] me le compta à Susanne[i][1], en la[j] presance du capitaine Re-

*a*) qu'il — *b*) auroit — *c*) *ordre* et *que* — *d*) auroit esté — *e*) *faite* ne peult deshonnorer l'homme ; mais s'il n'y employe le tout, chascun dira à ceulx (et eux *B*) mesmes qui auront fouy avecques luy (*ces deux mots omis dans B*) : *s'il* — *f*) qui — *g*) Collomne *A* — *h*) il *A* — *i*) Susamne *A* — *j*) *omis dans A*

1. Cesana Torinese, prov. de Turin, distr. de Suse, sur la Doria Riparia, au pied du col du mont Genèvre.

nouard[1], qui l'amenoit au Roy par le commandement de monsieur d'Anguien, comme sa capitulation portoit, après la bataille de Serizolles, *que je vous conteray en son lieu.*

Ceste[a] rupture du pont ne fust faicte sans *grande* consideration[2]; car, bien tost après, les ennemis commençarent à patir[b], ne pouvant avoir aucun refraischissement de Quiers[c], comme ils avoient paravant[d] de nuict à autre. Et ayant entendu messieurs de Tais et le[e] seigneur Ludovic de Birague[f] le succès de l'entreprinse du pont, mandarent à monsieur de Botières que, s'il vouloit venir ez[g] cartiers où ils estoient, qu'ils pensoient qu'on emporteroit Yvrée[h]. Sur quoy[i], monsieur de Botières et son conseil furent d'opinion[j] qu'il y devoit aller et laisser garnisons à Piobes*[k], Vinus[l], Vigon[m] et autres lieux plus proches de Carignan ; et me semble que monsieur d'Aussun y demeura chef avecques douze ou quatorze enseignes italiennes[n] et trois ou quatre des nostres, sa compagnie et quelques autres[o] de gens à cheval, desquelles ne me souvient. Les ennemis n'avoient nul homme à cheval dans Carignan[p] : qu'estoit cause qu'ils estoient tenuz à l'estroict d'un costé et d'autre. Et partit monsieur de Botières avecques messieurs de Termes, de Sainct Julien[q],

* *Ed.* : Pingues.

*a*) laquelle — *b*) partir *A* — *c*) Quier — *d*) auparavant *A* — *e*) *omis dans A* — *f*) Virague *A* — *g*) en ces *A* — *h*) Ybrée *A* — *i*) *omis dans A* (A quoy *B*) — *j*) *feurent tous d'opynion A* — *k*) Puigues (Pingues *B*) — *l*) Viny Vinu *B*) — *m*) Viguon *B* — *n*) d'Ytaliens *B* — *o*) quelque autre — *p*) *dens* ledict *Carignan B* — *q*) Julian (Jullien *B*)

1. Voir, sur ce capitaine, une commission que le roi lui délivra, le 22 décembre 1544, pour lever trois cents hommes de pied (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. VI, n° 22936). — Cf. p. 281-283.

2. Miolo la rapporte ainsi (p. 180) : « Anno 1544. quarta die januarii, Guigo Guifré de Botières, adhuc prorex, cum exercitu Gallo pontes Padi prope Cargnanum demoliuntur noctu ut arctius Cargnanum obsideret, non sine stridore dentium, quia frigus erat. Et non calefaciebant se et in crastinum mane re perfecta, gelu mortificati et multi tabefacti in Vicum novum et Carmagnollam Galli se retraxerunt. » La rupture du pont serait donc antérieure aux premières opérations de Ludovic de Birague et de Taix dans le Vercellais, rapportées plus haut. Monluc paraît avoir commis une légère interversion chronologique.

president Birague[a] et sieur Maure, et alasmes nous reünir ensemble à Sainethia et Sainct[b] Germain ; puis nous acheminasmes devant[c] Yvrée[1], où ne fismes rien, pour ce qu'il[d] ne fust possible de rompre la chausée de l'eauë. Que si elle se fust peu rompre, nous estions dedans, d'autant[e] que, par ce costé là, il n'y a forteresse autre que la rivière[2]. Et fusmes contraincts d'aller assieger Sainct Martin, lequel nous prismes par composition, ayant enduré deux ou trois cents[f] coups de canon, et autres places ez environs de là[3]. Ainsi que[g] nous en retounions vers Chevas[h][4], *pendant le siège d'Yvrée, monsieur de Botières eust advis que monsieur d'Anguien venoit pour commander en son lieu[5]. Le Roy estoit mal contant de luy, de ce qu'il avoit avec tant de loisir laissé fortifier Carignan, avec d'autres occasions particulières[6]. Il faut cheminer bien droit pour contanter tout le monde. Ledict sieur de Botières en fust fort fasché, et disoit on que par despit il avoit quitté Yvrée, lequel à la longue il eust prins ; mais je ne le croy*

a) Virague *A* — b) *et à Sainct A* — c) *Germain* et alasmes *devant A* — d) que — e) de tant — f) *omis dans A* — g) *là* et ainsi (ainsin *B*) *que* — h) Chavas (Chabas *B*)

---

1. Boutières était devant Ivrée avant le 15. Sur le siège, qui dura dix jours, voir, outre la mention de Miolo (p. 180), les dépêches de Bobba, du 19 et du 21 janvier dans Molard, *op. cit.*, p. 444-445, du 25 dans Segre, *Carlo II di Savoia*, p. 183, n. 1, et Tallone, *Ivrea e il Piemonte al tempo della dominazione francese (1536-1559)*. Pinerolo, 1900, p. 117 (extr. du t. VII de la *Biblioteca della Società di Storia Subalpina)*.

2. Monluc est, sur ce point, formellement démenti par Bobba, qui écrivait, le 19 janvier : « Doppoi de havere levata una certa aqua, che fortificava una parte d'essa terra, et tagliata la palificata che la susteneva, gli detero heri lo assalto senza fargli bateria, et furono rebutati gagliardamente... »

3. Les documents ne disent rien de tel. Une dépêche de Bobba, du 26 janvier (publ. par Molard, *loc. cit.*, p. 445), dit que Boutières se replia vers le sud en longeant la rive gauche de la Dora Baltea, tandis que San Martino est sur la rive droite. Monluc paraît avoir confondu les opérations de janvier 1544 avec celles de septembre 1552, au cours desquelles le maréchal de Brissac occupa le Canavese pour inquiéter le Vercellais et Ivrée, et prit ensuite San Martino (cf. liv. II)

4. Chivasso, prov. et distr. de Turin.

5. Il avait été nommé par lettres du 26 décembre lieutenant de roi en Piémont (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. IV, n° 13505). D'aprés Miolo (p. 180), il fit le 19 janvier son entrée à Turin.

6. Addition d'après du Bellay : « Le Roy n'avoit trouvé bon que ledit de Boutières eust permis l'ennemy si legerement fortifier et envitailler Carignan, sans l'en avoir empesché » (coll. Petitot, t. XIX, p. 485).

*pas*[1]. *Tant y a que* * monsieur d'Anguien arriva, amenant *pour renfort* sept[a] compagnies de Suisses qu'un colonnel nommé le Baron commandoit[2]; et croy que ce fust à cest'heure[b] là que monsieur des Cros ** vint avec sept ou huict enseignes de Provenceaux ou Italiens[3]. Monsieur de Botières se retira en sa[c] maison *en Dauphiné. Il y a bien des affaires en ce monde, et ceux qui ont des grandes charges ne sont pas sans peine: car s'ils hazardent trop et qu'ils perdent, les voilà mal estimez et jugez pour fols et mal advisez; s'ils sont longs et lents, on se mocque, voire le tient-on à coüardise. Les sages tiendront un entre-deux. Mais cependant noz maistres ne se payent point de ces discours; ils veulent qu'on face bien leurs affaires. Tel caquète des autres que, s'il y estoit, se trouveroit bien empesché.*

* *Addition insérée dans la phrase primitive. Il faut, pour comprendre, rapprocher les deux tronçons de cette phrase* : Ainsi que nous en retournions vers Chevas, monsieur d'Anguien arriva, etc. — ** *Leçon des mss. Ed.* : de Dros.

a) *arriva* pour estre nostre lieutenant de roy, lequel admena *sept* — b) asture (asteure *B*) — c) s'en alla à *sa*

1. C'est Paul Jove qui dit cela (t. II, f° 326 F).
2. Il s'agit des sept bandes de l'armée de Picardie, que commandait le baron de Sisnech et dont l'envoi était décidé au début de décembre (cf. p. 221, n. 7).
3. On a déjà vu que Monluc se trompe sur ce point (cf. p. 221, n. 5).

## LIVRE SECOND

*A la venuë de ce brave et genereux prince, lequel promettoit beaucoup de luy, pour estre doué d'infinies bonnes parties, estant doux, humain, vaillant, sage et liberal, tous les François et nos partisans s'esjoüyrent beaucoup, et moy particulièrement, parce qu'il m'aimoit et estimoit plus que je ne meritois. Après qu'il eust recogneu ses forces, ses munitions et les places que nous tenions et qu'il eust pourveu au tout au moins mal qu'il eust peu*[1], vers[a] le commencement de mars il me[b] despescha devers le Roy, pour l'advertir *du tout, et* comme le marquis de Guast dressoit une grande armée[c], et qu'il luy venoient nouveaux Allemans de ranfort[2], et le prince de Salerne[3] venoit aussi du costé de Naples[d], qui menoit six ou sept mil Italiens[4].

a) et *vers B* — b) *mars* ledict seigneur d'Anguyen *me* — c) ung grand camp — d) *aussi* devers *Naples*

---

1. Sur ces opérations, dont Monluc a lu, sans doute, après coup le récit dans du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 485-488), voir Miolo, p. 181 ; Guazzo, *Historie*, f° 357 v° ; Paul Jove, liv. XLIV, f° 328 r° ; une lettre du comte d'Enghien à M. de Crussol, datée de Villastellone, 21 mars (D'Aubais, *Pièc. fugit.*, II, *Mélanges*, p. 85), et Segre, *Carlo II di Savoia*, p. 185-186.

2. Cesare Nobili, ambassadeur lucquois à Ferrare, écrivait, le 13 mars 1544, que dix mille lansquenets avaient été levés en Allemagne pour l'Empereur et que quatre mille étaient arrivés à Milan (cité par Segre, *op. cit.*, p. 186, n. 8).

3. Ferrante ou Fernando di San Severino, dernier prince de Salerne, né le 18 janvier 1507, servit d'abord dans les rangs des Impériaux, puis passa en France. Après avoir longtemps brillé à la cour, où il fut le favori des dames, le protecteur des artistes et des écrivains, il tomba dans la gêne, se retira dans le Midi, y vécut obscurément, se fit huguenot et mourut dans la misère à Avignon vers 1570 (E. Picot, *Les Italiens en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 15-16).

4. Confirmé par les lettres du secrétaire du prince de Salerne, Bernardo Tasso, qui le suivait dans cette campagne. Ces lettres, publiées à Venise en 1585, ne sont malheureusement pas datées.

C'estoit[a] au temps que l'Empereur et le Roy d'Angleterre s'estoient accordez et avoient fait ligue pour entrer dans le royaume de France[1], *lequel ils avoient partagé*. Je demeuray à[b] la court près de trois sepmaines, *m'estant acquitté de ma charge, qui estoit en somme de demander quelque secours et congé de donner une bataille*[2]. Et sur la fin dudict moys, arrivarent[c] *des* lettres au Roy de la part de monsieur d'Anguyen, par lesquelles il l'advertissoit comme il estoit arrivé à Milan sept mil Allemans, lesquels estoient[d] les meilleurs que[e] l'Empereur eust devant Landrecy, où il y avoit[f] sept regimans; mais il[g] ne peust combattre *lors* le Roy *et* il commanda à tous les sept colonels de choisir mil hommes chacun de leurs trouppes, leur faisant laisser leurs lieutenans pour tenir leurs regimans prests, et ainsi[h] les envoya en Italie se joindre avec le marquis de Guast[3]. Et supplioit monsieur d'Anguyen Sa Majesté de me renvoyer incontinent devers luy, avec prière de me faire quelque bien *pour recompence de mes services et pour m'accourager à faire mieux*. Sadite Majesté me donna un estat de gentilhomme servant (en[i] ce temps-là *ce* n'estoit pas *peu de chose*, *ny* à si bon marché comme[j] à ceste heure[k]), et me fist servir à son disner[4], me commandant qu'après le disner je fusse prest pour[l] m'en retourner en Piedmont; ce que je fis.

a) ce qu'estoit — b) Et *demeuray* je *à* — c) arriva — d) qu'estoient — e) *meilleurs* collonelz *que* — f) *Lendrecy* et notés que l'empereur (*Landressy* devant lequel iceluy empereur y *B*) *avoit* — g) *regimans* devant ledict Landrecy (*omis dans B*) et comme *il* — h) *omis dans A* — i) *servant* que *en* — j) que — k) asture (asteure *B*) — l) *disner* m'allasse aprester *pour*

---

1. Traité du 11 février 1543 (Rymer, *Fœdera...*, t. XIV, p. 768).
2. Sur l'absence de documents originaux confirmant l'envoi de Monluc à la cour, voir *B. de M. h.*, p. 153-154.
3. Le 10 septembre 1543, François Ier avait obligé Charles-Quint à lever le siège de Landrecies, qu'il assiégeait avec 40.000 piétons et 13.000 cavaliers. Voir, sur ce siège, Brantôme, t. VII, p. 277-278.
4. Les gentilshommes servants, dont le nombre n'était pas limité, servaient, en effet, le roi à table. La charge rapportait 400 livres par an (relation de Lorenzo Contarini, en 1551, dans Albèri, *Le Relazioni degli Ambasciatori Veneti al Senato durante il secolo decimo sesto*. Florence, 1839-1863, sér. I, t. IV, p. 80).

Et sur le midy, monsieur l'admiral d'Annebaut[a] me manda aller trouver le Roy[b], qui estoit desjà entré en son conseil[c], là où assistoient[d] monsieur de Sainct Pol[e], monsieur l'admiral, monsieur le grand escuyer Galliot, monsieur de Boissy[f], qui depuis a esté grand escuyer[1], et deux ou trois[g] autres, desquels *il* ne me souvient, et[h] monsieur le Dauphin[2], qui estoit debout[i] derrière[j] la chaire du Roy; et n'y avoit assis que le Roy, monsieur de Sainct Pol près de luy, monsieur l'admiral de l'autre costé de la table, vis à[k] vis dudit sieur[l] de Sainct Pol. Et comme je feus dans la chambre, le Roy me dict : « Monluc*, je veux que vous en[m] retourniez[n] en Piedmont porter ma deliberation et de mon conseil à monsieur d'Anguyen, et veux que vous entendiez[o] icy la difficulté que nous faisons pour ne luy pouvoir bailler[p] congé de donner bataille, *comme il demande.* » *Et sur ce* commanda[q] à monsieur de Sainct Pol de parler. Alors ledit sieur[r] de Sainct Pol proposa l'entreprinse de l'Empereur et du roy d'Angleterre, lesquels dans[s] cinq ou six sepmaines avoient resolu entrer dans[t] le royaume, l'un par un costé et l'autre par[u] l'autre[3], et que, si monsieur d'Anguyen perdoit la bataille, le royaume seroit en peril d'estre perdu, pour ce que toute l'esperance du Roy, quant aux gens de pied,

* *L'éd. a partout :* Montluc.

a) d'Anevault (d'Anebaut *B*) — b) Sa Majesté — c) *qui* desjà estoient (estoict *B*) au (en *B*) *conseil* — d) estoient *A* — e) Sainct Pou — f) Boizy (Boesi *B*) — g) *ces deux mots omis dans A* — h) *souvyent* du nom *et* — i) *estoit* tout *deboult A* — j) dernier — k) et *B* — l) de monsieur *A* — m) *vous* vous *en A* — n) retournez — o) entendez — p) donner *A* — q) commandant — r) monsieur *A* — s) en — t) *sepmaines* entroient *dans* — u) pour *A*

1. Claude Gouffier, sieur de Boisy, fils aîné d'Artus Gouffier, grand-maître de France, avait reçu en 1533 l'office de premier gentilhomme de la chambre (*Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Bourrilly, p. 356). Il devint grand écuyer le 22 octobre 1546, à la mort de Galiot et mourut en 1570 (P. Anselme, t. VIII, p. 505).

2. Le futur Henri II.

3. « Il sereniss° d'Anglia a quel tempo si era obbligato di passare a Calais con ventiquattro mila persone, entrando l'imperatore per Schampagna, come fece, con trenta mila. » (Relation de Marino Cavalli, dans Albèri, sér. I, t. I, p. 259).

estoit aux compagnies qu'il y avoit en Piedmont, et que en France il n'avoit[a] que gens nouveaux *et* legionnaires, estant beaucoup meilleur *et plus* asseuré[b] de conserver le royaume que non le Piedmont, *auquel falloit seulement se tenir sur la defensive, sans mettre rien au hazard d'une bataille, la perte de laquelle perdroit non seulement le Piedmont, mais mettroit le pied à l'ennemy en France de ce costé-là.* Monsieur l'admiral en dict de mesmes, et tous les autres *aussi, discourant chacun comme il luy plaisoit. Je trepignois de parler ; et, voulant interrompre lorsque monsieur Galiot opinoit, monsieur de Sainct Pol me fit signe de la main et me dict : « Tout beau ! tout beau ! » ce qui me feit taire ; et vis que le Roy se print à rire. Monsieur le Dauphin* n'opina[c] point, et croy que c'estoit la coustume ; *mais le Roy l'y feit assister, afin qu'il apprint, car devant ces princes il y a tousjours de belles opinions, non pas tousjours bonnes. On ne parle pas à demy et tousjours à l'humeur du maistre. Je ne serois pas bon là, car je dis tousjours ce qu'il m'en semble.* Alors[d] le Roy me dit ces mots : « Avez vous bien entendu, Monluc, les raisons qui m'esmeuvent[e] à ne donner congé à monsieur d'Anguyen de combattre[f] ny de rien hazarder ? » Je luy respondis que je l'avois bien entendu, mais[g] que, s'il plaisoit à Sa Majesté me permettre de[h] luy[i] en dire mon advis, je le ferois fort volontiers, non que pour ce[j] Sa Majesté en fist autre chose, sinon ce qu'elle et son conseil en avoient determiné. Sa[k] Majesté me dit qu'il[l] le vouloit et que je luy en disse librement ce que[m] m'en sembloit. Alors je commencay en ceste manière : *il m'en souvient comme s'il n'y avoit que trois jours. Dieu m'a donné une grande memoire en ces choses, dont je le remercie ; car encor ce m'est grand contentement, à present qu'il ne me reste rien plus, de me resouvenir de mes fortunes pour les*

a) *France* n'y *avoict* — b) asseurer — c) *autres*, sauf Monsieur qui *n'oppina* — d) lors *A* — e) me meuvent *B* — f) de ne *combatre* — g) *que* ouy (*respondis* l'avoir bien entendeu *B*) *mais* — h) *Majesté* de me donner congé *de A* — i) *omis dans B* — j) cela — k) Sadicte — l) qu'elle *A* — m) qu'il *B*

*descrire au vray*, sans y rien adjouster; *car, soit le bien, soit le mal*, je le veux dire :

« Sire, je me tiens bien heureux *tant* de ce qu'il vous plaist que je vous die mon advis sur ceste deliberation qui a esté tenuë en vostre conseil, que parce aussi que j'ay[a] à parler devant un roy soldat, et non devant un roy qui n'a jamais esté en guerre[b]. Avant qu'estre appellé à ceste grand charge que Dieu vous a donné et depuis, vous[c] avez autant cerché la fortune de la guerre que roy qui jamais ayt esté en France, *sans avoir espargné vostre personne non plus que le moindre gentil-homme.* Donques[d] ne *doi-je craindre*, puisque j'ay à parler à[e] un roy soldat. » M. le Dauphin, qui estoit derrière[f] la chaire du Roy et vis à vis de moy, me faisoit[g] signe[h] de la teste, qui me fit penser qu'il vouloit que je parlasse hardiment, ce que me donnoit plus de hardiesse, *de laquelle je n'ay eu jamais faute, car la crainte ne me ferma jamais la bouche.*

« Sire[i], dis-je, nous sommes de cinq à six mille Gascons comptez, car vous sçavez que jamais les compagnies ne sont du tout complettes, aussi tout ne se peut jamais trouver[j] à la bataille ; mais j'estime[k] que nous serons cinq mille cinq cens ou six cens Gascons comptez[l]. *Et de cela je vous en respons sur mon honneur,* tous, les capitaines et soldats, vous baillerons nos noms et les lieux d'où[m] nous sommes, et *vous* obligerons nos testes que tous combattrons le jour de la bataille, s'il vous plaist de l'accorder et nous donner congé de combattre. *C'est chose que nous attendons et desirons il y a long temps, sans tant coniller*[1]. *Croyez, Sire, qu'au monde il*

a) *conseil* et d'autre part [que *B*] *j'ay* — b) *esté* à la *guerre A* — c) *guerre*. Car estant dauphin et depuys roy *vous* — d) Or *doncques* — e) *ne* puys je parler que *à* — f) dernier — g) feist *A* — h) signal — i) *que* me donna hardiesse de parler (*que* m'en donnoict plus de hardiesse *B*). *Sire* — j) *complectes* ny aussi ne se peuvent (pourroinct ilz pas *B*) tous *trouver* — k) je compte *A* — l) *serons* de quatre [mil *B*] à cinq ou six cens hommes *comptés* — m) *de* là *où*

1. Faire le lapin (*conilh*), tergiverser.

*n'y a point de soldats plus resolus que ceux-là : ils ne desirent que mener* les mains.* Il y a, d'ailleurs, treze enseignes de Suisses. Je cognois les six de Sainct Jullien mieux que celles du baron [1], lesquelles Fourly [2] commande. J'ay [a] veu [b] faire la monstre à toutes : il y peut avoir autant [c] d'hommes comptez parmy eux que parmy nous. Ils vous [d] feront pareille promesse [e] que nous, qui [f] sommes vos sujets, et vous envoyeront [g] les noms [h] de tous, pour les [i] envoyer à leurs cantons, afin que, s'il y en [j] a quelqu'un qui ne face son devoir, qu'il soit degradé des armes. *C'est chose à laquelle ils se veulent sous-mettre, comme ils m'ont asseuré à mon depart.* Et puis [k] que c'est [l] une mesme nation, *je croy que* ceux du baron n'en feront pas moins. Vostre Majesté les a peu cognoistre à Landrecy. Voilà donc, Sire, neuf [m] mil hommes ou plus, desquels [n] vous pouvez faire estat [o] *et vous asseurer* qu'ils combattront jusques au dernier souspir de leurs vies. Quant [p] aux Italiens et Provenceaux, qui sont avec monsieur des [q] Cros, ny aussi des Gruiens, qui nous sont [r] venus trouver devant Yvrée [3], je ne vous en asseureray pas ; mais [s] j'espère [t] qu'ils [u] feront tous [v] aussi bien que nous, mesmement quand ils nous verront mener les mains. » *Je levois lors le bras en haut, comme si c'estoit pour frapper, dont le Roy se sousrioit.* « Vous devez

* *Ed.* : manier.

*a*) *commande.* Mais *j'ay B* — *b*) *Sainct Julian*, que Fourly commande, mieulx que celles du Baron, en ayant *veu A* — *c*) *monstre* de tous, qui sont les treze enseignes (*monstre* à toutes treze *B*), pouvant estre *autant* — *d*) *comptez* que nous qui *vous* — *e*) obligation — *f*) *nous* autres *qui* — *g*) manderont — *h*) le nom *A* — *i*) l' *A* — *j*) en y — *k*) *qu'il* meure. Et luy ramonstray encores que *pays* — *l*) c'estoit — *m*) *baron* combaptroient aussi bien que les autres. Car c'estoient (estans *B*) des mesmes companyes que le Roy avoit devant Landrecy. Or doncques, Sire, voilà *neuf* — *n*) *omis dans A* — *o*) estre certain — *p*) *vies.* Et *quant* — *q*) de *A* — *r*) estoinct *B* — *s*) *pas* de ma vie ; *mais B* — *t*) peult estre *B* — *u*) *Cros*, je ne vous asseureray pas de ma vye, ny quant aux Gruyriens qui nous estoient venus trouver devant Ybrée ; peult-estre *qu'ilz A* — *v*) *omis dans A*

1. Le baron de Sisnech. Cf. p. 235, n. 2.
2. Guillaume Frölich, né à Soleure, mort à Paris en 1562 (Thevet, *Vies des hommes illustres*, t. VI, p. 53).
3. Cf. p. 235.

aussi avoir quatre[a] cens hommes d'armes en Piedmont, desquels *il* s'y en[b] trouverra bien trois cens, et autant d'archiers, qui sont en mesme volonté que[c] nous. Vous y avez, Sire, quatre capitaines de chevaux legers, qui sont messieurs de Termes, d'Aussun, Francisco Bernardin et Maure, chacun desquels doit avoir deux cents chevaux legers; et[d] entre tous quatre[e], ils vous serviront[f] de cinq à six cens chevaux, touts lesquels desirent faire paroistre l'envie qu'ils ont de vous faire service. *Je sçay ce qu'ils valent et cognois leur courage.* »

Le[g] Roy *lors* s'esmeut un peu de ce que toutes les compagnies de la gend'armerie ny celles des chevaux legers n'estoient complettes. Mais je luy dis qu'il estoit impossible, et qu'il y en[h] avoit qui avoient obtenu congé de leurs capitaines pour aller à leurs maisons *se raffraischir*, et[i] d'autres estoient[j] malades; mais que, s'il[k] plaisoit à Sa Majesté donner[l] congé aux[m] gentils-hommes qui le luy[n] demanderoient, pour se trouver à la bataille, ils[o] suppliroient[1] bien au deffaut qui pourroit estre esdites[p] compagnies. « Puis[q] doncques, Sire, *dis-je lors continuant mon propos*, que je suis si heureux de[r] parler devant un roy soldat, qui[s] voulez-vous qui tue neuf *ou dix* mil hommes et mil[t] à douze cens chevaux, *tous resolus de mourir ou de vaincre? Telles gens que cela ne se deffont pas ainsi. Ce ne sont pas des apprentis. Nous avons souvent sans advantage attaqué l'ennemy, et l'avons le plus souvent battu.* J'oserois[u] dire que, si nous avions tous un bras lié, il ne seroit encores[v] en

a) *Vous* avés aussi *quatre A* — b) s'en y — c) *qui* vous fairont la mesme obligation *que* — d) mais *A* — e) *tous* les *quatre* — f) presenteront — g) *chevaulx*, que tant la gendarmerie que les chevaulx legiers vous fairont une mesme obligation. *Le* — h) en y — i) *omis dans B* — j) *omis dans A* (estans *B*) — k) *malades* et *s'il* A — l) *Majesté* faire une chose, c'est de *donner* — m) à tant de — n) luy en — o) qui *A* — p) desdictes *A* — q) *companyes*, et davantaige y vennant ainsin pour leur plaisir que non les autres, estans en leur maison, pour ne s'i trouver poinct. Et (*companyes*. Et *B) puis* — r) *heureux* que *de* — s) *que A* — t) *hommes* que l'ons (l'on *B*) est asseuré que tous combatrons et de *mil* — u) Je veuz — v) *omis dans A*

1. De *supplir*, suppléer. Cf. Godefroy, t. VII, p. 516.

la puissance de l'armée ennemie [a] de nous tuer de tout un jour, sans perte de la [b] plus grand part de leurs gens et des [c] meilleurs hommes. Pensés donc quand nous aurons les deux bras libres, *et le fer en la main*, s'il sera aisé et facile de nous battre. *Certes, Sire, j'ay apprins des sages capitaines, pour les avoir ouy discourir, qu'une armée composée de douze à quinze mil hommes est bastante d'en affronter une de trente mille. Car ce n'est pas le grand nombre qui vainc, c'est le bon cœur. Un jour de bataille, la moitié ne combat pas. Nous n'en voulons pas d'avantage. Laissez faire à nous.* »

Monsieur [d] le Dauphin s'en rioit derrière [e] la chaire du Roy, continuant tousjours à me faire signe de la teste; *car, à ma mine, il sembloit que je feusse desjà au combat.* « *Non, non, Sire, ces gens ne sont pas pour estre deffaits. Si messieurs qui en parlent les avoient veus en besoigne, ils changeroient d'advis, et vous aussi. Ce ne sont pas soldats pour reposer dans une garnison; ils demandent l'ennemy et veulent monstrer leur valeur. Ils vous demandent permission de combattre. Si vous les refusez, vous leur osterez le courage, et serez cause que celuy de vostre ennemy s'enflera. Peu à peu vostre armée se deffera. A ce que j'ay entendu, Sire, tout ce qui esmeut messieurs qui ont opiné devant Vostre Majesté, est la crainte d'une perte.* Ils ne disent autre chose, si ce n'est : Si [f] nous perdons, si nous perdons! Je [g] n'ay ouy personne d'eux qui [h] aye jamais dict : Si nous gaignons, si nous gaignons, quel grand bien vous adviendra! *Pour Dieu, Sire, ne craignez de nous accorder nostre requeste, et que je ne m'en retourne pas avec ceste honte qu'on die que vous avez peur de mettre le hasard d'une bataille entre nos mains, qui vous offrons volontiers et de bon cœur nostre vie.* »

a) du camp des enemys — b) *jour* et qu'ilz ne perdissent *la* — c) les — d) *si nous* (*omis dans B*) serons ayses (aysés à estre vaincus *B*). *Monsieur* — e) dernier — f) *teste;* et pour achever de dire (vous achever de vous dire *B*) mon *opynion* : Sire, j'ay oy tous ses (ces *B*) messieurs de vostre conseil dire : *Si* — g) et — h) *oy* homme *que* (*qu' B*)

Le[a] Roy, qui m'avoit fort[b] bien escouté *et qui prenoit plaisir à voir mon impatience*, tourna[c] les yeux devers monsieur de Sainct Pol, lequel luy dit alors : « Monsieur[d], voudriez[e] vous bien changer d'opinion pour le dire de ce fol, qui ne se soucie que de combattre et n'a nulle consideration du mal'heur que ce vous seroit, si perdions la bataille ? *C'est chose trop importante pour la remettre à la cervelle d'un jeune Gascon.* » Alors je luy respondis *ce mesme mot* : « Monsieur, asseurez vous que je ne suis point un bravache[1], *ny si escervelé que vous me pensez.* Je[f] ne dis point cecy pour[g] braverie ; car, s'il vous souvient de tous les advertissemens que le Roy a eu depuis que sommes retournez de Perpignan en Piedmont, vous trouverez que, à pied ou à cheval, où nous avons trouvé les ennemis, nous les avons tousjours battus, si ce n'est lors[h] que monsieur d'Aussun fut rompu[2], lequel ne se perdist que[i] pour avoir combattu à la teste d'un camp, ce que un bon capitaine ne doit jamais faire. Il[j] n'y a pas encores trois mois, vous l'avez entendu, car tout le monde le sçait, les beaux deux[k] combats que nous fismes à pied et à cheval, en la plaine vis à vis de Samfré[l], contre les Italiens premièrement et puis contre les Espagnols, en[m] dix jours[3], ayant monsieur d'Aussun, quinze jours avant qu'il fut prins, combatu et deffait toute[n] une compagnie d'Allemans. Regardez donc nous, qui sommes en cœur, et eux en peur ; *nous qui sommes vaincœurs, et*

a) *dit :* quel grand bien vous adviendra si nous [vous *B*] gaignons la bataille. *Le* — b) *omis dans A* — c) tourne *A* — d) Sire *B* — e) *Sainct Pou.* Alors monsieur de Sainct Pou luy dit telles paroles : Sire, *vouldriés A* — f) *bravachou* (brabachou *B*) et [que *B*] *je* — g) par *A* — h) *bapteux*, sauf *lors* — i) sinon — j) et — k) *moys* il vous doyt sovenir des *deux* — l) Sainfray *B* — m) à — n) *jours* l'une [deffaicte *B*] de l'autre, n'ayant pas quinze jours, quant (lorsque *B*) monsieur d'Auxun (d'Aussun *B*) feust prins, lors (*omis dans B*) qu'il combatit et deffyt (avoict combatu et deffaict *B*) *toute*

1. Les formes données par les mss. (*bravachou*, *brabachou*) se rapprochent de l'italien *bravaccio*, d'où vient le mot.
2. Cf. p. 180-185.
3. Cf. p. 170-178, 202-212.

*eux vaincus; nous qui les desestimons, cependant qu*'ils nous craignent, quelle difference il y a d'eux à nous! Quand [a] sera [b]-ce doncques que vous voulés que le Roy baille congé de combattre, sinon lorsque nous sommes [c] en l'estat auquel nous nous trouvons à [d] present en Piedmont? ce *que* ne sera pas quand nous aurons esté battus qu'il [e] le doive [f] faire, mais à present que nous sommes coustumiers de les battre. Il ne nous faut faire *autre chose*, sinon de [g] bien adviser de ne les aller assaillir dans un fort, comme nous fismes à la Bicquoque [h]. Mais monsieur d'Anguyen a trop de bons et de vieux capitaines pour faire un tel [i] erreur, et ne sera question sinon de cercher le moyen [j] de les trouver en campagne rase, où [k] il n'y ayt haye ni fossé qui nous puisse garder de venir aux mains; et alors, Sire, vous entendrés des plus furieux combats que jamais ayent esté. Et vous supplie très humblement ne vous attendre à autre chose, sinon d'avoir nouvelles de la victoire [l]. Et si Dieu nous fait la grace de la gaigner, comme je me tiens asseuré que nous ferons, vous arresterez l'Empereur et le Roy d'Angleterre sur le cul, qui ne sçauront quel party prendre [m]. »

Monsieur le Dauphin continuoit plus fort en riant à me faire signe [n], qui [o] me donnoit encores [p] une grand' hardiesse de parler. Tous les autres parloient et disoient que le Roy ne se devoit aucunement arrester à mes paroles. Monsieur l'admiral ne dit [q] *jamais* mot, mais *se* sousrioit, et croy qu'il s'estoit apperçeu des signes que monsieur le Dauphin me faisoit, estant presque [r] vis à vis l'un de l'autre. Monsieur de Sainct Pol recharge encor, disant au Roy : « Quoy? [s] monsieur, il semble que vous voulez changer d'opinion et vous attendre aux paroles de ce

a) *craignent* et nous ne les craignons rien. *Quant* — b) est *A* — c) nous trouvons *A* — d) *auquel* nous sosmes *à A* — e) ilz *B* — f) doibvent — g) *omis dans A* — h) Viquoque *A* — i) une telle — j) les moiens — k) *raze* là où *A* — l) *sinon* d'en avoir une *victoire* — m) *party* ilz doibvent *prendre* — n) *fort* à son rire et me faire le *signe B* — o) *dauphin* ne cessoyt point de me faire le signe de son rire, *qui A* — p) *omis dans A* — q) disoyt — r) *faisoyt* pour ce qu'ilz estoient *presque A* — s) *Sainct Pou* tourne parler [au Roy *B*] et dit : *Quoy*

fol enragé! » Auquel le Roy respondit, disant : « Foy de gentil-homme, mon cousin, il m'a dit *de* si grandes[a] raisons *et me represente si bien le bon cœur de mes gens* que[b] je ne sçay que faire. » Lors ledict seigneur de Sainct Pol luy dit : « Je voy bien[c] que vous estes desjà tourné. » Il[d] ne pouvoit voir[e] les signes que monsieur le Dauphin me faisoit, car il avoit[f] le dos tourné à luy, comme faisoit monsieur l'admiral. Sur quoy le Roy, addressant sa parole[g] audit sieur admiral, luy dict qu'est-ce que luy en sembloit. Monsieur[h] l'admiral se print encores à sousrire et luy respondit[i] : « Sire, voulez-vous dire la verité? vous avez belle envie de leur donner congé de combattre. Je ne vous asseureray pas, s'ils combattent, du gain ni de la perte, car il n'y a que Dieu qui le puisse sçavoir; mais je vous obligeray bien ma vie et mon honneur que tous ceux-là qu'il vous a nommez combattront, *et en gens de bien*; car je sçay ce qu'ils valent, pour les avoir commandez. Faictes[j] une chose; nous cognoissons bien que vous estes *à* demy gaigné[k] et que vous pendez plus du costé du combat que au contraire[l]. Faictes vostre requeste à Dieu et le priez que, à ce coup, vous vueille ayder et conseiller ce que vous devez faire. » Alors le Roy leva les yeux au ciel, et, joignant les mains, *jettant le bonet sur la table*, dict : « Mon[m] Dieu, je te supplie qu'il te plaise me donner aujourd'huy le conseil de ce que je dois faire pour la conservation de mon royaume, *et que le tout soit à ton honneur et à ta gloire*. » Sur quoy monsieur l'admiral lui demanda[n] : « Sire, quelle opinion vous prent-il à present[o] ? » Le Roy, *après avoir demeuré quelque peu, se tourna vers moy, disant comme en s'escriant* : « Qu'ils[p] combatent! *qu'ils combatent!*

a) grandz *B* — b) *raisons* et si aparantes *que* — c) *dit* : Or voy je *bien A* — d) lequel — e) *pouvoict* pas *veoir B* — f) estoit *A* — g) ses parolles *B* — h) *sembloyt*. Alors *monsieur A* — i) dit *A* — j) *commandés*. Mais *faictes A* — k) tourné — l) *pendez* du cousté du combat plus que du *contraire A* — m) *dict* : O (Ho *B*) *mon* — n) *l'admiral* luy *demanda* — o) asture (asteure *B*) — p) *Roy* respond : *qu'ilz*

— Or doncques, il n'en faut plus parler, *dit monsieur l'admiral;* si vous perdez, vous seul serez cause de la perte, et si vous gaignez, pareillement; et tout seul en aurez le contentement, en ayant donné seul le congé. »

Alors le Roy et tous se levèrent, *et moy je tressaillois d'aise.* Sa Majesté se met à parler avec monsieur l'admiral pour ma despesche et *pour donner ordre au payement, dont nous avions faute*[1]. Monsieur de Sainct Pol m'accosta[a] et me disoit[b] en riant : « Fol[c] enragé, tu seras cause du plus grand bien qu'il[d] pourroit venir au Roy, ou du plus grand mal. » Ledict sieur de Sainct Pol ne m'avoit rien dict pour hayne qu'il me portast, car il m'aimoit autant que[e] capitaine de France et de longue main, m'ayant cogneu du temps que j'estois à monsieur le mareschal de Foix. Et me dit encores qu'il falloit bien que je parlasse à tous les capitaines et soldats, et que la grand fiance et estime[f] que le Roy avoit en nous l'avoit fait condescendre à nous donner congé de combattre, et non la raison, veu l'estat auquel il se trouvoit. Alors[g] je luy respondis : « Monsieur, je vous supplie très humblement, ne vous mettez[h] en peine ny crainte que nous ne gaignons la[i] bataille, et asseurez vous que les premières nouvelles que vous en entendrez seront que nous les avons tous fricassez, *et en mangerons, si nous voulons.* » Alors le Roy s'approcha et me mit la main sur le bras, disant : « Monluc, recommande[j] moy à mon cousin d'Anguien et à tous les capitaines qui sont par delà, de quelque nation qu'ils soient, et leur dis[k] que la grand fiance que j'ay en eux m'a fait condescendre à leur donner congé de combattre, les priant qu'à ce coup ils me servent bien[l], car je ne pense jamais en avoir tant de besoin

a) m'acoste *A* — b) dit (*m'accosta* me disant *B*) — c) fou — d) qui *A* — e) qu'à *B* — f) estimation — g) *trouvoyt* aujourd'huy. *Alors A* — h) mectre *A* — i) *gaignons* poinct *la A* — j) recommandés *B* — k) dire (dittes *B*) — l) *priant* à ce coup de me servir *bien A*

1. Détail emprunté, après coup, à du Bellay.

qu'à present, et que c'est à ceste heure[a] qu'il faut qu'ils monstrent l'amitié qu'ils me portent, *et qu'en brief je luy envoyeray l'argent qu'il demande*[1]. » Je[b] luy[c] respondis : « Sire, je feray vostre commandement, et ce sera un coup d'esperon pour les resjouyr et donner[d] encore[e] plus de volonté de combattre ; et supplie très humblement Vostre Majesté ne[f] vous mettre en aucun doubte de *l'issuë de* nostre combat, car cela ne vous serviroit que de travail à vostre[g] esprit. Mais resjouissez vous sur l'attente de bien tost avoir bonnes nouvelles de nous. *Mon esprit et mon presage ne me trompa jamais*. » Et sur ce, luy baisay les mains et prins congé de Sa Majesté.

Monsieur l'admiral me dict que je l'allasse attendre à sa garderobbe. Je ne sçay si c'estoit monsieur de Marchemont[2] ou monsieur de Bayart[h][3] qui descendit avec moy. Et en sortant je trouvay sur la porte messieurs de Dampierre[4], de Sainct André[5], d'Assier[i][6] et trois ou quatre

a) asture (asteure *B*) — b) alors je *A* — c) *omis dans A* — d) et pour leur donner *A* — e) *omis dans A* — f) et vous supplye très humblement *ne A* — g) de travailler *vostre A* — h) Bayard — i) d'Assié

1. Cf. la note précédente.

2. Denis Simon, s[r] de Marquemont, receveur des tailles de Paris, d'après Moreri, et qui aurait été secrétaire du roi, d'après Ciaconius (*Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*. Rome, 1677, in-f°, t. IV, col. 540). Il fut le père du cardinal de Marquemont.

3. Cf. p. 131, n. 3.

4. Claude de Clermont, seigneur de Montoison et de Dampierre, gouverneur d'Ardres, colonel général des Grisons, gentilhomme de la chambre du dauphin, mort en 1545 (P. Anselme, t. VIII, p. 923 et *Catalogue des actes de Fr. I[er]*, passim).

5. Jacques d'Albon, s[r] de Saint-André, né vers 1512, fils de Jean et de Charlotte de la Roche-Tournoël, fit ses premières armes sous Lautrec, fut écuyer tranchant des enfants de France (10 sept. 1532), gentilhomme de la chambre du dauphin (1539), prit part à l'expédition de Roussillon (1542) et à la journée de Cérisoles. A l'avènement de Henri II, il fut nommé premier gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de l'ordre, maréchal de France le 29 mai 1547. Ambassadeur en Angleterre en 1551, il prit part aux guerres de Henri II, dont il fut l'ami le plus intime; il fut pris à Saint Quentin. Marquis de Fronsac en 1556, gouverneur et lieutenant général de Lyon et du Lyonnais, il forma, le 6 avril 1561, avec Montmorency et le duc de Guise, le fameux triumvirat. Il fut tué à la journée de Dreux (19 déc. 1562) par son plus mortel ennemi, Jean Perdriel de Bobigny. (Cf. Lucien Romier, *La carrière d'un favori. Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1512-1562)*. Paris, 1909, in-8°).

6. Cf. p. 130, n. 1.

autres, qui me demandèrent si je portois[a] le congé à monsieur d'Anguyen pour combattre. Je leur *respondis en gascon : « Hares y harem aux pics et patacs[1] ! entrez,* entrez promptement, si en voulez manger, avant[b] que monsieur l'admiral se departe[c] du Roy. » Ce qu'ils firent, de sorte qu'il y eust de la dispute sur leur congé. Toutesfois, à la fin Sa Majesté[d] leur permist[e], lesquels[f] n'empirèrent la feste; car après eux vindrent plus de cent gentilshommes en poste pour se[g] trouver à la bataille, *entr'autres les sieurs de Jarnac, de Chastillon, depuis admiral, le fils de monsieur l'admiral d'Anebaut, le vidame de Chartres[2] et plusieurs autres,* desquels[h] n'y mourust que monsieur d'Assier, que j'aymois plus que[i] moy-mesmes, et Chamans, qui avoit esté blessé quand je combattis les Espagnols en la plaine de Perpignan[3]. Quelques autres en y eust de bleccz, mais non qu'ils mourussent. *Il n'y a prince au monde qui ait la noblesse plus volontaire que le nostre. Un petit sousris de son maistre eschauffe les plus refroidis. Sans crainte de changer prez, vignes et moulins en chevaux et armes, on va mourir au lict que nous appellons le lict d'honneur.*

Estant arrivé au[j] camp, je m'acquité de ma charge envers monsieur d'Anguyen, et luy presentay les lettres du Roy; qui fut grandement resjoüy *et me dit ces mesmes*

a) j'appourtois *A* — b) *leur* dis que ouy et qu'ilz entrassent promptement *avant* — c) departit — d) le Roy *A* — e) *leur y permist B* — f) qui *A* — g) soy *B* — h) et *A* — i) qu'à *B* — j) Or arrivé que je feuz *au*

1. « Maintenant (*hares*, de *ad horam* ; cf. *adere*) nous allons y jouer à coups d'estoc et de taille. »

2. Emprunt à du Bellay, dont la liste est plus complète (coll. Petitot, t. XIX, p. 490). — Guy Chabot, s[r] de Jarnac, célèbre par son duel avec La Châtaigneraie. — Gaspard de Coligny, le futur amiral. — Jean d'Annebault, mort en 1562 des blessures qu'il reçut à la bataille de Dreux. — François de Vendôme, vidame de Chartres, colonel de l'infanterie française en 1556, après la mort de Bonnivet, mort le 7 déc. 1562.

3. Cf. p. 136. — François de Sagon composa sur ces deux jeunes gens et sur un troisième, le fils de Barbezieux, *La complainte de trois gentilzhommes françoys occis et morts au voyage de Carrignan, bataille et journée de Cirizolles*, 1544, in-8° de 44 ff. paginés à la main (161-204 au r°). Paul Jove mentionne la mort de d'Assier, « summæ spei juvenis. »

*mots en m'embrassant : « Je sçavois bien que tu ne nous apporterois pas la paix. Or sus, mes amis, dit-il à ceux qui estoient auprès de luy, à ce que vous voyez, il y faut faire. » Je luy racompté la difficulté qu'il y avoit eu d'avoir le congé, et que le Roy seul en estoit cause, ce qui nous devoit plus accourager à bien faire au combat. Il fut aussi très aise* quand [a] je luy dis que les seigneurs sus nommez venoient après moy, estant bien certain qu'encores plusieurs viendroient après eux, comme ils feirent, me recommandant [b] ledit seigneur que je m'allasse acquitter envers tous les colonnels, capitaines de gens d'armes, chevaux legers et de gens de pied de la charge que le Roy m'avoit donné : ce que je feis, n'y ayant cogneu homme qui ne se [c] resjoüist grandement, *leur faisant bien au long entendre l'asseurance que j'avois donné au Roy de la victoire. Je ne me contenté pas d'en parler aux chefs, mais en parlé aux particuliers, les asseurant que nous serions tous recompensez du Roy, et faisois la chose plus grande qu'elle n'estoit. Il faut souvent mentir pour son maistre. Pendant mon sejour, monsieur d'Anguyen boucla Carignan, ne le pouvant emporter de force, sans beaucoup de perte, campant cependant à Vimeus* [1] *et Carmagnolle* [2].

Et bien tost après l'arrivée de ceste [d] noblesse, le marquis de Guast partist [e] avec son camp, le vendredy sainct, d'Ast [3], et vint loger à La Monta * [4], près Carmagnolle [f],

* *Leçon des mss. Ed.* : la montagne.

a) *resjouy* mesmement *quant* — b) commandant — c) s'en *A* — d) d'este — e) *omis dans A* — f) Carmainholle (Carmaignole *B*)

1. Vinovo.

2. Addition d'après du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 486) : « Et pour autant que la place de Carignan estoit en plain païs..., fut advisé, selon l'opinion de tous les capitaines, n'estre raisonnable d'entreprendre de la forcer... mais la conclusion fut prise de l'affamer. Et pour cest effect s'en alla ledit seigneur d'Anguien camper à Vimeu. »

3. Asti, prov. d'Alexandrie, ch.-l. de distr. Ce départ était annoncé d'Asti, le 3 avril, par Vespasiano Bobba pour le lendemain (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1896, p. 446). Le 4 avril était un vendredi, comme le dit Monluc, mais ce n'était pas le vendredi saint, lequel tombait le 11.

4. Montà, prov. de Coni, distr. d'Alba, à mi-chemin d'Asti à Carmagnole. — Del Vasto ne vint pas directement à Montà ; il n'y arriva que le 10 avril.

six mil *, et le jour de Pasques[1] partist pour venir à Serizolles[2]. La compagnie du comte de Tande[a 3] estoit ce jour là de garde. Le[b] capitaine Taurines[4] en[c] estoit lieu tenant, *lequel* manda à monsieur d'Anguyen que le camp marchoit et que l'on[d] oyoit les tabourins[e] clairement. Monsieur d'Anguyen me commanda de monter à cheval, et que je courusse descouvrir le tout, pour en porter nouvelles certaines ; ce que je fis. Le capitaine Taurines[f] me bailla vingt salades. J'allay[g] si avant que je descouvris la cavallerie, qui passoit au long des bois de l'abbaye de ** [5], et oyois les tabourins les uns marcher en avant et les autres en arrière. Cela[h] me mit[i] en peine de descouvrir ce que ce pouvoit estre. A mon retour, je trouvay[j] monsieur d'Anguyen, messieurs de Chastillon, qui a esté admiral[k 6], de Dampierre, de Sainct André, d'Escars, père de ceux-cy[l 7], d'Assier et[m] de Jarnac dans la chambre dudit sieur[n] d'Anguyen, *parlant* à[o] luy, ayans[p] fait porter leurs armes sur les licts dans ladite[q] chambre ; et luy rapportay ce que j'en avois veu. Alors[r]

* *Leçon des mss. Ces deux mots omis dans l'éd.* — ** *Mot en blanc dans les mss. Ed.* : d'Estafarde.

*a*) Tantes — *b*) *garde* que *le* — *c*) *omis dans A* — *d*) l'ons — *e*) tamborins *A* — *f*) Torines *A* — *g*) et alliz *B* — *h*) qui — *i*) metoient — *j*) que *c'estoit.* Et m'en retournay et *trovys* — *k*) *Castillon* (Chastillon *B*) que aujourd'huy est *admiral* — *l*) icy — *m*) *omis dans A* — *n*) de monsieur *A* — *o*) avecques — *p*) qui avoient — *q*) la *A* — *r*) *veu* et *alors A*

---

Les *Commentaires* sont muets sur les mouvements des Impériaux du 4 au 13. (Cf. *B. de M. h.*, p. 155-156.) — La distance de six milles, de La Montà à Carmagnole, donnée par les mss. seulement, est confirmée par une lettre de Bernardo Tasso à Girolamo Mora (*Lett. di M. Bernardo Tasso*, f° 148 v°).

1. Le dimanche 13 avril 1544.
2. Cérisoles (Ceresole d'Alba), prov. de Coni, distr. d'Alba.
3. Claude de Savoie. Cf. p. 105, n. 3.
4. Pierre Guitart. Cf. p. 105, n. 2.
5. L'addition « d'Estaffarde », due peut-être à Florimond de Ræmond, est très malheureuse. Staffarde, sur la rive gauche du Pô, dans le distr. de Saluzzo, est fort loin de Cérisoles.
6. L'amiral de Coligny.
7. Jacques de Peyrusse, s^r d'Escars, Juillac et Ségur, sénéchal de Marsan, qui eut de sa première femme, Anne de l'Isle Jourdain, trois fils, François, Charles et Jacques ; il épousa en secondes noces Françoise de Longwy, veuve de l'amiral de Brion (F. Vindry, *op. cit.*, p. 193).

tous ces seigneurs luy dirent : « Allons, monsieur, allons les combattre aujourd'huy, qui est[a] bon jour, car Dieu nous aydera. » Lors me[b] commanda ledict seigneur que j'allasse dire à messieurs de Tais[c] et de Sainct Jullien[d] de mettre les regimens en campagne ; et envoya[e] un autre à la gendarmerie et cavallerie en faire de mesmes, ce qui fut faict tout incontinent. Et nous mismes hors Carmagnolle[f], en une plaine tirant à Serizolles[g], et là tout le monde se meit en bataille. Monsieur de Mailly[h], commissaire de l'artillerie[1], fut aussi tost là avec l'artillerie que pas un de nous. Nous oyons[i] les tabourins[j] des ennemys aussi clair presque comme les nostres. Je ne vis à ma vie camp si volontaire[k] *ny soldats si desireux* à combattre que cestui-là[l], sauf quelques uns des grands de l'armée[m], qui[n] persecutoient tousjours monsieur d'Anguyen de ne hazarder point et luy mettoient devant la perte que ce seroit au Roy, s'il perdoit la bataille, laquelle peust estre pourroit causer la[o] perte du royaume de France. Autres luy mettoient en teste qu'il devoit combattre, de sorte qu'ils[p] mettoient en tel trouble ce *pauvre* prince, *qui estoit encores bien jeune*, qu'il ne sçavoit de quel costé se tourner. *Vous pouvez penser si je pationnois et si j'eusse parlé haut, si c'eust esté bille pareille. Encor' ne me peus-je tenir de parler*. Les[q] seigneurs qui estoient venus de France tenoient tous le party de combattre. Je[r] pourrois bien nommer qui estoient[s] et les uns et les autres, si je voulois[t] ; mais[u] je ne *le* veux faire,

a) qu'est — b) *aydera* davantaige. Alors (lors *B*) *me* — c) Tès — d) Julien *A* — e) manda — f) Carmanholle (Carmaignolle *B*) — g) Serizoles *B* — h) Mailhy (Mailli *B*) — i) *nous*. Or (et *B*) nous (*omis dans B*) *oyons* — j) tamborins *A* — k) volenteureuz *A* — l) le nostre *B* — m) du camp *A* — n) *omis dans A* — o) *bataille*, car ce (que *B*) seroit *la* — p) *ces quatre mots omis dans A* — q) ses (ces *B*) — r) *combatre* unis avecque ceulx du camp qui voulloient combattre. *Je* — s) *c'estoient A* — t) *nommer*, si je voulois, qui estoient les ungz et les autres *B* — u) ce que

1. René, baron de Mailly, seigneur de Bouillencourt, lieutenant de roi à Hesdin en 1537, gouverneur de Montreuil de 1546 à 1562, chevalier de l'ordre, assista aux batailles de Dreux, de Saint-Denis et de Moncontour, mort avant le 13 nov. 1583 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 313).

car je[a] ne me suis pas mis à escrire pour dire mal de personne; mais monsieur l'admiral *de Chastillon* et monsieur de Jarnac, qui sont encores en vie, le sçavent aussi bien que moy. *Les uns et les autres avoient raison et n'estoient poussez d'aucune peur, mais seulement crainte de perdre tout les retenoit en bride. Et tel peut estre, comme j'ay veu souvent, opine contre sa volonté et contre la pluralité de voix, afin qu'après il puisse dire, si la chose succède mal: « Je n'estois pas de cest advis ; je l'avois bien dict, mais je n'en fus pas creu. » He ! qu'il y a de tromperie au monde, et en nostre mestier plus qu'en autre qui soit !*

Ainsi[b] que nous devions marcher pour aller combattre, il y *en* eust[c] quatre ou cinq qui[d] tirarent à part monsieur d'Anguyen, descendant[e] à pied, et l'entretindrent[f], se promenant plus de demy heure. Tout le monde[g] grinsoit[h] les dents de ce qu'on ne marchoit. Enfin[i] leur conclusion fut que tous les regimens de gens de pied se retireroient à leurs logis, comme aussi l'artillerie[j] et la gend'armerie, et que monsieur d'Anguyen, avec quatre ou cinq cens chevaux et partie de[k] capitaines qui estoient de son[l] conseil, s'en iroient sur la plaine de Serizolles descouvrir le camp de l'ennemy, et que j'amènerois après luy quatre cens arquebusiers, et tout le demeurant au[m] logis[1]. Je[n] vis *lors* un monde de personnes desesperez ; et croy que, si Dieu eust tant voulu[o]

a) *omis dans B* — b) Or *ainsi* — c) *ces quatre mots omis dans A* — d) *omis dans A* — e) et decendirent — f) là parlarent — g) camp — h) fermissoit *A* — i) et — j) et l'artillarie aussi *A* — k) des — l) du *B* — m) aux *B* — n) *logis* dont *je B* — o) voulu tant

1. Voir, sur cette journée du 13 et sur la reconnaissance brièvement rappelée par Monluc, la relation anonyme, datée « de Carmanolle, ce jour de la bataille, lendemain de Pâques 1544 » et publiée sous ce titre : *L'ordonnance de la bataille faicte à Syrizolles en Piedmont avec la defaicte des Espagnols*, s. l. n. d., in-8° (B. N., Lb[30] 102, Rés., réimpr. par d'Aubais, *Pièc. fugit.*, t. II), les lettres des deux capitaines suisses Hans Wildperg et Peter Guter, écrites le 16 et le 17 aux bourgmestre et conseillers de Lucerne (Dr Th.-V. Liebenau, *Berichte über die Schlacht von Carignano, 1544*, dans *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, nouv. sér., t. IV, 1882-1885, p. 115-117) et les récits de Paul Jove, liv. XLIV, f° 329 C et de du Bellay, t. XIX, p. 495. — Sur la valeur du récit de Monluc, voir *B. de M. h.*, p. 156-160.

pour monsieur d'Anguyen qu'il fut[a] marché, il en eust emporté la bataille sans grand difficulté ; car les tabourins que j'avois ouy retourner[b] en arrière, c'estoient tous les Espagnols qui alloient retirer deux canons qui s'estoient engagez dans ung padoilh*[1], sans pouvoir tirer[c] avant ny arrière ; et n'eussions trouvé rien[d] à combattre que les Allemans, Italiens et la cavallerie, laquelle, ny le marquis mesmes[e], ne[f] nous pouvoit eschapper. Et comme nous eusmes demeuré plus de trois heures vis à vis des ennemis, qui estoient en une plaine entre Somarive[g][2] et Serizolles, lesquels[h] ne pensoient rien moins que de combattre (et[i] dit le marquis à monsieur de Termes depuis, estant prisonnier, comme il m'a raconté, que[j] jamais il n'avoit eu tant de peur d'estre perdu que ce jour là, car le meilleur de son esperance estoit en l'arquebuzerie espagnolle[3]), monsieur[k] d'Anguyen s'en retourna[l] à Carmagnolle, aussi mal content que prince fut jamais. Et à la descente[m] d'un[n] bois, retournant audit[o] Carmagnolle, je luy dis en passant, presens messieurs de Dampierre et de Sainct André, ces mots : « Monsieur, *monsieur*, ce matin[p], quand[q] vous vous estes levé, que pouviez vous[r] demander à Dieu autre chose que ce qu'il vous a[s] donné aujourd'huy, qui est de trouver en plaine campagne, sans[t] haye ne fossé, vos ennemis, *ce que vous avez tant desiré?* Je vois bien que

* *Leçon des mss. Ces trois mots omis dans l'éd.*

a) eust *B* — b) qui retournoit *A* — c) *c'estoient* enfermés dans ung padoilh (padoil *B*) qu'ilz (où *B*) ne povoient *tirer* — d) *et* ne trouvoyent *rien A* — e) en ce lieu *B* — f) *cavallerye*, car là le marquis et sa cavallerie *ne A* — g) Somarribe (Somarrive *B*) — h) et (qui *B*) — i) *omis dans A* — j) *dict* le marquis despuis estant prisonnier (*ces deux mots omis dans A*) à monsieur de Termes *que B* — k) *espaignolle*. Après *monsieur A* — l) retourne *A* — m) descendue — n) du *A* — o) à *A* — p) *monsieur* au (ce *B*) *matin* — q) que — r) *omis dans A* — s) avoit — t) *campaigne* raze *sans A*

1. *Padoilh, padoil*, de l'italien *padulo*, marais.
2. Sommariva del Bosco, prov. de Coni, dist. d'Alba.
3. Paul Jove : « Quam [vallem] si transissent [Galli], Cæsarianis profecto magna et certa clades erat exspectanda, uti postea Vastius, animadverso disjuncti imparatique exercitus sui periculo, confessus est. »

vous voulez plustost croire ceux qui vous conseillent de ne combattre que ceux qui vous conseillent de combattre. » Alors il commença à renier, et dit qu'il n'en croiroit plus personne que soy mesmes ; à quoy *je* cognus bien[a] que je l'avois mis en cholère. Je rechargay en cheminant, disant : « Et[b] non, monsieur, non, de par Dieu, n'en croyez personne que vous *mesmes !* car nous sçavons bien que vous ne desirez autre chose que le combat, *et Dieu vous aydera.* » Et[c] m'en allay ainsi droict à Carmagnolle, fort fasché, me[d] souvenant de ce que j'avois tant asseuré le Roy en son conseil.

Et dès que ledit sieur[e] arriva à[f] Carmagnolle, il[g] appela tous ceux qui entroient en son conseil. Je trouvay, à mon arrivée, tous les capitaines de nostre regiment mutinez jusques aux soldats, *lesquels demandoient paye ; mais on les amusa sur l'arrivée de monsieur de Langey*[1] *qui portoit quelqu'argent*[2]. Je fus prié par monsieur de La Molle[h] l'aisné[3], qui avoit deux enseignes, lequel[i] fut tué *le* lendemain[j], que je parlasse *à monsieur d'Anguyen* pour tous, et ils m'advoüeroient[k]. Nous voylà tous dedans la salle ; et, par fortune, messieurs de Dampierre et de Sainct André n'estoient encores entrez, qui[l] nous trouvèrent tous mutinez et[m] nous dirent[n] ces mots : « Ayez patience, je vous prie, jusques à ce que monsieur sera hors du conseil. » Et je croy[o] qu'ils luy avoient parlé par le chemin, car je trouvay monsieur d'Anguyen au milieu[p] d'eux. Et ainsi entrè-

a) *omis dans A* — b) *colière* [et *B*] en me achemynant luy respondis : *Et* — c) *que* combatre *et* — d) *Carmanholle* (Carmaignolle *B*) desesperé *me* — e) il *A* — f) audict *B* — g) *arriva* là *il A* — h) *soldats* et me pria monsieur de *La Molle* (Mole *B*) — i) qui — j) l'endemain thué *B* — k) *et* que tous m'aboueroient (m'obeyroinct *B*) — l) et *A* — m) *omis dans A* — n) dict *A* — o) Or (et *B*) croy je — p) mitant *A*

1. Martin du Bellay, sieur de Langey, 3e fils de Louis du Bellay et de Marguerite de la Tour-Landry, lieutenant général en Normandie, chevalier de l'ordre, mort le 9 mars 1560, mit au point les *Ogdoades* latines de son frère Guillaume et y ajouta ses mémoires personnels.

2. Addition d'après du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 495).

3. Joseph de Boniface, sr de La Molle, oncle du fameux mignon du duc d'Alençon. (Cf. Brantôme, t. I, p. 348-349.)

rent[a] dans la chambre, et ne tarda guères qu'ils sortirent. Monsieur de[b] Dampierre sortit le premier, qui nous trouva tous à la porte de la chambre. Et pour ce que monsieur d'Anguyen venoit après luy[c], en[d] me regardant il meit le doigt en[e] la bouche, en signe que je ne disse mot[f]. Monsieur[g] d'Anguyen passa *tout* en courrous[h] droict à sa chambre, les autres colonnels et capitaines chacun à son logis, et[i] nous ne bougeasmes point[j]. Incontinent après, messieurs de Dampierre et Sainct André sortirent en la salle et nous dirent ces mots : « Allez vous en à vos logis, preparez-vous, car nous combattrons demain. » En[k] sortant, nous regardions ceux qui vouloient qu'on combatit, lesquels se rioient devers nous[l] autres, qui nous donna aussi esperance de combattre. Car le soir, que j'accompagnay monsieur Dampierre à son logis, il me dit la proposition qu'avoit faict monsieur d'Anguyen au conseil, qui fut sur[m] l'erreur qu'il cognoissoit avoir[n] faict[o] de ne combattre poinct, *ayant perdu un advantage qu'il ne pourroit recouvrer*, et qu'il *les* prioit tous[p] de la considerer et *se* resoudre de combattre. Alors il y en[q] eust qui commencèrent à discourir ce[r] qu'ils[s] luy avoient dict[t] auparavant[u] de la perte que le Roy feroit, avec[v] *plusieurs* autres choses *et raisons pour l'empescher*. D'autres tenoient l'opinion qu'ils avoient tousjours suivie, qu'il falloit donner la bataille. Mais monsieur[x] d'Anguyen, qui se veit estre tombé en mesme dispute qu'auparavant, se meit en colère et dit qu'il estoit resolu de combattre, *à quelque pris que ce fut*, et que, s'il y avoit homme qui voulut plus disputer le contraire, il[y] ne l'estimeroit jamais tel qu'il l'avoit[z] estimé. Alors[aa] un, *qui l'avoit tant empesché*, respondit :

a) entra *A* — b) *omis dans A* — c) estoit tout dernier *A* — d) luy *A* — e) à — f) rien — g) Ledict sieur *B* — h) furye — i) *omis dans A* — j) *omis dans A* — k) *demain.* Et *en* — l) nos *B* — m) de — n) qu'il avoit *A* — o) *avoir* esté par luy faicte *B* — p) *prioit* à *tous* — q) en y *A* — r) *commençarent* mectre en avant *ce A* — s) que — t) mis *A* — u) paravant — v) et — x) *l'oppinyon* qu'avoient tenue de combatre. [Mais *B*] *monsieur* — y) qu'il *A* — z) l'auroict *B* — aa) *estimé.* Et *alors*

« O[a] monsieur, est-ce une resolution que vous avez prinse de combattre? — Ouy, », dict monsieur d'Anguyen. « Or donc, respondit l'autre, il n'est pas[b] question de disputer autre chose. » Et arrestarent que chacun se retireroit en sa charge, et qu'une heure devant jour nous serions en la mesme plaine qu'estions[c] le jour devant, pour marcher droict où les ennemis seroient rencontrez ; ce qui fut faict, *remonstrant cependant aux capitaines et soldats que le payement se feroit mal à propos à la teste de l'ennemy et qu'il falloit attendre. Ce fut une ruse pour amuser ceux qui demanderoient de l'argent*[1].

Et pour ce que, le jour devant, nous les avions laissez en la plaine qui est entre Serizolles et Somarive[d], monsieur d'Anguyen ne sçavoit bonnement s'ils estoient à Somarive[e] ou à Serizolles, combien que le capitaine de Somarive[f] luy avoit mandé que le camp vouloit[g] loger là. Le seigneur Francisque[h] Bernardin envoya trois de ses chevaux legers vers ledict[i] Serizolles ; et allèrent si près qu'ils descouvrirent le camp, qui estoit en armes, et les tabourins commençoient à sonner. Ce qui les avoit[j] fait retourner à Serizolles, c'estoit pour attendre les Espagnols, qui estoient allez au devant des deux canons, comme desjà j'ay escrit. Monsieur de Termes en tourna renvoyer trois ou quatre des siens aussi, et cependant nous marchions par dessous, tirant à Somarive[k]. Et quand les chevaux legers furent revenus et portèrent les mesmes nouvelles, nous tournasmes à main gauche, et montames sur la plaine, où estoit toute l'armée[2]. Nous[l] fismes

*a*) Ha *A* — *b*) plus — *c*) *que* nous *estions A* — *d*) Somaribe (Sommarrive *B*) — *e*) Somaribe (Somerive *B*) — *f*) *de* Sommaribe (dudict Somerive *B*) — *g*) venoit — *h*) Franciscou — *i*) droit à — *j*) *sonner*. Et ce que leur *avoit* — *k*) Somaribe (Sommarrive *B*) — *l*) *pleyne* et estant tout le camp sur la pleyne (où estant tout le camp *B*) *nous*

1. Addition d'après du Bellay, qui a raconté un peu différemment ce subterfuge (coll. Petitot, t. XIX, p. 495). Cf. p. 248-249, n. 1.

2. Le plateau de la Gerbola, où del Vasto avait rangé son armée en bataille (Bobba, Asti, 15 avril, dans *Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1896, p. 449).

alte[a], et là monsieur d'Anguyen et monsieur de Tais me baillèrent à conduire toute l'arquebuzerie. Je le remerciay[b] très-humblement de[c] l'honneur qu'il me faisoit, et que j'esperois, avec l'ayde de Dieu, m'en acquitter si bien qu'il auroit occasion d'en demeurer content; et[d] autant en fis-je à monsieur de Tais, qui estoit mon colonnel, lequel vint[e] commander aux capitaines et lieutenans que je voudrois prendre, qu'ils m'eussent à obéir comme à luy mesmes.

Or, je prins quatre lieutenans, qui furent le Breuil[f], que j'ay cy devant nommé[1], le Gasquet*[g], le capitaine Lienard[h][2] et le capitaine Favas[i], qui estoit le mien; ausquels Favas et Lienard je baillay le[j] costé de main droicte, et moy, avec les autres deux, allay à la gauche, tirant à la maisonnette qui fut tant[k] combattuë. Et[l] fut ordonné que les Suisses et nous combattrions ensemble à l'avant garde, *que monsieur de Botières commandoit, lequel, peu avant le bruit de la bataille, avoit esté rappellé de sa maison. La bataille devoit estre conduite par monsieur d'Anguien, ayant sous sa cornette ces jeunes seigneurs venus de la court. En l'arrière garde commandoit monsieur* [de] *Dampierre, où estoient quatre mil Gruiens et trois mil Italiens conduits par les sieurs de Dros et des Cros, ensemble tous les guidons et archers des compagnies*[3].

* *Ed.* : Gasguot.

*a*) altou (haltou *B*) — *b*) *harquebouzerie*, de quoy je *remerciay* — *c*) *humblement* monsieur d'Anguyen *de* — *d*) *de* s'en contenter *et A* — *e*) *collonnel* et monsieur de Tès *vint A* — *f*) Le Bruilh (Le Breuil *B*) — *g*) Le Gascquet *B* — *h*) Ynard (Lyenard *B*) — *i*) Favars *A* — *j*) *mien* et baillis au cappitaine Favars et Ynard *le A* — *k*) tant feust *B* — *l*) *omis dans A*

1. Cf. p. 171, n. 2.
2. Cf. p. 206, n. 2. — Les capitaines Gasquet et Lyenard sont aussi cités par du Bellay.
3. Monluc a remanié sa première rédaction en empruntant l'ordre de bataille à du Bellay (coll. Petitot, t. XIX, p. 496-497). Il faut noter une légère divergence : du Bellay parle de 3.000 Gruyériens, Monluc de 4.000.

Or, il[a] y avoit un coutaut en[b] pendent du costé de Serizolles et de Somarive[c]; c'estoit[d] un taillis non guère espoix. Les premiers des ennemis que nous vismes entrer en la plaine venir[e] devers nous, ce furent[f] les sept mil Italiens que le prince de Salerne conduisoit, et à leur costé trois cents lanciers, commandez par Rodolphe Baglion[1], qu'estoient[g] au duc de Florence[h]. L'escarmouche commença par ce cotau et dans le pendant. Les[i] ennemis avoient faict alte[j] vis à vis de nous. Et comme ceste escarmouche fut attaquée, je baillay une trouppe au capitaine Breuil, qui estoit celle du plus près de moy, et au capitaine Gasquet la dernière[k], à deux cents pas les unes des autres; et[l] de la mienne je baillay quarente ou cinquante arquebuziers à un mien sergent, nommé Arnaut, de Sainct Clar[2], homme vaillant et qui sçavoit bien prendre son party; et je les soustenois. Estant[m] à la maison[n], je descouvris trois ou quatre trouppes d'arquebuziers espagnols, qui venoient la teste baissée pour gaigner la maisonnette; et les capitaines Favas[o] et

a) *l'avant garde.* Et les Gruriens, les companyes de monsieur des Cros, les troys de monsieur de Dros (*membre de phrase omis dans B*) et troys ou quatre autres companyes d'Ytaliens se reunyroient en ung bataillon et seroient près des Gruriens. *Il* — b) *cotaut* qui estoit *en A* — c) Somaribe (Somerive *B*) — d) qu'*estoit* — e) vennant — f) feust *A* — g) *lanciers* que Rodolfe Baillon commandoit *qu'estoient A* — h) Fleurance *A* — i) *pendant.* Or *les* — j) altou (haltou *B*) — k) *la* plus *dernière* — l) *omis dans A* — m) Et *estant* — n) maisonete — o) Favars *A*

---

1. Rodolfo II Baglione, fils de Malatesta Baglione, tyran de Pérouse, né vers 1518. A la mort de son père (24 déc. 1531), il lui succéda, fut chassé de Pérouse le 26 janvier 1532 et vécut à l'aventure; il y rentra à main armée le 1^er novembre 1534, puis en sortit de nouveau pour se retirer à Florence. Rappelé par les Pérousins, qu'il défendit contre Paul III, il quitta définitivement sa ville le 4 juin 1540. Cosme de Médicis l'envoya à Volterra en 1543. Après la journée de Cérisoles, où il fut blessé, il ramena en Toscane les débris de la cavalerie florentine et continua à servir l'Empereur. En 1547, il alla combattre les protestants d'Allemagne sur le Danube, revint à Florence et fut nommé capitaine général de la cavalerie ducale. Paul III mort, Jules III lui restitua ses biens et il rentra à Pérouse le 10 nov. 1551. Il prit part à la guerre de Sienne, assista au combat de Marciano et fut tué devant Chiusi, à 36 ans, le 23 mars 1555. (Cf. comte Louis de Baglion, *Pérouse et les Baglioni, étude historique d'après les chroniqueurs, les historiens et les archives.* Paris, 1909, in-8°, p. 392-428.)

2. Si c'est le nom d'origine, il s'agit de Saint-Clar, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant.

Lyenard[a] combattoient les Italiens au valon à main droicte. L'escarmouche commença de[b] tous les deux costez, et par[c] fois me remenoient jusques à la maison, autres fois je les ramenois à eux jusques à leur trouppe ; car il s'en estoit meslé une autre avec la première, *et sembloit que nous joüissions aux barres*. A la fin, je fus contrainct faire marcher le capitaine Brueil à moy ; car je voyois toutes les trouppes assemblées, avec une trouppe de cavallerie à leur costé. Je n'avois pas un homme de cheval avec moy ; toutes fois, j'avois adverty monsieur d'Anguien que leur cavallerie estoit avec leur arquebuzerie, qui venoit à moy. Baste que personne ne vint de long temps, de façon que je[d] fus contrainct quitter la maison, non sans grand combat, qui dura long temps. Je renvoiay le[e] capitaine Breuil à son mesme lieu. L'escarmouche dura de trois à quatre heures, sans jamais cesser. *Jamais on ne vist mieux faire*[1].

Monsieur d'Anguien m'envoya monsieur d'Aussun, me commandant[f] que je regagnasse la maison, qui ne me faisoit advantage ny desadvantage. Je luy respondis : « Allez dire à monsieur d'Anguyen qu'il m'envoye de la cavallerie, pour combattre ceste cavallerie qui est à[g] costé de leurs arquebuziers[h] (laquelle il voyait aussi bien que moy[i]) ; car je ne suis pas pour combattre cavallerie et infanterie ensemble en campagne raze. » Alors il me dict : « Il me suffit que je le vous aye dict. » Et tourne en arrière, et le* va dire à monsieur d'Anguyen, lequel de rechef[j] m'envoya[k] monsieur de Moneins pour me dire qu'en une

* *Ed.* : là

a) Ynard (Eynard *B*) — b) *commença* à venir *de* — c) une — d) *longtemps* dont *je* — e) *temps* encore et renvoya (renvoyay *B*) *le* — f) *d'Aussun* et me commandoit — g) au — h) leur harcquebuzerie *B* — i) *voyoit* comme *moy* — j) *lequel* sieur *B* — k) *d'Anguyen*. Monsieu d'Anguyen *m'envoya* A

1. Bobba, 15 avril : « Durette essa scaramuza per più de doe grande hore o tre ancora, sempra più ascaldandosi... » Bernardo Tasso (f° 149 v°) et du Bellay (t. XIX, p. 505) sont d'accord avec Monluc pour noter le caractère acharné de l'escarmouche d'arquebuserie.

sorte ou autre il vouloit que je la regagnasse. Avec lequel vint le seigneur Cabry, frère du seigneur Maure, menant soixante chevaux, tous lanciers, et monsieur de Moneins, qui en pouvoit avoir environ vingt-cinq, ne faisant[a] encores que commencer à[b] dresser sa compagnie. Je luy respondis tout de mesme qu'à[c] monsieur d'Aussun[d], et que je ne voulois point estre cause de la perte de la bataille; mais que, s'ils vouloient aller combattre ceste cavallerie qui estoit au costé de leurs arquebuziers, que je regagnerois bien la maison. Alors ils me respondirent[e] que j'avois raison et qu'ils estoient tous prests. Et incontinent je mande[f] au capitaine Brueil qu'il vint à moy, et au capitaine Gasquet qu'il se meit[g] en sa place; et incontinent le capitaine Brueil se meit à main droicte, la cavallerie au milieu, et marchames le trot droict à eux[h]; car nous n'estions pas à trois cents pas les uns des autres. Pour[i] cela, l'escarmouche ne cessoit jamais. Et comme nous aprochames de cent ou six vingts pas, nous[j] commençames à tirer, *et* leur cavallerie tourna le dos, et leur infanterie aussi[k]; et vis tous leurs lanciers tout à un coup tourner le dos, se retirant dans leurs trouppes. Incontinent[l] monsieur de Moneins et le seigneur Cabry s'en allèrent à monsieur d'Anguyen pour luy dire ce qu'ils avoient veu de leur cavallerie, et que, s'il ne m'amenoit[m] de la cavallerie pour me faire espaule, je ne pouvois faillir d'estre rompu. Je renvoyé les capitaines Brueil et Gasquet en leurs lieux.

Il[n] y avoit un petit marez auprès de Serizolles et un grand chemin creux, qui empeschoit qu'ils ne pouvoient passer pour venir à nous en bataille. Or, le marquis de Guast avoit fait passer six pièces d'artillerie, lesquelles[o] desjà estoient

a) qui ne faisoit — b) *ces deux mots omis dans B* — c) *respondis* que je lui en dirois autant que *à* — d) d'Auxun *A* — e) dirent *B* — f) *prestz.* Alors je manday *A* — g) misse — h) droit à eulx le trot *A* — i) Et *pour* — j) *pas* que *nous* — k) de mesmes — l) Et *incontinent* — m) m'envoyoit — n) *Bruilh* en son lieu et le Gasquet aussi (*Bruilh* et Gasquet en leurs lieux *B*). Et *il* — o) qui



bien avant deçà le marez[a]. Et comme il vist ses gens repoussez, il eust crainte que tout le camp suivît[b] et qu'il perdît[c] son artillerie. Il fit passer promptement les Allemans[1] ce marez et chemin[d] creuz; et comme il fut en la plaine, ils se remirent en bataille, car ils n'avoient sceu[e] passer qu'en desordre. Et cependant la[f] cavallerie et arquebuzerie espagnolle vindrent à moy comme auparavant; et, n'ayant point de cavallerie avec moy, je fus contraint leur quitter la place, et me retiray d'où[g] j'estois party[h][2]. Or, je descouvris leurs Allemans et leur artillerie. Et en mesme temps que je me retirois, monsieur de Termes et le seigneur Francisco Bernardin se vindrent mettre à main droite de nostre bataillon et sur le bord du coutau, qui estoient fort à l'estroict, et vis à vis du bataillon des Italiens[3], car leurs lanciers estoient vis à vis de nos[i] piquiers; monsieur de Botières avec sa compagnie et celle de monsieur le comte de Tande, à main gauche de nostre bataille[4]. Les Suisses estoient environ[j] soixante ou quatre vingts pas au derrière[k] de nous et un peu à costé.

Or, nostre arquebuzerie, que les capitaines Favas[l] et Lienard[m] conduisoient, aucunes fois ils repoussoient les ennemis jusques à leur bataille, autres fois les ennemis

a) les maresqs (les mares *B*) — b) suivysse — c) perdisse — d) *et ce chemin* — e) n'estoient peuz *A* — f) ceste — g) là où — h) *omis dans B* — i) nous *A* — j) ungz *A* — k) dernier — l) Favars — m) Ynard (Eynard *B*)

---

1. Les lansquenets d'Alisprando Madruzzo, qui formaient le centre de l'armée impériale.

2. Bernardo Tasso insiste sur cet avantage passager des Impériaux : « E havendo già Francesi pigliane alcune case sopra certi colli, dove per aventura dissegnavano di porre artegliaria per battere l'essercito nostro, soa Ecc. in una parte vi mando Gottieres Chesada et don Giovanni di Ghevara con quattro cento archibugeri Spagnoli, e nell' altra il signore Antonio Maria Sanseverino con alcuni altri capitani italiani a levargli di quel forte, i quali a colpi di archibugiate negli cacciarono, e guadagnarono i colli... » (f° 149 r°).

3. Les Italiens du prince de Salerne.

4. La manœuvre des chevau-légers de Termes et des gendarmes de Boutières a pour objet de flanquer le gros de l'infanterie française (vieilles bandes de Taix et Suisses de Frölich), qui va soutenir le choc des Allemands.

les repoussoient aussi près la[a] nostre. Je sçay bien qu'il me falleut courir desarmer[b] nostre bataillon d'arquebuziers[c] du costé de monsieur[d] de Botières, qui[e] faisoient le flanc, et leur bailler[f] pour faire la cargue[g]; ce qu'ils firent, et d'une grand' furie les[h] repoussèrent jusques auprès de leur bataille; et fut bon besoin, car leur arquebuzerie avoit presque gaigné le flanc de nostre cavallerie. Je cours[i] là où j'estois*, et commençames une furieuse escarmouche[j], grande et forte; car toutes les trois trouppes miennes nous meslames, ce qui dura une grand' heure. Or, les ennemis avoient mis[k] leurs pièces d'artillerie au costé de la maisonnette, qui tiroit en butte dedans nostre bataille. Monsieur de Mailli[l] s'avança avecques la nostre, et se mist auprès de nous, et commença[m] tirer à eux vers la maisonnette; car il ne pouvoit là où nous tenions l'escarmouche, sans tuer des nostres. Et regardant[n] devers nostre bataille, je vis monsieur de Tais qui commençoit à marcher, les picques baissées, droict aux Italiens. Je coureus à luy et luy dis : « Où voulez-vous aller, monsieur, où voulez-vous aller? Vous allez perdre la bataille; car voicy les Allemans qui vous viennent combattre, et vous prendront par flanc. » Les capitaines estoient cause de cela, lesquels luy[o] crioyent : « Menez nous au combat, monsieur; il[p] nous vaut mieux mourir main à[q] main que d'[r] estre tuez *à coups* d'artillerie. » *C'est ce qui estonne le plus et bien souvent fait plus de peur que de mal.* Mais si est-ce qu'il me creust. Et les[s] priay mettre tous le genouil[t] à terre et leurs piques bas; car je voyois les Suisses derrière[u], couchez tout[v] de leur long, qui ne paroissoyent rien. Et de là je m'en cours à

* *Leçon des mss. Ed.* : ils estoient.

a) *repoussoient* jusques au près de *la A* — b) descouvrir *A* — c) *omis dans A* — d) *de* là où estoit *monsieur A* — e) *Boutières* de harquebouziers *qui A* — f) baillis — g) charge *A* — h) *furie* et *les* — i) courus *A* — j) *une* furye d'*escarmouche* — k) mises — l) Mailly — m) commense *B* — n) *Et* me *regardant* — o) *flanc.* Et ce que luy faisoit faire cela, c'estoient les cappitaines qui *luy* — p) et *A* — q) et — r) non *A* — s) luy — t) les genolz *B* — u) dernier — v) tous

l'arquebouzerie. Or[a], commençoient *desjà* leurs arquebusiers se retirer derrière[b] la maison ; et comme je voulois marcher droict à eux, je[c] descouvris le front de la bataille des Allemans ; et soudain je dis aux capitaines Brueil et Gasquet[d] qu'ils se retirassent peu à peu vers l'artillerie, et falloit[e] faire place aux piquiers pour venir aux mains. Et m'en cours à nostre bataille, et[f] à mon arrivée leur dis :

« O[g] mes compagnons, combattons bien ! Que[h] si nous gaignons la bataille, nous nous pouvons[i] faire estimer plus que jamais les nostres n'ont faict : car il ne se trouvera aux histoires que les Gaulois ayent jamais combattu les Germains[j] pique à pique qu'ils n'ayent[k] esté deffaicts. Et pour nous marquer de ceste[l] honorable marque que de valoir plus que nos predecesseurs n'ont valu, cela nous doit donner double courage de combattre *pour vaincre et faire cognoistre à nos ennemis ce que nous valons. Souvenez vous, compagnons, de ce que le Roy nous a mandé, et la gloire que ce nous sera de nous presenter à luy après la victoire*. Or, monsieur, *dis-je à monsieur de Tais*, il est temps de se lever. » Comme il feit promptement. Je commençay à crier haut : « Mes compagnons, peut-estre qu'il n'y a icy guères de gens qui se soient trouvez en bataille[m]. Si nous prenons la pique au bout du derrière[n] et nous combatrons du[o] long de la pique, nous sommes deffaicts : car l'Allemant est plus dextre[p] que nous en ceste manière. Mais il faut prendre les piques à demy, comme faict le Suisse, et baisser la teste pour enferrer et pousser[q] en avant, *et vous le verrez bien estonné.* » Alors monsieur de Tais me crioit[r] que je courusse au long de la bataille leur faire prendre les picques de ceste[s] sorte, ce que je fis. Les Allemans marchoient

a) Et jà — b) dernier — c) *omis dans B* — d) *dis* au cappitaine Bruilh et au cappitaine *Gasquet A* — e) *et* qu'il *falloit* — f) où *B* — g) Ha *A* — h) car — i) pourrons — j) le Germain — k) qu'il n'aye *A* — l) d'este — m) batailles *B* — n) de dernier — o) *et* [que *B*] nous (*omis dans B*) combatons du — p) adextre *A* — q) passer *B* — r) crye — s) d'este



grand pas droict à nous. Je m'en couruz devant la bataille, et mis pied à terre, car j'avois laissé un mien lacquay tousjours devant le bataillon avec ma picque. Et comme monsieur de Tais et les capitaines me virent descendu [a], tous criarent à une fois : « Remontez, capitaine Monluc, remontez, et vous [b] nous conduirez au combat. » Alors je leur respondis que si j'avois à mourir ce jour là, *je* ne pouvois mourir en *un* plus honnorable lieu *qu'avec eux, la picque au poing*. Je criay au capitaine La Burte [c] [1], sergent major [d], qu'il courust tousjours au tour du bataillon quand nous nous enferrerions, et qu'il criast [e], luy et les sergens, dernier et par les costez : « Poussez, soldats, poussez », afin de nous pousser les uns les [f] autres. Et ainsi vinsmes au combat.

L'Allemand venoit à nous à [g] grand pas et trot [2], de sorte que leur bataille estoit si grande qu'ils ne se pouvoient suivre, et y [h] voyons [i] de grandes [j] fenestres et des enseignes bien derrière [k]. Et tout à [l] coup nous nous [m] enferrames, au moins une bonne partie; car, *tant* de leur costé que du nostre, tous les premiers rancs, soit du choc ou des coups, furent portez par terre. *Il n'est pas possible, pour des gens de pied, de veoir une plus grande furie.* Le [n] second rang et le tiers furent cause de nostre gain : car les derniers les poussoient tant qu'ils furent sur les leurs ; et comme nostre bataille poussoit tousjours, les ennemis se renversoient. Je ne fuz jamais si habille *et si dispost*,

a) decendre — b) *omis dans B* — c) La Burthe *A* — d) majour — e) criasse — f) *ungs* et *les* — g) le *B* — h) *omis dans A* — i) voyois je — j) grandz — k) *fenestres* en leur bataille, des enseignes en derrière *A* (arrière *B*) — l) en — m) les — n) *de leur* (du *B*) cousté de leur premier rang et du nostre, presque tous alasmes par terre de coups ou de choc. Et veulx dire que *le*

1. Pierre de La Burthe, «enfant de Bourdeaux », dit Brantôme, capitaine de gens de pied. Le trésorier de l'épargne recevait, en juin 1537, l'ordre de lui payer 30 écus soleil pour un voyage en poste de Fontainebleau à Lyon, où il devait retrouver la bande pour lui levée du capitaine La Blancque, dont il était lieutenant, afin de la conduire en Piémont (*Catalogue des actes de Fr. Ier*, t. VIII, n° 30680). Cf. Brantôme, t. VI, p. 3-6.

2. Hans Wildperg compare les quinze enseignes de lansquenets impériaux à une montagne hérissée de piques (*wie ein stechliner berg*).



et me fust bon besoing, car je donnay plus de trois fois du genouil à terre. Les[a] Suisses furent fins et accors[b] : car, jusques à ce qu'ils nous virent de la longueur de dix ou douze picques, ils ne se levarent point[c] ; et après coururent furieux[d] comme sangliers et donnarent par flanc[e 1] ; monsieur de Botières par le quanton. Monsieur de Termes et le seigneur Franciscou donnarent à Rodolphe* Baillon en mesme temps[f], et le renversarent ; sa[g] cavallerie se[h] mist en routte[2]. Les Italiens, qui virent leur cavallerie rompue et les lansquenets et Allemans renversez et en routte, commençarent à prendre la descente du vallon[i] et gaigner[j] tant qu'ils peurent droict au[k] bois[3]. Monsieur de Termes eust son cheval tué[l] au choc, lequel[m], par fortune, se trouva[n] par[o] terre *engagé bien avant*, de sorte que[p] les Italiens le prindrent et l'emmenarent[q] ; *aussi n'avoit il guères bonnes jambes*[4].

Il[r] faut notter que le marquis de Guast avoit faict un bataillon de cinq mil picquiers, qui estoient deux mil Espagnols et trois mil Allemans, estant ceux là que le

* *Ed.* : Redolphe.

*a) je* tombys, seullement de genoil (genoilz *B*). *Les* — *b)* escors (escortz *B*) — *c)* jamais *A* — *d) omis dans A* — *e) par* le *flanc A* — *f)* camp — *g)* le (luy *B*) renverssent toute *sa* — *h) caballerie* et *se* — *i) prendre* à decendre le *valon A* — *j)* gaignarent *B* — *k)* aux — *l) Termes* son cheval luy feust *thué A* — *m)* qui — *n)* se trouva par fortune *A* — *o)* en *A* — *p) omis dans A* (dont *B*) — *q) le* couront (corurent *B*) prendre et l'en *admenarent* — *r)* et [il *B*]

1. « Nous avons, nous confédérés, écrit Hans Wildperg, avec nos treize enseignes attaqué d'abord les lansquenets, et, grâce à la puissance du Seigneur, nous les avons traversés de part en part comme la tempête abat une forêt (*wie ein starker wind ein wald niderwirfft*). »

2. Les agents florentins Christiano Pagni et Donato de' Bardi exaltent naturellement Rodolfo Baglione, qui fut blessé. Ils sont d'accord avec une lettre du marquis de Marignan au duc Cosme de Médicis pour constater que ses lanciers furent le seul corps de cavalerie qui se battit (Desjardins, *Négoc. de la Fr. av. la Tosc.*, t. III, p. 64-67, 95-96, 98, 100-103).

3. Sur la déroute du prince de Salerne, voir Bernardo Tasso (*op. cit.*, f^os^ 150 v°, 158 v°), Paul Jove, qui attribue l'inaction des Italiens à la configuration du terrain (liv. XLIV, f° 330 v°) et Brantôme (t. II, p. 26) qui copie du Bellay.

4. Sur la prise de Termes, voir Bobba (dépèche du 15 avril, *loc. cit.*, p. 450), B. Tasso (f° 150 v°), Desjardins, t. III, p. 64, Paul Jove (f° 330 r°), et Brantôme (t. III, p. 216 ; IV, p. 5). — Monluc a dit plus haut (p. 230) que Termes était goutteux.

comte Laudron[a][1] avoit mené en Espagne du nombre des[b] six mil, où ils[c] avoient demeuré dix ans ou plus, n'ayant guières[d] qu'ils estoient revenuz, *et* qui parloient aussi bon espagnol que Espagnols[e] naturels[f][2]. Il avoit[g] faict ce bataillon pour abattre[h] les Gascons ; car il disoit qu'il craignoit plus nostre bataillon que pas un des autres, et avoit opinion que ses[i] Allemans, qui estoient tous hommes d'elitte, deffairoient noz Suisses. Et[j] mist à la teste de ceste[k] bataille trois cens arquebuziers seulement comme enfans perduz, lesquels il avoit reservé pour cest effect, et tout le[l] reste tint l'escarmouche. Et comme il fut auprès de la maisonnette du costé des Allemans, il veit les Gruiens[m], qui estoient tous armez à[n] blanc. Il[o] pensa que *ce* fussent les Gascons[p] et leur dict : « Hermanos, hermanos[q], aqui[r] estan lous Gascones[s] ; sarrais à ellos[t] ». Ils[u] ne furent jamais à deux cents pas de luy qu'il apperceust nostre bataille qui se levoit, et cogneust son erreur ; mais il n'y pouvoit plus remedier. Nous portions tous armes noires. Ceste bataille de cinq mil[v] picques[x] s'en alla le grand pas droict aux Gruyens[y]. Il[z] falloit qu'ils passassent à costé de monsieur d'Anguien, lequel seigneur fut mal conseillé : car il donna avec la gend'armerie tout au travers du bataillon[aa], les ungs par devant et* les autres par flanc. Et là fust tué et blessé

* *Leçon des mss. Ces cinq mots omis dans l'éd.*

a) Ladron — b) de *A* — c) et y *A* — d) *plus* et n'avoit pas *guières A* — e) *que* les *Espaignolz A* — f) mesmes *A* — g) Or avoit il *A* — h) combatre — i) ces *B* — j) Il *A* — k) d'este — l) toute la — m) Gruriens — n) en — o) et — p) *feussent* nos autres *Gascons* — q) Armanx, armanox (armanous, armanous *B*) — r) acqui *B* — s) Gasconnes *A* — t) eilhous (eillous *B*) — u) et — v) mille *A* — x) picquiers — y) Gruriens — z) et — aa) d'este bataille

1. Baptista Lodrone, « colonnello de Alemani », commandait la garnison d'Alexandrie lorsque Lautrec prit cette ville. Il signa la capitulation, le 12 septembre 1527 (Sanuto, t. XLVI, col. 67). Du Bellay lui donne à tort le prénom de Ludovic (éd. Bourrilly, t. II, p. 56). Voir, sur ce capitaine, la notice de Brantôme, t. I, p. 343-346.

2. Ces Allemands avaient pris part, sous le duc d'Albe, au siège de Perpignan. Le *Libre de Memories de Sant Joan* les cite parmi les troupes espagnoles qui forcèrent les Français à évacuer Tuchan, le 22 septembre 1542 (Courrent, *Tuchan, Nouvelles, Domneuve et Segure...*, p. 115).

beaucoup de gens de bien *et des principaux, comme monsieur d'Assier, le sieur La Rochechouard*[1] *et plusieurs autres, et encores plus à la seconde charge.* Il[a] en y eust qui passarent et repassarent au travers, mais tousjours ils se r'alioient. Et vindrent en ceste[b] manière aux Gruyens[c], qui furent bien tost renversés, *sans tirer un seul coup de picque.* Et là moururent tous leurs capitaines et lieutenans qui estoient au premier rang; et fuyrent droict à monsieur des Cros. Mais[d] ce bataillon d'Espagnols et Allemans suivoient tousjours au grand trot leur victoire, et renversarent ledict sieur[e] des Cros; et là il mourust[2], et tous les capitaines. Monsieur d'Anguien ne le peut secourir, pour ce que presque tous les chevaux de sa cavallerie, *à ces deux furieuses, mais trop inconsiderées charges,* estoient blessez, et s'en alloient le pas par la campagne à costé des ennemis. Il estoit au desespoir, maudissant[f] l'heure que jamais il avoit esté né, *voyant la fuitte de ses gens de pied et qu'à peine luy restoit il cent chevaux pour soutenir le choc*[3]. Monsieur de Pignan[4], de Montpellier, qui estoit à luy, me dist que deux fois il se donna de la pointe de l'espée dans son gorgerin, se voulant offencer[g] soy-mesmes; *et me dist au retour qu'il s'estoit veu en tel estat lors, qu'il eust voulu qu'on luy eust donné de l'espée*

*a*) et — *b*) d'este — *c*) Gruriens — *d*) Or — *e*) monsieur *A* — *f*) *enemys*, desesperé, *maudisant* — *g*) thuer

1. Emprunt à du Bellay (t. XIX, p. 509), qui l'appelle « le seigneur de Sainct Amand, nommé de Rochechouart » et qui cite plusieurs autres gentilshommes tués.

2. Confirmé par Bobba (dépêche du 16 avril, *loc. cit.*, p. 450). — Le 11 août 1544, Françoise de La Balme, veuve de « Jean-Baptiste de Grimault, s[r] des Cros », reçut en don le château de Tarascon en considération des services rendus par son mari en Piémont et de ce qu'il a été tué à Cérisoles en « faisant vaillamment son devoir ». (*Catalogue des actes de Fr. I*[er], t. VII, n° 25132. Cf. aussi n° 25221.)

3. Addition d'après du Bellay (t. XIX, p. 510).

4. Il servait de courrier entre Pellicier et du Bellay (lettre de Pellicier à du Bellay, 10 nov. 1541). On rencontre vers cette époque un sieur Guillaume de Pignan, capitaine du château de Dijon (*Catalogue des actes de Fr. I*[er], t. VII, n° 28864). M. Tausserat-Radel croit que c'est le même personnage (*Corresp. de Guill. Pellicier*, p. 745). — Sur l'utilisation de ce passage par Montaigne, voir *B. de M. h.*, p. 9.

*dans la gorge. Les Romains pouvoient faire cela, mais non pas les chrestiens. Chascun en disoit lors sa ratelée ; nous estions à la paille jusques au menton, et aussi aises que noz ennemis marris. Retournons aux coups, car il en y avoit à donner et à prendre. La lascheté des Gruyens luy porta beaucoup de perte de ce costé. Je ne vis jamais de plus grans grues que ces gens-là, indignes de porter armes, s'ils ne se sont renduz plus courageuz. Ils sont voisins des Suisses, mais il y a non plus de comparaison que d'un asne à un cheval d'Espagne*[1]. *Ce n'est pas tout d'avoir des hommes en conte ; il en faut avoir du bon creu, car cent en valent mille. Un brave et vaillant capitaine, avec mil'hommes dont il s'asseure, passera sur le ventre à quatre mille.*

Tout ainsi comme monsieur d'Anguien voyoit massacrer ses gens, *sans les pouvoir secourir,* le [a] marquis de Guast voyoit [b] faire le [c] mesmes aux siens *par une pareille fortune. Voyez comme elle se mocquait de ces deux chef[s] d'armée*[2]. Car comme il vit Rodolphe* Baglion [d] renversé et ses Allemans pareillement, il print sa cavallerie et se retira devers Ast. Monsieur de Sainct Julien [e], qui servoit de maistre de camp et de colonnel des Suisses, se trouva à cheval ; et, à la verité dire, il estoit foible *de sa* personne, n'ayant [f] pas grand force de porter grand fardeau d'armes à pied. *Il* vist renverser leur bataille de l'un costé, et la nostre de l'autre ; et, avant qu'aller à monsieur d'Anguien, il nous vist, Suysses et Gascons, dans ces [g] cinq mil [h] Allemans et Espagnols [i], tuant *à toutes mains.* Et alors il tourna en arrière, et trouva mon-

* *Ed.* : Redolphe.

*a*) Et comme il alloit voyant ses gens masacrer, *le* — *b*) *Gouast en voyoit* — *c*) de — *d*) Baillon (Vaillon *B*) — *e*) Julian (Julien *B*) — *f*) et n'avoit *A* — *g*) ses *A* — *h*) *ces deux mots omis dans A* — *i*) *ces deux mots omis dans A*

1. Du Bellay avait dit (t. XIX, p. 482), à propos de la lâcheté des Gruyériens : « J'ay ouy dire qu'il est malaisé de deguiser un asne en coursier. »
2. Souvenir possible de Paul Jove : « At in altero cornu Fortuna, ludo quodam prœlii eventum alternare solita, Hispanis et veteribus Germanis arridere visa est » (f° 331 r°).

sieur d'Anguien près du bois, tirant à Carmagnolle[a] assés mal accompagné, et luy cria : « Monsieur, monsieur, faictes tourner visage, car la bataille est gagnée ; le marquis de Guast est en routte et tous ses Italiens et les Allemans en pièces ». Or, desjà ce bataillon d'Allemans et d'Espagnols avoient faict alte[b], se tenant pour perduz quand ils virent qu'homme de pied ny de cheval ne venoit à[c] eux ; et cogneurent bien qu'ils avoient perdu la bataille, et commençarent à prendre à main droicte droict à La Monta, d'où[d] ils estoient partis le jour devant[1].

Je[2] pensois[e] estre le plus fin capitaine de la trouppe d'avoir inventé de mettre un rang d'arquebuziers entre le premier et le second rang, pour tuer les capitaines du premier. Et[f] avois dict à monsieur de Tais, trois ou quatre jours auparavant[g], que, plustost[h] que pas un des nostres mourust[i], je ferois mourir tous leurs capitaines du premier rang ; et ne luy vouluz dire le secret jusques à ce qu'il m'eust baillé *à conduire* l'arquebuzerie. Et alors il appella La Burthe[j], sergent major[k], et luy dist que incontinant fist[l] election des arquebuziers et qu'il les y mist. Et à la verité, je ne l'avois jamais veu ny ouy dire, et pensois estre le premier qui l'eust inventé. Mais nous trouvasmes qu'ils avoient esté aussi accors[m] que nous, car ils y en avoient[n] mis comme nous, lesquels jamais ne tirarent, comme ne firent les nostres, que ne fussions de la longueur des picques[3]. *Là se fist une grande tuerie ; il n'y avoit coup qui ne portast.*

a) Carmanholle (Carmaignolle *B*) — b) altou (haltou *B*) — c) après — d) *de là où* — e) Si pensois je — f) *premier* ranc *et* — g) paravant — h) avant *A* — i) moureusse (moreusse *B*) — j) La Burte *B* — k) majour — l) fisse — m) escors (escortz *B*) — n) *car* aussi ilz en y *avoinct B*

1. Bobba, Asti, 15 avril : « La fantaria spagnola, vedendo li Alemani rotti, prese a ritirarsi verso il monte a quella banda dritta dove era... »

2. Digression qui se rapporte au combat des Suisses et des Gascons contre les lansquenets, conté plus haut.

3. La relation anonyme confirme le fait : « Et estoient leurs premiers de picquiers et les nostres de picquiers et hacquebutiers entremeslés. » Martin du Bellay revendique, comme Monluc, l'honneur de cette invention (t. XIX, p. 507).

Or[a], monsieur d'Anguien ayant entendu le gain de la bataille, *qu'il tenoit pour perdue après la routte de ceux de son costé et de ses lasches Gruyens* (*car pour les asseurer il s'estoit mis près d'eux*), se mist à la queuë de ces Allemans et Espagnols. Cependant plusieurs de ceux qui avoient prins l'effroy se r'alièrent près de luy. *Tel faisoit bien l'empressé, qui n'a guères fuyoit; tel avoit rompu la bride à son cheval pour en jetter la faute sur luy. Peu avant la bataille*, par[b] bonne fortune, *il* avoit mandé à Savillan[c] cercher trois compagnies d'Italiens[d] fort bonnes, pour se trouver à la meslée[e]: lesquelles, estans[f] à Reconis[g], ouyrent l'artillerie et cogneurent que la bataille se donnoit; ce qui fust cause qu'ils prindrent[h] tous les[i] arquebuziers qu'ils[j] purent à cheval[k], et vindrent tousjours courans, si à propos qu'ils trouvarent[l] monsieur d'Anguien qui suivoit les ennemis, n'ayant un seul arquebuzier avec luy; lesquels, mettans pied à terre, se mirent sur leur queuë, et ledict seigneur d'Anguien avec la[m] cavallerie, tantost aux costez, tantost à la teste, *poussant la victoire*. Il[n] nous envoya[o] un homme de[p] cheval en diligence, afin[q] que nous[r] tournissions à luy, car il falloit *encores* combattre[s]. Et nous trouva le messager à la chapelle, près la porte *de* Serizolles, ayant achevé de tuer *avec une telle furie* qu'il[t] n'y demeura un seul homme en vie qu'un colonnel, nommé Aliprand[u] de Mandruce[v], frère du cardinal de Trente, qui demeura dans les morts, ayant sept ou huict playes[1].

*a*) *tirarent* que ne feussions de la longueur des picques, comme feyrent bien les nostres. *Or A* — *b*) *ses* Espaignolz et Allemans (*ces* Allemandz et Espaignolz *B*); et tousjours se relioient gens auprès de luy de ceux qui avoient prins la cargue. Et *par* — *c*) Sebillan *A* — *d*) *companyes* ytalienes *A* — *e*) bataille *A* (*membre de phrase omis dans B*) — *f*) comme feurent — *g*) Raconis — *h*) *donnoit* et *prindrent* — *i*) leurs *B* — *j*) qui *B* — *k*) *omis dans B* — *l*) *courant* et *trouvarent* — *m*) *queue* et monsieur d'Anguyen et *la* — *n*) et — *o*) manda — *p*) à *B* — *q*) pour — *r*) *omis dans A* — *s*) recombatre — *t*) qui *A* — *u*) Oliflan (Olifflan *B*) — *v*) Madruch

1. Alisprando Madruzzo, fils de Jean Gaudence, baron de Madruzzo, échanson héréditaire du comté de Tyrol, et frère de Christophe Madruzzo, évêque de Trente, cardinal en 1542, mort en 1578. Voir la notice de Brantôme, t. I, p. 346-348. Bobba dit qu'il avait quinze blessures. D'après Boyvin du Villars, il fut tué en 1554, à l'assaut de Casal (coll. Petitot, t. XXIX, p. 353).

Caubios[a][1], cheval leger de monsieur de Termes, revenant à travers des morts, le vit qui estoit encores en vie, mais tout nud ; lequel[b] parla à luy, et le fist porter à Carmagnolle[c], pour rachapter monsieur de Termes, s'il estoit en vie, comme *il* fust[d] faict. *Les Suisses, en tuant et ruant leurs grandes coutilades, crioient tousjours : « Mondevi! Mondevi! » là où on leur avoit faict mauvaise guerre*[2]. *Bref, tout ce qui fit teste fust tué de nostre costé.*

*Après avoir entendu ce que monsieur d'Anguien nous mandoit*, incontinant[e] la bataille des Suisses et la nostre tourna[f] devers luy[g]. Je[h] ne vis jamais deux bataillons[i] si tost refaicts ; car de nous mesmes nous *nous* mismes en bataille en cheminant, et alions tousjours joints coste à coste[j]. Les ennemis, qui s'en alloient le[k] grand pas, tirant tousjours arquebuzades *et* faisant[l] tenir nostre cavallerie au large[m], nous commençarent[n] à descouvrir ; et comme ils virent que nous leur estions à quatre ou cinq cens pas, et la[o] cavallerie sur le devant, qui les vouloit charger, *ils* jettarent les picques, se jettans[p] entre les mains de la cavallerie. Les uns en tuoient et les autres en sauvoient, en ayant tel qui en[q] avoit plus de quinze ou vingt autour[r] de luy, les fuyant tousjours de la presse, pour crainte[s] de nous autres, *qui voulions tout esgorger* ; mais si ne sçeurent-ils faire si bien qu'il n'y en[t] eust plus de la moitié de tuez[u], car tant que noz[v] gens en pouvoient trouver, autant *en estoit* despesché[3],

a) *playes* et (où *B*) *Caubios* — b) et — c) Carmanholle (Carmaignolle *B*) — d) *vye* ce que (comme *B*) *feust* — e) *faict.* Or (et *B*) *incontinent* — f) tournasmes — g) monsieur d'Anguyen — h) et — i) batailles — j) couste et couste — k) *alloient* tousjours *le* — l) faisoient — m) à la largue — n) commença — o) *et* veirent *la A* — p) et se jectèrent *A* — q) *sauvoient*, et tel en y avoit qu'il *en* (y en ayant tel qu'*en B*) — r) entour *B* — s) l'amour *A* — t) en y *A* — u) mortz — v) nous *B*

1. On trouve un Jean de Caubios enseigne de la compagnie d'Humières en 1553 (F. Vindry, *Diction. de l'Etat-Major*, t. I., p. 130). Est ce le même ?
2. Addition d'après du Bellay (t. XIX, p. 511).
3. Le capitaine suisse Peter Guter raconte ainsi ce dernier épisode : « Nous nous imaginions que tous étaient battus. Mais alors nous arriva par la route la nouvelle qu'un corps d'Espagnols et de lansquenets ne l'était pas et avait mis

Or, veux je escrire ce que je devins. Monsieur de Valence, mon frère, m'avoit envoyé de Venise[a1] un cheval turc, un des plus braves[b] coureurs que je vis jamais. J'avois[c] une opinion, laquelle tout[d] le monde ne m'eust[e] sçeu oster[f] : c'est que nous devions gagner la bataille. Et baillant[g] mondict cheval à un serviteur que j'avois, vieux soldat[h] auquel je me fiois beaucoup, luy[i] dis qu'il se tint toujours derrière le bataillon[j] de noz picquiers, et que, si Dieu me faisoit la grace que j'eschappasse de l'escarmouche, je mettrois le pied à terre pour combattre avec noz picquiers ; et s'il voyoit, quand nous viendrions aux mains, que nostre bataille fust renversée, qu'il fist estat que j'estois mort et qu'il se sauvast sur le cheval ; et, au contraire, s'il[k] voyoit que nous renversissions la bataille des ennemis, qu'il suivist tousjours, sans se mesler, à la queuë de nostre bataillon[l] ; et que, comme je cognoistrois la victoire, je laisserois l'execution pour venir à luy, prendre mon cheval pour aller après la cavallerie veoir si je pourrois prendre quelque bon prisonnier. J'[m] avois mis une follie en ma teste, que je devois prendre le marquis de Guast ou mourir, me fiant en la vitesse de mon cheval, *et m'imaginois d'en tenir une bonne ranson ou recompence du Roy*. Comme[n] j'euz suivy un peu la victoire, je demeuray[o] derrière, pensant trouver mon homme. *Aussi estois-je si las de frapper et courir, et encore de crier, que je n'en pouvois plus. Deux gros matins*

a) Benize A — b) grandz — c) et avois-je — d) *opynion* en ma teste, que *tout* — e) *ne* la *m'eust* A — f) l'*oster* B — g) baillis — h) *un* vieulx serviteur que j'avois *soldat* — i) *beaucoup* et *luy* — j) la bataille — k) *contraire* que *s'il* A — l) bataille — m) et — n) et *comme* B — o) *je* me *demeure* (demeuray B)

en fuite vingt-trois enseignes d'Italiens et de Gruyériens. Nous marchâmes donc contre eux sans le moindre danger, jusqu'à ce que nous fûmes en contact. Alors les Espagnols commencèrent à tirer sur nous et voulurent nous faire reculer. Mais nous marchâmes si énergiquement contre eux, et bon nombre de Français à pied et à cheval avancèrent si bien aussi qu'ils prirent la fuite. » « Et ainsi, dit de son côté Hans Wildperg, le lundi de Pâques, nous avons gagné deux batailles, en bons chevaliers. Dieu en soit loué ! »

1. On a vu plus haut (p. 140, n. 1) que Jean de Monluc était à Venise depuis la fin novembre 1542. Il paraît y avoir passé les années 1543 et 1544.

*Allemans me cuidarent assommer ; m'estant deffaict de l'un, l'autre gaigna au pied, mais ce ne fust guières loing. Certes je vis là donner de beaux coups. Je cerché mon pendard de valet,* mais ce fust en vain. Car, comme leur artillerie tiroit à nostre bataille, et [a] donnoit souvent par dessus nostre bataillon, et alloit donner sur le derrière [b], cela [c] fit oster mon homme d'où [d] je le pensois trouver; lequel [e] s'alla mettre derrière les Suisses, et, voyant [f] le desordre des Gruyens et Provenceaux, il pensa que nous [g] estions de [h] mesmes, qui [i] fust cause qu'il s'enfuit jusques à Carmagnolle. *Voilà comme on se trompe au chois qu'on faict; car je n'eusse jamais pensé qu'il eust eu si tost la peur aux talons.* Je [j] trouvay le capitaine Mons [1], *n'ayant* qu'un serviteur [k], *qui* avoit mieux faict que le mien; car il luy avoit gardé une petite haquenée, sur laquelle *il* me monta en croupe, *car j'estois fort las;* et allasmes tousjours voyant tuer ces [l] Allemans. Et comme nous fusmes mandez de monsieur d'Anguien, mismes pied à terre, allant [m] à pied jusques à l'entière [n] deffaicte des Espagnols et Allemans. Et soudain je vis venir mon homme, et luy reprochay qu'il s'en estoit fuy. Il me respondit qu'il n'estoit pas tout seul, ains [o] avoit esté bien accompagné *de plus grands que luy et des mieux vestuz, et que ce qu'il en avoit faict estoit pour leur tenir compagnie. Sa plaisanterie appaisa ma colère, car il ne s'en fallust guières que je ne joüasse des mains*.*

Nous nous r'alliasmes vingt ou vingt-cinq chevaux de monsieur de Termes, du seigneur Franciscou Bernardin et du sieur Maure, et allasmes le grand galop après le marquis de Guast; et avec nous se mist [p] un gentil-

* *L'éd. porte :* des mienes, *qui n'a aucun sens.*

*a*) il (*omis dans B*) — *b*) dernier — *c*) qui — *d*) *de* là *où A* — *e*) et — *f*) veyt *A* — *g*) *omis dans B* — *h*) en *A* — *i*) que — *j*) Et *je B* — *k*) *que ung* sien *serviteur* — *l*) ses *A* — *m*) et allasmes A — *n*) la — *o*) et qu'il *A* — *p*) or se mist avecques nous *A*

1. Cf. p. 170, n. 5.

homme, duquel[a] je ne sçay le[b] nom, estant toutesfois[c] de ceux qui estoient venuz de la court en poste pour se trouver à la bataille. Et trouvasmes deux chevaux legers qui emmenoient[d] prisonnier le seigneur Carles[e] de Gonzague[1], et l'avoient prins[f] à la queuë de leur trouppe : qui nous donna encores plus de courage de picquer après. Et comme nous descouvrismes la trouppe et de bien près, nous vismes qu'ils s'estoient recogneuz et s'estoient serrez, s'en allans au trot, les lances en main[g]. Lors je dis à ceux qui estoient avec nous[h] : « Ces[i] gens se sont recogneuz ; il ne feroit pas bon donner dedans, et me doubte qu'en pensant prandre quelque prisonnier, ils nous prendroient[j] à nous, *comme l'Anglois*[2]. » Et *ainsi* nous nous en retournasmes ; et ay opinion encore que si mon poltron de valet ne[k] m'eust failly, j'eusse prins quelque homme d'authorité. Et en nous en retournant, ce gentilhomme s'accosta de moy et me dict : « Jesus, capitaine Monluc, en quel peril a esté ceste bataille d'estre perdue ! » Moy, qui n'avois veu ny ouy dire aucune chose du desordre, et pensois que les derniers que nous avions deffaicts estoient ceux de Carignan, qui fussent sortis pour se trouver à la bataille, alors[l] je luy respondis : « En quelle sorte sommes nous entrez en aucun peril ? car tout aujourd'huy nous avons eu la victoire entre noz[m] mains. — Je voy bien, dit-il, que[n] vous n'avez pas veu le

*a*) que — *b*) son — *c*) *ces deux mots omis dans A* — *d*) en menoyent — *e*) Charles *A* — *f*) mis *B* — *g*) aux mains — *h*) moy — *i*) ses *A* — *j*) prendront — *k*) *mon* homme *ne* — *l*) et lors *A* — *m*) nous — *n*) *mains*. Il me respondit : Je voys bien *que*

1. Carlo Gonzaga, marquis de Gazuolo, de la branche des princes de Bozzolo, né en 1523, fils de Pirro Gonzaga et d'Emilia Bentivoglio. Bobba (dépêche du 15 avril) confirme qu'il fut pris à Cérisoles. Il fut libéré à la paix de Crépy, servit en 1551 dans la guerre de Parme, en 1552 au siège de Metz, puis à la guerre de Sienne comme lieutenant de Marignan. Il mourut le 13 juin 1555. Il était célèbre pour sa beauté et dépassait n'importe quel cheval à la course (Litta, t. III, notice *Gonzaga di Mantova*, pl. XV).

2. Ces mots ajoutés à la première rédaction seraient-ils une allusion à la camisade de Boulogne, postérieure à la bataille de Cérisoles, et où Monluc, en voulant faire des prisonniers, s'engagea trop avant et faillit être pris lui-même ? Il faudrait y voir, dans ce cas, une sorte de note marginale, née d'un rapprochement dans la mémoire du conteur.

grand desordre qui[a] a esté. » Et me conta ce qu'estoit advenu à la bataille ; que, comme je prie à Dieu qu'il m'aide, s'il m'eust donné deux coups de dague, *je croy que* je n'eusse point saigné ; car le cœur me serra et fist mal d'ouyr ces[b] nouvelles, et demeuray plus de trois nuicts en ceste peur, m'esveillant[c] sur le songe de la perte.

Ainsi[d] arrivasmes au camp, où estoit[e] monsieur d'Anguien. Je[f] courrus à luy et luy dis ces mots, *faisant bondir mon cheval :* « Et pensez-vous, monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied[g]? » Alors il[h] me dit, estant encores tout triste : « Vous serez tousjours bon en une sorte et en autre. » *Il se baissa,* et[i] me fist cest[j] honneur de m'embrasser, et me fist *sur l'heure* chevalier, *dont je me sentiray toute ma vie honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille et de la main d'un tel prince. Mal'heureux fut celuy qui nous l'osta si pauvrement !*[1] *Mais laissons cela.* Alors[k] je luy dis : « Monsieur, vous ay-je aujourd'huy servy à vostre contantement? » Car monsieur de Tais luy avoit desjà dict que j'avois combattu à pied avec eux. Il me respondit : « Ouy, capitaine Monluc, *ouy,* je[l] n'oublieray jamais ce que vous avez faict et ne le celeray pas au Roy. » Alors je luy respondis : « Monsieur, il est en vous de me faire le plus grand bien que vous sçauriez faire à gentil-homme du monde. » Alors[m] il s'escarta, *me tirant à part, afin que personne ne l'ouit,* et me demanda qu'est-ce que je voulois qu'il fist[n] pour moy. Je luy dis que c'estoit qu'il m'envoyast[o] porter les nouvelles du gain de la bataille au Roy, et qu'il n'y avoit homme qui le deust faire si tost que moy, veu ce que j'avois dit à[p] Sa Majesté et à

a) qu'y *B* — b) ses *A* — c) et me reveillois — d) ainsin *A* — e) et trovys — f) et — g) *que* homme de *pied A* — h) *Alors* là *il A* — i) dont *B* — j) ceste — k) Et *alors* — l) et — m) Lors *B* — n) feisse — o) de m'envoyer — p) *veu* les persuasions et remonstrances que j'avois faict à

1. Le comte d'Enghien fut tué, le 18 février 1546, à la Roche-Guyon, par un coffre qui fut jeté sur lui d'une fenêtre par Cornelio Bentivoglio, que Monluc connut à Sienne.

son conseil *pour obtenir le congé de combattre, et que les derniers mots que j'avois dit au Roy estoient qu'il s'attendit seulement d'avoir nouvelles de la victoire*. Il me tourna redire qu'il estoit raison que j'y allasse plustost que tout autre. Et ainsi retourna toute l'armée[a] victorieuse à Carmagnolle. Mais[b], comme je pensois estre despesché pour partir la nuict, on me dist que monsieur d'Escars avoit gaigné tout le monde pour qu'il y allast[1]. Monsieur de Tais m'avoit aussi promis ; mais à la fin se laissa gaigner, comme monsieur d'Anguien : qui estoit le plus grand mal'heur qui me pouvoit advenir. Car, ayant vaincu le conseil du Roy et leur deliberation, et que Sa Majesté m'avoit[c] faict cest[d] honneur *que* de condescendre à mon opinion, et luy apporter les nouvelles de ce que je luy avois promis et asseuré *dans si peu de jours*, je laisse *à* penser à un chascun si j'eusse esté le bien venu, et quel tort me fust faict, mesmement ayant commandé ce jour-là une grande et honnorable charge, et au contantement du lieutenant du[e] Roy. *C'eust esté un bon heur à moy, et beaucoup d'honneur aussi, d'apporter au Roy ce que je luy avois promis et asseuré. Il n'y eust ordre ; il fallut passer par là. A peine me peut-on appaiser ; j'avois beau me fascher et remonstrer le tort qu'on me faisoit. Cent fois despuis me suis-je repenty que je ne me desrobé le soir mesme. Je me fusse rompu le col ou j'y fusse arrivé le premier, pour en porter la nouvelle au Roy. Je m'asseure qu'il ne m'en eust senty que bon gré et eust faict ma paix avec les autres.* Or, quittay-je alors toute ma fortune, n'esperant jamais plus estre rien, et vins demander congé à monsieur d'Anguien, pour m'en venir en Gascoigne. Ledict seigneur me promettoit

*a*) tout le camp — *b*) Et — *c*) *et* le Roy *m'avoit* — *d*) ceste — *e*) de

1. Confirmé par le billet que le comte d'Enghien écrivait, le soir, de Carmagnole à François Ier : « Sire, puisqu'il a pleu à Dieu me faire cest heur que de m'avoir aujourd'hui donné la victoire contre vos ennemys, je n'ay voullu faillir, pour l'aise et contentement que je suis asseuré que ce vous sera, vous despescher sur l'heure mons^r d'Escars... » (Publ. par Paillard, *Cabinet historique*, 1879, p. 77).



beaucoup de choses, me cognoissant fasché. Monsieur de Tais en faisoit de mesmes, *me voulant retenir*. Mais[a] je fis tant qu'ils me donnèrent congé, avec promesse de retourner; et, pour estre plus asseurez de moy, ledict sieur d'Anguien me fist prendre une commission de luy pour promptement mettre aux champs mil ou douze cents hommes pour[b] amener au Piedmont, afin de[c] remplir noz compagnies; car, à la verité, nous avions perdu beaucoup[d] de gens.

Or, il[e] faut dire à present[f] de quoy servit le gain de ceste[g] bataille. Je ne le sçay que par monsieur de Termes mesmes, auquel[h] le marquis de Guast l'avoit raconté[i], estant au lict, blessé d'une arquebuzade à la cuisse[1]. Il[j] luy dict que l'Empereur et le roy d'Angleterre s'estoient accordez qu'au mesme[k] temps ils devoient[l] entrer dans le royaume de France, chascun par[m] son costé, et que l'Empereur luy avoit envoyé les sept mille Allemans pour estre si fort que monsieur d'Anguien ne l'ozast combattre[2], et après marcher droict à Lombriasse[n][3], pour dresser un pont sur la rivière, et mettre dans Carignan[o] les vivres qu'il portoit avec luy et tout ce qu'il pourroit assembler, et en tirer les quatre mil Espagnols et Allemans, et y laisser quatre mil Italiens, pour[p] s'en revenir vers Yvrée; et devoit renvoyer à l'Empereur les sept colonnels Allemans avec leurs gens, et qu'il luy

a) et — b) et les — c) pour — d) prou — e) *omis dans A* — f) asture (asteure *B*) — g) d'este — h) que — i) luy compta — j) et — k) *que* ung tel — l) *temps*, ne me souvyent poinct (duquel n'ay souvenance *B*), *devoient* — m) pour — n) Lombriast — o) Carinhan *A* — p) et après (puis *B*)

---

1. Del Vasto avait reçu deux blessures légères: « S. Ex<sup>tia</sup>, écrivait Bobba, è un poco ferito di un ponta de stocco sopra zenochio stancho, et ha tormentata una mano de una maciata. » Le capitaine Millort parle, dans une lettre à l'Empereur, datée d'Asti, 16 avril, de deux arquebusades, « une à la jambe gauche et l'autre à la main gauche, dessus la main, non trop grant mal celluy de la main ». (*Cabinet historique*, 1879, p. 81). — Voir aussi une dépêche de Donato de' Bardi au duc Cosme, Venise, 21 avril (Desjardins, t. III, p. 67).

2. C'est ce que l'agent florentin Christiano Pagni écrivait, le 21 avril, au duc Cosme (Desjardins, t. III, p. 103).

3. Lombriasco. Cf. p. 179, n. 2.

demeureroit[a] environ cinq mil Allemans, et autant d'[b] Espagnols, et quatre mil Italiens ; et que, en mesme temps que l'Empereur et le roy d'Angleterre entreroient, il devoit descendre par le[c] val d'Oste[1], par où il iroit[d] droict à Lion, où[e] n'y avoit que les gens de la ville ny aucune forteresse, et, estant entre les deux rivières, pensoit dominer toutes les terres de monsieur de Savoye, le Dauphiné et la Provence. Tout cecy me conta monsieur de Termes[2], après qu'il fust retourné : qui[f] n'estoit pas entreprinse qui ne fust bien aisée à estre faicte, si nous n'eussions gaigné la bataille, *à laquelle moururent de douze à quinze mil hommes des ennemis[3]. Le gain fust grand, tant pour les prisonniers que pour le bagage, qui estoit très beau et riche[4] ; et, outre cela, plusieurs se rendirent d'effroy, et en fin Carignan[5], de quoy je ne toucheray les particularitez, parce que je n'y estois pas. Si on eust sçeu faire proffit de ceste bataille, Milan estoit bien esbranlé[6]. Mais nous ne sçaurions jamais faire valoir noz victoires. Il est vray que le Roy estoit assés empesché à garder son royaume de deux si puissans ennemis.*

*Sa Majesté estant advertie du grand appareil que faisoit*

a) *et* que à luy luy *demeureroit A* — b) cinq mil *A* — c) la — d) *Oste* et s'en *yroit* — e) *Lyon*, là *où A* — f) *Provence*. Or monsieur de Termes, après que feust retourné, le me compta de sa propre bouche (tout cecy me conta monsieur de Termes de sa propre bouche, après que feust retourné *B*) *qui*

1. Le val d'Aoste.

2. Du Bellay parle de ce plan (t. XIX, p. 495) presque d'une façon semblable.

3. Emprunt à Du Bellay, qui avait dit, d'ailleurs : « De douze à quinze mille hommes *de toutes nations* » (t. XIX, p. 513). Bobba dit, dans sa dépêche du 21 avril, que, d'après le compte fait par les Français sur le champ de bataille, il y a eu 8034 ou 8036 morts des deux côtés (*Bull. du Com. hist. des trav. hist.*, 1896, p. 453).

4. Du Bellay : « Il se trouva bien pour trois cens mille francs tant en argent monnoié qu'en vaisselle d'argent et autres richesses » (t. XIX, p. 512).

5. Du Bellay, t. XIX, p. 516-518.

6. « Si l'Empereur eust senty le duché de Milan esbranlé et en danger de perdition... il eust été contraint d'y convertir ses forces » (Du Bellay, t. XIX, p. 515).

*et l'un et l'autre, retira la plus part des forces de Piedmont*[1], où j'arrivay lorsque monsieur[a] de Tais avoit esté mandé pour[b] emmener tout ce qu'il pourroit. *Car je n'arrestay guières chez moy. Je n'haissois rien tant que ma maison ; et, quoy que j'eusse resolu, pour le tort qui m'avoit esté faict, de n'aller plus en ce pays-là, si est-ce que je ne peuz m'en empescher.* Monsieur de Tais avoit[c] fait election de vingt *et* deux enseignes. Noz bandes furent bien remplies, et encores se dressa une compagnie nouvelle, que monsieur de Tais donna au capitaine Castelgeloux[d] pour l'amour de moy, qui m'avoit aidé à mener les gens et qui avoit porté mon enseigne au royaume de Naples. Et[e] commençasmes à marcher en France, *departans* noz compagnies de cinq en cinq[2].

J'amenois[f] la première trouppe et m'en allay devant à Suzanne[g] [3], pour garder que les soldats ne se missent devant *et* pour mettre ordre[h] aux estappes ; et en trouvay beaucoup par[i] les chemins, qui[j] fust cause que je cheminay la nuict. J'[k] arrivay à Villane*[l] [4] deux heures devant jour ; et à l'hostelerie où j'allay descendre, trouvay le seigneur Pierre Colonne, que le capitaine Renouard amenoit *prisonnier* au Roy, *suivant la capitulation de Carignan*[5]. Ils[m]

* *Leçon de B. Ed. :* Villaume.

*a*) *bataille*. Monsieur d'Anguyen despecha ung courrier au Roy pour m'envoyer une commission pour mener les douze cens hommes, et arrivés (arrivay *B*) en Piedmont quant *monsieur* — *b*) *mandé* du Roy (de Sa Majesté *B*) *pour* — *c*) *pourroit* et *avoit* — *d*) Castetgeloux (Castetgelous *B*) — *e*) *Naples*. Or trovay je à mon arrivée que Carinhan (Carignan *B*) estoit rendeu *et* — *f*) *France* de cinq en cinq les companyes (les companyes de cinq en cinq *B*) et (*omis dans B*) j'*admenois* — *g*) Susane (Suzane *B*) — *h*) desordre — *i*) *trouvay* desjà [beaucoup *B*] *par* — *j*) *chemyns* force *qui A* — *k*) et — *l*) Villeneufve (Villane *B*) — *m*) et

1. « Le Roy feit response audit sieur d'Anguien que... il luy renvoyast de Piemont six mille soldats françois des vieilles bandes et six mille Italiens, pour resister à l'Empereur » (Du Bellay, t. XIX, p. 521).

2. Le 26 juillet 1544, l'agent florentin Christiano Pagni écrivait à Cosme de Médicis que l'infanterie gasconne et italienne a reçu l'ordre de rentrer en France (Desjardins, t. III, p. 131).

3. Cesana Torinese. Cf. p. 232, n. 1.

4. Avigliana, prov. de Turin, distr. de Susa.

5. Le 23 juillet, Pagni écrivait que Pirro Colonna s'apprête à prendre la poste pour se rendre en France, après avoir demandé un sauf-conduit au duc d'Enghien (Desjardins, t. III, p. 130).

estoient desjà levez [a]. Ledict [b] capitaine Renouard me mena en la chambre dudict seigneur, lequel me [c] dist *à l'arrivée* qu'il sçavoit bien que c'estoit moy qui avois rompu le pont de Carignan, et que j'avois conduict [d] l'arquebuzerie à la bataille. Et, discourant dudict pont, je luy [e] dis que, si ses [f] gens eussent suivy leur fortune, ils n'eussent trouvé à combattre que moy, avecques quarante hommes au plus, et que nostre camp avoit esté tellement en desordre que, s'ils l'eussent poursuivy [g], nous estions tous deffaicts. Le capitaine Renouard luy confirmoit [h] aussi qu'il estoit vray. Alors il pensa un peu, puis leva la teste vers moy et me dict : « E voi diceti che se la nostra gente seguito havessi la sua fortuna, no haveva a combatere piu di voi co[n] quarante soldati, et havessimo poste in fuga tuta la vostra gente? Io vi dico che si voi havesti seguita la nostra, m'haveresti messo fuori di Carignano, per che la mia gente havia pigliato il spavento, cossi forte che la cita no era bastante di rassecurar li . » Et [i] nous compta le grand desordre des siens, nous disant qu'il [j] avoit pensé autres fois que les Espagnols n'avoient point de peur, mais que à ceste heure [k] il cognoissait bien qu'ils en avoient autant que les autres ; et [l] qu'il se trouva lors [m] en telle extremité qu'il fust contrainct luy mesmes se jetter à la porte, veoir s'il les pourroit arrester ; mais ils le pensarent porter par terre, et entrarent tous à telle foulle [n] qu'ils mirent la porte presque hors des [o] gons [p]. « Et comme ils furent tous entrez en ce desordre, je me jettay, disoit-il [q],

a) debout *A* — b) Le *A* — c) *mena* à sa chambre et (lequel *B*) *me* — d) mené — e) *bataille*. Or nous entrasmes sur le propos du pont et *luy A* — f) ces *A* — g) suivy *A* — h) affirmoit (affermoict *B*) — i) *dit* en son langaige ytalien : « Et vous dictes que si mes gens eussent suivy leur fortune, que (qu'ilz *B*) n'eussent trouvé à combatre qu'à vous avecque trente (quarante *B*) hommes au plus, [et *B*] que eussions rompeu tout vostre camp ? Et je vous dis, moy, que si vous eussiés suivy la vostre, vous m'eussiez jecté hors de Carignan et eussiés gaigné la ville. » *Et* — j) *siens* et nous dit de plus (nous disant de plus *B*) *qu'il* — k) asture (asteure *B*) — l) *que* une autre nation *et* — m) asture là *A* — n) *entrarent* tant à la *foule* — o) les *A* — p) gouns (goins *B*) — q) *ces deux mots omis dans A*

sur la porte pour la fermer, et cognoissant tous[a] les capitaines nom par[b] nom, les[c] appellois à m'aider; mais jamais homme ne s'y presenta, et[d] sans un mien serviteur[e], qui m'entendist crier, je ne l'eusse sçeu jamais fermer. Et le desordre fust si grand dans la ville qu'il s'en jetta plus de quatre cents par dessus les courtines, lesquels[f] le matin mouroient de honte, s'en retournant. Et[g] voilà pourquoy je vous dis que, si vous mesmes eussiez suivy vostre fortune, vous estiez maistres de la ville avecques quarante hommes. » *Je cogneuz, par ce qu'il me dist, le vieux proverbe estre veritable, qui dict que si l'ost sçavoit ce que fait l'ost, souvent l'ost deffairoit l'ost.* Or[h], encores qu'après la reddition de Carignan[1], les[i] gens de la ville nous asseurassent de[j] ce grand desordre, nous[k] n'y pouvions adjouster foy[l], et[m] moy mesmes le premier, au moins qu'il fust si grand; *car cela est etrange.* Mais puisque le chef mesmes le confessoit, faut doncques croire qu'il estoit vray, *et qu'ils estoient poussez de quelque esprit; car nous ne leur faisions point de mal, ayant autant de peur qu'eux, et peut estre plus. La nuict est une chose effroyable, lors qu'on ne voit qui vous assaut.* Cecy me faict[n] conclurre que le tout[o] m'advint d'un grand heur; car hardiesse[p] ne se peut *cela* appeller, ains plustost la plus grand folie que homme sçauroit faire. Et croy qu'entre[q] tous les heurs et fortunes que Dieu m'a donné, celle là[r] en est une des plus remarquables *et plus estranges. Mais suivons nostre dessein.*

*Le desir de vengeance poussa l'Empereur à se ralier et liguer, contre la foy promise au pape[2], avec le roy d'Angle-*

a) *et* congnoissois que *tous A* — b) pour *A* — c) *nom* et *les A* — d) *ne* compareust *et A* — e) me cambrer — f) que — g) Or *A* — h) Et — i) *après* que Carinhan (Carignan *B*) feust rendeu, *les* — j) *nous* comptoient *ce A* k) *desordre* neantmoings *nous A* — l) n'y adjoustions *foy A* — m) *omis dans B* — n) Et veulx je — o) cela — p) *car* pour *hardiesse* — q) *faire.* Par ainsin je veulx dire que *entre* — r) estui là (stuy là *B*)

1. Le 21 juin 1544. Voir le récit du siège dans Guazzo, f° 403 et suiv.
2. Souvenir de du Bellay : « Combien qu'il eut asseuré le Pape que jamais il ne traitteroit alliance avec ledit roy d'Angleterre... » (t. XIX, p. 521).

*terre, lequel pour despit s'estoit faict lutherien. Ces deux grands princes avoient party, à ce qu'on disoit, le royaume* [1], *comme le marquis de Guast raconta au sieur de Termes, et despuis je l'apprins d'un gentil-homme anglois à Boulogne. Toutes-fois c'estoit disputer de la peau de l'ours. La France bien unie ne peut estre conquise sans perdre une douzaine de batailles, veu la belle noblesse qu'il y a et les places fortes qui s'y trouvent. Et croy que plusieurs se trompent de dire que, Paris prins, la France seroit perdue. C'est, à la verité, le thresor de ce royaume et un sac inestimable; car les plus gros du royaume y apportent tout, et croy qu'au monde il n'y a une telle ville. On dit qu'il n'y a escu qui n'y doive dix sols de rante une fois l'année. Mais il y a tant d'autres villes et places en ce royaume, qui seroient bastantes pour faire perdre trente armées, de sorte qu'il seroit aisé se ralier et leur oster celle-là, avant qu'ils en eussent conquis d'autres, si le conquerant ne vouloit despeupler son royaume pour repeupler sa conqueste. Je dis cecy parce que le dessain du roy d'Angleterre estoit de courir droict à Paris, cependant que l'Empereur entreroit par la Champagne. Leurs forces joinctes estoient de quatre vingts mille hommes de pied, vingt mille chevaux, avec un nombre infini d'artillerie* [2]. *Je vous laisse à penser si nostre Roy avoit de quoy songer à ses affaires. Certes, ces pauvres princes ont plus de peine que nous; et croy qu'il fit bien de rappeller les forces de Piedmont, encor qu'il en y ait qui disent que l'estat de Milan estoit perdu, et que l'Empereur eust rappelé ses forces pour le sauver. Cela despend de l'evenement. Tant y a que Dieu voulust que ces deux princes ne se peurent entendre entre eux, chascun voulant faire son proffit. Aux choses que j'ay veu et ouy dire, quand*

1. Cf., p. 238, n. 1.

2. Résumé de du Bellay : « Pour l'execution de laquelle ligue, ledit Empereur devoit entrer par la Champagne... Et estoit leur intention de laisser les villes fortes derrière eux et marcher droit à Paris ; puis, estans les forces de l'Empereur et les leurs ensemble (qui pouvoient estre, tant d'une part que d'autre, de soixante et dix ou quatre vingt mille hommes de pied et dix huict ou vingt mille chevaux, et un nombre infiny d'artillerie, pouldres et autres munitions)... » (t. XIX, p. 521)

*deux princes entreprennent la conqueste d'un royaume, jamais ils ne s'accordent ; car chascun pense tousjours que son compagnon le veuille tromper, et sont en deffiance l'un de l'autre. Je n'ay pas fort veu les livres ; mais j'ay ouy dire qu'ainsi perdismes nous au commancement le royaume de Naples ; car celuy d'Espagne nous trompa. Ceste crainte et deffiance nous a sauvez et en a bien sauvé d'autres, comme les historiens sçavent. Je craindrois plus un grand seul que non pas deux qui veulent partir le gasteau. Tousjours il y a du reproche, et deux nations ne s'accordent pas volontiers. Vous le verrez icy. L'Anglois s'arresta devant Boulogne, laquelle luy fust laschement randue*[1] *par le sieur de Vervins, qui en perdist la vie*[2]. *Ce tableau devroit estre devant ceux qui entreprennent de tenir les places. Cela ne plaisoit pas à l'Espagnol, qui n'en rapportoit nul proffit et voyoit bien qu'il vouloit faire ses affaires.*

Or, monsieur de Tais, nostre colonnel, amena vingt trois enseignes au Roy, qui estoient celles qui s'estoient trouvées à la bataille[3]. Je tombé[a] mallade à Troyes*[b] et

* *Ed.* : Troies.

a) devins — b) Troys *A*

1. Addition d'après du Bellay, t. XIX, p. 553-554. — En juin 1544, une armée anglaise débarqua en France, assiégea Montreuil, puis Boulogne, qui capitula le 14 septembre. — Je dois beaucoup, pour la documentation des notes relatives aux campagnes de Monluc en Boulonnais, à la thèse (manuscrite) de Georges Salles sur *La guerre et les négociations entre François I*er *et Henri VIII du traité de Crépy au traité d'Ardres (septembre 1544-juin 1546)*. Cf. *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1893, p. 65-76.

2. Jacques de Coucy, sieur de Vervins, lieutenant de la compagnie d'Oudard du Biez, son beau-père, d'après un mandement au trésorier de l'épargne du 24 mars 1539 (B. N., ms. fr. 25722, n° 560), fut jugé comme traître pour avoir rendu Boulogne et décapité à Paris le 1er juillet 1549. Sa mémoire fut réhabilitée, à la requête de son fils, par lettres patentes de Henri III (septembre 1575). Voir, sur cette célèbre affaire, P. Dupuy, *Traittez concernant l'histoire de France... et quelques procès criminelz*, Paris, 1654, in-8°, et une copie des pièces du procès, de la main du chancelier Michel de l'Hospital, à la B. N., ms. Dupuy, 38, f[os] 255, 261. Une dépêche de l'ambassadeur impérial Saint-Mauris, du 7 février 1545, dit que, lorsque Vervins capitula, il n'avait plus ni poudre, ni boulets, et que la place avait dû essuyer cent quarante mille coups de canon (Arch. Nat., K 1485, n° 77).

3. Les « bandes de M. de Theis » sont citées dans le département de l'armée du dauphin et du duc d'Orléans fait le 2 septembre au camp de Jaallons (B. N., ms. Clairamb. 339, f° 76, copie). Elles avaient rejoint vers le 20 août (Paillard, *L'invasion allemande en 1544*, Paris, 1884, p. 317). —

arrivay[a] au camp lorsqu'il estoit près[b] de Boulogne[c]; là où ledict sieur[d] de Tais[1] me bailla la patante que le Roy m'avoit envoiée pour estre maistre de camp. Il ne[e] se fist rien, à tout le moins que je m'y veuille amuser, jusques à la camisade de[f] Boulongne. Comme[g] nous arrivasmes près[h] de La Marquise[i][2], monsieur le dauphin, qui commandoit l'armée, trouva qu'il y avoit trois ou quatre jours que la ville estoit prinse[3], combien que desjà il le sçavoit, et que le roy d'Angleterre[j] s'estoit embarqué et *avoit* faict voile en Angleterre[j]. Il[k] est à presumer que ce prince s'en alla pour fuyr le combat[4], pour ce que nous trouvasmes tout en desordre : premièrement, nous trouvasmes toute son artillerie devant la ville, en une prairie[l] qu'il y avoit à la descente de la tour d'Ordre[5]; secondement, fust trouvé plus[m] de trente barriques pleines[n] de corselets, qu'estoit la munition[o]

a) n'*arrivay* — b) *camp* que nous ne feussions (que ne feust au *B*) *près* — c) Boulongne (Boloigne *B*) d) monsieur *A* — e) *camp*. Or il (et par lors *B*) *ne* — f) dudict *B* — g) *Boulongne*. Et *comme* — h) auprès *A* — i) Marcquize *B* — j) Anglaterre *A* — k) Et — l) ung petit patu — m) *secondement* nous y trovasmes (y feust trouvé *B*) *plus* — n) *omis dans A* (remplies *B*) — o) monition *A*

Voir, sur cette campagne, le livre, déjà cité, d'A. Rozet et F. Lembey, *L'invasion de la France et le siège de Saint-Dizier par Charles-Quint en 1544* (d'après les dépêches italiennes).

1. Les pouvoirs de Jean de Taix, nommé le 1er mai 1543 colonel général de l'infanterie française, en remplacement de Brissac (*Catal. des actes de Fr. Ier*, t. VII, n° 24972) avaient été renouvelés pour la campagne de Picardie le 1er octobre 1544 (Pinard, *Chronol. milit.*, t. III, p. 481).

2. Marquise, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, ch.-l. de cant., entre Boulogne et Calais.

3. La ville basse avait été évacuée le 4 octobre par le duc de Norfolk et lord Russel (Norfolk et Russel au Conseil, Calais, 7 octobre, Record office AA/911); mais ils y avaient laissé une garnison.

4. Hypothèse gratuite. Henri VIII, avant de se rembarquer pour l'Angleterre, le 30 septembre, avait donné des ordres pour mettre Boulogne en défense.

5. Phare élevé par Caligula, réparé en 811 par Charlemagne et qui servit à cet usage jusqu'à sa ruine, vers 1645. Au XVIe siècle, la tour d'Ordre servit aussi de fort. Elle était entourée d'un mur de briques et d'un rempart en terre, et munie de pièces d'artillerie. Dominant toute la ville de Boulogne et les deux rives de la Liane, c'était une position stratégique de premier ordre. Voir E. Egger, *La Tour d'Ordre à Boulogne-sur-Mer* (*Revue archéologique*, 1863, p. 410-421) et une description de la tour en 1544, par un espion français (B. N., ms. fr. 3127, fos 42-44).

qu'il avoit faict venir d'Allemaigne, pour armer les soldats qu'il laissoit pour[a] la garde de la ville ; tiercement, il[b] laissa toute la munition[c] des vivres, comme farines, vins et autres choses[d] à[e] manger. Nous trouvasmes tout en la ville basse ; de sorte que, si monsieur de Teligny[1] (on m'a dict qu'il[f] est encores en vie), père de *celuy qui est huguenot* et qui[g] traictoit la paix *pendant ces troubles*[2], est celuy-là qui fust prins en la camisade en la ville basse, dont[h] n'en[i] eschappa homme que luy, il[j] tesmoignera qu'il n'y avoit pas vivres en la ville haute pour quatre jours, car luy- mesmes le me compta.

L'occasion[k] de la camisade que nous donnasmes fust telle. Un[l] beau fils de monsieur le mareschal du Biès[m][3], non pas *ce beau* monsieur de Vervins[*][n], mais l'autre, du nom duquel[o] ne me souvient[4], vint[p] à monsieur de Tais et luy compta qu'un sien espion, qui venoit de Bou-

[*] *Ed.* : Vervin.

*a*) à *A* — *b*) qu'*il* — *c*) monition *A* — *d*) munitions *A* — *e*) pour *A* — *f*) *Teligny* qu'on dict *qu'il* — *g*) *de* cestui cy (d'estui cy *B*) *qui* — *h*) qui *A* — *i*) en *omis dans A* — *j*) *luy* en vye et prins prisonnier *il A* — *k*) Or l'*occasion* — *l*) *telle* que *ung* — *m*) Byé (Vié *B*) — *n*) Berbin (Brebin *B*) — *o*) duquel le nom — *p*) *souvent* il *vint A*

---

1. Louis de Téligny, s[r] de Lierville et du Chastelier, fils de François de Téligny, sénéchal de Rouergue, et de Charlotte de la Haye, fut guidon du duc d'Orléans et, après s'être ruiné « pour se faire parestre en ceste charge », se retira à Venise, où Brantôme le vit en 1566 et où il mourut (Brantôme, t. II, p. 420). Voir, sur la famille de Téligny, Delaborde, *Gaspard de Coligny*, t. II, p. 593-596.

2. Charles de Téligny, fils du précédent, protégé de Coligny, dont il épousa la fille, Louise de Coligny, par conventions du 26 mai 1571, périt dans le massacre de la Saint-Barthélemy. Il fut l'un des négociateurs de la paix de Saint-Germain (8 août 1570). L'agent florentin Petrucci l'appelle « capo dell'ambasciata » (Delaborde, *op. cit.*, t. III, p. 177 et suiv.).

3. Oudard du Biez, nommé sénéchal de Boulonnais, le 31 janvier 1523, à la place d'Antoine de La Fayette, destitué par le roi (*Catalogue des actes de Fr. I*[er], t. V, n° 17601), fut renouvelé dans ces fonctions le 21 novembre 1532 (*ibid.*, t. II, n° 5068), confirmé le 21 mai 1542 dans ses pouvoirs de maréchal de France (*ibid.*, t. IV, n° 12632), reçut de nouveau, le 1[er] novembre 1544, l'office de sénéchal de Boulonnais, qu'il avait résigné au profit de son gendre, Jacques de Fouquesolles (*ibid.*, t. IV, n° 14188). Disgracié, enfermé à Loches, puis élargi, il mourut à Paris en juin 1553 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 52-53.

4. Jacques de Fouquesolles, s[r] d'Audrehem, sénéchal de Boulonnais, le 16 sept. 1536 (*Catal. des actes de Fr. I*[er], t. III, n° 8643, et Vindry, p. 54). Du Bellay dit qu'il fut tué dans la camisade (t. XIX, p. 557). Il avait épousé Madeleine du Biez (cf. *Catalogue*, t. V, n° 14980 ; t. VI, n° 21358).

longne, luy avoit asseuré qu'il n'y avoit encores rien à la ville haute, et que tout estoit bas ; et que, si on entreprenoit promptement d'aller prendre la ville basse (*ce qui estoit bien aisé*), que dans huict jours on auroit la haute la corde au col ; et que, si monsieur de Tais vouloit, il le [a] meneroit le matin recognoistre le tout. *Et* disoit aussi cest espion qu'il n'y avoit encores nulle [b] brèche de la ville remparée [c], et que toute la ville estoit ouverte comme un village [1]. Monsieur de Tais fust envieux [d] d'aller veoir le tout, et m'y [e] emmena avecque luy et ce beau fils de monsieur le mareschal. Nous [f] pouvions estre cent chevaux de toutes noz [g] compagnies. Nous [h] arrivasmes justement à la pointe du jour devant la ville, laissant la tour d'Ordre deux ou trois cents pas à main droicte ; et vismes cinq ou six pavillons à la descente [i], sur le grand chemin qui va à la porte de la ville [2]. Nous n'estions que cinq ou six chevaux, car les autres monsieur de Tais les avoit laissez dernier une petite montaigne. Ce beau fils de monsieur le marechal et moy descendismes jusques au premier pavillon, et passames à costé dans le champ * à main gauche, et alasmes jusques au second, et de là nous descouvrismes toute leur artillerie, n'en estant loing quatre vingt pas ; et n'y vismes jamais que trois ou quatre soldats anglois, qui se promenoient auprès de l'artillerie, et [j] audict [k] second pavillon nous oyons parler anglois. Lors [l] ce beau fils dudict seigneur mareschal m'en fist retourner vers monsieur de Tais, lequel, incon-

* *Leçon des mss. Ed.* : camp.

*a*) luy — *b*) *que* encores n'avoit (n'y avoict *B*) *nulle* — *c*) reparée *A* — *d*) curieux — *e*) me (m' *B*) — *f*) que — *g*) *chevaulx* tous de *noz* — *h*) *omis dans A* (et *B*) — *i*) descendeue — *j*) *omis dans A* — *k*) au *A* — *l*) *omis dans A*

1. Le 5 octobre, les conseillers du roi d'Angleterre écrivaient que les vivres laissés à Boulogne étaient en danger manifeste de servir plutôt aux ennemis de leur maître qu'à ses sujets (Rec. Off., AA/904. — Cf. aussi du Bellay, t. XIX, p. 556).

2. La route conduisant à la porte Flamengne (J.-H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, [Amiens], 1868-1873, t. III, p. 189).

tinant que j'euz parlé à luy, descendit[a] de là où je venois et s'arresta avec ce[b] gentilhomme. Cependant[c] le jour commença à paroistre[d] grand, de sorte que[e] les sentinelles du près de l'artillerie cogneurent que nous n'estions pas des leurs, et[f] donnarent l'alarme ; et *pour tout cela nous* ne vismes qu'homme sortit[g] de la tour d'Ordre. Si est-ce que[h] l'on m'a dict despuis que Doudellet[i][1], que monsieur de Sainct-Paul[j] avoit nourry page, estoit de garde à la tour. Et ainsi nous nous en retournasmes[2].

Monsieur de Tais s'en alla trouver monsieur le dauphin et monsieur d'Orléans, son frère[3], avec ce dict gentilhomme, et là arrestèrent[k] qu'il leur falloit donner le matin au point du jour une camisade, et[l] que monsieur de Tais, avecques noz compagnies, donneroit le premier par trois brèches qu'il y avoit à la muraille qu'estoit du costé de nostre venuë[m][4] ; et[n] c'estoient des brèches qu'on avoit faict pour plaisir. Le reingrave[5] pria[o] monsieur le dauphin que luy et sa trouppe d'Allemans donnassent avecque nous ; mais monsieur[p] de Tais avoit desjà promis au comte Pedemarie de Sainct Segond[6]* qu'il prieroit[q]

* *Leçon des mss. Ed.* : Pedemarie qu'il.

a) s'en decent — b) cedict — c) *omis dans A* — d) venir — e) *ces trois mots omis dans A* — f) *omis dans A* — g) *vismes* jamais homme qui (*vismes* nous que homme *B*) *sortit* — h) *Ordre*. Neantmoings *que* — i) Doudellet — j) Sainct Pou — k) conclurrent *A* — l) arrestarent *A* — m) advenue *B*) — n) *omis dans A* — o) prye à *A* — p) *dauphin* qu'il donnast avecques nous autres ; toutesfois *monsieur A* — q) prioyt *A*

1. Leçon des mss. Elle confirme pleinement l'hypothèse de J.-H. de Rosny (*op. cit.*, t. III, p. 190), qui a proposé de lire *Dudley*. Les Anglais étant maîtres de la Tour d'Ordre, il est impossible de lire, avec de Ruble, *d'Andelot*. L'éd. originale porte, d'ailleurs, ici *Dondellat* et plus loin *Doudellet*.

2. Cette reconnaissance se place le matin du 6 octobre.

3. Charles, duc d'Orléans, 3e fils de François Ier, né le 22 janvier 1522, mort le 8 septembre 1545. Voir la notice de Brantôme, t. III, p. 179-186.

4. Ces trois brèches étaient ouvertes dans la grande muraille qui « masquait la ville basse et la défendait tant bien que mal du côté des Tintelleries » (de Rosny, *op. cit.*, t. III, p. 191).

5. Jean Philippe, comte de Rheingau, dit le Rhingrave, né en 1521, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de l'ordre, colonel des reîtres au service de la France, fait prisonnier à Saint-Quentin, mort en 1566.

6. Pier Maria Rossi, comte de San Secondo, d'abord page à la cour de France, entra au service de Charles-Quint, qu'il quitta en 1542. Le 1er mars

monsieur le dauphin de le laisser donner avecques luy, qui fust nostre mal'heur entierement : car, si les[a] Allemans fussent venuz avecques nous, jamais les ennemis ne nous en eussent tirez, et eussent convié beaucoup de gens à plus tost nous venir secourir qu'ils ne firent. Nous partismes de nuict, avec des chemises sur noz armes, et[b] rencontrasmes le reingrave avecques tous ses Allemans, prests à passer un pont de bricque qu'il y avoit[c] auprès de La Marquise, lequel il[d] ne vouloit abandonner, ains vouloit[e] passer après nous, quelque promesse qu'il[f] eust faicte au comte Pedemarie ; de quoy[g] monsieur de Tais advertist monsieur le dauphin. Cependant[h] monsieur l'admiral d'Annebaut[i] arriva, et[j] fist tant que le reingrave se retira en arrière, nous laissant[k] passer, et les Italiens après ; et quant à luy, ne vouloit[l] bouger d'auprès de la bataille de la gend'armerie, qu'estoit près de La Marquise. Monsieur Dampierre, qui[m] estoit colonnel des Grisons, vint jusques auprès[n] de la tour d'Ordre, où[o] il mist en bataille ses gens[p]. Or, m'avoit baillé monsieur de Tais une trouppe pour donner par le chemin que, le jour devant, nous avions recogneu, qu'estoit à main droicte de luy. Je donnay à l'artillerie, et ceux qui estoient demeurez avec monsieur de Tais et[q] les Italiens donnarent par ces trois brèches et l'[r] emportarent fort bravement. Et[s] par là où estoit l'artillerie, n'y avoit ny porte ny brèche ; qui[t] fust cause que je m'en allay tout au long de la muraille, du costé de la rivière, et trouvay

a) *omis dans A* — b) *nuict*, tous en camysade, *et* — c) a *A* — d) *omis dans A* — e) *lequel* voulloit ne abandonner le pont et *voulloit* (*ce mot omis dans B*) — f) que l'on — g) *ces deux mots omis dans A* — h) *omis dans A* (pendent ce *B*) — i) d'Hennevaut (d'Anebault *B*) — j) *arriva*; il vint *et A* — k) et nous laissa *A* — l) voulcist (volsist *B*) — m) *omis dans A* — n) *au* beau *près A* — o) et là *A* — p) ses gens en bataille *B* — q) *omis dans A* (ensemble *B*) — r) les (les en *B*) — s) *omis dans A* — t) que *B*

1543, il avait été nommé colonel général des Italiens à la solde du roi. Il mourut le 15 août 1547 (Pinard, *Chronol. milit.*, t. III, p. 583 ; Litta, t. II, disp. XXIII). Gabriel Simeoni, dans son *Campo de primi studii*, 1546, f° 144 v°, adresse une épître à Pier Maria, qu'il qualifie « generale della Maestà Christiana in Italia ». (E. Picot, *Les Italiens en France au* XVI<sup></sup>e *siècle*, p. 36, n. 7).

une brèche de dix ou douze pas, par là où j'entray sans[a] resistance aucune, et m'en allay droict[b] à l'eglise[1], où je ne vis un seul capitaine des nostres, sauf Gleve*, qui courroit le long de la rue** droict à ces brèches. Je l'appellay, mais il ne m'entendit[c] point.

Or, il faut notter que monsieur de Tais fust blessé et contrainct se retirer. Je ne sçay que devint le comte de Pedemarie ; mais on me compta après que tous les capitaines gascons et italiens estoient sortis de la ville et n'y avoient poinct arresté, pour un bruit qui leur vint que les Anglois avoient gaigné les brèches par dehors la ville, comme il estoit vray[d] ; mais il n'y avoit pas[e] deux cents hommes qui estoient sortis de la ville haute par le dehors, et[f] encores me dict on que c'estoit Doudellet[g], qui se sauvoit de la tour d'Ordre droict à la ville. Toutes les enseignes demeurarent[h] dans la ville. Je n'[i]apperçeuz jamais rien[j] de tout cecy ; car je croy que, si je me fusse apperçeu du desordre, j'eusse faict comme les autres. *Je ne veux pas faire le brave.* J'y trouvay deux capitaines italiens seulement, avecques[k] leurs trouppes et drappeaux, devant[l] l'eglise. Et quand je fuz devant icelle, je m'amusay un peu à combattre trois ou quatre maisons, où[m] il y avoit force Anglois dedans, et les prins par force et la pluspart sans armes. Les uns avoient des[n] palatotz[o]***[2] de blanc et rouge, et les autres de jaune et noir. Il y avoit bien des[p] soldats aussi qui ne portoient pas ces

* *Leçon des mss. Ed.* : un. — ** *Leçon des mss. Ed.* : rivière. — *** *Leçon de A. Ed.* : accoustremens.

a) *pas* et entré par là *sans A* — b) *et* voys *droit A* — c) m'ouist *A* — d) ce quilz avyont faict *A* — e) *mais* ce n'estoient *pas A* — f) *omis dans A* — g) Doudellot (Doudelet *B*) — h) demeurans *A* — i) ne m' — j) *jamais* en *rien* — k) *autres.* Deux cappitaines ytaliens seullement trovys *avecque* — l) *drappeaulx* et tout *devant* — m) qu' *A* — n) de — o) falatutz *B* — p) de

1. De quelle église s'agit-il ? On peut hésiter entre Saint-Nicolas, Saint-Pierre ou les Cordeliers. Voir E. Rigaux, *Notes sur les noms de rues de la Basse-Boulogne aux* XVI[e] *et* XVII[e] *siècles*, 1901, p. 31-34 (extrait du *Bull. de la Soc. acad. de Boulogne sur-Mer*, t. VI).

2. *Palatotz*, du hollandais *paltok*, casaque, qui a donné *paletot*. La leçon de B (*falatutz*), adoptée par de Ruble, paraît défectueuse.

couleurs. A la fin, je cogneuz que tous ces vestuz de livrée estoyent pionniers, pour ce qu'ils n'avoyent point d'armes, comme ceux qui se deffendoient. Si [a] y eust-il plus de deux cents hommes de morts en ces maisons. Puis marchay droict à l'eglise, où trouvay [b] lesdicts capitaines italliens, l'un nommé Cezar Port * et l'autre Hieronym [c] Megrin, et monsieur d'Andelot [d] [1], et monsieur de Navailles [e] ** [2], qui estoit lieutenant de monsieur de Nemours [3], avecques les Italiens; et [f] leur demanday où estoient tous noz capitaines. Ils me respondirent qu'ils ne sçavoient qu'*ils* estoient devenuz. Je commençay à appercevoir [g] qu'il y avoit du desordre, ne

* *Leçon des mss.* Port *omis dans l'éd.* ** *Leçon de A. Ed.* : Novailles.

*a*) *d'armes, car ceulx qui se deffendoient en avoient. Si A* — *b*) *où je trouvys* — *c*) Geronyn (Jheronim *B*) — *d*) Dandelot (d'Andelot *B*) — *e*) Naballles *B* — *f*) je — *g*) persevoir *B*

1. François de Coligny, s[r] d'Andelot, né à Châtillon-sur-Loing le 18 avril 1531, enfant d'honneur, puis échanson des fils de François I[er], lieutenant de roi à Parme en 1551, colonel général de l'infanterie en 1552, l'un des promoteurs de la première guerre civile et l'un des plus illustres capitaines du parti huguenot, mourut subitement pendant les seconds troubles, probablement empoisonné, le 7 mai 1569 (cf. la thèse de Marc Saché dans les *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1893, p. 55-64).

2. François de Navailles, fils aîné de noble Tristan de Navailles, abbé laïc de Bérenx et seigneur de Treslay de Dognon, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, et de Jeanne de La Salle de Candau, était déjà lieutenant de la compagnie de 40 lances de Jacques de Savoie, duc de Nemours, le 6 avril 1526, lorsqu'il donna quittance de ses gages (B. N., ms. *Pièc. orig.*, vol. 2093, dossier de Navailles). Il se distingua à la défense de Metz en 1552 et fut admis, le 1[er] janvier 1553, au nombre des gentilshommes ordinaires de la maison du roi (*ibid.*, ms. fr. 7999). Le 25 juillet 1556, il assista, en qualité de lieutenant, à une montre de la même compagnie (*ibid.*, ms. fr. 25798, n° 471) et le 20 novembre suivant, il donna procuration à Pierre-Arnaud de Navailles, son frère, pour toucher les gages qui lui étaient dus comme écuyer du service du roi et comme gentilhomme ordinaire de sa maison (Chérin, dossier Navailles). En 1556, il suivit en Italie le duc de Guise qui, en juin 1557, l'envoya vers le roi (*Mém.-journ. du duc de Guise*, p. 362). Navailles mourut de fatigue, au retour de cette mission, à Rome, pour avoir trop couru la poste (B. N., ms. fr. 5141). [Communic. de M. de Jaurgain]. — On voit, par les deux mss., que de Ruble a identifié à tort ce capitaine avec Antoine de Noailles.

3. Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genevois, marquis de Saint-Sorlin, né à Vauluisant en Champagne le 12 octobre 1531, prit part aux sièges de Lanzo (et non de Lens, comme le disent les biographes) et de Metz, à la bataille de Renty, aux campagnes de Piémont sous Henri II et aux guerres civiles dans le parti catholique. Il épousa en 1566 Anne d'Este, veuve de François de Guise, et mourut à Annecy le 15 juin 1585 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 441-442).

voyant un seul homme de noz compagnies que ceux [a] qui estoient entrez avecques moy, et environ [b] cinquante ou soixante d'autres, qui s'estoient amusez à saccager *et piller*, et s'estoient ralliez avecques moy au combat des maisons.

Tout à un coup, voicy une grand trouppe d'Anglois qui venoient la teste baissée droict à nous, qui estions devant l'eglise et en la ruë joignante à icelle, criant [c] : « *Who goeth there?* » *c'est-à-dire :* « *Qui va là ?* » *Je leur respondis en anglois :* « ***A frind, a frind*** », *qui veut dire :* « *Amis, amis.* » *Car de toutes les langues qui se sont meslées parmy nous, j'ay apprins quelques mots, et passablement l'italien et l'espagnol. Cela m'a parfois servy. Comme ces Anglois eurent faict d'autres demandes et que je fuz au bout de mon latin, ils poursuivirent en criant :* « Quil, quil, quil », *c'est-à-dire* : « *Tue, tue, tue.* » Alors je criay aux capitaines italiens : « Aiutate mi et state appreso me, perche io me ne vo assaglir li ; non bisogno lassiar mi investire. » Je tournay la teste baissée droict [d] à eux, lesquels tournèrent visage [e], et les menay battant jusques au bout de la ruë ; et tournarent tous à main droicte, au long de la muraille de la ville haute, de laquelle on me [f] tiroit de petites pièces et force coups de flèches. Je [g] me retiré jusques aux Italiens, où [h] je ne fuz plustost [i] arrivé qu'ils vindrent encores pour me recharger. Mais j'avois [j] un [k] peu de courage, de tant [l] que je les avois trouvés assés aisez à prendre la fuitte [m] ; et les laissay venir jusques auprès de nous, où je les [n] chargeay, et me sembla qu'ils la [o] prindrent encores plus [p] aisément. Je [q] me retiray autresfois devant l'eglise ; et alors com-

*a*) *companyes* sinon *ceulx A* — *b*) par advanture *A* — *c*) *en* ceste rue qui touche l'eglise *criant* — *d*) *ytaliens* ; « Soustenés moy, car je les veois courir sus et ne fault poinct nous laisser enfoncer ». *Et* baissé la teste et (*omis dans B*) *droit* — *e*) *eulx* et les foys tourner *visaige A* — *f*) *haulte*. La ville *me A* — *g*) et *A* — *h*) *omis dans A* — *i*) jamais (*omis dans B*) — *j*) *arrivé* que les voicy arrivés de rechef. *J'avois A* — *k*) *j'avois* pris *ung* — *l*) pour ce *A* — *m*) cargue — *n*) *nous* et *les A* — *o*) semble qui *B* — *p*) *semble* qui l'avyont encore prinse *plus A* — *q*) et *A*



mença une si grande abondance de pluye qu'il sembloit que Dieu me[a] voulust faire noyer[b] [1].

Et vint d'une des brèches, par là ou noz gens estoient entrez, dix ou douze enseignes, qui n'avoient pas six soldats avecques[c] eux, et avecques moy en pouvois avoir autant. Alors un des[d] enseignes me dict que les brèches estoient prinses et que les capitaines estoient[e] sauvez. Et ayant entendu cela[f], je dis aux deux capitaines italiens qu'ils tincent un peu ce quanton où estoit[g] l'eglise (car il y avoit[h] une muraille devant la porte d'icelle[i]), et que j'allois combattre la brèche par où[j] j'estois entré, et que, dès que j'aurois gagné, je[k] les envoyerois querir pour se retirer à moy; et si, d'adventure, les ennemis venoient[l] à eux, qu'il[m] leur souvint comme j'avois faict et qu'ils[n] les chargeassent. Je[o] m'en allay[p] à la brèche, où je vis desjà dix ou douze Anglois, vers lesquels baissasmes*[q] la teste. Les[r] uns sautarent par la brèche; les autres tirarent à main droicte, au long de la muraille par dedans. Et[s] comme nous[t] fusmes dehors, en vismes encores quinze ou vingt, qui couroient contre amont[u]** au long de la muraille par dehors, et tournarent à main droicte devers les autres brèches, par là où noz gens estoient entrez. Je priay un gentilhomme de Bourgogne*** (il ne me souvient du nom[v]), qui estoit monté sur un cheval qu'il avoit gaigné, qu'il allast cercher Cezar Port et Ieronym Megrin : ce qu'il fist volontiers, pourveu que je luy promisse de l'attandre. Je luy asseuray sur[x] ma vie que, mort ou vif, il me

* *Leçon de B. Ed.* : deux desquels baissarent. — ** *Leçon de B. Ed.* : contre nous. — *** *Ed.* : Bourgonne.

*a*) nous — *b*) nyer (nier *B*) — *c*) après — *d*) desdicts *B* — *e*) c'*estoient* — *f*) *Et* comme j'entendis *cela A* — *g*) est — *h*) a *A* — *i*) de l'eglise *A* — *j*) *par* là *où A* — *k*) *gaigné* la bresche (et que dez l'avoir gaignée *B*) *je* — *l*) revenoinct *B* — *m*) *et* que s'ilz vencient autresfois *qu'il A* — *n*) *omis dans B* — *o*) et (et je *B*) — *p*) voys *A* — *q*) *Anglois* et (vers lesquelz *B*) *baissasmes* — *r*) *teste* droit à eulx. *Les A* — *s*) *omis dans A* — *t*) *Et* ainsi que *nous B* — *u*) mont *A* — *v*) *Bourgoigne*, qui ne me sauroit sovenir son (duquel ne me souvient le *B*) *nom* — *x*) de *A*

1. Détail confirmé par du Bellay (t. XIX, p. 557).

trouveroit à [a] ceste bresche. La pluye continuoit tousjours de plus en plus. Or * estant [b] ledict gentil homme de retour, me dict qu'il n'avoit [c] peu passer jusques à eux, et qu'ils estoient [d] retirez dans l'eglise ou qu'ils estoient morts [e]. Et tout à un coup, voicy venir droict à nous le grand trot [f], au long de la muraille, trois ou quatre cents Anglois, et [g] nous trouvarent sur le poinct que nous voulions rentrer pour aller secourir les Italiens ; mais comme nous les [h] vismes venir à [i] nous, *nous* fusmes contraincts de changer de propos.

Messieurs [j] d'Andellot, de [k] Navailles [l], et ce gentilhomme de Bourgongne, et trois ou quatre autres ne m'abandonnarent jamais despuis qu'ils m'eurent rencontré [m] devant l'eglise. Et bien leur en print, car ils fussent passez le [n] mesme chemin des autres. Et comme les [o] Anglois venoient de ceste [p] furie, il se print un cry parmy nous. Les uns me crioyent que nous nous sauvissions vers la rivière [1], les autres vers la montagne [2]. Mais [q] tout à un coup je me resolus de leur remonstrer [r] : « Qu'avez vous [s] affaire d'aller à la montagne ? Il nous faut passer rès de [t] la ville-haute ; car [u] d'aller droict à la rivière, ne voyez-vous pas qu'elle croist et est desjà si haute que nous nous nyerions [v] tous ? Que personne ne parle plus de cela, mais baissons la teste, car il faut combattre ceux-cy. » Monsieur d'Andelot me dict tout haut : « Hé [x], capitaine Monluc **, je vous prie, combattons les, car ce party est le meilleur. » *Il estoit homme fort courageux. C'est*

* *Leçon de A. Ed.* : ou. — ** *Ed.* : Montluc.

*a*) sur *A* — *b*) *continuoiet* plus fort et *estant B* — *c*) n'estoit *A* — *d*) *et* qu'il pençoit qu'ilz *c'estoient* — *e*) *l'eglise* pençant qu'ilz feussent (ou qu'il les tennoict pour *B*) *mortz* — *f*) *ces trois mots omis dans A* — *g*) *Anglois*; qui venoient au grand trot à nous *et A* — *h*) *omis dans A* — *i*) *venir* ceulx cy *à A* — *j*) Or *messieurs* — *k*) *omis dans A* — *l*) Nouailles (Novailles *B*) — *m*) *me* rencontrarent *A* — *n*) *passés* par *le* — *o*) ces *B* — *p*) d'este — *q*) *omis dans A* — *r*) *resoluz* leur remonstrant *B* — *s*) *omis dans A* — *t*) *omis dans B* — *u*) et — *v*) nyerons — *x*) Ha *A*

1. La Liane, d'après E. Rigaux.
2. La colline de la Tour d'Ordre.

*dommage qu'il se feit après huguenot; je crois que c'estoit un des braves gentils-hommes de ce royaume.* Nous[a] allasmes droict à eux; et dès que nous arrivasmes de la longueur de quatre ou cinq picques, ils[b] nous tirarent force[c] coups de flèches; *et* nous courusmes droict[d] *à eux* pour les investir[e] avec les picques, et n'y eust que deux arquebuzades de tirées, et tout incontinent tournarent visage et s'enfuïrent de là où ils venoient. Nous les poursuyvismes et de bien près; et comme ils furent au quanton de la ville, devers leurs gens que tenoient presque toutes nos enseignes enfermées, lesquels, les voyant venir[f] et nous après eux, abandonnèrent les bresches pour les secourir; et[g] lors, se raliants tous[h] ensemble, vindrent courant[i] droict à nous, qui estions tout au pied de la montagne de la tour d'Ordre. Je[j] dis à monsieur d'Andelot: « Sauvez-vous contre amont de la montagne*! » Et[k] aux enseignes et tous les soldats pareillement. Quant à moy[l], je voulus voir le succez du tout avec quatre ou cinq picquiers, me retirant vers[m] un ruisseau qui estoit près de l'artillerie[1]. Et comme ils eurent abandonné les bresches pour venir à nous, nos enseignes sautarent dehors au[n] pied devers le vallon, par là où ils estoient venus. Et ainsi qu'ils[o] furent au pied de la montagne, où monsieur d'Andelot et les enseignes montoient, ils virent autresfois que nos enseignes estoient passées par les bresches, et que ledit seigneur d'Andelot avec les autres enseignes estoient[p] desjà à demy montagne. Ils cuidèrent[q] tourner autresfois après les autres, et n'en[r] peurent

* *Leçon de B. Ed.* : contre la montagne.

a) et — b) qu'ilz — c) tiroient à — d) *coureusmes* tout *droict* — e) enbestir (envestir *B*) — f) *enfermés* et comme ilz les veirent *venir A* — g) *pour* secourir ceulx que nous chassions *et A* — h) *et* comme (ainsi que *B*) je les veiz reliés *tous* — i) *ensemble* et venir *courant* — j) *omis dans B* — k) *montaigne* de ladicte tour. *Et A* — l) Et *moy* — m) *picquiers*; je me retiris *vers* — n) *dehors* et *au A* — o) *et* comme *ilz A* — p) *Dandelot* et les enseignes *estiont A* — q) cuydent (cuidoint *B*) — r) ne (ne les *B*)

1. Le canal des Tintelleries, d'après E. Rigaux.

attaindre au plus haut que huict[a] ou dix soldats, qu'ils taillèrent en pièces. Cinq ou six Anglois vindrent à moy. Je passay le ruisseau, où[b] il y avoit eau jusques aux genouil. Dessus le bord d'icelluy*, ils[c] me tirarent quelques coups de flèches, et m'en donnarent trois dans la rondelle et une au travers de la manche de maille que j'avois au bras droict, lesquelles pour mon butin je portay à[d] mon logis; puis allay monter la montagne au derrière[e] de la tour d'Ordre. Monsieur le dauphin, ayant monsieur d'Orléans, son frère, et monsieur l'admiral[1] avec luy[f], faisoit marcher les lansquenets pour nous secourir dans la ville. Mais avant qu'ils fussent près, le desordre estoit venu, et trouvarent[g] messieurs d'Andelot[h] et de[i] Navailles[j] avec[k] les enseignes qui avoient monté la montagne.

*Pendant ceste confusion,* monsieur[l] le vidame de Chartres et mon frère, monsieur de Lious**[m], estoient venus jusques[n] à bas, veoir si on pouvoit[o] entendre nouvelles de moy. Mais ils furent bien ramenez, et dirent à monsieur le dauphin qu'ils tenoient pour tout certain que j'estois mort dans la ville, pour ce qu'ils avoient veu tous les capitaines, sinon moy. Monsieur d'Andelot arriva au bout de demy heure, auquel[p] monsieur le dauphin demanda[q] s'il sçavoit ce que j'estois devenu. Il luy dict que je les avois sauvez et tous[r] ceux qui estoient avec luy, mais que je ne[s] m'estois pas sceu sauver moy-mesmes, ce que j'eusse bien peu faire, si j'eusse voulu. Ledict[t] sieur

* *Leçon de B. Ed.* : d'icelle. — ** *Ed.* : Lieus.

a) *ataindre* que au plus hault *huict* — b) qu' — c) *genoil* et dessus le bort du ruisseau (et du bord d'icelluy *B*) *ilz* — d) *portis* (apportis *B*) toutes quatre *à* — e) dernier — f) ayant... luy *omis dans A* — g) trouva *B* — h) *venu.* Il trouva, ayant monsieur d'Orléans, son frère, avecque luy et monsieur l'admiral, monsieur *d'Andellot A* — i) *ces deux mots omis dans A* — j) Nabailhes *B* — k) et *A* — l) *montaigne* avecque luy. *Monsieur A* — m) Lieux (Lioux *B*) — n) *venus* une foys *jusques* — o) s'ilz pourroient — p) *omis dans A* — q) *dauphin* luy *demanda A* (auquel demanda monsieur le dauphin *B*) — r) *et à tous* — s) *luy* et *ne* — t) *voulu.* Car *ledict A*

1. L'amiral d'Annebault.

d'Andelot me tenoit pour [a] mort, pensant que je me fusse laissé attrapper auprès de leur artillerie ou d'un navire qu'il y avoit sur le ruisseau que [b] je passay [1]; mais je n'estois pas si sot. Car j'appelle Dieu en tesmoin qu'il me punisse, si, de tout ce jour là, je perdis *jamais* l'entendement; et me servit bien que Dieu me le conservat, car [c], si je l'eusse perdu, nous eussions receu [d] une grand escorne, laquelle n'eussions sceu couvrir [e], *et j'eusse esté en grand danger de n'estre jamais mareschal de France.* Nous [f] eussions perdu toutes nos enseignes, et ceux qui les portoient avec, *lesquels toutesfois Dieu me feit la grace de sauver. Dès lors qu'on est saisi de la peur et qu'on pert le jugement, on ne sçait ce qu'on fait. C'est la requeste principale que vous devez faire à Dieu de vous garder l'entendement. Car, quelque danger qu'il y ait, encor y a-t-il moyen d'en sortir, et peut estre à votre honneur. Mais lorsque la crainte de mort vous oste le jugement, adieu vous dis; vous pensez fuir à poupe que vous allez à prouë; pour un ennemy, il vous semble que vous en voyez dix devant vos yeux, comme font les yvrongnes qui voyent mille chandelles au coup. O le grand heur que c'est à un homme de nostre mestier, quand le danger ne luy oste le sens! Il peut prendre son party et eviter la mort et la honte.*

J'allay demander le soir [g] le mot à monsieur le dauphin, pour ce que monsieur de Tais estoit blessé [2]; et comme je vins devant eux, monsieur d'Orléans, qui avoit tousjours accoustumé de se jouër avec [h] moy, comme faisoit bien monsieur le dauphin, commença à chanter la camisade de Bolongne et l'assaut de Cony pour

a) *voullu* et me tennoict ledict seigneur d'Andelot *pour B* — b) où — c) *Dieu* le me acoumpaignast, *car* — d) *nous* recevions — e) *escorne* et ne la sçaurions *couvrir A* — f) *couvrir*, mais (de tant que *B*) *nous* — g) le soir demander *B* — h) *de* s'esjouir *avec*

1. Ce navire « ne pouvait être que fort petit et était certainement à l'aval du pont de la rue Neuve-Chaussée » (E. Rigaux, *op. cit.*, p. 32).

2. « Le seigneur de Thais se retirant eut quelque coup de flesche. » (Du Bellay, t. XIX, p. 557.)

les vieux soldats de Piemont[1], *se moquant de moy et me monstrant au doigt*. Lors[a] je commençay à me courroucer *et maudire ceux qui en estoient cause*. Monsieur le dauphin rioit, et à la fin il me dit : « Monluc[b], *Monluc**, vous autres, capitaines, ne vous pouvez aucunement excuser[c] *que vous n'ayez mal faict*. — Comment, monsieur, dis-je, auriez[d] vous opinion que j'eusse faict faute? Si je le sçavois, je m'en irois tout à ceste heure[e] faire[f] tuer dans la ville. *Vrayement nous sommes bien fols de nous faire tuër pour vostre service.* » Sur quoy[g] il me dict : « Non, *non, je ne dy point vous*, car vous estes le dernier capitaine qui estes[h] sorty de la ville plus[i] d'une heure *après les autres*. » Il[j] me feit bien cognoistre, quand il fut roy, que je n'avois point failly, *pour l'estime qu'il fit tousjours de moy*. Car, quand il s'en alla en Piedmont[2], il m'envoya querir[k] par un courier *exprès* à ma maison, où je m'estois[l] retiré pour raison de quelque hayne que madame d'Estampes[3] avoit conceuë contre moy, à cause de[m] la querelle de messieurs de la Chasteigneraye[n] et Jarnac[o] [4]. *Tousjours à la court il y a quelque charité qui se preste, et par mal'heur les dames peuvent tout. Mais je ne veux pas faire le reformateur. Madame d'Estampes en fit*

* *Ed.* : Montluc, Montluc.

a) *omis dans A* — b) *dit* : O *Monluc* — c) *ne* pouvés aulcunement vous *escuzer B* — d) *excuser*. Alors je luy dis : Comment, monsieur, *auriés* — e) asture *A* — f) *je* yrois tout asteure me *fere B* — g) alors *A* — h) qu'est — i) *ville* de *plus* — j) et — k) serchier *A* — l) j'estois *A* — m) *moy* occasion *de* — n) Chasteneray (Chataigneray *B*) — o) Jernac

1. Allusion à quelque chanson militaire sur l'assaut malheureux de Coni en décembre 1542 (Cf. p. 157, n. 3). Voir E. Picot, *Chants historiques français du* XVI^e *siècle*, 1903, in-8°.

2. Allusion au voyage que fit Henri II, accompagné du connétable, en mai-août 1548, pour visiter le Piémont. Voir A. Tallone, *Il viaggio di Enrico II in Piemonte nel 1548*. Torino, 1899, in-8° (extr. du *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, t. IV).

3. Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, maîtresse de François I^er, née en 1508, morte après le 12 septembre 1585. Dans une lettre au duc de Guise, du 29 janvier 1550, Monluc dit que son frère Jean « estoyt demeuré en arrière par le moyen de madame d'Estampes » (éd. de Ruble, t. IV, p. 2).

4. Monluc était du côté de la Châtaigneraie. Il fut, pour son duel, un de ses quatre confidents. Sur leur amitié, voir Brantôme, t. IV, p. 43-44.

*bien chasser de plus grands que moy, qui ne s'en vantèrent pas, et m'estonne de ces braves historiens qui ne l'osent dire.*

Voylà [a] le succez de la camisade de Bolongne ; que si le camp eust marché à nostre queuë, il se pouvoit tout loger dans la ville, et en quatre ou cinq jours, comme desjà j'ay dit, la ville haute eust esté à nous. Que l'on le [b] demande à monsieur de Teligny [c], si c'est luy qui fut prins prisonnier [d], et l'on verra si je mens. Je ne sçay qui [e] fut cause [f] que monsieur le dauphin ne marcha ; mais [g] je diray bien tousjours qu'il se devoit faire, et sçay aussi qu'il ne tint pas [h] à luy [1]. Mais ce ne seroient que disputes d'en parler davantage. *Il ne faut qu'un poureux pour retarder tout le monde. S'ils fussent venus, les Anglois ne sçavoient quel party prendre. Je les cognus gens de peu de cœur, et croy qu'ils vallent plus sur l'eau que sur terre* [2].

*Voyant l'hyver sur les bras, monsieur le dauphin, ayant laissé monsieur le mareschal du Biez à Montreuil* [3] *pour harrasser Bolongne, alla trouver le Roy, lequel avoit aussi appointé avec l'Empereur* [4], *s'estant une si grande force evanoüie, pour s'estre ces deux princes mal entendus, pour nostre bonheur, j'entens l'Espagnol et l'Anglais. Honi soit il qui les aymera jamais ny l'un ny l'autre !* Trois [i] mois après, je quittay la maistrise de camp, pour venir deffen-

a) Et *voilà* — b) *nous* et qu'ons (que l'on *B*) *le* — c) monsieur Tailliny (de Taligny *B*) — d) *omis dans A* — e) *mens.* Or que je saiche *qui* — f) *feust* en *cause* — g) *marcha*, non, *mais* — h) poinct *A* — i) *davantaige.* Je laisseray ce propos et retourneray que *troys*

1. « Monseigneur le Dauphin à toutes forces vouloit marcher luy mesme et hazarder sa personne pour y donner ordre ; mais il ne fut conseillé de ce faire... » (du Bellay, t. XIX, p. 557).

2. La lettre, déjà citée (p. 286, n. 3), de Norfolk et Russel, du 7 octobre, permet de dater d'une façon précise la camisade de Boulogne : elle eut lieu dans la nuit du 6 au 7 octobre 1544.

3. Montreuil, Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr. — Le dauphin se replia le 11 octobre sur cette ville, après une alarme donnée sans succès, le 8, à Guines (Norfolk au Conseil, 9 octobre. Rec. Off., AA/918).

4. Résumé de du Bellay (t. XIX, p. 558).

dre quelque bien qu'un mien oncle m'avoit donné. Je[a] fus en peine d'obtenir congé du Roy pour y venir ; mais en fin monsieur l'admiral me le fit donner, pourveu que je *luy* fisse promesse de[b] reprendre ledit estat[c], si ledit sieur admiral conduisoit l'armée. Il ne fallit pas et me somma de ladicte promesse[d] que je luy avois faicte. Il obtint du Roy commission, laquelle il m'envoya pour[e] estre maistre de camp de cinquante ou soixante enseignes, que Sa Majesté feit lever pour faire le[f] voyage *d'Angleterre;* lesquelles j'amenai au Havre de Grace entre les mains de monsieur de Tais[1]. *Or nous nous mismes sur mer. L'armée estoit composée de plus de deux cents cinquante voiles et des plus beaux vaisseaux du monde, avec les galères. Le desir que le Roy avoit de se venger du roy d'Angleterre le fit entrer en une extrême despence, laquelle en fin servit de peu, quoy que nous eussions prins terre et depuis combatu les Anglois sur mer, où, d'un costé et d'autre, il y eust plusieurs vaisseaux mis à fons. Dès lors que je vis, à nostre depart, embrazer le grand Carracon, qui estoit, ce crois je, le plus beau vaisseau qu'il estoit possible, j'eus mauvaise opinion de nostre entreprinse. Et parce que, pour mon particulier, je fis rien qui ne fut digne d'estre escript et que le general est assez discouru par d'autres[2], je m'en teray pour descrire la conqueste de la terre d'Oye. Aussi nostre fait est plus propre sur la terre que sur l'eau, où je ne sçay pas que nostre nation ait jamais gagné de grandes batailles.*

a) et — b) *je* promisse *de A* — c) l'estat *A* — d) *l'admiral* menoyt le camp, ce que je feiz et me manda souvenir de la (ladicte *B*) *promesse* — e) *faicte* et (dont *B*) le Roy m'envoya commission *pour* — f) ledict

1. Au début de juillet 1545. D'après du Bellay, on recruta jusqu'à douze mille Gascons et Languedociens (t. XIX, p. 562). Voir aussi la relation de Marino Cavalli (Tommaseo, t. I, p. 305) et un rapport d'espion (Rec. Off., BB/275).

2. Ce résumé de la tentative de descente en Angleterre (juillet 1545) est fait d'après du Bellay (t. XIX, p. 564-582). Voir pour le détail l'excellent chapitre de La Roncière, *Hist. de la mar. fr.*, t. III, p. 409-431.

Comme [a] nous fusmes retournez de la coste d'Angleterre [b] et desembarqués au [c] Havre *de Grace*, monsieur l'admiral s'en alla trouver le Roy, et monsieur de Tais avec luy ; et j'amenay * toutes les compagnies au fort de Outreau ** [d] [1], devant Bolongne, où [le] capitaine Villefranche estoit demeuré avec les vieilles compagnies maistre de camp [2], ayant [e] eu la place que j'avois quitté. Le [f] mareschal du Biès, lieutenant [g] du [h] roy *en ce pays-là*, estoit bien [i] empesché, comme tesmoignera monsieur de Sainct Germain [3], que le Roy avoit [j] baillé audict sieur mareschal pour le soulager ; car tous les pionniers l' [k] avoyent laissé [l], s'estans [m] desrobbez, *comme c'est l'ordinaire de ceste canaille qui ne veille sur eux*. Et neantmoins ils avoient encore toute la courtine tirant au Pont-de-Brique [4] à faire. Or [n] je veux [o] escrire cecy, encore

* *Leçon de B.* admenis *A. Ed.* : admena. — ** *Ed.* : Outtyau.

a) *Tès.* Et en ce voiaige ne feust faicte chose que je me (*omis dans B*) vouloisse [m'*B*] amuzer à l'escrire, sinon seullement la prinse de la terre d'Oye que j'escriray. *Comme* — b) d'Anglaterre *B* — c) *et* desbarqués autres fois (et autres fois desenbarqués *B*) *au* — d) Montareau (Montreau *B*) — e) qui avoit *A* — f) *quittée.* Et *le B* — g) *Bié*, qu'estoit *lieutenant* — h) de *B* — i) *roy* je les (lesquelz je *B*) trouvay *bien* — j) *Roy l'avoit A* — k) les — l) laissés — m) et c'estiont *A* — n) et *B* — o) veulx je

1. Outreau, Pas-de-Calais, cant. de Samer, arr. de Boulogne. — Le fort élevé par du Biez consistait en une enceinte pentagonale qui se dressait sur les hauteurs d'Outreau, entre les maisons et l'église du village. Voir, sur les démêlés du maréchal avec l'ingénieur italien Melloni, chargé de le construire, du Bellay, t. XIX, p. 582.

2. Du Bellay raconte comment le capitaine Villefranche couvrit la retraite de du Biez au Portel, le 26 janvier 1545 (t. XIX, p. 559).

3. Du Bellay cite le s^r de Saint-Germain, « gascon », comme envoyé à la cour par du Biez pour informer le roi de l'avancement de ces travaux (t. XIX, p. 583). Il fut expédié, en janvier 1546, par du Biez au comte d'Aumale pour lui annoncer la victoire remportée, le 7, sur les Anglais au mont Saint-Etienne (lettre de du Biez au comte d'Aumale, Montreuil, 14 janvier 1546, B. N., mss. Clairamb. 339, f° 123, orig.). Il fut nommé, en octobre 1546, commissaire pour les frontières du Boulonnais avec le maréchal du Biez et Jean de Taix (*Catalogue des actes de François I^er*, t. IX, p. 33).

4. Pont-de-Bricque, lieu-dit sur la rive droite de la Liane, à 6 kil. en amont de Boulogne, arr. de Boulogne, cant. de Samer, comm. de Saint-Léonard et d'Isques. — Un plan manuscrit annoté du fort d'Outreau (Brit. Mus., Cotton., Aug. I, suppl. 5) fait voir que les Gascons de Montluc étaient, en effet, campés en face du boulevard qui regardait Pont-de-Bricque et que cette partie de la fortification fut la dernière qu'on éleva.

que ce ne soit matière [a] de combat, afin [b] qu'il serve d'exemple aux capitaines.

Monsieur le mareschal, *qui estoit ordinairement sollicité par le Roy de mettre ce fort en deffence pour bloquer Bolongne*, me dict qu'il falloit que les soldats travaillassent, *puisque les pionniers manquoient*. Je le remonstray aux capitaines, et eux [c] aux soldats, lesquels, tous d'une voix, dirent [d] qu'ils ne travailleroient point et qu'ils n'estoient point pionniers. De quoy [e] monsieur le mareschal se trouva fort fasché *et bien en peine*, de tant que [f] ceste [g] courtine luy demeuroit ouverte, et que le roy d'Angleterre [h] avoit envoyé nouveau renfort de [i] gens à Bologne. Or ledit sieur mareschal avoit envoyé par tout le pays cercher pionniers; mais ils [j] n'en venoient point. Je me resolus de trouver [k] le moyen pour faire travailler les soldats, qui [l] fut de donner à chacun [m] qui travailleroit cinq sols, comme aux pionniers. Monsieur le mareschal me l'accorda [n] fort volontiers; mais je n'en trouvay pas un qui [o] y voulut mettre la main. Voyant leur refus, *pour les convier par mon exemple*, je [p] prins ma compagnie, celle de mon frère monsieur de Lieux [1] et celles des capitaines Leberon, mien beau frère [2], et Labit [q], mon cousin germain [3]; *car ceux là ne m'eussent osé refuser*. Nous

a) *soyt* pas *matière A* — b) pour — c) les cappitaines *A* — d) *soldatz* et tous (lesquelz *B*) generallement *dirent* — e) *omis dans A* — f) pour ce que *A* — g) este — h) Anglaterre *A* — i) *envoyé* une creue *de* — j) il — k) chercher *A* — l) *pour* les faire travailler *qui A* — m) aux soldatz *A* — n) le m'accorda o) *ung* seul *qui B* — p) *main*. Et comme je veiz cela (ce que moy voyant *B*) *je* — q) *et* celle de mon beau-frère le cappitaine de Leberon, celle du cappitaine *Labit A* (Lavit *B*)

1. Un rapport d'espion, daté de Boulogne, 22 juin 1548, signale Joachim de Monluc à Saint-Valéry, où il commandait à 2.000 Gascons (*State papers, foreign series, of the reign of Edward VI*, p. 351).

2. François de Gélas, s[r] de Leberon, fils d'André de Gélas et de Marguerite de Lamothe d'Arriès, épousa Anne de Massencome, fille de François de Monluc et de Françoise d'Estillac, et sœur de Blaise. Il était mort en 1554 (Ph. Lauzun, *Châteaux gascons*, p. 231-232).

3. Ce Labit appartenait à la branche de la maison de Lasseran, dont fut chef Odet, fils cadet de Louis de Lasseran, qui testa le 1[er] juin 1462. La terre de Labit est située à 3 km. à l'ouest du château de Massencome (Lauzun, *op. cit.*, p. 93-94).

n'avions* pas faute d'outils ; car monsieur le mareschal en avoit grande quantité, et aussi les[a] pionniers qui se desroboient laissoient les leurs dans une grand tante[b], que monsieur le mareschal avoit fait tandre pour retirer leurs ferremens. Comme[c] je m'en vins à la courtine, je[d] commençay à mettre la main le premier *à remuër la terre*, et tous les capitaines *après*. J'y[e] fis apporter une barique de vin, ensemble mon[f] disner, beaucoup plus grand que je n'avois accoustumé, et[g] les capitaines le leur, et un sac plein de sols, que je[h] monstray aux soldats. Et, après avoir travaillé une pièce, chasque capitaine disna avecques[i] sa compagnie, et à chasque soldat nous donnions demy pain, du vin et[j] quelque peu[k] de chair, en favorisant les[l] uns plus que les autres, disant qu'ils avoient mieux travaillé que leurs compagnons, *afin de les accourager*. Et[m], après que nous eusmes disné, nous nous remismes au travail en chantant jusques[n] sur le tard, *de sorte qu'on eust dict que nous n'avions jamais faict autre mestier*. Après, trois thresoriers de l'armée les[o] payarent à chacun[p] cinq sols. Et comme nous retournions aux tantes[q], les autres soldats appelloient les[r] nostres pionniers *gastadours*. Lendemain matin, le capitaine Forcez[1], l'aisné** me vint dire que tous les siens y vouloient venir, et ceux de[s] son frère, qui est encores en vie, aussi ; lesquels je receus tous[t], et en fismes de mesmes comme le

* *Leçon des mss. Ed.* : aurions. — ** *Leçon des mss.* L'aisné *omis dans l'éd.*

a) *aussi* que *les* — b) tende *B* — c) *ferremens.* Et *comme* — d) et y *A* — e) je (et *B*) — f) *vin* et y fis appourter *mon A* — g) *accoustumé* de despendre *et* — h) et le *A* — i) *pièce*, nous nous mismes à disner, chasque cappitaine *avecque* — j) *omis dans A* — k) mourceau *A* — l) *cher* et en favorisois *les A* — m) *que* aucuns autres. Si est ce que tous en avyont, *et A* — n) travail et travaillasmes *jusques A* — o) *tard*. Puis se presentarent troys trezoriers qui *les* — p) à tous (tous à *B*) *chacun* — q) tendes *B* — r) aux — s) *venir*. Je les receuz. Aussi feyrent ceux là *de A* — t) aussi... tous *omis dans A*

1. Ce capitaine gascon (Forcès est un nom de ville en Condomois) prit part en 1558 au siège de Calais (lettre de M. de Mailly au duc de Guise, Montreuil, 24 avril 1558, B. N., ms. fr. 20471, f° 153) [R].

jour devant, de sorte que[a], le troisième jour, tous y vouloient venir; et en huict jours nous eusmes dressé toute ceste courtine. Tous[b] les ingenieurs dirent, et monsieur de Sainct Germain mesmes, qui ne bougeoit de l'œuvre, que nos soldats avoient plus travaillé en[c] huict jours que quatre fois autant de pionniers n'eussent faict en cinq semaines[1]. Et notez que les capitaines, lieutenans et enseignes ne bougeoient de l'œuvre, non plus que les soldats, et servoient de solliciteurs.

J'ay voulu escrire icy cest exemple, pour[d] monstrer aux capitaines qu'il ne tiendra aux soldats qu'ils ne facent tout ce qu'on[e] voudra; mais aussi il faut trouver les moyens de les y faire faire de bonne volonté, et non de force. *Mettez la main à l'œuvre le premier : vostre soldat de honte vous suivra et fera plus que vous ne voudrez. Que si vous venez aux injures et bastonnades, ce sera lorsque, depités, ils ne voudront plus mettre la main à ce qu'ils ne sont tenus, à quoy quelquefois la necessité nous force. O capitaines, mes compagnons, combien et combien de fois, voyant les soldats las et recreus, ay-je mis pied à terre, afin de cheminer avec eux, pour leur faire faire quelque g[r]ande traicte ! Combien de fois ay-je beu de l'eau avec eux, afin de leur monstrer exemple pour patir ! Croyez, mes compagnons, que tout despend de vous et que vos soldats se conformeront à vostre humeur, comme vous voyez ordinairement. Il y a moyen en toutes choses; par fois il y faut de la rudesse; mais ce ne doit estre contre le gros, mais contre quelque particulier, qui voudra gronder ou empescher les autres qui sont en bonne volonté. J'ay fait sentir ma colère à quelque retif et rebours, dont je m'en repens.*

Quelque temps après, monsieur le mareschal du Biez

a) *devant.* Baste *que A* — b) *cortine* que *tous* — c) *avoyent* faict plus d'œuvre *en A* — d) Cest exemple ay je voullu escripre icy *pour* — e) *que l'on*

1. Marino Cavalli célèbre aussi la rapidité surprenante avec laquelle fut achevé le fort d'Outreau (Albèri, sér. I, t. I, p. 276).

entreprint de se saisir et ruiner la[a] terre d'Oye[1], *ayant tanté d'attirer l'Anglois en bataille, lequel n'en voulut manger*. Toutes nos nouvelles compagnies marchèrent ; car[b] les vieilles ne bougèrent[c] du fort, *pour la garde d'iceluy*. Et amena[d] monsieur le[e] mareschal six ou sept pièces de grosse artillerie ; et partismes le soir à l'improviste[2], et allasmes reposer la plus part de la nuict en un bois, là où il y avoit de petits villages qui avoient esté bruslez. *Ceste entreprinse se fit contre l'advis de tous les capitaines de l'armée, pour l'esperance que ledict sieur mareschal avoit de donner une bataille, ce qui attira plusieurs princes et seigneurs à venir de la court. Après avoir perdu l'esperance de voir les Anglois en bataille, monsieur le mareschal delibera leur enlever quelques forts en la terre d'Oye. Or, comme ils furent aussi près de l'un d'iceux*, monsieur le mareschal[f], messieurs de Brissac et de Tais se mirent à part. Il me[g] semble que monsieur d'Estrée[h][3] y estoit, estant lors sorty[i] de prison, monsieur de Bordillon[4] et trois ou quatre autres ; il ne me souvient du nom[j]. Et se mirent sur un petit tertre[k], à l'ombre d'un arbre, regardant de là en hors lequel desdicts[l] bastions qui faisoient teste à nous ils assaudroyent[m]. Et cependant je fis faire alte[n] à

a) *entreprint* d'aller prendre *la* — b) *Oye* et marchasmes nous (noz *B*) companies nouvelles, *car* — c) bougeoient — d) emmena *B* — e) ledict seigneur *B* — f) *bruslez*. Et comme le jour commença à venir (nous *B*) partismes et estans au près du lieu où monsieur le mareschal vouloit baptre les bastions, ilz se tirarent à part monsieur le (ledict seigneur *B*) *mareschal* — g) *Tès* et *me* — h) de Trée — i) *estoit*, car il estoit *sorty A* — j) *autres* qui ne me sçauroient sovenir du *nom* (que ne me souvient de leurs noms *B*) — k) hault — l) *arbre* et de là ilz regardiont lesquelz *desdictz A* — m) asseudroient (assailliroinct *B*) — n) haltou

1. On donne ce nom à une région marécageuse comprise entre la mer au nord, Gravelines et l'Aa à l'est, Ardres et Guines au midi, Calais à l'ouest. Elle était défendue par un système de canaux et un ensemble de forts et de redoutes qui s'appuyaient sur le bourg de Marck, situé au centre (du Bellay, t. XIX, p. 591-592). Les garnisons anglaises tiraient de ce pays fertile leurs bestiaux et leurs fourrages.

2. Vers le 19 septembre 1545. Voir du Bellay, t. XIX, p. 582-595.

3. Cf., p. 133, n. 1. — Jean d'Estrées reçut, le 24 octobre 1545, la charge de capitaine de la compagnie de 55 archers, démembrée de celle des gardes du corps du sénéchal d'Agenais, pour servir à la garde du dauphin (Pinard, t. III, p. 483).

4. Imbert de la Platière, le futur maréchal de France. Cf. p. 13, n. 3.

toutes nos enseignes, pour attendre les derniers, qui estoient encores à une lieuë derrière.

Or, je[a] n'avois jamais esté là, comme n'ay esté depuis[b]; mais j'escriray comme[c] il m'en[d] souvient l'assiette de leur fort. Il[e] falloit que je descendisse environ[f] trente ou quarante pas pour entrer dans un grand pré ; et à main droicte il y avoit un bastion, *et* à un grand ject d'arquebuze, à main gauche, un autre, et par consequent tout au long d'une courtine tirant devers Calais, laquelle[g] courtine n'estoit que de terre et de la hauteur environ de deux brasses. Il[h] y avoit aussi deux grands fossez, avec eauë jusques à la ceinture, et entre les deux fossés[i] il y avoit une levée de terre[1]. Cependant[j] qu'ils se mirent au[k] conseil sous cest arbre, estant à main gauche de moy, je prins les capitaines Favas et La Moyenne, ayant esté tous deux mes lieutenans[2], et environ trois cens arquebuziers, ausquels *je* baillai la première trouppe. Je[l] demeuray à leur queuë. Il sortit du fort bien cent ou six vingts Anglois, qui vindrent dans le pré, lesquels[m] avoient mis cinq ou six mousquets sur leur terrace[n], entre les deux fossez, nous tirant[o] fort et roide, ayant laissé entre lesdicts[p] bastion et fossez un petit chemin, par lequel n'y[q] pouvoit passer qu'un homme *de front*, pour entrer et sortir dans leur[r] fort, se fians qu'à la faveur des[s] mousquets qu'ils avoient dans iceluy[t] et ceux qui estoient sur la terrace, que ne[u] les oserions charger *.

* *Leçon des mss. L'éd. porte :* et ceux qui estoient sur la terrace ne les oseroyent charger, *qui est un contre-sens grossier.*

*a*) *derniers* et (dernières qu'il *B*) en y avoit encores à une lieue de là (derrière *B*). *Je* — *b*) *là* ny n'y feuz *despuis A* — *c*) ainsi qu' — *d*) me — *e*) *souvient* que leur fort estoit. *Il* — *f*) paradvanture *A* — *g*) la *A* — *h*) *hauteur* [environ *B*] de deux aulnes et demye. *Il* — *i*) *omis dans A* — *j*) *avoit* ung terrencq (terrenc *B*), et *cepandant* — *k*) en *A* — *l*) *trouppe* et *je* — *m*) et — *n*) le terrencq (terrenc *B*) — *o*) qui nous tiroient — *p*) les *A* — *q*) *chemyn* qui (que *B*) *n'y* — *r*) le *A* — *s*) de leurs *A* — *t*) leur fort *A* — *u*) *sur* le terrencq (terrenc *B*) que *ne*

1. Les mss. donnent ici et plus loin *terrenc*, *terrencq*, graphies probablement défectueuses de *terrene* (*terrena*), lu par de Ruble.
2. Cf. p. 163, n. 1 et p. 135-138.

Nos gens commancent à arquebouser, et eux à coups de flèches. Il me sembla qu'ils tournoient fort le[a] visage vers leur retraicte ; et estant sur un petit courtaut, je vins aux[b] capitaines et leur dis ces mots : « *Compagnons*, ces gens ont fort le cœur à leur retraicte. Je voy bien que c'est sous l'esperance de leurs mousquets. Chargez à eux de queuë[c] et de teste, car je vous suivray. » Il ne le falut[d] pas dire deux fois ; car je ne fus jamais retourné à ma trouppe que je les vis meslez et Anglois en fuitte. J'arreste[e] ma trouppe pour les soustenir, si rien sortoit d'avantage. Ce petit chemin estoit un peu estroict et joignant le bastion[f]. Si en demeura-il une trouppe ; les autres[g] se jettarent dans les fossés, de sorte qu'ils n'eurent pas le loisir de retirer tous leurs mousquets ; car nos soldats se jettarent dans l'eau aussi tost qu'eux, et en emportarent quatre. Et il[h] y eust quatre ou cinq desdicts soldats[i] qui passarent ladicte terrace[j] et l'autre fossé jusques au pied de la courtine, qui me dirent que la grand eauë estoit au premier fossé ; car à l'autre, qui estoit près ladicte courtine, n'en avoient jusques[k] aux genouils. Et tout incontinent je dis aux deux[l] capitaines Favas et La Moyenne qu'ils joignissent[m] ma trouppe et la leur ensemble ; et trouvay le capitaine Aurioqui[n] et presque tous les autres capitaines, lesquels *je* priay de faire deux trouppes ; car dès que j'aurois parlé avec monsieur de Tais, je leur voulois donner l'assaut. Ils me dirent qu'il s'en falloit près de la moitié de leurs soldats[o] qui[p] ne fussent arrivez ; et je leur respondis qu'il n'importoit, veu qu'avec[q] ce que nous estions, je les emporterois. Et promptement ils commencent se mettre en deux trouppes, et je courus parler avec monsieur de

a) leur *A* — b) ausdicts — c) cul — d) *suivray*. Ausquelz ne le (leur *B*) *faulcist* — e) et arrestay — f) *et* res du *bastion* *A* — g) *trouppe* là. *Aultres* — h) en (*omis dans B*) — i) *ces deux mots omis dans A* — j) ledict terrencq (terrein *B*) — k) n'y avoit eau (n'en y avoient *B*) *jusque* — l) ausdictz *A* — m) *qu'ilz se joignissent* — n) Auriocqui *B* — o) *moitié des soldats A* — p) que *B* — q) *qu'il* ne m'en challoit poinct, car (que *B*) *avec*

Tais, lequel je trouvay auprès de monsieur le mareschal et les autres, et luy dis[a] : « Allons, monsieur, allons[b] au combat, car nous les enporterons[c] ; je les ay tastez, et trouve qu'ils ont plus d'envie de fuyr que de combattre. » Alors monsieur le mareschal me dict[d] : « Dictes-vous, capitaine Monluc ? pleust à Dieu que nous fussions asseurez de les emporter *promptement* avec toute nostre artillerie ! » Sur quoy je luy respondis tout haut : « Monsieur[e], nous les aurons estranglez avant que vostre artillerie soit icy. » Prenant[f] monsieur de Tais par le bras, luy dis : « Allons, monsieur, vous m'avez creu en autres[g] choses, dont vous[h] ne vous estes[i] pas repenty ; vous ne vous[j] repenti[r]ez pas de ceste-cy[k]. *J'ay cognu à ces approches que ce sont gens de peu.* » Alors il me respondit : « Allons donc ! » Et comme nous fusmes à l'entrée du pré, nous[l] trouvasmes desjà nos deux trouppes de picquiers et arquebuziers à part. Je luy dis : « Monsieur, regardez lequel costé vous voulez combattre, ou de cest[m] enseigne jusques au bastion de dessous, ou bien de l'enseigne vers l'autre[n], que j'ay combattu. » Lequel me dict : « Combattez celuy que vous avez desjà attaqué, et[o] je m'en vois combattre l'autre. » Et ainsi nous departismes.

Monsieur le mareschal de Biès, comme il nous vist commancer à marcher, dict ces mots, comme[p] monsieur de Bordillon me dit après : « A present verrons[q] si Tais est si brave comme il se dit, avec ses Gascons. » Or j'appellay tous les sergens de la trouppe que j'avois, leur disant tout[r] haut à la teste de nostre bataille : « Vous autres, sergens, avez tousjours accoustumé, quand nous combattons, d'estre sur les flancs ou

a) *autres,* auquel *dis A* — b) *monsieur,* venés vous ent et *allons* — c) *les en emporterons B* — d) respondit *A* — e) *hault* : O *monsieur B* — f) *icy* et *prenant* — g) *creu* d'*autres* — h) *omis dans B* — i) *vous en estes* — j) *repanty* et vous ne *vous* (et ne vous *B*) — k) d'estuicy (de cestuy cy *B*) — l) *pred* où *nous* — m) d'este — n) *bien* d'este enseigne droit à ceste *autre A* — o) *combatés* istuy là (cestuy là *B*) auprès duquel vous avés desjà combateu *et* — p) ainsi que *B* — q) *après* : asture (asteure *B*) nous *verrons* — r) *j'avois* et leur dis *tout A*



dernier* ; et à cest heure[a], je veux que vous combattiez[b] sur le devant les premiers. Voyez-vous ceste enseigne? si vous ne la gagnez, tant que j'en trouveray devant moy en allant qui voudront faire le renard, je vous coupperay les jarrets. *Vous sçavez ce je que sçay faire.* » Puis, me retournant vers les[c] capitaines, leur[d] dis : « Et vous, mes compagnons, si je ne[e] suis aussi tost qu'eux, couppez moy les miens. » Et courus aux capitaines Favas et La Moyenne, qui pouvoient estre à trente pas de nous[f], et leur dis : « Marchez et jettez vous à coup perdu dans le fossé. » Or les bastions n'avoient guières plus que d'une picque de hault**. Et[g] en un coup je retournay[h] aux nostres; et ayant baizé la[i] terre, nous courumes[j] droict aux fossez, faisant tousjours marcher les[k] sergens devant, et passames le premier et second, et vi[n]smes au pied de la courtine. Lors[l] je dis aux sergens : « Aydez-vous, aydez-vous[m] avec vos hallebardes à[n] monter. » Ce qu'ils firent promptement. D'autres les poussoient par derrière, se jettant à coup perdu là dedans. J'avois une hallebarde en[o] la main. Cependant arrivèrent tous les capitaines et picquiers, qui me trouvèrent faisant l'empressé[p] de vouloir monter avec mon[q] hallebarde, et me tenois avec la main gauche au bord***. Quelqu'un de ceux qui arrivoient, ne me cognoissant point, me print par les fesses et me poussa[r] de l'autre costé, lequel[s] me fit plus vaillant que je ne voulois estre : car ce que j'en[t] faisois estoit pour donner courage à tout le monde de se jetter de l'autre costé; mais celuy là[u] me

* *Leçon des mss. Ed* : du derrière. — ** *Leçon des mss. Phrase omise dans l'éd.* — *** *Leçon des mss. Ed.* : bois.

a) asture (asteure *B*) — b) combatés *B* — c) *Puis* tournys (tournay *B*) devers *les* — d) *cappitaines* et *leur* — e) n'y — f) moy — g) *omis dans B* — h) retourne — i) *et* baisames *la* — j) *terre* et comme nous feusmes levés, *coureusmes* — k) *fossez*, touchant tousjours *les A* — l) et alors *A* — m) les *A* — n) de *A* — o) à *B* — p) *monter*. Or avois-je un halebarde en la main. Tout en ung coup, ilz s'aydent avecque les hallebardes, d'autres les poussoient par dernier et se jectoient à coup perdu là dedans. Cependant arrivent tous les cappitaines et picquiers, et, comme ilz arrivent, ilz me trouvarent que je faisois *l'empressé A* — q) ma *B* — r) pousse — s) et — t) je *A* — u) istui-là *B*

fist oublier la ruse *et affranchir un saut que je ne voulois pas*. Or je ne vis à ma vie gens passer si tost par dessus une courtine[a]. *Après que j'eus franchy ce saut*, les capitaines Favas et La Moyenne, lesquels estoient[b] dans le fossé du bastion, se jettèrent sur le petit chemin et passèrent de l'autre costé dans le bastion, où ils tuèrent tout ce[c] qui estoit dedans. Monsieur de Tais, qui alloit à son combat, nous voyant[d] attachez à la courtine, se jetta dans les fossez de[e] l'autre fort; et les Anglois, qui virent que leurs gens estoient en fuitte et que nous entrions dedans, abandonnèrent le fort et se mirent en fuite vers Callais.

Monsieur le mareschal, nous voyant si courageusement au combat, s'escria, comme il me fut dict après : « O[f] mon Dieu, ils sont dedans! » Alors les seigneurs[g] de Brissac et Bordillon[h] donnarent à toute bride, et ledit seigneur de Brissac mist son cheval dans ce petit chemin où malaisement il ne pouvoit[i] passer qu'un homme, mettant ses[j] jambes au long du col du[k] cheval, à la misericorde duquel il se mist; et[l] passa monsieur de Bordillon après ledit seigneur de Brissac, general[m] de la cavallerie, et avoit quarante ou cinquante chevaux avec luy, qui le suivirent tous[n], tirans leurs chevaux par la bride. Monsieur de Brissac incontinent vient à[o] moy, et me trouva que je faisois mettre tout le monde en bataille, ayant opinion que nous serions combattus et que ceux de Calais viendroient au secours; et me trouva que j'avois une[p] enseigne gaignée sur le col, laquelle je randis en sa presence[q] au sergent qui l'avoit conquise[r],

a) par dessus une cortine si tost *A* — b) qu'estoient — c) *bastion* et tuarent *ce A* — d) qui nous veist *A* — e) *fossés* auprès *de* — f) *mareschal* et les autres seigneurs qu'estoient avec luy, et princippallement messieurs de Brissac et de Bourdillon (Bordilhon *B*), ledict sieur mareschal (*ces trois mots omis dans B*) cria tout hault [ledict seigneur mareschal *B*], comme ilz m'ont dict : *O* — g) messieurs (les dictz seigneurs *B*) — h) Bourdilhon (Bordilhon *B*) — i) *chemyn* qui ne (qu'il n'y *B*) *pouvoit* — j) *homme* nud *ses A* — k) de son (dudict *B*) — l) *cheval* et se mist à la misericorde du cheval *et A* — m) *après*. Ledict seigneur de Brissac estoit *genneral* — n) *qui* decendirent *tous* — o) Le dict seigneur de Brissac vint incontinent *à B* — p) l' — q) devant luy *A* — r) gaignée

luy disant qu'il l'allast porter à monsieur de Tais, ce qu'il fit[a]. Et ledict sieur de[b] Tais, l'ayant receüe[c], l'envoya par le[d] mesme sergent[e] à monsieur le mareschal, lequel[f] fit grand[g] diligence[h] de faire abbattre la[i] courtine, qui n'estoit que de terre, avec les pionniers, pour passer la gendarmerie. Et nous voilà tous delà avec l'artillerie[j] et tout[1] : où[k] estant[l] messieurs[m] de Brissac et de[n] Bordillon, avec[o] les[p] quarante ou cinquante chevaux qui passarent quant à[2] eux, prindrent[q] à main droite, tirant aux escluses qui separent[r] le païs d'Artois et la terre d'Oye, et[s] rencontrèrent quarante ou cinquante chevaux anglois portant lances, lesquels se mirent à retirer au galop vers Callais[3]. Monsieur de Brissac se douta que ceux-là s'en alloient pour l'attirer à quelque embuscade ; et fit alte[t] et manda *à* Castegeac[u][4] *de* descouvrir un petit vallon, qui estoit un peu à main gauche. Ledict Castegeac luy rapporta qu'il avoit veu plus de quatre cents chevaux ; et n'en y avoit mot, car ce n'estoit que des paysans et femmes[v] des villages circonvoisins[x] qui s'enfuioyent vers Callais[y] : qui[z] fut un grand mal'heur, car monsieur de Brissac les eust suivis, et c'estoit toute la cavallerie qu'ils avoient dans Callais. *Ce n'eust pas esté une petite deffaite. Un general sur tout doit envoyer un vieux routier ou un homme fort asseuré pour descouvrir ; un homme non experimenté*

*a) ces quatre mots omis dans A* — *b) et* monsieur *de A* — *c) membre de phrase omis dans A* — *d)* celluy (ce *B*) — *e)* qui l'avoit gaignée *A* — *f)* ledict sieur mareschal *A* — *g) omis dans A* (grandz *B*) — *h)* dilligences *B* — *i) abatre de la* — *j) tous* de la *hartillerie A* — *k)* Or *A* — *l) omis dans A* — *m)* monsieur *A* — *n) et* monsieur *de A* — *o) Bordilhon* comme ilz feurent de là *avec A* — *p) omis dans A* — *q)* print *A* — *r)* deseparent — *s)* or *A* — *t)* haltou — *u)* Castigeac — *v) et* des *femmes A* — *x)* qui sont là *A* — *y) fuyoient* droit à *Calais A* — *z)* que *B*

1. Du Bellay (t. XIX, p. 592) raconte plus sommairement cette prise du principal fort de la terre d'Oye. Il dit aussi que « ce qui se trouva dedans » fut « mis au fil de l'espée. »

2. Les mss. et l'éd. confondent, ici et ailleurs, *quant à* avec *quant et*, dans le sens de *avec*.

3. Calais, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, ch.-l. de cant.

4. Gabriel de Castejac ou Castigeac, page de l'écurie, puis porte-manteau du roi, servait depuis 1528 aux compagnies d'ordonnance (*Cat. des actes de Fr. I*er, t. I, n° 3065, II, nos 3916 et 4881, VII, n° 28562).

*prendra bien tost l'alarme et s'imaginera que les buissons sont des bataillons ennemis. Je ne veux pas dire que Castegeac ne fut soldat ; mais il fit un pas de clerc.*

Nostre[a] cavallerie passa par la bresche que monsieur le mareschal avoit[b] fait faire. Monsieur de Tais voulut mener l'arquebuzerie et m'ordonna de demeurer à la bataille des piquiers. Il y avoit dix ou douze enseignes d'Anglois qui se retiroient devers Calais, lesquels venoient pour empescher[c] l'entrée ; que s'ils eussent peu arriver à temps, *ils* nous eussent bien donné des affaires avec l'artillerie mesmes, comme me dit monsieur le mareschal, quand[d] je fus[e] cercher monsieur de Tais pour venir donner l'assaut. Et encores que je sçache bien à quoy il[f] tint que l'on ne combatit ces dix ou douze enseignes, je ne le veux point mettre[g] par escrit ; car, disant la verité, faudroit que je disse mal[h] de quelques-uns[i], *et non pas des plus petits*, ce que je ne veux faire. Mais[j] si monsieur de Sainct-Cire[k][1], qui estoit[l] lieutenant de cinquante hommes d'armes de monsieur de Boissy[m], qui est mort grand escuyer[2], estoit en vie, il[n] pourroit dire à qui *il* tint ; car il fut[o] fort blecé et son cheval tué, et plus de quarante chevaux de ladite[p] compagnie blecés[q] ou morts[3]. Il en sortist une grande[r] querelle, qui[s] presque amena deux hommes à combattre en camp clos. Ceste couïonade fut[t] fort grande et de grand dommage pour le service du Roy : car, cela deffait, il n'estoit demeuré personne dedans Callais que

a) Or *nostre* — b) *mareschal* du Byé avoit *A* — c) secourir — d) *mareschal* du Byé *quant A* — e) j'allis — f) *omis dans B* — g) *ne* veux poinct le *mectre B* — h) *verité* me fauldroict dire *mal B* — i) quelcuns — j) *faire* de personne. *Mais* — k) Sainct Cir (Sainct Sir *B*) — l) *qui* lors *estoict B* — m) Boeissy *B* — n) ystuilla *A* — o) *il* y *feust* — p) d'este — q) *companye* là *blessés A* — r) grand — s) que *B* — t) *cloz*. Or la cognionerie *feust A*

---

1. Philippe de Culant, s[r] de Saint-Cyr, enseigne, puis lieutenant à la compagnie de Boisy, maître d'hôtel du roi, mort en 1552 ou 1553 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 228).

2. Cf. p. 239, n. 1.

3. Cf. du Bellay, t. XIX, p. 593, qui confirme Monluc : « Si fut ceste charge si sanglante que quatre vingts ou cent chevaux des nostres y demeurèrent ou morts ou blessez, et plusieurs hommes d'armes... »



les vieilles gens et les femmes ; et, comme j'ouïs dire depuis à monsieur le mareschal du Biès, il eust[a] emporté *Callais* en deux jours, avec l'artillerie qu'il avoit, si ceux-là[b] eussent esté deffaicts. Voyant[c] que ces gens estoient[d] retirez dans la ville, *ils* conclurent s'en retourner, ce que nous fismes deux jours après la prinse. *Aussi le temps se meit fort à la pluye* [1].

Or, capitaines, vous ne *vous* devez[e] desdaigner d'apprendre quelque chose de moy, qui suis le plus vieux capitaine de France et qui me suis trouvé en autant de combats ou plus que capitaine de l'Europe[f], comme vous jugerez à la fin de mon livre[g]. En premier lieu, ce qui me fit faire ce combat fut[h] que je les avois essaiez à mon arrivée et les avois trouvés foibles de reins[i] ; le[j] second, de ce qu'ils abandonnèrent leurs pièces, que nous gagnames, ayant le[k] bastion qui leur servoit de flanc ; pour[l] le tiers[m], que je voyois venir, au long de la pleine tirant vers Calais, du petit tertre[n] dont je fis faire alte[o] avant que descendre au pré, force gens qui venoient devers Calais, et voyois bien que toutes les courtines estoient remplies de gens, qu'il y avoit[p] bien affaire à les emporter ; et pour[q] la quarte[r] raison, qu'au fossé qui estoit près de la courtine, n'y[s] avoit guères d'eauë, et dudict[t] fossé à ladicte[u] courtine il y avoit plus de deux grands pas, où[v] les soldats se pouvoyent tenir, et, pour peu d'ayde qu'ils se fissent avec la picque ou l'hallebarde et l'ayde des uns aux autres, n'estant icelle courtine de la hauteur de plus de deux brasses[x], nous[y] l'emporterions. Donc, capitaines[z],

a) *Vyé* qu'il en (il l'en *B*) *eust* — b) *ceulx* de *là* *A* — c) *deffaictz* et *voyant* — d) s'estoient — e) devriez — f) Oroppe *B* — g) libre — h) *combat* ce *feust* *A* — i) couraige — j) par *le* — k) leur *B* — l) par *B* — m) qui... tiers *omis dans* *A* — n) hault — o) haltou — p) auroit — q) par — r) quatriesme *B* — s) *courtine* il *n'y* *A* — t) du *A* — u) la *A* — v) *pas* là *où* *A* — x) aulnes et demye *B* — y) *et* la haulteur de la courtine ne pouvoit estre à plus de deux aunes et demye ; et pour peu d'ayde que le soldat se feyt avec la picque ou la halebarde et l'aide des ungs aux autres, *nous* *A* — z) Cappitaines, doncq *A*

1. Addition d'après du Bellay (t. XIX, p. 594).

depuis que l'œil vous accompagne à voir la force de vostre ennemy *et* le lieu là où il est, et que vous l'avez tasté et trouvé aisé à prendre la fuite[a], chargez-le cependant[b] qu'il est en peur[c], en laquelle vous l'avez mis ; car si vous luy donnez loisir de se recognoistre et d'oublier sa peur, vous estes en danger d'estre plus souvent battus que non de battre l'ennemy. Par ainsi, vous le devez tousjours suivre sur sa peur, sans luy donner loisir de reprendre son hardiesse, et tenir tousjours avec vous la devise d'Alexandre le Grand, qui est : « Ce que tu peux faire annuit, n'attends au lendemain. » *Car cependant beaucoup de choses surviennent, mesmement en la guerre ; et puis il n'est pas temps de dire : « Je ne l'eusse jamais pensé ». Plusieurs choses executerez-vous sur la chaude, que, si on vous donne loisir de vous raviser, vous y penserez trois fois. Poussez donc, hazardez, ne donnez loisir à vostre ennemy de parler ensemble ; car l'un accourage l'autre.*

Estans[d] retournez au fort d'Outreau[e], il n'estoit guères jour que les Anglois ne nous[f] vinssent chatouiller sur le descendant de la mer, et bien souvent ramener nos gens jusques auprès de nostre artillerie, qui estoit à dix ou douze pas du fort[1] ; et estions tous abusez sur ce que nous avions ouy de nos[g] predecesseurs, qu'un[h] Anglois battoit[i] tousjours deux François, et que l'Anglois ne fuioit jamais ny ne se rendoit. J'avois retenu quelque chose de la camisade de Bolongne[j] et de la terre d'Oye, et dis un jour à monsieur de Tais que je luy voulois monstrer le secret[k]

a) cargue — b) pendant *B* — c) *en la peur* — d) Et (Or *B*) comme nous feusmes — e) de Montreau (Montareau *B*) — f) vous *A* — g) *ouy* dire à *noz* — h) *predecesseurs* qu'estoit *qu'un* — i) battroict *B* — j) *ces deux mots omis dans A* — k) les secretz *A*

---

1. Pendant l'expédition de du Biez dans la terre d'Oye, la garnison anglaise de Boulogne avait été renforcée de cinq mille hommes. Surrey, nommé le 3 septembre lieutenant général du roi d'Angleterre, avait essayé, dans la seconde semaine d'octobre, de surprendre le fort d'Outreau ; il avait été repoussé (Saint-Mauris à Charles-Quint, octobre 1545, Arch. Nat. K 1485, n° 106. Cf. du Bellay, t. XIX, p. 594-595). Ses soldats, profitant de la marée basse, pouvaient facilement traverser la Liane, où ils n'avaient de l'eau que jusqu'au genou.



des Anglois, et pourquoy l'on les estime si hardis : pour ce qu'ils portent touts armes courtes, et faut qu'ils [a] courent à nous pour tirer [b] de leur arc, et qu'ils s'approchent près [c] de nous. car [d] autrement leurs flèches ne feroient point de mal ; et nous, qui avions accoustumé de tirer des arquebuzades [e] de loin, et aussi que les ennemis n'en faisoient pas le semblable, trouvions estrange ces approches qu'ils faisoient courant, de sorte que nous cuidions entièrement que ce ne fut que hardiesse [f]. « Mais [g] je leur veux faire une embuscade, et vous verrez si je diray [h] *la* verité, *et si un Gascon vaut un Anglois. Autresfois, du vieux temps de nos pères, avons-nous esté voisins.* »

Alors je choisis six vingts hommes, picquiers et arquebuziers, avec [i] quelques hallebardes [j] parmy, et les mis [k] dans une baisse [l] que l'eau avoit faict, tirant [m] contre bas, à [n] main droicte du fort ; et envoiay le capitaine Chaux [1], à l'heure que l'eauë estoit basse, droict à quelques maisonnettes qui estoient sur le bort de la rivière, presque vis à vis de la ville, pour leur dresser l'escarmouche ; et luy dis que [o], comme il les [p] verroit

*a*) qui (que *B*) — *b*) *pour* faire le *tirer A* — *c*) *s'aprochent* de *près A* — *d*) *omis dans A* — *e*) harquebouzes — *f*) *ce* feust tout *hardiesse* — *g*) or *A* — *h*) diz *B* — *i*) et *A* — *j*) hallebardiers — *k*) mectz *A* — *l*) ung cabaing (cavain *B*) — *m*) *faict* de nature *tirant A* — *n*) *bas* et *à* — *o*) *omis dans A* — *p*) leur

1. Jean d'Echauz, fils naturel de Gracian d'Echauz, vicomte de Baïgorry en Basse-Navarre, portait l'enseigne colonelle de M. de Taix à l'attaque de San-Germano, où il reçut trois arquebusades, le 11 janvier 1544 (Du Bellay, t. XIX, p. 484). Le 22 novembre 1567, Jean d'Echauz, capitaine d'une compagnie de 200 hommes à pied français, en fit montre et signa le rôle : *J. Dechauz* (B. N., ms. fr. 25802). Le 18 déc. 1569, étant « mestre de camp des bandes estans soubz les regiments du s[r] de Sarlabous, » il donna quittance de 1200 l. t. pour son état de mestre de camp de janvier à juin inclus, à raison de 200 l. par mois (*ibid.*, *Pièc. orig.*, vol. 726, dossier n° 16534, *Chaux*). Le 14 nov. 1570, Martigot de la Salle-Juzan, lieutenant de la compagnie de Jean d'Echauz, capitaine en chef de 133 hommes de guerre en garnison à Angoulême, en fit montre dans cette ville (*ibid.*, ms. fr. 25804, n° 441). Le 18 mars 1575, Jean d'Echauz, devant partir pour remplir sa charge auprès du roi, fait une donation de biens à sa sœur consanguine Jeanne d'Echauz, dame de Masparrante, pour les soins qu'elle a donnés à ses biens, à son ménage et à ses enfants. Il testa le 19 juillet 1589 et demanda à être enterré dans l'église de Saint-Etienne de Baïgorry (Communic. de M. de Jaurgain).

passer la rivière, commençast[a] à se retirer et se laisser faire une cargue[b], ce qu'il fit. Mais la fortune porta qu'il y fut blessé en un bras d'une arquebuzade. Les soldats le prindrent et l'amenarent au[c] fort, de sorte que[d] l'escarmouche demeura sans chef. Les Anglois s'en appercevoient[e] bien, et leur firent une cargue[f], et menarent battant nos gens jusques auprès de l'artillerie. Les voyant[g] traictez de telle[h] façon, je[ij] sortis de mon embusche plus[k] tost que je ne devois, m'en allant la[l] teste baissée droict à eux, commandant aux soldats[m] qu'ils ne tirassent point[n] que ne[o] fussions au ject de leurs flèches. Ils estoient deux ou trois cens, ayant[p] quelques arquebusiers italiens avec eux ; et me repantis bien que je n'avois faict mon embuscade plus forte : mais lors n'estoit pas temps. Et comme ils me virent venir droict à eux, ils quittarent les[q] autres et vindrent[r] charger sur[s] moy[t]. Nous marchames droict[u] à eux ; et comme ils furent au ject de leurs flèches, nos harquebuziers commançarent à tirer tout à un coup, et puis mirent[v] la main aux espées, ainsi que[x] je leur avois commandé[y], et courumes pour les investir[z]. Mais[aa] comme nous leur fumes près de[bb] la longueur de deux ou trois picques, ils tournarent le dos aussi facilement que nation que j'aye jamais veuë ; et les accompagnames[cc] jusques à la rivière[1] près de la ville, laquelle ils passèrent, dont il y[dd] eust plus de six de nos soldats qui les suivirent jusques à l'autre costé d'icelle. Je[ee] fis alte[ff] aux maisonnettes

a) *rivière* qu'il se (*omis dans B*) *commensast* — b) charge *A* — c) *admenarent* droit *au A* — d) de quoy — e) apperceurent — f) charge *A* — g) Et moy les *voyans B* — h) d'este *B* — i) *omis dans B* — j) *l'artillerie.* Or je voyois qu'ilz tractoient ung peu mal noz gens, qui feust cause que *je A* — k) *sortis* du cabaing (cavain *B*) *plus* — l) *devoys* et vins *la A* — m) *eulx* et commandis à noz *soldatz* — n) jamais *A* — o) *que* nous *ne A* — p) et avoyent *A* — q) *ilz* laissent de suyvre *les A* — r) *et* me *vindrent B* — s) à *B* — t) *viennent* courant à *moy A* — u) *marchasmes* tousjours *droit A* — v) *puys* noz harquebousiers *meyrent A* — x) comme *A* — y) ordonné *A* — z) enbestir (envestir *B*) — aa) et *A* — bb) *nous* veismes *de A* — cc) accompaignay *B* — dd) *ville* et passarent la rivière et en *y A* — ee) *eust* des nostres plus de six qui passarent delà. *Je A* — ff) haltou

1. La Liane.

rompuës, où je rassemblay mes[a] gens. Quelques uns y demeurarent[b] par les chemins, de ceux qui ne pouvoient pas tant courir comme les autres. Monsieur de Tais avoit[c] tout veu, et estoit sorty du fort pour aller secourir l'artillerie ; et comme j'arrivay à luy, je luy dis : « Voyez-vous si je ne vous ay dict la verité ? ou il faut dire que les Anglois du temps passé estoient plus vaillans que ceux icy, ou bien que nous le sommes plus que nos[d] predecesseurs. *Je ne sçay quel des deux est veritable. — Vrayement, dict monsieur de Tais, ces gens se retirent bien à la haste. Je n'auray jamais plus opinion des Anglois telle que j'ay eu par le passé. — Non, monsieur, luy dis-je, croyez que les Anglois qui ont battu anciennement les François estoient demy Gascons, car ils se marioient en Gascongne, et ainsi faisoient de bons soldats.* » Depuis ce temps, nos[e] gens n'en eurent plus l'opinion ny crainte qu'ils en avoient. *Ostez, ostez, capitaines, tant que vous pourrez, ceste opinion à vos soldats ; car ils vont lors en crainte d'estre deffaicts. Il ne faut pas que vous mesprisiez vostre ennemy, ny aussi que vostre soldat ait opinion qu'il soit plus vaillant que luy. Depuis ceste charge, je vis tousjours mes gens aller plus franchement pour attaquer les Anglois, les approchant tousjours de plus près.* Et[fg] que l'on se souvienne, quand monsieur le mareschal de Biès les combatist entre le fort et Ardelot*[1], si[h] nos gens se firent prier à les aller investir. Ledit sieur de Biès fit[i] là un acte de vaillant homme ; car, comme sa cavallerie se mist en fuitte, il[j] s'en vint tout seul se jetter devant nostre bataillon et descendit, prenant[k] une pique en la main pour aller au[l] combat,

* *Leçon des mss. Ed.* : le fort de Dandelot.

a) *rompues* et reculhis là *mes A* — b) y en demeura — c) *Tès* qui *avoit A* — d) nous *A* — e) Et depuis alors (lors *B*) *noz* — f) *avoinct* paravant. *Et B* — g) *gens* les commençarent à rien craindre. *Et A* — h) *Ardellot* voir *si A* — i) *enbestir* (envestir *B*) ; qui (ce seigneur *B*) *feist* — j) ce seigneur *A* — k) et print *A* — l) *main* et alla *au A*

1. Hardelot, Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Samer, comm. de Condette.

duquel il sortit fort honorablement[1]. Je[a] n'estois point là (*voylà pourquoy je n'en dis rien*); car, deux ou trois moys après le retour de la terre d'Oye, *je* demanday congé à monsieur de Tais pour venir à la cour. *Les historiens sont bien desloyaux de taire de si beaux actes. Celuy-là fut bien remarquable à ce vieux chevalier.*

*Estant à la court*, je[b] fis tant avec monsieur l'admiral qu'il me fit donner congé au Roy, d'autant que je[c] n'avois point reprins la[d] charge de maistre de camp[e], sinon pour la commander durant le[f] premier voyage que monsieur l'admiral entreprendroit. Et[g], après avoir demeuré un moys à la cour, servant le Roy de gentil-homme servant (*ce prince estoit lors assez vieux et pensif; il ne caressoit point tant les hommes qu'il souloit; une seule fois il me demanda le discours de la bataille de Serisoles, estant à Fontenebleau; ce fut lors que je prins congé de Sa Majesté et ne le vis oncques depuis*), je[h] m'en revins en Gascongne, de là où je ne boug[e]ay jusques à ce que le roy Henry fut roy, *ayant esté accablé d'affaires et de maladies. Voylà pourquoy je ne vous puis rien dire de la reddition de Bolongne, laquelle le roy d'Angleterre fut contrainct, voyant l'obstination du Roy, de quitter moyennant quelque argent*[2]. *Peu de temps après, il mourut, et le Roy aussi le suivit bien tost après*[3]. *Il faut tous mourir. Or, ceste reddition de*

a) *combat* et les deffit. Or *je A* — b) *court* et là (où *B) je* — c) *Roy* car (de tant que *B) je A* — d) *ceste* — e) *ces quatre mots omis dans A* — f) *sinon* tant que *le A* — g) *entreprendroit* dureroit *et A* — h) *servant* que j'estois, *je*

1. Le fait est connu par un rapport de Surrey à Henri VIII, qui le place le 7 janvier 1546. Voir ce rapport dans Nott, *The works of H. Howard, earl of Surrey*..., Londres, 1815, in-4°, t. I, p. 194, et une lettre datée de Montreuil, 14 janvier 1546, où du Biez annonce sa victoire au comte d'Aumale (B. N., ms. Clairamb., 339, f° 123, orig.). — Cf. *B. de M. h.*, p. 182.

2. Emprunt à Paradin, *Histoire de nostre temps*, Lyon, 1558, p. 630-632. Paradin dit « que le roy Edouard d'Angleterre offroit de rendre et restituer la ville et chateau de Boulongne... moyennant quatre cens mille escus d'or que le Roy de France luy promettoit payer. »

3. Henri VIII mourut le 28 janvier 1547 et François I[er] dans la nuit du 31 mars suivant.

*Bolongne advint durant le règne du roy Henry, mon bon maistre, qui succeda à son père*[1].

*Nostre nouveau Roy ayant la paix avec l'Empereur, après la reddition de Bolongne ayant aussi accordé avec le roi d'Angleterre, il sembloit que nos armes deussent demeurer longuement au crochet, comme aussi, si ces deux princes ne remuent, la France a de quoy demeurer en repos. Après avoir sejourné quelque temps chez moy, le Roy me r'appella et me donna la charge de maistre de camp*[2] *et le gouvernement* de [a] Moncallier [b] [3], sous monsieur le prince de Melphe, lieutenant [c] general *en Piemont*[4], estant monsieur [d] de Bonivet nostre [e] colonnel[5]. *Il se souvint bien de moy, et si ceux qui le gouvernèrent*[6] *depuis m'eussent aimé, j'en eusse eu autant de bien et d'honneur que gentil-homme qui sortit*

a) *roy* et (que *B*) quant il voulcist passer en Piedmont qui (*omis dans B*) m'envoya querri, comme j'ay escript et me laissa en (audict *B*) Piedmont maistre de camp et gouverneur *de* — b) Moncalier *B* — c) *Melphe* (Melfe *B*) son *lieutennant* — d) *genneral* et soubz *monsieur* — e) qu'estoyt

1. Sur la reddition de Boulogne et la paix du 24 mars 1550, voir Decrue, *Anne de Montmorency*, Paris, 1889, t. II, p. 86-90.

2. Boyvin du Villars cite Monluc avec ce titre quand il parle du conseil convoqué par Brissac à Turin pour faire passer à Parme le secours que Pietro Strozzi fut chargé d'y conduire en mai 1551 (coll. Petitot, t. XXVIII, p. 393-396).

3. La nomination de Monluc est postérieure au passage de Henri II à Moncalieri (24-25 août 1548). Il succéda probablement à Marino di Peschere, cité par A. Tallone, *Il viaggio di Enrico II in Piemonte nel 1548*, p. 33. C'est tout ce que l'on sait sur cette période de la vie de Monluc, que les archives de Moncalieri, quand elles seront complètement classées, permettront sans doute de mieux connaître.

4. Giovanni Carraccioli, prince de Melfi, né vers 1480, grand sénéchal du royaume de Naples, se rallia au parti français dès l'arrivée de Charles VIII, resta fidèle à Louis XII, prit part à la bataille de Ravenne (1512), puis fit défection et se déclara pour Charles-Quint. Fait prisonnier par Lautrec à Melfi en 1528, il obtint sa grâce de François Ier, qu'il servit fidèlement lors de l'invasion de la Provence (1536), puis dans le Nord (1543). Il reçut des terres, une pension de 10.000 livres et, en 1544, le bâton de maréchal de France. Il avait été envoyé le 4 octobre 1545 en Piémont. Voir la notice de Brantôme, t. II, p. 226-239 et E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 20-21.

5. François Gouffier, sr de Bonnivet, fils de l'amiral et de Louise de Crèvecœur, chevalier de l'ordre du roi en 1553, assista à la bataille de Cérisoles (1544) et au siège de Thérouanne (1553); colonel général de l'infanterie française en Piémont, il s'illustra en 1555 à la défense de Santhià et mourut, fin décembre 1556, d'une blessure reçue au siège de Volpiano (P. Anselme, t. V, p. 615).

6. Allusion aux Montmorency.

*pieçà de Gascongne.* Je[a] demeuray *là* dix huict moys, *sans que, pendant ce temps, je fisse chose qui soit digne d'estre mise par escrit; car je ne veux escrire que ce où j'ay eu quelque commandement.*

*Ayant eu mon* congé[b] pour venir jusques à ma maison, *j'arrivay en Gascongne, où peu* après[c] *je* fus adverty que, à cause de la vieillesse et maladie de monsieur[d] le prince de Melphe, le Roy y envoyoit monsieur de Brissac pour y estre son lieutenant general[1] : qui fut occasion[e] que le capitaine Tilladet[2], qui avoit aussi eu congé, et moy nous en allasmes à la cour, et[f] trouvasmes que ledit seigneur avoit prins congé du Roy. Nous nous presentames à Sa Majesté, qui nous fit fort bonne chère, et à monsieur le connestable, *lequel estoit revenu à la cour en plus grand credit qu'il n'estoit du temps du roy François, ce que plusieurs ne pensoient pas ; mais les dames avoient perdu leur credit*[3] *; d'autres y entrarent.* Et puis incontinent Sadite Majesté, laquelle estoit[g] lors en une petite villate entre Melun et Paris, nommée Villeneufve Sainct George[h][4], nous commanda de nous en aller à[i] Paris trouver monsieur de Brissac. Et[j] lendemain que nous y[k] fusmes arrivez, ledict sieur[l] de[m] Brissac partist, ayant esté fort[n] aise de ce que nous l'estions venus trouver. Et ainsi allasmes jusques à Suze[5], où nous trouvasmes monsieur le

a) et y — b) *moys*, puys eulx (euz *B*) *congé* — c) *maison* et *après* — d) dudict seigneur *B* — e) cause *A* — f) où *B* — g) qu'estoict *B* — h) *membre de phrase omis dans A* — i) audict *B* — j) *Brissac* et trovasmes le Roy entre Melun et Paris à une petite villate, qui me semble qui s'appelle Villeneufve *et A* — k) *omis dans A* — l) seigneur *B* — m) *arrivez* à Paris, monsieur *de A* — n) *partit* et feust *fort A*

1. Les lettres de Henri II et du connétable, informant de la nomination de Brissac le prince de Melfi, les Biragues, les capitaines français et italiens, les gouverneurs des places du Piémont, sont du 10 juillet 1550 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f[os] 206 v°-208 v°). Ce court séjour de Monluc en Gascogne se place donc avant cette date.

2. Cf. p. 181, n. 5.

3. Ce n'est pas tout à fait exact. Brissac obtint la succession du prince de Melfi grâce à Diane de Poitiers et contre l'avis de Montmorency, qui voulait la place pour son neveu Gaspard de Châtillon (Albèri, sér. I, t. IV, p. 79).

4. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

5. Suse, prov. de Turin, ch.-l. de distr.

prince de Melphe, qui s'estoit mis en chemin pour s'en venir mourir en France. Aussi trespassa [a]-*il* un heure après nostre arrivée[1]. *Encor que j'aye esté quelque temps sous luy, je n'en diray autre chose, car à grand peine eus-je le loisir de le cognoistre que par ouyr dire. C'est un mal'heur à un capitaine de changer si souvent de general : car, avant estre cognu de luy, vous estes vieux. Les amitiez et cognoissances nouvelles sont fascheuses.* Monsieur de Brissac depescha incontinent monsieur de Forquevaux[b][2] vers le Roy, qui l'advertit[c] du tout ; et promptement[d] Sa Majesté le renvoya avec la patante de mareschal de France, qu'elle luy donnoit[3].

*a*) *venir* en France à la mort et *trespassa* — *b*) Forquevaulx (Forquebaulx *B*) — *c*) pour l'advertir — *d*) incontinent *A*

---

1. Voir Boyvin du Villars, t. XXVIII, p. 386-387. — Adriani (*Miscel. di stor. ital.*, t. V, p. 641) place cette mort le 5 août 1550. Miolo (p. 189) la mentionne sans date, mais dit que le 7, Brissac était à Turin.

2. Raymond Beccarie de Pavie de Rouer, s[r] de Fourquevaux, fils de François de Rouer et de Rose de Magnan, né probablement à Toulouse en 1508, suivit Lautrec en Italie en 1527, fut blessé devant Pavie, prit part au siège de Naples et resta un an prisonnier des Impériaux ; revint à Toulouse en 1530 ; reprit les armes en 1535, prit part à l'invasion du Piémont et à la défense de Fossano (1536); de retour à Toulouse, en fut capitoul (1542-1543) et suivit la campagne de Roussillon en cette qualité ; pourvu d'une compagnie dans la légion de Guyenne (1547), fut envoyé en Écosse et en Irlande pour étudier l'esprit de ce dernier pays et en préparer l'annexion à la France ; nommé en 1550 capitaine gouverneur de Narbonne, passa en Piémont où il servit sous Brissac, décida Ottavio Farnese à se mettre sous la protection de Henri II et défendit La Mirandole ; nommé en 1551 panetier ordinaire du roi et ordonnateur des finances en Italie, alla de Parme rejoindre Strozzi dans le Siennois et fut pris au combat de Marciano (1554); en 1556 chargé de mission près le duc de Parme, il quitta l'Italie, fut nommé le 11 juin 1557 capitaine gouverneur de Narbonne et le resta jusqu'en 1565 ; tint les huguenots en respect, prit part à la délivrance de Toulouse et à la victoire de Saint-Gilles (oct. 1562) ; fut nommé gentilhomme de la chambre et chevalier de l'ordre ; succéda, le 7 janvier 1565, à Saint-Sulpice comme ambassadeur en Espagne, et le resta jusqu'en 1572 ; rentré en France, fut nommé chef et surintendant de la maison de Henri de Navarre, reprit le gouvernement de Narbonne et mourut le 4 juillet 1574. Il avait épousé : 1° Anne Anticamareta ; 2° Marguerite de la Jugie de Rieux. Esprit cultivé, il composa des *Instructions sur le faict de la guerre*, publiées en 1548, réimpr. en 1549, 1553, 1592, et faussement attribuées à Guillaume du Bellay (D'Hozier, *Armorial général*, 2° reg. 1[re] part., notice Beccarie de Pavie de Forquevaux, p. 13-32 ; abbé Douais, *Dépêches de M. de Fourquevaux, ambassadeur du roi Charles IX en Espagne*, Paris, 1896-1900, 2 vol. in-8°, et *Les guerres de religion en Languedoc, d'après les papiers de Fourquevaux*, Toulouse, 1892, in-8°).

3. Le document porte la date du 21 août 1550 (Arch. dép. de Maine-et-Loire, E, 2098. — Cf. Marchand, *Charles I[er] de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France, 1507-1563*. Paris, 1889, in-8°, p. 116).

Nous[a] demeurames cinq ou six moys sans guerre[1]. Il est malaisé que deux si grands princes et si voisins puissent demeurer longuement sans venir aux armes, comme de faict, peu de temps après, l'occasion s'en presenta, parce que le Roy print la protection du duc Octave[2], lequel le Pape et l'Empereur, son beau père[3], vouloient despouiller de son estat; et, pour cest effect, le sieur dom Ferrand de Gonsague[4] tenoit assiegée Parme, où estoit monsieur de Termes, et la Mirande[5], où commandoit monsieur de Sansac[6], lequel y acquist un grand honneur, pour avoir très bien fait son devoir, et monstra qu'il estoit bon capitaine, comme à la verité il estoit. Il l'a bien monstré en tous les lieux où il s'est trouvé; c'estoit un des bons hommes de cheval qui fut en France. Et parce que je ne puis parler de cecy que par ouyr dire, ny de ce qui se feit là, je m'en deporteray[7].

Le Roy, adverty que les forces de l'Empereur estoient empeschées au Parmesan, manda[b] à monsieur le mares-

a) et — b) *guerre*, puys se commença à Palme et à La Mirande, [de laquelle *B*] je ne veulx rien escripre d'este guerre là (*ces quatre mots omis dans B*), pour ce que je n'y estois poinct. Sy est-ce que le seigneur de Sanssac estoyt lieutennant de Roy dans La Mirande, qui (lequel *B*) em-

1. Depuis l'arrivée de Monluc jusqu'au mois de septembre 1551, époque où commença la guerre en Piémont, il y eut treize mois de paix. Sur cette lacune des *Commentaires*, voir *B. de M. h.*, p. 188-189.

2. Ottavio Farnese, duc de Parme, menacé par Charles-Quint et par le pape Jules III, se mit sous la protection de Henri II par le traité du 27 mai 1551.

3. L'éd. originale porte : *beau frère*, qui est inexact. Ottavio Farnese avait épousé Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles Quint et de Jeanne Van der Gheynst, née à Audenarde en 1522, morte à Ortona en 1586. Elle avait d'abord été la femme d'Alexandre de Médicis. Sous Philippe II, elle fut gouvernante générale des Pays-Bas.

4. Cf. p. 94, n. 1.

5. La Mirandole (Mirandola), prov. de Modène, ch.-l. de distr. — Cf. Chiesi, *Papa Giulio III e la guerra di Parma e della Mirandola* (*Atti et Memorie della R. Deputazione di stor. patr. per le provincie modenesi*, sér. IV, t. IV, 1893, p. 215-230); de Leva, *Storia documentata di Carlo V*, 1894, t. V, p. 140-223.

6. Cf. p. 21, n. 2.

7. La comparaison des mss. et du texte de l'éd. montre que Monluc a remanié le passage, peut-être après une lecture de Paradin, qui a exposé les causes de la guerre de Parme (*Hist. de nostre temps*, p. 713-714). Le texte de l'éd. omet le neveu du pape Jules III, Gianbattista del Monte, qui assiégea la Mirandole.

chal de Brissac qu'il rompît la paix et tantât, sur[a] la rupture, d'emporter quelque ville[1], ce qu'il feit, car il print Quiers[b 2] et Sainct Damian[3]. L'entreprinse de Cayras[c] ne succeda point comme les autres deux[4]. Monsieur de Vassé*[d 5] alla executer Sainct Damian, qui[e] la[f] print à l'improviste, entre la poincte du jour et le soleil levant : et monsieur le mareschal mesmes executa celle de Quiers, en la sorte que je vais escrire, *puisque mon suject n'a esté que de laisser par escript ce que j'ay veu et où j'ay eu quelque part.* Je cuide[g] que monsieur le president de Birague, qui y

* *L'éd. a partout* Bassé.

pourta (en porta *B*) grand honneur du siège qu'on luy mist devant. Monsieur de Termes estoyt à Palme. Ceste guerre se faisoyt, comme j'entendis, pour le duc de Palme, que l'Empereur, son beau père et pappe Jeulle (Jullo *B*) ensemble le vouliont ruyner, et feust constrainct se jecter entre les mains du Roy et soubz sa protection. Et voilà le commencement de la guerre. Or le seigneur dom Ferrandou s'en alla à Palme contre le duc et monsieur de Termes, et le pappe faisoyt tenir le siège à ung sien nepveu, nommé Jehan Baptiste, à monsieur de Senssac (Sanssac *B*), qu'estoit dans La Mirande. Et comme le Roy entendist que leurs deux camps estoient empeschés, *manda*

*a) et* qu'il (*omis dans B*) s'asayat *sur* — *b) feyt* que feurent *Quyer* — *c)* Cairas *B* — *d)* Bassé (Bassay *B*) — *e)* et — *f)* le *B* — *g) Quier* et la faisson je la vous (*omis dans B*) voys escripre et *cuyde*

---

1. Voir l' « instruction au s[r] de Contay, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, de ce qu'il aura à dire de la part dud. sieur au s[r] de Brissac... » (20 août 1551). Le roi a délibéré de rompre la paix avec l'Empereur et « pour cette cause veult et entend que led. s[r] mareschal, si avant l'arrivée dud. s[r] de Contay par delà n'a jà tenté quelque execution, qu'il la tante incontinent sans y perdre heure, temps ny occasion, laquelle, comme S. M. estime, sera lors fort à propos, attendu que nous serons bien près de la fin de cette lune et partant les nuicts plus longues qu'elles ne sont, aussi que don Ferrand pourra avoir cassé les gens qu'il a deliberé de casser ez villes d'Ast, Quiers, Quierasch, Foussan et autres lieux de par delà. » (B. N., ms. Clairamb., 344, f° 213, copie).

2. Chieri, prov. et distr. de Turin.

3. San Damiano d'Asti, prov. d'Alexandrie, distr. d'Asti.

4. L'insuccès de l'entreprise sur Cherasco est confirmé par un avis de diverses places, Mantoue, 6 septembre (*State papers, foreign, Edward VI*, n° 144), une lettre de l'évêque d'Arras à Simon Renard, Augsbourg, 14 septembre (*Pap. d'Etat de Granvelle*, t. III, p. 553), Miolo (p. 190) et Boyvin du Villars (t. XXVIII, p. 424-425).

5. Antoine Grognet, s[r] de Vassé, baron de La Roche-Mabille, gouverneur du marquisat de Saluces, de 1548 à 1555, puis de Guise en 1557, d'Angers en 1567, chevalier de l'ordre. Prisonnier à Saint-Quentin en 1557, il vivait encore en 1569 (Vindry, *op. cit.*, p. 463). Voir des lettres de lui, adressées au duc de Guise et au duc d'Aumale sur les affaires de Piémont, de 1548 à 1553 (B. N., ms. fr. 20452).

estoit, verra dans ce livre[a] que je n'auray pas guère failly à escrire ladicte prinse.

Monsieur[b] d'Aussun fut esleu[c] pour aller executer celle de Cayras[1]; et mena avec luy le baron de Cypi[d][2] et deux ou trois autres compagnies françoises, avec quelques Italiens, et monsieur de Cental[e][3] avec luy. L'escallade fut *furieusement* donnée, mais elle[f] fut aussi bien deffenduë. Il mourust[g] un des frères du sieur[h] de Charry, qui estoit[i] allé jusques à Savillan[j], lequel[k] se trouva là sur les lieux[l] quand on marcha la nuict[4], et y alla, et monta le premier une eschelle, *de laquelle il fut renversé*; il[m] fut assez mal suivy, comme l'on disoit. *En mesmes temps*, monsieur de Vassé mena quelques compagnies avec luy, et arriva à demy mil de Sainct Damian au poinct[n] du jour. Ils[o] furent sur le point de tourner en arrière, voyant qu'ils seroient descouverts avant qu'ils fussent là; toutes fois à la fin s'acheminèrent *pour tanter fortune*. La[p] coustume de Sainct Damian estoit que les soldats ouvroyent la porte à la poincte du jour, pour laisser sortir tout le peuple[q]

a) libre — b) *escripre* comme elle feust prinse. En premier lieu (*omis dans B*) *monsieur* — c) commis *A* — d) Cipy — e) Sental (Santal *B*) — f) *omis dans B* — g) *il* m'y *moreust* — h) de monsieur — i) estant *B* — j) Saballhan *A* — k) et (*omis dans B*) — l) le lieu — m) et — n) à la poincte *A* — o) et une foys — p) et *la* — q) peuble *A*

---

1. Boyvin dit que ce fut Gordes, gouverneur de Mondovi. Il a raison, contre Monluc. En effet, d'Ossun étant à ce moment gouverneur de Turin, il est peu vraisemblable que Brissac l'ait envoyé prendre Cherasco; il est plus naturel de penser, comme le dit Boyvin, qu'il participa à la prise de Chieri. En fait, Monluc a confondu l'entreprise de Cherasco en septembre 1551 avec une entreprise analogue sur la même place, confiée, en août 1542, par Guillaume du Bellay à d'Ossun et à Antoine de Bouliers, s^r de Centallo, qui l'emportèrent par escalade (cf. V.-L. Bourrilly, *Guillaume du Bellay*, p. 355). — Voir *B. de M. h.*, p. 192-193.

2. Le baron de Chepy ou Chipy, que Brantôme appelle d'Espic (t. II, p. 423), est cité, dans une lettre de Brissac au roi, du 18 juin 1553, avec le titre de mestre de camp des Français, comme ayant reçu une arquebusade à travers le menton au siège de Ceva (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 192 v°). Brantôme dit qu'il croit qu'il était fils ou petit-fils de Paul de Busserade, baron de Cepy, grand maître de l'artillerie en 1504. Boyvin dit qu'il fut tué par derrière en montant à l'assaut de Coni en 1557; il accuse de cette mort François de Vendôme, vidame de Chartres (t. XXX, p. 126-127).

3. Cf. p. 162, n. 1.

4. Souvenir sans doute exact. Boyvin note aussi la participation de la garnison de Savigliano à l'entreprise de Cherasco.

dehors au travail[1], et après y mettoient quelques sentinelles. La[a] fortune porta si bien à monsieur de Vassé que le peuple estoit desjà sorty et les sentinelles n'estoient pas encores sur la muraille, de sorte que le sieur de Vassé[b] avec ses eschelles entra dans leur fossé, lesquelles[c] fit dresser sans qu'il fut descouvert[d]; et montèrent les capitaines les premiers, et, avant qu'homme de la ville s'en apperceust, la moitié de nos gens estoyent dedans, où[e] il n'y avoit qu'une compagnie, laquelle se retira dans le chasteau, auquel[f] n'y avoit pas vivres pour un jour, et le matin se rendirent[2]. *Voicy, capitaines, combien il importe de se prendre garde à ne laisser jamais la muraille vuide de sentinelles, ou, pour le moins, en poser tousjours sur quelque tour ou portail, mesmement sur la poincte du jour; car c'est lors que les executions se font. On est las de veiller, et non pas l'ennemy de vous guetter. Toutes ces trois entreprinses de Cairas, Sainct Damian et Quiers se devoient executer une mesme nuict. Aussi faut-il, qui veut rompre la paix ou trêve, qu'il face son esclat tout à un coup; car, s'il y va pièce à pièce, il perdra pied ou aisle.*

Trois[g] jours avant[h][3], monsieur le mareschal tint conseil pour ceste execution[i] *de Quiers*, où estoient mes-

a) Or *la A* — b) *muraille.* Voilà monsieur de *Bassé A* — c) *Bassay* entra dans le fossé avec ses eschelles, *lesquelles B* — d) *eschelles* au fossé, dresser ses eschelles sans jamais estre *descouvert A* — e) Or *A* — f) qui *A* — g) *rendirent*, le tout estant assigné à une mesme nuict. *Troys* — h) après *B* — i) *pour* l'ordre d'este *execution*

1. Boyvin dit que la ville « n'estoit lors gardée que par les habitans, la pluspart gens de labeur, et par un assez bon chasteau dans lequel il y avoit quinze ou seize soldats seulement » (t. XXVIII, p. 416).

2. Miolo : « Anno predicto et 3 septembris, Galli vi et insidiose treugam inverecondi violando, opidum Sancti Damiani, comitatus Astensis, noctu scallis menibus appositis capiunt. Hispanis fugatis. » — Voir aussi le récit de Boyvin (t. XXVIII, p. 422-423), qui donne la date inexacte du 4 septembre.

3. La leçon de *B* (*trois jours après*), adoptée par de Ruble, est fautive; elle introduit dans le texte une erreur chronologique. Le conseil dont parle Monluc fut tenu trois jours avant l'entreprise de Chieri, qui eut lieu, comme les deux autres, dans la nuit du 2 au 3 septembre. — Voir le récit du conseil dans Boyvin, qui cite parmi les membres « Monluc de Moncallier » (t. XXVIII, p. 416).

sieurs de Bonyvet, president Birague[a], Franciscou Bernardin, de Vassé, d'Aussun. Et ne sçaurois bonnement dire si le sieur Ludovic de Birague[a] y estoit. Je[b] l'auserois bien asseurer, car[c] monsieur le mareschal ne faisoit rien[d] qu'il[e] ne *le* luy communicast, *parce que c'estoit un entendement bien ferré*. Il fut arresté que[f] nous donnerions[g] *l'escalade* par le haut des vignes, venant comme d'Agnasse[h][1] à Quiers. Je ne trouvay point bonne *ny asseurée* ceste[i] escalade, et priay monsieur[j] le mareschal que, puisque luy-mesmes y venoit et que c'estoit le premier lieu qu'il assailloit[k], estant venu nouvellement en la charge de lieutenant[l] de roy, qu'il fit[m] en sorte que l'honneur luy en demeurast ; car, si à la première fois il n'avoit bonne fortune, l'on prendroit opinion qu'il seroit plustost malheureux que heureux, *ce qui apporte un grand prejudice à un capitaine et à un lieutenant de roy (on juge des choses par les evenemens)*, et qu'il falloit faire marcher secrettement, toute ceste nuict là, quatre ou cinq canons, afin qu'ils arrivassent[n] en mesme temps que l'escallade se donneroit à[o] la porte Jaune ; et ainsi il ne faudroit pas, par une sorte ou par autre, à l'emporter[p][2], *et que, puisque l'on vouloit tascher à l'emporter, qu'il falloit tanter et l'un et l'autre moyen*. Or l'artillerie estoit toute preste devant le chasteau de Turin ; car, comme[q] monsieur le mareschal vist que le Roy avoit prins la protection du duc de Parme[r] et que la guerre estoit ouverte en ces quartiers là,

a) Viraguc *A* — b) et *B* — c) *estoit* et auserois dire que ouy, *car A* — d) aucune chose *A* — e) que *A* — f) *communiquast*. L'escalade nostre estoit que — g) devions donner — h) Aignasse *A* — i) este *A* — j) *priay* à *monsieur A* — k) assailleroyt (assailliroict *B*) — l) *nouvellement* à estre *lieutennant A* — m) que (qu'il *B*) fisse — n) *canons* qu'*arrivassent B* — o) *canons* et que en mesme heure que l'escallade se donrroit, l'artillerie arrivast *à A* — p) *l'en emporter B* — q) *omis dans A* — r) Palme

1. Probablement Arignano, prov. et distr. de Turin, au nord-est de Chieri [R.].

2. Boyvin dit qu'on décida de tenter l'escalade et d'amener néanmoins *dix* pièces de canon, « afin que, ne succedant la surprinse, on peust recourir à la force, faisant, comme on dit, marcher le renard et le lyon tout ensemble » (t. XXVIII, p. 418).

il se doutoit[a] que bien tost la tempeste viendroit à luy[1]. *Voilà pourquoy il avoit faict ces aprests pour pourvoir au besoin, estant au reste un des plus avisez capitaines et lieutenans de roy que j'aye cognu.*

Il y eust *sur mon advis* grand dispute; *car on disoit* que d'une nuict l'artillerie ne pourroit estre à Quiers, et que toutes les trois entreprinses seroient descouvertes *par le bruit du charroy de l'artillerie*. A la fin, il fut conclu que[b] les portes de Turin seroient fermées à vespres, et que les beufs seroient prins devers Rivolle[c][2] et Veillanne*[d][3], et que tout le bestail se rendroit à vespres dans la ville, et grandes[e] gardes aux portes, *afin* qu'homme *du monde* ne peust sortir. Fut[f] *aussi* arresté que je tirerois en[g] mesme heure le canon et la grand'coulevrine du chasteau de Montcallier, et que je prendrois le bestail des gentilshommes et bourgeois de Montcallier qui seroit[h] delà le pont devers Les Loges[4]. Ils[i] firent estat qu'à une heure de nuict l'artillerie seroit à Montcallier par le chemin de delà le pont, et que monsieur de Caillac[5] et moy demeurerions ensemble à conduire l'[j]artillerie avec ma compagnie; et monsieur le mareschal, messieurs[k] de Bonnivet et Franciscou[l] Bernardin iroient par le chemin que j'ay dict, avec tout le reste de noz gens de pied. Ledict sieur mareschal me laissa monsieur [de] Piquigni[m][6] avecques sa compagnie et

* *Leçon de A. Ed.* : Veillamie.

*a*) il se dobta *B* (*omis dans A*) — *b*) *fin* conclusmes *que* — *c*) Riboule *B* — *d*) Veillane *B* — *e*) grandz — *f*) *sortir* sinon entrer. *Feust* — *g*) à *B* — *h*) seroinct *B* — *i*) et — *j*) ladicte *B* — *k*) monsieur *A* — *l*) *et* le seigneur *Franciscou A* — *m*) *pied*. Or me laissa monsieur le mareschal de *Piquigny A* (Pecquigny *B*)

1. Brissac, au moment de partir pour Chieri, demandait au roi de l'argent pour étendre ses opérations (Brissac à Henri II et au connétable, Turin, 2 septembre 1551, Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 137 v°).

2. Rivoli, prov. et distr. de Turin.

3. Avigliana, prov. de Turin, distr. de Susa.

4. La Loggia, prov. et distr. de Turin, au sud de Moncalieri, dont il est séparé par le Pô.

5. Cf. p. 167, n. 1.

6. Charles d'Ailly, vidame d'Amiens, s[r] de Picquigny, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Moncalvo, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 4.)

un[e] autre, lesquelles s'en iroient devant nous avecques les pionniers et dix gabions, que *nous* prismes du chasteau de Montcallier. Et arrivasmes les [a] uns et les autres en [b] mesme heure devant Quiers. Mais la camisade tourna en fumée [1], pour ce que les eschelles se trouvarent courtes et le fossé plus profond qu'on n'avoit rapporté à monsieur le mareschal : qui [c] fust cause que ledict sieur mareschal [d] et tous tournarent à la porte Jaune, et nous trouvarent avoir desjà remply les gabions [e] et prests à loger les [f] canons pour battre. Le bonheur [g] de monsieur le mareschal *de Brissac* commença à se monstrer [h] là : car, si les eschelles se fussent trouvées assés longues et qu'on eust donné l'assaut, toute la ville estoit deliberée de se deffendre, *où ils nous eussent, à mon advis, bien estrillez et repoussez*, pour ce qu'ils ne vouloient estre [i] prins de nuict ny par force, et que nous n'avions sçeu faire *nostre entreprinse* si [j] secrettement que, le jour devant, ils n'en eussent esté advertis [k], *de sorte qu'il leur eust esté facile de nous repousser, et peut estre cela les eust descouragez de faire ce qu'ils firent*. Le sieur dom Ferrand, *à son depart*, y avoit laissé un [l] gouverneur italien avecques trois compagnies [2], et en avoit tiré les Espagnols, pour les amener avecque luy à Parme.

*Nostre baterie, sans plus temporiser, ayant faict son jeu,*

a) *Montcailler*. Nous voicy *les A* — b) à *B* — c) que *B* — d) *que* monsieur le *mareschal A* — e) gavyons *A* — f) *et* lougions *les* — g) Or l'heur — h) *mareschal* se commença à *monstrer A* — i) *vouloient* pas *estre* — j) *et* ne seusmes faire *si* — k) *n'en* feussent *advertis* — l) Il y avoit laissé le seigneur dom Ferrandou *ung A*

1. Confirmé par Miolo, qui dit, d'ailleurs, par erreur que Vassé dirigeait l'entreprise : « Eadem nocte ipsi Galli sub Grogneto de Vassé, regis prefecto, Cherium potiri ut Sanctum Damianum conantur, sed re penitus infecta recedunt » (p. 190). Ce premier échec est aussi mentionné dans une lettre de l'évêque d'Arras à Simon Renard, déjà citée, p. 324, n. 4.

2. C'était un gentilhomme milanais, Giovangiorgio Lampugnano. Gosellini, dans son *Compendio della guerra di Parma et del Piemonte* (*Miscel. di stor. ital.*, t. XVII, p. 181) parle de 500 hommes de pied et 50 de cheval, commandés par trois capitaines; Boyvin (t. XXVIII, p. 419) d' « environ 400 hommes de pied, qu'Italiens qu'Espagnols, et 50 chevaux légers sous la charge du comte de Dezane (*Desana*)... et le tout commandé par le comte de Lampugnan, gouverneur de la ville. »

nous fismes brèche à main gauche de la porte Jaune, *combien que* la pluye survint [a] si grande que presque tout nostre faict fut en [b] desordre [1]; et, environ les onze heures, la brèche estoit de huict ou dix pas [2]. Les gens de la ville, qui ne demandoient pas mieux que une bonne occasion pour se mettre en l'obéissance du Roy, pour le mauvais traictement que les Espagnols leur [c] faisoient, commençarent à dire au gouverneur s'il se trouvoit [d] assés fort avecque ses soldats pour soustenir l'assaut. Lequel [e] leur respondit que ouy, pourveu que la ville print les armes. Ils luy respondirent qu'ils n'en fairoient rien, et que les Espagnols ne les avoient pas si bien traictez qu'ils eussent occasion de prendre les armes contre les François [3]. Alors le gouverneur, qui estoit sage, se vist logé entre monsieur et madame, et craignoit [f] plus que ceux de la ville luy donnassent à doz que autrement. Il leur dict : « Mes amis, attandez un peu et [g] je feray une capitulation avecques monsieur le mareschal, que vous n'aurez aucun desplaisir, ny nous [h] autres aussi ». Et fist sonner la chamade, faisant sortir un homme dehors, pour prier monsieur le mareschal de lui envoyer le seigneur Franciscou Bernardin et le seigneur de Mombazin [i] [4], et qu'il fist cesser la baterie [5]. Monsieur le mareschal nous manda incontinant de cesser, ce que nous fismes. Sur quoy fut arresté que [j]

*a*) *pluye* nous *survynt* — *b*) *presque* nous mectoit tout *en* — *c*) les *A* — *d*) sentoit *A* — *e*) *omis dans A* — *f*) craignist — *g*) que — *h*) nos *B* — *i*) Monvazin *A* — *j*) *feismes.* Arrestarent *que*

---

1. Confirmé par Boyvin, qui dit qu'elle aurait bien gêné le tir si la capitulation n'était survenue.

2. Boyvin ajoute que les 8 ou 900 coups de canon tirés « faisoient peu d'effect, estant cet endroict là, à ce qui fut recogneu depuis, l'un des plus forts de la ville » (*loc. cit.*).

3. La raison est aussi donnée par Gosellini, qui ajoute que la mésintelligence régnait parmi les défenseurs. Miolo dit plus vaguement : « Cherienses, expulsis Hispanis, opidum Gallis dedere » (p. 190).

4. Pierre de Montbasin, sieur de Tanqueux, commissaire des guerres, panetier du roi, gouverneur de Centallo en 1553 (F. Vindry, *op. cit.*, p. 165).

5. Boyvin dit que Brissac désigna comme parlementaires Francisco Bernardino, Monluc et lui-même (*moy avec eux*). Il cite Montbasin, capitaine des gardes de Brissac, comme envoyé au roi pour annoncer le succès de l'entreprise (t. XXVIII, p. 423-424).

le gouverneur mettroit deux ou trois hommes dehors pour ostages, et que les deux susdicts entreroient pour capituler ; et croy que monsieur le president Birague[a] y entra avecques eux, à cause qu'il n'eust pas voulu que la ville eust[b] *esté* saccagée, pour ce que sa femme estoit fille de[c] Quiers[1], et que la plus part des gentils-hommes estoient ses parens. Mais[d], pour ne mentir point, je ne sçaurois asseurer s'il estoit des trois ou non. Monsieur le mareschal n'eust voulu aucunement leur[e] faire desplaisir ; car c'estoit exemple à tous les autres lieux que les ennemis tenoient, *pour les attirer, afin* que, se trouvant en pareil estat[f], pour le bon traictement qu'il auroit faict à *ceux de* Quiers, tous les autres eussent envie de faire[g] comme eux et *prendre le party françois*. La plus grand dispute qui fust entre noz[h] deputez, le gouverneur et les habitans, fust[i] que ledict[j] gouverneur, de tant qu'il estoit[k] desjà presque nuict, *disoit qu'il* ne pourroit gaigner Ast pour sa retraicte, et qu'il seroit en danger d'estre deffaict par les chemins ; *par ce, vouloit remettre au lendemain*. Monsieur le mareschal, qui sechoit sur ses pieds, craignant que ceste[l] nuict il fust secouru d'Ast, demandoit que l'on luy baillast la roquette[m], pour y mettre soixante hommes, et[n] qu'ils esleussent un de noz capitaines, tel qu'ils voudroient, pour le[o] mettre dedans ; et cependant il faisoit tousjours approcher noz compagnies devers la brèche. Le[p] gouverneur mesmes vint sur la muraille de la roquette, et parla à moy, me priant de[q] faire reculer les soldats et qu'ils avoient accordé[r] avecques[s] monsieur le mareschal. La conclusion fust qu'il s'en iroit bagues

a) Viragues *A* — b) feust (feusse *B*) — c) *pource* qu'il est maryé [d'icelle ville *B*] de — d) *gentilzhommes* sont parans de sa femme. *Mais* — e) n'avoit garde de *leur A* — f) cas — g) *de* vouloir *faire* — h) nous *A* — i) *habitans* ce *feust* — j) le *A* — k) *gouverneur* qui *estoyt A* — l) la (este *B*) — m) recqueste *A* — n) *hommes* dedans *et A* — o) les *B* — p) ledict *B* — q) *moy* et me pria *de A* — r) arresté *B* — s) *avoient* arresté et conclud *avecque A*

1. Valentine Balbiani, née le 1er juillet 1518, morte le 21 décembre 1572 (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. I, fasc. 2, 1910, p. 366).

sauves, enseignes pliées, sans[a] sonner tabourin, l'endemain matin[1]; *et, pour asseurance, il fust aresté que la roquette seroit mise entre noz mains.* La[b] ville m'envoya demander à monsieur le mareschal pour me mettre dedans icelle avecques[cd] soixante soldats; *car en Piemond j'avois acquis une reputation d'estre bon politicq pour le soldat et empescher le desordre.* Je me gouvernay[e] si bien que homme de la ville ne perdist une paille[2]. *L'avarice de quelque peu de pillage desgoute souvent ceux qui ont envie de prendre party.* Ce faict fust[f] sagement consideré par[g] monsieur le mareschal; car, ceste nuict-là, estoient partis d'Ast quatre cents arquebuziers pour essayer[h] d'entrer dans la ville. Mais[i] ils furent advertis par les chemins que nous tenions la roquette, qui les en fist retourner. *Il fust faict là un erreur: car au conseil il fust proposé que sans double l'ennemy devoit venir à nous au bruict de ce siège, et qu'à ceste occasion, au mesme temps que la roquette nous seroit rendue, il falloit envoyer quelque belle trouppe pour aller battre l'estrade vers Ast. Si cela eust esté executé comme il devoit, on eust deffaict ce secours.*

Monsieur de Bonivet, qui estoit campé sur le chemin d'Andezan*[3], vint le lendemain avecques[j] quinze ou vingt gentils-hommes, en mesme heure que les Italiens sortoient de la ville, et, estant[k] entré, s'arresta à la porte pour les veoir sortir[l]. Et comme ils furent tous

* *Leçon des mss. Ed.* : Audezun.

a) *piyées* et *sans A* — b) *metin* et pour la rocquete *la A* — c) *metire* dedans. Monsieur de Bonyvet estoit campé sur le chemyn d'Andezan. J'estois dedans la rocquette *avecque A* — d) *mettre* dans la rocquette et je y entray *avecques B* — e) *soldatz* et m'y (où je me *B*) *gouvernis* — f) *paille.* Et *feust* — g) à — h) s'essayer *B* — i) *pour* tenter entrer dedans. *Mais A* — j) *retourner.* Le lendemain, monsieur de Bonyvet vint *avecques A* — k) luy *A* — l) passer

1. La capitulation est du 5 septembre (Miolo, p. 190). Brissac l'annonça: de Chieri, au roi le 6 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 138 r°) et le connétable à M. d'Humières, le 12 (B. N., ms. fr. 3116, f° 1116, orig.).

2. Boyvin dit qu'il fut ordonné aux soldats, sous peine capitale, « de se gouverner modestement, et surtout à l'endroict des dames. »

3. Andeseno, prov. et distr. de Turin, au nord-est de Chieri. — Ce membre de phrase était plus haut dans la rédaction de A; il a été déplacé et fondu dans le texte de B et de l'édition.

passez, monsieur de Bonivet estant soubs la seconde porte pour aller[a] dans la ville, et m'ayant commandé[b] monsieur le mareschal que[c] je n'y laissasse entrer homme du monde qu'il ne fust dedans, j'ouys[d] mon lieutenant qui se courroussoit à la brèche, où je l'avois mis pour garder que personne n'y entrast. Monsieur de Bonivet me dict : « Il y a là quelque desordre ». J'y courruz et trouvay que c'estoient des larrons mesmes de Quiers, qui vouloient entrer pour saccager *la ville*. Et voulant descendre de[e] la brèche pour leur[f] courir sus, la ruine de la muraille me fist glisser, et tumbay sur le costé gauche dans les pierres, de telle force que je me[g] deslouay[h] la hanche. Je[i] cuide que tous les maux du monde ne sont point pareils à celuy-là[j], à cause d'un petit nerf que nous avons dans ceste joincture, qu'est enchassée l'une dans l'autre, qui s'alongea ; et despuis je n'ay cheminé[k] droict, ains tousjours j'[l] y ay douleur peu ou prou, *sans que ny l'usage de bains ny autre chose me l'aye peu oster*. Monsieur de Bonivet me fist porter par les soldats[m] dans un logis. J'avois faict entrer paravant les mareschaux des[n] logis, qui faisoient les quartiers. Monsieur le mareschal entra[o] un'heure après que je fuz afoulé*[p], et me fist cest[q] honneur de venir descendre devant mon logis pour me veoir, monstrant en avoir autant de regret que si je fusse esté son propre frère. *Aussi m'aimoit-il de bon cœur et faisoit beaucoup d'estat de moy*. Pendant nostre sejour, par trois fois il vint tenir le conseil au chevet de mon lict, comme peut tesmoigner monsieur le president de Birague, qui est en vie. *Il prenoit grand plaisir d'ouyr discourir en sa presance,*

* *Leçon de B. Ed.* : affolé.

*a*) *passez* et comme (que *B*) monsieur de Bonyvet s'en voulloyt (passoyt la seconde porte pour *B*) *aller* — *b*) mandé — *c*) *mareschal* deffendre *que* — *d*) *dedans* et comme monsieur de Bonyvet passant la seconde porte entrant dans la ville, *j'oys A* — *e*) *saccaiger*. Je descendis (et moy voulant descendre *B*) *de* — *f*) les — *g*) *pierres* et *me* — *h*) desloys (deslouys *B* — *i*) *hanche*, que *je A* — *j*) icelle (cela *B*) — *k*) ne cheminay *B* — *l*) *droict* en tout jour *je A* — *m*) *pourter* aux *soldatz A* — *n*) de — *o*) entre — *p*) gasté (afoulé *B*) — *q*) ceste



*mais en peu de mots; et si quelqu'un disoit quelque chose, soudain il en demandoit raison.* Or[a], audict Quiers ou[b] à Monquallier je demeuray deux mois et demy sans pouvoir bouger du lict *de ceste grande cheutte*[1].

Le sieur dom Ferrand[c] laissa la guerre de Parme[d] et s'en vint en Ast assembler forces pour dresser un grand camp[2], *ayant laissé au Parmesan le seigneur Carles et le marquis de Mus**[3]. Le Roy, en estant adverty, commanda[e] à monsieur l'admiral[4] qu'il envoyast six de ses compagnies à toute diligence à monsieur le mareschal *de Brissac*. Le capitaine Ynard, lequel[f] pour lors n'estoit que sergent major, les mena. Monsieur d'Aumalle, qui estoit general de la cavallerie[g], arriva aussi[5], comme fist quelques[h] jours après monsieur de Nemours[6], et bien tost après

* *Ed.* : Vins.

a) *frère.* Et que l'on demande à monsieur le president Virague (Birague *B*) si par troys foys monsieur le mareschal (ledict seigneur mareschal *B* ne vint tenir [le *B*] conseil au chef de mon lict. *Or* — b) *Or* là *ou A* — c) Ferrando (Ferandou *B*) — d) Palme — e) *Roy* adverty de cecy (dont le Roy estant adverty *B*) *commanda* — f) que — g) caballerie *A* — h) *aussi* et *quelques A*

1. Monluc faisait allusion à l'accident dans une lettre au duc de Guise, écrite le 1er novembre suivant (éd. de Ruble, t. IV, p. 4) : « Dieu m'a donné un peu de guerison de ma cuysse. »

2. Boyvin dit qu'il amenait six mille hommes de pied et douze cents chevaux (t. XXVIII, p. 433). Cf. Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. III, p. 75 et les documents cités dans *B. de M. h.*, p. 196, n. 5, 6 et 7.

3. Membre de phrase emprunté à Paradin : « Par quoy prenant la plus part et la meilleure de son armée, [dom Ferrand] prend le chemin devers Milan, *ayant laissé le seigneur Charles et le marquis de Mus*, avec quelques gens de guerre pour tenir siège. » (*Continuation de l'histoire de nostre temps*. Lyon, 1556, in-f°, p. 22). « Le seigneur Carles » est Carlo Gonzaga (cf. p. 276, n. 1). Le texte de Paradin permet de corriger le nom du « marquis de Vins », défiguré dans l'éd. orig. Il s'agit de Gianjacomo Medici, marquis de Musso, plus connu sous le nom de marquis de Marignan (cf. Missaglia, *Vita di Gio. Jacomo Medici, marchese di Marignano*. Milan, 1605, in-4°, p. 149).

4. Claude d'Annebault.

5. Claude de Lorraine, 3e fils de Claude, duc de Guise et d'Antoinette de Bourbon, né le 1er août 1526, duc d'Aumale par lettres de juillet 1547, épousa le 1er août suivant Louise de Brézé, fille de Diane de Poitiers, grand veneur de France, colonel général de la cavalerie légère, débuta en Piémont en 1551, prit part à la prise de Mariembourg, à la bataille de Renty (1554), à la campagne de Piémont en 1555 (voir liv. IV), au siège de Valenza (1557), à la reprise de Calais (1558); fut tué le 14 mars 1573 au siège de la Rochelle.

6. Jacques de Savoie. Cf. p. 292, n. 3.

messieurs d'Anguien [1] et prince de Condé [2], frères, puis monsieur de Monmorancy, qui [a] aujourd'[h]uy est mareschal de France, *fils aisné de monsieur le connestable* [3], monsieur le comte de Charny [4] et son frère [5], monsieur de La Rochefoucaut [6], ayant une grande [b] suitte de noblesse avecques eux, tellement qu'il y avoit trois compagnies de gens de pied logez dans Quiers, lesquelles [c] monsieur le mareschal fust contrainct de desloger [d] pour loger les princes et seigneurs de leur suitte. *Je croy qu'il n'y a telle noblesse au monde que la françoise, ny plus prompte à mettre le pied à l'etrier pour le service de son prince. Mais il la faut employer lorsqu'elle est en ceste bonne devotion.*

a) que (qu'*B*) — b) *Larrochefocault* (la Rochefocquau *B*) et *grand* — c) que — d) *de les desloger*

---

1. Jean, comte de Soissons et d'Enghien, 6e fils de Charles de Bourbon-Vendôme et de Françoise d'Alençon, né au château de La Fère le 6 juillet 1528, prit part aux sièges de Metz (1554) et de Volpiano (1555), fut tué d'un coup de pistolet, le 10 août 1557, à la bataille de Saint Quentin.

2. Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, 7e fils de Charles de Bourbon-Vendôme et de Françoise d'Alençon, né au château de Vendôme le 7 mai 1530, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. En 1547, il était gentilhomme de la chambre. Le 22 juin 1551, il avait épousé Eléonore de Roye.

3. François de Montmorency, fils aîné du connétable et de Madeleine de Savoie, né le 17 juillet 1530, uni par contrat du 3 mai 1547 à Diane de France, fille naturelle de Henri II, âgée de neuf ans, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, prisonnier des Espagnols à la suite du siège de Thérouanne (1553), épousa le 2 mai 1557 Diane de France, veuve d'Orazio Farnese, duc de Castro, maréchal de France en 1559 ; il mourut le 6 mai 1579. Sur ses amours avec Jeanne de Piennes, et son rôle pendant les guerres civiles, voir de Ruble, *François de Montmorency* (*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. VI (1879), 1880, p. 200-289).

4. Léonor Chabot, comte de Charny et de Buzançais, seigneur de Pagny, fils aîné de Philippe Chabot, dit l'amiral de Brion, et de Françoise de Longwy, capitaine de 50 lances le 2 novembre 1557, grand écuyer de France, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne sous Henri III, chevalier de l'ordre, mort le 14 mars 1597 (P. Anselme, t. IV, p. 572 et F. Vindry, *op. cit.*, p. 121).

5. François Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Charny, baron de Chaumont et de Charroux, seigneur de Brion, second fils de Philippe Chabot, guidon, puis lieutenant de la compagnie du duc d'Aumale de 1558 à 1570, chevalier de l'ordre et du Saint-Esprit (P. Anselme, t. IV, p. 573).

6. François, comte de La Rochefoucauld et de Roucy, prince de Marsillac, fils de François et d'Anne de Polignac, fit ses débuts dans cette campagne, se signala en 1554 au siège de Metz, fut pris à Saint-Quentin, épousa Sylvie Pic de la Mirandole, puis, en secondes noces, Charlotte de Roye, prit part, comme lieutenant de Condé, son beau-frère, puis de Coligny, aux guerres civiles, combattit à Dreux, à Jarnac, à La Roche-Abeille, s'empara de l'Aunis, sauf Royan, en 1570, et périt dans le massacre de la Saint-Barthélemy.

Au bout de quelques jours qu'ils furent arrivez [1], monsieur le mareschal dressa une entreprinse pour aller prendre le chasteau de Lans [2], qui portoit grand dommage sur le chemin de Suze à Thurin, à cause d'une vallée qu'il y a despuis Lans jusques au grand chemin; et les soldats dudict Lans estoient presque tous les jours là, ayant un petit chasteau à moitié chemin pour leur retraicte. Monsieur le mareschal m'envoya querir à Montcallier [3], où je m'estois faict apporter dans une litière, six sepmaines après que je me fuz *ainsi* brisé [a]. Je me fis monter sur un petit mullet, et aveeque une extrême douleur [b] j'arrivay à Quiers, et tous les jours m'esforçois [c] peu à peu de cheminer. Voilà le succès de la prinse de Quiers et Sainct Damian. A present [d] je vois escrire la prinse de Lans.

Monsieur le mareschal et tout le camp marcha droict à Lans, où [e] estoient tous les princes et seigneurs sus [f] nommez. Et pour ce qu'il en y a aujourd'huy qui m'aiment et autres qui me hayssent, je veux approcher de la verité, selon la souvenance que Dieu m'en a donné, afin que ceux qui me hayssent ne me puissent reprendre,

*a*) gasté (afoulé *B*) — *b*) *aveeque* grandissime *douleur A* — *c*) *jours* je *m'esforçois A* — *d*) Or (et *B*) asteure — *e*) et y *B* — *f*) dessus *A*

---

1. Les princes arrivèrent à Chieri le 20 septembre; le 8 octobre, le fils du connétable les rejoignit à Turin (Miolo, p. 191). Voir, sur leur arrivée, Boyvin, t. XXVIII, p. 464-465, des avis de Rome du 26 septembre (*State papers, foreign, Edward VI*, n° 462) et une lettre de Monluc au duc de Guise, Moncalieri, 1er nov. 1551 (éd. de Ruble, t. IV, p. 4).

2. Lanzo Torinese, dans la vallée supérieure de la Stura, au nord ouest de Turin. Brissac, dans une lettre au roi, datée de Turin, 25 novembre, justifiait l'entreprise « pour ce que led. chasteau [de] Lans est le lieu le plus esloigné des forces des ennemys, et que si lesdits ennemys y veulent donner secours, il leur fauldra passer le Po, la grande Douaire et encores après une petite rivière, nommée l'Orque, joinct que, pour ce faire et venir lever nostre siège, ilz ne pourront faire autrement que d'assembler toutes leurs forces, tant de gens de cheval que de pied, lansquenetz, Espaignolz et Italiens. Et s'ilz y viennent autrement que toutz ensemble, leurs forces ne seront pas suffisantes pour nous faire reculler, et si seront en danger d'estre deffaictz... » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 148 v°).

3. Monluc écrivait, le 1er novembre, de Moncalieri au duc de Guise qu'il était tout prêt à faire service à ses frères, « puysque Dieu m'a donné un peu de guerison de ma cuysse. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 4.)

disant[a] la verité, *et que les autres qui m'aiment prennent plaisir à lire ce que j'ay faict et se souvenir de moy ; car je voy bien que les historiens en parlent maigrement*[1]. Monsieur le mareschal se mist devant avecque tout le camp, et me bailla à conduire l'artillerie avec cinq enseignes de gens de pied, et les commissaires d'icelle[b], qu'estoit messieurs de Caillac[2] et Duno *[3], lesquels[c] aussi s'estoient trouvez à la prinse de Quiers. Ledict seigneur arriva, lendemain qu'il fust party de Quiers, à Lans sur le midy[d], et nous, avecques l'artillerie, arrivasmes à l'entrée de la nuict[4]. Le bourg de Lans est grand et cloz de[e] mauvaises mura[i]lles. Monsieur le mareschal se logea à un mil près dudict[f] Lans, en un autre bourg[5], et aux[g] environs de luy la gendarmerie et cavallerie[h]. Tous les princes et seigneurs voulurentestre logez au bourg de Lans, ensemble[i] quelques compagnies des[j] François et Italiens, et[k] mesmement monsieur de Bonivet et sa compagnie colon-

* *Leçon des mss. Ed.* : Dunoguy.

*a*) à — *b*) de l'artillerie *A* — *c*) qui — *d*) allans le *midy A* — *e*) *et* si est fermé *de A* — *f*) de *A* — *g*) *et* tout *aux A* — *h*) caballerye *A* — *i*) et *A* — *j*) de — *k*) *omis dans A*

1. Allusion à Paradin, très vague sur ces opérations de Brissac (*Continuation*, p. 22).

2. Cf. p. 167, n. 1. — Boyvin le cite aussi (t. XXIX, p. 66) et dit qu'il « estoit depuis peu de jours en Piedmont ».

3. Le s[r] de Duno avait été chargé d'annoncer au roi la prise de Chieri (Brissac au roi, Chieri, 6 septembre 1551, Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 138 r°). Il est cité dans une dépêche de Brissac au roi, datée de Chieri, 23 septembre 1552, comme ayant été chargé de reconnaître avec Charles de Birague la place de Verrua et d'en faire le siège (*ibid.*, f° 187 v°). Il prit part, en janvier 1553, à la défense de San Damiano (voir plus loin). En janvier 1554, il repoussa avec La Mothe-Gondrin un corps d'Allemands qui avait saccagé Buttigliera (B. N., ms. fr. 20642, f[os] 3 et 5). Boyvin dit qu'il mourut des suites d'une blessure reçue au siège de Volpiano, en septembre 1555 (t. XXIX, p. 545).

4. Brissac écrivait au roi *de Turin*, le 25 novembre 1551 : « Mons. de Bonnivet partit hier au matin pour acompaigner notre artillerie. Et presentement sommes prestz à monter à cheval, messieurs d'Aumalle, de Nemoux et moy, avec partie de nostre cavallerie. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 148 v°). D'après Boyvin, qui place ce siège, à tort, en janvier 1552, Brissac aurait quitté Chieri le 18 et serait arrivé le 20 devant Lanzo.

5. Probablement Germagnano, à 3 km. au S.-O. de Lanzo, dans la plaine. Brissac dut arriver par l'ancienne route, qui longeait la rive droite de la Stura, par Cafasse, et franchir la rivière.

nelle. A[a] leur arrivée, ils allarent au pied de la montagne, à main droicte sortant du bourg. Le[b] sergent major avoit desjà gaigné le haut d'icelle[c] montaigne dernier le chasteau[1], à l'entour duquel[d] sont grands precipices[e]; et specialement[f] sur le dernier, par là où il falloit que monsieur le mareschal allast recognoistre, il[g] n'y a rien qui[h] ne soit precipice[i], sauf le devant du chasteau qui respond à la ville : il y a deux boulevards[j] assés grands[k], et la porte du[l] chasteau entre deux[2]. De[m] mettre l'artillerie là, ce n'estoit que perdre temps ; de[n] la mettre du costé de là où nous venions, il falloit mettre la teste[o] du canon contre mont[p], *de façon* qu'elle[q] ne pouvoit battre plus de[r] la moitié de la muraille, et si falloit monter plus de mil pas avant que d'estre au pied de ladicte[s] muraille, avec la plus grand difficulté qui peut estre ; et[t] du costé de main droicte estoit le semblable, et du[u] dernier du chasteau encores pis que tout : car, tumbant, l'on[v] alloit cheoir[x] à un quart de mil bas en la rivière[3]. Et à cause de la grand difficulté qu'il y avoit[y] de pouvoir mener l'artillerie au dernier dudict chasteau, où y avoit une petite plaine[z] de vingt à vingt cinq pas, les ennemis n'y avoient rien remparé[aa], sinon taillé un petit fossé de la hauteur de demy picque dans le rochier[bb], et deux moyneaux aux deux costez, qui flanquoient le fossé. Et n'y avoit pas trois mois que deux ingenieurs

a) Or à — b) *bourg* que *le* — c) de la *A* — d) du chasteau *A* — e) presuppices (presupices *B*) — f) especiallement — g) et — h) que — i) precepisse (pressepice *B*) — j) boulovartz (bolvertz *B*) — k) grandz assés *A* — l) dudict *B* — m) et — n) *temps* et *de B* — o) bouche — p) contre amont — q) qui — r) *plus* que *de* — s) la *A* — t) or *A* — u) le *A* — v) tous (l'ons *B*) — x) tumber *A* — y) qu'estoit — z) plaineure (plainure *B*) — aa) reparé *A* — bb) roc *A*

---

1. Peut-être les hauteurs de la Bellina et du Monbasso, au sud de Lanzo. On pouvait de là dominer la ville et le château.

2. Le château de Lanzo fut rasé par les Français en 1556 ou 1557. La ville moderne a été bâtie sur son emplacement. L'entrée du château était peut-être la tour de la commune, qui subsiste encore dans la via Umberto I. — Je dois ces identifications, qui ne sont, d'ailleurs, que probables, à une très aimable communication de M. le prof. A. Segre, faite après enquête sur place.

3. La Stura.

de l'Empereur avoient esté là, et dirent qu'il n'estoit possible aux hommes de pouvoir mener *l*'artillerie par cest endroict ny par [a] aucun des autres, sinon que l'on la mist par la ville, devant la porte du chasteau, qu'estoit autant de temps perdu [1].

Monsieur le mareschal, à son arrivée, et tous les princes et seigneurs, et les ingenieurs que ledict sieur mareschal avoit, allarent recognoistre le dernier du chasteau, y ayant une montée de plus de trois cents pas, autant mal-aisée que [b] montée qu'ils firent peut estre [c] en leur vie ; et après avoir recogneu et demeuré là plus de deux heures, ils conclurent qu'il estoit impossible de le prandre. J'arrivay le soir avecques l'artillerie, et me fust dict qu'il s'en falloit retourner lendemain ; *de quoy je fus fort esbahy*. J'estois si mal de ma cuisse que je me jettay incontinent sur un matelas [d], et ne vis monsieur le mareschal de tout ce soir ; car il s'en estoit retourné en son quartier, bien mal contant contre aucuns qui [e] luy avoient fait facille ceste entreprinse *et avoyent les moyens de l'executer, lesquels à present la luy faisoient impossible*. Le matin il retourna, et allarent de nouveau recognoistre le mesme lieu ; mais tant plus [f] ils *le** recognoissoient, plus ils trouvoient le lieu difficille [g]. Comme [h] j'eus disné, messieurs de Pequigny [i] [2], de Touchepied et de Vinu [3] me vindrent trouver, et me dirent que la resolution estoit faicte pour s'en retourner, et qu'ils n'avoient [j] point de regret de le faire si [k] j'avois veu le lieu ; et me mirent tant de fantesies en la teste qu'ils me montarent sur mon mullet et

* *Ed.* : la.

*a*) en *A* — *b*) *pos*, si difficille *que A* — *c*) par advanture *A* — *d*) matalas — *e*) que *A* — *f*) *lieu* et ont (où *B*) *plus* — *g*) ilz trouvoinct le lieu plus difficile *B* — *h*) Et *comme* — *i*) Pequinhi (Pequigny *B*) — *j*) n'auroinct *B* — *k*) *de* s'en retourner *si A*

1. Cf. la description mise par Boyvin dans la bouche de Brissac (t. XXIX, p. 63).
2. Cf. p. 328, n. 6.
3. Il s'agit vraisemblablement d'un seigneur de Vinovo.

me menarent au dernier de la croupe[a] de la montaigne, où[b] les arquebuzades estoient[c] à bon marché, sinon que l'on print fort à main droicte vers la rivière ; et par là il[d] estoit mal aisé d'aller ny de recognoistre, et avoit fallu que monsieur le mareschal et tous les princes fussent montez et descenduz au hazard des arquebuzades. *Ce que Dieu garde est bien gardé : telle fois ay-je veu tirer mil arquebuzades à cent pas de moy sans estre offencé.* Or tous quatre fismes tant que nous allasmes jusques au haut, et me menarent par le mesme lieu où monsieur le mareschal et toute sa[e] trouppe estoient montez et descenduz.

Je veux[f] escrire icy, pour en laisser exemple *à ceux qui viennent après nous*, comme j'y trouvay la chose faisable[g], non toutesfois[h] sans une très-grande difficulté[i]. Mais, quoy que fust[j], nous deliberames que[k] nous menerions l'artillerie haut[l] *et la mettrions en batterie*. En premier *lieu*, l'on regardoit tousjours du pied de la montaigne jusques au haut tout droict. Les[m] anges auroient[n] eu assés affaire à[o] monter[p] ; car, outre que la montaigne estoit droicte, il y avoit grand quantité de rochiers. Je commençay à notter que, en faisant[q] un chemin, qui pouvait durer cent pas, jusques à une petite place, qui pouvoit tenir dix pas de rond[r], que nous aurions moyen d'arrester là la pièce ; car ce petit lieu estoit[s] comme plain. Puis je regarday que nous pouvions faire un autre chemin traversant vers la main gauche et le[t] chasteau, jusques à une petite plaine[u], qui suffizoit pour appuyer[v] le canon ; puis après, qu'il falloit faire un autre chemin, traversant à main droicte, jusques à une autre petite plaine[x], et de là nous avions la montée un peu droicte

a) courpe (croppe *B*) — b) or *A* — c) *harquebouzades* y *estoyent* — d) *omis dans A* — e) la — f) Et veux-je — g) facille — h) pas *A* — i) *sans* grande et grandissime *dificulté A* — j) *que ce feust A* — k) *ces trois mots omis dans A* — l) là hault — m) Or (que *B*) *les* — n) *anges y auroient A* — o) d'y *B* — p) *ces deux mots omis dans A* — q) *en ce faisant A* — r) rondeur *B* — s) *ce* peu là (cestuy là *B*) *estoit* — t) *et* vers *le* — u) plaineure (plainure *B*) — v) repposer *A* — x) planeure (plainure *B*)

jusques au dernier du chasteau, mais nous avions passé à tout le moins les rochiers. Et par tous ces trois repos nous descendismes au grand peril de noz vies ; et leur monstray qu'il falloit que chascun d'eux entreprint de faire le chemin de l'un repos à l'autre, ce qu'ils notarent fort bien. Et après me remontarent sur mon mullet, *car auparavant ils me menoient en espousée souz les bras ;* et allames droict au logis de monsieur le mareschal, où je les trouvay tous assis au conseil, pour[a] arrester l'ordre pour nous en retourner.

Et à mon arrivée, monsieur le mareschal me dict : « D'où venez-vous, monsieur de Monluc? je vous ay envoyé querir par deux fois pour venir au conseil et pour entendre la conclusion que nous avons faict icy de nous en retourner. Il[b] faut que vous en rameniez[c] l'artillerie par là où vous l'avez conduicte[d]. » Alors je luy respondis : « Comment, monsieur, vous en voulez-vous retourner sans prandre ceste[e] place ? *Cela n'est pas digne de monsieur de Brissac*. Je viens de la recognoistre, et par le mesme lieu où vous l'avez recogneuë; et vous assure que nous y menerons l'artillerie. » Il me respondit qu'il faudroit donc que ce[f] fust Dieu qui le fist, car il n'estoit en la puissance des hommes de le faire. Je luy respondis que je n'estois point Dieu, et si la y amenerois. Alors il[g] me dict : « Ouy, dans huict ou dix jours, *avec des engins ;* et cependant dom Ferrand[h], qui est à Verseil[1], assemble toutes les forces qu'il a hors et dans les garnisons, et nous veut venir donner la bataille. Il y a trois mil Allemans, et je n'ay Suisse ny Allemand pour luy[i] respondre[2]. — Je vous

*a*) et à — *b*) et — *c*) remenés (r'amennés *B*) — *d*) admenée — *e*) este *A* — *f*) *omis dans A* — *g*) *amenerois*-je. *Il B* — *h*) Ferrandou — *i*) y

1. Vercelli, prov. de Novare, ch.-l. de distr. En réalité, don Ferrante avait son quartier général à Casale.

2. S'il n'était pas aisé de prendre Lanzo, il n'était pas non plus facile à don Ferrante de le secourir. L'agent mantouan Annibale Litolfi écrivait, le 30 novembre, de Casale : « Hora poco accade, se non che Francesi sono tutta via sopra l'Anz, ma si discorse che poco potra l'artigliaria in queste nebbie tanto oscure, et fra tanto la nostra fanteria et cavalleria havrà tempo di

oblige ma[a] vie et mon honneur, *dis-je*, de mettre quatre[b] pièces d'artillerie dans deux matins[c] montées au cul du chasteau. » Et[d] tousjours il retournoit sur le propos des trois[e] mil Allemans. Et à la fin, de cholère, je luy commençay[f] à dire : « Et faictes-vous si grand estat des Allemans du seigneur dom Ferrand[g] ? Monsieur l'admiral a six compagnies, que le capitaine Ynard commande. Monsieur de Bonivet luy en baillera quatre des siennes. Il s'obligera de combattre avec lesdictes enseignes les Allemans. Monsieur de Bonivet, avec le demeurant des siennes, combattra les Espagnols. Noz Italiens s'obligeront de combattre les leurs. Vous avez d'un tiers plus[h] de cavallerie, avecque la suitte des princes, que le seigneur dom Ferrand[i]. Et si le capitaine Ynard aime mieux combattre les Espagnols que les Allemans, monsieur de Bonivet et moy les combattrons, et luy baillerons au choix. » Le capitaine Ynard respondit qu'il estoit content de combattre l'une trouppe ou l'autre, et telle[j] qu'il plairoit à monsieur le mareschal. Monsieur de Bonivet dict aussy que ce luy estoit tout un, et qu'il les combattroit. Et alors je dis[k] : « Et faut-il faire si grand estat de ces[l] Allemans ? Je gageray que des trois mil les quinze cents n'ont point de chausses, et *que* noz soldats la pluspart[m] ont chausses de velours et[n] de satin, et si[o] s'estiment tous gentilshommes, se voyant si bien vestuz comme ils sont, craindront[p] ils de combattre[q] ? Laissez-les venir seulement à nous; car nous les traicterons de la mesme façon que nous fismes à Serizolles. » Alors monsieur de Monmorancy

a) *respondre*. Alors je luy respondis que je luy obligerois *ma* — b) *honneur* que je luy aurois (de luy avoir *B*) *quatre* — c) nuictz — d) *omis dans A* — e) *sur* les *troys A* — f) commence *A* — g) Ferrandou — h) *omis dans B* — i) Ferrandou — j) estelle *A* — k) *je* luy *dis B* — l) ses *A* — m) soldats *qui* la — n) ou — o) qui — p) *sont* les *craindront A* — q) de les aller *combatre B*

---

andare innanzi, ancorchè si tenga per difficile il soccorso di quel luogo, essendo nelle viscere di Francesi. » (Arch. d'Et. de Mantoue). D. Ferrante envoya trop tard Francesco d'Este au secours de la place (Francesco d'Este au duc de Savoie, 2 décembre, cit. par A Segre, *Appunti di storia sabauda*, dans *Rendiconti della R. Accademia dei Lincei*, 1903, p. 38, n. 1).

parla [a] et dict : « Monsieur, monsieur de Monluc est vieux capitaine ; il me semble que vous devez [b] adjouster foy à ce qu'il vous remonstre. » A quoy [c] monsieur le mareschal respondit : « Vous ne le cognoissez pas comme moy ; car il ne trouve [d] rien difficile, et un jour nous fera tous perdre. » Lors [e] je luy respondis que, quand je voyois* la chose difficile, je [f] craignois autant ma peau qu'un autre ; mais que en cecy je ne [g] trouvois aucun inconvenient. Alors monsieur de Nemours dict : « Monsieur, laissez-le faire, et esprouvez son dire. » Monsieur** le [h] prince de Condé et monsieur [i] d'Anguien en dirent autant ; monsieur d'Aumalle le semblable ; monsieur de Gonnort***, qui est maintenant mareschal de France [1], monsieur *de* la Rochefoucaut, le comte de Charny [j], les sieurs de La Fayette [2], de [k] Terride [3] suivirent tous leur

* *Leçon des mss. Ed.* : verrois. — ** *Ed.* : Messieurs. — *** *Ed.* : Gounort.

*a*) parle *A* — *b*) devyés *A* — *c*) alors *A* — *d*) tient *A* — *e*) alors *A* — *f*) *difficille* que *je* — *g*) n'y — *h*) les *B* — *i*) *omis dans B* — *j*) Charnyn *A* — *k*) *Faiette* et *de A*

1. Artus de Cossé, s[r] de Gonnort, 2[e] fils de René de Cossé et de Charlotte Gouffier, chevalier, premier panetier du roi et bailli des eaux (1541), lieutenant de cent hommes d'armes (1550), fut gouverneur de Metz (1552) et commanda en second au siège de 1553, gouverneur de Marienbourg (1554), prit part à la campagne de Piémont de 1555 (voir le liv. V), fut battu en 1562 par Coligny près de Châteaudun, surintendant des finances (10 févr. 1563), grand panetier de France (janv. 1564), comte de Secondigny (juin 1566), maréchal de France (4 avril 1567), combattit à Saint-Denis et à Moncontour, gouverneur et lieutenant général de l'Orléanais (1570), battu une seconde fois par Coligny à Arnay-le-Duc, prit part au siège de La Rochelle (1573), mis à la Bastille et disgràcié comme complice du duc d'Alençon (1574), de nouveau en faveur dès 1575, chevalier du Saint-Esprit le 31 déc. 1578, envoyé comme ambassadeur en Angleterre en 1581 à l'occasion du mariage projeté d'Elisabeth avec François, duc d'Anjou, mort à Gonnort, en Poitou, le 15 janv. 1582.

2. Louis Motier, seigneur de La Fayette, Montelgelat, Pontgibaud, Goutenotoze, chevalier de l'ordre (28 janvier 1560), gouverneur de Boulogne, capitaine de gendarmerie (juillet 1536 15 juin 1577) ; fils aîné d'Antoine et de Marguerite de Rouville, il épousa Anne de Vienne-Listenois. Il avait été à l'expédition de Naples sous Lautrec ; il prit La Charité le 26 juin 1562 (F. Vindry, *Diction. de l'Etat-major*, *1[re] part.*, p. 302). Il ne s'agit pas ici, comme l'a cru de Ruble, de son fils François, qui n'était que guidon lorsqu'il fut tué à l'assaut de Saint-Quentin, en 1557.

3. Antoine de Lomagne, baron de Terride, capitaine de 50 hommes d'armes. Il avait été nommé le 1[er] février 1549, par lettres datées de Saint-Germain-en-Laye, gouverneur de Pignerol, à la place de Vassé, nommé gou-

opinion. Et alors monsieur le mareschal dict : « O bien, je vois que tous vous autres avez envie que nous faisions [a] le fol. Faisons [b]-le donc ; car je vous feray cognoistre que je le suis autant que pas un de vous. » Et voilà ma bataille gaignée contre tout le conseil.

Alors je dis [c] à monsieur de Nemours : « Monsieur, il faut que vous [d] autres, princes et seigneurs, mettez la main en cest affaire, que [e] vous [f] monstrez le chemin aux soldats, afin que, s'ils [g] vouloient reculler à ce grand travail qu'il faut prendre pour le faict dont est question, nous puissions leur reprocher [h] que les princes et seigneurs [i] y ont mis la main plustost qu'eux. » Cependant je luy remonstray aussi qu'il seroit bon, s'il luy estoit agreable, qu'il allast prendre un canon avec toute sa trouppe qu'il avoit mené quant et [j] luy, pour le conduire au pied de la montagne. Ledict seigneur respondit qu'il le fairoit fort volontiers. Or falloit-il passer l'artillerie par dedans [k] la ville, et estoit-on contrainct de rompre trois ou quatre cantons de maisons, pour la tirer dehors et applanir une petite descente au sortir de la ville, de laquelle on tumboit en un chemin planier [l] jusques au pied de la montagne où estoit le chasteau, distant mil pas de la ville. J'en dis autant à messieurs d'Anguien et prince de Condé, lesquels fort volontiers s'y accordarent, et tout autant à monsieur de Monmorancy, lequel s'y offrist de bonne volonté [1]. Quant à la quatriesme pièce,

a) fassions *A* — b) *fol. Or faisons* — c) Et diz alors *B* — d) vos *B* — e) *affaire* et *que* — f) omis dans *B* — g) si les soldatz *A* — h) *nous* les puissions (puissions les *B*) *reprocher* — i) *et* les *seigneurs A* — j) avecques (quant à *B*) — k) dans *A* — l) plain (plein *B*)

verneur du marquisat de Saluces. Il prêta serment pour cette charge à Turin, entre les mains du prince de Melfi, le 25 avril suivant (Arch. de Pignerol, *registro degli atti consolari, 1549-1553*, f° 15). Sur son rôle au début de la campagne de 1551, cf. Boyvin, t. XXVIII, p. 409, 412, 432. On le retrouvera aux livres V et VII. Il mourut à Eauze en 1569.

1. La bonne volonté de ces jeunes seigneurs est attestée par les éloges que leur donne Brissac dans ses deux rapports au roi et au connétable, conservés en copie dans le ms. 490 de la Bibl. de Carpentras (f° 149 v°-150 v°) sous la date inexacte : *Depesche de la prinse de Lanz, sur la fin d'octobre ou premier novembre 1551*. Il faut corriger : *sur la fin de novembre ou premier décembre 1551*.

je ne sçaurois dire qui fust celuy qui entreprint la [a] conduire ; car ce ne fust pas monsieur d'Aumalle, pour ce qu'il fallust qu'il s'en allast en son quartier, à la cavallerie, avecques monsieur le mareschal. Or, quoy que ce fust, ils ne reposarent de toute la nuict jusques à ce qu'à [b] la clarté des torches ils eurent posé l'artillerie au pied de la montagne. Mais avant qu'ils sortissent du conseil, je dis à monsieur d'Aumalle : « Monsieur, voulez-vous venir et je vous monstreray comme nous menerons [c] l'artillerie derrière le chasteau ? » Et dis [d] à monsieur le mareschal : « Aussi bien vous [e] ne voudrez pas partir encores pour vous retirer à vostre quartier. » Monsieur d'Aumalle y vint volontiers, ayant seulement avec luy [f] monsieur de la Rochefoucaut, le [g] seigneur de Piquigny et [h] moy. Encores que ma cuisse me vexat grandement [i], neantmoins je m'efforçay pour leur faire veoir tout à l'œil. Et comme nous eusmes monté la montagne et recogneu la place [j], nous allasmes trouver monsieur le mareschal, qui attendoit ledict sieur d'Aumalle, qui luy [k] dict que ma raison estoit bonne, et que personne ne s'estoit advisé de ce que je m'estois apperçeu, *et de ces reposades*. Tous les princes et seigneurs estoient encores en la salle, où monsieur le mareschal avoit disné. Je ne sçay *en* quelle part monsieur de Vassé [l] estoit pour lors [1] ; car monsieur le mareschal le manda venir avec sa compagnie et deux compagnies françoises, avec mandement au capitaine Tilladet, à Savillan *, de s'avancer nuict et jour, pour se joindre à eux, ce qu'il fist.

L'endemain [m] matin, j'allay regarder en quelle façon

* *Leçon des mss. Ed.* : Tilladet et à Savillan.

a) de *A* — b) que *A* — c) admenerons *A* — d) *omis dans A* — e) *bien*, monsieur, *vous* — f) *vollantiers* menant quant et *luy A* — g) *Larochefocault* tous seulz *le A* — h) *Piquigny* après *et A* — i) *me* thuast de mal *A* — j) plaine *A* — k) *qui* l'atendoit et *luy A* — l) Bassé (Vassay *B*) — m) Or *lendemain*

1. Il était gouverneur de San Damiano. Le 5 octobre précédent, il informait Brissac de l'approche de D. Ferrante (B. N., ms. fr. 20452, f° 49, orig.).



je pourrois faire les chemins en la montagne sans que fussions offencez [a] du chasteau. Et premièrement, je descouvris cinq petites canonières faictes pour arquebuze, qui nous descouvroient tout le long du chemin. Pour [b] brider cela, je priay le capitaine Ynard de m'amener trois cens arquebuziers des meilleurs de sa trouppe, lesquels arrivez nous despartismes pour en estre mis dix à chasque canonière, qui tiroient comme quand on tire au blanc, l'un après l'autre et tous [c] au descouvert ; et [d] quand le dernier des dix achevoit de tirer, le premier recommençoit. Dans [e] la ville y avoit une maison, de la couverture et haut de laquelle on pouvoit battre au dedans et au long de la courtine ; mais, pour se couvrir d'icelle, ils avoient mis force tables l'une sur l'autre, en telle sorte que ceux qui montoient sur la maison ne pouvoient rien veoir au long de la muraille. Or les tables estoient fort simples. Et avant le commencement de la guerre, j'avois mis en teste à monsieur le mareschal de faire forger à Pignerol [f] quatre cens arquebuzes d'un qualibre [g] qui portoit trois ou quatre cens pas de poincte, et que ces armes fussent mises au dessus du fogon [h] [1], afin que personne ne les peut tirer du Piedmont, desquelles il en pourroit [i] distribuer vingt à chasque compagnie, et ordonner aux thresoriers de bailler douze francs de paye à ceux qui les portoient. Ces arquebuzes estoient desjà faictes et distribuées. Je priay le capitaine Richelieu [j] [2], qui despuis fust maistre de camp, de faire monter sur la maison les [k] vingt arquebuziers, pour tirer au travers les [l]

a) *sans* estre *offencés* — b) *chemyn*. Or (mais *B*) que feys je *pour* — c) tout — d) or *A* — e) Et *dens B* — f) Pigneyrol — g) *ces deux mots omis dans B* — h) fougon *B* — i) pouvoict *B* — j) Richalieu (Rechilieu *B*) — k) ses (ces *B*) — l) des *B*

1. *Fogon* signifiant *foyer*, *cheminée*, il semble que l'expression *mettre au dessus du fogon* ait quelque sens équivalent à *mettre au râtelier*.

2. Louis du Plessis, s[r] de Richelieu, lieutenant d'une des compagnies colonelles de Bonnivet, d'après Boyvin (t. XXIX, p. 191), nommé capitaine de Cortemiglia après la prise de cette place (Brissac au roi, San Stefano Belbo, 13 juillet 1553, B. N., ms. fr. 20449, f° 227, copie), tué au siège du Havre en 1563. Cf. Brantôme, t. V, p. 337-338.

tables, le long de la courtine, parmy lesquelles les arquebuzades passoient comme par un [a] papier, de sorte que tant les arquebuziers [b] qui battoient de dessus la maison au long de la courtine, que ceux là qui tiroient à dixaines, mirent [c] les ennemis en tel estat que personne ne s'ouzoit hazarder à passer au dedans de la courtine.

Lors fut baillé vingt pionniers à chascun des trois qui avoient recogneu le chemin, avec trois massons portans de gros marteaux et pics [d] de fer, pour rompre quelques rochiers [e] qui estoient en chemin. Et ainsi commençasmes à [f] travailler à huit heures aux chemins [g], lesquels, à deux heures après midy, furent achevez. Et à une heure de nuict, on commença à monter la première pièce, avec quatre vingts soldats que j'avois de ma compagnie (car le reste estoit demeuré au chasteau de Montcallier), lesquels la montarent. Celle-là [h] leur donna plus de peine que toutes les autres trois. Comme nous estions au premier repos, nous tournions l'artillerie droict à l'autre, et de mesmes les soldats ; car, pour alonger, il falloit faire le chemin droict, aux fins que les soldats peussent monter un peu droict, et puis après tourner sur l'autre chemin. Monsieur de Piquigny [i] estoit dans l'afust [j] [1] avecques une petite lanterne, qui seulement pouvoit donner * clarté au rouage. Les ennemis alors tiroient, mais jamais arquebuzade ne nous toucha. Messieurs de Caillac et de Duno s'attendoient à mettre les gabions et les remplir au cul du chasteau ; et, à l'instant que les pièces arrivoient haut, ils les venoient prendre pour les loger. Et jamais homme ne mist la main à tirer lesdictes pièces que mes soldats ; car, combien que

* *Leçon des mss. Ed.* : Monsieur de Piquigny portoit une petite lanterne pour donner.

a) du *B* — b) harcquebuzades *B* — c) *dixaines* ilz *meyrent A* — d) paulz (palz *B*) — e) rocz *A* — f) *omis dans A* — g) aux chemins à huict heures — h) et — i) Pecquigny *B* — j) la fuste *B*

1. *Affût*, charpente qui supporte le canon.

monsieur de Bonivet en eust amené une[a] trouppe et le capitaine Ynard un'autre pour les aider, si est-ce qu'ils leur dirent qu'ils en demandoient point d'aide, car, puisqu'ils avoient eu l'honneur d'amener la première, ils vouloient encores avoir cest advantage que d'y conduire toutes les autres; de quoy je[b] fuz fort aize, car ils estoient desjà instruicts aux destours[c]. A trois heures après minuict, toutes les quatre pièces furent logées en batterie. Monsieur le mareschal et monsieur d'Aumalle estoient venuz de leur quartier; et[d] croy qu'ils ne dormirent guières ceste[e] nuict, car ledict sieur[f] mareschal avoit grand peur qu'il ne fust possible de conduire lesdictes pièces, et ledict seigneur d'Aumalle, d'autre costé, estoit en peine parce[g] qu'il avoit asseuré, après avoir veu le lieu, que je les y monterois. Les princes et seigneurs, qui avoient la nuict devant travaillé, reposarent jusques à ce que monsieur le mareschal les manda esveiller, qui fust à la relation que luy alla faire le capitaine Martin [1], Basque[h], qui estoit à luy, lequel l'asseura avoir laissé la dernière pièce sur le haut de la montagne. Et cuyde-je que, ceste nuict-là, ce capitaine Martin fist cinquante voyages, d'autant que monsieur le mareschal l'envoyoit veoir de quart d'heure en quart d'heure en quoy nous en estions.

Arrivé que fust monsieur le mareschal et tous les princes et seigneurs, ils trouvarent que tout estoit logé pour commencer à battre. J'avois faict porter demy sac de pommes suzines*, qui est un fort bon fruict, quatre flascons de vin et du pain, pour faire manger et boire mes soldats. Mais monsieur le mareschal, le premier, et tous les princes et seigneurs me volarent les pommes, et

* *Leçon des mss. Le mot manque dans l'éd.*

a) *en* admenast *une A* — b) j'en — c) contours *A* — d) *quartier* là *et* — e) d'este — f) monsieur le *A* — g) pource *B* — h) Bascou

1. Probablement le capitaine Martin d'Iriart, commissaire des guerres dès le 28 nov. 1552 et encore le 4 juin 1569 (B. N., ms. fr. 25803, n° 315). Il signait : *Martin de Iriart* (Communic. de M. de Jaurgain).

à pot beurent deux flascons du vin, attendant le jour. Or, je laisse pencer[a] à ceux qui liront ceste histoire si je bravois monsieur[b] le mareschal, voyant qu'il m'avoit tant repugné sur la conduicte de l'artillerie. Je croy que ce fust un des grands aises que j'eus[c] jamais, tant pour le contantement de monsieur le mareschal que des princes et seigneurs qui estoient là, tous lesquels avoient prins leur part de la peine. Le matin, au poinct du jour, on tira trois ou quatre volées à la muraille, qui la perçoient, et à travers les escuries[d] entroient dans la basse-court, et de là donnoient dans le logis du chasteau. Monsieur le mareschal avoit faict mettre aussi trois canons bas, du costé d'où nous venions, battans contre-mont, pour les intimider ; car de dommage on ne leur[e] *en* pouvoit pas faire. Mais comme nostre artillerie eust tiré trois ou quatre vollées, ils commençarent à faire la chamade[f], et puis se rendirent[1]. Monsieur le mareschal y laissa le capitaine Breuil[g], beau-frère de monsieur de Salcède[h], avec sa compagnie[2], qui estoit des capitaines de monsieur l'admiral. Et, ce faict, il s'en alla avec toute la cavallerie et son infanterie[i] vers la plaine de Caluge[3], pour voir

a) *laisse* à *penser B* — b) *si* j'estois brave contre *monsieur* — c) j'eusse — d) esceuieries (escuyeries *B*) — e) les — f) camade *A* — g) Bruilh (Bruil *B*) — h) Sarcede (Sarsede *B*) — i) enfanterie

1. En confrontant le texte de Monluc avec la lettre de Brissac annonçant qu'il partit pour Lanzo le 25 novembre, on trouve que la place dut capituler le 29. La *Cronaca d'Usseglio* dit que Brissac attaqua le 28 le château par l'ouest (Cibrario, *Memorie storiche*, Turin, 1868, p. 155-156). Annibale Litolfi écrivait, le 1er décembre, que Lanzo se rendit après cinq heures de batterie seulement (Arch. d'Et. de Mantoue). D'après Gosellini, le castellan, Giacomo Provana di Leyni, s'excusa sur l'impossibilité où il était, faute d'argent, de payer la garnison (*Compendio storico della guerra di Parma e di Piemonte*, dans *Miscell. di stor. ital.*, t. XVII, 1877, p. 189).

2. Confirmé par Boyvin. — Sur le capitaine Breuil, cf. p. 171, n. 2.

3. Caluso, prov. de Turin, distr. d'Ivrée. — Giovanni Amedeo Valperga signalait, le 2 décembre 1551, de Borgo Masino au duc de Savoie, l'approche de Brissac « la passata notte... con la cavalleria in numero circa di cavalli duoi millia et insieme con la fanteria qual havea alla impresa di Lanz. » (Arch. d'Et. de Turin, *Lettere di particolari*, cité par A. Tallone, *Ivrea e il Piemonte al tempo della prima dominazione francese (1536-1559)*, Pignerol, 1900, p. 53, n. 3). Le passage de Brissac le 2 décembre « en la plaine de Caluze, près de la grande Douaire » et la retraite des Impériaux sur Ivrée sont mentionnés dans le rapport de Brissac au roi, Turin, 5 décembre 1551 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 151 r°).

si le sieur dom Ferrand[a] s'estoit point acheminé pour secourir le chasteau. Là[b] il entendit qu'il estoit encore à Verseil[c 1], qui fut cause que ledit sieur mareschal se retira à Chivas[d] et lendemain * à Quiers[2]. Je m'en allay à Montcallier, auquel lieu je demeuray quinze jours dans le liet, malade de ma cuisse ; et croy fermement que, sans ce travail, ma cuisse ne[e] se fut jamais peu redresser.

*Cela vous doit faire sages, mes capitaines, de ne vous fier jamais à un ou deux pour recognoistre une place. Et sans vous arrester à vostre jugement, employez-y ceux que vous penserez, non seulement les plus experimentez, mais les plus courageux. Ce que l'un ne peut voir, l'autre s'en apperçoit. Ne craignez de prendre peine pour quelque peu de difficulté, pour faire un bel exploict, et aux despens de vos ennemis faictes vous sages. Lorsque vous aurez resolu de garder quelque place, prenés garde ** à escarper les reposades qui sont aux avenues, parce que, pour peu que le canon puisse trouver lieu pour donner loisir de prendre alaine, en fin on le monte. Sans cela je n'eusse peu venir à bout de ce que j'avois promis. Ceste prinse osta beaucoup de commodité à nos ennemis et nous servit fort pour ceste guerre.*

Quelque temps après, les[f] princes s'en retournarent, pour ce qu'ils ne voyoient point d'apparence que le sieur dom Ferrand *de Gonsague* se preparast pour donner bataille ny[g] pour assaillir aucune ville[3]. Et peu de

* *Leçon des mss. Ed.* : Se retira à Quiers. — ** *Ed.* : de prendre garde.

*a*) Ferrandou — *b*) Et *là B* — *c*) Bresseil — *d*) Chevas *B* — *e*) *cuisse*, laquelle, à ce que je croy fermement, sans ce travail *ne* — *f*) Au bout de quelque temps *les* — *g*) ne *A*

1. Cf. p. 341, n. 1.
2. C'est à Turin que Brissac revint ; c'est de là qu'il data, le 5 décembre, son rapport au roi.
3. Brissac annonçait pour le lendemain ce départ dans sa lettre au roi du 5 décembre et dans une lettre du 6 au connétable (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 152 r°). Miolo place ce départ le dimanche 6 (p. 191). Le duc d'Aumale ne quitta Turin que le 7, porteur d'un « Memoire par forme d'instruction qu'il plaira à Monseigneur le duc d'Aumalle remoustrer et faire entendre au Roy pour son service et conservation de son pays de Piedmont » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f°s 181 r°-182 v°).

temps[a] après qu'ils s'en furent retournez, monsieur le mareschal, par[b] le conseil des seigneurs president de[c] Birague, sieur[d] Ludovic et Francisco[e] Bernardin, *delibera* d'aller prendre certaines places près d'Yvrée[f], pour tenir ceux d'Yvrée[f] en sujection[1]. *C'estoit un lieutenant de roy très-digne de sa charge, tousjours en action, jamais oisif, et croy qu'en dormant son esprit travailloit tousjours et songeoit à faire et executer quelque entreprinse.* Pour cest effect, nous marchames[g] avec le camp droict à Sainct Martin[2], où il y avoit[h] une compagnie d'Italiens; et le chasteau fut battu et prins[3], ensemble les chasteaux de Pons[4], Casteltelle[5], Valpergue*[i][6] et autres ès[j] environs d'Yvrée[k]. Et commençames à fortifier ledict chasteau de

* *Leçon de B. Ed.* : Balpergue.

*a*) *et* quelque *temps* — *b*) *mareschal*, qui tousjours brassoit quelque entreprinse, se delibera *par* — *c*) *omis dans B* — *d*) seigneur — *e*) *et* seigneur *Franciscou A* — *f*) Ibrée *A* — *g*) Et (*omis dans B*) ainsi *marchasmes* — *h*) auquel lieu estoit — *i*) Balpergue *A* — *j*) *autres* chasteaux ès *A* — *k*) Ibrée *A*

---

1. La prise par Brissac des châteaux du Canavese, voisins d'Ivrée, eut lieu en septembre 1552. Monluc saute près d'une année. Sur cette lacune, voir *B. de M. h.*, p. 203-204, et, pour le récit de cette expédition, Boyvin, t. XXIX, p. 145, Gosellini, *Compendio storico* (*Miscell. di stor. ital.*, t. XVII, p. 234), Luca Contile, *Historia de' fatti di Cesare Maggi*, 1564, f° 198 r°.

2. San Martino Canavese, prov. de Turin, distr. d'Ivrée. Cette place commandait tout le pays entre l'Orco et la Dora Baltea.

3. Brissac écrivait de Chieri au roi, le 23 septembre 1552, à propos de la prise du château de San Martino par Bonnivet : « Il a esté tiré quinze ou vingt coups de canon qui ont faict rendre ceux de dedans, desquelz led. s[r] de Bonivet a faict pendre six ou sept, dont ceulx des autres places ont esté tellement intimidez qu'ilz ne se sont point voulu faire batre. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 186 v°).

4. Ponte Canavese, prov. de Turin, distr. d'Ivrée, sur l'Orco.

5. Castel-Tellere, tour voisine de Ponte Canavese. C'est « la tour du Telar », dont parle Brissac dans sa lettre du 23 septembre (voir la note suivante) et que mentionne aussi Miolo : « Anno eodem et 12 settembris, Galli capiunt castra Valpergie, Pontis et alia multa loca Canapicii. Et Ponti inexpugnabilem faciunt *turrim Tellere*. Turrim vero Ferrande contiguam demoliuntur » (p. 196).

6. Valperga, prov. de Turin, distr. d'Ivrée, sur l'Orco. « Lesdits contes de Valparque ont gracieusement remiz ès mains de Votre Ma[té] leur chasteau de Valparque, deux fortes tours, dont l'une se nomme Tour Ferrande, l'autre du Telar, qui tiennent en subjection tout ledit val de Pont... » (Brissac au roi, Chieri, 23 sept. 1552).



Sainct Martin [a] [1]. Or, messieurs [b] de Vassé et de [c] Gordes [d] [2] avoient prins Seve * [e] [3]. Et comme le fort de Sainct Martin fut avancé, monsieur le mareschal s'en alla à Quiers, pour estre plus près de monsieur [f] de Vassé, afin de le secourir, s'il en avoit besoin ; car il avoit desjà entendu que le sieur dom Arbre de Cende [g] [4] assembloit le camp en Alexandrie [h] [5], et cuide [i] que le sieur dom Ferrand estoit malade pour lors [6]. Or se douta monsieur le mareschal qu'il prendroit le chemin de Seve, et ainsi [j] laissa le sieur de Bonyvet, le sieur Francisco et moy, et fit retirer le sieur Ludovic [7] à Chevas [k] et à Bourlengue [l], pour

* *Leçon de B. L'éd. a partout :* Sebe.

a) *ces trois mots omis dans A* — b) monsieur *A* — c) *et* monsieur *de A* — d) Gorges *A* — e) Sebe *A* — f) dudict sieur *B* — g) Cende (Scende *B*) — h) à Lexandrie (à Alexandrie *B*) — i) *cuide*-je *que B* — j) *et* nous *ainsi A* — k) Chebas *B* — l) Borlengue *A*

---

1. Brissac dit, dans sa lettre, qu'il est lui-même allé sur les lieux et qu'on va s'efforcer de fortifier le château de San Martino « le mieux, le plus diligemment et à la moindre despence pour Votre Mate qu'il sera possible. » Boyvin dit que les travaux furent achevés en moins de trois semaines (t. XXIX, p. 146). Gosellini décrit minutieusement le fort « fatto a la moderna et benissimo inteso. » (*Op. cit.*, p. 236, n. 1).

2. Bertrand Raimbaud de Simiane V, baron, sr de Gordes, né le 18 novembre 1513, fils de Bertrand Raimbaud IV et de Perrote de Pontevez, fit ses premières armes sous Bayard en Italie, et fut au siège de Mézières. Il est cité parmi les capitaines de Piémont dans une instruction de M. de Contay à Brissac, du 17 juin 1551 (B. N., ms. Clairamb. 344, fo 171, copie). Boyvin dit qu'il était alors gouverneur de Mondovi (t. XXVIII, p. 417), détail confirmé par les dépêches de Brissac. Il assista au siège de Thionville et prit part à l'assaut de la nuit du 9 au 10 juin 1558 (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, 26, fo 180 vo). Pendant les guerres civiles, il fut lieutenant de roi en Dauphiné. Il défit en juin 1575 Montbrun près de Die et mourut à Montélimar après le 5 mai 1578 (P. Anselme, t. II, p. 246).

3. Ceva, prov. de Coni, distr. de Mondovi, dans les Langhe. — Miolo place le fait le 1er octobre 1552 (p. 196).

4. Alvaro di Sandez, mestre de camp de D. Ferrante, signa en cette qualité la trêve de Buttigliera, le 31 août 1553 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, fo 321 vo). Il commandait en Piémont sous le duc d'Albe en 1555 et en 1557 dans le Siennois, au nom de Philippe II et de Cosme de Médicis (voir liv. IV). Cf. la notice de Brantôme, t. I, p. 326-328.

5. Une dépêche d'Annibale Litolfi, du 6 octobre, dit qu'un corps d'Allemands du bâtard de Bavière, destiné à la reprise de Ceva, partit, ce jour-là, d'Alexandrie, par Felizzano, vers Asti (Arch. d'Et. de Mantoue).

6. Gosellini confirme ce détail : « Essendo io gravato a morte a Milano », fait-il dire à D. Ferrante (*Compendio storico*, dans *Miscel. di stor. ital.*, t. XVII, p. 234).

7. Ludovic de Birague. Cf. p. 220, n. 1.

avoir le cœur à ces deux places, desquelles [a] il estoit gouverneur.

Il ne tarda pas huict jours que monsieur le mareschal manda monsieur de Bonyvet et moy [b], aux fins de marcher [c] en toute diligence jour et nuict droict au Montdevy, avec cinq ou six compagnies françoises que nous avions à Sainct Martin, delaissant le sieur Francisco en ce quartier pour faire avancer la fortification. Ce que nous fismes, et marchames jour et nuict, comme fut bon besoin, car monsieur le mareschal mesmes s'estoit engaigé * dans Seve, pour secourir monsieur [de] Vassé [d]. Et comme dom Arbre entendit nostre venue, et qu'en chemin nous avions prins une compagnie à Savillan [e], et qu'il nous vist arrivez [f] au coing de la ville, il faict largue [g] et, ayant gaigné un pont de bricque, il commence à faire passer son bagage [1]. Je ne sçaurois dire si le seigneur Ludovic de Birague estoit en nostre compagnie, parce [h] que nous avions quelque Italien [i] en nostre trouppe [2]. Monsieur le mareschal, qui se vist desengagé, sort dehors la ville avecques tout ce qu'il avoit amené de forces [3], et alla attaquer l'ennemy au pont. Et pensoit dom Arbre camper [j] là : car nous y trouvasmes des

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

*a*) ausquelles *B* — *b*) *omis dans A* — *c*) m'ayder *A* — *d*) *monsieur* de *Basset* (Bassay *B*) — *e*) Sabillan *A* — *f*) arriver *B* — *g*) largou (larguou *B*) — *h*) pource *B* — *i*) quelques Ytaliens — *j*) Or don Arbre pensoyt se *camper B*

---

1. « Lesditz Imperiaulx pouvoient estre treize enseignes de gentz de pied espaignolz et lansquenetz et environ IIII^c chevaux, et estoient logez en ung petit villaige à ung mil par dela ladicte ville de Ceve, au pied des montaignes de Langues, aiantz un petit pont derrière eulx, qui separe ledict villaige de la montaigne. » Brissac au roi, Savigliano, 13 octobre 1552 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 183 v°-184 r°).

2. Dans sa dépêche au roi, Brissac dit qu'il avait deux compagnies d'Italiens dans ses troupes et qu'il fut rejoint par Bonnivet, Ludovic de Birague, Monluc et Sampietro Corso, « avec quelque peu d'harquebuziers à cheval », au moment où les Impériaux battaient déjà en retraite (*ibid.*, f° 184 r°).

3. Brissac avait, en fait de gens de pied, neuf compagnies françaises, deux d'Italiens et sept de Suisses ; et en fait de cavalerie, les compagnies de Vassé, d'Aubigny et de La Fayette et deux de chevau-légers, celles des sieurs de Chavigny et de Saint Chaumont (*ibid.*, f° 183 v°).

loges desjà faictes. L'escarmouche fust grande et forte d'un costé et d'autre. Toutesfois, j'ay opinion que, si nous l'eussions chargé de queuë [a] et de teste, cavallerie et tout, que nous luy eussions fait peur et dommage ; car, après qu'il eust passé [b] le pont, il falloit monter une montagne, de laquelle le chemin estoit si estroit qu'ils n'y [c] pouvoient aller que un à un.

Or, il nous monstra qu'il estoit vray soldat *et homme de guerre* : car il fist passer premièrement [d] toute sa cavallerie, craignant que la nostre la [e] chargeast et qu'elle la renversast sur les gens de pied, puis fist passer ses Allemans, et luy demeura dernier avecque mil ou douze cens arquebuziers, qui tindrent tousjours le pont, à la faveur de trois maisons qu'il y avoit au bout d'iceluy ; lesquelles nous ne sçeusmes jamais gaigner, car ils les avoient toutes percées, respondant l'une à l'autre. Au haut de la montagne il y avoit une [f] plaine, qui s'estendoit jusques à une villate qu'ils tenoient, estant [g] de la longueur de mil pas seulement ou environ. Là il fist faire alte [h] à toutes ses gens, et après se [i] retira [j] ; mais en abandonnant les maisons, nous nous pensames mesler, auquel lieu [k] y eust quelque gens de morts d'un costé et d'autre. Nous les suivions tousjours, par ce petit chemin contre-mont, à force arquebuzades, car nous ne voyons pas l'appareil qu'il nous [l] avoit faict sur le haut de la montaigne [1]. Messieurs de Bonivet, de La Mothe-Gondrin [2] et moy

a) cul — b) *eust* eu *passé* — c) ne *A* — d) premier — e) le *A* — f) *montaigne* estoit *une* — g) *omis dans A* — h) halton — i) *après* il *se* — j) retire *A* — k) en *A* — l) *omis dans A*

1. « Et furent faictes trois ou quatre charges, où ledit de S^t-Chaumont avec la compaignie feit fort bien son devoir ; aussi feirent ceulx de noz gens de pied qui y estoient, lesquelz passèrent led. pont avec lesd. Imperiaux en despit de toute leur harquebuzerie et les poursuivirent jusques bien hault dans les montaignes, où il y eut trois ou quatre aultres belles charges de harquebusiers à harquebusiers. » (Brissac au roi, *ibid.*, f° 184 r°.) Ces charges paraissent, d'après le rapport de Brissac, avoir été faites avant l'arrivée de Monluc.

2. Blaise de Pardaillan, s^r de La Mothe-Gondrin, lieutenant de la compagnie du sieur de Maugiron en 1544 (*Catalogue des actes de Fr. I^er*, t. IV, n° 13927), cité parmi les capitaines de Piémont dans l'instruction de M. de

estions à cheval et parmy les arquebuziers, pour leur donner courage ; et comme nous fusmes sur[a] le haut, il nous fist une cargue de mil ou douze cents arquebuziers, qui nous ramenarent droict au pont, plus viste que le pas, et sur les bras de monsieur le mareschal. Le cheval de monsieur de La Mothe fust tué, le mien blessé, qui mourust dans cinq ou six jours. Et Dieu nous ayda pour nous avoir faict departir noz soldats en deux trouppes, à main droicte et à main gauche du chemin (encore que la montée fust bien difficile), qui fust cause que nous ne perdismes que fort peu de[b] gens ; car, si nous fussions esté tous enfillez dans le chemin, nous eussions faict une grand perte, et nous mesmes y fussions demeurez[1]. *Nottez cela, jeunes capitaines, quand vous vous trouverez à mesme ; car les vieux et avisez et qui se sont trouvez en tels marchez sçavent ces remèdes.* Monsieur le mareschal retira tout le camp autour de Seve, et lendemain ramena les canons que messieurs de Vassé et de Gordes avoient menez quand ils la prindrent[2], et y laissa trois compagnies, deux françoises et une italienne[3], puis se retira par le Montdevi devers Thurin et Quiers[4]. Or il ne me

a) *feusmes* montés *sur A* — b) *perdismes* comme rien *de*

---

Contay à Brissac, du 17 juin 1551 (B. N., ms. Clairamb., 344, f° 171). Le 8 janvier 1554, il rendait compte à Brissac d'un succès remporté par lui sur un corps d'Allemands à Buttigliera (B. N., ms. fr. 20642, f°s 3 et 5, copie). Lieutenant de roi en Dauphiné pendant la première guerre civile, il fut poignardé à Valence, le 25 avril 1562, par Jean de Vesc, s^r de Montjoux ; son corps fut pendu à une fenêtre (Cf. Scipion Dupleix, *Hist. de France*, 1644, t. III, p. 630).

1. Brissac dit simplement qu'il envoya Bonnivet, Birague, Monluc et Sampietro Corso « retirer tous noz gens, venant (*corr. :* voiant) que lesd. Imperiaux avoient gangné le hault desd. montaignes et que la cavallerie ne pouvoict plus aller. » (*ibid.*, f° 184 r°.)

2. « Le jour ensuivant, nous retirasmes notre artillerie au Montdevis, en sorte qu'elle ne leur est pas demeurée, comme ilz en fesoient bien leur compte et qu'il eust advenu sans le soudain secours que je y ay donné. » (*ibid.*, f° 184 r°-v°.)

3. Inexact. « J'ay laissé, dit Brissac, aud. lieu de Ceve le cap^ne La Charche avec sa compaignie et une itallienne du cap^ne Baptiste Vacque, qui est le moins qu'il y fault pour tenir la ville avec la citadelle. Je leur ay seullement baillé deux moiennes, soubz condition qu'ilz composeront le plus honnestement qu'ilz pourront si le s^r domp Ferrand y va avec toutes ses forces. » (*ibid.*, f° 184 v°).

4. Le dégagement de Ceva eut lieu le 9 octobre 1552. Le lendemain Brissac était à Mondovi ; puis il revint sur Centallo, franchit le 12 la Stura et

souvient comme Seve fut despuis perdue [1]; car nous y retournasmes un an après la recouvrer, qui fust bien autrement deffendue et combattue que le premier coup, comme j'escriray icy après [2].

Quelque temps après, le sieur dom Ferrand dressa un camp surpassant [a] toutes les forces de monsieur le mareschal; *car* ledit [b] seigneur n'avoit Suisse ny Allemand [3]. Or fut-il adverty par les seigneurs [c] Ludovic de Birague et Francisco [d] Bernardin que ce camp estoit dressé pour venir reprendre Sainct Martin et les autres chasteaux, ensemble pour prendre Cazelles * [e] [4], à quatre mil de Turin, et la fortifier, afin que Turin ne receust aucun refraichissement des montagnes et vallées de Laus, mesmes de Cazelles, duquel lieu on tiroit la pluspart des fruicts [f] et bois qui venoient à Turin [5]. Or, comme le camp du seigneur dom Ferrand fut prest à marcher droict à Sainct Martin, monsieur le mareschal tint conseil de [g] ce qu'il devoit faire de Cazelles, veu qu'elle n'estoit point fortifiée ny tenable [6]; et conclurent qu'il la falloit aban-

* *Leçon de B. Ed.*: Casal.

*a*) superieur à — *b*) lequel (ledict *B*) — *c*) le sieur *A* — *d*) *et* le sieur *Franciscou A* — *e*) Cazallis *A* — *f*) foins — *g* qu'est *A*

repartit le 14 de Savigliano pour aller retrouver à Carmagnola le reste des bandes françaises et italiennes qui n'avaient pas eu le temps d'arriver de San Martino (*ibid.*, f° 183 v°-186 v°). Gosellini dit qu'une mutinerie des lansquenets du bâtard de Bavière retarda D. Ferrante et lui fit perdre l'occasion d'arrêter Brissac sur la Stura (*Compendio*, p. 236). — Voir, sur le dégagement de Ceva, une lettre du connétable au duc de Guise, Reims, 25 octobre (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 116).

1. Ceva fut presque aussitôt réoccupé par les Impériaux. Litolfi fait allusion à cette reprise dans une dépêche datée d'Alexandrie, 18 octobre (Arch. d'Ét. de Mantoue).

2. Cf. p. 414-420.

3. Brissac dit, dans sa dépêche du 13 octobre, que D. Ferrante avait trois régiments de lansquenets, « celluy du baron de Sisnech, du comte de Lodron et le dernier arrivé du bastart de Bavières. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 185 r°).

4. Caselle Torinesi, prov. et distr. de Turin.

5. Gosellini dit que la prise de Caselle par les Impériaux eût été comme une écharde dans l'œil de Turin, « come uno stecco ne gli occhi a Torino. » (*Compendio*, p. 237). D. Ferrante voulait, en occupant Caselle, assurer le ravitaillement de Volpiano (cf. *B. de M. h.*, p. 211).

6. « Sapendosi Caselle, posta quattro miglia presso a Torino, non esser del tutto fortificata. » (Gosellini, *loc. cit.*).

donner et la desmanteler, toutesfois que le desmantelement[a] ne serviroit[b] de rien, car le seigneur dom Ferrand l'auroit bien tost refaicte. Je fus adverty à Montcallier, le soir mesmes de la conclusion ; qui fut cause que le matin je m'en allay trouver monsieur le mareschal à Turin, et luy demandé s'il avoit arresté d'abandonner Cazelles. Il me dict que ouy, parce qu'il[c] ne se trouveroit homme qui vouleut[d] hazarder sa vie et son honneur en se jettant dedans[e], et qu'ils avoient conclu[f] au conseil d'y mettre une compagnie d'Italiens, laquelle se rendroit incontinent qu'elle verroit approcher le seigneur dom Ferrand. Je luy dis *alors* que cela ne serviroit de rien, car le capitaine mesmes le diroit à ses soldats pour les y arrester, et qu'il falloit faire à bon escient, non en ceste sorte[g]. Il me respondit : « Et qui voudriez-vous qui fut si fol[h] *et hors de sens* que d'entreprendre la deffence d'icelle ? » Je luy respondis que ce seroit moy. Alors il me dit[i] qu'il aymeroit mieux perdre beaucoup de son bien que de permettre que je m'engajasse là dedans, veu que ceste place ne sçauroit estre fortifiée d'un an pour tenir contre le canon. Je[j] luy respondis lors : « Monsieur, le Roy ne nous paye ny ne nous entretient que pour trois raisons : l'une, pour luy gaigner une bataille, afin que, par le moyen d'icelle, il puisse conquerir beaucoup[k] de pays ; l'autre, pour luy deffendre une ville, car il n'y a ville qui se perde sans amener grand perte de pays ; et[l] la troisième, pour prendre une ville, car le gain d'une ville prinse amène à sujection beaucoup de gens[m]. Et tout le reste ne sont qu'escarmouches ou rencontres, qui ne servent qu'en particulier à[n] nous, et pour nous faire cognoistre et estimer de nos superieurs, *et acquerir de l'honneur pour nous ;* car, quant au Roy, il ne proffite

a) la desmantelure — b) servoyt — c) pour qu'il *B* — d) vouleist *A* — e) *honneur* y estant *dedans B* — f) *dedans.* Ainsi avoient ilz *conclud* — g) *non* d'este *sorte B* — h) fou — i) respondit *A* — j) *contre* l'artillerie. *Je* — k) *il* conqueste *beaucoup* — l) *omis dans A* — m) païs — n) *que* particullierement *à*



aucunement de cela ny de tous autres effects de la guerre que par ces trois *choses* que j'ay dictes. Et par ainsi, plustost que ceste place s'abandonne [a], j'y mourray dedans. » Monsieur le mareschal me contesta fort pour me divertir de ceste intention ; mais comme il me veit resolu, il me laissa faire [1]. *Il se paioit fort de raison, sans croire sa teste, comme faisoit monsieur de Lautrec, auquel on a remarqué ce defaut, comme je pense avoir dit ailleurs* [2].

Or, Cazelles est une petite ville fermée de muraille de caillous, sans pierre aucune carrée [b], un fossé qui l'environne ; et l'eauë s'y met et s'en sort, de sorte que l'on ne peut aprofondir [c] le fossé ny retenir l'eauë en aucun endroict *pour* le plus que jusques à demy cuisse. Il n'y avoit trenchée aucune dedans ny dehors. Les quatre coings n'estoient aucunement remplis, de sorte [d] que, quand on m' [e] eust battu une courtine par le quanton, on me pouvoit battre par *le* flanc. Je demanday à monsieur le mareschal cinq cens pionniers de la montagne, ce qu'il despescha promptement à lever, et furent dans quatre jours à Cazelles. Plus, luy demanday une grand quantité d'outils [f] et ferremens pour faire travailler les soldats, ce que aussi promptement il m'envoya avec grand quantité de farines, lards, plomb, poudre et corde. Plus, luy demanday le baron de Chipy, La Garde (qu'estoit parent du baron de la Garde [3]), le Mas [4], Martin [g] [5] et ma

*a) place ne s'abandonne* — *b) sans* aulcune pierre *carrée B* — *c) que* vous ne pouvés *aprofondir A* — *d)* façon — *e) omis dans B* — *f)* utilz (utis *B*) — *g)* Mautin

1. Brissac écrivait au connétable, le 31 octobre : « J'ai mis dans Caselles M. de Montluc avec quatre compagnies de Françoys. » (B. N., ms. fr. 3902, f° 61, cit. par Marchand, *Charles de Cossé*, p. 210, n. 1).

2. Cf. p. 101. — Ce jugement, ajouté les deux fois après coup, a été inspiré par la lecture de du Bellay.

3. Cf. p. 105, n. 1.

4. Antoine de Sassenage, dit le capitaine Mas, Dauphinois, gouverneur de Chivasso. Il prit part, en juillet 1552, à la prise du château de Cardè par Vassé. Les Espagnols ayant mis le feu aux poudres, le château brûla. Le capitaine Mas perdit quatorze soldats dans les flammes (Montfort à Maugiron, Saluces, 21 juillet 1552, dans *Bull. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 41-42).

5. Cf. p. 348, n. 1.

compagnie. Toutes [a] ces cinq compagnies estoient bonnes et les capitaines avec, lesquels, ayans entendu que je les avois nommez de moy-mesmes, le prindrent à grand louange et honneur. Je luy demanday aussi le Griti [b], Venitien [c], qui avoit une [d] compagnie d'Italiens. Le tout me fust accordé [1]. Le matin donc, je m'allay mettre dedans, et le soir les compagnies arrivarent. Monsieur de Gyé, premier fils de monsieur de Maugiron [2], estoit là en garnison, avecque la compagnie d'hommes d'armes de son père ; auquel monsieur le mareschal manda qu'il sortist et qu'il menast la compagnie à Montcallier. Il luy rescrivit [e] qu'il n'avoit pas demeuré si longuement en garnison à Cazelles pour l'abandonner lorsque le siège y venoit, et mesmement puisque un si vieux capitaine que moy [f] entreprenoit de la defendre, qu'estoit cause qu'il avoit deliberé d'y mourir avec moy. Monsieur le mareschal ne print pas cela pour argent comptant ; car lendemain bon [g] matin il vint à Cazelles, ayant avecque luy monsieur [h] d'Aussun, de La Mothe-Gondrin et le viscomte de Gordon [3]. J'y avois desjà [i] faict tous les quartiers de gens de pied sans desloger la gendarmerie, pour ce que je

a) Or (que *B*) *toutes* — b) Grity — c) Benitien — d) bonne — e) rescript — f) j'estois — g) *omis dans B* — h) messieurs — i) Or avois-je *desjà A*

1. Monluc parle de six compagnies de gens de pied. Une lettre de Montfort à Maugiron, Turin, 14 novembre 1552, dit : « Monsieur de Gié est dans Caselles avecques monsieur de Montleut et *cept* enseignes de gens de pied et avecques une troppe de ceulx de vostre compagnie. » (*ibid.*, p. 43.)

2. Guillaume de Maugiron, s[r] d'Ygié, 4[e] fils de Guy de Maugiron, s[r] d'Ampuy, Beauvoir de Marc, Leyssins et Meyrieu, lieutenant général en Dauphiné (1528), puis gouverneur (1544-1553), chevalier de l'ordre (2 juin 1544), capitaine aux gardes (20 oct. 1515), lieutenant général en Savoie (1536) ; fut à Marignan, prisonnier à Pavie, aux sièges de Perpignan (1542) et Landrecies (1545) ; capitaine de gendarmerie (1542-1554), sénéchal de Valentinois. Il avait été, comme Taix, lieutenant de la compagnie du comte de Saint-Pol. Il épousa, avant le 2 octobre 1527, Ozanne l'Hermite (F. Vindry, p. 77 et Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, Lyon, 1887, in-4°, p. 397). Son fils Guillaume fut guidon, puis lieutenant de la compagnie de Maugiron de 1544 à 1554, épousa Philippe de Lugny et fut tué au siège de Valfenera (F. Vindry, p. 331). Il fut enterré à Moncalieri, dans l'église Santa-Maria ; une inscription rappelle la date de sa mort (12 juin 1554).

3. Cité parmi les capitaines du Piémont dans l'instruction à M. de Contay du 17 juin 1551 (B. N., ms. Clairamb., 344, f° 171). Boyvin dit qu'il était gouverneur de Savigliano (t. XXVIII, p. 412).

voyois monsieur de Gyé obstiné et toute sa compagnie resolue d'y demeurer. Monsieur le mareschal, arrivé qu'il fust, ne sçeust jamais faire tant qu'il en peut amener ledict sieur de Gyé, ains respondit franchement qu'il en pouvoit bien tirer sa compagnie, si bon luy sembloit, mais que, pour son regard, il n'en bougeroit pas : qui[a] fust cause que monsieur le mareschal s'en retourna fort mal contant de m'avoir jamais accordé la demeure. Je veux dire à la verité que monsieur [de] La Mothe-Gondrin et monsieur le visconte de Gordon[b] se mirent à pleurer quand ils me dirent adieu, et me tenoient tous, comme faisoit monsieur le president de Birague[c] mesmes, qui est en vie, pour perdu ou de la vie ou de l'honneur. Et ainsi s'en allerent après disner, Et priay monsieur[d] le mareschal et tous mes compagnons qu'ils ne me vinsent plus veoir, car je ne voulois estre empesché d'un seul quart d'heure pour diligenter ma fortification. Je priay monsieur[e] le mareschal de m'envoyer le colonnel Charamond[f] [1], qui estoit à Riboulle [2], pour m'aider à ladicte

a) que *B* — b) Gourdon *A* — c) Viragne *A* — d) *priay* à *monsieur B* — e) *priay* aussi *monsieur B* — f) Charmond (Charmont *B*)

1. Francesco Chiaramonti, Napolitain, gouverneur de Montmélian pour le duc de Savoie en 1535, rendit la place aux Français sans essayer de la défendre et passa au service de François Ier (F. Mugnier, *Jehan de Boyssonné et le Parlement français de Chambéry*, 1898, p. 51), qui lui promit une pension de 400 l. t. (B. N., ms. fr. 3096, f° 45 v°), élevée à 600 livres en 1549 (*ibid.*, 3132, f° 39). Il commanda ensuite une des bandes italiennes dont Pietro Strozzi était colonel. En 1551, Lorenzo Contarini l'appelle « buonissimo colonnello. » (Albèri, sér. I, vol. IV, p. 83. — Cf. aussi Desjardins, *Négoc. entre la Fr. et la Tosc.*, t. III, p. 314, 353 ; IV, p. 155, n.). Il prit part à la guerre de Sienne : Monluc le cite comme ayant assisté, en juillet 1554, à l'escarmouche de Sant' Abbondio. Il ne fut pas tué au combat de Marciano, le 2 août 1554, comme l'ont dit, d'après Girolamo Roffia, *Racconti delle principali fazioni della guerra di Siena* (*Arch. stor. ital.*, sér. I, t. II, p. 581), de Ruble (t. I, p. 366, n. 1 ; cf. la correction du t. IV, p. 70, n. 1) et E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 36. Chiaramonti est cité par Sozzini parmi les capitaines qui entrèrent dans Sienne avec Strozzi le 18 septembre 1554. En 1557, il était gouverneur de Grosseto : Monluc se plaint de son caractère difficile dans une lettre au duc de Guise, du 31 mars (éd. de Ruble, t. IV, p. 70). Voir aussi sur ce capitaine une lettre non datée, mais probablement de 1557, où un citoyen de Prato, qui signe Gabriel Symeone, se recommande de lui (publ. par Léon-G. Pélissier, *Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1894, p. 496, n. 3).

2. Rivoli, prov. et distr. de Turin.

fortification, avec deux ingenieurs [a] que ledict seigneur [b] mareschal avoit, l'un desquels fust tué à la prinse de Vulpian [1], et l'autre est le chevalier Reloge [2], qui est en France.

Nous commençames à remplir les quatre quantons, chasque capitaine des quatre en ayant *prins* le sien ; puis [c] despartismes aux quatre courtines les [d] deux autres compagnies et les cinq cens pionniers (car tous ceux de la ville au [e] dessuz dix ans portoient la terre), avecques les quatre capitaines. Mais, pour ne vouloir desrober l'honneur d'aucune [f] personne, monsieur de Gyé avoit une enseigne de Dauphiné, qui se nommoit [g] Monfort [3], et le guydon monsieur de L'Estanc [h] [4], lesquels, estans arrivez à Montcallier sur le soir, commençarent à se souvenir et plaindre leur capitaine, tellement que toute la compagnie se mutina et resolut d'aller mourir auprès de luy et ne l'abandonner point. Ainsi L'Estanc pria ledict capitaine Monfort de vouloir demeurer, car pourroit estre que monsieur le mareschal

a) engenieurs *B*) — b) monsieur *A* — c) *quatre* avoit pour son canton, *puis A* — d) *omis dans B* — e) *car* toute la ville *au* — f) à *A* — g) s'appelloyt *A* — h) L'Estang *B*

1. Volpiano, prov. et distr. de Turin, l'une des principales places fortes du Piémont. — S'agit-il de Duno? Boyvin dit qu'il fut tué au siège de Volpiano, qui eut lieu en sept. 1555 (voir liv. IV).

2. Francesco Orologio, de Vicence, avait été recommandé à Brissac par Odet de Selve à la fin de 1550 (voir un « memoire au s^r Francisque Bernardin de Vimercat des poinctz dont il fera très humble remontrance de la part de Mgr. le marchal de Brissac au Roy et à Mgr. le connestable et ausquelles il les suppliera pourveoir. » Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 45 r°.) Le roi lui accorda « quatre centz livres d'estat comme aux autres » (Brissac au connétable, Turin, 3 mai 1551, *ibid.*, f° 120 r°). Le 22 juin 1552, on cherchait à Pignerol un logement et des meubles pour « noble François Horologe, ingenieur royal. » (Arch. de Pignerol, *registro degli atti consolari, 1549-1553*, f° 163). Le 25 janvier 1555, Brissac demanda au connétable d'élever son traitement au chiffre de celui des autres ingénieurs (B. N., ms. fr. 20450, f° 43, copie).

3. Antoine de Clavel, s^r de Pinet, Montfort et La Roche-Pingolet, gouverneur d'Abbeville, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes. Il épousa Hippolyte de Cossé, fille du maréchal de Brissac, dans la compagnie duquel il avait été enseigne, et il n'en eut pas d'enfants.

4. Antoine de Murat, s^r de Lestang, fils de Béraud et d'Antoinette de Quincieu, écuyer du roi de Navarre, gentilhomme ordinaire de la chambre de François I^er, bailli et capitaine d'Etampes. Voir huit lettres de Montfort et Lestang à Maugiron sur les opérations auxquelles ils prirent part en Piémont de juin 1552 à janvier 1553, publ. par J. Leblanc dans le *Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 37-47.

les y[a] laisseroit tous aller, quand il verroit qu'une partie s'en[b] seroit allée, et, pour ne malcontenter ledit sieur mareschal, qu'il retint avec luy tous ceux qui y voudroient[c] demeurer : ce qu'estant accordé, ledict L'Estanc, craignant que monsieur le mareschal n'[d]en fut adverty, part à la minuict, suivy de la compagnie, car ne vousist demeurer homme d'icelle compagnie que[e] deux gendarmes[f] et trois archers avec ledict Montfort. Ils laissarent leurs grands chevaux et armes[g], sauf la cuirasse et la sallade, montarent sur un courtaut chacun seulement, et, laissans leurs lances à leur logis, prindrent des piques avec chacun un valet à pied, et ainsi arrivarent au soleil levant à Cazelles[h], distant de Montcallier six mille. Monsieur de Gyé et le baron de* Chipy avoient entreprins de terrasser la porte, de laquelle ils[i] virent venir ces gens. Ils[j] demeurarent grand pièce à les recognoistre, puis tous deux leur coururent au devant. Par là je cognus que monsieur de Gyé estoit bien aymé de sa compagnie. Aussi le meritoit-il ; car j'oserois dire que c'estoit un des braves capitaines de France et des plus vaillans. Monsieur de Montfort s'en alla le matin à monsieur le mareschal, et luy dict qu'il avoit perdu le guidon et toute la compagnie, qui[k] s'en estoient allez la nuict trouver leur capitaine, le priant de luy donner congé de les suivre avec un homme d'armes et trois archers qui luy estoient seulement de reste : ce que ne luy vousist permettre, ains luy deffendit expressement et l'en fit retourner à Montcallier[1].

* *Leçon de B. Mot omis dans l'éd. et dans A.*

a) *omis dans A* — b) *s'y en B* — c) voudroinet y *B* — d) *omis dans B* — e) *homme* du monde *que A* — f) hommes d'armes *A* — g) *et* leurs *armes A* — h) à Cazelles au soleil levant *A* — i) *porte* que comme *ilz A* — j) mais — k) lesquelz *A*

1. Montfort fait allusion à cette division de la compagnie de Maugiron dans une lettre à ce dernier, Carmagnole, 7 décembre 1552 : « Nostre compagnie est encores en partie à Cazelles et l'aultre partie à Moncalier. » (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 45). Monluc exagère sans doute en disant que Montfort ne garda avec lui qu'un homme d'armes et trois archers.

Or, nostre ordre dans la ville estoit tel que, le matin, tous generallement, tant capitaines, soldats, pionniers qu'hommes et femmes de la ville, se randoient [a] devant le jour chacun à son œuvre, à peine de la vie ; pour à quoy les contraindre fis dresser des potences. J'avois *et ay tousjours eu* un [b] peu mauvais bruict de faire jouër de la corde, *tellement* qu' [c] il n'y avoit homme, petit ny grand, qui [d] ne craignit mes complexions *et mes humeurs de Gascongne.* Donc, pour ce que c'estoit en yver et aux plus courts jours [1], l'on travailloit depuis la poincte du jour jusques à unze heures ; puis tout le monde s'en alloit disner, et à midy chacun se rendoit à son œuvre, et travailloit-on jusques à l'entrée de la nuict. Quant au disner, chacun disnoit à son logis* ; mais le soupper estoit à mon logis ou à celuy de monsieur de Gyé ou d'un des capitaines, chacun à son tour, auquel lieu se trouvoient les ingenieurs [e], les commandeurs de l'œuvre. Et [f] s'il y avoit quelqu'un qui n'eust pas avancé son œuvre autant qu'un autre, je luy departois ou des soldats ou des pionniers, pour que *le* lendemain au soir son œuvre fut autant advancée que celle de son voisin. Or, je ne faisois autre chose que de courir partout à cheval, ores [g] aux fortifications, puis à [h] ceux qui sioyent les tables au moulin. J'en [i] fis faire grand quantité de demy pied d'espois, et autres pièces de bois qui nous estoyent necessaires. L'eauë de ce moulin nous faisoit un grand bien ; car la sie ne reposoit jamais. Et [j] la plus part de la nuict je marchois à [k] torches par toute la ville, puis m'en allois où se faisoit le gason, tantost où se faisoient les gabions ; ores je rentrois dans la ville, et

* *Leçon des mss. Ed.* : au mien.

*a*) rendriont (rendroinct *B*) — *b*) Or (et *B*) avois je *un* — *c*) *omis dans A* — *d*) qu'il *A* — *e*) engenieurs *B* — *f*) *de* l'heure de No. (de l'œuvre de *B*) toutes les choses qui nous faisoient besoing *et* — *g*) asture (astheure *B*) — *h*) *fortifications* et reparations, asture (puis *B*) à — *i*) *molin*, auquel lieu (où *B*) j'en — *j*) *omis dans B* — *k*) avecques de *B*

1. Les travaux, commencés fin octobre, durèrent le mois de novembre.

donnois le tour par dedans; puis après je m'en sortois autresfois[a] recognoistre tous les lieux, et n'avois aucun sejour qu'à l'heure de[b] disner, non plus que le moindre soldat de la trouppe, *encourageant cependant tout le monde au travail, caressant et petits et grands.*

J'apprins là qu'est-ce d'une[c] entreprinse, quand tous generallement se delibèrent d'en venir à bout, et qu'est-ce qu'une[d] masse de gens tous convoiteux de gagner honneur au lieu qu'ils entreprennent. Et encores qu'on puisse acquerir grand louange en departant si bien les choses et les[e] temps qu'il ne se passe[f] un seul demy quart d'heure inutillement, si est-ce qu'un chef ne fera jamais rien qui[g] vaille, si tous generallement ne sont d'un bon accord et n'ont[h] bon desir de sortir de l'entreprinse à leur grand honneur, comme fut faict en ce lieu. *Mes capitaines, mes compagnons, il faut que ce soit chose qui depende principalement de vous, que si vous sçavez gaigner le soldat avec un mot, vous ferés plus qu'avec des bastonnades. Il est vray que, s'il y a quelque mutin ou retif, à ses despens il faut faire peur aux autres.*

Je veux retourner à monsieur de Gyé, lequel ne bougea jamais de sa porte, jusques à ce que par le dedans et par le dehors elle fut du tout terracée[i], avec tous[j] ses gendarmes, qui ne s'y[k] espargnèrent[l] non plus que le moindre soldat de nos trouppes. O capitaines, le bel exemple que vous avez icy, si vous le voulez noter, pour entreprendre, quand[m] l'occasion se presente de tenir une place! Je veux encore dire que j'avois donné tel ordre qu'il ne se mangeoit[n] un morceau de pain et ne se[o] beuvoit[p] un verre de vin que par ordre et avec raison. Et si vous voulez prendre exemple à Cazelles, non seulement entreprendrez-vous à garder une place, pour foible qu'elle soit, mais un

a) *sourtois* suyvre *autresfois A* — b) du — c) *ce* que c'est *d'une* — d) *ce* que c'est d'*une* — e) le — f) passera — g) que — h) *omis dans A* — i) aterracée (aterrassée *B*) — j) toutes *A* — k) se *A* — l) espargnoinct *B* — m) si — n) mangeroit *A* — o) si (s'y *B*) — p) bevroyt *A*

pré environné de fossez, pourveu que l'union y soit comme je l'avois là dedans. *Tout estoit une mesme volonté, un mesme desir et un mesme courage. La peine nous estoit un mesme plaisir.*

Or, la fortune mienne fut si heureuse que le sieur dom Ferrand bailla à Cezar de Naples[1] la moitié de son camp, presque[a] toute son infanterie, avec partie de la cavallerie, pour la conduire à[b] Riverol[c] [2], sept petits mil de Cazelles, Vulpian entre deux; et demeura ledit Cesar de Naples vint-deux jours à prendre Sainct Martin et ces[d] autres chasteaux. Pendant[e] ce temps-là, je mis la ville en deffence avec *une extrême diligence, et fis faire de* grandes[f] tranchées et rampars[g] derrière tous nos coins, et portails bien terrassez, et tous les hauts gabionnez * à double gabionnade, *bien deliberez de nous faire bien battre et acquerir de l'honneur*. Or, Cezar, ayant[h] prins Sainct Martin [3] et les autres chasteaux, arriva à Riverol avec son camp[4], où[i] tout incontinent le sieur dom Ferrand mist en conseil pour arrester s'il nous devoit venir assaillir ou nous laisser, veu que j'avois eu temps de me fortifier et que j'avois achevé tout ce que je voulois faire pour nostre[j] deffence; et aussi mettoit en avant que nous estions six compagnies là dedans, tous resolus de combattre, et qu'il

* *Leçon des mss. Ed.* : hauts gabions gabionnez.

*a*) *camp* et *presque B* — *b*) *enfanterie* et la cavalerie avecques luy *à B* — *c*) Riberol *B* — *d*) ses *A* — *e*) *chasteaulx*. Mais *pendant* — *f*) grandz — *g*) *et* grandz *rempartz A* — *h*) après avoir — *i*) et *A* — *j*) ma *B*

1. Cf. p. 185, n. 3.

2. Rivarolo Canavese, prov. et distr. de Turin. — « De Riverol, où est le camp des ennemys, jusques audict Caselles, il y a cept milles et la rivière (*l'Orco*) à passé; par quoy, il (*l'ennemi*) n'y seroyent estre de deux jours. » Montfort à Maugiron, Turin, 14 novembre (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 43).

3. Le jeudi 10 novembre 1552. La date est donnée par la lettre de Montfort du 14 : « Monseig<sup></sup>r, je crois que vous avez entendu par des lectres que M. de Gié vous a escrit, la prinse de Sainct Martin, qui feust prins jeudy dernier... »

4. Montfort dit, dans sa lettre, que don Ferrante « arriva hier avecques son camp à Rivolles, » c'est-à-dire le 13 novembre.

doutoit qu'à l'assaut il perdroit plus de vaillans capitaines espagnols et italiens que la ville ne valoit[a]; et leur remonstroit tout ce que j'avois fait dedans. Les capitaines espagnols et italiens qui furent appellez en ce conseil, voyant que le hazart tomboit sur eux, firent remonstrer par leur maistre de camp que l'Empereur avoit là des meilleurs capitaines qu'il eust en toute l'Italie, et desquels il faisoit autant ou plus d'estat que de tous les autres, et que, pour ceste cause, ils prioient le sieur dom Ferrand de les vouloir conserver pour une bataille ou pour quelque entreprinse grande, et non pour si peu de cas que Cazelles. Là dessus y eust grans disputes, et trois jours tindrent conseil sur ce fait. Cezar de Naples et le gouverneur de Vulpian*[b] opiniastroient[c] que l'on nous devoit venir assaillir. Or, les soldats espagnols, qui entendirent[d] ce qu'en disoit Cezar de Naples, dirent à leurs capitaines qu'ils iroient[e] donc à l'assaut avec leurs[f] Italiens ; car, quant à eux, ils ne s'i trouveroient poinct[g], voulans maintenir ce que leur maistre de camp avoit proposé. Toutes ces disputes feurent sceuës par monsieur le mareschal, après que le sieur dom Ferrand fut levé de Riverol[h], par des[i] lettres qu'il escrivoit au president de Millan, lesquelles les gens du sieur Ludovic de Birague[j] prindrent.

Et[k] cependant qu'ils disputoient *de* la chappe[l] à[m] l'evesque[1], monsieur le mareschal leur fit desrobber

* *Leçon de B. Ed.* : d'Vlpian.

*a*) voulloyt *A* — *b*) d'Ulpian *A* — *c*) oppynoient — *d*) entendoient — *e*) qu'il yroit *A* — *f*) ses *A* — *g*) plus — *h*) Riberol *B* — *i*) de *B* — *j*) Viragne *A* — *k*) mais — *l*) cappe *A* — *m*) de

1. « Dans le concile de Pontion, en Champagne (876), on défend de piller les biens de l'évêque après sa mort. On ordonne qu'ils seront mis en réserve par l'économe de l'église, pour le successeur, ou appliqués à quelque pieux usage pour le repos de l'âme du défunt. C'est de cet abus de piller les meubles de l'évêque après sa mort que nous est venu le proverbe : *Disputer de la chape à l'évêque*, pour signifier que deux personnes se disputent une chose qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre. » (Jaubert et Dinouart, *Anecdotes ecclésiastiques*, Amsterdam, 1772, t. I, p. 537-538.)

Albe[1] par messieurs de La Mothe-Gondrin, Franciscou Bernardin et de[a] Pavan*[2], lieutenant de la compagnie dudict sieur[b] mareschal, *et quelques autres, dont ne me souvient*. Monsieur le mareschal[c] fut adverty de la prinse au poinct du jour[3], car nos gens y estoient entrez à unze heures de nuict; et me despescha un sien laquais, avec une lettre qui disoit : « Monsieur de Monluc, tout à cest heure j'ay esté adverty que nostre entreprinse d'Albe est sortie à effet, et nos gens sont dedans, qui est cause que je monte à cheval et m'y en vois à extrême diligence. » Le lacquay arriva environ les dix heures; et, pour ce que le gouverneur de Vulpian** retenoit un trompette de monsieur de Maugiron, j'y envoyé un tambour[d] du capitaine Gritty[e], et luy ayant monstré la lettre de monsieur le mareschal, je luy donnay charge de dire au[f] gouverneur de Vulpian** que le sieur dom Ferrand ne se pouvoit mieux revancher de la perte d'Albe que de nous venir attaquer. *Et* comme le tambour[g] fut à la porte de Vulpian**,

* *Leçon des mss. Ed. :* Panau. — ** *Ed. :* d'Vlpian.

*a*) *et* monsieur *de A* — *b*) de monsieur le *A* — *c*) Lequel *B* — *d*) taborin (tabourin *B*) — *e*) Gritte — *f*) audict *B* — *g*) tamborin (tabourin *B*)

1. Alba, prov. de Coni, ch.-l. de distr.
2. Charles de Coutes, vicomte de Pavant, écuyer d'écurie du roi, gentilhomme de la chambre, guidon à la compagnie du duc de Lorraine, puis lieutenant à celle du maréchal de Brissac, de 1550 à 1557, chevalier de l'ordre en 1562, maréchal de camp en 1567, gendre de Jean d'Aguerre, épousa en secondes noces Isabeau d'Anglure (F. Vindry, *op. cit.*, p. 1-2).
3. Montfort écrivait à Maugiron de Turin, le 14 novembre 1552 : « Tout à cest heure son arrivé des novelles à monsieur le mareschal, ainsi quy sortoyt de la messe, que ce matin a esté prins par eschelle la ville d'Albe par monsieur de La Motte Gondrin, seigneur Francisque Bernardin et le seigneur de Passan (*corr. :* Pavan), lieutenant de mondict seigneur le mareschal. De quoy il a esté très ayse, quy s'en estre tourné rian devant le grant ostel, ce mettant à genoulx par devant Nostre Seigneur de sy bonnes nouvelles... » (*loc. cit.*). Voir, sur la prise d'Alba, le récit romanesque de Boyvin (t. XXIX, p. 147-152), celui de Gosellini (*Compendio*, p. 237-239), une lettre du connétable au duc de Guise, Compiègne, 9 décembre 1552 (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 140), une autre du même au duc de Nevers, Reims, 21 novembre (B. N., ms. Clairamb. 346, f° 50, copie), une dépêche de Brissac à Montbasin, du 27 octobre 1553 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f°s 193 v°-195 v°) et des lettres du même au roi et au duc de Guise (*ibid.*, f°s 195 v°-196 r°), enfin une dépêche de Litolfi, Alexandrie, 9 décembre (Arch. d'Ét. de Mantoue), ces trois derniers documents relatifs au gouverneur d'Alba, Giambattista Fornaro.

trouva que le gouverneur estoit allé au poinct du jour au conseil de[a] Riverol. Il dict aux soldats de la porte la prinse d'Albe; lesquels, sur ces nouvelles, le voulurent tuer, et de faict commencèrent à l'attacher et garrotter. Mais cependant arriva le gouverneur, auquel je mandois qu'il[b] me rendist le[c] trompette, veu que nous nous avions tousjours faict bonne guerre, et qu'il ne commençast point la mauvaise, car nos gens l'avoient aussi faict aux leurs à la prinse d'Albe. Ledict gouverneur print le tambour[d], et l'amena à son logis, et luy dict que, si ce qu'il disoit n'estoit vray, qu'il le feroit pendre. Le tambour[e] luy respondit que, s'il estoit vray, il ne vouloit qu'il luy donnast qu'un teston, et qu'au contraire, s'il disoit faux, il vouloit estre pendu. Le gouverneur tourne remonter à cheval et s'en va à Riverol[f]. Toute la nuict ils furent en conseil, si cecy pouvoit estre verité ou non. Lendemain à midy, arriva[g] le capitaine du chasteau de Montcalbe[h] [1], qui leur porta nouvelles, de la part du gouverneur d'Ast, que la prinse d'Albe estoit veritable : qui[i] fut cause que, lendemain matin, le sieur dom Ferrand partit et s'en alla passer la rivière[2] au Pont d'Asture[3], en grand diligence, pour aller droict audict[j] Albe voir s'il la pourroit reconquester, avant que monsieur le mareschal l'eust faicte fortifier davantage.

Comme je me vis hors de la craincte du siège, j'envoyay incontinent les pionniers que j'avois audit[k] Albe, qui firent grand plaisir à monsieur le mareschal. *Je n'attendois pas là de commandement. Il est souvent necessaire de faire avant estre commandé, s'il n'y a du hazard.* Monsieur

a) à — b) *gouverneur.* Je mandois au gouverneur *qu'il A* — c) la *A* — d) tamborin (tabourin *B*) — e) tamborin (tabourin *B*) — f) Riberol *B* — g) *midy* leur *arriva* — h) Monqualve *B* — i) *que* mes nouvelles estoient veritables, *qui A* — j) à *A* — k) droit à *A*

1. Moncalvo, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato.
2. Le Pô.
3. Pontestura, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato.

de Bonivet et le collonnel Sainct Pierre [a] Corce [1] se mirent dedans avec sept enseignes [2]. Or, dès l'arrivée du seigneur dom Ferrand au Pont d'Asture et qu'il eust passé la rivière, monsieur de Salvazon [3], qui estoit gouverneur de Berruë [4], m'en advertit en diligence. Je fis partir le baron de Chipy [b], La Garde et Le Mas soudainement, qui furent lendemain au poinct du jour à Albe; de quoy monsieur le mareschal fut fort aize, comme fut bien aussi monsieur de Bonyvet, pour [c] ce qu'ils venoient d'un lieu auquel ils avoient prins grand peine de fortifier, esperant que ceux-là monstreroient le chemin aux autres, comme ils firent. Monsieur de Maugiron voulut demeurer à Cazelles, car il y faisoit bon vivre pour les chevaux. J'y laissé le capitaine Martin [d] avec luy, et envoiay le Grity [e] à sa garnison. Moy [f] et le collonnel Charmond [g] allasmes trouver monsieur le mareschal à Turin, qui ne faisoit qu'arriver d'Albe, et ma compagnie s'en alla à Montcallier. Je vous laisse discourir [h] si monsieur le mareschal, monsieur le president Birague [i] et toute la court du parlement me firent grand chère et si je fus le bien venu.

Donc [j], capitaines, quand de quelque entreprise sortira grande commodité et quelque profit en pourra venir,

a) Pedre (Piedre *B*) — b) Chippy *B* — c) *aise* et monsieur de Bonyvet encore plus *pour A* — d) Mautin — e) le (la *B*) Gritte — f) *garnison*. D'ailleurs (et *B*) *moy* — g) Charamond *A* — h) *laisse à discourir B* — i) Viraguc *A* (*ces quatre mots omis dans B*) — j) Or *doncq*

1. Cf. p. 157, n. 4.

2. Annibale Litolfi, Alexandrie, 19 décembre : « In Alba vi è Mons[r] di Bonivetto, S. Pietro Corso et Fran[co] Bernardino per capi; de gente vi sono quattro compagnie de Guasconi, quattro d'Italiani, nella maggior parte Corsi, et una di Svizzeri. » (Arch. d'Ét. de Mantoue).

3. Jacques de Salvoison, d'une famille noble du Périgord, gentilhomme de la chambre, maître de camp, destiné d'abord à l'Eglise, étudia à l'Université de Toulouse, puis prit part, sous d'Essé, en 1547, à l'expédition d'Ecosse. Il servit ensuite en Piémont sous Brissac, fut pris en tentant de s'emparer par surprise du château de Milan en 1552 (Boyvin, t. XXIX, p. 107-113), fut nommé gouverneur de Verrua (*ibid.*, p. 142), prit part en 1553 à la prise de Vercelli (*ibid.*, p. 252-264), en 1554 à celle de Casal (*ibid.*, p. 347-353), et mourut peu après à 37 ans. Voir la notice de Brantôme, t. IV, p. 97-120.

4. Verrua Savoja, prov. et distr. de Turin.

comme faisoit de ceste-ci, veu que Turin, si Cazelles eust esté prins, en souffroit grand dommage, n'arrestés [a] d'entreprendre *et tanter hardiment*, et, quand vous y serez, souvenez [b]-vous de la sorte que j'en usay; car ainsi mettrez-vous [c] en crainte l'ennemy de vous attaquer. *Il est plus en alarme de vous assaillir que vous n'estes de vous deffendre. Il songe et considère ce qui est dedans et qu'il a affaire à gens qui sçavent remuer terre, qui n'est pas peu de chose à un guerrier. Il est vray que le sieur Cezar fit un pas de clerc de s'amuser aux forts et nous laisser cependant fortifier. S'il fut lors venu droict à nous, il nous eust donné de la peine. Je croy qu'il craignoit. Aussi ma bonne fortune voulust que le sieur dom Ferrand separa ses forces. S'il fut venu lors nous attaquer, il eust emporté de bons hommes, mais nous eussions bien vendu nostre peau.*

Or, comme le sieur dom Ferrand fut en Ast [1], il eust advertissement [d] que monsieur de Bonivet estoit fort dans Albe, et que de nouveau y estoient entrez trois compagnies, de celles que j'avois à Cazelles, avec grand quantité de pionniers; qui fut cause qu'il entra en aussi grand dispute, s'il y devoit aller ou non, comme à Riverol [e] pour venir à Cazelles. Il partit donc [f] au bout de cinq ou six jours d'Ast, avec toute sa cavallerie, pour recognoistre Albe [2]; et, après avoir demeuré un jour aux environs, il

a) *cappitaines*, à une chose de laquelle la perte en est grande pour les commodités qu'on y trouve avec esperance d'en tirer encore de plus grande, comme faisoyt Turin de ce quartier-là, *n'arrestés* — b) soviegne — c) mectrés vous (vous mettrez *B*) — d) feust adverty *A* — e) Riberol *B* — *f*) *omis dans B*

1. D'après les dépêches de Litolfi, c'est à Alexandrie et non à Asti que don Ferrante se retira pour étudier les moyens de reprendre Alba. L'agent mantouan rend ainsi compte, le 9 décembre, du conseil de guerre auquel fait allusion Monluc : « Questa mattina adonque Sua Ecc' ha tenuto consiglio sopra di questo, et quello è durato fino alle xx hore, et ci sono stati i medemi pareri, che in una stagione come questa d'iverno, non si debba mettere in campagna, prima per la difficoltà che serà nel vivere de'cavalli, poi per il pericolo a che si mette di perdere gran gente senza certezza anche d'haverla... però pare pur che Sua Ecc' stia più che mai rissoluta di andarvi. » (Arch. d'Et. de Mantoue).

2. Ce fut un mois seulement après son retour à Alexandrie que D. Ferrante se remit en campagne. Le 20 décembre, il partit par Nizza (Annibale Litolfi, 19 décembre), se présenta devant Alba et se retira après une vive escarmouche (Boyvin du Villars, t. XXIX, p. 180).

s'en alla camper devant Sainct Damian [a] [1], parce [b] qu'il avoit entendu que monsieur le mareschal avoit prins presque toutes les munitions, poudres, plombs et cordes [c] pour mettre dans Albe, et avoit donné charge à quelqu'un d'en y amener autant. Mais bien souvent la paresse et negligence des hommes fait plus perdre que gagner ; car je ne vis jamais homme *long en besongne*, paresseux ou nesligent à la guerre, qui fit beau fait. *Aussi il n'y a rien au monde où la diligence soit tant requise. Un jour, une heure et une minute faict evanoüir de belles entreprises.*

Or, monsieur le mareschal pensoit que le sieur dom Ferrand se vint mettre plustost à Carmagnolle que non ailleurs, pour la fortifier et prendre le chasteau, pensant que Sainct Damian auroit recouvert des [d] poudres. Ainsi il s'en vint jusques à Carmagnolle. Monsieur de Vassé, qui [e] estoit gouverneur du marquisat de Salusse, vouloit [f] entreprendre de deffendre le chasteau. Monsieur le mareschal s'en alla après à Carignan [g], et me laissa avec ledit sieur de Vassé, pour luy ayder à mettre les vivres et munitions dans le chasteau ; et ce fut à la requeste mesmes de monsieur [h] de Vassé. Et lendemain propre que monsieur le mareschal fut party, il fut adverty, par une lettre venant des parts de messieurs de Briquemaut [i] [2]

a) Damyan (d'Amian *B*) — b) pource *B* — c) corde — d) de *B* — e) *omis dans A* — f) *Salusse* qui *vouleist A* — g) Carinhan *A* — h) d'icelluy sieur *B* — i) Briquemault (Briquemaur *B*)

1. San Damiano d'Asti, prov. d'Alexandrie, distr. d'Asti. — Brissac annonça la nouvelle de Chieri au roi, le 11 janvier 1553 (B. N., ms. fr. 20449, f° 177, copie).

2. François de Beauvais, sr de Bricquemault, fils d'Adrien et d'Alexane de Sainte-Ville, né vers 1502, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, maître de camp, ami de Coligny, fut l'un des négociateurs du traité de Hamptoncourt et l'un des plus vaillants capitaines de l'armée huguenote dans la troisième guerre civile. Il combattit à Jarnac, à La Roche-Abeille, à Moncontour, à Arnay-le-Duc, tenta sans succès de prendre Bourges, fut parmi les députés envoyés à la cour pour se plaindre des infractions faites à la paix de Saint-Germain, échappa au massacre de la Saint-Barthélemy, mais, arrêté peu après, fut condamné à mort, le 27 octobre 1572, par le Parlement de Paris, pendu et étranglé.

et de Chavigny[a] [1], que le camp de l'ennemy se campoit devant Sainct Damian, et qu'ils le[b] prioyent les vouloir secourir de poudres, plomb et corde pour l'arquebuzerie, car ils n'avoient point eu celle qu'il leur avoit promis [2] ; dont[c] monsieur le mareschal se trouva le plus fasché du monde [3], et y envoya promptement six charges de poudre et quatre de[d] plomb et de corde ; et mandoit au gouverneur de La Cisterne [4], distante[e] de Sainct Damian deux petits mil, lequel avoit trois compagnies d'Italiens avec luy, qu'il hazardast de mettre ceste nuict-là ces munitions dedans. Monsieur de Vassé et moy avions desjà entendu que le camp s'estoit planté devant Sainct Damian, par l'homme mesmes qui en portoit les nouvelles à monsieur le mareschal ; car il[f] falloit qu'il passast à Carmagnolle, comme fist aussi ceste munition trois ou quatre heures après, qui estoit sur l'entrée de la

a) Chevigny — b) les *A* — c) *omis dans A* — d) *quatre* charges de *A* — e) distant *B* — f) *omis dans B*

1. Bricquemault fait allusion, dans une lettre à Brissac, du 15 janvier 1553, au rôle de Chavigny pendant le siège : « Je vous asseure, Mgr., que M. de Chavigny faict très bien son devoir... Par la porte de Canal, M. de Chavigny feit sortir son lieutenant avec dix huict sallades... » (B. N., ms. fr. 20449, f° 281, publ. par Marchand, *Charles Ier de Cossé*, p. 588-590). C'est sans doute Charles de Chavigny, sr dudit lieu, qui était entré aux ordonnances en 1546 (La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 3e édit., t. V, p. 550).

2. Bricquemault écrivait à Brissac dans la même lettre : « Il est très necessaire que vous envoyez du plomb et de la pouldre, car vous ne croiriez la municion que nous despendons pour la garde dud. fossé. » (*ibid.*, p. 589).

3. Boyvin dit que Brissac fit blâmer par le gentilhomme qu'il envoya à San Damiano « les chefs d'avoir esté par trop negligens à bien recognoistre d'heure [en heure] et les poudres et tout ce dont ils pourroient avoir besoin. » Il leur ordonnait de changer « sans bruict le capitaine du chasteau, y procedant si dextrement qu'il n'y eust scandale ny deshonneur pour lui, qu'estoit peut estre soupçonné à tort. »

4. La Cisterna d'Asti, prov. d'Alexandrie, distr. d'Asti, au S.-O. de San Damiano. — Le gouverneur était le capitaine Torquato Torto, de Castelnuovo, qui avait aidé, en 1551, Vassé à surprendre San Damiano. Le 19 août 1559, Giangiorgio della Rovere, à qui appartenait La Cisterna, lui aliéna cette place pour 5.000 écus d'or. Mais le traité de Cateau-Cambrésis l'obligea à la remettre, le 6 septembre suivant, au duc de Savoie Emmanuel-Philibert (Gaudenzio Claretta, *Sulle principali vicende della Cisterna d'Asti dal secolo XV al XVIII*, dans *Memor. della R. Acead. delle Scienze di Torino*, sér. II, t. XLVIII, 1899, p. 165-238). On a de Torquato Torto une lettre au duc d'Aumale, gouverneur de la Savoie et du Dauphiné, datée de La Cisterna, 8 juin 1548 (B. N., ms. fr. 20549, f° 75, orig.).

nuict. Monsieur de Vassé et moy exhortames celuy qui conduisoit [a] icelle [b] munition de remonstrer aux capitaines qu'il falloit que, ceste [c] nuict-là mesmes, la poudre entrast, car autrement elle n'y pourroit poinct entrer, et [d] falloit que celuy [e] qui la conduisoit y entrast luy-mesme. Nous le trouvasmes si froid que nous cognumes bien qu'il ne feroit rien de bon. *Il est aisé de voir à la care*[1] *si un homme est espouvanté et s'il luy baste l'ame*[2] *pour executer ce qu'il entreprend.* Et eusmes peur qu'il [f] n' [g] espouvantast plustost les capitaines, quand il seroit à La Cisterne, que de [h] leur donner courage ; qui fut cause que je me resolus de m'y en aller, *pour tascher par ce secours à sauver la place*[3]. Monsieur de Vassé voulut que monsieur de Classé [i], son premier fils, vint [j] avec moy, conduisant dix hommes d'armes, car il estoit lieutenant de la compagnie [4].

Nous partismes une heure de nuict, et arrivay à unze heures à La Cisterne ; auquel lieu je trouvay le gouverneur et les capitaines bien empeschez, faisant de grands difficultez sur la conduicte de ceste munition et comme elle se pourroit mettre dedans. Et, à la verité, il y avoit quelque raison, car Sainct Damian est petit et le sieur dom Ferrand avoit en son camp six mil Allemans, six

*a*) admenoit *A* — *b*) la *A* — *c*) qu'este — *d*) *n'y* entreroiyt plus *et A* — *e*) cestuy — *f*) *et* craignismes *qu'il* — *g*) *omis dans B* — *h*) non *A* — *i*) Classe *A* — *j*) vince

---

1. Au visage (du lat. pop. *cara*, tête ; cf. le grec κάρα).
2. Cf. p. 187, n. 4.
3. Boyvin dit que ce fut Brissac qui envoya Monluc, « mestre de camp et fort prudent et vigilant guerrier », à La Cisterna avec 300 soldats et 50 chevaux pour surveiller le siège de San Damiano. Le panégyriste de Brissac ajoute que le maréchal donnait tous les ordres à Monluc, avec qui il correspondait par un gentilhomme provençal (t. XXIX, p. 239).
4. Classé fut tué dans le combat de quatre contre quatre qui eut lieu sous les murs d'Asti en 1555, entre le duc de Nemours et le marquis de Pescara (cf. Diego de Fuentes, *Conquista de Africa*, Anvers, 1570, p. 69, copié par Brantôme, t. IV, p. 173-176). Boyvin a aussi raconté ce combat et confirme que Classé était lieutenant de la compagnie de son père (t. XXIX, p. 551-552). Bricquemault écrit dans sa dépêche, déjà citée : « Le fils de M. de Vassé dès le premier jour fut blessé d'un esclat par la teste dont il est fort bien guery. »

mil Italiens et [a] quatre mil Espagnols, douze cents chevaux legers et quatre cents hommes d'armes [1] ; et tout cela campoit [b] joignant la [c] ville, autour [d] de laquelle les corps de garde se touchoient. Et d'y faire entrer la munition, avec les chevaux qui l'avoient portée, estoit chose impossible, car il y avoit neige jusques au genou et tous les chemins estoient pleins des loges des soldats. Or, incontinent je fis assembler force sacs, lesquels [e] nous coupames [f] en trois, et quelques femmes promptement les cousoient [g], dans lesquels je fis mettre la poudre. Puis j'eus trente paysans, ausquels je fis lier les poudres, plomb et corde à la ceincture, et leur fis bailler à chacun un baston en la main pour se soustenir. Monsieur de Briquemaut, gouverneur, avoit envoyé six Suisses de sa garde hors la ville, lesquels n'estoient peu rentrer dedans ; ainsi se trouvarent à La Cisterne et prindrent leur part de la munition. Estant donc prests à partir, arrivarent les seigneurs de Pied-de-Fou [2] et de Bourry [3], lequel on m'a dict s'estre [h] faict huguenot, de Sainct Romain [4], parant de monsieur de la Fayette [5], et trois ou quatre autres

a) *omis dans B* — b) campé *A* — c) *joignant* de *la A* — d) à l'entour *B* — e) que *B* — f) coppyons — g) recousoyent — h) s'est *B*

1. Montfort donne des chiffres inférieurs, dans une lettre à Maugiron, Villanova d'Asti, 11 janvier 1553 : 3.000 Espagnols, 5.000 Italiens, 6.000 lansquenets et 1.800 chevaux (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 45).

2. Probablement le même qui était guidon de la compagnie de Brissac en 1558 (Brissac au cardinal de Lorraine, Chieri, 9 janvier 1558. B. N., ms. fr. 20451, f° 87, copie). Il s'appelait René du Puydufou, sieur de Combronde, passa lieutenant à cette compagnie en 1563, fut maréchal de France en 1564, gouverneur d'Aunis la même année, chevalier de l'ordre et gentilhomme de la chambre (F. Vindry, p. 165.)

3. Charles du Bec-Crespin, baron de Bourry, fils aîné de Charles, vice-amiral de France, et de Madeleine de Beauvilliers-Saint-Aignan, né avant le 15 juin 1536, gentilhomme de la chambre en 1575, se rangea du parti huguenot dès la première guerre civile, fut chargé par Condé de pacifier Angers, prit Argenteuil le 12 octobre 1567, emporta d'assaut Irancy, assista à la bataille de Moncontour, participa à l'entreprise avortée de Bricquemault sur Bourges. Varillas le fait à tort mourir à la Saint-Barthélemy ; il était redevenu catholique (F. Vindry, p. 455.)

4. Mentionné dans sa dépêche par Bricquemault, qui fait un bel éloge de ces « braves et vaillans gentilshommes qui sont icy pour leur plaisir. »

5. Cf. p. 343, n. 2.

gentils-hommes, s'acheminans [a] pour s'aller jetter dedans, lesquels [b] se mirent à pied et renvoyarent leurs chevaux. Monsieur [c] le mareschal avoit escript à deux des capitaines qui estoient à La Cisterne, qu'ils entreprinsent de mettre les poudres dans Sainct Damian. Lesdicts [d] capitaines estoyent vieux soldats, ce qui ne m'en fist esperer aucune chose de bon : car qui veut faire une execution hazardeuse et de grand combat, il se faut garder sur tout de vieux capitaine et de vieux soldat, parce [e] qu'ils apprehendent [f] trop le peril de la mort *et la craignent* ; et n'en tirerez jamais bon ouvrage, ce que j'experimentay là et en plusieurs autres lieux. *Le jeune n'apprehende pas tant le danger (il est vray qu'il y faut de la conduicte), et entreprendra aisement quelque execution où il y faut de la diligence. Il est prompt, ingambe, et la chaleur lui enfle le cœur, qui est souvent froid au vieillard.*

Or [g] ils partirent environ deux heures après minuict. Et comme ils furent hors la ville, je me mis sur une plate-forme, près de la porte, duquel lieu je descouvrois tout leur camp, sauf un peu de l'autre costé de la ville. J'envoiay le lieutenant du gouverneur de La Cisterne pour donner l'alarme par le fons à main gauche, ce qui ne porta pas grand profit, d'autant que les ennemis n'en firent nul compte. Et comme nos gens furent sur un petit haut, près de la ville, d'où on descouvroit tous les feux et les [h] gens mesmes à la clarté d'iceux [i], un des capitaines *italiens* dit à monsieur de Pié-de-Fou et aux autres : « Vedete el campo [j] : ecco la cavallerie, ecco la gendarmerie, ecco li Tudesci [k], ecco y Espagnolli [l], ecco li Italiani [m] », leur monstrant le tout avec le doigt. « Non si intrarebbe una gata [n] ; bisogna tornar in dietro. » *Ce qu'ils*

*a*) qui s'achemynoient — *b*) ilz *A* — *c*) Or *monsieur A* — *d*) les *A* — *e*) pource *B* — *f*) congnoissent — *g*) Ors *A* — *h*) des — *i*) du feu *A* — *j*) campou — *k*) la y Tudesquo *B* (*omis dans A*) — *l*) ecco la y Espaignol (Espaignole *B*) — *m*) eccou la Italiano (Ytalianou *B*) — *n*) *non* i enharie ung (nou ny entrerie un *B*) *gat*



*firent*. Or [a], je demeuray tousjours sur ceste plate-forme, ayant mon mal de cuisse qui me tuoit, de [b] laquelle je n'estois encore guery, ny de deux ans après. Voicy [c] *nos gens* retournez sur la poincte du jour, et me comptarent ce qu'ils avoient veu : *de quoy je fus bien marry. Soudain* je despeche un [d] homme en [e] poste devers monsieur le mareschal, qui ne sçavoit pas que je fusse à La Cisterne, ains me pensoit à Carmagnolle avec monsieur de Vassé, et luy manday tout ce qui en [f] avoit esté faict, et qu'il ne falloit point avoir esperance que ces capitaines-là missent les poudres dans Sainct Damian (j'en avois desjà faict l'espreuve), le priant qu'il mandast en poste à Montcallier, au capitaine Charry [1], qui portoit mon enseigne, que soudain il partit avec cinquante des meilleurs soldats que j'eusse, sçavoir trente [g] arquebuziers et vingt piquiers, et qu'il se rendit à La Cisterne à la minuict. Monsieur le mareschal trouva estrange quand il entendit que [h] j'estois là, et depescha un homme en poste au capitaine Charry, auquel j'escrivois pareillement un mot en haste. Ce *vaillant* jeune [i] homme, plein de bonne volonté, ne s'en fist pas prier ; mais tout incontinent il partit [j] avec les cinquante soldats, et se rendit environ une [k] heure après minuict à La Cisterne, auquel lieu je luy avois faict apprester dans une cave [l] trois ou quatre feux de charbon et une table longue [m] plaine de vivres ; et [n] avois-je faict

a) *gat* e bisongne (besoigne *B*) tournar in red (in ret *B*). *Or* — b) *platefourme*, avec ma cuisse qui me thuoit de mal, *de* — c) voiles (voy les *B*) icy — d) *je* despechay incontinent *ung B* — e) *homme* incontinent *en A* — f) *ce qu'en* — g) *sçavoir* est *trente A* — h) *quant* mon homme luy dit *que A* — i) june *B* — j) part *A* — k) l'une *B* — l) *une* vieille *cave A* — m) longue table *B* — n) or *A*

1. Jacques Prevost, s[r] de Charry, originaire du Nivernais, après avoir été enseigne de Monluc, fut, dit Brantôme, lieutenant de Salvoison. Créature des Guise, il fut nommé, après la première guerre civile, capitaine de la garde de Charles IX. Il eut une algarade célèbre, en cette qualité, avec d'Andelot et fut tué, le 31 décembre 1563, à Paris, devant le pont Saint-Michel, par un gentilhomme poitevin, le sire de La Tour, dit Chastelier-Portaut, guidon de la compagnie de Coligny. Voir Brantôme, t. V, p. 341-346 et de Ruble, *François de Montmorency* (*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. VI, 1880, p. 237-239).

enserrer les vilains d'un costé, et pendant que les soldats beuvoyent [a], je les faisois charger avec les Suisses.

Et [b] ne voulus plus parler aux capitaines des Italiens pour aller avec le capitaine Charry, mais en priay un de me bailler son enseigne, qu'on nommoit [c] Pedro Antonio [d1], un jeune fol [e] esvanté, qué j'avois cognu à Montcallier, et l'avois faict mettre en prison deux fois, pour des folies qu'il faisoit dans la ville. Je le tiré [f] à part et luy dis : « Pedro Antonio [g], je te veux faire plus d'honneur que à ton capitaine. Tu as veu, la nuict passée, quelle faute vous autres avez faict de [h] ne vous efforcer d'entrer dans la ville, et vous en estes retournez avec excuses. De ma part je ne prens nulle excuse en payement, depuis qu'il y va de la perte d'une ville et des gens de bien qui sont dedans. Je sçay bien que tu as assez de valleur, mais tu n'es pas sage ; et si tu veux esprouver ta sagesse à ce coup, comme tu as d'autres fois faict [i] ta hardiesse, je te promets ma foy de te faire donner une compagnie à monsieur le mareschal, auquel [j] l'occasion se presente [k] luy faire cognoistre que [l], comme tu es hardy, tu es aussi sage pour commander. Je veux que tu ailles prendre cinquante hommes de la compagnie de ton capitaine, auquel je veux [m] dire tout à cest heure [n] qu'il te les baille, et, au sortir de la ville, je te mettray tous les paysans et les Suisses qui portent la munition au milieu de tous les [o] cinquante soldats ; et veux que tu amènes [p] deux ou trois sergens, que je te feray bailler aussi, pour en mettre un à [q] chasque flanc et sur le derrière, afin de donner cou-

a) venoyent (bebvoinct *B*) — b) Je *A* — c) qui s'appelloyt (se nommoict *B*) — d) Pedre Anthoine — e) june fou *B* — f) tiray *B* — g) Pedre Anthoine — h) à — i) faict d'autresfois *B* — j) Or *A* — k) *se te presente B* — l) *presente* de monstrer à monsieur le mareschal *que A* — m) voys (veois *B*) — n) asture (asteure *B*) — o) tes *A* — p) en mènes *B* — q) en *B*

1. Serait-ce le même qu'un certain Pietro Antonio dal Pondestura cité dans une relation de la prise de Vercelli par les Français en novembre 1553, où il joua un certain rôle comme soldat du gouverneur de Verrue et où il fut blessé d'un coup de pique à la cuisse (V. Promis, *Cent lettres concernant l'histoire du Piémont*, dans *Miscell. di stor. ital.*, t. IX, p. 545-550) ?



rage à tes soldats de te suyvre et garder que les paysans ne s'escartent. Mais [a] comme le capitaine Charry ira attaquer un corps de garde, passe outre sans t'amuser à combattre, sinon que quelqu'un se presentast devant toy [b], et pousse tousjours en avant, soit que tu rencontres ou non, jusques à ce que tu sois à la porte de la ville. » *Il me respondit : « Credeti, signor, ch'io lo faro a pena di morir e che voi connoscereti che Pietro Antonio sera divenuto saggio. » Lors, l'embrassant je luy dis : « Io ti prometto anchora che io mi ricordero di te, e che ti sera riconnesciuto il servisio. Non mi mancar di gratia; io ti giuro per la nostra Madonna, se tu non fai chello che un huomo da bene debbe fare, io ti faro un tratto di Monluco. Tu sai como io ho manegiato, non suono quindeci di, uno d'elli nuostri facendo d'il poltrone. Io non dimando se no un puoco di prudenza con prestezza.* » Il me tint ce qu'il m'avoit promis, car il s'y porta bien [c] sagement. Les capitaines luy baillarent tout ce qu'il demandoit, estans bien aises* [d] d'en estre deschargez.

Je priay aussi Piedefou et autres nommez que, puisqu'ils vouloient entrer dans la ville, il falloit qu'ils y entrassent pour l'ayder à conserver et non pour se perdre, ensemble [e] ce qui estoit dedans, d'autant que la conservation d'icelle [f] ville ne consistoit qu'à mettre les munitions dedans, et qu'il estoit necessaire qu'ils se departissent, les uns aux flancqs, les autres sur le derrière, aux fins que, quand le capitaine Charry combattroit, ils [g] donnassent courage aux gens de Piedro Antonio [h] et aux paysans de passer outre : ce qu'ils firent. Or, tous, tant mes soldats, Italiens que les paysans, furent advertis par moy de tout ce que les uns et les autres devoient faire. Ainsi sortirent de la ville en ce mesme

* *Leçon des mss. Ed.* : aisez.

*a*) et *B* — *b*) *omis dans A* — *c*) *ville*. Ce qu'il feyt et *bien* — *d*) *demandoit*, car ilz estoient bien *ayses A* — *e*) comme — *f*) d'este *A* — *g*) qu'ilz *A* — *h*) Pedre Anthoine



ordre. Je dis au capitaine Charry, presens mes soldats, que je ne les[a] voulois jamais plus voir s'ils n'entroyent ou mouroient[b] tous[c] tant qu'ils estoient de ma compagnie. Alors il me respondit que je m'allasse seulement reposer et que bien tost j'entendrois de ses nouvelles. *A la verité, c'estoit un soldat sans peur*. En sa trouppe estoit un de mes corporals[d], nommé[e] Le Turc[f], picard de nation, qui me dict : « Et quoy ? faictes-vous doute que nous n'entrions dedans ? par la mort bieu[g], nous aurions bien employé nostre temps, ayans combattu plus de cent fois avec vous et tousjours demeurez victorieux, et à ceste heure-cy[h] vous faictes doute de nous ? » Alors je le sautay embrasser au col, et luy dis ces mots : « Non*, Turc, je te promets ma foy que je vous estime tant tous[i] que je m'asseure que, si gens au monde y entrent, vous[j] autres y entrerez. » Nous avions des chandelles basses pour nous esclairer, afin[k] que les sentinelles du camp n'apperceussent aucun feu dans La Cisterne. Et ainsi ils partirent ; et[l] je m'en allay mettre sur la plateforme, sur laquelle j'avois la nuict auparavant[m] demeuré. Le capitaine de là-dedans[n] me tenoit tousjours compagnie.

Or, au bout de deux heures, j'ouy une grand[o] alarme à l'endroict par lequel il falloit qu'ils entrassent, et grands arquebuzades ; mais cela ne dura poinct, qui me fist mettre en craincte que nos gens fussent repoussez ou bien que les paysans se fussent mis en fuite. Lesquels, comme ils furent sur ce haut où les capitaines italiens avoient dict qu'il n'y entreroit un chat, firent un peu alte[p]. Les guides leur monstrarent les[q] corps de garde, desquels, à cause de la grand froidure et de la nège, les sentinelles n'estoient pas à vingt pas. Le capitaine Charry appella

* *Leçon des mss. Ed.* : Mon.

a) le *A* — b) s'il n'entroit ou mourroit *A* — c) et *A* (*omis dans B*) — d) capporalz *B* — e) qui s'appelloit *A* — f) Turcq *B* — g) vieu (vu *B*) — h) asture cy (asteure ycy *B*) — i) *tant* à *tous B* — j) vos *B* — k) *pour* lumières *afin A* — l) *Cisterne*. Voy les la donc partis *et A* — m) passée *A* — n) La Cisterne *A* — o) grande — p) altou (haltou *B*) — q) le



messieurs de Pied-de-Fou, Bourry, Sainct Romain et Pedro Antonio[a], et leur bailla deux guides, s'en reservant une, et leur dict : « Voylà le dernier corps de garde des[b] gens de pied ; car le demeurant, c'[c]est cavallerie, qui ne fera pas grands efforts, à cause de la grand nège. Dès que vous me verrez attaquer ce[d] corps de garde, passez outre le grand pas et ne vous arrestez, quoy que vous trouvez sur vostre chemin, mais vous rendez à la porte de la ville. » Tous d'une volonté baissarent la teste. Le capitaine Charry aborde ce corps de garde, lequel il meit en routte sur un autre corps de garde, et tous deux prindrent la fuitte[e] ; puis passa outre droict[f] à la porte de la ville, où il trouva jà[g] Pedro Antonio[h] arrivé. Incontinent delivrarent la munition, sans y faire autre arrest, sinon que messieurs de Chavigny et Briquemaut[i] embrassèrent le capitaine Charry et le priarent de me dire que, puisque j'estois à La Cisterne, ils[j] estoient asseurez d'estre secourus de ce qui[k] leur faisoit[l] besoin et qu'il seroit très-necessaire de[m] leur faire tenir de la munition encore d'avantage. Mais comme l'on s'amusoit à prendre les soldats des corps de garde qui s'en estoyent fuys, dont *le* lendemain un capitaine en fut pendu, le capitaine Charry et Pedro Antonio[n] avec les paysans trouvarent les ennemis sur ces entrefaictes, les chargearent et passarent outre. Je n'y perdis un seul soldat, italien ny françois, et n'en y eust un seul blessé, mesmes aucun paysan ; mais tous arrivarent à La Cisterne, estant[o] desjà grand jour, me trouvant encores sur la plate-forme[1]. Je[p]

a) Piedre Anthoine — b) de *A* — c) *omis dans B* — d) au — e) charge (cargue *B*) — f) *omis dans A* — g) desjà *B* — h) Pedre Anthoine — i) *et de Bricquemaur B* — j) *Cisterne* qu'ilz *A* — k) que — l) fairoit (feroict *B*) — m) *necessaire* que *de* — n) Pedre Anthoine — o) qu'estoit — p) *jour* et je les veiz venir de la platefourme où j'estois de bien loing et ainsin arrivarent à moy. *Je A*

1. Boyvin parle de ce premier convoi qui entra dans la place « la nuict suivante par une chaude alarme qu'il donna aux ennemis, *avec dix bestes chargées de poudres, mèches et plomb* » (t. XXIX, p. 239). Son récit est, on le voit, en désaccord sur un important détail avec celui de Monluc.

depeschay incontinent vers monsieur le mareschal, pour le prier qu'il m'envoyast encore *de la* poudre ; car *de* plomb et *de* corde ils en avoyent assez. Ce qu'il fit tout [a] promptement [b] de Quiers en hors, auquel lieu il s'estoit remué pour estre plus près de moy.

Voylà l'aage que doivent avoir les capitaines à qui l'on baille les charges pour executer une entreprinse hasardeuse *et soudaine*. Je puis asseurer avec la verité que, cent ans a, ne [c] mourut un plus brave, plus sage ny mieux advisé capitaine de son aage qu'estoit le capitaine Charry. Et m'asseure que monsieur de Briquemaut n'en dira pas le contraire, encore qu'il soit de la religion de ceux qui l'ont thué* *depuis à Paris* [1]. La forme de sa mort, je n'ay que faire de l'escrire ; car le Roy et la Royne et tous les princes de la cour le sçavent assez. *Aussi est-ce chose indigne d'un François*. Et quand je l'euz perdu, ensemble mon fils le capitaine Monluc, *qui fut tué à Madère, appartenant au roy de Portugal* [2], il me sembla que l'on m'eust couppé [d] mes deux [e] bras, parce que l'un estoit le mien dextre [f] et l'autre le senestre [g]. Il avoit nourry le capitaine Monluc tousjours auprès de soy depuis l'aage de douze [h] ou treze ans, et, partout où il alloit, ce jeune [i] garçon luy estoit tousjours pendu à la ceinture. *Je n'eusse sceu luy donner un meilleur precepteur que celuy-là pour luy apprendre qu'est-ce que la guerre. Aussi en avoit-il retenu beaucoup, pouvant dire sans honte, encore que ce fut mon fils, que, s'il eust vescu, c'eust esté un grand homme de guerre, prudent et sage ; mais Dieu en a autrement disposé. Laissant ces*

* *Leçon des mss. Ed.* : que l'on a massacré.

a) *omis dans B* — b) incontinent *A* — c) *je* veulx dire qu'il y a cent ans *ne* — d) *m'eust* entierement *coppé B* — e) *couppé* tous les *deux A* — f) gauche *A* — g) dextre (gauche *B*) — h) *soy* n'aiant que *douze A* — i) june

1. Bricquemault fait, en effet, dans sa dépêche un éloge très vif de Charry et du baron de Chepy : « Ce sont deux hommes de grand service et faisant ordinairement fort bien. »
2. Le capitaine Peyrot. Voir le livre V, *in fine*.

*propos, qui me tirent les larmes des yeux*[1], *je retourneray à nostre faict.*

Monsieur de Briquemaut me manda par [a] le capitaine Charry qu'ils n'avoient nul ingenieur là-dedans, ny homme [b] qui sçeust dire où falloit mettre un gabion, de quoy il me prioit en advertir monsieur le mareschal; me [c] prioit aussi de luy vouloir faire retourner le capitaine Charry avec mes cinquante soldats, car il les estimoit autant que la meilleure compagnie qu'il eust là-dedans, et qu'en recompense à jamais il se rendroit serviteur mien : ce que je fis. Monsieur de Gohas [d], qui est aujourd'huy [2], estoit lors [e] de ma compagnie et du nombre des cinquante [f], jeune [g] de dix sept ans et sur son commencement qu'il avoit prins les armes. Monsieur le mareschal envoya en poste à Albe pour faire venir les ingenieurs qui [h] y estoient, dont le chevalier Reloge en estoit un [3]. Et comme le capitaine Charry [i] fut arrivé, les picquiers prindrent de *la* poudre en ceinture, ainsi que [j] les autres avoyent faict auparavant; et ne voulust escorte aucune, mais alla prendre le chemin un petit à main droicte par le quartier de leur cavallerie, et donna à travers, et passa sans perdre un homme [4]. *Il sçavoit très bien prendre son party.* Incontinent qu'il fut arrivé, il pria messieurs de Briquemaut et de Chavigny [k] de luy laisser garder le fossé, ce

*a) pendeu* aux fesses. Or me manda monsieur de Briquemault (Bricquemaur *B*) *par* — *b) ny* avoit *homme A* — *c)* et me *B* — *d)* Gouffas (Goffas *B*) — *e) aujourd'huy* des cinquante et pour (*aujourd'huy* estoict pour *B*) *lors* — *f)* et... cinquante *omis dans A* — *g)* june *B* — *h)* que *B* — *i) ces trois mots omis dans A* — *j)* comme *A* — *k)* Chevigny

1. Cf. la page célèbre de Montaigne, *Essais*, liv. II, chap. VIII (éd. Strowski, t. II, 1909, p. 84).

2. C'est sans doute celui que Brantôme appelle l'aîné (t. V, p. 348), pour le distinguer de ses deux frères, qui prit part au massacre de la Saint-Barthélemy et fut tué en 1573 au siège de La Rochelle (Brantôme, t. V, p. 236 ; t. VI, p. 62 et 71).

3. Cf. p. 361, n. 2. — Dans sa dépêche du 15 janvier, Bricquemault parle seulement de Duno : « Le capp<sup>ne</sup> Duno commance à marcher par la ville, de quoy je suis fort resjoui pour le service qu'il nous faict et fera. »

4. Boyvin parle aussi de l'entrée de ce second convoi, mais dit que Charry amena avec lui 400 hommes (t. XXIX, p. 239).

qu'ils luy accordarent, et[a] se couvrit[b] là-dedans de bois, tables et gabions. Et tout incontinent que les guides furent de retour à moy, je depeschay vers monsieur le mareschal, luy donnant advis de tout, le suppliant qu'il[c] m'envoyast le capitaine Caupenne[1], mon lieutenant, avec autres cinquante soldats des miens, ce qu'il feit. Et deux jours après son arrivée, le feis hazarder pour leur apporter encore des[d] poudres. Il alla du costé de la gend'armerie, où[e] les ennemis avoient mis un corps de garde de gens à pied, qui prindrent la cargue d'assez[f] loin ; mais il fit tant qu'il meit la poudre sur le bord du fossé de la porte ; et par luy me mandarent les susdicts seigneurs recommandations, avec advertissement d'asseurer monsieur le mareschal qu'il n'eust plus craincte que la place se perdit, parce[g] qu'ils avoient à cest heure tout ce qui[h] leur faisoit besoin. Le baron de Chipy[i], qui estoit à Albe avec monsieur de Bonivet, se voulut essayer d'y mettre des[j] poudres du costé d'Albe, et chargea de la sorte qu'avoient faict les miens. Mais il y perdit les poudres et les paysans, avec presque tous ses soldats ; au moins n'en y[k] entra que luy quatorzième ou quinzième[2]. *En toutes choses il y a de l'heur.*

Or, le camp y demeura seze ou dix sept jours devant[3],

a) qu'ils feyrent *et A* — b) parqua — c) que *A* — d) de *B* — e) à (et *B*) la part que — f) assés de — g) pource *B* — h) que — i) Chippy (Chipi *B*) — j) de *B* — k) n'y en *B*

1. François de Caupenne, chevalier baron de Caupenne, d'Osserain et de Labatut, fils de Gabriel et de Françoise de Lur d'Uza, sa seconde femme ; épousa Françoise de Cauna et en eut : Marguerite de Caupenne, baronne de Caupenne, Osserain et Labatut, mariée par contrat du 6 juillet 1563 à Pierre-Bertrand de Monluc, dit le capitaine Peyrot.

2. Bricquemault laisse entendre, dans sa dépêche, que le baron de Chepy, qu'il appelle « le capitaine Spich », était dans la place. Boyvin dit aussi que Bonnivet, « du costé d'Albe », la secourut (t. XXIX, p. 242). « Ceux d'Albe leur donnent toutes les nuictz d'alarmes, » confirme Montfort dans une lettre à Maugiron, Villanova d'Asti, 11 janvier 1553 (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 46).

3. Montfort dit, dans sa lettre à Maugiron, que D. Ferrante « tient assiegé la ville de Sainct Damien despuis le premier jour de l'an, et de ce jour là mesme commença à tirer son artillerie... » Et Brissac dit, dans une lettre au roi, Chieri, 17 janvier 1553, que le siège fut levé le 16 (B. N., ms. fr. 20449, f° 181, copie).

et la batterie *dura* sept *jours*. Cezar de Naples avoit faict deux mines, qui alloient par dessous le fossé à l'endroict de la bresche, lesquelles [a] estoient desjà près de la muraille [1]. Un pionnier se sauvant fut prins de nos Italiens, qui me dict le tout : lequel, incontinent la nuict venuë, je baillay au capitaine Mauriès (qui estoit pour lors mon sergent[2], et ceste guerre dernière *a esté* sergent major à Bourdeaux près [b] monsieur Montferrand [c] [3], qui l'attacha [d] et ne vousist qu'un autre soldat et une [e] guide pour le conduire ; lequel le mena si bien qu'il ne trouva que deux sentinelles par le chemin [f], lesquelles soudainement se retirarent au corps de garde. Ainsi il passa et mena le pionnier dans la ville, dans [g] laquelle il demeura tout le jour. Et comme le jour fut grand, messieurs de Chavigny [h] et de Briquemaut [i] le menarent sur la muraille de la batterie, duquel lieu il recognust *en* quelle part se faisoit la mine. Incontinent ils descendirent au fossé et commençarent à le coupper *et gratter* tellement que, bien tost après, ils descouvrirent les trous ; et depuis nous entendismes [j] qu'il ne s'en fallust de guères qu'ils n'y attrapassent Cezar de Naples, *qui estoit là pour recognoistre la mine* [4]. Or, les deux jours derniers, ils firent une grande [k]

a) laquelle *A* — b) au près de *A* — c) *monsieur* de *Montferrand* (Monferran *B*) — d) l'estacha *A* — e) ung *B* — f) *centinelles* en *chemyn* — g) en *B* — h) Chevigny — i) Briquemault (Bricquemaur *B*) — j) avons entendeu *A* — k) grand

1. Sur la part prise au siège par Cesare Maggi, voir le récit très vague de Luca Contile, *La historia de' fatti di Cesare Maggi di Napoli...*, f° 202 v°.

2. Monluc dit, au livre VI, qu'il « avoit esté lieutenant en Piemont du feu cappitaine Monluc. »

3. Charles de Monferrant, seigneur de Monferrant, Langoiran, Frespech, fils de Charles de Monferrant, premier baron de Guienne et de Françoise d'Aydie de Guitinières, maître des requêtes de l'hôtel et auditeur du roi en Piémont, signataire, en cette qualité, de la trêve de Buttigliera (31 août 1553), enseigne de la compagnie de 30 lances du comte d'Escars (1566), capitaine de 50 lances, gouverneur de Blaye et chevalier de l'ordre (1568), lieutenant de roi en Guienne, en l'absence de Monluc (12 janvier 1569), maire de Bordeaux (1572) ; blessé d'un coup d'arquebuse au siège de Gensac, il mourut le 10 juillet 1575.

4. Gosellini dit de même : « Gli inimici in quel mezo tagliarono il fosso per di dentro, si che i nostri andando ben a fondo, diedero in quella loro tagliata, onde la speranza de la mina vuota rimase. »

batterie, et avoit faict faire le sieur dom Ferrand grand quantité de facines[a], que les soldats, Espagnols, Italiens et Allemans, jettoyent dedans, ayant[b] couppé la contre-escarpe en deux ou trois lieux. Mais autant qu'ils en jettoyent, le capitaine Charry, qui estoit dedans, les[c] retiroit dans la ville par un trou qu'ils avoient au dessous de[d] la bresche[1], de sorte que, pensant que ledict[e] fossé fut remply, ils l'envoyarent recognoistre en plein jour, estant en bataille pour donner l'assaut. Mais ils trouvarent qu'il n'y avoit rien, et alors firent la grande diligence de la batterie deux jours, et si tiroient une bonne partie de la nuict, à la clarté de la lune[f]. Voyans[g] la bonne contenance[h] que tenoyent[i] nos gens là-dedans et que leurs mines ny fascines[j] ne leur avoyent de rien servy, deliberarent[k] de ne donner poinct l'assaut, ains de lever le siège. Et la dernière nuict qu'ils eurent achevé la batterie[l], j'y fis encores entrer[m] le capitaine Mauriès, qui entendit que le camp se levoit et comme ils retiroient l'artillerie; car messieurs de Chavigny * et de Briquemaut, avant qu'il partist de là, voulsirent qu'il entendit comme il se levoit à la verité, pour m'en porter les nouvelles. Ainsi passa et repassa tout à son aise, sans trouver personne, pour ce que tout le camp estoit desjà en bataille et hors des loges. Comme il fut arrivé devers moy, environ deux heures avant[n] le jour, je le** depeschay incontinent sur de bons chevaux vers monsieur le mareschal, lequel

* *Ed.* : Savigny. — ** *Ed.* : les.

a) faychines (faichines *B*) — b) *dedans* le foussé *ayant* — c) en — d) *omis dans A* — e) leur *A* — f) *nuict*, car la lune les aydoit. *A* — g) Et voyans *B* — h) myne *A* — i) faisoyent *A* — j) faychines (faichines *B*) — k) *leur* servoyt de rien *deliverarent A* — l) *la* nuict du jour qui feyrent la derniere *bapterie A* — m) entrer encores — n) devant

1. Bricquemault écrivait le 15 janvier : « Ilz comancèrent hier à nous gecter des facines dans le fossé, que je feiz retirer au prys qu'ils les jectèrent. Le cappitaine Spich et le cappitaine Charry estoient avec leurs gens dans led. foussé du cousté de la porte d'Ast... Ilz ne laissèrent une seulle facine ny balle qui ne feust emportée. J'espère qu'ilz ne nous osteront pas le fossé aisement. »

il trouva encores au lict, pour ce qu'il n'avoit dormy une seule goutte de toute la nuict, ayant demeuré [a] tout le jour avec monsieur le president Birague [b] et le sieur Francisco Bernardin, au dessus de Rive de Quiers [1], qui [c], comme ils n'ouyrent, environ [d] les deux heures après midy, plus tirer l'artillerie, ayant [e] demeuré là jusques à une heure de nuict sans rien entendre, tindrent la place pour perduë ou capitulée [f]. Mais le [g] matin, un peu après le soleil levant, et ainsi que le vallet de chambre eust ouvert, comme [h] le capitaine Mauriès luy eust porté les [i] nouvelles, je vous laisse penser la joye qu'il en eust. Il [j] me manda soudain que je m'en revinsse le trouver [2].

Or je fis [k] là un tour de jeune [l] capitaine. Car comme le capitaine Mauriès me dict que le camp se levoit, je m'en allay en grande haste à Sainct Damian. Et aussi tost que [m] le capitaine Charry, qui estoit sur la muraille, me vist venir, il sortit dehors avec mes autres soldats, de quoy je fus bien marry. Les ennemis s'estoient mis derrière [n] une petite montagne, le ventre à terre, et avoient laissé quinze ou vingt arquebuziers à la descouverte. Je les allay attaquer et les chargeay ; mais comme je fus à quatre pas des autres, ils se levarent et me chargèrent de cul et de teste, tellement qu'ils me menarent battant tout contre [o] la ville, laquelle me secourust (*et bien pour moy*) de dessus la muraille à coups d'arquebuzades [3]. Là le capi-

a) *nuict*, car il avoit *demeuré* — b) Virague *A* — c) et (que *B*) — d) vers *A* — e) *l'artillerie* et *ayant A* — f) *ou pour cappitulée A* — g) *mais* comme *le A* — h) *omis dans A* — i) *luy* porta *les B* — j) et *B* — k) feys-je — l) jane — m) *omis dans A* — n) dernier — o) razibus (contre *B*) de

1. Riva di Chieri, prov. et distr. de Turin.

2. Le 23 janvier, Henri II communiquait de Saint-Germain-en-Laye au connétable les lettres de Brissac, où il verra « comme domp Ferrand a levé son siège de devant Sainct Damyen, où, pour le peu de temps qu'il a sejourné avecques son armée, il a esté aussi mal mené qu'il est possible. » (B. N., ms. Clairamb. 345, f° 143, orig.). Voir aussi les dépêches de Peter Vannes au Conseil, Venise, 28 janvier (*State Papers, Edward VI*, p. 241) et de sir Richard Morysine à sir William Cecil, Bruxelles, 11 février (*ibid.*, p. 243) annonçant la retraite des Impériaux.

3. Boyvin raconte cette sortie des assiégés, sans mentionner que Monluc y coopéra (t. XXIX, p. 241).

taine Charry fut prins et blessé [1], et, sans mon lieutenant, que j'avois laissé aux gabions, ils m'avoyent taillé en pièces, avec tous les cinquante du capitaine Charry. Je perdis [a] sept ou huict soldats, desquels il [b] en y eust trois de morts. Monsieur de Gohas [c] fut une fois enveloppé, et puis eschappa [d]. *L'aise que j'avois de voir le siège levé et l'envie d'avoir quelque prinse sur les ennemis, me feit mal à propos faire cest'escapade.*

*Cela faict*, je m'en retournay à [e] La Cisterne, après avoir veu messieurs de Chevigny [f] et de Briquemaut; et le soir me [g] rendis à Quiers, auquel lieu je fus aussi bien venu de monsieur le mareschal et de tous ceux qui estoient avec luy que homme eust sceu estre. Lequel sieur [h] mareschal depescha monsieur de Biron [2] devers le Roy, pour luy porter le succez du siège [3], et luy demanda une place de gentil-homme de la chambre pour moy [4]; et [i] aussi, pour la grand instance et supplication que je luy fis, estant souvent [j] en douleur de ma cuisse, il me des-

a) *je y perdis B* — b) *omis dans A* — c) Gouffas (Goffas *B*) — d) eschappé — e) *retournis* puys *à A* — f) Chibigny (Chevigny *B*) — g) *soyr* mesmes *me* — h) *estre.* Monsieur le *A* — i) *omis dans B* — j) tousjours *B*

1. La prise paraît douteuse (cf. n. 3). La blessure est confirmée par Boyvin, qui l'attribue au « jeune Chepy, enseigne de Monluc. » Il faut corriger *Chepy* en *Charry*.

2. Cf. p. 14, n. 2. — Brantôme dit que « sortant de page, Biron s'en alla aux guerres de Piedmont », qu'il y fut guidon de Brissac et qu'il y reçut la grande arquebusade à la jambe, qui le rendit boiteux (t. V, p. 123-124).

3. Inexact. C'est Charry que Brissac expédia le 17 janvier de Chieri. Il le choisit pour que le roi, après avoir écouté de sa bouche le récit du siège où il avait si bien fait, lui fît remise de « quelque follie qu'autreffois il a faicte en sa jeunesse. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 181, copie).

4. C'est, en effet, Biron qui rapporta de la cour le brevet de gentilhomme de la chambre pour Monluc. Brissac écrivait, le 29 janvier, de Carignano au connétable : « Je ne veux oublier à vous dire que j'ay receu un fort grand plaisir entendant que vous aiez faict pour le s^r de Montluc ce que vous avez faict pour luy faire avoir l'estat de gentilhomme de la chambre, vous asseurant que, depuis ceste nouvelle, il se monstre autant satisfaict qu'auparavant il apparaissoit mal content. Et ne faictes pas peu pour le service de Sa Majesté quant vous faictes ainsi pour ses bons serviteurs qui le meritent. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 187, copie. Cf. un extrait de cette lettre (copie) dans le vol. 20462 du même fonds). Les places de gentilshommes de la chambre comportaient, suivant les cas, une pension de 400, 600 ou 1.200 francs (Albèri, *Relazioni*, Lorenzo Contarini, 1551, sér. I, t. IV, p. 80).

chargea de l'estat de maistre de camp, encores que ceste [a] requeste ne fut guère aggréable audit sieur mareschal [b]; mais, pour me gratifier de tout ce que je luy eusse [c] sceu demander, il voulut me contenter. Et [d] estant ledit seigneur de Biron à la court, le Roy ne voulut donner ledit estat de maistre de camp que préalablement il ne fut mieux informé à qui il le devoit donner, et ordonna que monsieur le mareschal nommeroit un homme, monsieur de Bonyvet un autre, et que j'en nommerois un [e] autre. Je nommay monsieur de Chipy. Qui [f] fut cause que ledict sieur [g] de Biron fut longuement à la court, pour les allées et venuës qu'il falust faire ; et cependant je demeuray tousjours chargé dudict estat de maistre de camp jusques [h] au retour dudict seigneur [i] de Biron (lequel [j] lors portoit le guidon de monsieur le mareschal), qui [k] m'en apporta [l] la descharge, ayant le Roy donné iceluy estat au [m] baron de Chipy, que j'avois nommé [1]. Et de mesmes m'apporta la place de gentil-homme de la chambre ; car il ne [n] voulut partir qu'il ne me vist enroollé en une place des vieilles qui avoyent [o] vaqué. Et si me porta [p] la patente du gouvernement d'Albe, à quoy je n'avois jamais pensé et moins estimé que le Roy me preferat à trois ou quatre autres, pour lesquels monsieur le mareschal avoit [q] escript [2].

Voylà des services que je fis au Roy et à monsieur le mareschal, à quinze ou vingt jours l'un de l'autre. Or,

a) *feys*, il me deschargea de l'estat de maistre de camp, car j'estois tousjours en doleur de ma cuysse. *Ceste A* — b) *requeste* desplaisoit fort à monsieur le *mareschal A* — c) l'eusse — d) *omis dans A* — e) *nommerois* aussi *ung B* — f) que *A* — g) le seigneur *A* — h) *omis dans A* — i) de monsieur *A* — j) qui pour *A* — k) il *A* — l) m'apporta *A* — m) *descharge* de la maistrise de camp, car le Roy la donna *au A* — n) *chambre* et monsieur de Viron *ne A* — o) avoit — p) m'appourta — q) *mareschal* en *avoict B*

---

1. C'est le 1e mars 1553 que Brissac remercia le roi d'avoir attribué au baron de Chepy la maîtrise de camp vacante par la nomination de Monluc au gouvernement d'Alba (B. N., ms. fr. 20449, f° 199, copie, extrait).

2. Inexact. Brissac n'avait proposé que Monluc à la place de Bonnivet. Voir sa lettre au connétable, du 29 janvier, citée en partie dans *B. de M. h.*, p. 218.

mes compagnons, celuy est bien-heureux qui faict service à son roy [a] sous un sien lieutenant qui ne cèle pas l'honneur de ceux qui font quelque chose remarquable, comme [b] ne [c] faisoit *pas* monsieur le mareschal *de Brissac*. Car onques homme ne fit rien auprès de luy, qui fut digne que le Roy l'entendist, qu'il ne l'en advertist. *Il ne desroboit pas l'honneur d'autruy pour s'en enrichir ; il ne celoit la valeur du plus grand jusques au petit.* Et comme Dieu voudra que vous serez employé auprès de tels lieutenans de roy, ne craignez poinct à hazarder vos vies [d] et y mettre toute vostre diligence et vigilance à *leur* faire service [e], j'entens si vous avez envie de parvenir par les armes et par la vertu ; *sinon, retirez vous. C'est un extrême regret à celuy qui a exposé sa vie pour faire quelque chose de bon, quand on cèle son nom à son prince, duquel nous devons tous dependre. Il n'y a larrecin qui excède celuy qu'on faict de l'honneur d'autruy ; et cependant la plus-part des generaux des armées ne fait pas conscience de cela.*

Pendant [f] que le seigneur de [g] Biron estoit à la court, demeurant [h] chargé de l'estat de maistre de camp, comme dit est, et au commencement de juin que les bleds commençoient à meurir, le seigneur dom Ferrand ne voulut point laisser ce grand camp qu'il avoit inutille, ains, à la persuasion de monsieur de La Trinitat, frère du comte de Benne[1], vint assieger Benne [i] [2]. Et luy fist entendre ledict seigneur de La Trinitat qu'il coupperoit l'eauë qui alloit dans la ville faire moudre les moulins, et qu'il n'y avoit poinct de bleds ny farines dans icelle pour un mois,

a) *service* au *roy A* — b) *font* service *comme* — c) *omis dans A* — d) vostre vye *A* — e) *faire* le *service* — f) Et (or *B*) *pendant* — g) *que* ledict sieur (monsieur *B*) *de* — h) *court* moy *demeurant* — i) Venne *A*

1. Cf. p. 173, n. 1.

2. Monluc commet ici une grosse erreur chronologique, déjà signalée par Marchand, *Charles Ier de Cossé*, p. 203, n. 3. Le siège de Bene eut bien lieu, comme il le dit, en juin, mais en 1552, comme on le verra par les documents cités plus loin. C'est un épisode de l'invasion du marquisat de Saluces par les Impériaux en mai-juillet (cf. Marchand, *loc. cit.*, qui l'a raconté d'après la correspondance de D. Ferrante).

l'asseurant qu'il luy feroit gagner une paye pour ses soldats, faisant coupper le bled, qui commençoit à estre meur, et soudain le faire [a] battre par deux ou trois cents vilains qu'il mèneroit avec luy, sçachant bien que ceux des Langues [1] et devers Nisse la Paille * [2] le [b] voudroient [c] achepter, et qu'ainsi dans un moys ils rendroient la ville, sans tirer coup de canon. Monsieur de Savoye [3], qui estoit jeune [d] et la première fois qu'il estoit entré en armée [e], y estoit. Et vindrent mettre leur camp auprès de Benne [f] un mil, sur le bord d'une rivière qu'il y a [4], de laquelle ils coupparent [g] l'eauë, de sorte qu'il n'en [h] venoit pas une goutte [i].

Or, par mal'heur [j], monsieur le mareschal avoit ordonné à un gouverneur [k], lequel je ne veux nommer, d'y faire apporter douze cents sacs de bled et farine, moitié de l'un et moitié de l'autre, de son gouvernement, comme il estoit de coustume. Je ne veux point mettre par escrit l'occasion pourquoy ledict gouverneur n'y envoya lesdictes munitions, car il touchoit [l] trop à son honneur; aussi ne veux je dire mal de personne. Monsieur le président de Birague [m] sçait bien les raisons, pour ce qu'il estoit au conseil, quand monsieur le mareschal m'envoya querir, *où il en fust fort parlé et disputé*. Le camp de l'ennemy estoit desjà devant Benne [n], il y avoit huict jours, et ne faisoit pas grand semblant de

* *Mss. et éd.* : de Bernisse la Paille. *Corr. due à de Ruble.*

*a*) *omis dans A* — *b*) les *B* — *c*) vindriont (viendroinct *B* — *d*) june *B* — *e*) camp — *f*) Venne *A* — *g*) vont coupper *A* — *h*) *n'y en* (*n'en y B*) — *i*) unne seulle *goutte B* — *j*) malle fortune — *k*) *ces trois mots omis dans A* — *l*) *il* luy *touchoit* (toucheroict *B*) — *m*) Virague *A* — *n*) Venne

1. Les Langhe, région montagneuse au sud du Piémont.
2. Nizza Monferrato, prov. d'Alexandrie, distr. d'Acqui, sur le Belbo.
3. Emmanuel-Philibert, fils de Charles III et de Béatrix de Portugal, né à Chambéry le 8 juillet 1528, mort le 30 août 1580, fut d'abord prince de Piémont, commanda l'armée impériale qui prit Hesdin en juillet 1553, devint duc de Savoie à la mort de son père (16 sept. 1553), gagna la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, recouvra son duché au traité de Cateau-Cambrésis, épousa Marguerite, sœur de Henri II (9 juillet 1559), et fut, par sa politique habile, un des fondateurs de la maison de Savoie.
4. La rivière de Bene.

l'assaillir, esperant qu'il l'auroit bien tost par faute de vivres, encores que la ville fust[a] assés forte et que le comte et la comtesse[1] estoient fort affectionnez au service du Roy. Il n'y avoit en tout que[b] trois compagnies de gens de pied[c] dedans, qu'estoient celle[d] du comte, celle du jeune[e] La Molle[2] et celle de Loys Duc[3], qui est du Montdevi[f], faisant en tout deux compagnies italiennes et une françoise. Ledict[g] capitaine La Molle estoit malade et, par ordonnance des[h] medecins, pour changer d'air, s'estoit faict porter au Montdevi[f]; et n'avoit ledict seigneur comte[i] avecques luy chef* que ledict Loys Duc, et, qui pis est, n'ayant[j] jamais[k] esté assiégé, se[l] voyoit[m] bien empesché, n'ayant personne auprès de luy qui entendit à la deffence d'un siège. *C'est un affaire où les plus habilles se trouvent estonnez, quand ils voyent une furieuse sonnerie, s'ils n'ont autresfois veu une telle dance.* Et[n], d'autre part,

* *Ed.* : chefs.

a) estoit — b) *Roy* encores (bien *B*) qu'il n'y eust *que* — c) *ces deux mots omis dans A* — d) *dedens* sçavoir est *celle A* — e) june — f) Montdeby (Mondevy *B*) — g) Or le *A* — h) de *A* — i) *n'avoit* le *comte A* — j) n'avoict *B* — k) *Duc.* Ledict sieur comte n'avoit *jamais A* — l) *assiégé* et *se A* — m) voyant *B* — n) Or *A*

---

1. La comtesse Bonavilla. Cf. p. 165, n. 3.
2. Jacques de Boniface, s[r] de La Molle et de Colobrières, frère de Joseph de Boniface, tué à la bataille de Cérisoles (cf. p. 256, n. 3). Brissac le chargea d'un mémoire pour le roi, daté de Brà, 14 juin 1553 (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f[o] 190 v[o]-192 r[o]). Il rapporta la réponse, datée du 11 juillet (*ibid.*, f[o] 315 r[o]). En 1555, il occupa la Corse à la tête de mille Gascons; en mai, il commandait à Bonifacio. On le retrouve en 1557 en Toscane : le 7 mars, il vient à Montalcino pour suppléer Monluc (Archiv. d'Et. de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 3 et 5, f[o] 7 r[o]; Monluc au duc de Guise, Montalcino, 8 mars 1557, éd. de Ruble, t. IV, p. 66). Le 12, il annonçait au duc de Guise une razzia faite sur l'ennemi (B. N., ms. fr. 20511, f[o] 115, orig.). Le 28 avril, Monluc l'envoya ravitailler Chiusdino (Monluc au cardinal Carafa, Montalcino, 29 avril, publ. par P. Courteault et Ch. Samaran, *Bull. ital.*, 1903, t. III, p. 155), d'où il s'évada péniblement (Adriani, *Istoria de' suoi tempi*, 1587, t. I, p. 1005). Il était alors gouverneur de Grosseto. Au début de 1558, on le trouve à Ferrare, à la solde du duc Ercole II. Monluc lui reprochait d'avoir voulu le supplanter comme lieutenant de roi en Toscane. La Molle fut tué au siège de Saint-Jean-d'Angely, à la fin de 1569 (D'Aubais, *Pièc. fug.*, t. I, p. 256). Voir sa correspondance d'Italie, B. N., ms. fr. 20515, 20520, 20535.
3. Etait-ce un parent de Diane de France, fille naturelle de Henri II et de Philippe Duc, « demoiselle piémontaise » (P. Anselme, t. I, p. 136), et de Paul Duc, l'ami de Ronsard (P. Laumonier, *La vie de P. de Ronsard, de Claude Binet*. Paris, 1910, p. 85-86) ?

il se voyoit sans munition aucune, de sorte qu'il [a] se resolut [b] d'advertir monsieur le mareschal du tout et de la crainte qu'il avoit que la place se perdit, comme il avoit juste raison, estant celluy qui y avoit le plus d'interest [c], parce [d] que la place estoit sienne. Il despecha donc le lieutenant de la compagnie de Loys Duc, lequel arriva au sortir du disner de monsieur le mareschal, estant pour lors à Carmagnolle et avecques luy messieurs de Bonivet, president Birague, d'Aussun, Francisco Bernardin, La Mothe Gondrin et quelque autre, duquel ne me peut souvenir. Comme monsieur le mareschal ouït [e] la créance du comte, et entendant [f] qu'il n'y avoit point de vivres et que le gouverneur, que je ne veux nommer, n'en y avoit point faict apporter, comme il luy avoit ordonné, combien que tousjours luy faisoit entendre l'avoir faict, il [g] entra, luy [h] et toute la compagnie, en un [i] grand desespoir, tenans [j] la place pour perdue, n'ayant monsieur le mareschal moyen aucun [k] pour [l] la secourir, d'autant qu'il n'avoit pas gens pour resister à la tierce partie du camp de l'ennemy. Or, il demanda au lieutenant quel capitaine desiroit le comte, qui [m] allast [n] devers luy pour le secourir. Il luy dict qu'il m'aimoit fort, et disoit souvent que je l'avois une [o] fois secouru [1], *et qu'il voudroit qu'il luy eust cousté la moitié de son bien *et* que je fusse là avecque luy.

Je ne faisois lors que sortir [p] d'une fiebvre, dont j'en avois [q] toutes les lèvres gastées [r] *et la bouche enlevée*. Monsieur le mareschal me manda par son valet de chambre venir à son logis, et le trouvay en ceste fascherie. Il me fist

* *Ed.* : chefs.

*a*) le comte *A* — *b*) resolvist *B* — *c*) interestz *A* — *d*) pour ce *B* — *e*) entendit — *f*) trouvé — *g*) *entendre* que si, *il A* — *h*) *entra* et *luy* — *i*) une — *j*) *grand* desesperation et *tenans* — *k*) *omis dans A* — *l*) de — *m*) que *B* — *n*) se transportat *A* — *o*) autre *B* — *p*) *Je venois de sortir A* — *q*) *fieuvre* et encores *avoys A* — *r*) *avois* encores les lèvres toutes *gastées B*

1. En novembre 1543. Cf. p. 164-165.



compter par ledict lieutenant l'extremité en quoy se trouvoit Benne [a], se complaignant du gouverneur qui l'avoit trompé [b], et me pria bien fort me vouloir aller jetter dedans. Alors je luy respondis : « Que voulez-vous que j'y face, n'y ayant bled ni farines? Je ne suis pas pour faire miracles. » A quoy il me respondit qu'il avoit telle opinion de moy, ensemble toute la compagnie, que, si je pouvois entrer dedans, la place ne se perdroit point *et que je trouverois quelque expedient.* Un chascun sçait comme ces seigneurs, quand ils veulent faire entreprendre à un homme une chose impossible, le sçavent bien louër *et flatter.* Car il m'alla representer Lans, Sainct Damian [1] et autres lieux où je m'estois trouvé, ayant esté tousjours si heureux [c] que tout m'estoit succedé *à mon desir.* Monsieur le president Birague [d] me commença à prendre de l'autre costé *à persuader.* Monsieur de Bonivet *et* les autres ne disoient mot, cognoissant bien que l'entreprinse estoit hazardeuse pourla perte de l'honneur, et que, à la fin, il faudroit venir à une capitulation, comme monsieur le mareschal mesmes me dict que, au dernier reffuge, il faudroit passer par là. Alors je luy dis que j'aimerois mieux estre mort que si l'on me trouvoit en escriptures *et* que j'eusse capitulé ny rendu une place, *y estant entré pour la sauver*, mais que j'y ferois ce que Dieu [e] me conseilleroit, en l'aide duquel je me fiois. Alors monsieur de Bonivet commanda à douze ou quinze gentils-hommes des siens de venir avecque moy, dont le gouverneur La Mothe-Rouge [f] [2] en estoit un

*a)* Venne *A* — *b)* failly — *c)* hureux *B* — *d)* Viragne *A* — *e) ferois* comme *Dieu* — *f)* La Mothe-Roge *B*

1. Il est invraisemblable que Brissac ait « représenté » à Monluc, en juin 1552, ce qu'il fit pour secourir San Damiano en janvier 1553.

2. M. de La Mothe-Rouge est cité par Monluc, comme gouverneur de La Chapelle, dans la grande lettre au roi, Toulouse, 22 mai 1562 (éd. de Ruble, t. IV, p. 141). Il fut un de ses fidèles compagnons dans la première guerre civile : il était avec lui à Toulouse en mai 1562, quand il alla secourir Bordeaux en juillet, devant Lectoure en septembre. Il reçut du roi, avec Peyrot de Monluc, quelques confiscations pour prix de ses services, en novembre 1562 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 274).

du nombre, qui est encores en vie ; et en prins autant des miens, faisant en tout trente chevaux, sans mener aucun vallet que moy un cuisinier et un vallet de chambre. Et escrivit au visconte de Gordon, à Savillan [a], qu'il me baillast une bonne [b] guide, et au capitaine Theodor Bedeigne [c] [1] qu'il me fist escorte avecque sa compagnie. C'estoit un samedy. Le dimanche matin, au point du jour, j'entray dans Benne [d] : que qui fera ouyr le comte en sa conscience, s'il est en vie, il dira que ce fust une des plus grandes [e] joyes qu'il eust jamais, et en tesmoignera autant madame [f] la comtesse, sa mère, et toute [g] la ville. Je me mis soudain à dormir au chasteau, et deux heures après nous disnames. Monsieur le comte assigna tous les grands de la ville, massons et charpentiers aussi, et les fist venir à la maison de la ville, auquel lieu monsieur le comte, madame la comtesse et tous nous rendismes.

Là je proposay tout ce qui nous estoit besoin de faire. Monsieur le comte proposa le peu qu'il y avoit de munitions, qui n'estoient que cinquante ou cinquante deux sacs de bled. La ville remonstra qu'elle n'en avoit pour huict jours, de sorte qu'encore que [h] la ville soit assize en bon lieu, ils se trouvarent à [i] l'extremité, pour estre au bout de l'année ; et, d'autre part, ils avoient vendu tous leurs bleds aux Genevois [2] et *à ceux* devers [j] Savonne [k] [3], car il se vendoit trois [l] escuz sol. le sac. Monsieur le

*a*) Sabilhan *A* — *b*) ung bon — *c*) Theodore de Bedeigne (Theodor Vedeigne *B*) — *d*) Venne *A* — *e*) grandz — *f*) *autant* de *madame* — *g*) *et* de *toute* — *h*) *jours*. Or encore *que A* — *i*) *lieu* si ze trouvarent ilz *à A* — *j*) vers — *k*) Sabonne (Savone *B*) — *l*) *il* valloit *troys A*

1. Théodore Bedeigne, capitaine albanais (Boyvin, t. XXX, p. 496), cité par Brantôme comme ayant servi en Piémont sous Brissac (t. IV, p. 72) et sous Bonnivet au siège de Santhià en août 1555 (t. VI, p. 110), et pour une réponse plaisante qu'il fit à Henri II pour se plaindre de n'être pas payé de ses services (t. V, p. 238, n. 2). Brissac, dans une lettre au roi du 29 mars 1553, raconte une défaite qu'il infligea avec sa bande, sur le grand chemin d'Alba, à un parti de soixante à quatre vingts soldats impériaux (B. N., ms. fr. 20641, f° 94, copie).

2. Les Génois.

3. Savone, prov. de Gênes, ch.-l. de distr.

comte, qui tousjours a esté homme de grand despence, avoit vendu tous les siens, sur l'esperance des douze cents sacs que le gouverneur, que je ne veux nommer, y devoit mettre. Nous disputames, quand bien nous aurions des [a] bleds, comment nous les ferions moudre. Mais dez incontinent que monsieur le comte m'eust dict où estoit le camp, je comprins que [b] je recouvrerois des bleds, combien que je n'en vouluz rien dire à personne jusques au retour du conseil, que je le dis à monsieur le comte et à madame seulement. Au conseil se presenta un petit homme, masson, aagé de plus de soixante ans, qui dict avoir tiré plusieurs pierres, pour mettre sur les fosses des morts, d'un rocher qu'il nomma près de là, et qu'il pensoit que qui tireroit ces pierres de dessus les morts, qu'elles seroient quelque peu bonnes pour faire des meules, si [c] du tout non. Alors nous deputames deux de la ville avec madame la comtesse, qui y voulust aller, pour en faire l'essay avec les massons [d]. Ladicte dame arriva [e] avec une grand [f] joye, et s'offrit elle-mesmes de prendre la peine de faire faire les meulles. Je ne le voulois endurer [g], mais à la fin il fallust qu'elle fut creuë ; et fist si grand diligence que, en deux jours et deux nuicts, elle en eust unze complettes, lesquelles furent distribuées à ceux de la ville, qui s'obligèrent de nourrir les soldats, mais qu'on trouvast moyen d'avoir des [h] bleds.

Or, nous arrestames avec ceux de la ville qu'à une heure de nuict ils me rendroient cinq ou six cents hommes et femmes, les uns portans de petites cordes, les autres ferremens servans à couper les bleds, et que les portes de la ville seroient fermées, aux fins que personne ne peust sortir pour donner aucun advis à l'ennemy ; car monsieur de La Trinitat avoit quelques amis dans la [i] ville, de quoy monsieur le comte mesmes se doutoit. Puis depes-

a) de *B* — b) *comprins* incontinent *que A* — c) *faire* de mulle *si B* — d) *les* autres *massons A* — e) *massons*. Madame la comtesse *arriva A* — f) grandissime (grande *B*) — g) emporter (comporter *B*) — h) de *B* — i) ladicte *B*

chay deux hommes de la ville, qui allarent porter une lettre au capitaine Hieronym[a] [1], fils du colonnel Jean de[b] Thurin [2], qui estoit à une petite ville, de laquelle ne me souvient, mais[c] estoit[d] à un mil du lieu où les ennemis avoient coupé l'eauë; et le priois que, ceste nuict là, il s'essayat, en une sorte ou autre, de racoutrer[e] ce que les ennemis avoient rompu, et qu'il s'efforçast de nous faire venir de l'eauë, s'il estoit possible. Lequel, ceste nuict-là mesmes, executa mon advertissement, combien qu'il fust un bien jeune[f] gentil-homme, et croy-je qu'il n'avoit pas vingt ans alors. Or, nous nous retirasmes, attendant la nuict; et comme nous fusmes au chasteau, je dis à monsieur le comte qu'il falloit que nous en alissions tous seuls par dessus les murailles, pour regarder le champ[g] de bled qui seroit plus près de la ville, lequel il nous falloit coupper toute ceste nuict-là, pendant que je jetterois deux cents soldats et le capitaine Theodore[h] dehors, pour donner l'alarme fort et redde aux corps de garde qui gardoient que ceux de la ville ne

a) Jeronym (Jheronim *B*) — b) *omis dans B* — c) *souvyent* du (le *B*) nom, *mais* — d) *mais* il *estoyt B* — e) raviller *A* — f) june *B* — g) camp *A* — h) Theodor

---

1. Girolamo da Torino, né vers 1531 à Borgo San Sepolcro, près de Florence, obtint en 1553 la survivance des charges et pensions de son père (Brissac au roi, 31 décembre 1553, B. N., ms. fr. 20642, f° 191). On le trouve, en 1565, sous les ordres de l'amiral de Coligny et du maréchal de Montmorency (*Mém. de Condé*, 1743, t. V, p. 274). En janvier 1566, il fut impliqué dans le procès fait à Aurelio Santi, qui avait tenté d'assassiner Bernardino Corbinelli, à l'instigation d'Aurelio Fregoso, mais il fut acquitté (*Processo di Aurelio Santi*. Lyon, 1566, in-4° de 20 pp.). Il fut tué en 1567 à la bataille de Saint-Denis (de Thou, éd. de 1740, t. IV, p. 24).

2. Giovanni da Torino, originaire de Toscane, avait appartenu à la maison du cardinal Ippolito de' Medici. Il eut un duel retentissant avec son ami Sampiero Corso (Brantôme, t. VI, p. 345) et fut, comme lui, l'un des capitaines des Bandes-Noires (cf. P. Gauthiez, *Jean des Bandes-Noires*, 1901, p. 282-283). Il passa ensuite au service de la France: en 1542, il était au nombre des capitaines renommés qui servaient sous François I[er] (Desjardins, *Négoc. entre la Fr. et la Toscane*, t. III, p. 24; Albèri, *Relazioni*, sér. 1, t. IV, p. 83). Il obtint, en mai 1544, des lettres de naturalité pour lui, pour Diamanta de' Bernardini, sa femme, et pour leurs enfants (*Catalogue des actes de Fr. I[er]*, t. IV, n° 13911). En 1549, il figurait sur les états pour une pension de 600 l. t. (B. N., ms. fr. 3132, f° 39). Il fut tué par accident en Corse, l'an 1553 (Brantôme, t. VI, p. 160). Voir, sur Jean de Turin et son fils, les notices d'E. Picot, *Les Italiens en France au* XVI[e] *siècle*, p. 34-35.

peussent prendre du bled. Comme donc nous en eusmes choisi un [a], nous retournasmes soupper, et après nous [b] menames le capitaine Theodore et deux chefs des [c] compagnies qui y estoient*, sur la muraille de la ville, pour leur monstrer la part où [d] ils devoient aller donner l'alarme, et les autres combattre le corps de garde. Puis ordonnasmes dix hommes de ceux de la ville, sur un cheval chascun, pour commander ce peuple qui [e] coupperoit les bleds, pour le [f] faire haster.

A une heure de nuict, toutes ces gens sortirent, les gens de guerre à combattre et [g] le peuple à coupper, de sorte que toute [h] la nuict vous n'eussiez ouy que alarmes, tant au camp que au corps de garde. Comme le peuple avoit couppé [i] et lié, ils couroient devant la porte de la ville, et là deslioient leurs fardeaux, et incontinent s'en [j] retournoient ; car les uns estoient ordonnez pour coupper, les autres pour lier et porter. Cependant le jour vint, et on fist retirer la gerbe à ceux à qui appartenoit le bled dudict champ [k]. Ainsi il ne se perdist un sac de bled de toute ceste nuict. Les ennemis, qui virent ceste campaigne toute couppée et emportée, y mirent encore des gardes plus fortes et plus près. Le peuple, qui commença à recognoistre [l] son gain, se delibera de se hazarder à [m] retirer de leurs bleds, plustost que les ennemis les eussent, de sorte que, à l'entrée de la nuict, ils sortirent [n] plus de deux cents hommes de la ville. Les uns alloient loing et les autres près. Or, Benne est presque environnée de vallons, qui sont assés couverts de taillis et arrosez de force ruisseaux. Et comme ils sentoient venir gens, ils [o] se cacheoient là avec leurs bleds, puis le matin se rendoient à la ville, à l'ouverture des portes. Lendemain matin que

* *Leçon de B. Ed.* : qui estoient.

a) *omis dans A* — b) *après* soupper *nous A* — c) de — d) qu' — e) *ville* qui commanderoient (pour commander *B*) ce publc, sur ung cheval chescun, *qui* — f) les — g) *omis dans A* — h) *que* de *toute* — i) Le peuble comme ils avyont *couppé A* — j) *omis dans A* — k) camp — l) congnoistre — m) de *A* — n) sortoient — o) *omis dans B*



je fuz arrivé, l'eauë commença à venir aux moulins par la diligence du capitaine Hieronym, et nous dura deux jours et deux nuicts. Il y avoit une grande[a] confusion aux moulins ; mais nous fismes un ordre que nul ne moudrait que seulement pour faire dix ou douze pains, et ainsi chascun en eust pour un peu. Et à deux jours et deux nuicts de là, le capitaine Salines[b], Espagnol, vint recognoistre l'eauë, laquelle la nuict mesmes nous perdismes. J'advertis le capitaine Hieronym du lieu auquel ils l'avoient tourné coupper, qui ne cessa jusques à ce qu'il l'eust remparé ; mais il ne sçeust faire si bien qu'il nous vint de l'eauë que[c] un jour durant[d] ; car d'heure en autre les ennemis[e] l'alloient recognoistre. Madame la comtesse eust parachevé aussi son œuvre, qui fust cause que ne[f] nous souciasmes plus d'eauë.

Or, par le moyen des escarmouches qui furent faictes, aussi belles en ces lieux qu'en tout autre place que je me trouvay jamais, et avec la diligence qu'on mettoit de coupper de nuict, nous eusmes autant de bleds qu'eux. Le seigneur dom Ferrand, qui se vist frustré de la promesse que monsieur de La Trinitat luy avoit faicte, commença[g] d'[h] estre fort mal contant contre ledict seigneur de La Trinitat. Le capitaine Theodore s'en retourna à Savillan[i] l'autre nuict après que nous eusmes faict la première couppe, en laquelle il se trouva et eust quatre chevaux ou hommes blecez de sa trouppe, lesquels demeurarent à Benne. Il advertist monsieur le mareschal de ce que j'avois faict à mon arrivée. Alors il se commença resjouyr[j], et tous ceux qu'estoient avecque luy, et[k] à prendre quelque esperance de la conservation de la place. J'ay opinion, à ce que j'en vis, que, s'il[1] l'eust attacquée avecque l'artillerie, il est tout certain qu'il falloit qu'ils se ren-

a) grand — b) Sallines *B* — c) *nous* en vint *que A* — d) *omis dans A* — e) ilz *A* — f) *que nous ne* — g) commence — h) à — i) Sabilhan *A* — j) *commença* à *resjouir* — k) *omis dans A*

1. Don Ferrante.

dissent. Mais l'on l'amuzoit tousjours sur ceste eauë et sur ce qu'il n'y avoit point de bled. De quoy il demeura fort mal contant et satisfaict contre ceux qui l'avoient conseillé d'en user de ceste sorte, qui[a] fust cause qu'il entra en quelque soupçon de monsieur de La Trinitat et[b] leva son camp le vingt-troisiesme jour après que je[c] fuz arrivé, s'y[d] estant parqué auparavant l'espace de huict jours[1]. Monsieur le comte est en vie, comme l'on m'a dict ; monsieur le president Birague est encores vivant, et[e] prou d'autres, qui tesmoigneront si je couche rien icy qui[f] ne soit veritable. Il ne me peut souvenir si monsieur de[g] Cossé[h] [2] estoit encores revenu prez de monsieur le mareschal, car il estoit allé en France. Or, voilà comme la ville se sauva. Et quelques jours après, le baron de Chipy revint[i], qui estoit allé à la cour remercier[j] le Roy de la donation qu'il luy avoit faict de son dit estat ; et, ayant prins sa charge de maistre de camp, je[k] m'en allay à Albe prendre possession de mon gouvernement[3].

O capitaines, que de grandes[l] choses fait un homme, pour peu d'esprit et d'experience qu'il aye, quand il ne veut occuper son esprit en autre chose qu'à ce en quoy il se trouve, pour en sortir à son honneur et au profit de son maistre ! Aussi, c'est un grand mal'heur à celuy qui l'occupe en plaisirs et voluptez, *jeuz et festins* ; car il

a) que *B* — b) Or il *A* — c) je y — d) y *omis dans A* — e) *Virague* vist encores *et A* — f) que *A* — g) *monsieur* le mareschal *de* — h) Coussé *A* — i) vint *A* — j) *revinct* de la court où il estoict allé *remercier B* — k) *de* la maistrize de camp, lequel l'ayant prinse *je B* — l) grandz

1. Le 22 juin, M. de Bourchenus écrivait à Maugiron : « Le camp des ennemys est toujours auprès de Veynnes ; ils ont esté auprès de la roquette de Mon de Vys, à ce qu'on dict. » (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1893, p. 13). Le 1er juillet, D. Ferrante écrivait à Brissac « dal felicissimo esercito cesareo presso Bene » (B. N., ms. fr. 3902, fo 40, cité par Marchand, *op. cit.*, p. 203, n. 3). Boyvin dit qu'il « tournoya » six semaines « tout à l'entour pour donner le gast à la campagne » (t. XXIX, p. 133). Miolo place le 15 juillet la levée du siège (p. 193).

2. Artus de Cossé, sr de Gonnort, frère de Brissac. Cf. p. 343, n. 1.

3. Allusion à l'envoi en cour du baron de Chepy le 29 janvier 1553, pour rendre compte du siège de San Damiano (Brissac au roi, B. N., ms. fr. 20449, fo 187). On voit que les souvenirs de Monluc sont ici tout à fait brouillés.

n'est possible que l'un ne vous face oublier l'autre. *Nous ne pouvons pas servir tant de maistres.* Doncques, quand vous vous trouverez là, despouillez-vous de tous vices et bruslez tout[1], aux fins que vous demeurez avecques la robbe blanche de loyauté et affection que nous devons tous à nostre maistre. Car Dieu n'aide jamais les[a] vitieux et volupteux; mais, au contraire, il assiste tousjours auprès de celuy qui est vestu de la robbe blanche pleine de loyauté. Je vous conseille ce que je me suis tousjours conseillé; et voilà pourquoy Dieu m'a toujours tant aidé et favorisé que je n'ay jamais esté deffaict, et n'ay jamais combattu (si je commandois) que la victoire ne m'en soit demeurée. Et ne pouvois faillir, car Dieu me conseilloit tousjours, me mettant en memoire tout ce qu'il m'estoit besoing de faire. Et voilà pourquoy j'ay eu tout jamais[b] si bonne fortune, comme il vous[c] aidera aussi bien qu'il[d] a faict à moy, si n'employez vostre esprit en autre chose qu'à servir* vostre maistre en [la] loyauté et fidelité que nous luy devons. Puis, quand nous serons en repos, alors nous pouvons prendre tous noz plaisirs; car cela ne portera aucun dommage au Roy ny à celuy que nous servons soubz luy. *Lors, vous jouyrez d'un douz et plaisant repos, quand vous retournerez chez vous chargés d'honneur, et que vous vous presenterez à vostre prince, auquel on racontera ce que vous aurez faict. Tout le bien du monde ne vaut pas cela. Mirez-vous donc en moy, mes compagnons, qui n'ay jamais songé autre chose qu'à faire ma charge. Il est impossible, faisant cela, que vous ne rapportés de l'honneur. Mais cependant vous, qui aurez la charge d'attaquer et boucler les places, lorsque vous voudrez par la faim renger et forcer les assie-*

* *Ed.* : qu'à la servir, *qui n'a pas de sens. Le mot* la *a été transposé à tort.*

a) aux *A* — b) tousjours *B* — c) *fortune* et *vous B* — d) *bien* à vous *qu'il B*

1. Monluc pense ici à l'apologue du sac où il enferma ses vices, et du fagot avec lequel il les brûla, conté par lui à Henri II à son retour de Sienne (voir livre III, *in fine*).



*gez, si vous voyez que vous ne puissiez du tout les empescher d'emporter des bleds voisins, donnez-y le feu; car, leur desrobant ceste commodité, les voilà bien en peine. Car de dire que vous gardés cela pour vous, il faut conclure que vous estes bien improvident de vous engager à attaquer une place sans avoir le moyen de vous passer de ce qui est près de la ville que vous attacquez et à sa veuë. En ces choses il ne faut point estre pitoyable; car c'est affaire à mauvais medecins.*

Quelque[a] temps après[1], monsieur le mareschal entreprint d'aller prendre Courtemille*[b][2], qui est un chasteau et une petite ville aux Langues. Le chasteau est fort et la rivière[3] passe par le milieu de la ville, sur laquelle y a un grand pont de bricque et un bourg tout joignant[4]. Ledict seigneur mareschal passa à Albe, et m'amena avecques[c] luy, et[d] la moitié de ma compagnie, qu'il print pour sa garde; le reste il laissa dans Albe. Lequel, estant arrivé audict Courtemille[5], se logea delà la rivière au

***L'éd. a partout* : Courteville.

a) luy. Voilà... quelque choze (*passage qui terminait primitivement le récit des campagnes de Piémont et qui, après l'addition des sièges de Ceva et de Cortemiglia, a été reporté à la fin du livre. Voir p. 420*). Or *quelque A* — b) Courtenilhe (Cortemille *B*) — c) quant et (à *B*) — d) avecque

1. La campagne des Langhe, où Brissac prit Ceva et Cortemiglia, eut lieu en juin-juillet 1553. Brissac annonçait de Brà, le 16 juin, son intention d'aller « dans les Langues essaier certaines petites places lesquelles il a envoié visiter et en actend la responce. » (Mémoire de ce que M. de La Molle doit faire entendre au roi de la part de M. de Brissac, Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 190 v°-192 r°).

2. Cortemiglia, prov. de Coni, distr. d'Alba.

3. La Bormida di Millesimo.

4. Boyvin parle aussi des « deux villes », « conjoinctes toutes deux par un pont *de pierre* », et du château « grand, spacieux et bien flanqué » (t. XXIX, p. 189-190).

5. L'avant-garde et l'artillerie de Brissac, commandées par Monluc et Vimercati, marchèrent d'abord sur Cortemiglia. Le comte Alessandro Bentivoglio, lieutenant des chevau-légers de Cesare Maggi, qui se trouvait dans la place, s'enfuit à leur approche. On put croire un instant que Cortemiglia avait été occupé sans coup férir par les Français (Annibale Litolfi, Alexandrie, 19 juin). Mais Monluc et Vimercati, après avoir paru le 19 devant Cortemiglia, se détournèrent vers la droite, s'emparèrent sans peine de Cerretto, Serravalle, Bossolasco et marchèrent sur Ceva, qu'il était plus difficile à l'ennemi de ravitailler, à raison de la distance (Brissac au roi, Ceva, 28 juin, Bibl. de

bourg[a], au deçà de laquelle et bien[b] près du chasteau y avoit un monastère, auquel[c] il logea trois enseignes. Toutesfois ceux du chasteau dominoient plus les nostres que les nostres eux[d]. Monsieur de Salcède[e][1] avoit tenu ceste place, lorsqu'il estoit avecque les Espagnols. Monsieur le mareschal mist du costé de deçà le pont huict ou dix canons, pour battre la courtine qui respondoit devers le monastère, dans lequel, durant la batterie, monsieur de Bonivet se logea ; et, combien que je ne fusse plus maistre de camp, neantmoins je ne l'abandonnois[f] ny de nuict ny de jour. Or, en deux ou trois jours se tira douze cents coups de canon contre ceste courtine, et finablement[g] on[h] n'y fist rien[2], pour ce qu'ils avoient faict un grand rampart fort espois par dernier la muraille. Et comme elle[i] fust abattue, la place demeura plus forte qu'elle n'estoit, à cause dudict[j] rampart. Monsieur le mareschal demeura trois jours qu'il ne sçavoit s'il devoit envoyer querir de la munition d'avantage, ou s'il s'en devoit retourner.

*a*) au bourg delà la rivière *B* — *b*) *bourg* et au deçà de la rivière *bien A* — *c*) dans lequel *B* — *d*) *nostres* à *eux B* — *e*) Sarcede (Sarsede *B*) — *f*) abandonneray *A* — *g*) malement *B* — *h*) *omis dans A* — *i*) la muraille *A* — *j*) du *A*

---

Carpentras, ms. 490, f° 192 r°-v°). Cette apparition devant Cortemiglia explique l'interversion chronologique commise par Monluc, qui a raconté la prise de Cortemiglia avant celle de Ceva, qui est antérieure. L'erreur a été redressée par Marchand, *Charles Ier de Cossé*, p. 219, n. 3. C'est le 2 juillet « après disner » que Brissac, maître de Ceva, repartit d'Alba, pour aller aider Bonnivet à prendre Cortemiglia. (Brissac au roi, Alba, 2 juillet, B. N., ms. fr. 20462, f° 153, orig. ; Brissac au connétable, même date, B. N., ms. fr. 20449, f° 223 r°, copie).

1. Cf. p. 223, n. 1. — Dans son rapport au roi, du 28 juin, Brissac insistait sur l'importance de la place de Cortemiglia, « ainsi que pourrez entendre d'aucuns de par delà, et mesmement du capp. Salcedo qui a hanté led. païs. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 192 v°).

2. C'est ce que Litolfi écrivait, le 7 juillet, d'Alexandrie : « Francesi hanno battuto Cortemiglia due giorni, et con tutto questo non sono in termino di dare l'assalto. Quelli di dentro sono di bon animo... » (Arch. d'Et. de Mantoue). Et Boyvin : « Et par ainsi la batterie fut commencée du costé de la première ville, la muraille se descouvrant mieux de ce costé là que par la seconde attachée audict chasteau ; il fut tiré environ douze cens coups de canon, qui firent peu d'effect, cest endroit estant trouvé plus fort et mieux ramparé. » (t. XXIX, p. 191.)

Le capitaine Richelieu avoit gaigné la ville, et s'estoit logé dedans avec deux autres compagnies[1]. Mais comme je vis monsieur le mareschal en ceste peine, je passay la rivière du costé du monastère ; car, encore que je suivisse monsieur de[a] Bonivet, si est-ce que le soir je me retirois près *de* monsieur le mareschal. Il[b] y avoit une porte au monastère, qui sortoit sur un grand chemin, sur lequel on pouvoit marcher assceurément et à couvert, sans estre veuz du chasteau ; mais de la porte du monastère jusques au[c] chemin, il y avoit quinze ou seze pas, lesquels falloit despecher bien[d] viste (car toute la courtine battoit sur[e] ceste porte), puis il falloit aller la teste baissée[f] jusques au près du pont de l'entrée de la ville et[g] courir jusques à ce qu'on estoit dedans. Comme j'euz passé le danger[h] et fuz dans le chemin, je commencé à regarder s'il seroit possible mener le canon dans la ville : ce que je trouvois fort difficille. Qui[i] fust cause que je m'en allay dans la ville pour prendre[j] le capitaine Richelieu[2], avec lequel j'[k]allay descouvrir le dernier du chasteau, qui respondoit sur une grand place inhabitable, estant[l] entre la muraille de la ville et le chasteau. Il y avoit une petite maisonnette tout auprès de la muraille de la ville, dans laquelle nous nous mismes pour regarder à nostre aize si le chasteau estoit guières fortifié en cest endroict. Or, je voyois des fentes[m] *et crevasses* dans la muraille, à travers lesquelles on voyoit le jour ; et monstray au capitaine Richelieu que si, par quelque invention, nous pouvions mener trois canons à[n] ceste part, que nous emporterions le chasteau, à cause qu'ils ne l'avoient point fortifié en cest endroit,

*a) omis dans A* — b) Or *il A* — c) audict *B* — d) *pas* et falloist qu'on coureust *bien B* — e) *baptoit* voyoit *sur A* — f) bas *A* — g) puis failloit — h) peril — i) que *B* — j) trouver *B* — k) *omis dans B* — l) qui estant (estoict *B*) — m) fendasses — n) *omis dans A*

1. « Et de pleine arrivée, la fanterie donna dans la première ville, qui fut emportée à vive force, ores que deux cens, qu'Espagnols qu'Italiens, la deffendissent. » (Boyvin, t. XXIX, p. 190.)
2. Cf. p. 346, n. 2.

pour l'impossibilité qu'il y avoit d'amener[a] l'artillerie. *Ce qu'on juge impossible est possible aux autres, et faict perdre beaucoup de places.*

Or, je m'en retournay sur le chemin, près l'abbaye, le capitaine Richelieu avecques moy; et commençames à discourir s'il y avoit[b] aucun moyen. Sur quoy il me va incontinent entrer en fantasie[c] de faire sonder la rivière *et* veoir s'il y avoit bon fons. Je[d] fis appeller un soldat de l'abaye; et comme il fust venu à moy, je luy presentay dix escus, pourveu[e] qu'il allast sonder la rivière; et luy monstray qu'il luy falloit aller pieds[f] et mains par terre jusques à ce qu'il seroit dans l'eauë, et, y estant, qu'il[g] se mist en eauë jusques au col. Or, avois-je un baston pour m'apuyer, à cause du mal de ma cuysse*. Je fis appeller un autre soldat, et manday aux capitaines qu'estoient en l'abaye, qu'ils fissent sortir quinze ou vingt soldats, qui allassent jusques au pied de la muraille en manière d'escarmouche : ce que fust faict. Et ainsi je sauvay le soldat, que les ennemis ne s'aperçurent jamais qu'il fust dans l'eauë. Premièrement, il alla droict[h] à la muraille de la ville, où l'eauë donnoit contre[i]; puis alla tout contremont[j] jusques au gué que nous passions, allant de l'abbaye au logis de monsieur le mareschal; et, par dernier l'abaye, il entra dedans, où nous courusmes pour eviter le danger, et le trouvames desjà dans l'abaye, les soldats de l'escarmouche retirez il y avoit desjà grand pièce; et me compta que le fons de la rivière estoit fort bon, et qu'il n'y auroit[k] eauë que jusques au majeul[l][1] des roües.

Et incontinant montay à cheval et allay dire à mon-

* *Leçon de A. Cette phrase manque dans B et l'éd.*

a) d'y menner *B* — b) auroict *B* — c) *incontinent* à la *fantasie* — d) et — e) et — f) *qu'il* failloit qu'il allast (qu'il y failloict aller *B*) ***piedz*** — g) et comme il seroit dedans *qu'il A* — h) *l'eau* et alla premierement (et premierement alla *B*) *droit* — i) *donnoit* de *contre* — j) amont *A* — k) avoict *B* — l) aux botons *B*

1. *Majeul*, pour *moyeul* (de *modiolum*), moyeu.

sieur le mareschal ce que j'avois veu, presens les deux commissaires de l'artillerie, nommez Balazergues et Duno. Car monsieur de Caillac n'y estoit point. Duno [a] contesta contre moy qu'il avoit tout veu, et moy contre luy le contraire. A la fin, monsieur le mareschal dict que c' [b] estoit leur mestier, et d'entreprendre cela et n'en pouvoir venir à bout, ce ne seroit que perdre temps et faire mourir des [c] gens sans raison. Alors je me commençay à esmouvoir, l'estant desjà contre [d] Duno, et dis à monsieur le mareschal : « Monsieur, il y a * long temps que j'ay cogneu monsieur de Brissac, et ne le vis jamais avoir tant de crainte des arquebuzades qu'il laissast de recognoistre une chose qu'il vouloit veoir. Je croy que vous estes celuy-là mesmes, et que, pour estre lieutenant de roy, vous n'estes pas devenu couard. Montez à cheval et je vous feray confesser, après l'avoir veu, que vous prendrez le chasteau, sans qu'il vous couste dix coups de canon. » Alors, tous en [e] colère montasmes à cheval, et menasmes Duno, et laissa Balazergues; et alasmes passer la rivière au dessus de l'abaye, dans laquelle nous entrasmes. J'avois [f] amené avecques moy le soldat qui avoit sondé la rivière. Or, pour aller au chemin, il falloit ouvrir promptement la porte, où [g] les ennemis tenoient tousjours l'œil, et courir quinze ou vingt pas, jusques à ce qu'on estoit dans le chemin, à la couverte ** du chasteau. Et tout à [h] un coup la porte fust ouverte. Je passay et couruz; monsieur le mareschal de mesmes. Quand [i] il passa, ils tirèrent trois arquebuzades, desquelles [j] je pensois qu'il fust attaint; car [k] j'avois ouy le bruit de la bale, comme quand elle frappe quelqu'un. Et [l] comme il arriva à moy, je le regarday au visage et vis qu'il secoüoit la teste en riant.

* *Leçon de B. Ed.* : il a. — ** *Leçon des mss. Ed.* : courtine.

a) Or *Duno A* — b) cella *A* — c) les *B* — d) *esmouvoir*, car desjà estois je *contre* (et l'estois desjà encontre *B*) — e) de — f) *l'abbaye* et entrasmes dans l'abbaye. *J'avois A* — g) *porte* là *où A* — h) en — i) *mesmes* que *quant* — j) que — k) *pensoys* qu'ilz (*omis dans B*) l'eussent blessé, *car* — l) *elle* donne à l'homme. *Et*



Il[a] s'assist *contre terre* auprès de moy, car il se falloit tenir bas, et me dict : « Je l'ay failly[b] belle, car les balles m'ont donné[c] entre les jambes. — Vous[d] estes mal sage, *luy dis je, monsieur*, de me suivre. Ne voyez-vous pas que je veus estre lieutenant de roy, si vous mourez ? *Voilà pourquoy je me veux depetrer de vous, et vous ay amené icy.* » *De quoy il ne fist que rire, voyant en mon visage que j'estois très* aise[e] qu'il[f] eust[g] eschappé cette fortune. *Car on eust jetté ce mal'heur sur moy ; mais je n'y eusse sçeu que faire, car qui va à telles nopces en rapporte bien souvent des livrées rouges.*

Cependant arriva[h] Duno[i] et le soldat, auquel[j] monsieur le mareschal promist donner les[k] dix escuz que je luy avois promis, mais qu'il y falloit retourner en sa presence[l], et qu'il luy en donneroit encores[m] dix : ce que le soldat promit. Duno[n] se faict oster les bottes et[o] s'en va en pourpoint[p] avec le[q] soldat entrer dans l'eauë par derrière[r] l'abaye. *Il n'avoit pas faute de cœur. Il faut que les gens de ce mestier se soucient des arquebuzades comme de pommes cuites.* Nous[s] les vismes venir l'un après l'autre, tout contre bas la[t] rivière ; et vindrent jusques à la muraille de la ville, dans laquelle ils passèrent, estans sortis tout[u] auprès de la porte, ce que ne[v] fust pas sans *grand danger et* peril, *tant pour eux que pour nous, car il y faisoit bien chaud. Souvent je desiray monsieur de Brissac à son logis, ayant plus de peur de luy que de moy.* Voyant Duno et le soldat passez, nous prismes la course à la mercy des arquebuzades, et regaignasmes la ville. *Ce que Dieu garde est bien gardé : car c'est merveille que quelqu'un de nous n'en*

a) *qu'il* rioyt. *Il* — b) *dit* qu'il l'avoit *failly* — c) *car* il lui avoit *donné* — d) *jambes*. Alors je luy dis en ryant : *Vous* — e) *vous* mouriés (mourés *B*). Je feuz fort *aise* — f) *aise* de ce *qu'il* — g) avoit — h) arrivarent *B* — i) Voicy venir *Duno A* — j) *omis dans A* — k) *mareschal* luy (*omis dans B*) asseura de luy paier *les* — l) devant luy *A* — m) autres *A* — n) *dix*. Le soldat dit qu'il le fairoit. *Duno* — o) *faict* debouter (fist hoster les botes *B*) *et* — p) perpoinctz (perpoinct *B*) — q) ledict *B* — r) dernier — s) et — t) *bas de la* — u) *ville* et sortir tout *A* — v) *porte* passant dans la ville. Aussi feist le soldat et *ne A*

*eust sa part. La peur ou l'affection me faisoit aller plus droict et plus viste, de sorte que je ne sentois guières mon mal.* Lors, je monstré à monsieur le mareschal tout[a] ce que le capitaine Richelieu et moy avions veu ; et après avoir veu la relation de Duno, mesmes[b] du fonds de la rivière, et veu la verité de ce que je luy avois dit, il se mist à[c] courroucer contre Duno[d]. Alors je luy dis qu'il ne se falloit plus courroucer, mais qu'il se falloit attendre à prendre le chasteau. *Il n'y a si sçavant qui ne se trompe.* Sur quoy il donna[e] charge au capitaine Richelieu[f] d'assembler trente ou quarante grosses pippes, et *que*, sur l'entrée de la nuict, il[g] les fist porter au lieu que Duno[h] lui monstreroit, et[i] à l'autre capitaine, de ruiner[j] une maison, pour avoir des tables pour mettre sur les pippes, après qu'elles seroient remplies de terre, afin de[k] hausser encores d'avantage, à cause de la grand tour du chasteau, qui pouvoit veoir le recul du canon. Il commanda aussi à[l] l'autre capitaine *d*'assembler[m] des[n] pièces de bois, et faire le tout si haut que la tour ne peust veoir le recul du canon. Et avant que partir de la maisonnette qui estoit au cul[o] du chasteau, je monstray à monsieur le mareschal un rochier[p], là où trente ou quarante arquebuziers pouvoient demeurer au couvert, qui pouvoient[q] tirer aux carneaux[1] de la tour, quand les ennemis se presenteroient pour tirer à l'artillerie ; car il falloit qu'ils se monstrassent de la ceinture en haut.

Après *nous* allasmes[r] à la muraille de la ville, contre l'eauë, mesurer la[s] hauteur qu'il falloit que le canon montast pour aller[t] dans la ville[u]. Et trouvasmes qu'il

a) *peril.* Monsieur le mareschal se mist (print *B*) à courir et entra dans la (ladicte *B*) ville et moy après, et luy allis (après luy allant *B*) monstrer *tout* — b) mesmement *B* — c) print *B* — d) *contre* ledict *Duno B* — e) *chasteau.* Monsieur le mareschal *donna* — f) Richalieu (Rechelieu *B*) — g) qu'il — h) *porter* là où (au lieu que *B*) monsieur de *Duno* — i) *omis dans A* — j) deffaire — k) pour *A* — l) *canon* et *à* — m) *omis dans A* — n) de — o) *maisonnete* du *cul* — p) roc *A* — q) pourroient *A* — r) vinsmes *A* — s) *l'eau* et mesurasmes *la* — t) entrer — u) rue

1. Autre forme du mot *créneau.*



n'en y avoit pas deux pieds, pour ce que le chemin estoit fort bas. Un gentil-homme de monsieur le mareschal, nommé Tais* [a], arriva à nous, ayant ledict sieur mareschal [b] deffendu que homme ne passast l'abaye, auquel je [c] fis bailler la charge de rompre la muraille et la faire tumber du costé de l'eauë: puis nous en retournasmes, et Duno demeura avecques le capitaine Richelieu. Sur [d] l'entrée de la nuict, Tais** y [e] arriva avecques trente ou quarante pionniers, et puis un [f] autre gentil-homme dudict sieur aussi [g] avecques quatre vingts ou cent. Ils [h] trouvèrent que le capitaine Richelieu [i] avoit desjà plus de la moitié des pippes sur le lieu. Monsieur de Bonivet et moy accompaignames Balazergues, qui amenoit trois canons avecques *des* chevaux; car monsieur le mareschal en avoit recouvert pour en amener six pièces, Et allasmes [j] à cheval plus de vingt pas dans la rivière avec le canon, comme fist aussi le sieur [k] de Balazergues, et les [l] charretiers en eauë jusques au dessus de la braye; puis nous tournasmes descendre dernier l'abaye, et nous en allasmes dans la ville. Et encore que les ennemis tirassent fort, ils ne pouvoient rien veoir, à cause de la grand obscurité de la nuict [m]; *et tiroient à coup perdu et à la fortune, laquelle nous rit pour lors. Elle ne faict pas tousjours ainsi, au moins à moy* [1]. *Il en y a de si heureux que jamais le coup ne porte. Ce brave cavallier monsieur de Sansac (je croy qu'il n'y a pas deux gentils-hommes vivans qui se soyent trouvez en plus de combats que nous avons faict, luy et moy) jamais il ne fust blessé, qu'on sçache, qu'à la bataille de*

* *Leçon des mss.* Ces *deux mots manquent dans l'éd.* — ** *Leçon des mss. Ed.* : Un gentil-homme.

*a*) Tays *B* — *b*) *nous*, car monsieur le mareschal avoit *deffendeu A* — *c*) et luy *A* — *d*) *Richalieu* et *sur A* — *e*) *omis dans B* — *f*) *pionniers* ensemble (*omis dans A*) *ung* — *g*) *gentilhomme* des siens *aussi A* — *h*) et — *i*) Richalieu *A* — *j*) *pièces*. Monsieur de Bonyvet et moy *alasmes A* — *k*) monsieur — *l*) *cheval*, monsieur de Balazergues aussi *les A* — *m*) *cause* que la nuict estoit fort obscure *A*

1. Allusion à l'arquebusade de Rabastens.

*Sainct-Denys*[1]. *Je n'ay pas esté si heureux en cela que luy.*

Or[a], comme nous arrivasmes au lieu où Tais*[b] estoit, *nous* trouvasmes[c] desjà la muraille ouverte et dans l'eauë. Puis fismes rompre aux pionniers deux coings[d] de maisons qui empeschoient de passer le canon, lequel[e] tout incontinent arriva à[f] la muraille, par où[g] les chevaux entrarent[h] dans la ville ; et, avecques l'aide que les soldats firent, nous mismes le canon dedans. Et après[i], Balazergues s'en retourna cercher les autres deux, et de mesmes les menasmes là où Duno[j] avoit remply les tonneaux. Et deux heures avant jour, tout fust prest à tirer, et les soldats logez dernier le rocher[k] pour tirer haut aux carneaux. Monsieur le mareschal fut adverty que[l] dom Arbre de Gende[m] estoit arrivé à Saint Stephe[2], cinq[n] mil de nous, qui marchoit la nuict pour secourir le chasteau : *qui fust cause que* ledict sieur mareschal nous[o] manda qu'il s'en alloit gagner une montagne, pour estre à son advantage pour le combattre, et que nous fissions le mieux que nous pourrions avecques les six compagnies que nous avions à l'abaye et dans la ville. Ledict sieur[p] gaigna de nuict la montagne et rengea[q] ses gens pour deffendre le passage et venue[3].

A[r] la[s] poincte du jour, comme[t] nous pensions mettre

* *Ed.* : ce gentil-homme.

*a*) et — *b*) Tays *B* — *c*) *arrivasmes* à Tais *trouvasmes A* — *d*) quantons — *e*) et *A* — *f*) *arriva* le canon *à A* — *g*) et *A* — *h*) entroinct *B* — *i*) puys *A* — *j*) *où* monsieur de *Duno* — *k*) rocq — *l*) Et ayant esté adverty monsieur le mareschal *que* — *m*) Scendo *B* — *n*) *Estephe* à *cinq A* — *o*) *chasteau*, monsieur le mareschal (*omis dans B*) *nous* — *p*) monsieur le mareschal (ledict sieur mareschal *B*) — *q*) *et* là *rengea* — *r*) *et* nous *à A* — *s*) *passaige*. Et venue *la B* — *t*) que *B*

---

1. Cf. p. 21, n. 2.
2. San Stefano Belbo, prov. de Coni, distr. d'Alba.
3. C'est de Cortemiglia que Brissac annonça la prise, le 9 juillet, au roi (B. N., ms. fr. 20642, f° 135 v°, orig.) et au connétable, (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, portef. 255, f° 49, copie). Le 13 seulement, il écrivait au roi (B. N., ms. fr. 20449, f° 215, copie ; Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, portef. 255, f° 51, copie) qu'« il s'est placé à St-Estephe, pour la conservation de Ceve et de Courteville, qui ne sont distantes de Nice-de-la-Paille que de dix mille et huit d'Ancise (*Acqui ?*), qui sont les endroits où les ennemis commencent de s'amasser. »

*le* feu au canon, le[a] tambour[b] du chasteau commença à faire la chamade. Il y avoit un Espagnol qui en[c] estoit gouverneur, nommé[d] dom Diego[e 1], aussi glorieux et superbe qu'un autre *eust sçeu estre ; aussi il en portoit le nom*. Monsieur de Bonivet fist la capitulation. Je[f] me mis dans la maisonnette, sur un matelas[g] que ledict sieur[h] de Bonivet avoit[i] fait porter *pour luy* ; puis me fist esveiller pour signer la capitulation. Car[j] dom Diego[k] me cognoissoit; il avoit esté[l] lieutenant de l'une des quatre compagnies d'Espagnols que le Roy avoit quand nous prismes la terre d'Oye. Monsieur le mareschal envoya courir de la cavallerie au devant de dom Arbre, lequel[m] *ils* trouvarent sur sa retraicte, à[n] cause qu'il avoit esté adverty que monsieur le mareschal avoit gaigné le passage. Et environ une heure après midy, ledict sieur[o] arriva à nous, et trouva que dom Diego et ses trois compagnies, dont l'une estoit espagnolle, estoient partis il y avoit plus de deux heures. Plusieurs demandèrent ce gouvernement-là audict sieur mareschal, car il estoit en fort bon lieu pour y faire bon service au Roy *et son proffit*. Mais monsieur de Bonivet et moy nous accordasmes ensemble pour le faire donner au capitaine Richelieu[p], qui estoit lieutenant d'une de ses compagnies colonnelles ; et, à nostre requeste, monsieur le mareschal *le* luy donna, et escrivit au Roy pour luy confirmer le don, ce que Sa Majesté fist[2].

*a*) *pensions* donner feu, *le A* — *b*) tamborin (tabourin *B*) — *c*) *omis dans A* — *d*) *gouverneur* de là *nommé A* — *e*) Diegou — *f*) *capitulation* et moy *je* — *g*) matalas — *h*) monsieur *A* — *i*) si estoit (s'y avoict *B*) — *j*) *capitullation* comme luy, *car* — *k*) Diegou — *l*) *congnoissoit* aiant [luy *B*] *esté* — *m*) et *A* — *n*) *trovarent* que dom Arbre (*ces trois mots omis dans B*) se retiroit *à* — *o*) il *A* — *p*) Richalieu *A*

1. Gosellini l'appelle « il capitan Gama, Spagnuolo. » (*Compendio*, p. 242.) Il avait avec lui « cinq ou six cents des plus braves souldatz Espaignolz que l'empereur ayt par delà », écrivait Henri II à Antoine de Noailles, Compiègne, 19 juillet 1553 (*Ambassades de MM. de Noailles en Angleterre*, publ. par Vertot, Leyde, 1763, t. II, p. 76).

2. Brissac au roi, San Stefano Belbo, 13 juillet 1553 : « En attendant qu'il vous ait pleu commettre quelqung à la garde du chasteau de Courtemille,

Monsieur de Bonivet luy laissa sa compagnie pour quelque temps.

Capitaines [a], sont-ce deux choses qu'on doive laisser en arrière sans estre mises par escrit, la prise de [b] Lans et celle [c] de Courtemille? *Pesez bien tout ce que nous fismes et, à l'un et à l'autre, l'advis que je donnay sans m'arester au rapport qu'on faisoit. Et vous, princes et lieutenans de roy, ne craignez pas tant vostre peau que vous ne vouliez sçavoir que c'est. Pourquoy avez-vous ces grandes charges? pour demeurer en vostre cabinet? Voyez comme monsieur de Brissac fist. Il ne le falloit pas presser d'aller recognoistre, mais plustost de s'arrester. Il estoit tout plein de cœur. Et vous qui vous trouverez engagez, faictes-vous sages aux despens de ces bravaches, qui se rendent au premier coup de matines, et cependant font les Rollands. Celuy qui le faict de parole le doit estre au double par effect. Je m'asseure que, si ce dom Diego eust voulu, il nous eust donné de la peine; car perdre une place et n'aporter, ou avec la mort ou avec la vie, de l'honneur, celuy qui vous y a mis vous fait tort s'il ne vous faict coupper la teste. Sans doubte il pouvoit estre secouru; et, pour le moins, devoit-il endurer un assaut, car nous ne l'eussions pas emporté du premier coup qu'il ne nous eust costé cher. Quelque pauvre place que vous ayez, si vous resolvés d'attandre le canon, despuis qu'elle a enduré faire la brèche, il faut que celuy qui commande, pour son honneur endure un assaut, s'il n'a faute de toutes choses et moyen de faire le moindre retranchement.*

a) *temps.* Or, *cappitaines* — b) *escript* celle de — c) cestuy

je y ay mis le capitaine Richelieu, lieutenant en l'une des compaignies du s[r] de Bonivet, pour autant que led. Richelieu a bonne volonté de vous y faire service et que aussi le sçaura bien faire. Vous adviserez, s'il vous plaist, à qui vous vouldrez donner ceste charge. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 215, orig.) — Brissac au connétable, Alba, 2 août 1553 : « Monseigneur, j'ay faict entendre au capitaine Richelieu le choix qu'il a pleu à Sa Majesté faire de luy en le pourveoyant de la capitainerie du lieu de Courtemille. Il vous plaira luy ordonner quelque estat et entretenement pour lad. charge. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 227, copie.)



Quelque[a] temps après[1], monsieur le mareschal voulust aller prendre[b] Seve, et m'escrivit à Albe[c] que je me tinsse prest *et* qu'il passeroit par[d] Albe[2]. Et comme il m'eust donné advis de son depart et[e] que je tirasse trois enseignes d'Albe pour les amener[f] avecque luy, je les tins prestes, et[g] deux colouvrines, comme il m'avoit aussi

a) *de* Courtemylye (Cortemille *B*). Une chose vous veulx prier de (*omis dans B*) voulloir retenir de moy, qui vous servira à tous besoings : c'est que vous recognoissiés de Dieu qu'il a mis aux hommes de grandz choses s'ilz le sauvent (peuvent *B*) cougnoistre et s'ilz (*omis dans B*) s'en sauvent ayder. Premierement, la veue, l'ouye, la cougnoissance de toutes les choses que Dieu (qu'il *B*) a mises au monde, l'entendement pour comprendre toutes choses, avecques lequel Dieu veult que l'industrie des hommes soyt cougneue, la parolle pour faire entendre à chescun ce qu'il faut faire, la hardiesse pour l'execution, la vigillance, la dilligence et l'intelligence, toutes ces choses Dieu a mises aux hommes. Et quant le Roy vous baillera une place en garde et l'ennemy vous [y *B*] viendra assaillir, aydés vous de tout ce que Dieu a mis en vostre puissance. Car quant vous y aurés tout employé et le faict ne vous succedera, croyés alors que Dieu y a mis la main et qu'il a vouleu que ceste place se perdit. Mais perdre une place ou la rendre et n'apporter par mort ou par vye devant vostre maistre que vous y avés enployé tout ce que Dieu a mis aux hommes, le Roy vous fera tort s'il ne vous punist. Mais aussi,si vous estes mort, le tesmonaige (tesmoniage *B*) qui viendra devant le Roy ou vous mesmes, si estes demeuré en vye, y ayant tout enployé, le Roy se contentera tousjours de vous, tout le monde vous estimera et diront que homme de desoubz le ciel ne pourroit (pouvoict *B*) avoir faict mieulx que vous avés faict. Comme, au contraire, si vous ne venés avecque cella en la main devant le Roy, l'ung lui dira : « Sire, s'il eust faict cecy — » l'autre dira : « S'il eust faict cela, la place ne se feust pas perdue. » Et gardés-vous surtout d'esperer que les amys que vous aurés auprès du Roy couvriront vostre faulte. Ne vous fiés pas là ; car encore que le Roy (Sa Majesté *B*) face semblant de le croyre pour contenter voz amys, il n'en fera rien, luy souvenant de la perte de sa place, et aura tousjours cela sur le cueur. Car les princes sont de telle nature qu'ilz veullent tousjours gaigner et jamais rien perdre. Par ainsin je vous conseille que vous venés devant Sa Majesté la teste levée et le tesmonaige (tesmoniage *B*) juste ; et ainsin vous ne donrrés poinct de poyne à voz amys de (d'*B*) inventer des (de *B*) mensonges pour couvrir vostre faulte. Et pareillement je vous veulx dire qu'en donnant batailles ou assiegeant places, vous debvés aller sercher le libre que Dieu a mis en vous de tant de choses que je vous ay nommées et davantaige, et en toutes choses y debvés enployer le tout, et vous verrés que Dieu vous aydera à executer ce que vous entreprenés (entreprendrés *B*), pour ce que vous employés (employerés *B*) tout ce qu'il a mis en vous qui procède de luy. Il ne vous fault doncques doubter que vous ne soyés secoureus de luy. Or (*ces trois mots omis dans B*) *quelque* — b) reprendre — c) *et* me manda en *Albe* — d) à — e) *il* me manda qu'il voulloit partir et (m'escripvit *B*) *que* — f) mener — g) *luy*, ce que je feys, *et*

1. Cf. p. 401, n. 5.

2. Annibale Litolfi écrivait le 17 juin d'Alexandrie : « Mons[r] di Brisach era hieri in Alba, et faceva gran provisione di vittuvaglie et intratteneva tutti i cavalli da soma. » (Arch. d'Et. de Mantoue).

escrit. En [a] l'attendant, j'allay assieger Saraval [b] [1], *qui est* une petite ville à quatre mil d'Albe, tirant vers les Langues, et deux autres petites villates [2] sur le mesme chemin, où les ennemis avoient garnison, mesmement [c] à Saraval * [d], où [e] il y avoit cent hommes *estrangers*. Après l'avoir battue vers la porte, ceux de dedans se [f] mirent à parlementer avec moy : mais [g] cependant mes gens [h] entroient par un autre costé, par une fenestre, avec des escheles, de sorte que, cependant que leur capitaine marchandoit sur la capitulation avec [i] moy, ceux de dedans se virent prins *et furent forcez se rendre à discretion* [3]. *Les heures d'un parlement sont tousjours dangereuses ; c'est lors qu'on doit mieux border sa muraille, pour esviter les surprises ; car lors, entre la poire et le froumage, on tante le gué. J'en ay veu plusieurs sotement surprins. Croyez l'Italien : « No te fidar et no serai inganato* [4] *». Vous devez fort estudier ceste leçon, gardiens des places ; car, despuis qu'une femme parlemente et vous escoute, à Dieu vous comment : vous avez desjà le pied en l'estrieu. Aussi, quand une place commence à ouvrir l'oreille à la composition, tenez-la hardiment pour perdue. Il est vray qu'il ne faut pas leur donner loisir de se raviser ; car il y a des amuse-fouz et qui font mine de parlementer, mais c'est pour venir à leur point. Si vous craignez secours ou vous voyez foible, prenez-les au mot ; faictes prof-*

* *Ed.* : Sarvenal.

a) *coulovrines* qu'il me mandoit aussi que feussent prestes, et *en* — b) Sarrabal — c) *chemyn* et par tout y avoit garnison [d'*B*] enemys *mesmement* — d) Sarrabal — e) qu' — f) *hommes*, laquelle je prins après avoir bateu les murailles d'une porte. Ilz *se* — g) et — h) noz soldatz — i) *par* dernier la ville et montoyent à une fenestre de maison. Le cappitaine estoit dehors qui capitulloit *avecque*

1. Serravalle Scrivia, prov. d'Alexandrie, distr. de Novi Ligure.

2. Les Français en occupèrent quatre : Cerretto, Bossolasco, Murazzano, Mombarcaro. Cf. les dépêches de Litolfi des 20, 22 et 23 juin (Arch. d'Et. de Mantoue) et Segre, *Il richiamo di D. Ferrante Gonzaga* (*Mem. della R. Accad. delle Scienze di Torino*, 1904, t. LIV, p. 195 et 238).

3. Voir le récit assez semblable de Boyvin (t. XXIX, p. 181), qui ajoute que Monluc prit aussi Doglieni.

4. Ce proverbe italien doit se lire : « Non ti fidar e non sarai ingannato. » Il signifie : « Ne t'y fie pas et tu ne seras pas trompé. »

*fil du temps ; ayez des ostages de bonne heure si vous pouvez. Et vous, d'autre costé, qui les voulez garder, sur tout n'ouvrez jamais la bouche pour le parlement, si vous n'en avez envie ou n'estes pressez; car soudain votre ennemy en tire un merveilleux advantage. Il vaut mieux que ce soit quelque particulier qui en face l'ouverture. Elle est plus séante aux assiegeans qu'aux tenans, et l'un et l'autre doit faire bonne mine. Il se cognoistra bien tost qui a mauvais jeu. A ces heures ayez tousjours l'œil au guet. Dès lors [que] le bruit court par tout qu'on se rend, cependant ceux de dedans, au lieu de songer à se deffendre, pensent à sauver, qui son argent, qui ses armes ; et ceux de dehors, qui voyent que l'esperance du butin est perdue pour eux si la capitulation s'ensuit, taschent à vous donner un croc ingambe*[1]. *Car lors on s'aproche plus aisément de la muraille, parce que volontiers il se fait quelque trefve. Souvenez-vous donc tousjours que l'heure des parlemens est dangereuse.*

Les [a] autres deux [b] villates se rendirent et m'envoyarent les clefs. Monsieur le mareschal arriva lendemain, *bien aise de mon exploict*, et marchasmes droict à Seve. Or, Seve est [c] une petite ville bien jolye et bien fermée de muraille. Une rivière [2] passe ou bien par dedans la ville ou contre les murailles, car je n'y ay jamais esté que quand monsieur de Bonivet et moy vinsmes secourir monsieur le mareschal [3], et à ce coup que nous la reprismes. Et n'y couchay que une nuict, car monsieur le mareschal m'en fist retourner l'endemain matin, pour ce que dom Arbre estoit avec ses forces à cinq mil de là, et dans Albe n'estoit demeuré que mon lieutenant avecque la moitié de ma compagnie. Or [d], il y a une montagne au-dessus de la ville, au sommet de laquelle il y a

a) *moy* et les autres feurent tous prins dedans. *Les* — b) deux aultres *B* — c) *Sebe,* laquelle *est* — d) *omis dans A*

1. *Croc-en-jambe.* Monluc a conservé au mot une forme demi-italienne. C'est un terme militaire qui paraît dater des guerres d'Italie.
2. Le Tanaro.
3. Cf. p. 353-355.

une[a] eglise, et dans le rochier un[b] hermitage, dans lequel on entroit par[c] dessus une table, despuis l'eglise jusques à l'entrée du rocher; et dedans y avoit[d] des autels pour dire messe, et une chambre pour l'hermite, et n'y avoit[e] autre clarté que par la porte où l'on entroit, qui[f] respondoit vers la ville. Ils[g] avoient bien percé l'eglise, et ne falloit que tirer la table à eux. Tout le monde ne les eust sçeu prendre. Ils avoient encore[h] faict un autre fort, à quinze ou vingt pas à main droicte[i], et l'avoient faict en manière d'une fosse[j], et les contre-escarpes fort hautes, de sorte que, comme on venoit sur[k] la contre-escarpe, homme ne pouvoit monstrer[l] un doigt de la teste sans estre descouvert[m] et tué. Et encores avoient faict une tranchée, qui prenoit despuis ce fort jusques à l'eglise[1].

Comme[n] nous arrivasmes pour camper auprès de là, le sieur Francisco[o] Bernardin et moy, qui[p] estions mareschaux de camp, estans sur le point de loger l'armée, deux ou trois cents hommes sortirent tant[q] du fort que de la trenchée et de l'eglise, et nous attacquarent. Je n'avois que le capitaine Charry avecques moy et cinquante arquebuziers; quelques gens à cheval avions-nous pour tenir[r] scorte. Le baron de Chipy[2], maistre de

a) *ville* et sur le fin boult de la montaigne *une A* — b) *rochier* il y a *ung A* — c) *hermitaige* et fault entrer là dedans *par A* — d) a *A* — e) a *A* — f) *porte* où vous entrés *qui A* — g) et — h) *prendre*. Ores avyont ilz *encore A* — i) à main droicte quinze ou vingt pas — j) d'ung fossé *B* — k) *comme* vous veniés *sur A* — l) *contrescarpe* vous ne pouvyés *monstrer A* — m) *teste* que ne feussiés *descouvert A* — n) et (que *B*) *comme* — o) Franciscou — p) *omis dans A* (qu'*B*) — q) *camp* et faisans les quartiers pour les (le *B*) loger, ilz sortirent deux ou troy cens hommes *tant* — r) *pour* nous *tenir*

---

1. Dans une lettre au prince de Piémont, Ceva, 18 avril 1553, Roffier dit qu'on travaille aux fortifications, qui vont bien et qu'on est déjà aux ouvrages de la redoute élevée sur le mont Sainte-Marie. Il en a posé la première pierre et a mis au dessous une monnaie d'argent à l'effigie du prince et portant, au revers, les armes de Savoie. Il a fait aussi donner la bénédiction hier au fort et on y a célébré une messe. (Communic. de M. A. Segre.) — Voir la description de l'ermitage dans Boyvin, t. XXIX, p. 182.

2. Brissac, dans son rapport au roi, Ceva, 28 juin, dit qu'il fut blessé à cette escarmouche, d' « une harquebuzade à travers le menton, dont j'espère que ce ne sera rien. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 192 v°, copie).

camp, m'envoya renforcer de cent arquebuziers. Je fuz contrainct de luy mander qu'il m'en envoyast encore, car nous estions aux mains de [a] bien près. Sur ce, voicy arriver monsieur de Bonivet en poste, qui revenoit [b] de la cour, lequel, oyant l'escarmouche, dit [c] au baron de Chipy, sans descendre : « Faictes alte [d] icy, jusques à ce que monsieur le mareschal sera arrivé, et je m'en vois trouver monsieur de Monluc. » Les capitaines le suivirent, et quelques arquebuziers à cheval. Et en nous embrassant, les ennemis firent une cargue aux nostres. Alors je dis à monsieur de Bonivet : « Monsieur, pour vostre bien venue, mettez tous pied à terre, et allons faire une cargue à ces gens, et rembarrons-les jusques dans le fort. » Incontinent tout le monde mist pied à terre, et me dit : « Donnez, vous, droict à ceux qui voudront gaigner la tranchée et je donrray à ceulx qui vouldront regaigner * le fort. » Il prend une rondelle à [e] la main, et moy une hallebarde, *car j'ay tousjours aimé à jouër de ce baston*. Et alors je dis au seigneur Francisco Bernardin : « Mon compagnon, cependant que nous fairons [f] la cargue, faictes les quartiers. » Il me respondit : « Est-ce tout ce que vous voulez faire de la charge que monsieur le mareschal nous a donnée? Or je feray le fol [g] aussi bien que vous, *et pour ce coup je seray Gascon.* » Il [h] mist pied à terre et s'en vint à la cargue avec moy. Il [i] estoit armé d'armes fort pesantes, et de luy mesmes l'eage le rendoit pesant: *voilà pourquoy il ne peut pas venir si viste que moy. Il me sembloit, en ces banquets, que mon corps ne pesoit pas un'once et que je ne touchois pas en terre. Il ne me souvenoit guières de ma hanche.* Je chargeay droict à ceux qui tenoient le costé de la tranchée ; monsieur de Bonivet en fist autant de son costé *bien bravement* ; et les rembarasmes

* *Leçon des mss. Ed.* : droict à ceux qui voudront regaigner le fort.

a) *mains* et *de B* — b) vennoit — c) *court* et comme il ouyt l'escaramouche il *dit A* — d) halton — e) en *B* — f) facions — g) foul (fou *B*) — h) et — i) qui

de telle sorte que je passay la tranchée pesle-mesle [a] avecques eux, et les menay tuant jusques à l'eglise. *Jamais pour un coup je ne frappai tant.* Ceux [b] qui estoient dedans, voyant leurs [c] gens en desordre *et ainsi massacrez*, l'abandonnèrent et [d] se mirent au long d'un petit chemin, tout au long du rochier [e] de la montagne, qui alloit descendre bas [f] à la ville. Et un des miens colleta [g] celuy qui portoit l'enseigne ; mais il [h] se deffit *bravement* de luy et sauta dans le chemin, gaignant à [i] haste la ville. *J'y couruz, mais il fust plus viste que moy ; aussi il avoit la poeur aux talons.* Le capitaine fust tué sur la porte, qu'ils estimoient beaucoup, et estoit homme de soixante [j] ans, car il estoit tout blanc [1]. Tous ne peurent pas gaigner le chemin ; car il en r'entra une partie dans l'eglise, qui se deffendoient fort bien. Ils avoient faict un ravelin [k] devant la porte, lequel nous leur gaignames ; et [l] alors ils se retirarent tous dans l'hermitage, et tirarent la table à eux, *comme un pont-levis*. Monsieur de Bonivet fust mal traicté, de tant qu'il [m] perdit pour le moins vingt hommes des meilleurs qu'il eust, et plus de trente de bleccz. Car, comme noz gens se voulurent jetter à coup perdu dans le fort de dessus la contr'escarpe, avant que pouvoir descouvrir le fort ils estoyent tuez ; et en perdit, entre autres, quatre de ceux qu'il avoit mené de [n] France, *qui ne vindrent que trop tost pour eux*, dont il y en [o] avoit deux Basques [p], aussi vaillans jeunes [q] hommes que la terre en [r] porta jamais. *Je les avois veu ailleurs. Ces gens ont les noms si revers*

*a*) pelamelle *B* — *b*) *l'eglise*, tellement que *ceux B* — *c*) Et comme ceulx de l'eglise veyrent *leurs A* — *d*) *desordre*, abandonnarent l'eglise *et A* — *e*) rocq *A* — *f*) *decendre* là *bas A* — *g*) acoleta — *h*) l'autre *A* — *i*) en *B* — *j*) d'environ *soixante B* — *k*) *ung* petit *rebelyn* — *l*) *porte*. Nous leur gaignasmes ce rebelin *et A* — *m*) *tracté* car *il A* — *n*) en — *o*) en y — *p*) bascous *A* — *q*) junes *B* — *r*) *omis dans B*

1. Il s'appelait Boncontc de Carpegna, d'après Roffier, qui dit que « soy retirant ledict Boncontc du cousté des croctes, il fust atainct d'une archebusade, soubtain porté ausdictes croctes par ordre de son alfère, qui est Perusin... » (Roffier au prince de Piémont, Vercelli, 30 juin 1553, publ. par Segre, *Il richiamo*... p. 239). Roffier place cette escarmouche le vendredi 22 juin.

*qu'il ne m'en souvient, de quoy je suis marry.* Ledit sieur fust contrainct de[a] laisser ce fort et venir à moy à l'eglise.

Monsieur le mareschal avoit faict faire halte[b] à tout le camp à un mil de là, attendant quand[c] le seigneur Francisco et moy luy porterions les cartiers où falloit que le camp se logea[d]. Et comme il vid qu'il n'avoit point de nouvelles de nous, envoya[e] un gentil-homme pour sçavoir que nous estions devenuz : lequel[f] nous trouva à l'eglise et nous dit que monsieur le mareschal estoit mal contant *et fort fasché, ne sçachant où loger ny où les cartiers estoient faicts.* Alors je luy dis : « Retournez-vous-en, et luy dictes[g] qu'il a faict deux sages mareschaux de camp, *qui n'ont songé autre chose qu'à le loger et l'armée, mais ç'a esté à envoyer des gens au royaume des taupes.* » Le gentil-homme cogneust bien qu'il n'y avoit rien de faict, et[h] s'en retourna estant[i] presque nuict, *de sorte* qu'il fallust[j] que la cavallerie se mist dans un vallon[k] à main gauche et* nostre infanterie[l] en un autre à main droicte. Monsieur le mareschal arriva à nous, qui se fust volontiers courroucé ; mais, ayant veu ce[m] que nous avions faict, ne s'en soucia plus, ains[n] se mist à rire de ses mareschaux de camp qu'il avoit faict. Le sieur Francisco Bernardin s'excusoit sur moy, et moy sur luy ; *mais monsieur le mareschal dit : « Je sçay bien que la teste blanche est trop sage, et que ce sont des boutades de Gascogne*[1]. »

* *Leçon des mss. Ed.* : de.

a) Et feust constrainct ledict sieur *de* — b) haltou — c) *là* qui atendoit *quant* — d) logeast — e) manda — f) et *A* — g) dictes luy (luy disiés *B* — h) *omis dans A* — i) il estoyt *A* — j) fauzist *B* — k) ballon *A* — l) enfanterie *B* — m) *mais* il veyt *ce* *A* — n) et *A*

1. Voici le rapport de Brissac, Ceva, 28 juin : « Sire, suivant ce que par mes dernières je vous ay escrit, je suis venu en ce lieu de Ceve, où j'ay trouvé, sellon que Mr de Bonivet m'avoit mandé, que noz gentz avoient prins le fort de la montaigne de dessus la ville, qui a esté une faction où ilz se sont autant bien et bravement portez qu'il est possible ; car estantz sortiz dud. fort ung soixante ou quatre vingtz harcquebuziers pour escarmoucher et montez sur une contrescarpe qui couvre led. fort, ilz furent si rudement

Or, le colonnel Sainct Petro Corsse[a] vint avec monsieur le mareschal. Ceux de l'hermitage le demandoient, pour ce qu'il y avoit des[b] Corsses[c], et le capitaine qui fust tué sur la porte en[d] estoit. Le colonnel Sainct Petro[e] les[f] asseura de la mort dudict[g] capitaine et que, si un ou deux vouloient sortir, il le luy[h] monstreroit mort[i] : ce qu'ils firent. Monsieur le mareschal y estoit tousjours, car il ne sçavoit où aller loger, et toute la nuict demeura avecque[j] nous. *Il en y eust bien de mal couchez et qui me donnarent force bons-soirs.* Après[k] qu'ils eurent recogneu[l] leur capitaine mort, ils se rendirent, sur la promesse dudict colonnel de les laisser *sortir* vies et bagues sauves, et entra ledict colonnel là dedans avecques[m] cinq ou six[1]. Et comme vint le jour, ils[n] sortirent dehors, et se mirent presque tous avecques ledict colonnel, et envoyarent leur tambour[o] à ceux du fort leur denoncer qu'ils estoient[p] renduz et qu'ils les conseilloient d'en faire le semblable, ce qu'ils firent à mesme composition ; car le colonnel Sainct Petro[q] menoit tout cela. Puis descendismes là[r]-bas, et[s] incontinent le gouverneur[2] se rendit, et à mesme

*a*) Sainpé de Cosse (Sainct Pedre Cosse *B*) — *b*) de — *c*) Corceres *B* — *d*) *cappitaine* mort *en A* — *e*) Sainct Piedre — *f*) leur — *g*) de leur *A* — *h*) les (leur *B*) y — *i*) *monstreroit* tout *mort* — *j*) *demeura* dans l'eglise *avecque* — *k*) Et après — *l*) *après* avoir *recougneu A* — *m*) *dedans* luy *avecques* — *n*) tous *A* — *o*) tamborin (tabourin *B*) — *p*) *qu'ilz s'estoient* — *q*) Sainct Piedre — *r*) *omis dans B* — *s*) *omis dans A*

---

repoulsez par les nostres que la pluspart se regectèrent du hault de lad. contrescarpe en bas dans icelluy fort. Et fut le reste si bien poursuivy pesle mesle jusques dedans que furent contrainctz, nonobstant une infinité de harcquebuzades qu'ilz tiroient d'une grande quantité de flancz qui sont aud. fort, de le quicter et se retirer dans une grotte, en laquelle se veoyants enserrez sans apparence de pouvoir longuement durer, se rendirent enfin à discretion, et, le cappitaine tué, nous demeura leur enseigne. Mais à ceste première foulle d'entrée, il y en eut assez des notres que tuez que blecez ; et n'estoit possible autrement, à cause de lad. multitude de flancz que ceux du fort avoient. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 192 r°-v°, copie).

1. Roffier dit que l'enseigne capitula le soir pour avoir sa part de bagages d'un noble flamand, le marquis de Brederode, qui étaient déposés dans les casemates de la redoute.

2. Il s'appelait Girolamo Sacco. Il se rendit le dimanche 24 juin, sans attendre l'assaut, abandonnant son artillerie. Il avait avec lui quatre compagnies d'Italiens. (Roffier au prince de Piémont, Vercelli, 30 juin.)

instant[a] deslogea[b] avec le reste des soldats qui lui estoient demeurez. Et monsieur le mareschal se logea dedans, avec[c] quelques uns seulement, pour ne manger les vivres et mettre desordre en la ville, de laquelle[d] fist gouverneur le capitaine Loup[e][1], y laissant quatre enseignes avecques luy et quelques chevaux legers. Et après[f] se retira ledict sieur par mesmes[g] chemin, et moy, comme j'ay desjà dict, me rendis à Albe à une heure après midy.

Voilà tout ce que je fis en Piedmont pendant que je demeuray près monsieur le mareschal de Brissac. Que[h] si je voulois escrire toutes les escarmouches ausquelles je me suis trouvé, il me faudroit double papier pour l'escrire, et mesmes celle[i] d'Andesan[2], qui[j] fust la plus forte et la plus grande *escarmouche* que je me trouvay jamais ; car c'estoient tous les gens de pied des deux camps, entre lesquels je n'avois que trente quatre soldats de ma compagnie, pour ce que j'estois en garnison à Savillan[k], et monsieur de Termes ne vouloit[l] permettre que la compagnie en sortist. Je fis couvrir de taffetas[m] jaune les morions à mes soldats, pour l'amour de monsieur[n] de Termes, qui portoit le jaune; lesquels, estans si petite trouppe, executèrent de si beaux[o] faicts *d'armes et si esmerveillables* que[p], tant qu'il y aura memoire d'homme qui fust alors en vie, il se parlera en Piedmont des *braves* morions jaunes *de Monluc. Car, à la verité, ces trente quatre en valloient cinq cens ; et me suis cent fois estonné de*

a) *et* tout incontinent *A* — b) s'en partit — c) et *A* — d) et en *A* — e) Loub *B* — f) *omis dans A* — g) *par* le *mesmes* — h) Or — i) cela *A* — j) que — k) Sabilhan *A* — l) voulcist *B* — m) taffatas — n) dudict sieur *B* — o) haultz — p) *faictz* toutesfois (*omis dans B*) *que*

1. Dans son rapport au roi, du 28 juin, Brissac disait : « Sire, quant à la charge de ceste ville, elle est de telle consequence qu'elle merite qu'il y soit mis ung homme de bien en toutes sortes. Par quoy il plaira à V[re] M[té] de penser y pourveoir. Ils sont icy plusieurs qui desireroient l'avoir et vous y faire service. » (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 193 r°, copie.) — Dans sa lettre au connétable du 2 août, il demandait « quelque estat » en faveur du capitaine Loup, « qui prendra le gouvernement de Ceve pour les raisons que j'escrips à Sa Majesté. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 227, copie).

2. Andeseno, prov. et distr. de Turin.

*ce que ces gens firent lors. Je pouvois bien dire que c'estoit petit et bon. J'ay essayé que cela sert fort de marquer voz gens de quelque chose particulière ; car, se voyans recogneuz, cela leur redouble le courage. Ceux-là firent très bien et se marquarent d'une reputation telle que tout le monde les monstroit par les compagnies, monstrant par merveilles ces morrions jaunes, qui avoient fait tant d'armes. Despuis aussi, je me suis trouvé en plusieurs autres escarmouches, lesquelles je ne me veux amuser à escrire. Je ne serois que trop long. Tant y a que, sans bataille, ce fut un beau combat*[1]. *Je me suis trouvé en un autre très beau, de quoy le baron de La Garde se souviendra,* quand[a] il mena les gallères, nous estant devant Bolongne, la grande escarmouche qui* se fist[b] quand il descendit, qui dura deux[c] heures, auquel lieu les coups de canon nous tiroient si menu[d] qu'il sembloit[e] salve d'arquebuziers. J'avois sur[f] les bras toutes les forces de Bolongne, nonobstant lesquelles je fis une des plus belles et honnorables retraictes qu'homme sçauroit faire. Feu monsieur de Guyse[2] veid le tout, lequel[g] n'avoit que vingt chevaux et ne me pouvoit secourir aucunement, car il eust fallu qu'il se fut jetté sur la plaine, dans laquelle l'artillerie l'eust devoré incontinent. Et n'y avoit homme qui pensast que je pusse faire retraicte sans nous mettre

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

a) *jaulnes.* Et qu'on demande à monsieur le baron de La Garde *quant* — b) *escaramouche* qui se (s'y *B*) *fist* — c) *dura* près *de* — d) dru *B* — e) qu'ilz sembloyent — f) *de* harquebouzerie, ayant [moy *B*] *sur* — g) qui *A*

1. Cette escarmouche, dont Monluc s'est souvenu après coup, eut lieu le 9 juillet 1543 entre Pirro Colonna, parti de Chieri pour surprendre Andeseno, et une troupe française qui se porta au secours de la place. Vespasiano Bobba la conte ainsi dans sa dépêche du 11 juillet : « De novo se ha come essendo andato il sig[r] Pirro Collona... con forse tre millia fanti, fra Spagnoli, Alemani et Italiani, con artallaria sopra Andaseno per recuperarlo, et batendolo l'altro heri gli andò il campo de Francesi che era a Carignano per succorrere esso castello, et fecero una grossa scaramuza, nella quale de ambe parte gli sono restati parechii soldati, et li Imperiali se sono retirati a Chero, et gli Francesi sono andati a Riva di Chero, terra vicina a Chero doi miglia... » (Arch. d'Et. de Mantoue) — Cf. *B. de M. h.*, p. 137-138.

2. François de Lorraine, alors comte d'Aumale, le futur duc de Guise, qui mourut le 24 février 1563 des suites de l'attentat de Poltrot de Méré.

**en fuitte ; mais je la fis, estant tousjours de la longueur de quatre piques et tournant visage à tous propos. Et veux dire que je ne fis jamais chose de laquelle je retirasse plus de louange que de ceste [a]-cy[1].** ***Monsieur de Guyse la fit bien valoir et ne m'en loüa que trop.*** **Mais je me contente d'escrire ce que j'ay faict** ***en commandant,*** **en [b] quoy ceux qui me feront cest [c] honneur de [d] lire mon livre [e] pourront [f] apprendre quelque chose** ***pour le faict des armes, qui n'est pas si aisé qu'on pense. Il faut avoir de grandes et loüables parties pour estre bon capitaine. Ce n'est pas tout d'estre vaillant et courageux ; il y faut tant d'autres pièces en nostre harnois. Je ne veux pas dire que je sois des premiers ; mais estant aujourd'huy le plus vieux de ce royaume, encores trouvera mon opinion voix en chapitre, ce qui servira à ceux qui en sçavent moins que moy. Quant aux autres, il ne leur faut pas de precepteur.***

***Je quittay donc le Piedmont pour me venir refraischir un peu et me reposer, à cause d'une grand maladie en laquelle j'estois tombé[2]. Et, quelque juste occasion que j'eusse, à peine peus-je avoir mon congé de monsieur de Brissac, lequel en fin me le donna, avec promesse de revenir bien tost[3]. A***

*a)* costuy *B* — *b) faict* et ce *en* — *c)* ceste — *d) honneur* que *de* — *e)* libre — *f)* puissent

---

1. Il s'agit peut-être d'un combat qui eut lieu près du Tréport, au début de septembre 1545. L'amiral anglais Lisle y fit une descente le 2 septembre ; son artillerie foudroya trois enseignes françaises ; ses gens de pied se déployèrent dans l'attente d'une attaque de la cavalerie des comtes de Nevers et d'Aumale ; le Tréport fut incendié. (La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 429.)

2. Monluc ne dit rien de la part qu'il prit aux négociations qui aboutirent, le 31 août 1553, à la trêve de Buttigliera (cf. *B. de M. h.*, p. 227). Une lettre de Brissac au roi, Riva di Chieri, 30 août, dit qu'il ne put les poursuivre « à cause d'une indisposition qui luy est survenue. » (B. N., ms. fr. 20449, f° 257 r°, orig.).

3. Brissac au connétable, Turin, 19 septembre 1553 : « J'ay donné congé au sieur de Montluc, qui est party pour aller faire la reverence audict sieur (*au roi*) et à vous. Ce ne seroit qu'une mesme chose de vous redire la satisfaction que j'ay de luy, et au semblable de vous supplier de le vouloir bien et favorablement recevoir. Car vous prendrez pour vous, s'il vous plaist, les mesmes assurances et temoingnages que j'en donne à Sa Majesté. Et toutesfois, je vous veulx bien dire que, d'une infinité de serviteurs que Sadicte Majesté a, la plus grande partie ne ressemble pas audict sieur de Montluc. Je l'ay chargé de parler de quelques poinctz touchants les affaires et mes-



*mon arrivée, je me trouvé honnoré et estimé des plus grands seigneurs du pays. Mon nom estoit en reputation bien grande, et, pour une chose que j'avois faicte, on m'en vouloit faire à croyre quatre. Les bruits vont tousjours en augmentant. Aussi, en ce temps, pour une escolle de guerre, il ne se parloit que de Piemont. Or, je ne demeuray guère oisif ou sur les cendres : on ne m'en donna pas le loysir, comme aussi je n'en avois pas de volonté, m'estant tousjours proposé de parvenir, par la voye des armes, à toutes les poinctes d'honneur que les hommes peuvent atteindre. Songez, vous qui estes nez gentils-hommes, que Dieu vous a faicts naistre pour porter les armes, pour servir vostre prince, et non pas pour courre le lièvre ou faire l'amour. Quand la paix viendra, vous aurez vostre part du plaisir. Toutes choses ont leur temps et leur saison.*

naiges de deçà, desquelz il sçaura rendre très bonne raison. S'il vous plaist, vous les entendrez de luy et y pourvoirrez comme il vous semblera estre requiz. » (B. N., ms. fr. 20537, f° 261, publ. par de Ruble dans son éd., t. I, p. 430, n. 2.)

# TABLE DES MATIÈRES

Pages.

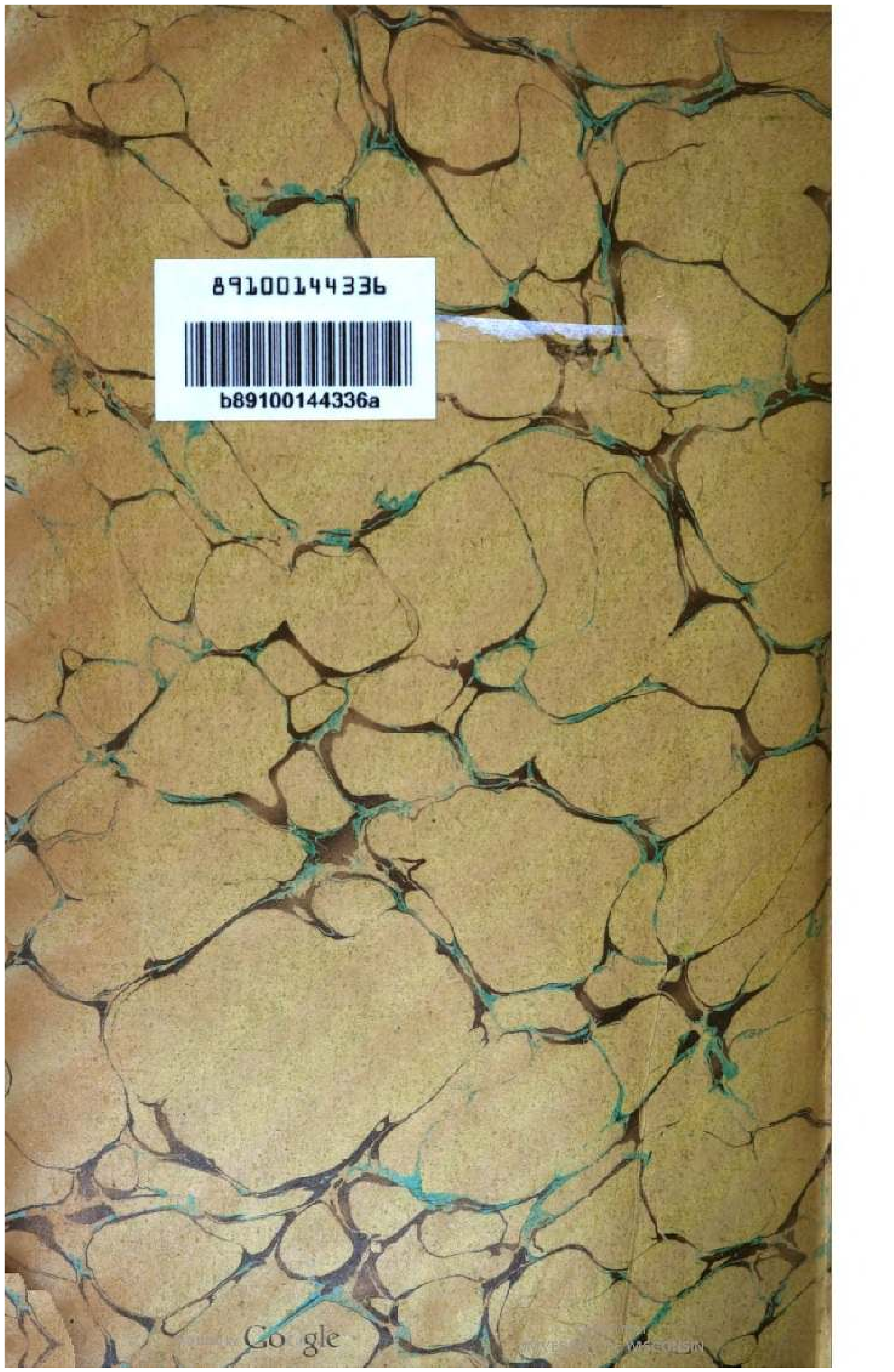


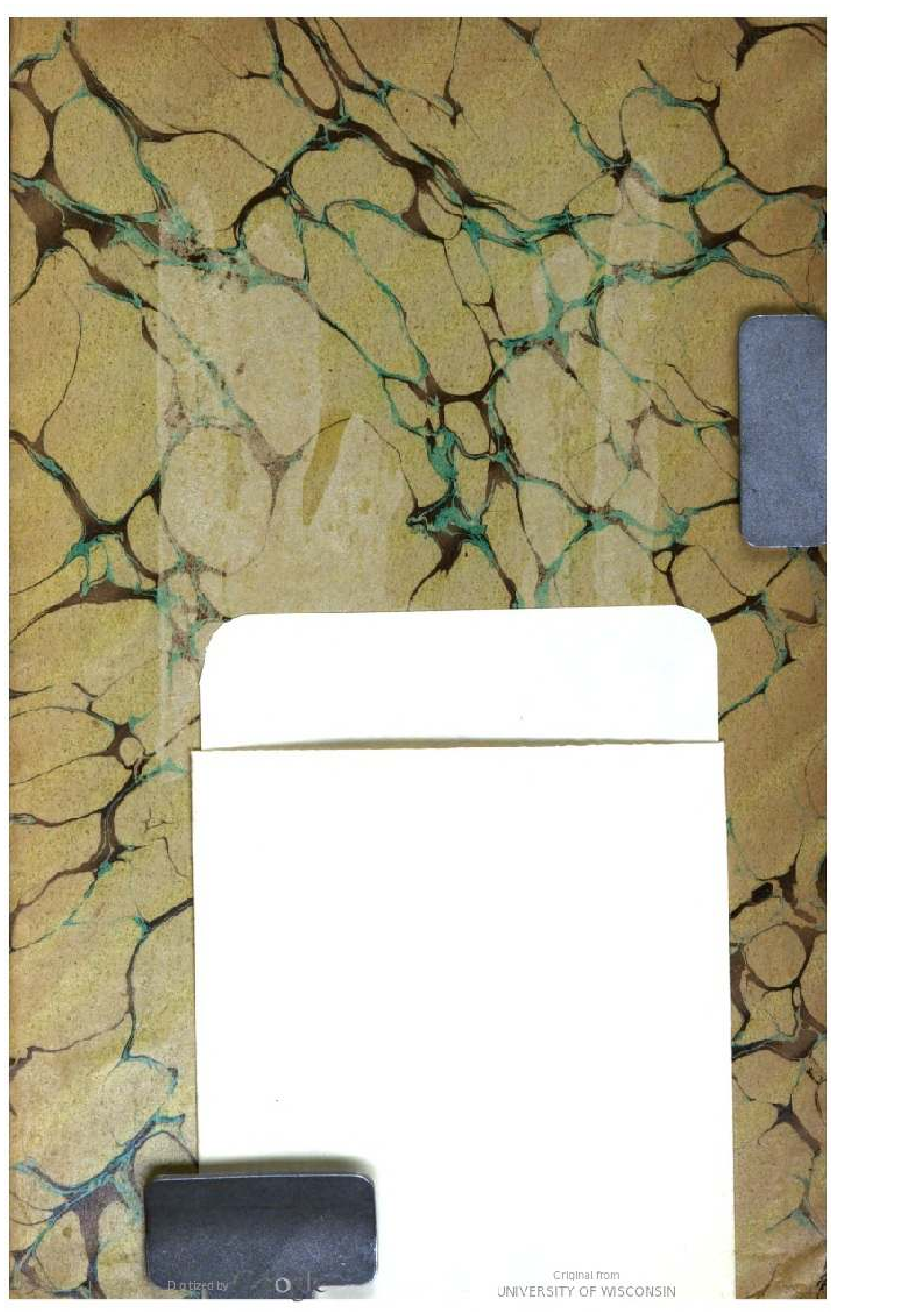
ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART.

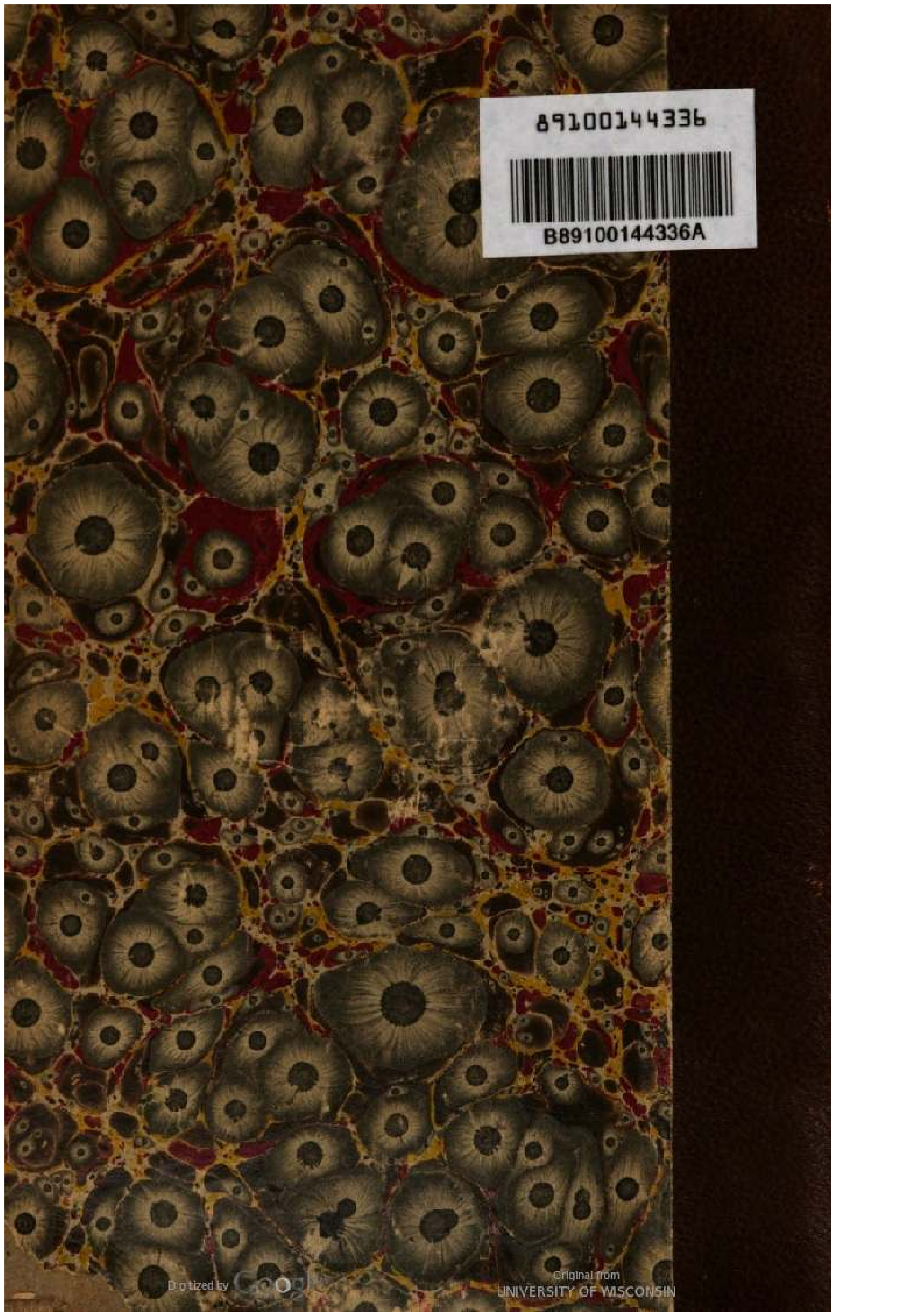


*Novelesa*

Sam


89100144336
b89100144336a




89100144336
B89100144336A